EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.3.1.71

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 31 MAI 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
17/05/2021

Date de l'affichage :
25/05/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 72
présents ou représentés : 61

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL.

SUPPLEANTS
Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Laura CAETANO, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Pascale GOMES, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Christelle BLAT.

ABSENTS EXCUSES
Josée ARGENTIN, Christopher DOMBA, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Franck VERNIN.

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Ouda BERRADIA

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Ouda BERRADIA en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 31 mai 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210531-40555-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 3 juin 2021

Publication ou notification : 3 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Président de la CAMVS
Maire de Melun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.3.2.72

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 31 MAI 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
17/05/2021

Date de l'affichage :
25/05/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 72
présents ou représentés : 61

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL.

SUPPLEANTS
Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Laura CAETANO, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Pascale GOMES, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Christelle BLAT.

ABSENTS EXCUSES
Josée ARGENTIN, Christopher DOMBA, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Franck VERNIN.

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Ouda BERRADIA

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 29 mars 2021.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 2 voix Contre et 3 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 31 mai 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210531-41709-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 3 juin 2021

Publication ou notification : 3 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Président de la CAMVS
Maire de Melun

SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2021

PROJET DE COMPTE-RENDU

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 15 mars 2021 s'est réuni le lundi 29 mars 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

◈◈◈◈◈

ORDRE DU JOUR

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021

4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

5- AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE CREATION ET DE REALISATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT

6- BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2020

7- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2020

8- BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE DE GESTION 2020

9- BUDGET ANNEXE PRES D'ANDY - COMPTE DE GESTION 2020

10- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2020

11- BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

12- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

13- BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

14- BUDGET ANNEXE PRES D'ANDY - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

15- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

16- BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

17- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

18- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

19- BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2021

20- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2021

21- BUDGET ANNEXE SPANC - BUDGET PRIMITIF 2021

22- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS "PRES D'ANDY" - BUDGET PRIMITIF 2021

23- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2021

24- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - EXERCICE 2021

25- REFACTURATION DES CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

26- DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2021 - ADOPTION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION

27- DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2021 - ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION

28- VOTE DES TAUX 2021 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

29- VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR 2021

30- AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2021

31- REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES "AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE" POUR UN DEFICIT DE 300€ CONSTATE SUR SA REGIE

32- PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE "EZO BAT"

33- PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE "PREMIUM GOODS"

34- ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT DES COMMUNES DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET BOISSETTES

35- MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE BREUILLET

36- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE)

37- AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE SUR LE SCHÉMA DE PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT DU POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE A MELUN

38- SIGNATURE DU PROTOCOLE OPERATIONNEL CONCERNANT LA DEMOLITION DE LA RESIDENCE DES CHEMINOTS A MELUN ENTRE SNCF GARES ET CONNEXIONS, ICF LA SABLIERE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

39- PERMIS DE LOUER : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SUR LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS

40- FIXATION DES TARIFS POUR LES STAGES SPORT PASSION 2021

41- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - 2019/2020 - DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

42- FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS

43- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

44- ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ D'ÉTUDE POUR LES ÉTUDIANTS EN PREMIER ET SECOND CYCLES INSCRITS EN FACULTÉ DE MÉDECINE

◈◈◈◈◈◈

PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUIN, Mme Josée ARGENTIN, Mme Jocelyne BAK, M. Gilles BATTAIL *(à partir du point 3)*, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Ouda BERRADIA, Mme Christelle BLAT, M. Noël BOURSIN, Mme Laura CAETANO, Mme Véronique CHAGNAT, M. Philippe CHARPENTIER, M. Régis DAGRON, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Bernard DE SAINT MICHEL, M. Olivier DELMER *(à partir du point 5)*, M. Wilfried DESCOLIS, Mme Nadia DIOP, M. Christopher DOMBA, M. Serge DURAND, M. Hamza ELHIYANI, Mme Michèle EULER, Mme Séverine FELIX-BORON, M. Thierry FLESCH, M. Christian GENET, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Christian HUS *(à partir du point 17, avant pouvoir à M. CHARPENTIER)*, M. Sylvain JONNET, Mme Semra KILIC, M. Khaled LAOUITI, M. Jean-Claude LECINSE, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Dominique MARC, M. Kadir MEBAREK *(jusqu'au point 37 puis pouvoir à M. SEGURA)*, M. Henri MELLIER, M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Natacha

MOUSSARD, Mme Sylvie PAGES, Mme Odile RAZÉ *(jusqu'au point 18 puis pouvoir à Mme STENTELAIRE)*, M. Michel ROBERT, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Thierry SEGURA, M. Jacky SEIGNANT, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Brigitte TIXIER, M. Alain TRUCHON, M. Franck VERNIN *(à partir du point 4)*, M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Mme Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à M. Dominique MARC, Mme Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Mme Séverine FELIX-BORON, M. Willy DELPORTE a donné pouvoir à Mme Françoise LEFEBVE, M. Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Mme Odile RAZÉ *(jusqu'au point 18)*, M. Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à M. Serge DURAND, Mme Ségolène DURAND a donné pouvoir à M. Michaël GUION, Mme Pascale GOMES a donné pouvoir à M. Henri MELLIER, Mme Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO a donné pouvoir à M. Gilles BATTAIL *(à partir du point 3)*, Mme Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à M. Thierry FLESCH, M. Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à M. Julien GUERIN, Mme Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE, M. Pierre YVROUD a donné pouvoir à Mme Christelle BLAT

ABSENTS EXCUSES
M. Romaric BRUIANT, M. Jérôme GUYARD, Mme Aude LUQUET, Mme Aude ROUFFET, M. Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Vincent BENOIST

◈◈◈◈◈◈

Le Président procède à l'appel.

2021.2.1.27 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Vincent BENOIST en qualité de Secrétaire de Séance.

2021.2.2.28 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2021**

Le Président *: Délibération 2, approbation du projet de compte-rendu de la séance du 11 février 2021. Est-ce qu'il y a des observations sur ce projet de compte-rendu ?*

Mme Bénédicte MONVILLE *: Ce n'est pas une observation sur le projet de compte-rendu, mais sur ce qu'on a sur nos tables-là, Conseil Communautaire du lundi 29 mars 2021. Cela émane de vos services, me semble-t-il ?*

Le Président *: De quel document parlez-vous ?*

Mme Bénédicte MONVILLE *: C'est un récapitulatif des délibérations avec les titres. Il y a dedans des commentaires, je ne sais pas qui a fait ces commentaires. Et par ailleurs, il y a « avis favorable ». Alors, je veux bien que les services nous fournissent un récapitulatif des délibérations avec l'ordre du jour, je trouve cela très bien, par contre l'avis vous permettrez qu'on se le fasse chacun sans avoir besoin qu'on nous dise quoi penser.*

Le Président : *C'est le compte-rendu des travaux des commissions et c'est le résultat des commissions, c'est ce que vous aviez demandé, enfin c'est ce qu'avait demandé une partie des membres de l'opposition. Cela n'a rien à voir avec les délibérations.*

Mme Bénédicte MONVILLE *: Ce serait bien que le titre soit explicite parce que là il y a juste marqué « Conseil Communautaire du lundi 29 mars 2021 ».*

Le Président *: D'accord. Mais on faisait confiance à votre sagacité. Donc je crois que maintenant sur les comptes-rendus de séances, il faut qu'on vote. Qui est-ce qui s'oppose sur le compte-rendu de la séance… ? Pardon, Monsieur GUION.*

M. Michaël GUION : *Oui, bonsoir. J'ai juste une question sur le compte-rendu, la page 62, sur une remarque que j'ai faite moi. J'avais posé la question sur l'enquête de satisfaction pour le rapport des déchets 2019. Monsieur VERNIN n'avait pas de commentaire à faire, il posait la question… « si le Président de l'Assemblée veut une enquête de satisfaction, cela peut être demandé par l'Agglomération, il n'y a pas de problème ». Et vous aviez hoché de la tête, mais ce n'est pas rendu sur le compte-rendu. Donc vous aviez dit « oui » il me semble et il faudrait que ce soit rendu sur le compte-rendu.*

Le Président *: Bien, « hochement de tête du Président ». Merci. Donc on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 11 février 2021,

Après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 11 février 2021.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 2 Abstentions.

Abstention :
Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.3.29 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021**

Le Président : *Délibération 3, c'est le compte-rendu des décisions du Bureau du 18 mars 2021. Est-ce qu'il y a des observations sur ces décisions ? Madame MONVILLE ?*

Mme Bénédicte MONVILLE *: Ah non, c'est la 3, c'est celle du Bureau. Pardon, j'étais sur la 4, excusez-moi.*

Le Président *: D'accord, donc pas d'observations ? Le Conseil prend acte.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des

Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 18 mars 2021 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2021.2.1.2 : décidé d'approuver le règlement intérieur des stages sportifs « Sport Passion 2021 ».

2021.2.4.30 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Président : *Délibération 4, compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Mme MONVILLE.*

Mme Bénédicte MONVILLE *: J'ai deux remarques qui concernent l'Aménagement du territoire. La première recoupe la première de mobilité également. Vous avez donc signé avec la Société FRET SNCF, représentée par la société nationale SNCF, l'avenant numéro 1 du bail machin pour la parcelle qui est située Place Gallieni à Melun, pour la cession de cette parcelle. Et juste en dessous, on voit « pour la démolition-reconstruction d'un parking en lisière de la gare SNCF de Melun à titre du dispositif Action cœur de ville ». Est-ce que vous pouvez nous en dire davantage sur ce parking ?*
Et ensuite, par décision, la deuxième décision sur l'Aménagement du territoire. Peut-être on répond d'abord au parking et puis après je vois après pour la deuxième, allez-y.

M. Michel ROBERT *: J'essaye de comprendre la question et je parle sous le contrôle des services parce que je n'ai pas lu moi-même les décisions en question, mais je suppose qu'il s'agit de l'opération de parking provisoire qui a été mis en place depuis un mois et demi deux mois, en accord entre la ville de Melun, l'Agglomération et la SNCF. Donc le parking de 79 places qui a fait l'objet d'une délibération aussi du côté de la ville de Melun et qui est intégré d'une manière provisoire en attendant l'aménagement du pôle d'échanges multimodal pour la période en cours jusqu'aux travaux à peu près.*

Mme Bénédicte MONVILLE *: On est d'accord, ce sont 79 places qui s'ajoutent au parking existant ? Donc vous êtes déjà en train de rajouter des places au parking existant au niveau de la gare ?*

Le Président : *Le parking existant a perdu 300 places, d'où la nécessité de mettre à disposition ce parking – comme l'a dit Michel – provisoire pendant la durée des travaux.*

Mme Bénédicte MONVILLE *: Parce que vous avez l'intention d'étendre le parking, on est d'accord ?*

Le Président *: Entre-temps, il faut bien que les gens puissent garer leur voiture.*

Mme Bénédicte MONVILLE *: Ce serait encore mieux s'ils pouvaient venir à la gare avec d'autres moyens de transport que leur voiture, si vous voyez ce que je veux dire.*

M. Michel ROBERT *: Je pense que cela fera l'objet d'un autre sujet qui sera évoqué tout à l'heure, mais d'autres moyens sont bien sûr prévus, comme il sera évoqué tout à l'heure.*

Mme Bénédicte MONVILLE *: Sur la deuxième décision pour l'Aménagement du territoire, vous avez décidé de signer la convention relative aux études d'opportunité de réaménagement de l'A5B et la création d'un accès au secteur de Villaroche depuis le Sud de l'A5 avec la société des*

autoroutes, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud. Donc vous allez ajouter à l'ensemble que vous êtes en train de construire et de projeter sur Villaroche une sortie supplémentaire de l'A5, c'est cela ? Qu'est-ce que c'est exactement ?

***M. David LE LOIR** : Sur Villaroche, un protocole a été signé il y a trois ans maintenant avec un certain nombre d'études à réaliser parmi lesquelles effectivement un nouvel accès plus direct à ce grand périmètre de Villaroche, qui intègre à la fois des terrains qui se trouvent sur la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et d'autres sur le secteur Melun Val-de-Seine. En fait, cette convention a pour objet de financer une étude d'opportunité et de faisabilité pour un prix de 265 000 €, menée par APRR, le concessionnaire autoroutier.*
Une précision, elle concerne plus particulièrement le diffuseur 13, donc c'est celui qui dessert le site Safran, celui qui fait la jonction entre l'autoroute A5B et la route départementale 57, qui est souvent encombrée le matin à l'heure de pointe du fait de l'arrivée des salariés de Safran en période normale d'activité, pas en ce moment évidemment.

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Donc là sur les décisions que vous avez prises, les décisions qui sont significatives c'est ces deux-là. Et qu'est-ce qu'on voit ? On voit que vous augmentez systématiquement la place de la voiture et la voirie pour la voiture pour circuler le plus librement possible et avoir le meilleur accès possible et vous aménagez. Et vous pensez au fait que vous allez augmenter considérablement le trafic d'une part vers la gare de Melun et d'autre part vers la ZAC de Montereau-sur-le-Jard. Et donc vous aménagez cela de telle façon à ce que ce soit possible pour plus de voitures et plus de camions, puisque vous allez y installer un entrepôt logistique, d'arriver plus rapidement là-bas.*
On est tout à fait contre et vous le savez parfaitement, donc nous voterons contre ces décisions que vous avez prises. Et en tout cas, on voit bien la logique, dans quel objectif vous faites ces infrastructures. On aura l'occasion d'en reparler à propos du budget et des autres délibérations.

M. Gilles BATTAIL : Ce n'est peut-être pas la réponse que vous attendiez, mais si vous fréquentez de temps en temps le matin – en dehors des périodes actuelles – l'accès à Safran, vous vous rendrez aisément compte que c'est juste très difficile pour les gens qui y travaillent. Donc il y a vraiment la notion de pouvoir rétablir une certaine fluidité à cet endroit-là et c'est vraiment une demande des communes, que ce soit celle de Réau ou que ce soit Limoges-Fourches, etc., parce que c'est difficile dans ce secteur. Alors nonobstant ce à quoi vous pouvez vous opposer pour d'autres raisons, mais là il s'agit vraiment de rétablir déjà l'existant.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

<u>Finances :</u>

1 – Par décision n° 2021-13 : décidé la suppression de la régie d'avances pour le paiement de menues dépenses de la CAMVS à compter du 1er mars 2021.

<u>Aménagement du territoire :</u>

1 – Par décision n° 2021-06 : décidé de signer avec la société FRET SNCF, représentée par la société nationale SNCF, l'avenant n° 1 du bail précaire pour une occupation partielle avant cession à destination de stationnement d'une partie de la parcelle AY 282, située place Galliéni à Melun, foncier de l'ex-Halle Sernam.

2 – Par décision n° 2021-11 : décidé de signer la convention relative aux études d'opportunité du réaménagement du diffuseur n°13 A5b et de la création d'un accès au secteur de Villaroche depuis le Sud de l'A5, avec la société APRR, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

3 – Par décision n° 2021-18 : décidé de signer l'avenant n° 1 à la convention type autorisant certaines collectivités infra-régionales ou les EPCI-EPT d'Ile de France à abonder le « Fonds de Résilience Ile-de-France et Collectivités » avec la Région Ile de France.

4 – Par décision n° 2021-19 : décidé de signer l'avenant n° 1 à la convention de dotation du Fonds de Résilience Ile-de-France et Collectivités avec l'Association Initiactive Ile-de-France.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2021-01 : décidé de solliciter une subvention de la Banque des Territoires pour la démolition-reconstruction d'un parking en lisière de la gare SNCF de Melun au titre du dispositif « Action cœur de ville ».

Eau potable :

1 – Par décision n° 2021-07 : décidé de signer avec l'ONF, la convention pour l'autorisation de déversement d'eau potable en forêt domaniale de Fontainebleau, dû au forage d'eau potable situé en forêt de Fontainebleau.

Patrimoine :

1 – Par décision n° 2021-08 : décidé de signer avec la société Orange, la convention pour l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au musée de la gendarmerie à Melun.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2021-12 : décidé de signer les conventions avec les intervenants dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

Communication :

1 – Par décision n° 2021-10 : décidé de signer avec la Radio Oxygène, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en œuvre de ce partenariat.

2021.2.5.31 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE CREATION ET DE REALISATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT**

Le Président : *délibération 5, aménagement de l'espace communautaire, définition de l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation des opérations d'aménagement.*
Avant d'attaquer cette délibération, je vous indique que toutes les commissions intéressées par les délibérations présentées ce soir ont été réunies, à l'exception de celle pour la GEMAPI. Elles

ont toutes donné à avis favorable sur les délibérations. Comme nous nous y étions engagés, il y a un compte-rendu sur table de l'ensemble de ces avis. Henri.

***M. Henri MELLIER** : Monsieur le Président et chers collègues. Le projet de délibération soumis à notre débat et notre vote, il est en application de nos statuts communautaires, qui précisent en matière de compétence obligatoire que la création et la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme est soumis à la définition préalable de l'intérêt communautaire.*
Or, en 2017, le Conseil Communautaire avait déjà délibéré sur le sujet en reconnaissant d'intérêt communautaire la création et la réalisation d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) pour la future opération du quartier et centre-gare à Melun, donc c'était cela en 2017. Entre-temps, la loi ELAN a modifié la définition de l'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme. Donc la délibération de 2017 renvoyait à un périmètre à définir et préciser après concertation entre les différents acteurs concernés par le projet et ce en temps utile.
Aujourd'hui, l'ensemble de ces acteurs concernés, à savoir Île-de-France mobilités, la Région Île-de-France, l'État, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'accordent sur l'importance à repenser le pôle d'échanges multimodal de la gare dans sa globalité. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération souhaite redéfinir son intérêt communautaire en matière de définition, création, réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme en y intégrant le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal du quartier Centre gare à Melun en raison de sa polarité structurante pour le territoire intercommunal et surtout pour son rayonnement à l'échelle du Sud francilien.
Il vous est donc proposé de définir comme étant de compétence communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, l'intérêt communautaire ainsi : opération d'aménagement pour le quartier Centre gare de Melun en raison de sa polarité structurante pour le territoire intercommunal et son rayonnement à l'échelle du Sud francilien et dont le périmètre – c'est cela aussi la nouveauté cette fois-ci – est arrêté sur les plans qui sont joints à la présente délibération, ce qui n'était pas le cas de la délibération de 2017.
Cette nouvelle délibération abroge la délibération du 22 mai 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de ZAC. Cette délibération a reçu un avis favorable du Bureau Communautaire le 18 mars dernier. Et pour être valable, cette délibération doit être adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.
Voilà, Monsieur le Président.

***Le Président :** Merci Henri. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Madame MONVILLE ?*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Une explication de vote, nous allons voter contre. Là aussi, nous en reparlerons puisqu'il y a une délibération spécifique sur le Pôle gare. Mais cette tendance qui consiste à concentrer l'ensemble des déplacements vers la gare de Melun nous semble mauvaise pour notre territoire et donc pas du tout dans l'intérêt justement communautaire. On y reviendra au moment de la délibération sur le Pôle gare, mais nous votons contre.*

***M. Gilles BATTAIL** : Moi je n'ai aucune réserve sur le fait que le Pôle gare soit un pôle d'intérêt communautaire, même si on souhaite l'aménager peut-être différemment pour certains. En revanche, je me pose des questions sur cette notion d'intérêt communautaire en matière d'aménagement. Certains vont dire que je suis têtu, que je redis un petit peu les mêmes choses, c'est peut-être un signe d'avancée en âge, on peut l'admettre, il n'y a pas de question là-dessus. En revanche, la question va se poser nécessairement pour un certain nombre d'opérations qui peuvent avoir lieu à différents endroits sur le territoire communautaire.*
Donc je voudrais savoir si une réflexion est d'ores et déjà en cours, si on doit attendre par exemple notre projet de territoire, si on doit attendre pourquoi pas des éléments concernant un nouveau

travail sur le SCoT ? Bref, comment on gère cette notion-là ? Est-ce qu'on adopte un principe général et puis on dit : « les opérations de telle ou telle importance reçoivent l'intérêt communautaire » ? Ou est-ce qu'il faut qu'elles aient des caractéristiques particulières pour qu'au bout du compte l'intérêt communautaire soit emporté ?

***M. Henri MELLIER** : Je vais répondre au maire de Dammarie, à Gilles BATTAIL, ce que je lui ai déjà répondu au Bureau Communautaire, mais en précisant. Il a tout à fait raison de poser cette question qui est légitime parce que ce n'est pas une délibération j'allais dire ad hoc qu'on prend ce soir, c'est une délibération encore une fois qui nous est imposée par la loi ELAN qui a défini effectivement, qui dit que pour des opérations d'aménagement d'importance, effectivement il faut définir l'intérêt communautaire.*
Alors, il y a d'autres opérations en cours de gestation sur le territoire, notamment on va parler de quelque chose que tu connais, Gilles, qui est le Clos Saint Louis. Pourquoi cette délibération concernant le Pôle gare arrive aujourd'hui ? Parce que l'opération est mûre. Comme je l'ai indiqué aujourd'hui, tous les partenaires se sont accordés pour dire : « voilà ce qu'on veut ». Je les ai cités, je ne veux pas les reciter. Donc on est prêt à passer à la phase maintenant pré opérationnelle et après opérationnelle de l'opération.
Autrement dit, une opération comme celle du Clos Saint Louis, qui demande des études encore, je suppose, complémentaires, elle va arriver un jour effectivement au terme de la réflexion. Et ce jour-là, je pense que la question sera automatiquement posée pour la Communauté d'Agglomération compte tenu de l'importance de ce territoire du Clos Saint Louis, de l'intérêt communautaire d'une opération d'aménagement sur cet endroit. Et puis il peut y en avoir d'autres sur d'autres territoires, à Saint-Fargeau ou ailleurs, enfin des opérations vraiment structurantes.
Je crois que c'est le terme qui est choisi-là et qui reviendra à mon avis dans toutes les définitions d'intérêt communautaire futures par rapport à l'aménagement de l'espace. Il faut qu'elles soient structurantes pour le territoire intercommunal et si possible à rayonnement plus loin que le territoire en question, ce qui est le cas du Pôle gare et ce qui sera vraisemblablement le cas du Clos Saint Louis.

***Le Président** : Merci, Henri, je pense qu'on peut passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5216-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, son article L.300-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation de la Métropole ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit, notamment, de redéfinir l'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DEFINIT comme étant de compétence communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme :

- L'opération d'aménagement pour le Quartier Centre Gare à Melun, en raison de sa polarité structurante pour le territoire intercommunal et son rayonnement à l'échelle du sud francilien et dont le périmètre est arrêté suivant les plans ci-joints à la présente délibération,

DIT que la présente délibération prend effet à compter de son caractère exécutoire,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

ABROGE la délibération n° 2017.5.5.105 du 22 mai 2017 portant aménagement de l'espace communautaire définissant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC),

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de l'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

<u>Plan sur fond cadastral</u>

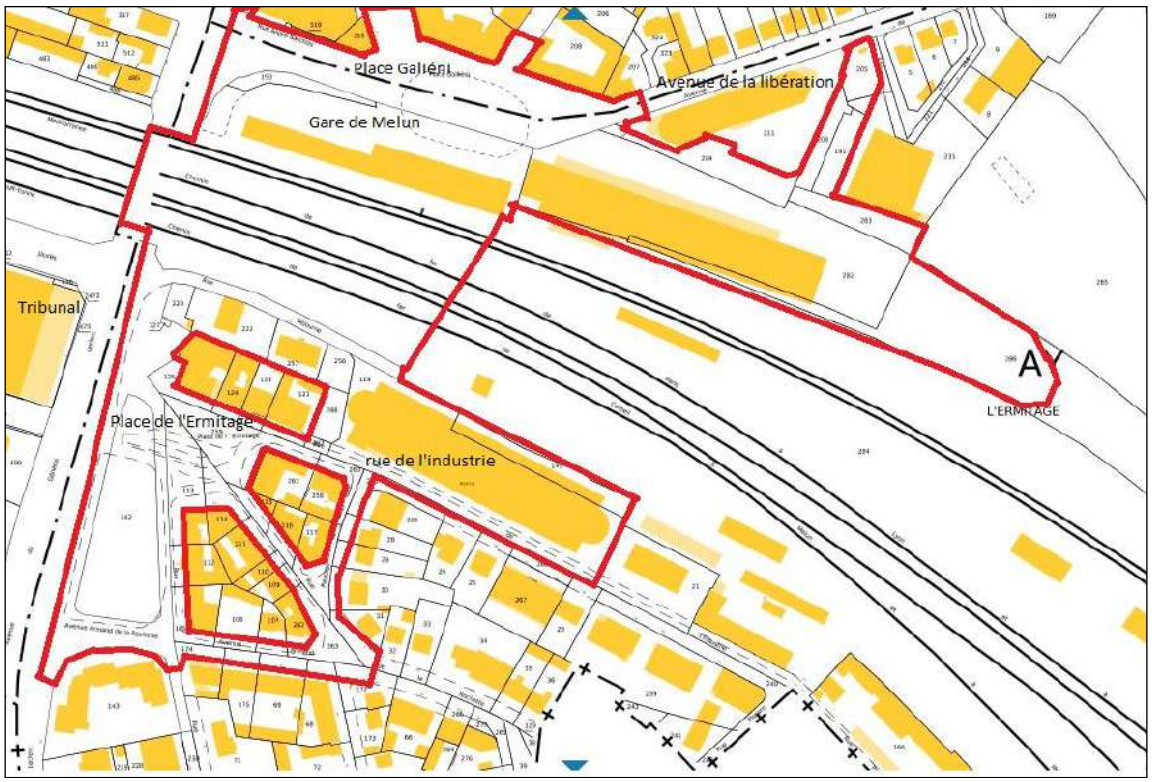

<u>Plan sur fond de vue aérienne</u>

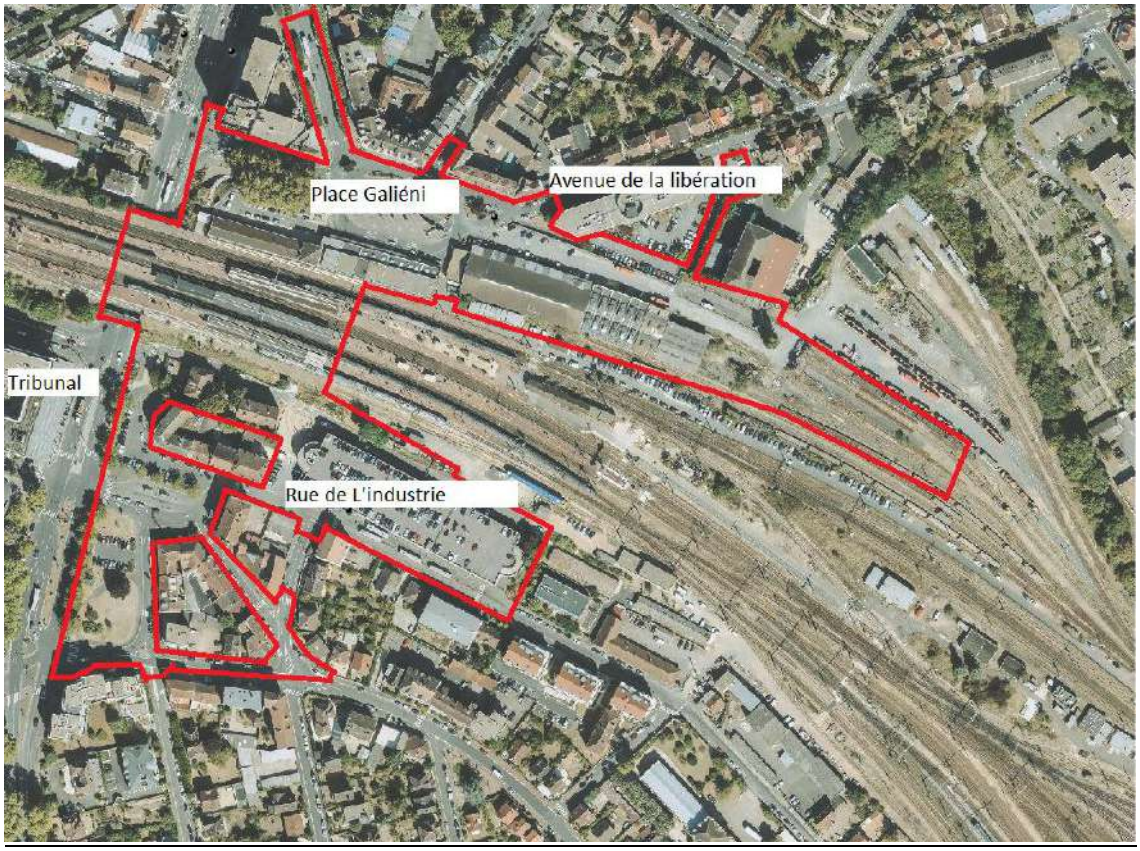

Adoptée à la majorité, avec 62 voix Pour et 6 voix Contre

Contre :
M. BENOIST Vincent, M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

*****

POINT D'INFORMATION SUR LES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Président : *Avant de passer aux délibérations financières, un point d'information, c'est une obligation légale avant de passer aux autres délibérations.*
Comme l'exige la loi, la Communauté doit indiquer avant l'examen du budget l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus au titre de tout mandat et de toute fonction exercée en son sein. Cet état des indemnités était consultable en pièce jointe du dossier qui vous a été adressé. Ce document reprend des indemnités pour l'année 2020 sur deux mandats différents et donc pour les élus de ces deux mandats, d'où les différences. L'information est donc, par la présente, donnée.
On peut passer aux délibérations 6 à 18, qui seront présentées par Kadir, pour une présentation globale concernant les comptes de gestion, les comptes administratifs et les affectations de résultat.

M. Michaël GUION *: Vous l'avez dit en commentant cette présentation – puisque ce n'est pas une délibération – qu'on doit, et c'est la loi, produire un état de l'ensemble des indemnités de toute nature touchées par les élus au titre de tout mandat et de toute fonction exercée en leur sein et dans tout type de syndicat ou société locale.*
En regardant un petit peu toute la liste, je vois bien qu'effectivement, il y a les indemnités de l'EPCI de Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Mais, sauf erreur de ma part, il n'y

a pas les syndicats mixtes ou par exemple le SDESM. Par exemple pour Monsieur VERNIN qui est Vice-Président – si je ne me trompe pas – actuellement et dans l'ancien mandat, tout comme d'autres Vice-Présidents, il a les mêmes indemnités qu'un autre Vice-Président. Or, il me semble qu'il touche des indemnités du SMITOM et donc elles ne sont pas intégrées dans cet état.

***M. Stéphane CALMEN** : Nous nous sommes posé la même question. Et après avoir pris nos renseignements, c'est au titre des mandats qui sont liés à l'agglo uniquement. C'est effectivement tout mandat, mais quand les élus sont délégués au titre de l'agglo.*

***M. Michaël GUION** : Excusez-moi, il n'y a pas trop d'ambiguïté dans le titre, le mandat du SMITOM est quand même lié à l'agglo, je pense, à 100 %. Donc je ne vois pas comment le mandat du SMITOM par exemple ne serait pas lié à l'agglo.*

***M. Stéphane CALMEN** : Je n'ai pas les chiffres concernant l'élu dont vous parlez, moi je vous fais une réponse de droit après avoir pris attache auprès de la préfecture. S'il y a une erreur, on rectifiera, on vérifiera, mais je ne peux pas vous répondre comme cela.*

***Le Président** : Merci.*

2021.2.6.32 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2020**

***Le Président** : On passe aux délibérations 6 à 18, Kadir.*

***M. Kadir MEBAREK :** Merci, Monsieur le Président. On va procéder en deux temps en cette soirée financière. On va commencer par la présentation compte de gestion, compte administratif. Nous délibèrerons sur ces comptes avant d'entamer l'année 2021 et le budget 2021 et un certain nombre de délibérations consécutives à l'adoption du budget.*
Concernant le budget 2020, il s'agit d'adopter le compte administratif pour lequel je vais essayer d'aller vite. On avait dans le cadre du débat d'orientations budgétaires déjà eu l'occasion de revenir assez précisément sur les chiffres de l'exercice 2020, chiffres qui n'ont pas évolué depuis la présentation qui avait été faite. Donc on a préparé un support qui reprend quelques chiffres et je vais essayer de ne pas tout commenter sinon on va y passer la nuit.
Simplement pour redire que l'année 2020 avait été marquée par deux évènements notables, c'était le transfert de la compétence eau, compétence très importante qui nous a été transférée à partir du 1er janvier 2020.
Et l'autre élément bien entendu, c'est la crise sanitaire et les conséquences qu'elle a eues en matière financière, avec l'adoption d'un certain nombre de mesures d'accompagnement aux entreprises, mais également de dégrèvement ou de réduction de fiscalité. Donc le dégrèvement, c'était en matière, en particulier, de taxe de CFE liée aux activités de tourisme. La redevance spéciale a également fait l'objet d'un dégrèvement en partenariat avec le SMITOM. Et puis sur la CFE, c'était la réduction des bases minimales à hauteur de 1 million d'euros, dont on verra l'impact plutôt sur 2021 puisqu'il produit un effet en 2021. Donc ce sont les deux évènements marquants de l'exercice 2020.
Vous savez que l'Agglomération fonctionne par différents budgets, on a le budget général, l'assainissement/eau potable, etc. Donc, je vais vous faire une présentation de chacun de ces comptes administratifs. Sur le budget principal, l'exercice 2020 a entrainé un montant de dépenses de 71,7 millions d'euros, pour des recettes de 79 millions d'euros, avec un résultat de clôture à un peu plus de 11 millions d'euros.
Les recettes, comment ont-elles évolué ? Elles ont progressé de 0,7 %. Avec les éléments notables que l'on peut évoquer sur cette évolution des recettes, l'élément principal c'est en matière de fiscalité, on a eu une chute des produits fiscaux de 2,6 %. Cette chute des produits fiscaux est liée

à des rôles supplémentaires en forte baisse par rapport à l'exercice 2019 puisque nous avons perdu quasiment 2 millions d'euros de rôles supplémentaires, ce qui impacte du coup très fortement les produits de fiscalité.

Le deuxième élément notable, ce sont les produits exceptionnels, qui eux progressent de 1,2 million d'euros. Là encore c'est un élément exceptionnel puisqu'il s'agit de la reprise de la provision que nous avions passée dans nos comptes au titre du contentieux de l'usine de traitement des ordures ménagères, contentieux terminé. On a donc repris la provision, ce qui génère un produit exceptionnel de 1,2 million.

Les produits de gestion courante, ce sont les reversements écoemballages. On a eu des reversements importants du SMITOM à hauteur de 450 000 € de plus, ce qui génère des produits de gestion plus importants.

Enfin, dernier élément notable sur ces évolutions de produits de services, dans la mesure où nous avons créé un budget eau en 2020, nous refacturons au budget eau un certain nombre de charges, en particulier les charges de personnel ou de fonctionnement qui sont nécessaires à l'exercice de ce service. Mais les personnels étant affectés au budget principal, il est nécessaire de refacturer le budget annexe eau.

S'agissant des dépenses, elles sont en progression plus importante à hauteur de 2 %, pour être portées à 67,7 millions d'euros. On peut reprendre rapidement les différents éléments d'évolution. On constate des charges à caractère général qui sont en très nette réduction. Alors là, c'est la conjonction de plusieurs éléments. Le premier point, c'est déjà l'arrêt du contentieux de l'usine de traitement qui a généré la fin de différents honoraires liés à ce contentieux. Donc là, cela fait une économie importante en 2020.

Compte tenu de la crise sanitaire, on a également eu une suppression d'un certain nombre de manifestations qui génèrent de moindres dépenses. Vous savez que nous avons cessé Sport passion, différents concerts de musiques actuelles, des activités de l'UIA, donc tout cela génère des dépenses moindres.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, elles ont progressé de 5,7 %. Cette évolution est simplement liée aux conséquences des recrutements qui ont été décidés, opérés en 2019 et réalisés en année pleine en 2020 ; ou alors des nouveaux recrutements qui sont intervenus en 2020. Cette augmentation des charges de personnel est liée à ces recrutements, plus bien sûr les évolutions normales de carrière des agents.

Les dépenses au titre des subventions progressent au global de 5 %. Dans ces dépenses – au sens large subventions – on va intégrer l'ensemble des versements qui sont opérés par l'Agglomération aux différents syndicats, en particulier le SMITOM. Et par ailleurs, on a sur cette ligne-là les masques qui avaient été achetés par l'Agglomération dans le cadre de la crise pour un montant de 220 000 €. Je vous rappelle qu'il s'agit de masques qui avaient été distribués à l'ensemble des habitants du territoire de l'Agglomération.

En matière d'investissement, les dépenses se sont élevées à 18,8 millions d'euros, pour des recettes de 15,9 millions d'euros environ, avec un résultat d'investissement en clôture de -4,8 millions d'euros. Comment se répartissent ces dépenses d'équipement ? Sur les 15 millions d'euros de dépenses d'équipement, nous avons déjà une partie de remboursement de la dette à hauteur de 3 millions d'euros. Les dépenses d'équipement sont majoritairement portées par l'Agglomération à hauteur de 6,6 millions d'euros, qui sont des dépenses que l'Agglomération réalise en tant que maitre d'ouvrage. Et le plus gros morceau de ces 6,6 millions d'euros de dépenses d'investissement est lié aux liaisons douces à hauteur de 1,7 million.

Les premiers travaux de déconstruction de la Halle Sernam à hauteur de 800 000 €. Puis on a eu une nouvelle compétence qui nous a été transférée également assez récemment, les zones d'activité pour lesquelles nous avons engagé 2,2 millions d'euros de dépenses d'équipement.

À côté des dépenses d'équipement que l'Agglomération assume directement, elle participe dans le cadre de subventions à des opérations qui sont portées par d'autres, en particulier les communes. Au titre du PRU, c'est 1,2 million qui ont été versés. Puis après, nous allons retrouver un certain nombre de participations, notamment au titre des aides à la pierre dans le cadre de la construction de logements sociaux.

Et on retrouve également dans cette enveloppe de 4 100 000 € une enveloppe d'environ 1 million d'euros au titre de la libération du foncier dans le cadre de la convention avec la SNCF pour le Pôle gare.

Voilà rapidement en ce qui concerne les dépenses d'équipement. Ces dépenses d'équipement sont financées largement par notre autofinancement puisque 61 % de nos dépenses d'équipement en 2020 ont été financées par l'épargne nette à hauteur de quasiment 6 millions d'euros, 15 % au titre de subventions dont on a bénéficié à hauteur de 2 millions d'euros.

En ce qui concerne la dette – vous avez le graphique à l'écran – le solde des dettes au 31 décembre 2020 s'élève à un tout petit peu plus de 30 millions d'euros, avec une dette par habitant de 227 €, ce qui place l'Agglomération en dessous des communautés d'agglomération de sa strate puisque celles-ci sont à 341 € par habitant contre 227 € pour l'Agglomération, avec un ratio de désendettement de 3,6 années, qui est identique à l'exercice 2019 et qui nous place dans une situation très saine en matière d'endettement.

Cela nous amène à la décomposition de notre autofinancement. Compte tenu de la contraction de l'épargne de gestion qui a été constatée en 2020, j'évoquais tout à l'heure des pertes de fiscalité importantes sur des rôles supplémentaires. Cette perte de recettes dégrade l'épargne de gestion, ce qui in fine va aboutir à contraindre la CAF nette qui est à 5,8 millions d'euros, mais qui reste à un niveau tout à fait satisfaisant par rapport aux moyennes des années passées. Voilà sur le budget.

Sur l'affectation d'abord avant d'entamer les autres budgets, il sera proposé dans le cadre de l'affectation de ce résultat 2020, résultat dont je vous rappelle en section de fonctionnement qu'il se porte à 11,4 millions d'euros, de l'affecter à la couverture du besoin d'investissement 2021 à hauteur de 6,4 millions d'euros, le solde étant affecté à la section d'investissement pour 4,9 millions d'euros.

Sur les budgets annexes. Le premier, donc le budget assainissement, des recettes de 13,7 millions d'euros pour des dépenses de 11,4 millions d'euros. Et un résultat de clôture à hauteur de 2,5 millions d'euros. Globalement, les recettes d'assainissement sont principalement concentrées sur la redevance d'assainissement que nous percevons sur l'ensemble des usagers. Cette redevance d'assainissement, à hauteur d'un peu plus de 4 millions, a progressé de 10 % par rapport à l'exercice 2019. La contribution eaux pluviales pour 1,3 million d'euros. Et par ailleurs, nous percevons une prime d'épuration auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 667 000 € en 2020.

Par ailleurs, c'est l'élément notable de ce compte administratif sur le budget assainissement. Nous avions un contentieux de longue date sur des problématiques très techniques, très complexes de TVA. Ce contentieux s'est terminé, ce qui nous a permis d'obtenir un dégrèvement à hauteur de 1,5 million d'euros, un dégrèvement de la surtaxe sur trois ans, corrélé à des régularisations d'écriture de TVA à hauteur de 1 million. Ce qui va générer des produits exceptionnels sur ce budget assainissement à hauteur de 3,5 millions d'euros. Donc c'est l'élément notable et on le retrouvera d'ailleurs dans le cadre du budget 2021, cet excédent sera traité tout à l'heure.

Les dépenses de fonctionnement sont à hauteur de 7,5 millions d'euros sur cette compétence, en progression de 32 %. Cette progression est liée là encore à des régularisations comptables liées au contentieux dont je parlais.

Sur l'investissement, rapidement, nous avons eu un niveau de dépenses réelles d'investissement d'un peu moins de 3 millions d'euros, pour des recettes réelles d'investissement d'un peu plus de 2 millions. Concrètement, nous avons engagé 1,6 million d'euros de gros entretien de réseau d'assainissement et par ailleurs consommé un peu plus de 500 000 € dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement, dont je vous rappelle qu'il a pour objectif de cartographier l'ensemble des travaux nécessaires en matière d'assainissement et qui nous permettra de nous projeter sur une programmation pluriannuelle d'investissement.

En matière de recettes, l'essentiel de nos recettes en matière d'investissement sont assurées par des ressources propres et des subventions à hauteur de 750 000 €.

Et pour terminer sur l'eau, le budget eau en matière de fonctionnement c'est 1,6 million d'euros en 2020, 752 000 € de dépenses de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement sont quasi

exclusivement liées à la surtaxe eau potable que l'Agglomération perçoit, dont le taux varie en fonction des taux qui sont pratiqués dans les différentes villes. Donc 1,6 million d'euros de recettes, pour des charges d'exploitation d'environ 600 000 €. Et globalement, ces charges d'exploitation sont essentiellement attribuées aux dépenses de personnel et d'équipement on va dire administratif et autres pour faire fonctionner ce service.
Et en matière d'investissement, l'année 2020 a entrainé des dépenses d'investissement à hauteur de 437 000 €. L'essentiel de ces dépenses étant portées là encore par la mise en place d'un diagnostic au titre de l'élaboration du futur schéma, qui nous permettra là encore de nous projeter sur la réhabilitation de l'ensemble de nos réseaux sur les 10 années qui viennent.
Et puis je pense que c'est terminé. Il y a peu de choses à dire sur le budget SPANC, à part un résultat de clôture de 2 500 €. Voilà pour la présentation des différents comptes administratifs.
Simplement pour terminer et avant de passer au débat et à la délibération, le compte de gestion qui a été présenté par le trésorier correspond en tout point aux chiffres du compte administratif qui figure dans les documents qui vous ont été communiqués et ce que je viens d'exposer ce soir.
Il vous sera donc proposé de délibérer dans un premier temps sur l'adoption des différents comptes de gestion avant de délibérer sur l'adoption des différents comptes administratifs dont j'ai fait un bref exposé. Merci de votre attention.

Le Président : *Merci, Kadir. Est-ce qu'il y a des observations sur ce que Kadir vient de dire ? Pas d'observations, si ? Vincent BENOIST.*

M. Vincent BENOIST : *Ma première question est sur le compte principal administratif et de gestion qui sont identiques. Par rapport à la loi de programmation des finances publiques de 2018, les collectivités se devaient normalement de limiter leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 %. Non pas que je partage cette disposition, mais je voulais savoir si l'Agglomération était concernée par ces objectifs ? Et puis auquel cas, si oui, quelle conséquence cela avait sur le budget ?*

M. Kadir MEBAREK *: Je vais répondre à cette question. Non, l'Agglomération n'était pas concernée par cette contrainte, c'est le dispositif dit Cahors qui vise à encadrer les dépenses de fonctionnement des collectivités. Et en Seine-et-Marne, quatre collectivités essentiellement ont été concernées, principalement de grandes villes plus le Département, puisque le seuil qui permettait de tomber dans le dispositif c'était – de mémoire – 63 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement. Et on en est loin à l'Agglomération, donc nous sommes en deçà du dispositif.*
Étant précisé – pour être complet sur le sujet – que compte tenu de la crise sanitaire, l'État a considéré qu'il était peut-être malvenu pour les collectivités qui étaient concernées par ce dispositif de continuer à le laisser s'appliquer en 2020 alors que les collectivités en question avaient connu de fortes augmentations en dépenses face à des recettes en réduction importante. Mais en tout cas, l'Agglomération n'est pas concernée.

M. Vincent BENOIST *: J'avais une remarque concernant les comptes sur le budget d'assainissement qui étaient liés en fait aux recettes d'exploitation et aux dépenses, les recettes qui sont très largement supérieures aux dépenses d'exploitation. Je m'étonnais que la différence soit même bien supérieure aux investissements des années suivantes. Donc peut-être, revoir aussi quelque chose sur les tarifications de l'assainissement.*

M. Kadir MEBAREK *: Sur ce point – c'est ce que j'évoquais tout à l'heure – on a effectivement en 2020 des produits exceptionnels assez importants sur le budget d'assainissement, 3,5 millions d'euros. Là c'est exclusivement lié à la fin du contentieux. On avait un contentieux très technique, pour tout vous dire je ne serais pas aujourd'hui en mesure de vous dire dans le détail un exposé très précis du sujet. Il s'agit de problématiques de TVA, nous étions en contentieux avec*

l'administration fiscale. Et ça s'est terminé favorablement pour nous. Mais il est exceptionnel, donc on ne le retrouvera pas sur l'exercice 2021.

***Le Président** : Bien, merci. Madame MONVILLE.*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Juste une remarque d'ordre général. Ce que l'on observe quand on regarde le compte administratif et le compte de gestion, qui sont effectivement identiques, c'est qu'à chaque fois vous faites des économies assez impressionnantes sur le fonctionnement, puisqu'on est à plus de 4 millions et quelques sur le fonctionnement, qui sont ensuite réattribués à l'investissement. Et dans cet investissement, il y a un certain nombre de choix. Les investissements que vous faites sont des choix politiques, certains sont vraiment des choix politiques, par exemple le terrain sur lequel vous allez faire ce parking provisoire à la gare.*
Pour ces raisons-là, nous ne voterons pas ce compte administratif, nous nous abstiendrons sur le compte de gestion dans la mesure où il s'agit simplement de dire que le compte administratif est conforme au compte de gestion.
Et puis il y a autre chose aussi – et vous l'avez dit – c'est que là où les dépenses de fonctionnement augmentent, ce sont des dépenses de personnel. Et là aussi c'est un choix politique que vous avez fait, puisque ces dépenses de personnel correspondent entre autres à l'institutionnalisation d'une police communautaire, qui serait une police des transports, mais qui devient de plus en plus une espèce de police communautaire au sens propre.
Donc, dire que là vous faites des économies sur le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, que ces économies se retrouvent ensuite captées par de l'investissement, de l'investissement avec lequel on est régulièrement en désaccord.

***M. Kadir MEBAREK** : Je ne pense pas qu'on puisse dire qu'on a fait des économies. La baisse des dépenses de fonctionnement, en particulier des dépenses à caractère général, ce n'est pas la résultante d'économies, c'est la résultante de moindres dépenses qui ont en réalité été contraintes. On l'a vu dans nos communes et en particulier à Melun, on a un certain nombre de dépenses qui n'ont pas pu se tenir parce que certains services étaient à l'arrêt. Et c'est tout à fait le cas pour l'Agglomération. On a cessé un certain nombre de services pas parce qu'on avait décidé de ne pas les faire, mais tout simplement parce que ce n'était sanitairement pas possible.*
Et puis après, on a des éléments qui sont des contingences purement pratiques. On a par exemple économisé en 2020 quasiment 390 000 € de frais au titre du contentieux qui existait au titre de l'ancienne usine.
On a par ailleurs en 2020 eu une moindre dépense par rapport à l'année d'avant sur l'entretien patrimonial. Pourquoi ? Parce qu'en 2019, l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Fargeau-Ponthierry qui, à la veille de sa livraison, a fait l'objet d'un incendie. On a dû la réhabiliter, ce sont des travaux qui ont été pris en compte sur les frais de fonctionnement, donc 240 000 € en 2019 qu'on n'a pas retrouvés en 2020.
Donc, on a un certain nombre de dépenses qu'on ne retrouve pas en 2020, cela ne veut pas pour autant dire qu'on a réalisé des économies. Puisque si on peut regarder à la ligne un certain nombre de postes, on pourra constater que d'autres postes ont augmenté. Je vais vous en donner un par exemple, Melibus, compte tenu des nouvelles modalités de calcul de la participation de l'Agglomération en fonctionnement du service Melibus, en 2020 c'est 400 000 € de plus puisque nous sommes facturés sur 13 mois et plus 12 mois.
D'ailleurs, on a évoqué la gare tout à l'heure, on a l'exploitation en année pleine de la vélostation à la gare. Puisque dans l'attente des travaux, cette vélostation était localisée dans des locaux qui avaient été loués à proximité, c'est 140 000 € de plus qui a été engagé. Il s'agissait d'une dépense dans l'intérêt des habitants du territoire pour y amener leur vélo et le faire réparer. Et on n'était pas du tout sur des mesures d'économie budgétaire pour réaliser des économies de dépenses au détriment des usagers. Donc c'est important de le dire.

***Le Président :** Merci. Oui, Madame MONVILLE.*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Vous m'avez fait revenir en mémoire une question que je voulais vous poser. Je trouve quand même dommage que ces dépenses qu'on a eues en moins du fait justement de l'impossibilité de tenir un certain nombre de manifestations ou d'actions à cause de la crise sanitaire n'aient pas été utilisées pour soutenir la population la plus précaire de la Communauté d'Agglomération et aient été réinjectées dans le budget d'investissement pour des investissements qui la desserve à mon sens.*
Et je voulais vous poser la question de savoir, les 220 000 € de masques, est-ce que l'État va compenser cette dépense ?

***Le Président** : À 50 %.*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Et comment cela se fait que ce n'est pas 100 % ?*

***Le Président :** Demandez à l'État.*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Non mais est-ce que vous l'avez fait, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ? Parce que je pense que c'est votre rôle avec les autres collectivités locales de réclamer cela, puisque normalement la santé est une prérogative de l'État.*

***Le Président** : Les collectivités se sont partagées la charge. De toute façon, en dernière analyse, cela reposera sur le contribuable français. La parole à Monsieur GUION, allez-y.*

***M. Michaël GUION** : Est-ce qu'on parle juste du compte de gestion là ? Ou on peut discuter du compte administratif 2020, même en détail ?*

***Le Président** : Tous les comptes qui ont été abordés, oui, allez-y.*

***M. Michaël GUION** : Très bien, donc moi je voudrais mettre un bémol sur l'économie, sur les dépenses réelles de fonctionnement parce qu'il n'y a pas vraiment d'économie, il y a une augmentation, notamment due apparemment à une nouvelle règle de facturation du SMITOM qui a conduit à payer 13 mois sur 2020 et qui fait une progression de 764 000 €. Je voudrais avoir une explication là-dessus, à quoi cela correspond ?*
Et ensuite, en regardant le tableau des nouvelles immobilisations, on voit pas mal de choses au niveau informatique. Et au niveau téléphonie, on voit quatre iPhone 11 et un iPhone 11 Pro max. Alors chacun des iPhone, c'est 1 100 €, et le 11 Pro max il est à 1 419 €. Je voudrais savoir qui a besoin de tels appareils à ces prix-là.

***M. Kadir MEBAREK** : Je vais répondre sur le SMITOM. Non, je vous confirme, Monsieur GUION, il y a bien -11,23 % de dépenses de charges à caractère général en moins, cela c'est certain. Après, comme dans toute enveloppe globale, il y a des plus et des moins. Il s'avère que les moins sont plus importants que les plus. Mais effectivement, parmi les plus – ce que je disais tout à l'heure – ce sont des modalités de calcul par système d'acompte que le SMITOM adresse à l'Agglomération pour prendre en compte les charges qui lui sont transférées. Et dans le cadre des modalités de calcul 2020, il y a eu un 13ème mois qui a été réglé sur l'exercice 2020. Mais là encore, c'est une modalité de calcul qui ne trouve pas sa source dans une des charges supplémentaires que le SMITOM nous facturait.*
Et après, pour le reste je n'ai pas forcément la réponse à vos questions sur les achats d'immobilisation dont vous parlez.

***M. Michaël GUION** : Si j'ai bien compris, le 13ème mois c'est une surfacturation sur 2020 qui du coup, normalement, ne devrait pas se retrouver en 2021 ? Donc, on va reparler peut-être au*

niveau du budget primitif 2021. Mais s'il y a une surfacturation en 2020, la logique c'est qu'en 2021 on a une sous-facturation pour rattraper. Donc, on en parlera peut-être tout à l'heure, à moins que vous ayez quelque chose à dire ?
Et oui, je voudrais bien une réponse sur les iPhone, ce ne sont quand même pas des dépenses négligeables, même si par rapport au budget c'est pas énorme, mais c'est de l'argent public. En entreprises, vous savez, l'État nous taxe de dépenses somptuaires le moindre smartphone au-dessus de 500 € ; donc là, des iPhone à 1 500 €, ce n'est pas rien.

***Le Président** : Les iPhone dont vous parlez, c'est la Direction générale et le cabinet. S'il n'y a plus d'autres interventions, je pense qu'on peut passer au vote. On votera sur les comptes de gestion. Et je sortirai et Franck prendra la présidence au moment du vote du compte administratif, comme on fait d'habitude.*
Donc on part sur les comptes de gestion, c'est la délibération 6.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans les écritures de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2020, dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion, dressé par le Comptable, concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur ;

DÉCLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 8 Abstentions

Abstention :
M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.7.33 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2020**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans les écritures de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2020, dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion, dressé par le Comptable, concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur ;

DÉCLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 8 Abstentions

Abstention :
M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.8.34 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE DE GESTION 2020**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans les écritures de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2020, dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion, dressé par le Comptable, concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur ;

DÉCLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 8 Abstentions

Abstention :
M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.9.35 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**BUDGET ANNEXE PRES D'ANDY - COMPTE DE GESTION 2020**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans les écritures de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2020, dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion, dressé par le Comptable, concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur ;

DÉCLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 8 Abstentions

Abstention :
M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.10.36 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2020**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans les écritures de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2020, dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion, dressé par le Comptable, concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur ;

DÉCLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 8 Abstentions

Abstention :
M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. GUERIN Julien ; Mme

MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Le Président : *Je passe la présidence à Franck.*

2021.2.11.37 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M. Franck VERNIN *: Merci. Le point suivant, le point n° 11, le budget principal, le compte administratif pour l'année 2020. On peut passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2121-14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2020 les finances du budget principal, assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2020 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du budget 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2020 du budget principal de la Communauté d'Agglomération, M. Franck VERNIN est désigné en qualité de Président de séance ;

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2020 ;

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice	7 304 599,28	-2 929 297,50	4 375 301,78
Reprise résultat 2019	4 099 366,85	-1 893 137,88	2 206 228,97
Résultat de clôture	11 403 966,13	-4 822 435,38	6 581 530,75

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 8 voix Contre, 2 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :
M. BENOIST Vincent ; Mme DURAND Ségolène ; M. GUERIN Julien ; M. GUION Michael ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :
Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. SAMYN Robert

Ne participe pas au vote :
M. VOGEL Louis

2021.2.12.38 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Reçu à la Préfecture
Le 02/04/2021

***M. Franck VERNIN** : Le point n° 12, il s'agit du budget annexe assainissement et du compte administratif pour l'année 2020.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le Compte Administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2020 les finances du Budget Annexe « Assainissement », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2020 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du budget 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération, M. Franck VERNIN est désigné en qualité de Président de séance ;

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2020 ;

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	**Investissement**	**Total**
Résultat de l'exercice	2 331 168,10	375 633,48	2 706 801,58
Reprise résultat 2019	225 104,48	1 062 171,70	1 287 276,18
Résultat de clôture	2 556 272,58	1 437 805,18	3 994 077,76

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :
M. BENOIST Vincent ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :
Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme DURAND Ségolène ; M. GUION Michael ; M. SAMYN Robert

Ne participe pas au vote :
M. VOGEL Louis

2021.2.13.39 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

***M. Franck VERNIN** : Le point n° 13, le budget annexe SPANC, le compte administratif 2020.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et notamment son article L 2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2020 les finances du Budget Annexe « SPANC », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2020 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du budget 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « SPANC » de la Communauté d'Agglomération, M. Franck VERNIN est désigné en qualité de Président de séance ;

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2020 ;

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	**Investissement**	**Total**
Résultat de l'exercice	-439,19	0,00	-439,19
Reprise résultat 2019	2 986,37	0,00	2 986,37
Résultat de clôture	2 547,18	0,00	2 547,18

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :
M. BENOIST Vincent ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :
Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme DURAND Ségolène ; M. GUION Michael ; M. SAMYN Robert

Ne participe pas au vote :
M. VOGEL Louis

2021.2.14.40 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	BUDGET ANNEXE PRES D'ANDY - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

***M. Franck VERNIN** : Délibération 14, le budget annexe des près d'Andy, le compte administratif 2020.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le Compte Administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2020 les finances du Budget Annexe « Près d'Andy », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2020 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du Budget 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Près d'Andy » de la Communauté d'Agglomération, M. Franck VERNIN est désigné en qualité de Président de séance ;

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2020 ;

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice	0,00	92 641,29	92 641,29
Reprise résultat 2019	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	92 641,29	92 641,29

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :
M. BENOIST Vincent ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :
Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme DURAND Ségolène ; M. GUION Michael ; M. SAMYN Robert

Ne participe pas au vote :
M. VOGEL Louis

2021.2.15.41 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

***M. Franck VERNIN** : Le point n° 15, le budget annexe eau potable, le compte administratif 2020.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14, 2ème et 3ème alinéas, qui disposent que « dans les séances où le Compte Administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré, au cours de l'exercice 2020, les finances du Budget Annexe « Eau Potable », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2020 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du Budget 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Eau Potable » de la Communauté d'Agglomération, M. Franck VERNIN est désigné en qualité de Président de séance ;

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2020 ;

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	**Investissement**	**Total**
Résultat de l'exercice	874 421,70	-489 645,34	384 776,36
Reprise résultat 2019	-	-	-
Résultat de clôture	874 421,70	-489 645,34	384 776,36

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :
M. BENOIST Vincent ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :
Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme DURAND Ségolène ; M. GUION Michael ; M. SAMYN Robert

Ne participe pas au vote :
M. VOGEL Louis

***M. Franck VERNIN** : Je pense qu'on peut rappeler le Président. Monsieur le Président, les comptes administratifs ont été adoptés.*

***Le Président** : Merci, je n'en attendais pas moins. Délibération 16, c'est l'affectation des résultats.*

2021.2.16.42 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, ses articles R 2221-50 et R 2221-92 ;

VU l'Instruction Budgétaire et comptable M14 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU le Compte Administratif 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2020 et le besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter en réserves (Art. 1068) : 6 436 462,75€ et de conserver en section d'exploitation (Art. 002) : 4 967 503,38€ ;

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 2 voix Contre et 6 Abstentions

Contre :
Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :
M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. GUERIN Julien ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert

2021.2.17.43 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Le Président : Délibération 17, c'est l'affectation des résultats du budget annexe assainissement.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, ses articles R 2221-50 et R 2221-92 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU le Compte Administratif 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 2 556 272,58 €.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 3 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :
M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :
M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert

2021.2.18.44 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Le Président : Délibération 18, budget annexe eau potable.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, ses articles R 2221-50 et R 2221-92 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU le Compte Administratif 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter en réserves (Art. 1068) : 609 853,80€ et de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 264 567,90€.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 3 voix Contre et 6 Abstentions

Contre :
Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme RAYBAUD Marylin ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :
M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. GUERIN Julien ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert

2021.2.19.45 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Président : *On passe à la délibération 19, au budget primitif 2021, donc délibérations 19 à 23. Kadir.*

M. Kadir MEBAREK *: Oui, Monsieur le Président. Même exercice, je fais un exposé avec un PowerPoint, je reprends rapidement les différents budgets, général et annexes. Je redis à nouveau que les éléments qui vous sont présentés ce soir dans le cadre du budget primitif sont peu ou prou ce qui a déjà été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires puisque les chiffres n'ont quasiment pas changé.*
Quels sont les éléments d'ajustement peut-être par rapport au débat d'orientations budgétaires ? On avait à l'époque – je l'avais dit d'ailleurs – un certain nombre d'interrogations sur les charges qui nous étaient facturées par le SMITOM. Du coup, compte tenu des éléments qui nous ont été communiqués depuis, on est sur un niveau de charges moins important que ce qui avait été estimé au DOB. Donc, il n'y aura pas de proposition de rehaussement des taux de TEOM cette année.

Par ailleurs, on a un nouveau dispositif qui n'avait pas été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires et dont on pourra reparler tout à l'heure, c'est l'inscription budgétaire d'une enveloppe 2021 de 48 000 € pour la mise en place d'un dispositif d'indemnité, de bourse – on ne va pas forcément employer le terme bourse, mais globalement c'est à peu près cela – au bénéfice des étudiants en médecine qui fréquentent notre établissement.
L'autre élément par rapport au débat d'orientations budgétaires, c'est l'autofinancement, qui est attendu en augmentation et donc à 11,7 millions d'euros.
Et troisième élément important en introduction, c'est notre niveau d'enveloppe d'investissement qui est affiné à un montant de 17,2 millions d'euros.
Comment évolueront nos recettes sur la section de fonctionnement ? Elles sont attendues en progression de 2,4 %. Cette progression des recettes réelles de fonctionnement doit sa source principalement sur le poste fiscalité, puisque c'est 6,4 % de fiscalité en plus qui sera perçu. Alors, je l'avais également dit lors du débat d'orientations budgétaires, c'est lié à une augmentation très sensible de la CVAE en 2021 puisque nous percevrons 3,8 millions d'euros de plus de CVAE par rapport à l'exercice passé. On n'a pas touché au taux, l'assiette n'a pas non plus bougé en termes de nombre d'entreprises, c'est simplement lié à un regain d'activité de différentes entreprises, notamment à Villaroche, qui a généré cette fiscalité additionnelle. Qu'on ne retrouvera certainement pas en 2022, loin s'en faut, puisque compte tenu de la crise économique on s'attend plutôt à perdre de manière très importante de la CVAE voire même de la CFE en 2022 et 2023.
Donc finalement, ce regain de fiscalité ne traduit pas des recettes fiscales pérennes sur les deux-trois années qui viennent, c'est plutôt l'inverse. Et je le dis, ce chiffre est lié à une activité 2019. C'est ce qui explique ce regain de recettes réelles de fonctionnement de + 2,4 %.
Qu'est-ce qu'on a comme autre évolution sur nos recettes, qu'est-ce qu'on pourrait noter ? On a par exemple un produit exceptionnel un peu plus important, 831 %, donc cela fait beaucoup, mais c'est tout simplement lié à des participations des villes adhérentes à la DMSI en matière de financement d'infrastructures de réseau, ce qui explique ce regain.
Par ailleurs, en matière de produits exceptionnels, donc là, dans ce tableau, vous l'avez à la ligne « reprise de provisions semi-budgétaires », 100 %. On avait 1 million d'euros en 2020. C'est lié à la reprise de la provision UTOM qui venait en recettes en plus en 2020, qui par définition on ne retrouvera pas en 2021.
Voilà les éléments notables sur les dépenses de fonctionnement, elles sont en progression de 1,49 %. Vous savez que sur l'ensemble des dépenses de l'Agglomération, on a une part importante, 42 % de nos dépenses sont liées à des reversements de fiscalité, en particulier aux communes membres de l'Agglomération dans le cadre des attributions de compensation de la DSC et des différents fonds de concours. Donc, c'est important à signaler, puisque dans cette masse finalement on a une part de rigidité qui est importante.
Alors sur cette progression, qu'est-ce qu'on va retrouver comme hausse importante ? On va retrouver le SMITOM, j'avais dit, tout à l'heure, qu'on s'attendait à un niveau de hausse plus important, finalement c'est 1 million d'euros – c'est déjà beaucoup – sur un total de dépenses de contribution au Syndicat de traitement des ordures ménagères de 14 millions d'euros. C'est lié à un élément que j'avais également évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, c'est une conjonction de différents phénomènes au sein du SMITOM : une baisse drastique de leurs recettes qui est liée en particulier à la revalorisation des chaleurs produites et donc de l'électricité qui est vendue, face à des progressions de charges très importantes, notamment du fait des contraintes imposées par la règlementation en matière de tri, on a également la TGAP. Donc, tous ces éléments ont fortement contraint les besoins du SMITOM, ce qui va générer une augmentation importante de nos charges de ce point de vue-là.
Sur les autres charges de gestion, nos charges à caractère général progressent de 3,5 %. On va retrouver ici des conséquences de la crise sanitaire puisque l'Agglomération continue à prendre en charge la location d'un centre de dépistage Covid pas très loin du siège de l'Agglomération, donc c'est intégré dans nos charges à caractère général.

Autre élément notable sur nos dépenses, ce sont les dépenses de personnel qui progressent d'un peu plus de 6 %, on y reviendra dans quelques instants.
Enfin, on retrouve une forte baisse des charges exceptionnelles puisqu'en 2020 nous avions dû assumer des charges exceptionnelles à hauteur de 1,3 million d'euros, qui étaient liées aux indemnisations versées dans le cadre du contentieux de l'UTOM, qu'on ne retrouvera pas en 2021.
Parmi nos autres charges, j'ai évoqué le SMITOM, 1,3 million d'euros. Un poste important c'est la contribution du budget principal au budget d'assainissement pour la partie eaux pluviales. Vous savez que sur la partie eaux pluviales, elle est financée nécessairement par le budget principal, la redevance assainissement ne servant qu'à financer la partie assainissement eaux usées.
Sur les subventions, elles sont portées à un niveau de 2,6 millions d'euros, sensiblement équivalent à l'enveloppe qui avait été versée l'année dernière.
Les charges de personnel, je l'ai évoqué tout à l'heure, donc en progression d'un peu plus de 500 000 €. C'est exclusivement lié à des créations en année pleine des postes qui ont été recrutés en 2020. Plus de nouvelles créations, notamment sur la police intercommunale des transports et en matière informatique. Et puis par ailleurs, le recrutement référent Cité de l'emploi dans le cadre du dispositif qui est assez largement financé par l'État. Voilà, donc des dépenses de personnel 2021 à hauteur de 8,8 millions d'euros.
Le contenu des différentes recettes versus dépenses, l'épargne de gestion qui est escomptée sur l'exercice 2021 reste satisfaisante à hauteur de 7,2 millions, 6,7 millions pour l'épargne brute. Ce qui nous permet après remboursement du capital de la dette de générer une épargne nette de 4,2 millions d'euros.
Sur l'investissement, il est proposé des dépenses d'équipement d'un montant global de 17,2 millions d'euros. Sur ces 17,2 millions d'euros, environ 14,5 millions sont gérés en AP/CP et 2,5 millions d'euros de remboursement d'emprunt. Il faut également ajouter dans ces dépenses l'avance qui est versée à la SPL – j'en reparlerai tout à l'heure – notamment au titre de la concession sur le Tertre de Montereau, avance à hauteur de 2,5 millions d'euros.
Pour financer nos dépenses d'investissement, on le verra tout à l'heure, que nous les finançons principalement par l'autofinancement et par un recours à l'emprunt qui sera porté à 6 millions.
Sur nos dépenses d'équipement, vous avez par politique publique les différentes répartitions de nos dépenses d'investissement sur l'exercice. Le poste le plus important étant l'Aménagement du territoire pour 3,8 millions d'euros, dans lequel on va retrouver le plus gros poste, c'est le quartier centre gare pour 2,8 millions d'euros. Et avec à l'intérieur de cette enveloppe de 2,8 millions d'euros, la convention avec la SNCF pour laquelle nous engageons 1,2 million d'euros.
Sur l'Aménagement du territoire, d'ailleurs on a des queues de crédit au titre du programme de renouvellement urbain, pour lesquels des versements sont encore prévus pour les communes de Melun et du Mée-sur-Seine à hauteur de 500 000 € en 2021.
Le deuxième poste, c'est le Développement économique et tourisme à hauteur de 1,6 million, avec principalement l'entretien de nos zones d'activité.
Et une opération importante pour laquelle d'ailleurs on crée une autorisation de programme spécifique, c'est le début de l'opération de requalification de la zone d'activités de Chamlys à Dammarie-les-Lys.
D'ailleurs, simplement sur le volet Développement économique, là je parle d'un montant de 1,6 million d'euros, il ne faut pas oublier les sommes que l'Agglomération verse dans le cadre d'avances à la SPL puisque cela relève également du Développement économique.
L'Habitat, point important, on poursuit le soutien dans le cadre des aides à la pierre ou des copropriétés dégradées. On va également initier les premiers crédits dans le cadre des études préliminaires du NPRU, différents diagnostics.
Sur les Gens du voyage, 2,6 millions d'euros, cette enveloppe est répartie avec la part la plus importante sur des crédits pour l'aire de grand passage pour laquelle nous inscrirons 1,7 million en 2021. Par ailleurs, deux terrains familiaux seront mis en chantier en 2021, un à Dammarie-

les-Lys et l'autre à Melun. Je vous rappelle que ces terrains familiaux, cela fait partie du package global qui s'impose à la collectivité pour respecter le cadre légal sur l'accueil des gens du voyage.
En matière de mobilité, 2 millions d'euros, avec la part la plus importante qui est de 1,8 million d'euros consacrés aux liaisons douces.
Le Sport, 1,8 million, ce sont des fonds de concours en matière de sport puisqu'il s'agit ici de l'enveloppe qui avait été votée lors du précédent mandat et qui vise à soutenir les communes dans le cadre de la réhabilitation des salles multisport. Et donc sur ce 1,8 million d'euros, 800 000 € seront consacrés à ce fonds de concours.
En matière de GEMAPI, des crédits dans le cadre des études sur les berges de Seine, le bassin de l'Almont, ainsi que la restructuration des cours d'eau du bassin de l'École.
Et pour compléter, ce qui ne figure pas ici – et que je disais tout à l'heure – la SPL, c'est un montant de 3,5 millions d'euros qui va être versé à titre d'avance à la SPL au titre de la concession du tertre de Montereau.
Et puis sans oublier un montant qui peut paraitre plus faible compte tenu des sommes qu'on a sous les yeux, c'est le fonds Résilience qui est de 83 000 €, auquel l'Agglomération abondera dans le cadre du soutien à la trésorerie des entreprises en difficulté et touchées par la crise sanitaire.
Voilà sur les gros postes de dépenses d'équipement.
Peut-être avant d'évoquer la dette, le financement des investissements dont je parlais tout à l'heure, ces 17 millions d'euros de dépenses d'équipement, sont financés principalement par l'autofinancement à hauteur de 61 %, 13 % par des subventions. Et nous irons chercher également un niveau d'emprunt plus important puisqu'il sera porté à 6,7 millions d'euros, donc niveau d'emprunt plus important au stade du vote du budget. Étant précisé que cette enveloppe sera ajustée en fonction de nos besoins effectifs, en fonction de l'avancée concrète de nos opérations d'investissement. Voilà sur le budget principal.
Sur l'assainissement, un budget d'un montant en section de fonctionnement de 8,3 millions d'euros en recettes pour 5,7 millions d'euros en dépenses. Les principales évolutions de dépenses de fonctionnement sont simplement liées à des ajustements dans le cadre de l'entretien de nos réseaux, + 150 000 € que nous inscrirons au titre de l'entretien de notre réseau. Et par ailleurs, la constitution de provisions pour créance douteuse, c'est une délibération que je présenterai tout à l'heure puisque le trésorier nous demande – comme on l'avait déjà fait pour le budget principal – d'inscrire des provisions pour des créances qui ne seraient pas encaissées.
Donc voilà, assez peu d'évolution sur les dépenses de fonctionnement sur ce budget annexe assainissement. En ce qui concerne l'investissement, les dépenses s'élèveront à 3,4 millions d'euros, pour des recettes réelles d'un peu moins de 1 million d'euros. Le financement de cet investissement pourra s'opérer sans recourir à l'emprunt puisqu'on pourra financer avec nos recettes.
Les dépenses d'équipement, qui sont inscrites à hauteur de 2,6 millions d'euros en matière d'assainissement, on va retrouver la poursuite et la fin programmée du Schéma directeur d'assainissement pour 300 000 €. La gestion patrimoniale de nos réseaux à hauteur de 1,3 million d'euros. Les crédits qui avaient fait l'objet d'une autorisation de programme, c'est les dévoiements de réseaux au titre du TZen pour 275 000 €. Avec des recettes d'équipement qui sont portées à 850 000 €.
Pour terminer, en ce qui concerne le budget annexe eau potable, un budget en recettes à 1,7 million, pour des dépenses de fonctionnement à hauteur de 920 000 €. L'essentiel de nos dépenses de fonctionnement est lié à des achats de prestations dans le cadre d'études qui sont menées au titre des DSP. Et bien sûr, le poste le plus important va être les dépenses de personnel qui sont nécessaires pour faire tourner ce service. Bien entendu, la recette qui permet de financer ces dépenses pour 1,7 million d'euros en 2021, c'est la surtaxe eau qui est perçue sur les usagers.
En ce qui concerne l'investissement, 2,2 millions d'euros de dépenses réelles d'investissement pour des recettes à hauteur de 1,6 million. Nos dépenses concerneront là encore la poursuite du Schéma directeur de l'eau potable, à hauteur de 624 000 €, ainsi que des entretiens divers sur notre patrimoine à hauteur de 1 200 000 €. Nos recettes pour financer ces dépenses

d'équipement sont portées pour 739 000 € en subventions diverses et 900 000 € au titre des emprunts.
Et dernier budget, pas grand-chose à dire, le budget SPANC, l'assainissement non collectif qui est équilibré en dépenses et en recettes à un montant de 12 727 €.
Et le budget Près d'Andy, zone d'activités située à Saint-Germain-Laxis dont l'objet est de commercialiser des lots destinés à de l'activité économique. Un budget équilibré en fonctionnement à 1 617 000 € et 1 700 000 € en investissement. On est ici essentiellement sur des dépenses d'ordre : une fois que nous cédons un actif, nous avons en face de la valeur de cet actif une recette. Et c'est un budget qui est donc parfaitement équilibré en fonctionnement et en investissement.
Voilà ce que j'avais à dire en synthèse rapide.

***Le Président** : Merci, Kadir. Est-ce qu'il y a des observations sur ce qui vient d'être dit ? Madame MONVILLE ?*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Peut-être remettre un peu de matérialité à ces chiffres. Vous avez dit, Monsieur MEBAREK, que l'autofinancement c'était 11,7 millions d'euros, et que cet autofinancement servait à financer l'investissement, une partie conséquente de l'investissement – les deux tiers – et que cet autofinancement était à la fois, le fait justement, du basculement de ce qui nous restait en fonctionnement en investissement. Et d'autre part, de l'augmentation du produit fiscal du fait d'un regain d'activité à Villaroche. Et vous avez dit : « et cette augmentation du produit fiscal du fait d'un regain d'activité à Villaroche s'élève à 3,8 millions d'euros sur les 11,7 millions d'euros ». Pour ce qui est du fonctionnement qui a été rabattu sur l'investissement, on s'en rappelle, c'est un peu plus de 4 millions.*
Donc ce regain d'activité, comme vous l'avez très bien dit, en 2022 et en 2023, on s'attend au contraire à une perte des recettes fiscales du fait de la crise économique vous avez dit.
Je voudrais redire ici ce que je vous ai dit déjà plusieurs fois, ce que j'ai cherché à plaider au sein de cette assemblée en six ans plusieurs fois, qu'investir dans l'aéronautique et investir aussi massivement que vous l'avez fait dans l'aéronautique était une mauvaise idée parce que l'aéronautique était sans doute une des activités industrielles les plus exposées face à la crise écologique. Nous le voyons aujourd'hui à l'œuvre. Alors pour l'instant, effectivement, comme vous êtes sur le résultat n-1, cela va encore. Mais vous savez que ces quelques, quand même, 4 millions d'euros qui servent à satisfaire à notre autofinancement pour de l'investissement ne sont, non pas seulement, non attendus, mais on attend même d'avoir moins que ce qu'on aurait eu si on ne les avait pas eus.
Donc voilà, vous avez des choix. Et vous l'avez dit, ces choix aujourd'hui préemptent nos capacités économiques, nos capacités d'investissement pour les années à venir. Donc, je veux le souligner.
Après, vous avez dit aussi que sur ces dépenses d'investissement, il y aurait une bonne partie qui serait destinée au Pôle gare et une partie substantielle aussi, quand on regarde les chiffres en détail, qui est destinée en fait à Montereau, surtout quand on cumule ce qui a déjà été dépensé et ce qui le sera pour ce qui concerne la ZAC de Montereau.
Deux projets-là qui sont des projets dont on va reparler dans le détail puisqu'on les examinera tout à l'heure dans le détail, mais qui sont deux projets extrêmement contestables. Là encore, contestables du fait de la situation écologique dans laquelle nous sommes, mais en plus contestables dans ce qu'ils risquent de déséquilibrer pour ce qui concerne le Pôle gare l'ensemble des déplacements de la Communauté d'Agglomération pour les concentrer sur la ville de Melun.
Et pour ce qui concerne Montereau-sur-le-Jard, on y reviendra, mais extrêmement contestable puisqu'il s'agit de détruire des terres agricoles pour y implanter une zone d'activités. Et on connait le sort de nombreuses de ces zones d'activités aujourd'hui en France, malheureusement plutôt que d'envisager un autre mode de développement économique avec ces terres qui constituent un capital extrêmement précieux pour notre Communauté d'Agglomération.
Ensuite, je voudrais dire qu'une partie va être consacrée aux études pour le NPRU, le Nouveau programme de rénovation urbaine, études qui – on le sait nous à Melun – ont déjà commencé.

Je voudrais redire ici, puisque je l'ai dit plusieurs fois à Melun, mais je ne l'ai pas dit pour la nouvelle mandature en tout cas à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, je voudrais dire ici que deux des quartiers qui sont concernés aujourd'hui à Melun par le NPRU refusent de manière catégorique les démolitions.
Monsieur le Maire, vous vous êtes encore engagé – et j'ai pu le lire dans la presse aujourd'hui – à respecter l'avis des habitants. Je sais qu'il n'y a eu jusqu'à présent aucune concertation avec les habitants pour établir les deux scénarios que vous avez proposés à Schuman par exemple et à Chateaubriand n'en parlons pas.
Or, il se trouve que ces habitants ont déjà reçu des propositions, on les appelle et on leur demande s'ils souhaitent répondre à l'enquête sociale pour le relogement. Donc, il me semble, Monsieur le Maire, que vous mettez la charrue avant les bœufs. Non seulement, vous n'avez pas discuté ces scénarios avec les habitants, vous ne les avez pas élaborés avec les habitants alors que c'est prévu par l'ANRU. Vous avez l'opposition des habitants réitérée, répétée depuis 2017, depuis 2017 les habitants vous disent qu'ils ne veulent pas. Nous avons encore manifesté à leurs côtés samedi matin, il y avait le collectif de Chateaubriand et le collectif de Schuman.
Alors, Monsieur le Maire, est-ce que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération en tant que Président de la Communauté d'Agglomération vous allez avoir votre mot à dire sur ces études ? Est-ce que vous vous engagez ici aussi en tant que Président de la Communauté d'Agglomération, comme vous le faites en tant que Maire quand vous êtes face à ces habitants, à respecter la volonté de la majorité des habitants de Chateaubriand et de Schuman ?
On reviendra sur Montereau-sur-le-Jard et sur le Pôle gare après, mais pour résumer et ne pas capter tout autour du NPRU, vous avez fait des choix économiques hasardeux. Et aujourd'hui, vous allez financer essentiellement deux grands projets qui sont là encore des projets hasardeux. Et je vous fiche mon billet que dans six ans, j'aurais le plaisir de revenir vous voir ici pour vous dire exactement ce que je suis en train de vous dire sur l'aéronautique : « vous voyez que j'avais raison et vous voyez que vous avez mal fait de détruite ces terres agricoles ; et vous voyez que vous avez mal fait à concentrer l'ensemble des déplacements à la gare de Melun sans transport en commun en plus pour rabattre sur la gare de Melun, mais avec comme seule alternative pour les gens d'utiliser leur voiture pour aller à la gare de Melun, c'est-à-dire encourager la pollution à Melun dont on sait qu'elle est la quatrième ville la plus polluée de France, c'est-à-dire là où la pollution coûte le plus cher aux habitants alors même que nous sommes une ville pauvre où les habitants ont suffisamment à payer comme cela pour ne pas avoir en plus à vivre une crise liée à la pollution environnementale ».
Donc vous faites des choix hasardeux que vous avez financés de manière hasardeuse. Et on va se retrouver dans une situation d'ici deux ans, comme vous l'avez dit, en 2022 on va se retrouver dans une situation qui sera extrêmement difficile.

***Le Président** : Ce n'est pas vraiment financier vos observations là, ce n'est pas par rapport à ce qu'a dit Kadir MEBAREK.*
Michel, c'est le moment peut-être pour répondre sur la finalité, ce n'est pas le moment de se défiler ! Simplement un mot peut-être sur – parce que ce n'est pas du tout financier – le pôle d'échanges multimodal, son utilité. En un mot puisqu'on a une délibération après sur le pôle d'échanges multimodal. Michel.

***M. Michel ROBERT** : Je pense qu'on abordera la question lors de l'examen du Schéma de principe à la délibération 37. Je ne vais pas m'étendre pour l'instant.*

***Le Président :** On en parlera au moment de la délibération, vous en êtes d'accord, Madame MONVILLE ? Il y aura la délibération sur le pôle d'échanges multimodal, Michel exposera l'ensemble du projet, puis c'est à ce moment-là qu'on pourra traiter de cette question. Vas-y, Gilles.*

***M. Gilles BATTAIL** : Peut-être une bonne nouvelle pour ceux qui sont attachés à la rénovation urbaine de leur quartier, l'ANRU et la Région Île-de-France viennent de tomber d'accord pour faire en quelque sorte repartir l'ANRU et avec des dotations complémentaires significatives puisqu'on annonce plusieurs milliards de la part de l'État pour réabonder les fonds de l'ANRU. Je souhaite et j'espère que cela pourra bénéficier au territoire. Parce qu'on peut ne pas être d'accord, mais on peut aussi convenir qu'il y en a besoin. Je ne dis que cela. Après, sur les modalités évidemment on peut avoir des débats.*

Ce que je voulais dire simplement au sujet du budget, c'est que j'attire l'attention – cela a été souligné d'ailleurs dans les éléments budgétaires – sur l'évolution des charges de personnel puisqu'on accumule année après année, cela a été soulevé pour le compte administratif et puis on le retrouve pour ce budget. Bien sûr, je n'apprendrai rien à personne en disant que tout cela contribue à ensuite des rigidités dans l'ensemble des charges que l'on peut avoir. Je parle de l'expérience des communes ou en tout cas d'une ou deux que je connais un petit peu mieux. On sait qu'en matière de charges de personnel, c'est difficile. Et pour arriver à rééquilibrer les budgets, c'est particulièrement compliqué et on ne tourne pas sur des ratios d'augmentation tels que ceux que l'on connait là.

Donc, je réitère une demande qui avait été formulée en son temps, qui est peut-être complexe à étudier dans sa globalité, mais qu'au moins sur certains points et sur certains transferts qui ont été effectués, on puisse analyser un petit peu comment on dépense. C'est-à-dire combien on dépensait au fond avant quand tout cela n'était pas regroupé, combien on dépense maintenant, étant entendu, qu'il y a aussi des compétences nouvelles et qu'il ne s'agit pas de biaiser l'étude par ces choses-là. Mais je pense qu'il y a des secteurs dans lesquels on pourrait avoir une démarche un petit peu plus collective et commune.

Sur ce qui concerne l'évolution des charges en matière d'ordures ménagères, avec au moins un autre collègue, mais d'autres qui se sont ralliés à notre point de vue, on voulait avoir des précisions sur le futur, qu'on nous indique proche, d'augmentation de toutes ces charges. Et je pense qu'il serait aussi important de pouvoir avoir des études quant aux nouvelles modalités de répartition qu'il peut y avoir dans le financement des charges d'ordures ménagères, je pense à la redevance incitative, à ce type de dispositif qui sont progressivement adoptés par les collectivités et qui, je pense, seront intéressants. Cette année évidemment ce n'est pas pertinent puisque la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne bouge pas. Mais cela nous laisse sans doute le temps de pouvoir y penser.

Et puis j'ai un dernier point auquel je suis attaché, c'est ce qui concerne l'effort particulier qu'on consacre en matière de gens du voyage. Il y a le financement de l'aire de grand passage, il y a le financement des terrains familiaux. Donc sauf erreur de ma part, je pense qu'on va se trouver en conformité par rapport à ce que sont les indications, les prescriptions, les recommandations ou les injonctions de l'État. Et je me demande si l'État parallèlement prend des engagements vis-à-vis de nous. À savoir que lorsqu'un schéma est complété comme nous le faisons là, l'État prend des engagements vis-à-vis de la libération des terrains qui se trouvent occupés illicitement parce que sinon vraiment beaucoup d'habitants auront un petit peu l'impression de subir une sorte de double peine, surtout si on leur annonce les chiffres dont il est question dans les budgets.

En tout cas, je souhaite que par rapport aux dépenses que nous engageons collectivement à ce niveau-là, elles sont considérables, l'aire de grand passage c'est considérable les dépenses, eh bien qu'on puisse se dire qu'on progresse au niveau de l'ensemble des occupations du territoire et là toutes villes confondues. Je pense qu'on peut se rejoindre là-dessus, il n'y a pas beaucoup de territoires épargnés en la matière. Voilà ce que je souhaitais dire à propos de ce budget.

***M. Kadir MEBAREK** : Sur le SMITOM, effectivement je te rejoins, on a un certain nombre d'incertitudes qui sont liées à la situation, qui n'est pas propre au SMITOM. Je lisais encore récemment des articles sur les syndicats de traitements des ordures ménagères qui étaient confrontés à un vrai problème, un paradigme un peu compliqué sur les années qui viennent. Ce sont des contraintes encore plus fortes de l'État en matière d'exigence de tri, de normes de rejets, notamment dans l'air, donc ce qui suppose de réaliser des investissements très conséquents.*

Mais on a cette conjonction des dépenses additionnelles avec des recettes qui sont en très forte contraction.
Et puis la nouveauté que l'on a également sur notre territoire, c'est le lancement d'un nouveau marché de collecte qui aboutit là dans les prochaines semaines, pour lequel on devra également ajuster nos charges par rapport à cette évolution telle qu'elle résultera de ce nouveau marché.
Tout cela pour dire que sur la question du SMITOM, comme on l'a évoqué en Bureau – ou en Conférence des maires, je ne sais plus – on va initier un petit travail d'analyse, à la fois de rétrospective et de prospective sur les relations financières entre l'Agglomération et le SMITOM pour voir l'atterrissage de ces relations dans les années qui viennent. Les maires seront bien sûr associés à ce travail.
Concernant la progression des dépenses de personnel versus les transferts de compétence, effectivement le sujet des dépenses de personnel en progression est fatalement lié aux compétences nouvelles que l'Agglomération gère. Ces compétences nouvelles sont tantôt la résultante de transferts qui ont été imposés par la loi, donc de ce point de vue là on n'avait pas le choix, et effectivement, dans ce cadre-là, il devrait être intéressant d'évaluer ce que ce transfert a généré en matière de mutualisation de la dépense globalement de la personne publique, les communes et l'Agglomération. C'est un travail qui est peut-être un peu compliqué à faire parce qu'il faut rapprocher des lignes qui ne sont pas traitées de la même manière dans les communes et dans l'Agglomération. Et au sein même des communes, elles ne sont pas également traitées de la même manière.
Donc, cette analyse de ce que j'ai transféré à l'Agglomération, j'ai une moindre dépense dans mon budget communal, comment l'Agglomération a fait évoluer ces dépenses dès lors qu'elle a mutualisé la dépense ? C'est un vrai travail à faire qui est peut-être complexe, que certains maires – Gilles, au-delà de toi-même – l'ont évoqué, je pense en particulier à Vincent PAUL-PETIT qui l'a encore récemment dit. Vous savez qu'on initie le travail sur l'élaboration d'un nouveau pacte financier et fiscal qui devra être adopté en fin d'année. Ce qui va nous permettre d'aller à la rencontre des communes sur à la fois une sorte de diagnostic des situations financières des communes en matière de fonctionnement, d'investissement, etc. Et peut-être que dans le cadre de ces échanges, on pourra essayer d'intégrer cette problématique que tu évoques : est-ce que les communes ont économisé à transférer des dépenses à l'Agglomération ? Ou est-ce que finalement, la dépense a continué à progresser sur les compétences qui pourtant avaient été transférées ?
Et après, sur les gens du voyage, je n'ai pas forcément les réponses. Je pense qu'effectivement, tout le monde attend enfin, étant conforme à l'issue de ces travaux aux exigences règlementaires, on espère que l'État viendra au secours des communes qui seront concernées. Mais là, je ne sais pas si David peut en dire un peu plus là-dessus ?

***M. David LE LOIR** : Je confirme que c'est bien le principe : dès lors qu'on est conforme et que tout est réalisé, évidemment l'État considèrera le territoire comme ayant réalisé l'ensemble de ses obligations et pourra donc mettre en œuvre les mesures administratives d'expulsion lors d'occupations illicites.*

***Le Président** : Je voudrais répondre à Madame MONVILLE. En ce qui concerne votre premier point sur la concentration sur l'aéronautique, je suis tout à fait d'accord avec vous, il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier. J'ai été le premier Président d'agglomération à demander au Préfet de Région à desserrer l'étau du schéma régional qui prévoyait 80 % d'aéronautique à Villaroche. Donc, je pense qu'il faut aller dans une direction de diversification. Et vous avez tout à fait raison, nous nous rejoignions sur ce point. D'ailleurs, c'est ce qui est en cours à Villaroche aujourd'hui.*
En ce qui concerne le NPRU, vous savez que c'est en application, peut-être que Brigitte voudra ajouter quelque chose. On a eu justement une réunion du comité de pilotage Schuman à la fin de la semaine dernière. On n'en est pas encore là, on est en ce moment à l'état des lieux. Les agences ont été missionnées par l'ANRU, on en est à un état des lieux. Et ensuite, les agences vont

travailler sur des schémas et vont travailler avec la population sur des scénarios. Donc, pour l'instant, on ne les a pas. Il ne faut pas mélanger les choses, peut-être que Brigitte pourra ajouter quelque chose à ce que je dis. Et bien sûr, je n'ai pas deux paroles, une en tant que Maire de Melun et une autre en tant que Président d'Agglomération ; il n'y a pas de dédoublement fonctionnel, ce que je dis je le dis, et la co-construction est bien prévue au programme.
Quant à votre allusion à l'enquête sociale, c'est tout à fait normal, c'est l'enquête sociale établie par les bailleurs qui demandent aux personnes quels sont leurs besoins, comment elles veulent être relogées, etc., si jamais il y avait un relogement à prévoir.
Mais Brigitte, tu veux peut-être dire quelque chose puisque tu as assisté aussi à la réunion ? Et puis après, il ne faut pas que cela devienne un débat meluno-melunais. Juste un mot, voilà.

***Mme Brigitte TIXIER** : Merci, je vais être très brève. Je pense qu'il est très important pour la plupart d'entre nous, certains ne connaissent pas vraiment le dossier et je pense que là Madame MONVILLE fait un amalgame entre deux dossiers qui sont certes liés parce que le chapeau est l'ANRU. Et c'est donc l'opportunité que l'ANRU, l'Agence nationale de rénovation urbaine, peut accorder à Melun d'avoir été destinataire de ce deuxième plan. Je vous rappelle que le premier plan, le PRU, a servi à la réalisation, entre autres, d'une école toute neuve à l'Almont, de la réhabilitation d'une autre école dont les habitants sont absolument ravis, de restructurations aussi et de réhabilitations de logements et de restructurations à la fois de Montaigu, à l'Almont et là nous terminons donc Les Mezereaux.*
Et je pense que là aussi, en interrogeant les habitants des Mezereaux, on ne peut que se satisfaire d'avoir eu de leur part beaucoup de patience. Mais les résultats sont là et donc il ne faut pas critiquer forcément l'ANRU dans ce qu'elle a d'opportunités et que la ville ne pourrait absolument pas assumer. Nous n'avons pas les moyens de construire des écoles forcément dans chacun des quartiers là où ce serait nécessaire, ni de les réhabiliter.
Juste pour dire, concernant ce deuxième train d'opportunités qui est donc le NPRU, Nouveau programme de rénovation urbaine. Je veux juste dire qu'il y a donc en effet deux dossiers totalement différents. Le premier, donc qui a été accepté et travaillé avec les habitants, qui concerne Lorient, Chateaubriand et Beauregard, qui a donc été accepté par l'ANRU et ses partenaires financiers. Je rappellerai aussi que l'ANRU n'est pas seul à payer, l'ANRU a des partenaires financiers qui se réunissent pour pouvoir décider ensemble de là où ils vont investir, c'est Action logement, c'est la Caisse des dépôts, etc.
Et donc cet aspect-là, l'ANRU, ayant accepté les propositions qui avaient été faites, nous a donné son accord. Et donc à ce titre, les bailleurs, qui sont aussi les premiers concernés puisque propriétaires des logements dont les locataires ont aussi parfois à se plaindre – mais on n'est pas là pour en débattre non plus – les bailleurs vont pouvoir avoir la capacité d'avoir des investissements possibles et de la réhabilitation pour certains dans des conditions avantageuses financièrement, donc pour les locataires bien évidemment de meilleures conditions de vie.
Cela c'est donc pour une partie. Et donc nécessairement pour la partie des immeubles qui vont être démolis pour pouvoir proposer d'autres appartements plus agréables pour les locataires ; il est clair que l'important c'est en effet de demander aux locataires leur choix. Il faut savoir aussi que certains des locataires ont des appartements qui sont vétustes. Pour aller régulièrement dans ces quartiers, on s'aperçoit que certains sont dans des conditions assez difficiles, avec des ascenseurs qui tombent en panne, avec des difficultés pour des personnes âgées, qui se retrouvent coincées dans un cinquième étage qu'ils ne peuvent pas descendre. Bref, on a vraiment là un cœur de sujet très important humainement parlant.
Et il est clair que là aussi l'enquête sociale va déterminer, va aider les habitants à se déterminer pour le choix d'un nouvel habitat, plus adapté en fonction de l'étage et en fonction de l'âge, plus adapté en surface par rapport à l'âge ou à la situation familiale. Les enfants sont partis, il n'est pas tout à fait normal qu'on puisse retrouver une personne seule dans un cinq pièces quand on sait la difficulté pour certaines familles monoparentales de ne pas pouvoir se loger, qui sont obligés d'aller dans le diffus privé au risque de tomber sur des marchands de sommeil. Bref, on ne va pas lancer le débat non plus du logement aujourd'hui.

Tout cela pour dire que ce dossier-là est un dossier Chateaubriand, Lorient, Beauregard. Par contre, le dossier de Schuman est un autre dossier, qui lui a fait l'objet d'une clause de revoyure parce que l'ANRU a tout simplement dit que le projet qui avait été présenté par la ville, l'Agglomération et les bailleurs n'avait pas été suffisamment ambitieux. Je vous invite à aller voir sur le site de l'ANRU, tout est très bien précisé sur les modalités certes d'attribution des subventions de l'ANRU, mais surtout sur l'objectif de l'ANRU. Pourquoi l'État ? Et donc je rejoins Gilles BATTAIL, parce qu'il y a une nouvelle mise au pot de 2 milliards d'euros. On parle quand même de chiffres importants.

Et donc, en échange de cet argent remis, bien évidemment il y a des conditions. Et ces conditions doivent être de développement économique, de mixité sociale, d'aménité de vie, puisque dans certains quartiers on est dans des difficultés vraiment notoires. Et là en l'occurrence, s'agissant du quartier Schuman, nous sommes en effet dans cette première phase de clause de revoyure, clause de revoyure qui nous est donc imposée par l'ANRU et ses financeurs et qui nous dit : « maintenant, on vous redonne la possibilité d'avoir un cabinet d'études qui va refaire une étude de tout ce qui est donc organisationnel, structures, en lien avec les habitants, et un cabinet dédié à la concertation ».

Alors, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas de concertation. On a eu un atelier pendant deux jours. Certes, les conditions sanitaires sont compliquées, mais nous avons eu un atelier pendant deux jours dehors. C'est sûr, c'était difficile, il faisait très froid, il a plu. On s'est adapté, nous étions présents, les élus. Nous étions présents au niveau des cabinets d'expert. Nous avons rencontré des habitants, malheureusement pas tous. Nous allons les réintégrer bien évidemment. Et donc récemment, nous avons eu la semaine dernière, avec le conseil des citoyens, une réunion qui a été tout à fait technique si je puis dire, puisqu'en fait pour l'instant aucun scénario n'a été engagé. Nous sommes dans un renouvellement d'étude, il n'y a donc rien de décidé. Je défie quiconque de nous dire quels sont les projets de démolition demain matin à Schuman. Cela n'existe pas, dans aucun des cartons de quelque étude que ce soit ne figurent ces démolitions.

Pour l'instant, nous concertons, nous rencontrons les différents partenaires. Il faut savoir qu'il y a aussi le Champ de foire comme partenaire. On a la gendarmerie qui est un partenaire très important, car il a la possibilité peut-être de céder du foncier. Donc tout cela, le quartier Schuman est fait de trois entités ; il y a l'entité des 200 logements, qui représente environ 700-800… en tout cas moins de 1 000 habitants au dernier recensement, il y a la partie de la gendarmerie et il y a le Champ de foire.

Donc ne mélangeons pas les choses, laissons les professionnels travailler avec les habitants, que tous les habitants puissent en effet s'exprimer, puisque parfois on n'a malheureusement pas tout à fait la totalité des habitants qui peuvent s'exprimer. Mais on va bientôt avoir de nouvelles techniques qui nous permettrons, grâce au numérique, de pouvoir le faire de bonnes conditions, merci.

Le Président : *Merci beaucoup, Brigitte. Il y avait deux demandes de parole, d'abord Josée ARGENTIN.*

Mme Josée ARGENTIN *: Je voulais poser trois questions qui m'interpellent un peu. La première question concerne la GEMAPI. Je vois que vous avez provisionné 178 000 €, ce qui me parait très peu par rapport à l'enjeu des inondations. Alors, c'est sur 2021, je pensais que cela serait peut-être un peu plus ambitieux par rapport aux conséquences que cela peut avoir. Et là, on a eu une fausse alerte, heureusement, mais je pense qu'il faut peut-être être un peu plus dans la prévention.*

Le deuxième point concerne le coût de l'eau. Donc, j'ai vu avec bonheur que nous avions effectivement sur la section fonctionnement plus de recettes que prévu. Je voulais savoir si une réflexion sur la diminution du coût de l'eau aux usagers était envisagée ?

Et la troisième chose concerne les dépenses d'assainissement. Et là aussi je suis extrêmement surprise de voir qu'il n'y a pas d'autorisation de programmation. Alors, je sais bien qu'on est sur la phase d'étude, j'ai cru comprendre, sauf que cela fait un certain temps que Monsieur YVROUD

alerte sur la nécessité de créer de nouvelles stations d'assainissement, d'épuration. Et je ne vois pas, effectivement, ce montant bloqué quelque part, en sachant qu'on nous a parlé de montants assez importants. Et donc, je pense que ce ne serait pas forcément vain de mettre de côté de l'argent progressivement avant que cela ne se réalise. Merci.

Le Président : *Allez-y, posez votre question comme cela il y aura la réponse globale à la fin.*

M. Julien GUÉRIN *: D'accord, merci. Bonsoir, donc deux remarques. La première, je voudrais dire que je suis toujours un peu surpris quand on s'interroge sur les hausses de dépenses de personnel puisque les hausses de dépenses de personnel pour nous – et pour moi – ce n'est pas un problème en soi. Ce n'est pas non plus une fin en soi de faire de la mutualisation et des économies budgétaires. Ce n'est pas cela qui compte, c'est la qualité de service rendu à nos administrés et la qualité de vie au travail des agents. C'est la première remarque.*
La deuxième remarque sera plus une remarque de forme, mais on dit souvent que la forme c'est du fond qui remonte à la surface, vous le savez. Dans les différentes diapos qui ont été présentées tout à l'heure sur le budget, je regrette à titre personnel que le mot culture n'apparaisse pas du tout dans aucune diapo aux côtés des différents postes de dépenses qui ont été mis en avant, le logement, les sports, etc. Alors, je ne dis pas que rien n'est fait, j'ai vu qu'il y avait 7 % du budget qui était consacré au sport et à la culture. Mais en termes d'affichage, surtout dans une période où il y a une inquiétude extrêmement forte du monde de la culture, on le voit aux mobilisations qui ont pu avoir lieu dans les théâtres, dans différents lieux, je regrette qu'en termes d'affichage on n'ait pas mis ce terme à l'ordre du jour parce que cela doit être une priorité politique importante, merci.

Le Président *: Kadir, et puis peut-être Philippe pour conclure.*

M. Kadir MEBAREK *: Sur les questions de Josée, sur la GEMAPI, effectivement il est inscrit un montant que vous avez évoqué. La difficulté, c'est que les investissements majoritairement sur cette compétence sont portés par différents syndicats auxquels nous adhérons. Les investissements sont donc portés par ceux-ci. Si ces syndicats venaient à avancer sur des projets d'investissement et soumettent le financement de ces opérations à l'Agglomération, on inscrirait bien sûr ces montants dans le cadre de notre budget. Ce sont des opérations d'investissement que nous ne traitons pas en direct, mais qui sont bien portées par ces syndicats. Syndicats qui ont fait l'objet de reconfiguration, reconsolidation dans le cadre de ce début de mandat. On espère que leur rythme de croisière va enfin être atteint avec des opérations qui appelleront de forts investissements de notre part.*
Sur l'assainissement, effectivement Pierre YVROUD, qui n'est pas là, qui n'en dirait pas moins, effectivement, on a devant nous un niveau d'investissement important en matière d'assainissement, qu'il s'agisse de nos réseaux ou de nos équipements. On les a bien en tête bien sûr, c'est-à-dire qu'on anticipe bien ces sujets. La problématique de l'inscription d'autorisation de programme elle est liée aux résultats du Schéma directeur qui se termine là. Et c'est ce Schéma directeur qui nous permettra – je l'avais dit tout à l'heure dans le propos – de fixer de manière précise, à la fois en termes de montant et de temporalité, les efforts budgétaires que nous devrons engager.
Donc oui, pour inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement qui seront étalés sur plusieurs années. Mais attendons l'issue du Schéma directeur pour pouvoir poser les chiffres. Et les chiffres, on les aura bientôt.
Sur la question du prix de l'eau, le Vice-Président en charge du sujet pourra parler de ce sujet.
Sur la culture, bien sûr on est ici sur une synthèse, on ne peut pas tout reprendre dans cet exposé, les chiffres sont mentionnés dans l'ensemble des annexes qui vous ont été communiquées. Et en réalité, l'image à laquelle vous faisiez référence était relative aux investissements. Et les investissements qui sont portés, effectivement nous n'avons pas de poste sur le volet culturel. Aujourd'hui d'ailleurs le corollaire de la culture, c'est souvent le sport. Le sport, on en parle parce

qu'il y a des fonds de concours dédiés qui ont été mis en place et qui engagent les dépenses qu'il y avait à l'écran. En matière culturelle, ce n'est pas le cas, mais on était bien sur le poste investissement.
Sur le volet culturel, je ne les ai pas détaillés tout à l'heure, mais nous avons bien entendu une politique culturelle à l'Agglomération avec des crédits de fonctionnement qui sont reconduits et qui sont la traduction de volontarisme de l'Agglomération en la matière. Je ne sais pas si Henri veut développer sur le sujet, mais en tout cas ce que vous aviez à l'écran était de l'investissement.

***Le Président** : Henri, tu veux ajouter un mot ?*

***M. Henri DE MEYRIGNAC** : Oui, bonsoir. Alors bien évidemment, vu le contexte, le budget culture, c'est vrai, reflète un certain immobilisme, bien entendu, puisque nous avons un manque de perspective évident, à la fois pour le fonctionnement comme pour l'investissement.*
Comme vous le savez, j'ai la délégation culture uniquement et c'est vrai qu'auparavant le budget ou le poste était relativement lié. Il est certain qu'il reste pour l'année à venir à avancer sur la mutualisation, en particulier des conservatoires. Et là, je pense que c'est un gros travail sur lequel nous avancerons avec l'autre Henri si je puis dire. Mais en ce qui concerne les budgets, ils ont été en gros reconduits un peu tels quels en ce qui concerne l'année 2021. Donc j'espère que lorsque les conditions s'amélioreront, nous pourrons avoir une politique beaucoup plus innovante et plus riche si on peut dire, aussi bien financièrement qu'au point de vue créativité pour avancer dans ce sens-là.

***Le Président** : Merci Henri. Philippe, eau et GEMAPI ?*

***M. Philippe CHARPENTIER** : Quelques mots concernant la GEMAPI. Je partage tout à fait votre point de vue effectivement, ainsi que certainement mon collègue Thierry FLESCH. Pour l'instant, je dirais qu'on joue un peu petit bras sur cette taxe GEMAPI qu'on n'a pas encore mis en œuvre. Alors, l'une des raisons essentielles, c'est qu'effectivement on a deux gros syndicats rive droite et rive gauche, pour faire simple. Autant sur la rive gauche, c'est structuré, les études ont été faites et le programme d'action peut être mis en place maintenant sans trop de délais. Autant sur la rive droite, effectivement il y a eu beaucoup de retard de pris, on avance. Très honnêtement, avec mon collègue Thierry FLESCH, on pousse un petit peu dans les reins du président de SM4VB pour qu'effectivement, il mette en place également… Bon, déjà l'étude est lancée et également de procéder à des embauches et rapidement de pouvoir – surtout sur des points noirs tels que sur une partie de l'Almont entre autres – répondre à votre demande.*
Concernant l'eau, actuellement on ne parle pas de changer le prix de l'eau, étant donné qu'il y a un schéma directeur qui est en étude et qui va ensuite définir nos besoins, notamment d'investissement, de renouvellement. Avec de gros sujets également sur l'usine de Boissise. Et il faudra effectivement dans les années à venir, une fois que tout cela sera en place, voir comment on évoluera. Sachant qu'à terme, est-ce qu'il faudra un prix unique, pas unique, etc. On n'en est pas encore là pour l'instant, mais pour l'année 2021 effectivement il n'y a pas de changement sur ce sujet.

***Le Président** : Thierry, tu veux ajouter quelque chose ?*

***M. Thierry FLESCH** : Pour apporter quelques compléments à ce qu'a dit Philippe pour la GEMAPI. Donc oui, en rive gauche un syndicat structuré qui a déjà un programme d'action prêt à démarrer dès 2022. D'ailleurs, il sera proposé à la Communauté d'Agglomération l'ensemble du programme et quid de son financement et quid de la taxe GEMAPI, il faudra bien qu'on se pose la question à un moment, de dire : est-ce qu'on veut financer et à quelle hauteur on veut fixer cette taxe ? Puisqu'elle est en direction de la gestion des milieux aquatiques et des préventions des inondations. Parce que ce sont des travaux tout de suite qui coûtent relativement cher, on a des problématiques sur la plaine d'Auvernaux-Moulignon et à Saint-Fargeau-Ponthierry. Donc*

on sait que le programme d'actions va déjà coûter plusieurs millions d'euros. Voilà, il y a une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 %, mais il faudra bien faire le complément.
Et en rive droite, on travaille étroitement avec la SM4VB. Et le syndicat rive gauche va apporter un appui technique à ce syndicat pour pouvoir l'aider à progresser rapidement et à apporter des solutions sur les problématiques de notre territoire. J'espère que fin 2021-2022, on aura un vrai programme d'actions GEMAPI à la CAMVS.

***Le Président** : Merci. Oui, Michaël GUION.*

***M. Michaël GUION** : Je voudrais revenir sur le coût du SMITOM. Vous avez un petit peu expliqué, Monsieur MEBAREK, que cela avait été évoqué en Conférence des maires. Alors, je ne sais pas pour mes collègues, mais moi je ne reçois pas les avis et les comptes-rendus de réunion des Conférences de maires. Alors que – sauf erreur de ma part – on devrait les recevoir, cela nous éviterait peut-être de poser quelques questions et d'avoir plus d'interrogations.*
Du coup, comme je ne les reçois pas, je m'inquiète un petit peu puisqu'on en a parlé tout à l'heure, en compte administratif 2020 on a eu une hausse déjà de 764 000 € du SMITOM, alors c'était technique, c'était le treizième mois, mais du coup on aurait dû avoir une baisse cette fois-ci. Et en fait non, on a encore un million de plus cette fois-ci prévus sur le budget primitif. Donc si je ne me trompe pas, cela fait 1 764 000 €, c'est quand même inquiétant.
Pour revoir la proportion, je voudrais juste rappeler que la baisse de CFE dû au Covid pour les entreprises de tourisme ou les restaurateurs consentie par l'Agglomération était de 1 million d'euros. Donc là, on nous annonce un SMITOM, une gestion de déchets qui va coûter presque 2 millions d'euros de plus. Alors pour l'instant sans augmentation de la taxe, mais – je rejoins Gilles BATTAIL là-dessus – c'est quand même un petit peu inquiétant pour la suite. Presque 2 millions d'euros, ce n'est pas rien. Vous avez dit que cela s'expliquait par une baisse de la valorisation des recettes de chaleur, une hausse des charges, de contraintes de tri, et une hausse de la DGAP. J'avoue que je ne sais pas ce qu'est la DGAP. Je voudrais avoir des montants en face de cela pour qu'on ait une idée quand même de qu'est-ce qui coûte aussi cher et qu'est-ce qui va coûter aussi cher.
D'autre part, comme toutes les villes de l'Agglomération ne sont pas forcément assujetties au SMITOM et sont certaines au SIETOM, je voudrais savoir – toute proportion gardée – quelle est la progression de charges du SIETOM pour le coup, cela serait peut-être intéressant.
Autre chose au niveau de la DMSI, je vois que c'est quelque chose qui coûte assez cher, qui va nous coûter assez cher puisqu'on va recruter deux postes si je ne me trompe pas, ingénieur responsable du pôle infrastructures et un poste de technicien informatique support. Il y a beaucoup d'investissements, plus de 520 000 € qui sont donnés. Je sais que cette DMSI existe depuis sept ans. Alors, on a eu plusieurs réponses, mais à chaque fois apparemment pas d'audit, pas de résultat, pas d'évaluation de cette DMSI. Je sais que plusieurs villes sont sorties, peut-être que plusieurs villes souhaitent en sortir. Et là, je vois tellement d'investissements que je me demande vraiment si c'est pertinent, si ce n'est peut-être pas un petit peu dangereux, avez-vous fait au moins un audit, quelque chose de cette DMSI ? Avez-vous fait une évaluation ? Ce serait quand même un petit peu plus logique de le faire avant d'investir autant. Voilà une série de deux petites questions.

***M. Kadir MEBAREK** : Sur le SMITOM, il ne faut pas additionner des chiffres qui n'ont pas lieu d'être. Les 13 mois, on ne les retrouve pas en 2021. En fait, on a eu un changement en 2020 de modalité de facturation de ces charges par le SMITOM. Jusqu'à présent, le SMITOM a assumé ses charges et nous facturais post, donc on était après les dépenses engagées et c'était payé de manière échelonnée dans l'année.*
En 2020, on a eu une nouvelle modalité de facturation où le SMITOM a désormais fonctionné en anticipation, c'est-à-dire qu'ils nous adressent des acomptes à percevoir sur la base des charges qui vont être induites sur le trimestre à venir. Et cela a eu pour effet dans l'année 2020, compte tenu du fait qu'on avait payé des charges passées, mais on a dû assumer également des

acomptes à venir, cela a créé ce 13ème mois en 2020 qu'on ne retrouvera pas en 2021. On va être en année tout à fait normale, pleine, un acompte mensuel, on régularise à l'issue… enfin le SMITOM… si l'acompte correspond aux charges, il n'y a pas d'ajustement ; et puis d'un mois sur l'autre, c'est la même chose. Donc en année pleine, on paiera bien 12 mois sur 12 mois. C'est la nouvelle mécanique qui fait qu'en 2020, on a dû payer un 13ème mois. Donc ce n'est pas 700 000 € qui s'ajoutent au 1 million que vous évoquez.
Concernant l'augmentation des charges du SMITOM, je n'ai pas les éléments, je pourrai vous les communiquer. Je vous invite là encore à également – je pourrais d'ailleurs éventuellement le faire – prendre connaissance de manière générale des situations des syndicats en la matière qui connaissent des difficultés à mettre leurs dépenses en face des recettes qu'ils perçoivent.
Maintenant, sur la hausse des charges, je n'en disconviens pas, on doit avoir un certain nombre de précisions à vous communiquer et on vous les communiquera. Là, je ne peux pas vous les donner tout de suite.
Sur la DMSI, c'est Thierry SEGURA ?

***M. Thierry SEGURA** : Oui, bonsoir. Je crois que j'ai déjà répondu à la même question il y a quelques réunions. Ce que je vous avais dit – et que je répète – c'est qu'on est en train d'établir à la fois le Schéma directeur de la DMSI et également la future convention qui va régir les relations entre la DMSI et les communes adhérentes. Et donc on est en train de travailler dessus. Et je vous avais dit que vous auriez des nouvelles avant l'été.*

***Le Président** : Franck pour le SMITOM.*

***M. Franck VERNIN** : Pour donner quelques éléments financiers à Monsieur GUION. Sur la TEOM, l'Agglomération a deux syndicats qui opèrent sur le territoire de l'Agglomération avec des taux qui sont très différents puisqu'on a quasiment le taux le plus bas et le taux le plus haut du département. Sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC, nous sommes à 7,98 %, de mémoire ; et sur le territoire du SIETOM, on est à 11,49 % par rapport à votre taxe foncière, aux bases. Donc vous voyez, c'est un peu le grand écart. Et des assiettes qui sont également là aussi différents puisque sur le SIETOM notamment, il n'y pas de collecte des déchets verts.*
Pour les charges en augmentation, il y a eu deux baisses successives il y a trois-quatre ans de la cotisation. La cotisation est appliquée par habitant, elle est passée de 28 € à 25 €, de 25 € à 22 € par habitant à une époque où le SMITOM avait des réserves financières qui lui ont permis de financer des travaux d'amélioration de l'usine de Vaux-le-Pénil, donc puisait sur ses réserves et empruntait pour pouvoir payer environ 12 à 13 millions d'euros d'investissement. Ce qui a amené cette partie de baisse qui a duré trois ans. Cela a été augmenté cette année pour revenir au niveau qu'on connaissait auparavant, donc réserves épuisées, emprunt réalisé.
L'Agglomération de Melun Val de Seine, adhérente du SMITOM-LOMBRIC, a été d'ailleurs un des seuls adhérents à effectuer la baisse de la TEOM puisque les autres – chacun fait comme il veut bien évidemment – ont absorbé dans leur budget cette baisse de facturation. Donc on revient aujourd'hui à la cotisation que l'on connaissait il y a trois ans.
Si vous faites un calcul, 6 € de plus fois 125 000 à peu près, je pense, cela vous fait environ 750 000 € d'augmentation, de facturation et de cotisation.
Vous avez également la TGAP, c'est la Taxe générale sur les activités polluantes. C'est une décision de l'État, du Gouvernement, suite aux différents Grenelles, la 21 COP, etc., d'augmenter assez rapidement la taxe qui concerne l'élimination des déchets. En ce qui concerne l'usine d'incinération de Vaux-le-Pénil, l'augmentation pour l'année qui va venir sera de 5 € par tonne incinérée. Il faut savoir que cette augmentation de la TGAP est beaucoup plus élevée pour l'enfouissement, ce qui n'est pas le cas d'ailleurs de l'Agglomération ou à la marge en tout cas pour des produits notamment que l'on récupère dans les déchèteries. Vous faites là aussi le calcul, on incinère un peu plus de 30 000 € par an pour la partie population de l'Agglomération Melun Val de Seine, cela vous fait 150 000 €, donc on est déjà quasiment à 900 000 €.

Ensuite, ce que Kadir a expliqué aussi, c'est la baisse très forte des recettes, recettes électriques, puisque le SMITOM avait jusqu'à l'année dernière un prix de rachat garanti par EDF qui s'est arrêté l'année passée. Et le SMITOM est maintenant sur un prix de rachat appelé Spot, c'est-à-dire un prix de marché qui varie quasiment d'heure en heure, de jour en jour. Et là, nous avons malheureusement connu un effondrement du coût de rachat de l'électricité depuis l'année passée et qui perdure encore cette année.
Dans ces rachats de matière première, vous avez toute la partie des emballages, des tris qui ne trouvaient plus de repreneurs, notamment parce que le marché chinois s'est complètement fermé. Les emballages étaient dans le meilleur des cas repris à quasiment 0 € la tonne, dans le pire des cas ces emballages étaient incinérés. Cela n'a pas été le cas du SMITOM-LOMBRIC dans notre territoire, mais d'autres syndicats ont été obligés, faute de repreneurs, d'incinérer ce qui avait été trié. C'est une aberration écologique, j'entends, mais c'était la situation que nous avons connue l'année passée et qui a perduré pendant un bout de temps. Voilà une partie des explications, on vous donnera les chiffres exacts, mais vous avez raison, ce sont des montants qui sont importants.
Voilà, Monsieur le Président.

***Le Président** : Merci, Franck. Oui, Monsieur GUION ?*

***M. Michaël GUION** : Sur le SMITOM, je ne suis pas trop convaincu par l'explication de Monsieur MEBAREK parce qu'on est parti de 13,1 millions et qui contenait une hausse de 764 000 € dû au treizième mois, on arrive à 14,1 millions, pour moi il y a 1 764 000 € en plus. Mais bon, soit, on regardera les chiffres et les tableaux qui seront reçus.*
Sur la DMSI, je crois qu'on ne se comprend pas, Monsieur SEGURA. Vous parlez de voir les maires, d'en discuter, de faire des conventions, etc., moi je vous parle d'un constat, sur ce qui s'est passé sur cette DMSI depuis la mise en place. Depuis sept ans, comment cela se passe, quelle est la satisfaction utilisateur, comment cela se passe au niveau de la sécurité, est-ce que vraiment cette DMSI fonctionne bien ? Voilà, je n'ai pas de réponse là-dessus. Vous parlez de convention, de voir ce qu'il faut ; avant d'investir et d'embaucher, je pense qu'il y a besoin de ces audits. Alors apparemment, il n'y en a pas. Monsieur MEBAREK, votre voisin m'a dit en Conseil municipal qu'il n'y avait pas eu d'audit du tout, est-ce que vous confirmez ?

***M. Thierry SEGURA** : Il n'y a pas eu d'audit en tant que tel. Par contre, je vous ai répondu qu'on était en train de travailler sur à la fois le Schéma directeur et sur la convention et cela passe par un état des lieux ; pour faire cela, il faut faire un état des lieux. Donc, on est en train de travailler. Et je vous ai dit – et je vous redis, cela fait même trois fois que le dis – qu'on aura les résultats avant l'été. Donc, laissez-nous travailler avant de nous demander les résultats. C'est ce que je vous ai dit il y a déjà, je crois, deux mois, en début d'année.*

***Mme Patricia ROUCHON** : Sur la DMSI, j'entends tout à fait que vous êtes en train de… Mais comment on fait ? Moi par exemple, je suis adjointe aux affaires scolaires, pour la gestion du matériel, je fais comment actuellement ? Alors, on m'a dit que le service est en train de se restructurer. Vous parlez du début de l'été ou de la fin du printemps, mais nous on sera en vacances au niveau des écoles. Alors là en ce moment, c'est un grand blanc.*

***M. Thierry SEGURA** : Ce n'est pas parce qu'on est en train de travailler sur le Schéma directeur que la DMSI ne travaille pas. Je n'ai jamais dit qu'elle avait arrêté de travailler, elle continue à travailler.*

***Mme Patricia ROUCHON** : On a du mal à avoir un référent, on pose des questions… enfin c'est compliqué en ce moment, je vous assure, pour avoir téléphoné vendredi vers 16h à la DMSI. Donc là, je vous parle du quotidien, c'est un peu compliqué.*

***M. Thierry SEGURA** : On est lundi soir, vous me parlez de quelque chose qui s'est passé vendredi à 16h, je ne sais pas vous répondre là-dessus.*

***Le Président** : Mes services me disent que c'est parce qu'on a des cas contacts à la DMSI, c'est pour cela que vous n'avez pas pu joindre les personnes auxquelles vous étiez habituée.*

***Mme Patricia ROUCHON** : J'espère qu'ils vont mieux.*

***M. Michaël GUION** : Sur la DMSI, je note qu'il y a un état des lieux en cours, mais pas d'audit qui a été fait. Pourtant, en sept ans, normalement… Cela me parait quand même très bizarre. Alors, ce ne sont pas les cas Covid là très récents qui vont expliquer le fait qu'il n'y ait pas d'audits qui ont été faits, je n'ai toujours pas de réponse si c'est en cours ou pas. Bon, peut-être. J'espère que vous le ferez et que vous aurez vraiment un résultat d'audit très concret et très technique avant d'embaucher ces deux personnes, avant de faire 524 000 € d'investissement, parce que sinon cela me parait aléatoire tout cela.*
Une autre question sur les mobilités. Je note que la Communauté mobilisera 6,9 millions d'euros en 2021 sur les mobilités, donc 10 % du budget. J'ai bien constaté que cela concerne le pôle d'échanges multimodal notamment. Alors sur le TZen, c'est sûr que les dépenses sont engagées. On voit les liaisons douces pour 1,9 million. Et on parle de finalisation du Plan local de déplacement. Qu'en est-il de ce Plan local de déplacement ? J'ai vu un diagnostic dans les documents qui nous ont été présentés pour le projet de territoire, juste un diagnostic de 2007, on n'a pas de plan local de déplacement qui est défini, on n'a rien du tout. Et on engage des frais pour le TZen déjà alors qu'au niveau de la circulation on sait très bien que ce n'est pas le TZen qui va résoudre cela.
Le pont aval, on en est où ? Toujours pas de crédits dépensés, toujours rien de prévu. Donc, on va avoir ce TZen sans avoir refait le plan de circulation automobile. Alors, on va rajouter des liaisons douces, donc on va réduire tout cela, et on va bien bloquer tout ce qui est circulation automobile, c'est sûr. Rien de concret là-dedans, j'aimerais bien avoir l'avis du délégué.

***Le Président** : Michel, tu veux répondre sur les mobilités ?*

***M. Michel ROBERT** : Surtout la question sur le Plan local de déplacement, les documents qu'évoque Michael GUION sont ceux qui étaient joints à tous les élus dans l'énorme dossier Projet de territoire et qui était un document de travail élaboré il y a à peu près trois ans et qui va être retravaillé, remis sur le chantier cette année 2021. C'est pour cela qu'il y a des incidences budgétaires. Pour le reste, je crois qu'il n'y avait pas d'autres précisions.*

***M. Michaël GUION** : Je n'ai pas de réponse sur le pont amont qui, dans le diagnostic du Plan local de déplacement que j'ai lu en entier, était indispensable avant toute refonte de plan de circulation. Donc on n'a rien qui se passe là-dessus.*

***M. Michaël ROBERT** : C'est une question budgétaire et donc ce n'est pas évoqué dans le cadre du dossier.*

***M. Michaël GUION** : Donc, on va lancer un plan de déplacement, on va lancer des liaisons douces, on va lancer tout cela sans penser aux ponts, sans penser à rien ? Donc on va réussir à bloquer complètement la circulation, c'est certain.*

***M. Michel ROBERT** : C'est certainement l'objet du Plan local de déplacement que d'évoquer toutes ces questions.*

***M. Michaël GUION** : Cela va prendre du temps, j'ai l'impression.*

***Le Président** : Je pense qu'on a fait le tour de la question. Et après, on passera aux votes successifs des délibérations 19-20-21-22-23. Oui, Madame MONVILLE ?*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Je voulais répondre à Madame TIXIER et dire que j'étais parfaitement d'accord avec les remarques qui ont été faites sur la taxe GEMAPI. Madame TIXIER, vous ne pouvez pas comme cela ici prétendre que les habitants vont être relogés dans les meilleures conditions possible, etc., on sait très bien que ce n'est pas vrai. Pour Chateaubriand, juste pour vous donner un exemple, les habitants de Chateaubriand ont fait une pétition : à la majorité, ils refusent les destructions. Ces habitants n'ont jamais été entendus. La barre de Chateaubriand qui est prévue à destruction, c'est 249 logements.*
À Chateaubriand, il est prévu qu'on reconstruise entre 180 et 210 logements en accession à la propriété. Or, la plupart des habitants de la barre de Chateaubriand sont en deçà du plafond pour les logements sociaux. Donc, vous racontez aujourd'hui des cracks, c'est-à-dire que vous êtes en train de nous faire croire que les habitants en fait cela va être parce qu'il y en a qui occupent des logements qui sont trop grands, etc. Ce sont des permutations, les permutations sont tout à fait possibles sans destruction. Vous êtes en train de nous dire que l'habitat est dégradé, donc ceci, donc cela. Mais s'il est dégradé, c'est parce que le bailleur ne l'a pas entretenu et les habitants sont les premiers à demander des réhabilitations.
À Chateaubriand comme à Schuman, ils demandent des réhabilitations, ils les réclament à cor et à cri depuis des années. Et la seule proposition que vous leur faites, par contre ils n'en veulent pas et ils vous le disent aussi depuis des années. Et ne faites pas croire aujourd'hui… parce que vos stratégies de division qui ont fonctionné un temps à Chateaubriand, mais qui ne marchent plus et que vous essayez de remettre en place à Schuman aujourd'hui sont scandaleuses.
Et enfin, par exemple vous réhabilitez le tripode, mais le tripode ce sont des propriétaires privés. Dans la lettre de mission de préfiguration de l'ANRU que j'ai sous les yeux, aujourd'hui pour rediscuter justement, pour retravailler sur l'ANRU, c'est marqué que cela fait partie justement de ce qui a été fait dans le cadre de la réhabilitation du tripode. Alors, il faudrait vous entendre sur ce que vous avez noté sur vos tablettes. Mais visiblement, il y a de l'argent de la CAMVS qui est allé dans la réhabilitation du tripode qui sont des logements privés. Et par contre, vous nous dites très tranquillement ici… en plus, vous nous le dites vraiment tranquillement, je trouve cela extrêmement choquant, il y a plus de la moitié des habitants qui ne veulent pas qu'on détruise leur barre à Chateaubriand, plus de la moitié, ils l'ont crié, ils l'ont écrit, ils ont manifesté. Et vous nous répondez très tranquillement : « on va le faire pour le bien des habitants ». Mais enfin qui sont ces habitants dont vous êtes en train de nous parler, Madame TIXIER ? J'aimerais bien les connaitre. Parce que je ne les connais pas ces habitants dont vous êtes en train de me parler. Moi les habitants que je connais ne veulent pas de destruction. J'ai vu les pétitions, je suis allé les voir, je les connais depuis des années : ils ne veulent pas des destructions.
Donc là maintenant vous êtes en train de dire que pour Chateaubriand, c'est plié en fait, vous avez décidé que vous alliez détruire, c'est ce que vous êtes en train de dire là ?

***Le Président** : Madame MONVILLE, c'est un débat meluno-melunais premièrement. Vous pourrez faire toutes ces observations au Conseil municipal de Melun. Madame TIXIER vous a répondu de façon très claire qu'il y avait deux aspects différents du plan de rénovation urbaine. Un qui est déjà acté, qui a été approuvé par l'ANRU ; l'autre qui est en cours d'élaboration. Quant au tripode, alors là cela se passe au Mée, c'est pour mon voisin.*
Et puis essayez d'être plus calme, nous on vous parle calmement, on ne vous agresse pas. Voilà, parlez-nous normalement et tout ira bien. Qui a demandé la parole ? Serge.

***M. Serge DURAND** : Je voulais simplement dire que nous avons élaboré un règlement avec quelques collègues ici de l'Agglomération et avec également les services. Il faudrait qu'on respecte un petit peu ce règlement. Là, ce que dit Madame MONVILLE n'a rien à voir avec la délibération de ce soir.*

***Le Président** : Tu as tout à fait raison. Et qui trouverait plus sa place au Conseil municipal de Melun où nous lui répondrons.*

***Mme Bénédicte MONVILLE :** Il y a 2,7 millions là de la CAMVS !*

***Le Président** : Oui, mais cela n'a rien à voir avec l'approbation du plan de l'ANRU dont on a parlé, on a été bien gentil de vous l'expliquer.*
Monsieur GUION, vous avez demandé la parole.

***M. Michaël GUION** : Cela concerne le budget primitif 2021. On me signale qu'à la page 34 de l'annexe budget primitif 2021 – donc je reviens sur la DMSI – il y a en réalisation cumulée 37 560 € de frais d'études. Je voudrais savoir à quoi correspondent ces frais d'études si ce n'est pas un audit ?*

***M. Kadir MEBAREK** : Je n'ai pas les éléments en tête, on vous donnera la réponse précise et circonstanciée.*

***Le Président** : Très bien, je pense qu'on peut passer au vote du budget. Donc la délibération 19 : budget 2021.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires tenu par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 11 février 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif 2021 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

DECIDE de créer l'opération n° 83 « requalification-extension CHAMLYS ».

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour et 10 voix Contre

Contre :
M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme DURAND Ségolène ; M. GUERIN Julien ; M. GUION Michael ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.20.46 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2021**

***Le Président** : Délibération 20 : budget annexe assainissement.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la tenue du Débat sur les orientations budgétaires lors de la séance du Conseil Communautaire du 11 février 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 8 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :
M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :
Mme DURAND Ségolène ; M. GUION Michael

2021.2.21.47 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**BUDGET ANNEXE SPANC - BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Président *: Budget annexe SPANC.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la tenue du Débat sur les orientations budgétaires lors de la séance du Conseil Communautaire du 11 février 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « SPANC » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 8 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :
M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :
Mme DURAND Ségolène ; M. GUION Michael

2021.2.22.48 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS "PRES D'ANDY" - BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Président : *Budget annexe « Près d'Andy ».*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la tenue du Débat sur les orientations budgétaires lors de la séance du Conseil Communautaire du 11 février 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Parc d'Activités des Près d'Andy » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 8 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :
M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :
Mme DURAND Ségolène ; M. GUION Michael

2021.2.23.49 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2021

Le Président : Budget annexe eau potable.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires lors du Conseil Communautaire du 11 février 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Eau Potable » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour et 10 voix Contre

Contre :
M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme DURAND Ségolène ; M. GUERIN Julien ; M. GUION Michael ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.24.50 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - EXERCICE 2021

***Le Président** : Délibération 24, constitution d'une provision pour créances douteuses pour le budget annexe assainissement. À toi Kadir.*

***M. Kadir MEBAREK** : Rapidement, je l'avais évoqué tout à l'heure, c'est l'inscription d'une provision pour des créances qui seraient en difficulté d'encaissement. Ce principe de provision pour créances douteuses a déjà été adopté pour le budget principal et là on le fait pour ce budget assainissement.*
De quoi parle-t-on en matière de créances douteuses en matière d'assainissement ? Cela fait référence en réalité aux participations forfaitaires que les personnes qui construisent leur logement, notamment des maisons individuelles, doivent payer pour se raccorder à l'assainissement. Et donc parfois, certains ne payent pas et on a des créances qui demeurent parfois impayées.
Il est proposé de mettre en place un système de provision qui permet de provisionner jusqu'à 100 % de la créance lorsqu'elle est ancienne, puis de manière dégressive.
Voilà, 680 000 € de créances à date 2020 et on propose d'inscrire une provision de 102 000 €.

***Le Président** : S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2020 du budget annexe assainissement, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Après en avoir délibéré,

OPTE, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et Antérieur	100%

DECIDE de constituer sur le budget annexe assainissement une provision pour risques pour un montant total de 102 627,25€ au titre de 2021 ;

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Compte Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N ;

DIT que le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est autorisé à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2021.2.25.51 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**REFACTURATION DES CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

***Le Président** : Délibération 25, Kadir.*

***M. Kadir MEBAREK** : Il s'agit de fixer les règles de refacturation des charges du budget assainissement. Il est proposé un mécanisme qui est peu ou prou ce qui avait été adopté pour le budget eau potable, puisqu'on avait délibéré en 2019 sur ces nouvelles mécaniques de refacturation.*
Concernant l'assainissement, c'étaient de vieilles règles qui dataient de 2008. Et il est proposé de remettre à plat ces règles. Je ne vais pas les détailler, c'est simplement de déterminer la part que représente la compétence assainissement sur le poste ressources humaines, sur le poste fluides, entretien des bâtiments, etc. Et cette part, une fois qu'elle est déterminée, le budget principal la facture au budget assainissement. Voilà en synthèse.

***Le Président** : On peut passer au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine approuvés le 25 juillet 2019 par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°75 ;

VU la nomenclature Comptable et Budgétaire M49 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la méthode de refacturation dans le budget annexe « Assainissement » des opérations budgétaires relevant de l'exercice de la compétence ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des charges relatives à cette compétence reste supportée par le budget principal de la Communauté d'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de refacturer, chaque année, au plus tard à la fin de l'exercice, les charges dites indirectes supportées par le budget principal au budget annexe « Assainissement » à l'appui de l'annexe ci jointe ;

DIT que le montant de cette contribution sera composé du remboursement des charges de personnel et des charges liées au fonctionnement du service ;

PRÉCISE que les charges de personnel refacturées seront composées :
- De la part de la rémunération et des charges afférentes du personnel, affectées au service ;
- De la part des charges de personnel affectées à l'administration générale (code fonction 020) équivalent au poids que représente la masse salariale affectée directement au service sur la masse salariale globale de la Communauté ;

DIT que la contribution aux charges liées au fonctionnement du service, est calculée sur la base du poids de la contribution, au titre des charges de personnel, sur la masse salariale de la collectivité (chapitre 012) ;

INDIQUE que le ratio déterminé ci-dessus sera appliqué aux charges relatives à l'amortissement des biens et au remboursement de l'annuité de la dette (hors remboursement anticipé), ainsi qu'aux dépenses dites d'administration générale (code fonction 020), telles que listées ci-après :

60611	Eau assainissement	61551	Matériels roulants
60612	Énergie et électricité	6156	Maintenance
60622	Carburants	616	Primes d'assurance
60623	Alimentation	6182	Documentation générale et technique
60631	Fournitures d'entretien	6261	Affranchissement
60632	Fournitures de petits équipements	6262	Frais de télécommunications
6064	Fournitures administratives	6283	Nettoyage des locaux
61522	Entretien et réparation du bâtiment	6288	Travaux de reprographie

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 8 Abstentions

Abstention :
M. BENOIST Vincent ; Mme DURAND Ségolène ; Mr GUERIN Julien ; M. GUION Michael ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.26.52 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2021 - ADOPTION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION**

Le Président *: Délibération 26, Kadir ?*

M. Kadir MEBAREK *: C'est une délibération là encore technique, voire technocratique, qui nous est imposée par la loi de finances et dont l'objet est de modifier les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire, dont le montant pour 2021 est de 3 713 000 €, cela fera partie d'une délibération qui suit. Et en fait jusqu'à présent, et c'était issu d'une ancienne délibération là encore, de 2011, la DSC était répartie sur la base de deux critères. Le premier tenait à un critère population, 80 % de l'enveloppe était affecté par rapport à la population des communes et les 20 % restants étaient affectés par rapport au potentiel fiscal des communes.*
Ces deux critères sont insuffisants au regard de la loi de finances 2020, qui a laissé le temps aux collectivités de s'adapter. Et donc en 2021, il est encore temps de modifier les critères. L'objectif étant qu'au moins 35 % de l'enveloppe soient attribués sur la base de deux critères qui sont l'écart de revenu par habitant entre la commune concernée et la moyenne de l'Agglomération, c'est le premier critère. Et le deuxième, c'est l'insuffisance de potentiel financier de la commune par rapport à l'Agglomération. Et il faut qu'au moins 35 % de l'enveloppe soient assis sur ces deux critères. Pour le reste, on est libre de déterminer les critères que l'on souhaite.
Et pour modifier ces critères en tenant compte de cette règle des 35 %, sans bouger l'enveloppe globale et sans impacter ce qui est versé aux communes, puisqu'il ne s'agirait pas de modifier les critères et d'impacter à la hausse ou à la baisse les enveloppes qui sont versées aux communes. Il y a un calcul très savant, très sophistiqué par lequel on est venu ajouter de nouveaux critères : critère population DGF, critère part de population en QPV, critère de population de 3 à 16 ans, critère de longueur de voirie, vous imaginez tout ce qu'on est allé chercher. On a mixé tout cela et in fine il en ressort un montant de DSC par commune qui est équivalent à ce qui était versé jusqu'à présent.

Le Président *: On passe au vote ?*

Mme Nathalie BEAULNES SERENI *: J'ai plusieurs questions. Dans la note de présentation qui nous est transmise, il est dit que cette délibération est proposée dans l'attente de l'adoption du pacte financier et fiscal. C'est la première chose. Donc qu'est-ce que cette future adoption du pacte financier et fiscal va impliquer par rapport à cette répartition ?*

La deuxième question, il est parlé d'une enveloppe 2020 avant garantie, cette garantie étant de 3 600 000 € et des poussières, donc à quoi correspond-elle ?
Et enfin, j'avais posé la question en Conseil municipal à Monsieur DE MEYRIGNAC de savoir s'il s'impliquerait dans la réévaluation de ces critères ? Parce que si on prend le cas de Vaux-le-Pénil, sa population est une population qui est en train de se modifier. Cette enveloppe ne nous est pas particulièrement favorable. Je pense que toutes les villes de la Communauté ont des populations qui fluctuent et c'est bien normal. Donc est-ce qu'il était pertinent de garder ces mêmes critères et de figer une nouvelle fois les enveloppes budgétaires telles qu'elles sont appliquées depuis un certain nombre d'années ? Merci.

***M. Kadir MEBAREK** : Avant de revenir sur le pacte financier et fiscal, simplement par rapport à la question sur la garantie, on est sur une enveloppe globale de 3,7 millions d'euros. Et la part garantie, c'est 35 000 € ; ce n'est pas 3,5 millions d'euros, c'est bien 35 000 €. Et en fait, c'est quoi cette notion de garantie ? C'est simplement le fait que d'une année sur l'autre, les critères font qu'une commune peut basculer et perdre un petit peu de dotation parce qu'il y a peut-être un peu moins de population, un peu moins de potentiel fiscal. Et l'idée est que d'une année sur l'autre, l'application des critères ne doit pas préjudicier aux communes.*
Et donc, on a mis en place un système de garantie qui faisait que l'application des critères, lorsqu'elle donnait lieu à une réfaction du montant de la DSC, en général c'est à la marge, on venait reverser un peu plus de valeurs pour faire que la commune ne perdait pas de DSC. Et c'est ce qui fait que d'une année sur l'autre, le montant de garantie pour permettre d'atteindre le niveau de l'année d'avant c'est 35 000 € de plus qui est abondé sur cette enveloppe globale de 3,7 millions, pour faire que chacune des communes n'y perde pas. Donc voilà sur le principe de garantie.
Cette dotation de solidarité communautaire, déjà elle est facultative, les EPCI n'ont pas l'obligation de mettre en œuvre cette dotation, c'est au libre arbitre des élus des différents conseils communautaires. Et donc à Melun Val de Seine, elle a été établie depuis plusieurs années cette DSC sur des critères que j'évoquais tout à l'heure, qui étaient un peu anciens, que l'on a reconduits d'une année sur l'autre. Cette année, nous avons l'obligation de modifier les critères par rapport à ce que je vous ai dit.
Pour autant, dans le cadre des travaux qui vont être menés cette année au titre du pacte financier et fiscal, on ne peut pas préjuger de ce que sera cette enveloppe, de la manière dont elle évoluera – à la hausse, à la baisse – de la manière dont elle pourra être affectée. Cela dépendra là encore des conclusions de ce pacte financier, de l'ensemble des paramètres, des relations financières et fiscales entre l'Agglomération et les communes. Et au bout du bout, peut-être que cette enveloppe restera inchangée ou peut-être qu'elle évoluera.
Donc, cette petite précision dans la délibération, elle avait simplement pour but de rappeler aux élus qu'il y a bien un sujet de relations financières avec l'Agglomération qui est sur la table et qu'on se donne rendez-vous en 2022 pour voir ce qu'il en sera de cette DSC à ce moment-là. Voilà en ce qui concerne vos questions.

***Le Président** : Merci. Monsieur Robert SAMYN.*

***M. Robert SAMYN** : Merci bien. Je ne doute pas un seul instant d'ailleurs qu'avant de définir les critères supplémentaires que vous avez évoqués, vous n'ayez fait une simulation avec les deux seuls critères qui sont exposés dans la loi de finances. Donc j'aimerais connaitre le résultat de cette simulation concernant la répartition de la DSC en fonction des deux seuls critères retenus par la loi, merci.*

***M. Kadir MEBAREK** : Attention, la loi ne retient pas que deux critères, je n'ai pas dit cela. La loi nous dit que ces deux critères (revenu par habitant et potentiel financier et fiscal) doivent à eux seuls représenter 35 % de l'enveloppe qui est attribuée.*

Après, sur le reste de l'enveloppe, 65 %, les collectivités sont libres d'appliquer les critères qu'elles entendent.

***M. Robert SAMYN** : J'entends bien, mais ce que je voudrais connaître c'est la simulation qui a dû être faite justement pour voir… Vous partez d'une certaine répartition pour arriver justement à la répartition pour ne pas bouger la répartition actuelle et ne pas bouger l'enveloppe.*

***M. Kadir MEBAREK** : Oui, mais en fait la délibération qui vous est proposée ce soir, ce n'est pas de réduire l'enveloppe de DSC, cela sera un autre débat. Ici, il s'agit d'apprécier l'opportunité de cette enveloppe de 3,7 millions et de la manière dont elle est allouée entre les communes. Je pense que c'est un débat plus profond, un débat qui doit être validé après moult discussions entre les maires dans un premier temps et après le porter en débat au Conseil Communautaire.*

***M. Robert SAMYN** : Excusez-moi, mais ce n'est pas la question que j'ai posée.*

***M. Kadir MEBAREK** : Le point est juste très technique, c'est deux critères qui représentent 35 %. Et l'objectif qu'on a assigné c'était de dire « lorsqu'on applique ces deux critères, comment fait-on, quel autre critère faut-il mettre en place pour parvenir à une enveloppe inchangée par commune ? ». Le cahier des charges de l'exercice, c'était celui-là.*

***M. Robert SAMYN** : J'avais bien compris, mais ce n'est pas la question que je pose.*

***M. Kadir MEBAREK** : Oui, mais appliquer 100 % de l'enveloppe uniquement avec ces deux critères, cet exercice n'a pas été fait puisque ce n'était pas l'objectif. L'objectif là encore du cahier des charges, c'est de dire que chaque commune continuera à percevoir un montant identique de DSC, comment fait-on pour parvenir à ce que chaque commune ait ce montant identique de DSC, tout en faisant qu'au moins 35 % de l'enveloppe soit établi sur la base des deux critères ? Et une fois que l'on fait cela, voilà.*
Et donc le calcul de l'enveloppe uniquement avec ces deux critères, je…

***M. Robert SAMYN** : Vous comprenez bien que de toute façon, la répartition ne serait pas la même, c'est évident.*

***Le Président** : C'est sûr.*

***M. Robert SAMYN** : Donc c'est cela que je voudrais connaitre.*

***M. Kadir MEBAREK** : On verra effectivement et si cet exercice a été fait, je pourrais vous donner les éléments. Alors peut-être maintenant, mais je n'en suis pas certain, je ne pense pas que cela ait été fait entre nous.*

***Le Président** : Comme l'a dit très justement Kadir, c'est un exercice très délicat puisque c'est tout l'équilibre financier, les rapports entre la Communauté d'Agglomération et les différentes communes. Donc cela demandera à être discuté dans le cadre du pacte financier. Pour l'instant, on ne bouge pas.*

***M. Robert SAMYN** : Oui, bien sûr, il ne s'agit pas de changer, il s'agit d'être informé.*

***M. le Président** : Mais on tiendra compte des évolutions et puis il y aura un débat entre les maires. Et il faudra qu'il y ait un accord des maires et des différentes communes avec la Communauté d'Agglomérations pour qu'on puisse élaborer un pacte financier et fiscal qui sera nouveau et il tiendra compte des évolutions qui ont eu lieu depuis.*

***M. Robert SAMYN** : Monsieur le Président, j'ai bien compris votre démarche, ma question c'était simplement avoir un point d'information sur un type de calcul.*

***M. Kadir MEBAREK** : Si ce calcul a été fait, vraiment on vous donnera les résultats de ce calcul.*

***Le Président** : On vous le donnera.*

***M. Robert SAMYN** : D'accord, merci.*

***Le Président** : Monsieur GUION.*

***M. Michaël GUION** : Je remercie Monsieur SAMYN pour la question. Et cela en amène une autre, je voudrais essayer de comprendre la pondération par la population. Parce que je vois bien les critères. Et la pondération par la population, cela veut dire quoi ? Cela veut dire que plus il y a de population, moins la dotation sera importante ? Ou c'est le contraire ?*

***Le Président** : C'est l'inverse.*

***M. Michaël GUION** : Quand on regarde le tableau ensuite – c'est sur la délibération suivante – on voit que les communes qui ont plus de population par habitant reçoivent le moins de dotation. Donc quel est le micmac que vous faites pour qu'on arrive à ce résultat-là ?*

***M. Kadir MEBAREK** : Il n'y a pas de micmac, il y a un principe de pouvoir répartir une enveloppe de manière la plus équitable possible et de faire en sorte que les petites communes comme les plus grandes aient un bénéfice de cette DSC.*
Maintenant, si on applique les critères tels que l'État pourrait nous les imposer dans le cadre d'une relation financière entre les communes et l'Agglomération, si nous n'adoptions pas de pacte financier et fiscal – parce que je vous rappelle que c'est une obligation – et là cela va vous donner une indication Monsieur GUION, c'est que si nous n'adoptons pas de pacte financier et fiscal, alors, de facto, la DSC qui existe ne pourra profiter qu'aux communes en politique de la ville, c'est-à-dire aux trois communes de Melun, Le Mée et Dammarie, qui par principe se verront flécher une DSC à défaut d'adoption d'un pacte financier et fiscal.
Donc l'objectif de l'adoption du pacte, c'est bien de faire en sorte que cette DSC bénéficie à l'ensemble des communes, avec des critères qui tiennent compte – d'ailleurs on l'a évoqué dans les nouveaux critères – de la population, des niveaux de revenus par habitant, du nombre de population en quartier politique de la ville. Et effectivement, pour pouvoir faire profiter entre guillemets cette enveloppe à l'ensemble des communes de l'Agglomération, le mécanisme de solidarité du coup joue en sens un peu inverse. C'est-à-dire que les communes les moins dotées fiscalement ou financièrement contribuent au bénéfice des plus petites. Mais fondamentalement, cela ne veut pas pour autant dire que les plus petites sont riches. Les plus petites, sur leurs budgets – certains maires des petites communes pourraient en témoigner – certains budgets communaux, si cette dotation leur est supprimée, cela ne sera pas évident.
Maintenant, d'un point de vue purement de principe, je le dis – et là je vous rejoins complètement, Monsieur GUION – ce principe de solidarité communautaire, par principe il est orienté vers les villes dites pauvres.
Monsieur GUION, j'en profite pour répondre à votre question sur l'informatique tout à l'heure, vous voyez on n'a pas attendu le prochain conseil. Donc là, on n'était pas sur le budget, on était bien sur le consommé 2020, les 37 000 € ce sont des études qui avaient été engagées sur le volet sécurité informatique. Et cela a été engagé et dépensé sur l'exercice 2020, sécurité informatique.

***Le Président** : On peut passer au vote, donc délibération 26, les critères.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et, notamment, son article L5211-28-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le principe et les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire font l'objet d'une délibération spécifique qui doit préciser les conditions de calcul de la dotation et que cette délibération est soumise à des conditions particulières de majorité qualifiée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer, au bénéfice des communes membres, une dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2021 ;

DECIDE de fixer la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire selon les critères suivants :

- Une première fraction de l'enveloppe correspondant au montant avant garantie 2020 est répartie pour
  - 37,78% entre le revenu par habitant (9,86%) et le potentiel financier (27,91%). Ces deux critères majoritaires sont pondérés, ensuite, par la population.
  - 62,22% de l'enveloppe restante à partir de 8 autres critères classiques utilisés en matière de DSC que sont :

		Poids dans l'enveloppe avant garanties	Pondération par la population
Part 3 : Population DGF	426 731	11,64%	
Part 4 : Potentiel fiscal 3 taxes	654 860	17,86%	Non
Part 5 : Effort fiscal	426 255	11,63%	Oui
Part 6 : Part pop QPV	19 196	0,52%	Oui
Part 8 : Poids pop. 3-16 ans	284 292	7,75%	Oui
Part 9 : Longueur voirie	464 683	12,67%	Non
Part 10 : Part forfaitaire	5 525	0,15%	Non

- Une seconde fraction de l'enveloppe est répartie en fonction de l'écart positif entre la DSC perçue par une commune en 2020 et le montant alloué au titre de la première fraction

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 2 voix Contre et 7 Abstentions

Contre :
Mme DURAND Ségolène ; M. GUION Michael

Abstention :
Mme BEAULNES-SERENI Nathalie ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme MONVILLE Bénédicte ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; M. TRUCHON Alain ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.27.53 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2021 - ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION**

Le Président *: Délibération 27, c'est le montant.*

M. Kadir MEBAREK *: Le montant global, je vous l'ai indiqué tout à l'heure, 3 713 638 €. Vous avez dans la note de présentation un tableau qui affecte par commune le montant de DSC correspondant.*

Le Président *: Monsieur GUION.*

M. Michaël GUION *: Je vous remercie Monsieur le Vice-Président d'avoir été dans mon sens tout à l'heure et d'avoir indiqué qu'en fait ces critères et cette pondération étaient dans le sens inverse de l'esprit de la loi qui est une dotation de solidarité communautaire. Effectivement, la solidarité cela indique que les communes riches entre guillemets devraient participer à la solidarité pour les communes pauvres. Il se trouve que dans notre Agglomération, les communes pauvres sont les communes qui ont le plus d'habitants, ce sont les communes qui ont des QPV, des quartiers prioritaires de la ville.*
Donc désolé pour mesdames et messieurs les maires des petites communes riches, la logique serait de reverser en Dotation de solidarité communautaire des subventions pour les quartiers prioritaires de la ville pour que ces quartiers deviennent moins pauvres.

Le Président *: Je ne suis absolument pas d'accord avec vous, parce que la solidarité ce n'est pas que les communes qui sont en politique de la ville touchent toute la dotation de solidarité. Non, la solidarité c'est un peu plus compliqué que cela. Ce n'est pas un raisonnement technocratique qui tombe du ciel, la solidarité c'est une solidarité des grandes et des petites communes et on forme un tout. Et ce sont les maires de cette Communauté d'Agglomération qui vont décider dans quelle mesure les uns et les autres contribuent, voilà. La solidarité, c'est un peu plus compliqué que cela, Monsieur GUION. Nathalie ?*

Mme Nathalie BEAULNES SERENI *: J'ai parfaitement entendu ce qu'a dit Kadir MEBAREK. Je suis désolée d'insister, mais on a perdu ces dernières années totalement la DGF sur Vaux-le-Pénil. Donc, est-ce qu'on devient une commune pauvre ? Et si tel est le cas, pourquoi ne prévoit-on pas – alors peut-être justement à l'aulne des conclusions du pacte fiscal et financier – de revoir les critères pour prendre en compte l'évolution de ces populations ?*

M. Kadir MEBAREK : *Cela fait clairement partie du débat que l'on va avoir dans les prochains mois, la manière dont nos relations financières communes et Agglomérations se traitent et ce sujet-là en fait partie. On a également eu un sujet en Bureau Communautaire sur la problématique de la création de logements dans le cadre du PLH, puis des demandes de l'État de produire du logement, ce qui génère des demandes d'équipements du scolaire, etc. Et là, également sur un autre sujet, on a des petites communes en particulier qui sollicitent l'Agglomération en disant : « est-ce qu'il ne faudrait pas également apporter un coup de pouce pour aider les communes à faire face à ces développements de population ? ».*
Donc finalement, chaque problématique viendra enrichir le débat qu'on pourra avoir. Après, je ne peux pas préempter l'issue de ce débat, mais ce que tu évoques pourra tout à fait utilement être évoqué et peut-être repris d'ailleurs par Henri.

M. Henri DE MEYRIGNAC *: Oui, juste pour préciser que les critères de sélection de la DGF étaient les mêmes que ceux de la Dotation de solidarité communautaire. Donc effectivement, cela fait appel aux mêmes biais. Et l'introduction de critères différenciés, comme ceux qui ont été faits, je pense à la longueur du trottoir – cela parait bête, mais chez nous on a une quantité de voirie*

assez importante – vient tempérer quand même ou modifier cette spirale. Ce qui fait qu'effectivement, si on est vraiment une commune avec un potentiel fiscal riche, finalement on va percevoir de moins en moins aussi bien sur le plan national que sur le plan communautaire. Donc je pense que c'est un premier pas pour casser cette dynamique et revenir à quelque chose de plus conforme à la réalité.

***Le Président** : On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-28-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet d'adopter le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021 et que son adoption est soumise à des règles de majorité simple ;

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2021 à la somme de 3 713 638€, une répartition entre communes en résultant est présentée en annexe ;

PRECISE que les acomptes mensuels sur la Dotation de Solidarité Communautaire 2021 peuvent être versés aux communes membres ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 2 voix Contre et 6 Abstentions

Contre :
Mme DURAND Ségolène ; M GUION Michael

Abstention :
Mme BEAULNES-SERENI Nathalie ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme MONVILLE Bénédicte ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.28.54 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**VOTE DES TAUX 2021 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

***Le Président** : Délibération 28, le vote des taux de contributions directes, Kadir.*

***M. Kadir MEBAREK** : Il est proposé de maintenir les taux à leurs niveaux précédents, qu'il s'agisse de la taxe d'habitation pour laquelle il ne reste plus désormais que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'autre partie de la taxe d'habitation ayant disparu et étant remplacée en 2021 par une compensation résultante d'une part de TVA.*

Donc 8,35 % sur la taxe d'habitation résidence secondaire ; sur le foncier bâti, 0,54 % ; le foncier non bâti, 3,09 % ; et la CFE, 25,12 %.

***Le Président** : On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment, ses articles 1447-0 et suivants, 1609 nonies C et 1636 B sexies ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU la saisine de la Commission des Finances et Administration générale du 24 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conserver, pour 2021, les taux votés depuis 2017, soit :

- Cotisation foncière des entreprises : 25,12 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,35 %
- Taxe sur le foncier bâti : 0,54 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 3,09 %.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :
Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme MONVILLE Bénédicte ; M. SAMYN Robert ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.29.55 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR 2021**

***Le Président** : Délibération 29, vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

***M. Kadir MEBAREK** : De la même manière, maintien des taux. Pour la zone 1, Lissy, Limoges-Fourches, SIETOM, le taux est maintenu à 11,48 %. Et concernant le SMITOM, 7,9 %.*

***Le Président** : On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1379-0 bis VI 2 ;

VU la délibération n°2016.9.10.160 du 10 octobre 2016 instituant deux zones de perception de la TEOM ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le produit attendu de la TEOM, dans l'équilibre du budget 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer pour 2021, les taux suivants pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Pour la zone 1 : 11,48%
Pour la zone 2 : 7,90%.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 6 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :
M. BENOIST Vincent ; Mr GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :
Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme DURAND Ségolène ; M GUION Michael ; M. SAMYN Robert

2021.2.30.56 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2021**

Le Président *: Délibération 30, Kadir.*

M. Kadir MEBAREK *: Consécutivement au vote du budget, il est proposé de réviser les autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiement sur les années visées dans la programmation pluriannuelle. Vous avez un tableau avec l'ensemble des autorisations de programmes et les crédits de paiement qui sont mis en face de chaque année.*
La particularité de cette délibération – je l'avais évoqué tout à l'heure – c'est de créer une nouvelle autorisation de programme concernant la requalification et l'extension de la zone d'activités de Chamlys pour un montant global de 3 650 000 €, les crédits étant répartis entre 2021 et 2023, avec la majeure partie des crédits sur 2022 et 2023.

Le Président *: On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU la saisine de la Commission des Finances et de la Mutualisation du 24 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

VU le Budget Primitif voté le 29 mars 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) ;

CONSIDERANT la programmation sur 3 ans de la réalisation d'aménagement et de réhabilitation sur la zone d'activité de Chamlys à Dammarie les lys

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés ;

DECIDE de créer l'autorisation de programme n°54 « Requalification-extension Chamlys » pour un montant de 3 650 000 € répartis comme suit

	2021	2022	2023	TOTAL
Requalification-extension CHAMLYS	65 000 €	1 675 550 €	1 909 450 €	3 650 000 €

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 6 Abstentions

Abstention :
M. BENOIST Vincent ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.31.57 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES "AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE" POUR UN DEFICIT DE 300€ CONSTATE SUR SA REGIE**

Le Président : *Délibération 31, Kadir.*

M. Kadir MEBAREK *: C'est pour valider une remise gracieuse qui a été acceptée par le trésorier concernant la régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage, le régisseur ayant eu un écart de 300 € sur sa régie a fait l'objet d'un titre qui a été émis par la collectivité. Le trésorier a accepté la remise gracieuse et il est proposé de valider cette remise gracieuse et donc de prendre en charge la dépense correspondante à l'apurement du déficit de 300 € en question.*

Le Président *: On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique et, notamment, l'article 22 ;

VU l'Instruction Codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatif aux régies du secteur public local ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à a responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et à la constatation et à l'apurement des débets publics ;

VU la décision N°1/2010 du 26 janvier 2010 instituant une régie de recette et d'avance pour les aires d'accueil des Gens du Voyage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDERANT que, suite à une vérification effectuée sur la régie d'avances et de recettes « Aire d'accueil des Gens du Voyage » de la CAMVS, un déficit a été constaté le 27 janvier 2016 pour un montant de 300€ ;

CONSIDERANT qu'à la demande du trésorier, un ordre de reversement du 20 février 2019 a été établi par l'Ordonnateur à l'encontre du régisseur titulaire de la régie d'avance et notifié au régisseur ;

CONSIDERANT la demande de remise gracieuse formulée par le Régisseur titulaire de la régie d'avances par courrier en date du 30 juillet 2019 et adressée à l'Ordonnateur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie d'avance pour le déficit constaté de 300€,

DECIDE que la CAMVS prendra en charge la dépense correspondante afin d'apurer le déficit de la régie de recettes et d'avances.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2021.2.32.58 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE "EZO BAT"**

Le Président : *Délibérations 32, 33, 34, Julien. Merci, Kadir.*

M. Julien AGUIN *: Merci, Monsieur le Président. Je vous propose qu'on présente la 32 et la 33, sachant que ce sont les deux mêmes objets.*
Donc sur la première, la 32, c'est la vente d'un terrain sur les Près d'Andy à une société spécialisée en maçonnerie qui est actuellement domiciliée à Villiers-en-Bière. Elle est en location et elle souhaite faire l'acquisition d'un terrain pour s'implanter et s'agrandir. C'est un beau parcours

résidentiel pour nous dans la mesure où on a réussi à la conserver dans notre Communauté d'Agglomération.
Pour la délibération 33, c'est exactement la même chose. C'est la cession d'un terrain à une société qui a une activité particulière puisque c'est une ex-société qui fait de l'agroalimentaire et qui est spécialisée dans les aromes artificiels et naturels. Elle est basée à Chennevières-sur-Marne et souhaite rejoindre notre Communauté d'Agglomération.
Le prix et les modalités sont les mêmes, bien entendu, que les autres terrains d'ores et déjà vendus.

Le Président : Merci Julien. On passe au vote sur la 32. Et on fait pareil pour la 33.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et, notamment, ses articles L.3211-14 et L3211-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.442-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Budget Annexe se rapportant au lotissement dénommé « LES PRÉS D'ANDY » à Saint-Germain-Laxis ;

VU l'avis de France Domaine émis en date du 1er février 2021 ;

VU la délibération 2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 relative au prix de cession des lots du parc d'activités « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT la demande d'implantation de la société « EZO BAT » portant sur la zone d'activités économiques des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis, terrains cadastrés section ZL n°283 et 284, d'une contenance totale de 1 613 m² ;

CONSIDERANT la croissance de l'entreprise au cours des dernières années, et son potentiel de développement ;

CONSIDERANT que l'implantation de cette entreprise confortera l'intérêt économique de la zone d'activités et son occupation ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section ZL n°283 et 284 pour un contenance totale 1 613 m² au prix de 50 € HT par m², TVA sur la marge en sus, au taux en vigueur ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente des lots cadastrés section ZL n°283 et ZL n°284 d'une contenance totale de 1 613 m² avec la société « EZO BAT », représentée par Monsieur Bedir Yakut, domicilié 4, chemin de Fortoiseau, 77190 Villiers-en-Bière, ou toute société pouvant s'y substituer ;

DESIGNE en tant que notaire chargé de dresser les actes à intervenir, l'étude SELAS Le Gal, Tagot, Bertin et Allilaire – 3, Place CHAPU - 77000 MELUN, et ce, aux frais de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2021.2.33.59 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE "PREMIUM GOODS"**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.3211-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.442-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Budget Annexe se rapportant au lotissement dénommé « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU l'avis de France Domaine émis en date du 20 août 2020 ;

VU la délibération 2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 relative au prix de cession des lots du parc d'activités « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT la demande d'implantation de la société PREMIUM GOODS portant sur la zone des Prés d'Andy, terrains cadastrés section ZL n°254 et n°255, lots 15 et 16, d'une contenance totale de 4 486 m² ;

CONSIDERANT la croissance de l'entreprise au cours des dernières années, et son potentiel de développement ;

CONSIDERANT le projet d'agrandissement des locaux à construire pour y développer de nouvelles activités ;

CONSIDERANT que l'implantation de cette autre entreprise conforte l'intérêt économique de la zone d'activités et son occupation ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des lots du lotissement des « Prés d'Andy » référencés n°15 et 16 et cadastrés section ZL n°254 et ZL n°255 pour une contenance de 4 486 m² au prix de 50 € HT par m², TVA sur marge en sus au taux en vigueur ;

APPROUVE la conclusion d'un pacte de préférence au bénéfice de la société PREMIUM GOODS, représentée par Monsieur Hervé Prime, domicilié 14, rue Gay-Lussac, 94430

Chennevières-sur-Marne, ou toute société pouvant s'y substituer, portant sur la parcelle cadastrée section ZL n°253 d'une contenance de 2 719m² pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la promesse de vente susvisée ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la promesse, l'acte notarié, toutes pièces connexes se rapportant à la vente des lots cadastrés section ZL n°254 et ZL n°255 d'une contenance totale de 4 486 m² avec la société PREMIUM GOODS, représentée par Monsieur Hervé Prime, domicilié 14, rue Gay-Lussac, 94430 Chennevières-sur-Marne, ou toute société pouvant s'y substituer, ainsi que, tous les actes qui découleront de l'exercice du pacte de préférence conclu avec ladite société ;

DESIGNE en tant que notaire chargé de dresser les actes à intervenir, la SELAS Le Gal, Tagot, Bertin et Allilaire, notaires associés – 3, Place CHAPU - 77000 MELUN, et ce, aux frais de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2021.2.34.60 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT DES COMMUNES DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET BOISSETTES**

Le Président *: Délibération 34, Julien.*

M. Julien AGUIN *: Merci, Monsieur le Président. Donc là il s'agit de voter l'entrée au capital des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Boissettes à la SPL Melun Val de Seine Aménagement. Comme vous le savez, la SPL Melun Val de Seine Aménagement a été créée en 2013 pour agir pour le compte de ses actionnaires que sont les communes membres, des chantiers d'aménagement qu'elle souhaite voir prospérer dans leur commune, si je puis dire. Donc là, il convient d'autoriser notre représentant qui est Monsieur DEZERT à approuver cette augmentation de capital pour faire entrer les deux communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Boissettes qui ont délibéré pour entrer au capital, tout simplement.*

Le Président *: On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire :

VU le Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment, son article L. 1531-1 ;

VU le Code de Commerce ;

VU les statuts et l'activité de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT que les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Boissettes ont émis le souhait de devenir actionnaires de la SPL afin de lui confier des opérations ;

CONSIDERANT que les actionnaires de la société doivent, en conséquence, organiser une augmentation de capital et donner l'opportunité à ces communes de devenir actionnaires ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capital prévue, sera réservée aux nouveaux actionnaires entrants ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires actuels de la société sera supprimé ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capital doit être réalisée, par apports en numéraire effectués par les deux collectivités entrantes, et par émission pour chacune d'entre-elles de 10 actions, de 500 euros de valeur nominale chacune ;

CONSIDERANT que cette augmentation de capital n'aura qu'un effet marginal sur le pourcentage de détention de la Communauté d'Agglomération, qui passera de 91,52 % à 90,13 %, et n'entraînera pas de modification du mode de représentation de l'Agglomération au Conseil d'Administration de la Société (15 sièges) ;

CONSIDERANT que cette augmentation de capital nécessitera une modification de l'article 7 des statuts de la SPL comme suit :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent quarante-huit mille cinq cents (648 500) euros, divisé en mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (1 297) actions de 500 euros chacune, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

Actionnaires	***Nombre d'actions***
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	*1 187*
Commune VOISENON	*10*
Commune de RUBELLES	*10*
Commune de LE MEE SUR SEINE	*10*
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	*10*
Commune de MELUN	*10*
Commune de BOISSISE LE ROI	*10*
Commune de LIVRY SUR SEINE	*10*
Commune de SEINE PORT	*10*
Commune de LA ROCHETTE	*10*
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	*10*
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	*10*

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent cinquante-huit mille cinq cents (658 500) euros, divisé en mille trois cent dix-sept (1 317) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

Actionnaires	***Nombre d'actions***

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	*1 187*
Commune VOISENON	*10*
Commune de RUBELLES	*10*
Commune de LE MEE-SUR-SEINE	*10*
Commune de MONTEREAU-SUR-LE-JARD	*10*
Commune de MELUN	*10*
Commune de BOISSISE-LE-ROI	*10*
Commune de LIVRY-SUR-SEINE	*10*
Commune de SEINE-PORT	*10*
Commune de LA ROCHETTE	*10*
Commune de SAINT-GERMAIN-LAXIS	*10*
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	*10*
Commune de BOISSETTES	*10*
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	*10*

Le reste de l'article demeure sans changement.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE son représentant auprès de l'Assemblée Générale de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à voter en faveur de l'augmentation de capital pour un montant de 10 000 euros, correspondant à 20 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune ;

RENONCE à souscrire à cette augmentation de capital ;

AUTORISE son représentant auprès de l'Assemblée Générale de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des communes de Boissettes et de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

APPROUVE la modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT susvisée ;

AUTORISE son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
Conformément aux dispositions du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

DOTE Monsieur Guillaume DEZERT, représentant l'Agglomération Melun Val de Seine au sein de l'Assemblée Générale de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour, 8 Abstentions et 3 ne participent pas au vote

Abstention :
Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme DURAND Ségolène ; M. GUION Michael ; Mme MONVILLE Bénédicte ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme TIXIER Brigitte ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Ne participe pas au vote :
M. BENOIST Vincent ; M. GUERIN Julien ; Mme ROUCHON Patricia

2021.2.35.61 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE BREUILLET**

Le Président *: Délibération 35 et 36, Philippe.*

M. Philippe CHARPENTIER *: La 35, c'est tout simple, c'est la commune de Breuillet dans l'Essonne qui demande à rentrer dans le périmètre du SIARCE pour la compétence adhésion au titre de la mobilité, à savoir sur l'installation des bornes électriques, tout simplement.*

Le Président *: Très bien, on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5711-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE),

VU l'arrêtés inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL/266 du 1er août 2019 et n°2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant sur les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

VU la délibération du Conseil Municipal de Breuillet, en date du 30 septembre 2020, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence Mobilité Propre,

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 02 décembre 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Breuillet au titre de la compétence précitée,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Breuillet,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est membre du SIARCE pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Breuillet au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE),

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Messieurs les Préfets de l'Essonne de Seine-et-Marne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :
Mme DURAND Ségolène ; M. GUION Michael ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.36.62 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE)**

Le Président *: Délibération 36, Philippe.*

M. Philippe CHARPENTIER *: Il s'agit de modification des statuts du SIARCE sur quatre points : de préciser les modalités de reprise des compétences transférées au syndicat ; de préciser le champ des missions ponctuelles du syndicat ; de modifier la composition du bureau syndical conformément aux textes et de modifier l'article 6.5. Donc, il s'agit d'adopter ces nouveaux statuts et d'autoriser le Président du SIARCE à solliciter les préfets de l'Essonne, Seine-et-Marne et Loiret afin d'arrêter les nouveaux statuts du SIARCE.*

Le Président *: Très bien. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5711-1,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE),

VU les arrêtés inter-préfectoraux n°2019-PREF-DRCL/266 du 1er août 2019 et n°2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant sur les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE du 10 décembre 2020 approuvant à l'unanimité la modification des statuts consistant, à préciser les modalités de reprise des compétences transférés au Syndicat par une collectivité adhérente, ainsi que, le champ des missions ponctuelles du Syndicat, et modifier la composition du Bureau Syndical ? conformément aux textes, et enfin de préciser d'autres éléments,

VU le projet de statuts, ci annexé,

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2021,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau ci-annexés,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine adhère au SIARCE pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau ci-annexés,

MANDATE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret afin d'arrêter les nouveaux statuts du SIARCE par arrêté inter-préfectoral.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 3 Abstentions

Abstention :
Mme DURAND Ségolène ; M. FLESCH Thierry ; M. GUION Michael

2021.2.37.63 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE SUR LE SCHÉMA DE PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT DU POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE A MELUN**

Le Président : *Délibération 37, c'est l'avis de la Communauté sur le schéma de principe d'aménagement du pôle d'échanges multimodal. Michel.*

M. Michel ROBERT *: Nous voilà à la discussion sur le Pôle gare qui est l'ancien terme de ce qui devient de plus en plus un pôle d'échanges multimodal. C'est un dossier qui est attendu, je crois, sur l'agglomération depuis de longues années, car la situation actuelle de la gare SNCF de Melun et de ses abords n'est pas à la hauteur du trafic et du nombre de passagers qui empruntent la gare et les quais chaque jour. 47 000 voyageurs, autant en entrée et en sortie à peu près et 10 % d'interconnexion avec les autres lignes puisque la gare de Melun permet différentes jonctions entre la ligne vers Montereau, vers Montargis, le RER D sur deux voies, l'une vers Corbeil et Paris et l'autre par Combs-la-Ville. Donc, situation très dégradée, les personnes à mobilité réduite n'ont malheureusement pas d'accès à la gare depuis très longtemps et il faut trouver des systèmes D pour les emmener à la gare voisine et autres.*
Le dossier que nous examinons ce soir – qui est un schéma de principe, ce n'est pas un schéma détaillé, c'est un schéma de principe d'aménagement – résulte des études entreprises depuis déjà un certain temps. Il y a eu des premiers projets il y a quelques années, que vous avez connus pour la plupart, et le dossier actuel résulte d'un nouveau chantier entamé dans les années 2015-2016 par l'autorité organisatrice des mobilités qui est Île-de-France Mobilités, anciennement Syndicat des transports d'Île-de-France et anciennement Syndicat des transports parisiens. Île-de-France Mobilités qui travaille sur le projet avec la SNCF et bien sûr en partenariat avec les collectivités locales et principalement la Communauté d'Agglomération puisque l'intérêt communautaire est reconnu sur ce dossier.
Trois grands objectifs. Alors à ce stade, je rappelle simplement qu'Île-de-France Mobilités a organisé une concertation, elle a déjà élaboré en 2016-2017 un DOCP (Document d'objectifs et de caractéristiques principales) qu'elle a présenté à la concertation publique avec trois scénarii d'aménagement, c'était en février 2018.
C'est le scénario B qui a retenu l'assentiment majoritaire et qui a donc été retenu en juillet 2018 par Île-de-France Mobilités. Ce scénario B, on va le voir un petit peu plus dans le détail après, mais c'est la création d'un nouveau souterrain à peu près entre les deux existants et beaucoup plus grand, beaucoup mieux dimensionné, qui permette enfin l'accessibilité sous toutes ses formes et notamment pour les personnes à mobilité réduite et également pour les poussettes, pour les vélos grâce à des systèmes d'ascenseur. Et aussi, à la demande de l'agglomération et de la ville de Melun, un passage souterrain qui permette une liaison ville-ville entre le nord et le sud.
Avant de rentrer dans le détail, rappelons les trois objectifs principaux, enfin les grands axes de pourquoi on refait la gare. Un, parce qu'il faut la rendre accessible, c'est ce que je viens d'évoquer. Accessible en interne à la gare SNCF à proprement parler, c'est le travail de la SNCF,

n'oublions pas que la loi sur le handicap date de 2005 et qu'il est temps de réaliser une accessibilité. Et puis accessibilité également en externe à la gare par tous les usagers pour résorber le fouillis actuel entre les différents modes d'accessibilité (transport, transport urbain, automobile, transport piéton, vélo quand ils arrivent à accéder à la gare et à stationner et bientôt un bus en site propre). Intermodalité nécessaire, c'est dans l'air du temps et des évolutions de la mobilité. Intermobilité entre tous ces modes que je viens de citer et avec le train et puis également pour faire face à la croissance du trafic. Je m'appuie bien sûr sur tout le dossier que vous avez reçu qui fait une centaine de pages et qui est très bien fourni, je vous invite à le consulter.

J'ai perdu le fil de ma pensée, donc je vais revenir au troisième objectif qui est de rendre attractif ce pôle, c'est-à-dire qu'il réponde à un meilleur service, que ce soit en matière d'attente des usagers, d'informations, de sécurité, toute chose qui pour l'instant laisse à désirer. Et bien sûr, attractivité de la ville et de l'Agglomération puisque quand on arrive par le train, c'est une entrée au sein du territoire.

Après le document d'objectifs et de caractéristiques principaux de 2018, c'est le scénario B qui a été retenu et à partir duquel se sont organisés depuis deux ans des échanges entre tous les partenaires, les principaux étant Île-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, la Communauté d'Agglomération. L'organisateur général si j'ose dire, c'est Île-de-France Mobilités et c'est le principal maître d'ouvrage. La Communauté d'Agglomération a une maîtrise d'ouvrage sur l'aménagement de ce qui n'est pas justement du ressort du trafic ferré et de SNCF.

Depuis deux ans s'est élaboré ce schéma de principe avec différentes réunions entre les services et donc ont été définis quelques aspects principaux que j'ai eu l'occasion de présenter en avant-projet et document de travail en décembre à vous-mêmes élus communautaires et élus municipaux qui le souhaitaient, les circonstances faisant qu'en ce moment, c'était en visio.

Qu'est-ce qui va changer ? Vous avez des plans, vous avez des documents dans le dossier. Principalement, ce nouveau passage souterrain, qui dans le jargon d'Île-de-France Mobilités s'appelle le PASO (Passage souterrain). Il ne viendra pas remplacer complètement le passage souterrain actuel qui sera maintenu, mais complètement réaménagé. Le nouveau passage souterrain sera d'une autre dimension puisqu'il sera trois fois plus large, une douzaine de mètres de largeur avec des flux… des lignes séparées entre les piétons qui veulent aller uniquement du sud au nord de la ville et inversement et ceux qui veulent prendre le train.

SNCF va renouveler tous ces quais, elle va les rehausser de différentes hauteurs pour permettre l'accessibilité et elle va prolonger l'auvent pour protéger les voyageurs, notamment l'auvent qui fait la voie 2 et la voie 2B actuelle, enfin qui est l'axe pour aller à Paris, que ce soit par la ligne R ou que ce soit par la ligne D, RER.

Ensuite, autre aspect, un parvis au nord et un parvis au sud. Du côté du nord, le fouillis actuel des bus va être complètement changé. À cet endroit-là, il y aura la station TZen qui viendra de l'avenue Thiers, la rue Barchou, stationnera et repartira vers la rue Dajot. Il y aura au côté plutôt est, nord-est un aménagement d'une vraie gare routière pour les bus, pour les systèmes Mélibus (dont je rappelle que c'est également Île-de-France Mobilités qui est l'autorité organisatrice avec le travail de l'Agglomération). Et il y aura une gare routière également de stationnement pour les bus qui stationnent un petit peu plus longtemps, qui s'arrêtent un petit peu plus longtemps.

Tout cela sera plutôt compétence agglomération, mais sur la partie, je vais dire à peu près, où il y a les taxis actuellement, va être construit un bâtiment par Île-de-France Mobilités avec la SNCF qui sera ce qu'on appelle l'émergence nord, mais qui sera l'entrée principale de la nouvelle gare, nouveau pôle d'échanges multimodal. Le bâtiment actuel de la gare sera maintenu, mais complètement réhabilité et l'entrée principale sera par cette émergence nord qui permettra l'accès piéton, l'accès éventuellement vélo pour aller aux quais et surtout l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour l'accès aux quais qui se fera entre autres par cette émergence nord et qui sera très visible depuis l'avenue Thiers, donc une vitrine.

Ensuite, côté Sud, un nouveau parvis va être organisé avec une gare routière, cette fois des liaisons interurbaines, donc les cars Seine-et-Marne Express. Une gare qui sera aménagée à l'endroit où il y a actuellement un petit square, où il y a d'ailleurs en ce moment le dépistage test.

Et la plupart des cars interurbains seront stationnés dans une gare routière rénovée, réaménagée. Il est probable qu'une petite partie d'une ligne doive être maintenue rue de l'Industrie où il y a actuellement la zone de dépose. Il s'agirait de la ligne – enfin je parle au conditionnel parce que tout cela doit être travaillé – 34 qui redescend de Melun vers Château-Landon ou Égreville et qui repart par l'avenue de Fontainebleau.

Au sud, un nouveau parking, actuellement on l'appelle « parking », ensuite on va l'appeler « parking de stationnement régional » ou « parking P+R » parce qu'il aura plus de services Île-de-France Mobilités. Actuellement, il est d'une capacité de 664 places. Ce parking est ramené actuellement à une utilisation d'à peu près à la moitié – environs 300 places – puisque deux étages sont complètement vétustes et il y a des problèmes de structure, donc ils ont dû être fermés depuis à peu près un an et demi. Et il y a une liste d'attente pour ce parking d'à peu près 400 demandeurs. La raison notamment du parking de 79 places qui a été créé provisoirement en attente de réaménagement total résulte du besoin de stationnement.

Vous connaissez tous la situation également, il y a un nombre important de stationnements de surface dans toutes les rues avoisinantes des trois communes concernées qui sont Melun, Dammarie et La Rochette et la construction d'un nouveau parking permettra de libérer ce stationnement de surface et qui pourra être dévolu à autre chose. Nous reviendrons dessus tout à l'heure. Et donc, ce parking, il est envisagé de le réaliser à hauteur de 950 places avec une labélisation Île-de-France Mobilités et des places pour les vélos également.

J'ai oublié, sur le parvis sud – ce n'est pas la moindre des choses, cela fera l'objet d'une délibération suivante, numéro 38 – deux bâtiments de construction d'immeuble doivent être démolis pour les besoins techniques de réalisation du parking souterrain. Cette démolition que certains ou certaines, notamment lors de la commission aménagement, ont pu regretter à titre sentimental puisque ce sont des bâtiments en meulière d'époque et qui caractérisent un des aspects actuels de la ville. Mais à cette place pourra être aménagée une place urbaine d'une dimension plus grande qui pourra permettre différentes fonctionnalités, par exemple comme le marché de l'Ermitage du dimanche matin.

Bien sûr, je ne vais pas terminer sans parler des piétons et des vélos, qui ont beaucoup de difficultés actuellement à se rendre à la gare, en tout cas qui doivent affronter des voitures, des bus. L'aménagement du parvis nord comme du parvis sud leur sera dédié dans le schéma. Évidemment, il y aura des passages de bus, mais les piétons et les vélos seront bien sûr beaucoup mieux lotis.

Actuellement, les parkings vélo c'était – c'est en train de changer – 30 places d'arceaux à vélos à l'endroit d'accès aux quais par le passage actuel et où il y a les taxis. Grâce à la CAMVS, doit ouvrir dans les quelques jours ou semaines qui viennent, on attend simplement le résultat d'un Consuel électrique, mais une nouvelle vélostation qui avait été décidée par l'Agglomération et qui permettra d'installer le système Mélivélo dans la partie sud, à peu près où il y a la petite place de la rue Séjourné et du parking actuel. Vous avez dû voir l'aménagement et les travaux en cours. Et donc, il y aura 40 places de vélo dans des consignes sécurisées au sud et 20 au nord qui sont actuellement installées justement sur le parking de 79 places provisoires. Si on totalise, cela fait 30 places + 40 + 20.

Et on va passer à une autre étape avec le projet Île-de-France Mobilités, c'est à peu près 650 places de stationnement de vélo qui sont prévues, peut-être même 700, qui seront à peu près réparties sur le nord et le sud, dans différentes formules, à la fois un peu d'arceaux, à la fois beaucoup de consignes collectives et on peut envisager les consignes individuelles.

Voilà à peu près, qu'est-ce que j'aurais oublié ? À ce stade, on en est uniquement à des principes d'aménagement qui ont été travaillés entre tous les services. Il s'agit de définir cette programmation à peu près globale, d'affirmer ses principes, de préciser les coûts de réalisation – je vais y revenir – et les financements mobilisables et d'identifier les maîtrises d'ouvrage pressenties. Maîtrise d'ouvrage pressenties, j'en ai parlé tout à l'heure, Île-de-France Mobilités majoritairement, CAMVS également, pour les abords principalement.

Du côté des coûts de réalisation, vous l'avez dans le dossier, le coût global du projet à ce jour – il a évolué depuis un an parce qu'il y a eu d'autres besoins qui ont été affirmés – il est de 159

millions d'euros qui se répartissent en à peu près 112 millions Île-de-France Mobilités et la différence, 47 millions, charge brute de l'Agglomération. Cette charge brute pourrait être atténuée de différents financements – espérons-le, bien sûr – et pourra être ramenée à la moitié à peu près, 22-25 millions. Tout cela méritant d'être affiné au cours des futures études d'avant-projet. Les financements espérés sont ceux d'Île-de-France Mobilités pour le parking, à hauteur d'à peu près 10 000 € la place pour un parking de 950 places, et également les financements au titre du contrat de plan État-Région.

Ensuite, la suite du processus, parce qu'à ce stade il est demandé à notre Conseil d'entériner ce schéma de principe, à la suite de quoi pourront commencer assez prochainement les études d'avant-projet, mais à la suite de quoi surtout le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités se prononcera le 14 avril prochain et il se prononcera également sur le dossier d'enquête publique qu'il a préparé ou qu'il est en train d'affiner, mais qu'il va proposer. Une enquête publique sera prévue, envisagée à la fin de l'année 2021 en vue d'une déclaration d'utilité publique certainement tout début 2022. En tout cas, dans le calendrier prévisionnel, c'est ainsi fixé.

Après quoi, effectivement les études se poursuivent, les études de plus en plus techniques avec les phases vraiment d'avant-projet qui vont préciser chaque détail et le début des travaux est envisagé en fin 2023 début 2024. C'est à peu près l'époque également des travaux du TZen. Et donc pour s'achever dans le calendrier – alors tout cela est beaucoup trop long aux yeux de tous, depuis 15 ans ou 20 ans qu'on attend une nouvelle gare – les travaux s'achèveront en 2028 pour la gare en tant que telle, c'est-à-dire que l'accessibilité des quais pour les personnes à mobilité réduite sera en 2028 et le pôle d'échanges multimodal et tous ses abords terminés en 2030, voilà pour l'essentiel.

Il est demandé d'entériner le schéma de principe et effectivement, c'est l'enquête publique qui permettra de recueillir les différents points de vue.

***Le Président** : Merci Michel. Madame MONVILLE.*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Plusieurs choses sur ce projet. D'abord, sa longueur, c'est-à-dire qu'il faudra s'attendre à ce que la gare soit mise en accessibilité en 2028, c'est très long, voire 2030, comme vous l'avez dit, c'est très long alors que cela devrait être fait, cela devrait déjà être fait. Cela a été fait au Mée, cela a été fait à Savigny, cela devrait être fait. La gare, je le rappelle, a quand même été refaite il y a un peu plus de cinq ans, me semble-t-il, enfin je ne veux pas dire de bêtises, mais enfin quasiment elle vient d'être refaite. Donc, le prétexte de la mise en accessibilité pour un projet aussi pharaonique et qui va coûter aussi cher, 159 millions d'euros me semblent quand même un peu tiré par les cheveux, et répondre aux besoins d'accès des personnes à mobilité réduite en 2028 alors qu'on aurait déjà dû le faire, je pense que c'est vraiment un manque de considération qui me semble vraiment problématique.*

Sur le projet par ailleurs, c'est un projet qui va engloutir, vous l'avez dit, 159 millions d'argent public. Pourquoi ? Parce que vous prévoyez une hausse de la fréquentation de la gare de 30 % à peu près. Cette hausse de la fréquentation de la gare est consécutive aux grands projets immobiliers que vous avez entrepris, pas seulement à Melun, à Dammarie aussi, au Mée aussi, etc., et qui sont des projets qui tous vantent la possibilité d'aller à Paris en 25 minutes. Quand on regarde les publicités des différents promoteurs immobiliers, ils vantent la proximité d'un TZen qui devrait arriver, mais dont on ne sait pas quand il va arriver, et de la possibilité d'aller à Paris à 25 minutes.

Or, aujourd'hui aux heures de pointe – mais je reviendrai après sur la situation spécifique dans laquelle nous sommes là présentement avec le Covid – sans Covid, les trains sont saturés, les trains sont déjà saturés. J'ai toujours travaillé à Paris depuis que j'habite ici, j'emprunte le train de manière quasiment quotidienne en temps normal et les trains sont saturés. On sait très bien – et vous avez assisté, Monsieur le Président, à la même réunion que moi avec la SNCF et l'ensemble des acteurs de la ligne R – que pour pouvoir augmenter le nombre de trains, il faudrait

un tunnel supplémentaire à Châtelet et que ce tunnel n'est absolument pas à l'ordre du jour pour l'instant parce qu'il coûterait bien trop cher.
Autrement dit, quelle est la solution proposée aujourd'hui par Île-de-France Mobilités et à laquelle vous vous apprêtez à donner raison ? Cela va être comme ils l'ont fait sur la ligne R – ils ont déjà supprimé les toilettes – cela va être de nous faire voyager debout. C'est-à-dire que la partie entre Melun et Paris sera une partie où les gens vont voyager debout. Donc, on va considérablement dégrader la qualité en réalité du service pour pouvoir satisfaire une augmentation de la fréquentation qui n'est le résultat que de politiques de spéculation urbaine qui sont portées sur nos territoires par vous et les maires des communes qui s'y laissent prendre également.
Alors, je ne vois absolument pas l'intérêt des 159 millions d'euros et par contre, j'en vois les désagréments. Les désagréments, je viens de le dire, ce sont des trains où nous voyagerons bien plus mal que nous ne voyageons aujourd'hui. Autre désagrément pour les habitants de Melun, la concentration du nombre de voitures puisque vous allez augmenter le nombre de places de manière assez considérable, puisque si on s'en tient au fait qu'en ce moment le parking fonctionne mal, donc il y a moins de 400 places disons et qu'on va passer à quasiment 1 000 places, on va considérablement augmenter le trafic routier vers la gare et avec lui évidemment la pollution et les embouteillages à Melun.
Je ne crois pas ici que la population melunaise souhaite voir davantage de voitures dans sa ville, elles ont déjà beaucoup augmenté depuis que vous avez fait construire tout autour et aux heures de pointe, se promener dans Melun est devenu insupportable et dangereux pour les enfants en poussette. Donc vraiment, là je ne vois pas l'intérêt de parking de 1 000 places, de ces six étages de parking ou bien de ce parking souterrain puisque maintenant il s'agit d'un parking souterrain, alors même que justement on arrête de faire des parkings souterrains dans les villes pour éviter d'attirer les voitures dans les villes et les laisser à la périphérie. C'est un projet d'un autre âge, complètement d'un autre âge.
Vous nous parlez aussi de quelques centaines de places de vélo. Alors là on attend puisque pour l'instant on en est vraiment à des choses qui sont assez étonnamment en arrière de ce point de vue là pour une ville comme Melun, il n'y a quasiment aucune possibilité, enfin là il devrait y en avoir une sur ce nouvel emplacement de parking de 70 places. Mais aller à la gare à vélo, c'est… on ne sait pas où le laisser, on ne sait pas si on va le retrouver, on ne sait pas comment y aller d'ailleurs parce qu'on a peur de se faire renverser. Enfin bon, aujourd'hui aller à la gare à vélo c'est une gageure. Alors que ça devrait être évidemment une de nos priorités de pouvoir rabattre les personnes sur la gare à vélo ou en transport en commun, mais de ne pas augmenter le flux de voitures.
Ce qu'on observe, c'est que là vous allez dépenser beaucoup d'argent en disant : « oui, on va faciliter l'accès des gens ». Mais honnêtement, moi je vais à la gare tous les jours, Monsieur le Président, enfin en temps normal tous les jours et en ce moment quand même plusieurs fois par semaine. Mais moi ce que je veux en tant qu'usagère, ce sont des trains qui fonctionnent, ce sont des trains qui soient à l'heure, c'est voyager dans des conditions correctes, c'est pouvoir aller aux toilettes dans le train – et je pense aux gens qui viennent de Montargis ou de Montereau et qui arrivent jusqu'à gare de Lyon sans avoir de toilettes dans le train – c'est de ne pas voyager debout par exemple et c'est en temps de Covid – et là je vais y arriver – ne pas voyager les uns sur les autres. Comme Madame PECRESSE, dont pourtant vous saluez sans cesse l'action, a cru bon de supprimer des trains parce qu'il y a moins de voyageurs, on se retrouve aux heures de pointe avec des trains qui sont bondés alors qu'on est en pleine épidémie de Covid et qu'on a plus de 500 cas pour 100 000 habitants et c'est la moyenne d'Île-de-France et en Seine-et-Marne on n'est pas brillant de ce point de vue-là.
Donc, qu'est-ce que vous êtes en train de faire ? Vous êtes en train de construire exactement les conditions de voyage qui sont aujourd'hui les conditions de voyage dont tout le monde nous dit qu'il faut absolument ne pas s'y retrouver étant donné l'épidémie de Covid. Nous savons que nous allons rentrer dans une situation vis-à-vis du Covid qui est une situation endémique, nous le savons très bien. Tous les ans, il faudra se faire vacciner, etc., nous le savons pertinemment

bien. Nous savons aussi que ce type d'épidémie va se développer pour des raisons qui tiennent au fait que nous ne changeons rien à nos habitudes malgré le fait que nous savons qu'elles sont liées à la déforestation, à la destruction de l'habitat animal, etc.
Au lieu de faire en sorte que nous apprenions de cette expérience, que cette expérience nous enseigne et que nous nous mettions en ordre pour pouvoir résister à ces expériences, vous allez faire en sorte qu'on soit encore plus collés les uns sur les autres, qu'on soit encore plus nombreux dans chacune des rames et qu'on voyage de manière encore plus difficile qu'aujourd'hui.
Je trouve vraiment ce projet non seulement complètement suranné du point de vue de la voiture automobile et de la place qu'il donne à la voiture automobile, il va dégrader le service pour les usagers des transports en commun – et c'est quand même grave pour des gens qui prétendent encourager les gens à prendre des transports en commun – il ne répond pas aux problèmes de l'accessibilité sinon dans dix ans. Voilà, cela fait déjà un moment que les gens patientent et il va leur falloir attendre dix ans supplémentaires.
Et en plus, dans la situation actuelle que nous connaissons dont nous ne sommes pas sortis, dont ni vous ni moi ne pouvons dire exactement quand est-ce qu'on va sortir et tous les épidémiologistes disent que maintenant c'est une situation endémique, il faudra vivre avec le Covid, il faudra se faire vacciner régulièrement, etc., vous encouragez un système de transport qui va nous mettre les uns sur les autres et qui va permettre la diffusion de ce type de virus. Ce projet est mauvais et en plus il va coûter très cher en argent public.
Et puis, une dernière chose, parce que dedans, vous ne parlez pas du tout des gares de Livry ou du Mée et la peur que nous, nous avons, c'est que de concentrer autant d'argent sur le Pôle gare de Melun fasse que les gares alentour, qui sont des gares importantes, finalement pâtissent de cet investissement très important autour de la gare de Melun dont les Melunais ne veulent pas spécialement. Je me souviens des conversations pendant la campagne électorale et les Melunais étaient extrêmement sceptiques là-dessus pour les raisons que je viens de dire. Donc franchement, ce projet est un mauvais projet.

***Le Président** : Merci. Michel, tu veux répondre ?*

***M. Michel ROBERT** : Je vais simplement dire que nombre des points évoqués concernent avant tout la SNCF ou éventuellement Île-de-France Mobilités. Que ce soit la longueur des travaux, que ce soit surtout l'accès des personnes à mobilité réduite qui n'a pas été fait et qui mettra du temps, que ce soit la situation des trains, des wagons sans toilettes où on voyage debout.*
Ensuite, des points que peut-être je n'ai pas évoqués tout à l'heure, le trafic routier existe déjà et quand on augmente le parking – je suis loin d'être personnellement un défenseur de la voiture – c'est bien pour diriger dans ce parking les voitures qui font du stationnement de surface et la plupart du temps au mauvais endroit. Au contraire, cela permettra de libérer la voirie et d'aménager les fameux aménagements cyclables qui sont manquants dans la plupart des rues avoisinantes.
Ensuite, juste aborder la question de la gare du Mée. La gare du Mée sur les sept gares de l'Agglomération vient en deuxième au niveau trafic, elle est effectivement accessible depuis quelques années. La situation est beaucoup moins complexe dans des gares comme le Mée ou d'autres que la situation de la gare de Melun qui a beaucoup d'accès en courbe, qui a une situation à la fois physique, géographique, plus de trafics et d'aiguillages dans différents axes. La gare de Melun est classée catégorie 1 dans les classifications SNCF IDFM et elle a un trafic actuellement plus fort que celui de Marseille Saint-Charles ou que Nantes. Donc, c'est quand même une situation qui existe déjà.
Ensuite, juste un petit mot. Tout à l'heure, j'ai aussi oublié de décrire trois projets connexes qui sont l'aménagement d'un pôle tertiaire, mais en dehors de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal et d'une esquisse de coulée verte que je n'ai pas décrit dans le projet. Alors, c'est marqué « coulée verte » dans le dossier, mais c'était une demande qui avait été formulée dans le cadre de la concertation de 2018 et puis c'est un peu une question de bon sens. On a une voie actuellement côté sud qui ne sert plus depuis la désaffection des usines Gruber et compagnie et

donc, le long de la rue Séjourné pourrait avoir une amorce de voies piéton vélo, de voies vertes qui rejoindraient un projet qui a été évoqué tout à l'heure, notamment par Henri MELLIER, du projet qui sera d'intérêt communautaire, c'est le fameux Clos Saint-Louis. En tout cas, une liaison qui rejoint et qui peut permettre l'accès piéton vélo en pente douce du côté de l'avenue Jean-Jaurès et dans le secteur. Et puis bien sûr, l'arrivée du TZen qui va également révolutionner tout le secteur. Ce n'est pas l'objet du dossier de ce soir, c'est uniquement le schéma de principe.
Juste aussi pour dire que sur la gare de Livry, Régis DAGRON est très attentif à la gare de sa commune, il intervient dans différentes réunions et ce n'est pas une gare qui est du tout occultée par les services de l'Agglomération, qui veille à trouver des solutions et à la faire émerger un peu plus.

Le Président : *Oui, Madame MONVILLE.*

Mme Bénédicte MONVILLE *: Je voudrais juste rajouter une chose. Un autre argument qui me semble être important aussi, c'est que dans ce projet-là, ce qu'on voit, c'est le fait que vous avez totalement abandonné l'idée d'un développement économique qui permettrait de donner du travail aux gens que vous voulez loger ici. Donc on est vraiment dans une logique de l'étalement urbain pour construire des espèces de cités dortoirs et ensuite envoyer les gens travailler beaucoup plus loin. Je ne crois pas que l'idéal des gens soit de vivre à trois heures de transport en commun de là où ils travaillent, je pense que l'idéal des gens seraient de vivre à côté de là où ils travaillent.*
Et que plutôt que d'investir cet argent, comme vous l'avez fait là depuis plusieurs années, depuis que vous êtes arrivé, c'est-à-dire on fait pousser des immeubles, on y met des gens et on les envoie travailler à l'ouest, là où il y a le travail. Concentrons-nous pour investir cet argent dans un vrai projet de développement du territoire pour que les gens puissent trouver du travail ici et arrêtons de construire de manière artificielle pour faire venir des gens de la banlieue plus proche de Paris ici parce qu'ils sont déjà mal là-bas, parce que c'est déjà saturé. Parce qu'ici, cela va être saturé comme cela l'est ailleurs, ces logiques métropolitaines sont vraiment délétères.

Le Président *: Je donne la parole à Lionel et ensuite à Gilles.*

M. Lionel WALKER *: Je crois qu'on peut partager l'idée qu'il y a un effort effectivement de l'Agglomération sur ce pôle et que derrière la question du pôle, on voit qu'il y a des questions d'aménagement, des questions de pratique du train qui sont posées. Il me semblerait nécessaire, je partage cette idée, qu'on profite peut-être de cette occasion pour que l'Agglomération fasse remonter ou fasse pression auprès de la SNCF pour faire améliorer un certain nombre de situations qui ne sont plus acceptables.*
Par contre, là où je peux ne pas partager, c'est la vision qu'on a des trains qui sont bondés et qui sont pleins. Cette vision, c'est une vision de la rive droite. Alors excusez-moi, mais je parle aussi au nom de la rive gauche et cette rive gauche aujourd'hui, les trains sont vides, ils sont insuffisants et il y a un potentiel énorme. Cela fait des années qu'on essaie de plaider auprès de la SCNF que s'il y avait une vision différente d'aménagement de territoire, tout le monde ne va pas à Paris. Aujourd'hui la région parisienne, des gens se répartissent également. À l'époque, il y avait le projet de la tangentielle qui était ce périphérique ferré qui devait en partie solutionner le problème. Rien n'a été solutionné, tout a continué à se concentrer de la même façon.
Simplement pour dire que la vision que renvoie notre collègue est une vision de quelqu'un qui pratique essentiellement la rive droite dans ses déplacements et que personnellement – et cela fait un moment et je ne suis pas tout seul en tous les cas – on plaide aussi pour que la rive gauche puisse prendre toute sa place. Simplement rappeler qu'il y a quatre gares sur la rive gauche en dehors de Melun, en plus de Melun. Au niveau de l'Agglomération, je parle, je ne parle pas pour le reste, bien sûr. Certes, les villes qui composent les deux autres gares sont bien plus importantes que celle de la rive gauche, mais en tous les cas, on appelle à avoir cette vision bien plus large que celle qui est présentée ici et au service de notre Agglomération et de ses habitants.

***Le Président** : D'accord Lionel. Gilles ?*

***M. Gilles BATTAIL** : Tout d'abord, remercier Michel d'une présentation un petit peu non pas au pied levé parce qu'elle est préparée, mais en tout cas sans support visuel. Il y a tellement d'éléments à présenter que l'exercice n'était pas évident, je pense.*
Moi je voulais attirer l'attention sur plusieurs points. Pour avoir participé à certaines des discussions avec la SNCF, enfin avec tous les autres opérateurs, il y a une question qui revient régulièrement et quand on en parle souvent et qu'on n'a pas forcément la réponse absolue, moi j'ai tendance à m'en méfier un petit peu. On parle beaucoup de liaisons ville-ville et ce sont surtout les opérateurs de transport qui en parlent, sous-entendu il y a peut-être une quote-part dans le financement qui va revenir à la Communauté ou en tout cas au porteur. Donc là, il y a évidemment un point de vigilance et d'ailleurs, les remarques que formulait SNCF lors de la dernière discussion qui s'est tenue étaient relativement précises et focalisées sur le sujet. Donc je pense qu'il y a un sujet de vigilance.
Le deuxième point – mais on en parlé rapidement puis cela viendra plutôt dans l'étude technique – c'est la liaison avec le sud de l'Agglomération. Il y a des voies routières qu'il faut reconstituer autour de la gare routière, cela n'était pas très clair sur le plan qu'on a visualisé la dernière fois et donc, je pense qu'il y a un point de vigilance. Je rappelle que pour rentrer à Dammarie, on le fait par la rue de la brasserie Gruber. Ce n'est quand même pas une voie majeure, si celle-là est encore plus compliquée, cela va commencer à devenir compliqué ou très compliqué dans le secteur, même s'il faut moins de voitures.
Le troisième point, il ne fait pas partie évidemment du Pôle gare sensu stricto, c'est la notion de parking relais dont il avait été question, à la fois pour le nord, peut-être y a-t-il des études complémentaires à faire. Je partage jusqu'à un certain point la vision de Madame MONVILLE sur le fait que c'est vrai que l'espace de la gare et autour de la gare est extrêmement contraint.
Et cela m'amène aussi à la dernière remarque, c'est qu'on s'avance vers une phase de travaux qui elle-même va sans doute nécessiter toute l'intelligence et l'astuce des ingénieurs des ponts et chaussées qui pilotent ce genre de décisions. Parce que cela va quand même être un vrai sujet dans le secteur, entre à la fois ce qui a été rappelé, le TZen et puis les circulations, je pense qu'il faudra être vigilant.
Enfin, il a été mentionné des locaux d'activité à proximité de la gare. Bien sûr, sur le principe cela semble intéressant. Actuellement, à l'échelon de la Région Île-de-France, on cherche plutôt à transformer les bureaux en logement. Cela ne veut pas dire qu'il ne va pas s'en faire à certains endroits et que sans doute, c'est un endroit qui est bien placé, mais enfin il faut aussi en tenir compte.
Et puis enfin, pour la situation du handicap, qui est extrêmement complexe à Melun parce que l'importance de la gare est considérable et l'organisation de l'accessibilité y est plus compliquée que dans d'autres gares. Alors évidemment, c'est toujours dans ce cas-là des solutions dégradées par rapport à ce que l'on doit faire, mais peut-être y aurait-il à réentamer, Monsieur le Président, des discussions avec les associations de handicapés pour essayer de mettre au point un système, puisque l'obligation qui est faite, c'est de transporter vers une gare qui est accessible. Donc, si on pouvait peut-être fluidifier ou mieux organiser cette action-là, peut-être cela pourrait nous permettre dans une certaine mesure de temporiser. Étant entendu qu'il ne s'agit pas de dégrader le projet, il s'agit simplement de le rendre un peu moins inacceptable dans sa durée. Voilà ce que je voulais dire.
Après, sur les questions de l'occupation dans les trains, etc., moi je trouve qu'au contraire, avec la situation de Covid et avec la mise en place aussi du télétravail, on a une amorce des solutions qui peuvent permettre de faire un petit peu face à l'augmentation et à la dérive naturelle du trafic. On voit bien que les trains ont été quand même plutôt moins fréquentés ces temps-ci par la force des choses, mais qu'on est arrivé néanmoins à s'organiser. Donc, tout n'est pas perdu et je pense qu'évidemment, c'est un équipement qui est absolument indispensable à notre collectivité.

***Le Président** : Michel, tu veux dire un mot pour conclure ?*

***M. Michel ROBERT :** Quelques mots d'éclairage et puisque je ne détiens pas de vérité dans tout ce dossier, je prends note des remarques de Lionel et le souhait d'avoir une vision beaucoup plus large que ce simple dossier.*
Par rapport à Gilles, effectivement il est envisagé une participation de la collectivité au lien ville-ville depuis le début. Je suis récent élu, mais je crois bien que l'Agglomération en a délibéré il y a quelques mois ou quelques années sur le principe. Également, un point de vigilance sur la liaison circulation au sud pour repartir vers Dammarie, je sais que tu l'as évoqué à maintes reprises.
Et sur les histoires de parking relais, ce n'est pas l'objet du dossier, mais c'est un dossier qui n'est pas clos et qui ressort, qui est évoqué également dans le cadre des ateliers de projet de territoire, sur différents secteurs, nord-est, sud également.
Et puis, la remarque sur les locaux d'activités tertiaires, ce n'est pas mon secteur de délégation, mais j'essaie de me tenir informé. C'est une remarque qui est parfaitement fondée et il est envisageable peut-être – il n'est pas en tout cas trop tard pour l'instant – d'envisager des locaux à caractère réversibles, qui pourraient évoluer à travers le temps. Je ne suis pas ni ingénieur des ponts et chaussées ni des constructions privées, mais voilà à peu près, c'est tout pour ce qui me concerne.

***Le Président** : Merci Michel. Monsieur GUION.*

***M. Michaël GUION :** Je rejoins mes collègues sur notamment le temps perdu pour l'accessibilité de la gare. La loi PMR date de 2005 et là on nous annonce une mise en accessibilité pour 2028. Ce n'est pas faute d'avoir eu des réunions avec des associations de personnes en situation de handicap notamment, mais ce ne sont pas uniquement les personnes PMR. Vu le nombre de personnes qui passent sur cette gare de Melun, l'accessibilité de la gare est quand même un sujet majeur. Peut-être qu'il est possible encore avant 2028 de faire des petits aménagements, voire des aménagements importants avant d'attendre tous ces gros travaux en 2028.*
Autre chose sur les projets annexes, on nous vante – j'ai bien entendu, j'ai bien relevé – le TZen qui va révolutionner le secteur. Non, on le sait très bien, la déclaration d'utilité publique du TZen a montré un report modal de 6 % uniquement, c'est-à-dire 6 % des déplacements en voiture vont être supprimés grâce au TZen seulement. Donc, ce n'est pas l'alpha et l'oméga de la circulation le TZen et on ne nous propose rien d'autre pour améliorer les choses. Pourtant vous avez signé, je crois, un contrat d'intérêt national, Monsieur le Président, avec l'État qui prévoit d'aider l'Agglomération pour de multiples choses, notamment le plan local de déplacement, qui prévoit aussi d'intervenir sur le péage des Eprunes par exemple pour supprimer une partie, voire une grosse partie de la circulation de transit. Pourquoi tout cela on n'en parle pas ? Pourquoi tout cela n'est pas inscrit au budget et dans une autorisation de programme ?
Autre chose plus précis sur le parking qui va être démoli complètement et reconstruit, 950 places j'ai bien noté, avec une subvention de 10 000 € d'IDFM pour la reconstruction. Si je ne me trompe pas, cela fait 9,5 millions d'euros et on a un financement du parking qui coûte 23,1 millions. Il manque 13,6 millions d'euros, est-ce que c'est la CAMVS qui va payer ce delta ? Cela me paraît important, comment on va financer tout cela ? Voilà pour mes questions.

***Le Président** : Michel.*

***M. Michel ROBERT** : Quelques éléments simplement. Merci à Michaël GUION d'avoir posé quelques questions et la première notamment, parce que comme j'ai souvent l'esprit escalier, cela me permet de répondre à Gilles BATAIL tout à l'heure, en tout cas au sujet qu'il évoquait sur les solutions transitoires pour les personnes à mobilité réduite.*
Je ne vais pas apporter satisfaction totale, mais ce qui est envisagé, en tout cas réfléchi dans les services de l'Agglomération en ce moment – et ce n'est pas mon secteur de délégation – c'est

d'améliorer un système. Parce que pour l'instant ce qui est proposé, Île-de-France Mobilités propose d'emmener les personnes à mobilité réduite à la gare accessible par exemple du Mée, la gare la plus proche. Ce qui est réfléchi, c'est plutôt qu'Île-de-France Mobilités aille chez l'habitant le chercher, mais cela pour l'instant, cela grippe, cela ne se fait pas. On pourrait imaginer un système un peu style transport à la demande, la personne appelle et on s'occupe de l'amener, voilà, c'est une des solutions.
Sur le TZen, quand j'ai dit « révolutionner », c'était effectivement une forme un peu provocatrice et pour montrer en tout cas que cela allait quand même changer l'image de la ville et du quartier par nécessité. Le terme n'est peut-être pas tout à fait approprié.
Et puis le financement du PSR, ce sont des chiffres tout à fait indicatifs et je dis bien du côté des dépenses. Du côté des recettes, ce que j'ai donné, c'est le taux maximum actuel de financement d'Île-de-France Mobilités. Voilà quelques précisions.

Le Président : *Merci. Juste un mot pour ne pas prolonger trop longtemps le débat, mais comme j'ai été interpellé par Madame MONVILLE. Je voudrais dire un mot d'abord en ce qui concerne les personnes à mobilité réduite. Nous avions négocié avant la pandémie avec justement la SCNF et Île-de-France Mobilités pour qu'on mette en place ce TAD que Michel évoquait. Bon, après cela a été bloqué, cela s'est arrêté là, mais un accord semblait se dégager pour le financement de ce TAD pour qu'on aille chercher les personnes chez elles et n'avaient pas à aller à une première gare avant de se rendre à une seconde gare.*
Madame MONVILLE, on est souvent en désaccord fondamental. Là on est de nouveau en désaccord parce que la situation actuelle n'est absolument pas satisfaisante, tant du point de vue des personnes à mobilités réduites, tant du point de vue de l'accessibilité et de la gare en général, tant du point de vue des parkings avec les voitures qui inondent les différentes villes qui sont concernées, on ne peut plus passer, les gens en ont marre. Tout à l'heure, Michel a longuement développé les mobilités douces. C'est à partir de la gare qu'on entre dans l'Agglomération, donc il faut bien que cela parte de là. Donc, la situation actuelle n'est pas satisfaisante, c'est le moins qu'on puisse dire.
Votre solution si j'ai bien compris : ne rien faire. Nous on ne peut pas se contenter de cela. Notre solution, c'est d'améliorer les choses là où nous sommes compétents pour le faire, c'est-à-dire pas dans les rames, pas dans les trains. Tout ce que vous avez évoqué, c'est la compétence de la Région Île-de-France. Et comme vous l'avez souligné, mon amie Valérie PECRESSE, elle aussi elle a sûrement du mal à mobiliser des fonds. Et on a la chance, c'est quand même incroyable, de mobiliser 160 millions d'euros et on dirait non pour améliorer les choses ? C'est quand même le monde à l'envers ! Donc ici c'est fantastique, c'est toujours pareil, c'est une vision tellement pessimiste, « on arrête tout », « cela n'ira jamais ». On a la chance que 160 millions d'euros arrivent sur ce territoire, aussi pour avoir des activités tertiaires, comme l'a souligné Gilles tout à l'heure, on a tout cela et on dirait : « non, on ne le fait pas, cela ne sert à rien de le faire, cela va mal, cela ira encore plus mal » ?
Et souvent aussi, ce que vous évoquez comme mal, ce sont des maux pour lesquels nous ne sommes pour rien ! On ne va pas changer les trains, ce n'est pas nous qui allons décider de cela. Mais pour ce que nous pouvons décider, là il faut le faire. On a un nouveau pôle d'échanges multimodal, cela ne sert à rien de regarder en arrière, cela fait longtemps que cela dure, il est là maintenant. On ne va pas dire non parce que cela fait longtemps qu'on en parle. C'est quand même toujours le monde à l'envers. Et je trouve que c'est une chance fantastique pour cette Agglomération d'avoir ce pôle d'échanges multimodal qui arrive et qui va créer de l'énergie sur ce territoire et cela nous arrive à nous. Alors pour une fois, on devrait tous être contents, d'accord, et voter massivement pour cela.
Et bien sûr, il y a le problème des voitures, mais c'est notre désaccord permanent, je suis aussi pour la réduction des voitures. Mais en attendant, elles arrivent, donc il faut que cela soit progressif, il le faut le parking, on est déjà inondé de voitures dans la ville, il faudra bien les arrêter. Et le parking relais, excellente idée. Voilà, il faut régler le problème et là, on peut le régler partiellement à notre niveau et bien.

Je propose qu'on vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 53-15 du 15 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;

VU la convention de financement n°16DPI020 des études du pôle d'échanges multimodale de Melun signée par l'Etat, la Région Ile-de-France, le STIF, le Département de Seine-et-Marne et la CAMVS, notifiée le 03 mars 2017 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du STIF n°2018/285 du 11 juillet 2018, approuvant le bilan de la concertation préalable du pôle d'échanges multimodal de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.1.38.38 du 03 février 2020, relative au financement des études d'Avant-Projet du programme SDA de la gare de Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la gare de Melun est un pôle structurant du sud francilien, identifié comme « pôle de niveau 1 » au Plan de Déplacements Urbain d'Île-de-France et au Schéma Directeur d'Accessibilité ;

CONSIDERANT que la réalisation du futur bus à haut niveau de service (TZen2) ou encore le développement du territoire auront des impacts sur l'évolution de la fréquentation de la gare (estimée à +30 % à l'horizon 2030), qu'il convient d'appréhender ;

CONSIDERANT que le quartier de la gare Melun est un secteur à forts enjeux sur le plan des déplacements et sur le plan urbain, dont l'évolution nécessite une importante mobilisation partenariale et la définition d'une vision partagée de son devenir ;

CONSIDERANT que cet espace contraint, qui concentre de nombreux dysfonctionnements (saturation des gares routières et du parc de stationnement régional, pas d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, accès peu qualitatifs pour les modes actifs, …), n'est pas en capacité de répondre convenablement aux besoins actuels et futurs ;

CONSIDERANT, dans ce contexte**,** la nécessité de repenser le pôle dans sa globalité, afin d'améliorer l'accès et l'accessibilité aux transports en commun (ferroviaires, urbains et interurbains) en prenant en compte l'ensemble des modes de déplacements ;

CONSIDERANT qu'il convient de redimensionner le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Melun afin de le rendre plus fonctionnel et plus à même de répondre à la croissance du trafic, aux nombreux dysfonctionnements du site et à l'évolution des pratiques de mobilité ;

CONSIDERANT que, au-delà des objectifs liés à l'intermodalité et à la mobilité, le réaménagement global du PEM doit, également, permettre de créer une image plus moderne du territoire et d'améliorer son attractivité, d'accroître la qualité des espaces publics et du cadre de vie, et de faire de cet espace, un lieu propice au développement économique ;

CONSIDERANT que le projet de PEM constitue la pierre angulaire de l'ambition de renouvellement et de développement portée et partagée à la fois par la Communauté d'Agglomération, les communes du territoire mais aussi leur partenaires, reposant, notamment, sur les projets d'aménagement du Quartier Saint-Louis, de développement de Villaroche, de rénovation du centre urbain – cœur d'agglomération (Action Cœur de Ville) et des quartiers Nord de Melun-Le Mée-sur-Seine (NPNRU), de crédibilisation de la destination touristique Melun Val de Seine, de renforcement universitaire, etc. ;

CONSIDERANT que des études préalables, menées sous maîtrise d'ouvrage d'Ile-de-France Mobilités et mobilisant de nombreux partenaires, ont été menées pour repenser l'aménagement de ce pôle ;

CONSIDERANT que ces études ont permis à IDFM d'approuver le Dossier d'Orientations et de Caractéristiques Principales (DOCP) en décembre 2017, puis de valider le bilan de la concertation préalable en juillet 2018, suite à la concertation menée en février de la même année ;

CONSIDERANT que, sur cette base, le travail s'est poursuivi avec l'élaboration du Schéma De Principe (SDP), qui vise à définir plus finement la programmation, à affiner les principes d'organisation et d'aménagement du pôle, à préciser les coûts de réalisation ainsi que les financements mobilisables et à identifier les maîtrises d'ouvrage pressenties ;

CONSIDERANT que le Schéma De Principe, fruit d'un important travail partenarial, a permis d'établir un consensus sur le devenir du pôle, à travers la réalisation de quatorze éléments de programme distincts, parmi lesquels :

- La création d'un nouveau passage souterrain mixte, pour permettre l'accessibilité de la gare aux PMR mais également le passage des flux piétons non munis de titre de transport ;
- Le réaménagement des bâtiments voyageurs de la gare, côté place Gallieni ;
- La mise en accessibilité des quais ;
- La création de deux nouvelles gares routières, au nord et au sud avec leur zone de régulation associée ;
- La réalisation de l'infrastructure et des équipements pour le TZen2 ;
- La création de parvis au nord et au sud pour faciliter l'accès et le cheminement des modes actifs ainsi que les conditions d'intermodalité ;
- L'extension et la labellisation du parc de stationnement ;
- L'installation de services vélos (stationnements et locations de vélos, …),

CONSIDERANT que le coût global du projet, intégrant frais d'études, de supervision des travaux, le coût des aménagements et des constructions est estimé, à date, à 159 M€ (conditions économiques 2019) dont 112 M€ liés à la mise en accessibilité et à l'amélioration des seules fonctions ferroviaires sous maîtrise d'ouvrage SNCF et 47 M€ associés au renouvellement des espaces publics (gares routières, parvis, stationnement…) sous maîtrise d'ouvrage locale ;

CONSIDERANT que ce Schéma De Principe doit être approuvé par le Conseil d'Administration d'IDFM en avril 2021 ;

CONSIDERANT, dans ce cadre, que la CAMVS souhaite préalablement entériner les principes d'aménagement du PEM de Melun ;

Après en avoir délibéré,

ENTÉRINE le schéma de principe du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare à Melun.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 6 voix Contre et 3 Abstentions

Contre :
M. BENOIST Vincent ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :
Mme BEAULNES-SERENI Nathalie ; Mme DURAND Ségolène ; M. GUION Michael

2021.2.38.64 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**SIGNATURE DU PROTOCOLE OPERATIONNEL CONCERNANT LA DEMOLITION DE LA RESIDENCE DES CHEMINOTS A MELUN ENTRE SNCF GARES ET CONNEXIONS, ICF LA SABLIERE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Le Président *: Délibération 38, Michel tu l'as déjà abordé, c'est la conséquence de la 37. On passe au vote sur 38 ? Non ? Madame ROUCHON, une question ?*

Mme Patricia ROUCHON *: Je voudrais intervenir par rapport aux huit logements qui étaient des logements attribués aux chemineaux. J'ai constaté dans le document que vous parliez de 25 logements sociaux sur le territoire de la CAMVS, mais j'ai participé au dernier groupe de travail, je n'ai pas vu l'implantation de ces 25 logements sociaux. D'autant qu'à ma connaissance – peut-être que je me trompe – le rez-de-chaussée est occupé entre autres par la médecine du travail et par l'assistance sociale de la SNCF. Donc, est-ce que vous avez prévu… alors je ne sais pas, avec la SNCF puisqu'en effet cela touche directement la SNCF, mais comme la gestion là on détruit un immeuble, est-ce que vous avez abordé ce problème-là ? S'il n'a pas été abordé, est-ce que vous pouvez quand même essayer de voir ? Et j'aimerais surtout savoir si… puisqu'on est d'accord qu'ISF la Sablière va rester propriétaire de huit logements, mais où vont-ils être implantés ? Parce que le territoire de la CAMVS, il est vaste quand même.*

Le Président *: Michel, il va répondre.*

M. Michel ROBERT *: Je n'avais pas encore tout à fait eu le temps de présenter le dossier, mais donc je répondrai aux questions de Patricia en même temps. Je vais faire très court parce que l'heure est déjà tardive. C'est très simple, c'est la conclusion d'un protocole d'accord entre la Communauté d'Agglomération, ICF la Sablière, filiale de SNCF qui est propriétaire de deux immeubles et SNCF Gares & Connexions et tout ceci en présence d'Île-de-France Mobilités qui gère l'ensemble de l'opération d'aménagement du pôle d'échanges multimodal. Elle vise, comme je l'ai vite expliqué tout à l'heure, à détruire ces deux immeubles pour permettre la réalisation du futur passage souterrain. Je passe les parcelles cadastrées, tout est dans le rapport.*
Ce qui va être fait – et je réponds indirectement à la question de Patricia – c'est qu'ICF la Sablière va rétrocéder ses logements à la CAMVS qui va les acquérir selon un prix avoisinant celui fixé par France Domaine. Et ICF la Sablière s'engage à construire en maîtrise d'ouvrage directe ou bien en acquisition en VEFA (en voie future d'achèvement) 25 logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération en remplacement des huit, et fera son affaire avec la SNCF du relogement des services sociaux qui sont installés dans ces immeubles. Pour l'instant, le choix n'est pas fait et c'est le travail d'ICF la Sablière.
L'engagement de la Communauté d'Agglomération – pour faire assez rapidement sur ce protocole d'accord – c'est d'aider ICF la Sablière à éventuellement retrouver du terrain et

l'accompagner pour le relogement et trouver des sites. Elle acquiert le bien, la CAMVS le met aussitôt à disposition gracieuse de SNCF Gares & Connexions pour que cette dernière réalise le passage souterrain. Donc, il y aura une convention d'occupation temporaire qui passera dans une de nos instances et la CAMVS participe légèrement financièrement dans la démolition et le relogement. Ensuite, la Communauté d'Agglomération récupère le foncier nu qui lui permettra d'aménager la place Séjourné. J'espère que j'ai répondu à la question de Patricia.

***Le Président** : Merci Michel. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 53-15 du 15 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;

VU la convention de financement n°16DPI020 des études du pôle d'échanges multimodale de Melun signée par l'Etat, la Région Ile-de-France, le STIF, le Département de Seine-et-Marne et la CAMVS, notifiée le 03 mars 2017 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du STIF n°2018/285 du 11 juillet 2018, approuvant le bilan de la concertation préalable du pôle d'échanges multimodal de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.1.38.38 du 03 février 2020, relative au financement des études d'Avant-Projet du programme SDA de la gare de Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la gare de Melun est un pôle structurant du sud francilien, identifié comme « pôle de niveau 1 » au Plan de Déplacements Urbain d'Ile-de-France et au Schéma Directeur d'Accessibilité ;

CONSIDERANT que le quartier de la gare est un secteur à forts enjeux sur le plan des déplacements et sur le plan urbain ;

CONSIDERANT que cet espace contraint, qui concentre de nombreux dysfonctionnements (saturation des gares routières et du parc de stationnement régional, pas d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, accès peu qualitatifs pour les modes actifs, …), n'est pas en capacité de répondre convenablement aux besoins actuels et futurs ;

CONSIDERANT, dans ce contexte**,** la nécessité de repenser le pôle dans sa globalité, afin d'améliorer l'accès et l'accessibilité aux transports en commun (ferroviaires, urbains et interurbains) en prenant en compte l'ensemble des modes de déplacements ;

CONSIDERANT qu'Île de France Mobilités (IDFM), autorité organisatrice des mobilités franciliennes, a mené une concertation sur l'aménagement du pôle-gare de Melun de janvier à

mars 2018 à l'issue de laquelle les usagers s'étaient majoritairement positionnés en faveur de la création d'un « passage souterrain mixte » franchissant le faisceau ferré ;

CONSIDERANT que le Schéma De Principe d'aménagement du pôle d'échanges multimodal, en cours d'élaboration, prend en compte les attentes des usagers, en intégrant ce passage souterrain mixte (PASO), comme un élément de programme essentiel du projet ;

CONSIDERANT que ce PASO permet d'assurer la mise en accessibilité de la gare de Melun, de répondre aux besoins grandissants (désaturation de la gare), mais également d'assurer un lien « ville-ville » pour franchir le faisceau ferré et relier ainsi les parvis Nord et Sud de la gare ;

CONSIDERANT que la réalisation de ce nouveau PASO, sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF Gare & Connexion, nécessite de procéder à la démolition de la « Résidence des cheminots » sise 1 et 1 bis, rue Séjourné sur la commune de Melun, cadastrée section AY n°222 et 257, propriété d'ICF La Sablière ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour ce faire, de formaliser l'accord entre les parties sur les modalités de l'aménagement du nouveau passage souterrain et ses conséquences sur le patrimoine immobilier d'ICF La Sablière ;

CONSIDERANT que cet accord est formalisé par la bais d'un protocole opérationnel, qui décrit les engagements des parties et qui définit les conditions techniques, juridiques et financières visant à préparer :

- La libération des biens propriété de ICF la Sablière (notamment les relogements) avant leur cession à la CAMVS ;
- La construction en maîtrise d'ouvrage directe par ICF la Sablière, ou acquisition en VEFA, de 25 logements sociaux sur le territoire de la CAMVS, dont 8 logements en reconstitution de son patrimoine sis, rue Séjourné ;
- La mise à disposition temporaire du foncier libéré à SNCF G&C, pour la durée des travaux de mise en accessibilité et de désaturation de la gare SNCF de Melun ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole opérationnel entre SNCF G&C, ICF la Sablière, la CAMVS et en présence d'IDFM, concernant l'acquisition des deux immeubles, rue Séjourné à Melun (Résidence des Cheminots), en vue de leur démolition pour la réalisation du nouveau passage souterrain de la gare de Melun ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole opérationnel, toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que ses éventuels avenants.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 3 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :
Mme AGENTIN Josée ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :
M. BENOIST Vincent ; Mr GUERIN Julien ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ;

2021.2.39.65 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**PERMIS DE LOUER : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SUR LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS**

Le Président *: Délibération 39, permis de louer, Olivier.*

M. Olivier DELMER *: Oui, merci. Une délibération sur le permis de louer : mise en place sur une partie de la commune de Dammarie. En définitive, la loi ALUR permet aux EPCI compétents en matière d'habitat ou à défaut des communes volontaires de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une déclaration ou une autorisation préalable, communément appelée « permis de louer ». Le législateur a ainsi voulu renforcer l'arsenal existant pour éradiquer l'habitat indigne, là où les collectivités jugent que le risque de location du logement pouvait affecter la santé et la sécurité des occupants. Sur ce, la commune de Dammarie a donc fait part de sa volonté d'instaurer ce régime d'autorisation préalable de mise en location sur une partie des secteurs de la commune.*
Comme Dammarie a souhaité se voir déléguer la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif, comme le permet la loi, l'instauration de ce dispositif impose également un délai de six mois entre la publication de la délibération mettant en place le dispositif et son application effective. Ce délai permet notamment de faire connaître à l'ensemble des bailleurs l'existence de ce nouveau dispositif et ainsi de les sensibiliser aux démarches qui leur sont maintenant nécessaires d'accomplir pour procéder à la mise en location future de leur bien sur le périmètre retenu.
Là c'est la commune de Dammarie qui a fait la demande. Par contre, il est bien évident que si d'autres communes souhaitaient bénéficier ultérieurement de la mise en place de ce dispositif sur leur territoire, à ce moment-là ce sera une nouvelle délibération qui leur permettra de le faire.

Mme Sylvie PAGES *: Nous avons voté pour le permis de louer dans le but de lutter contre les marchands de sommeil et surtout contre l'habitat indigne et les habitations où l'isolation est de mauvaise qualité. Ce permis de louer va permettre aux propriétaires d'entretenir correctement leurs biens, de louer des biens en bon état. Ils vont trouver cela un peu coercitif au début, mais je pense que pour notre ville, cela aura le bénéfice d'avoir des habitats en bon état. C'est tout ce que j'avais à dire. Après, il y aura toute une mise en place du système qui nécessite bien six mois.*

Le Président : *D'accord, merci. Nathalie DAUVERGNE JOVIN.*

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN *: Oui, merci. Nous soulignons tout l'intérêt de ce dispositif, comme vient de le dire Madame. Il nous aurait, cela dit, semblé plus cohérent et intéressant pour le territoire que cette délibération soit prise pour l'ensemble des communes de l'Agglomération Melun Val de Seine et que ce ne soit pas voté au cas par cas en fonction des demandes des communes, merci.*

Le Président *: Oui. On prend la dernière question et puis Olivier répond globalement.*

M. Vincent BENOIST *: Effectivement, nous partageons l'objectif de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil. On aimerait néanmoins connaître les modalités de contrôle qui feront suite aux demandes et aux déclarations de location de la part des propriétaires. En clair, quelles seront les capacités, les compétences de la ville qui seront mises en œuvre pour lutter contre ces habitats indignes ?*

Le Président *: D'accord. Gilles va répondre à votre question et après Olivier au global.*

M. Gilles BATTAIL *: Je ne couperai pas la parole à Olivier, juste pour dire qu'on aura une délibération en Conseil municipal qui est la délibération corolaire de celle-là et je pense que Sylvie*

pourra tout à fait répondre à toutes ces questions-là. Donc je pense que ce n'est pas la peine d'alourdir le débat ce soir.

***Mme Sylvie PAGES** : Je pense que cela suffit pour ce soir. Il est sûr que nous sous-traiterons vraisemblablement pour les visites et qu'ensuite, en fonction des résultats, nous prendrons les dispositions qu'il faudra prendre en fonction de l'état du logement.*

***Le Président** : D'accord. Lionel ?*

***M. Lionel WALKER** : Ce que j'ai compris, c'est qu'il y avait un accord pour que le permis de louer se fasse sur l'ensemble du territoire, en sachant que sur chaque commune, cela ne peut pas se faire au niveau de la loi, je crois, d'une façon générale et que sur chaque commune même, cela ne peut pas se faire sur l'ensemble de la commune, il faut que cela soit des secteurs spécifiques. La vraie question de fond qui nous avait été posée, c'est de savoir si c'était l'Agglomération melunaise qui prenait cette compétence. D'où la question qu'on s'est posée au niveau de Saint-Fargeau-Ponthierry de savoir quels moyens il y avait effectivement pour mener cette action qui est prioritaire pour les uns et les autres ou si l'Agglomération ne se donnait pas forcément les moyens qu'effectivement les villes puissent le faire. Je crois que c'est comme cela que les choses doivent être posées, par contre je n'ai pas forcément tous les éléments de réponse.*

***Le Président** : Gilles va te répondre.*

***M. Gilles BATTAIL** : Il ne vous a pas échappé que lorsque Melun a institué le permis de louer, il y avait déjà eu ce débat qui avait été soulevé. Je l'avais soulevé en soulignant qu'ayant la compétence habitat et logement, il était légitime que la Communauté d'Agglomération prenne aussi cette compétence. À l'époque ce qui a été retenu, c'est plutôt qu'au fond, chacun se fasse son expérience. Je ne doute pas qu'à terme, cela reviendrait dans le giron de la Communauté d'Agglomération à un moment ou à un autre, ne serait-ce que par esprit de cohérence et s'il y a plusieurs villes qui l'adoptent. Elles auront peut-être chacune eu des modalités de fonctionnement un petit peu différentes et pourront un petit peu confronter leurs points de vue pour aboutir ensuite à la meilleure solution. Mais c'est vrai qu'on pense qu'on ne peut pas vraiment se permettre d'avoir des territoires qui évoluent à des vitesses différentes de ce point de vue-là. Et puis on verra bien ce que cela donne aussi en pratique et quelles sont les difficultés dans l'application parce qu'il ne manquera pas d'y en avoir non plus.*

***Le Président :** Très bien. Olivier.*

***M. Olivier DELMER** : Ce que je voulais un peu répondre, c'est un peu ce qu'a dit Gilles et même Lionel, c'est qu'effectivement au niveau de l'Agglomération, on ne peut pas prendre une délibération sur l'ensemble des communes puisque cela doit être défini par quartier. Ce ne sont pas toutes les communes, c'est vraiment par quartier, d'une part.*
D'autre part, il est clair qu'au niveau de l'Agglomération, c'est une réflexion qu'il faut avoir, mais pour le moment, il y a également des communes dont il y a une certaine urgence, d'où cette délibération ce soir. Au même titre que certaines prises en compte concernant la police spéciale de l'habitat indigne par rapport à certaines communes qui ont demandé à la déléguer au Président.
Donc voilà, c'est une réflexion qui va être en cours, mais pour l'instant, par rapport à cet effet de dévolution par rapport à certaines communes et notamment la commune de Dammarie qui désirait le mettre en place, c'est pour cela que ces délibérations sont prises pour le moment au coup par coup. Mais par contre, ce n'est pas pour autant qu'il n'y aura pas une réflexion sur la globalité de l'agglomération sur ce point.

***Le Président** : Très bien. On passe au vote*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement ses articles L634-1 à L.635-11,

VU le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mie en location et de la déclaration de mise en location,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la saisine du Bureau communautaire du 18 mars 2021,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT la possibilité donnée par la loi ALUR pour les EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration de mise en location ou d'une autorisation préalable de mise en location,

CONSIDERANT la possibilité de déléguer la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif aux communes qui en font la demande,

CONSIDERANT que la CAMVS a été sollicitée par la commune de Dammarie-les-Lys pour l'instauration de ce dispositif,

CONSIDERANT que la commune de Dammarie-les-Lys s'est portée volontaire pour mettre en œuvre et assurer le suivi de ce dispositif sur son territoire,

CONSIDERANT que la loi impose un délai de 6 mois entre la publication de la délibération de la CAMVS et l'application effective du dispositif,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE d'instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Dammarie-les-Lys sur les secteurs Château Gaillard (av Charles Prieur), Abbaye du Lys / la Fontaine couverte (rue du capitaine Bernard de Poret, rue François Lips, rue Pasteur, rue du Lieutenant Moisant, rue du capitaine Edouard Roemer, rue Ernest Guitard, rue Charles de Gaulle), Le Petit Dammarie / Clos st Louis (rue des frères Thibault, impasse des Montenailles, avenue Montaigne, avenue Jean Jaurès, avenue du colonel Fabien),

DECIDE de déléguer à la commune de Dammarie-les-Lys la mise en œuvre et le suivi du dispositif,

APPROUVE la mise en application de ce dispositif par la commune de Dammarie-les-Lys à partir du 1er octobre 2021,

PRECISE que les demandes portant sur les secteurs géographiques retenus sur la commune de Dammarie-les-Lys devront être adressées par courrier en envoi recommandé ou physiquement auprès du Service Habitat à l'Hôtel de Ville de Dammarie-les-Lys.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 6 Abstentions

Abstention :
M. BENOIST Vincent ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.40.66 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**FIXATION DES TARIFS POUR LES STAGES SPORT PASSION 2021**

Le Président : *Délibérations 40 et 41, Noël.*

M. Noël BOURSIN *: Oui, Monsieur le Président. Il s'agit de la fixation des tarifs pour les stages sport passion pour l'édition 2021. Je pense que tout le monde a lu la note, ce sont les stages qui sont faits chaque année, les conditions de sécurité sont les mêmes que l'année dernière. La grille peut paraître un peu compliquée, simplement que comme les stages sont à la semaine et qu'il y a des semaines avec des jours fériés, cela complexifie un tout petit peu la lecture avec une tarification agglomération et hors agglomération.*

Le Président : *On passe au vote ?*

Mme Bénédicte MONVILLE *: Je voudrais quand même faire une remarque.*

Le Président *: Oui, faites. Allez-y.*

Mme Bénédicte MONVILLE *: Parce que l'essentiel, Noël ne l'a pas dit, c'est qu'ils évoluent de 2 % les tarifs. Ils évoluent de 2 % ; l'inflation elle, elle était de 0,5 %. Donc les tarifs évoluent davantage que l'inflation. Cela aurait été bien de le dire, après chacun en tire la conclusion et les conséquences qu'il veut.*

Le Président *: Je pense qu'il ne l'a pas fait exprès. On peut voter ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 18 mars 2010 concernant les modalités d'augmentation tarifaire des stages Sport Passion ;

VU la délibération 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de compétence lié au Programme de Réussite Educative (PRE) à l'Agglomération ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise, chaque année, le dispositif Sport Passion ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs, par la présente délibération, des stages Sport Passion pour l'édition 2021 ;

CONIDERANT que des stagiaires âgés de 6 à 12 ans inscrits au Programme de Réussite

Educative de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pourront être accueillis sur le dispositif Sport Passion durant la période du 12 au 30 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir une grille de tarifs applicables aux stages Sport Passion organisés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'année 2021, à savoir :

Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	83,00 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	110,00 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	65,50 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	87,00 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative	25,00 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative	19,50 euros
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie (le matin entre 8h et 9h00, le soir entre 17h et 18h00), pour les familles ayant choisi cette option à l'inscription	12,50 euros
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie pour les familles utilisant ce service sans avoir initialement choisi cette option à l'inscription	21,00 euros
Prix forfaitaire hebdomadaire pour les familles ayant choisi la garderie accusant des retards répétés après l'heure limite de 18h00	21,00 euros

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 6 Abstentions

Abstention :
M. BENOIST Vincent ; Mr GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.41.67 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - 2019/2020 - DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Le Président *: Noël, délibération 41, le rapport d'activité de la patinoire.*

M. Noël BOURSIN *: Il s'agit de la présentation du rapport annuel d'activité. Bien entendu, il va sans dire que cela a été une année un tout petit peu particulière. Pour ceux qui ont pris le temps de lire le rapport, une année qui a été entachée à la fois de difficultés d'ordre technique, à la fois de pannes et en même temps d'une célèbre pandémie qui a conduit à une fermeture partielle, certes, mais néanmoins suffisamment importante pour que cela impacte fortement. Ce qu'il faut retenir de ce rapport, ce sont deux éléments importants : un, c'est que nous sommes sur la dernière année, nous attaquons la dernière année avec le concessionnaire et qu'il y aura un*

renouvellement de DSP à prévoir en 2022. La chose importante aussi à retenir, c'est qu'il y a eu un changement de repreneur S-PASS qui a fait que notre avis… et je ramènerai là l'avis de la commission qui s'est réunie, maintenant je ne sais plus quand, il y a une quinzaine de jours, je pense, à peu près. Lorsque Carilis était au pilotage de cette patinoire, on a rencontré différentes difficultés, surtout la principale qui était de savoir piloter l'outil de la patinoire, le chaud, le froid, l'hygrométrie, etc.
Deuxième chose qui était une difficulté, gérer à conserver l'embellissement et le côté qualitatif de la patinoire. Depuis que cela été repris par le groupe S-PASS, on a vu une nette amélioration sur les derniers mois dans les rapports qui sont entretenus avec la Communauté et néanmoins sur les premiers investissements qu'ils ont faits. Ce retour est partagé par les deux clubs qui sont hébergés, à savoir les Caribous et les sports de glace qui eux aussi avaient rencontré à une époque certaines difficultés pour avoir une place reconnue dans cette espace.
Voilà, s'il y a d'autres questions, bien entendu on est prêt, en rappelant que c'est la DSP qui supporte les déficits qui sont dans la fiche, qu'il n'y ait pas de méprise. La DSP fait qu'ils gèrent et ils ont les ressources.

***Le Président** : Merci Noël. Oui, Monsieur GUION et Madame MONVILLE après.*

***M. Michaël GUION** : J'ai fait partie de la commission en question et je suis Monsieur BOURSIN là-dessus : depuis la reprise interne dans la concession, cela se passe apparemment beaucoup mieux. Il reste une petite chose, c'est d'avoir une surveillance avec une astreinte de l'alimentation de la patinoire, c'est-à-dire qu'il peut encore jusqu'à ce que cela s'améliore y avoir une coupure de l'alimentation de la patinoire et donc la fonte de la glace pendant la nuit et ce n'est pas encore mis en place, cela va arriver apparemment, on nous l'a promis, on l'attend avec impatience.*
Et petite question de méthode là-dessus, il aurait intéressant qu'on nous mette – pour les autres, moi j'y ai participé, ce n'est pas grave – le compte rendu de la commission à la fin du rapport annuel, de façon à ce que les collègues puissent être plus au courant de ce qui s'est passé lors de cette commission.

***Le Président** : D'accord. Madame MONVILLE.*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : J'ai déjà dit ce que je pensais de cette patinoire, c'est un équipement que je considère comme étant totalement antiécologique. Et là en l'occurrence, on en a un peu la démonstration, c'est-à-dire qu'on voit que les fluides augmentent, ce qu'on paie pour les fluides augmente. Là on est à 39 % au-dessus des prévisions et 21 % de plus que lors de la saison 2018-2019. Parce qu'en fait, l'entretien de ces équipements est amené à augmenter évidemment de manière importante du fait du réchauffement climatique. Il va falloir entretenir la glace, il va falloir maintenir la température à l'intérieur avec des conditions qui seront toujours plus difficiles.*
Je vous avais déjà proposé il y a quelques années de cela – c'était Monsieur HERRERO à l'époque qui s'occupait des sports – de transformer cette patinoire sur glace en une patinoire sur autre chose qui puisse être compatible avec les enjeux climatiques actuels qui nous coûte moins cher et qui soit moins fantasque. Entretenir de la glace 365 jours sur 365 aujourd'hui ici, cela n'a absolument aucun sens, d'autant plus qu'on peut patiner autrement que sur la glace. On sait le faire, donc voilà, il faudrait y réfléchir.

***Le Président** : Noël.*

***M. Noël BOURSIN** : L'augmentation qui fait état entre l'exercice 2018-2019, 2019-2020 n'a pas grand-chose à voir avec le réchauffement climatique, il a surtout à voir avec les pannes électriques sur lesquelles on était en contentieux avec le groupe Carilis avant S-PASS. On les a même mis en astreinte et ils ont été obligés de nous payer parce qu'ils n'utilisaient les bons*

travaux. Et la deuxième chose, comme ils ne savaient pas bien piloter le dispositif, cela a créé des surconsommations électriques qui ont généré cet excès de consommation.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2015.7.19.118 en date du 28 septembre 2015 autorisant le Président à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire ;

VU le contrat susvisé signé le 20 octobre 2015 entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la société CARILIS, et notamment son Chapitre V : *« Production des comptes et contrôle du délégant »*, précisant les modalités de présentation du rapport annuel d'activité du délégataire ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 mars 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité annuel de la patinoire communautaire ci-annexé, rédigé par la Société d'Exploitation de la Patinoire Melun Val de Seine (SEPMVS) pour la saison 2019/2020, couvrant la période du 1e juin 2019 au 31 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité

2021.2.42.68 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS**

Le Président *: Délibération 42, fixation des conditions de recrutement sur certains emplois permanents. Il est proposé au Conseil d'ouvrir aux contractuels un certain nombre de postes dont la liste a été annexée à la délibération pour les besoins des services. On peut passer au vote. Oui, Madame MONVILLE ?*

Mme Bénédicte MONVILLE *: Toujours la même opposition à la logique, il s'agit ici d'ouvrir à des contractuels, c'est-à-dire de réduire l'emploi permanent, donc de précariser un peu plus les conditions de travail des gens. Donc nous voterons contre.*

Le Président : Mais dans un premier temps, on recherche d'abord un titulaire. C'est en cas d'infructuosité de cette recherche, c'est dans un deuxième temps qu'on prend le contractuel. C'est quand on ne peut pas faire autrement. On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment, les articles 3-3-2, 34 et 136 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 relatifs à la procédure de recrutement sur emploi permanent ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2020.7.38.242 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDERANT les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 adoptées par l'Autorité Territoriale ;

CONSIDERANT les vacances de postes et la nécessité de lancer les procédures de recrutement ;

CONSIDERANT que, en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser chaque emploi permanent concerné, et pour chacun d'eux les niveaux de recrutement et de rémunération ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'ouvrir le recrutement à des contractuels, au regard des besoins du service et de la nature des fonctions sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sur les emplois permanents à temps complet listés ci-dessous,

PRECISE pour chacun d'entre eux les niveaux de recrutement et de rémunération selon le tableau ci-dessous :

Nombre de postes	Emploi	Grade de recrutement	Niveau de recrutement	Niveau de Rémunération
1	**Chargé de mission communication**	Rédacteur et rédacteur principal	Diplôme Bac + 2 et plus en communication et/ou nouvelles technologies et 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires	En référence au cadre d'emploi des rédacteurs
1	**Gestionnaire Commande Publique**	Rédacteur et rédacteur principal	Diplôme de l'enseignement supérieur en Droit ou Marché Public et/ou expérience réussie de 5 ans sur des fonctions similaires.	En référence au cadre d'emploi de rédacteur et d'adjoint administratif

		Adjoint administratif de 1ere classe		
1	**Chargé de projets sportifs et culturels**	Rédacteur et rédacteur principal	Diplôme de l'enseignement supérieur et disposant d'une expérience réussie dans les domaines du management du sport et/ou de la culture. La carte professionnelle d'éducateur sportif attestant des prérogatives du BPJEPS APT ou équivalent est souhaitable.	En référence au cadre d'emploi de rédacteur
1	**Chargé de mission développement durable**	Attaché Territorial	Diplôme Bac +5 en développement durable et 3 à 5 ans d'années d'expériences sur des fonctions similaires.	En référence au cadre d'emploi des attachés
1	**Chargé de mission aménagement**	Ingénieur	Diplôme Bac +5 en aménagement et/ou architecture et/ou de l'hydraulique et 3 à 5 ans et une expérience professionnelle en matière d'études pré-opérationnelles et opérationnelles. Une expérience sur des opérations d'aménagement et de restructuration de foncier économique fortement souhaitée.	En référence au cadre d'emploi des ingénieurs
1	**Chargé de mission habitat parc privé**	Attaché Territorial	Diplôme de Formation supérieure en aménagement du territoire, en urbanisme avec de bonnes connaissances en droit administratif et 3 à 5 ans d'années d'expériences sur des fonctions similaires.	En référence au cadre d'emploi des attachés
1	**Chargé de mission mobilité**	Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe	Diplôme de Formation supérieure dans le domaine des transports ou de la Mobilité et 5 ans d'années d'expériences sur des fonctions similaires.	En référence au cadre d'emploi des techniciens
1	**Chargé de mission mobilité**	Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe	Diplôme de Formation supérieure dans le domaine des transports ou de la Mobilité et 3 à 5 ans d'années d'expériences sur des fonctions similaires.	En référence au cadre d'emploi des techniciens
1	**Agent de surveillance et d'accueil**	Adjoint technique et Adjoint technique principal de deuxième ou de première classe	Diplômes SSIAP et SST et Habilitation H0B0 à jour et 3 à 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires	En référence au cadre d'emploi d'adjoint technique

1	**Responsable eau potable**	Ingénieur et ingénieur principal	De formation Ingénieur / BAC + 5 dans le domaine du génie de l'Eau et de l'Assainissement et une expérience de 5 ans minimum dans le domaine de l'eau potable ayant permis de développer des compétences et connaissances solides en hydraulique et génie civil. Les habilitations professionnelles en lien avec le métier (électrique niveau H1B1, descente dans les égouts, travail en hauteur, en en milieu confiné de type CATEC...) sont souhaitées.	En référence au cadre d'emploi des ingénieurs
1	**Technicien travaux eau potable travaux**	Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe	Diplôme Bac +2 et plus dans le domaine de l'eau potable. Les habilitations professionnelles en lien avec le métier (électrique niveau H1B1, descente dans les égouts, travail en hauteur, en en milieu confiné de type CATEC...) sont souhaitées.	En référence au cadre d'emploi des techniciens
1	**Technicien assainissement**	Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe	Diplôme Bac +2 et plus dans le domaine de l'eau potable et/ou de l'hydraulique et 1 à 3 ans d'expérience dans des fonctions similaires. Les habilitations professionnelles en lien avec le métier (électrique niveau H1B1, descente dans les égouts, travail en hauteur, en en milieu confiné de type CATEC...) sont souhaitées.	En référence au cadre d'emploi des techniciens
1	**Technicien assainissement Gemapi**	Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe	Diplôme Bac +2 et plus dans le domaine de l'eau et 2 ans d'expérience dans des fonctions similaires. Les habilitations professionnelles en lien avec le métier (électrique niveau H1B1, descente dans les égouts, travail en hauteur, en en milieu confiné de type CATEC...) sont souhaitées.	En référence au cadre d'emploi des techniciens
1	**Technicien support aux utilisateurs**	Agent de maitrise, Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe	Diplôme Bac + 2 et plus en Systèmes d'Information et/ou 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires.	En référence aux cadres d'emploi des agents de maitrise et des techniciens
1	**Ingénieur Grands travaux-Patrimoine bâti**	Ingénieur ou ingénieur principal	Diplôme Bac+5, à caractère technique (diplôme d'ingénieur ou master	En référence au cadre d'emploi des ingénieurs

			universitaire) avec une expérience de 5 ans minimum en bureau d'études ou en entreprise de travaux sur des projets de bâtiment ou de génie civil	

P**RECISE** que ces emplois bénéficieront des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 6 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :
M. BENOIST Vincent ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :
Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. SAMYN Robert ;

2021.2.43.69 Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Président *: Délibération 43, c'est la création d'un emploi permanent et donc une modification du tableau des effectifs. C'est la création d'un poste d'inspecteur salubrité suite au transfert par la commune du Mée du pouvoir de police spécial de l'habitat, c'est ce à quoi faisait allusion Olivier tout à l'heure. C'est aussi un premier essai de transfert de compétence. On passe au vote ? Monsieur GUION ?*

M. Michaël GUION *: J'ai une interrogation sur le tableau des effectifs qu'on nous met à la fin. Je vois au niveau de la filière administrative dans les emplois non permanents, un collaborateur de cabinet en emploi ouvert et un en emploi vacant. Ce qui veut dire qu'on n'a pas de collaborateur de cabinet alors que tout à l'heure, on avait un iPhone pour le Directeur de cabinet ! Je ne comprends pas !*

Le Président *: Il y en a un qui est partit avec l'iPhone.*

M. Michaël GUION *: Mais, je voudrais comprendre.*

Le Président : *On va le retrouver…Monsieur GUION, vous avez mis le doigt sur une erreur.*

M. Michaël GUION *: Au niveau de l'iPhone ou de l'emploi.*

Le Président *: Bien, je vois que du début à la fin, vous restez égale à vous-même, en pleine forme. Est-ce que l'on a voté, non, on y va.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment, ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2131-1, et L.5211-9-2 prévoyant le transfert de certains pouvoirs de police spéciale des Maires aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre (EPCI-FP) dont les communes sont membres,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique **;**

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique ;

VU l'ordonnance n**°** 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations,
VU les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatifs à la procédure de recrutement sur emploi permanent,

VU le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2020.7.38.242 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU le courrier du Préfet de Seine-et-Marne en date du 5 octobre 2020 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale aux Présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et de Syndicat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDERANT le courrier adressé par le Maire de Le Mée-sur-Seine en date 15 février 2021 au Président de l'Agglomération portant demande de transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'Habitat, dit police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux, et installations ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT que, en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions d'inspecteur de salubrité ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, à compter du 1er avril 2021 un emploi permanent à temps complet d'inspecteur de salubrité, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens au*(x)* grade*(s)* de Technicien principal de deuxième ou de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Instruire les signalements (réalisation de visites pour repérer les pathologies du bâtiment et les désordres techniques ; rédaction de rapports de visite ; rédaction de courriers et gestion du suivi des prescriptions),
- Définir et mettre en œuvre les procédures adéquates au titre de la police spéciale de l'habitat (la lutte contre l'habitat indigne et des périls des édifices menaçant ruine),
- Proposer l'application d'astreintes administratives lorsque les propriétaires ne réalisent pas les travaux dans le délai demandé et être en capacité d'assurer un suivi des travaux d'office, si nécessaire,
- Assurer le suivi des procédures (contrôle des travaux réalisés par des visites sur place ; suivi de l'exécution des travaux d'office et astreintes),
- Appliquer les réglementations et conduire des actions de prévention, de mesure et de contrôle mais aussi participer activement au développement de la politique de la direction,
- Apporter une assistance technique qualifiée dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne et des périls,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans,

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

L'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure (Bac+2-BTS, DUT) dans un secteur technique (hygiène, propreté, bâtiment, ...) avec une expertise technique avérée dans le domaine d'activité (en priorité, maîtrise des pathologies de l'habitat ancien); une expertise juridique dans les pouvoirs de police spéciale de l'habitat (concernant les problèmes de salubrité et de sécurité publiques ; nécessité de maîtriser les normes d'habitabilité des logements, et les procédures de péril et d'insalubrité) et d'une expérience significative entre trois et cinq ans sur des fonctions similaires. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement qui ne pourra pas dépasser l'indice maximum IB638 IM534. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'Assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2021.2.44.70	**ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ D'ÉTUDE POUR LES**

Reçu à la Préfecture Le 02/04/2021	**ÉTUDIANTS EN PREMIER ET SECOND CYCLES INSCRITS EN FACULTÉ DE MÉDECINE**

Le Président *: Délibération 44, la dernière. En un mot, notre territoire souffre – comme beaucoup d'autres d'ailleurs – de désertification médicale, c'est-à-dire les médecins prennent leur retraite et ne sont pas remplacés. La Communauté est classée par l'ARS en zone d'action complémentaire, c'est-à-dire – je cite le texte – « c'est une zone caractérisée par une offre de soin insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ». Pour information, la densité des médecins généralistes sur le territoire de la Communauté est de 72 médecins pour 100 000 habitants contre une densité nationale de 153 et de 44 contre 64 pour 100 000 habitants pour les chirurgiens-dentistes, de 116 contre 187 pour 100 000 habitants pour les médecins spécialistes.*

Qu'est-ce que nous avons fait jusqu'à présent ? D'abord en 2017, on a signé un contrat local de santé dont l'un des objectifs était de recenser tous les projets d'exercice qui apparaissaient sur notre territoire, pour faciliter l'installation de ces médecins. Ensuite, en 2018 on a ouvert la PACES, la première année commune des études de santé en lien avec Paris-Est Créteil. En 2019, on a exonéré totalement de la cotisation foncière des entreprises les médecins auxiliaires médicaux, vétérinaires qui remplissaient un certain nombre de conditions. En 2021, on ouvre dans une optique de fidélisation des étudiants, la deuxième année pour mettre en place tout le parcours de licence de santé.

Le 11 février 2021, nous avons adopté un contrat local de santé de seconde génération qui couvre la période 2021-2023. Dans ce contrat, une fiche est dédiée à l'amélioration des conditions d'accueil et d'installation des étudiants en profession libérale sur notre territoire. Et parmi les solutions envisagées figurait précisément la création d'une bourse d'engagement à destination des étudiants en profession médicale.

Le système qu'on vous propose, c'est de verser une indemnité pour les étudiants de ce qu'on appelle les professions médicales en général, c'est-à-dire la médecine et la chirurgie dentaire, qui sont inscrites à l'antenne de Melun à partir de la deuxième année d'étude – parce que c'est la réglementation – jusqu'à la fin de la sixième année d'étude sous réserve bien sûr que nous ouvrions ces classes progressivement. En contrepartie de la part de l'étudiant d'un engagement d'exercice sur notre territoire pendant une durée de cinq ans suite à l'obtention du diplôme. L'indemnité proposée – on a vérifié un peu ce qui se faisait – correspond à un montant maximum de 600 € par mois sur dix mois par an pendant cinq ans.

L'ouverture de l'indemnité aux étudiants de troisième cycle, c'est-à-dire aux internes puisqu'on va créer une maison des internes à l'hôpital, sera étudiée ultérieurement. L'accès à l'indemnité – je parle d'indemnité, pas de bourse parce que c'est le terme utilisé par la réglementation – se fera par un appel à candidatures et les demandes seront étudiées par un comité de sélection présidé par le Président de la communauté. Pour l'année 2021-2022, il est proposé d'ouvrir 20 places, le nombre de places pour les années suivantes sera déterminé ultérieurement et sera conditionné au vote de notre budget.

Voilà, donc je passe aux questions, allez-y.

M. Julien GUERIN *: C'est une question importante, récemment la question de la santé est devenue prioritaire aux yeux des Français, c'est une question qui compte beaucoup et il y a eu d'ailleurs avec la pandémie qu'on vit une prise de conscience très importante de l'incompatibilité d'une politique de santé durable avec les politiques libérales, de coupe budgétaire dans ce secteur-là. C'est le premier point.*

Le deuxième point, vous avez dit qu'il y avait un problème d'encadrement médical, etc., sur le département et sur l'agglomération, c'est vrai. Vous avez fait état également d'un certain nombre d'actions qui ont été mises en place, il serait bien qu'on puisse à un moment donné en avoir un peu un bilan et en discuter, je pense que ce serait extrêmement utile pour qu'on puisse avoir des éléments importants.

Je profite aussi pour dire qu'on nous avait annoncé un grand renfort de communication mont et merveille de cette plateforme publique privée hospitalière qui allait nous tirer d'affaire, on voit que la réalité est quand même tout autre et cela, je tenais également à le rappeler.
Une question que je voudrais vous poser qui me semble importante, c'est sur le contour du projet qui n'est pas à mon avis extrêmement clair. Est-ce que l'indemnité qui est prévue s'adresse à des étudiants de l'antenne de Melun ou résidents à Melun ? Est-ce que cette indemnité pourra s'appliquer à des gens qui feront de la médecine libérale ou de la médecine salariée ? Parce que cela peut être également une solution. D'ailleurs, il y a des communes comme la commune où je vis qui s'engagent dans ce type de solution et il y en a d'autres dans le département et dans le territoire, vers des centres médicaux de santé avec des médecins salariés. Est-ce que ce dispositif pourra également concerner les candidats qui s'orienteront vers ce type d'activité de médecin salarié ? Je vous remercie pour vos réponses.

***Le Président** : Cela concerne effectivement l'antenne de Melun puisque c'est ce qui nous intéresse spécialement. On va développer en même temps progressivement notre antenne, mettre en place la licence de santé, on va créer un véritable pôle médical en lien avec notre hôpital qui a vocation aussi à évoluer dans le même sens. Puisque plus on stabilisera, on fixera les médecins ici, plus ils reviendront et plus on pourra lutter contre la désertification médicale. Cela concerne aussi bien la médecine libérale que la médecine salariée, donc les deux sont concernées, bien que je ne sois pas d'accord avec vous quand vous dites qu'il y a une incompatibilité entre la situation actuelle et la médecine libérale. Je vous signale que si vous allez au centre de vaccination, vous verrez que ceux qui vaccinent sont beaucoup des médecins libéraux qui se sont portés volontaires pour vacciner. Je pense qu'il faut utiliser tous les systèmes possibles, il n'y a pas une médecine qui vaut mieux que l'autre, il y a une médecine libérale, une médecine salariée. J'ai un médecin qui est à côté de moi, elle va répondre.*

***Françoise LEFEBVRE** : Oui, on peut être les deux. Pendant 20 ans, j'ai été à la fois libérale et salariée, 25 ans même.*

***Le Président** : Voilà. Enfin ce n'est pas le débat. Si vous voulez, on en reparlera une autre fois, ce n'est pas le débat. À vous.*

***Mme Natacha MOUSSARD** : Bonsoir. Déjà, je trouve que cette indemnité, c'est une vraie progression pour essayer d'attirer les étudiants. Mais en discutant avec des médecins…*

***Le Président** : C'est plutôt la fourchette haute de ce qui se fait, nos 600 €.*

***Mme Natacha MOUSSARD** : Oui. Mais en discutant avec des médecins et avec d'autres personnes intéressées du sujet, en fait je me suis rendu compte que l'installation des médecins sur le secteur est souvent favorisée par l'attache familiale et l'attache au secteur. Du coup, ce sont plutôt des gens qui ont grandi ici qui ont leur famille ici parce qu'en fait, quand ils partent faire leurs études, ils sont amenés à changer de secteur et quand ils reviennent, c'est parce qu'ils ont des attaches. Et il y a une meilleure réussite dans les études de médecine quand il y a eu une classe préparatoire de faite.*
Du coup, je me disais que pour recruter les étudiants qui ont grandi ici, peut-être qu'il peut y avoir d'autres mesures en plus, notamment proposer une classe préparatoire sur le secteur pour justement favoriser sur l'agglomération la réussite des jeunes. Et notamment, cela pourra bénéficier aux jeunes en particulier issus des QPV et puis cela pourrait aussi se compléter par le fait de proposer des stages durant leur internat chez les généralistes de l'agglomération, notamment peut-être avec une subvention pour les médecins généralistes qui prendraient des internes en stage pendant leur internat de manière à les ramener sur le secteur, qu'après leurs études ils n'aient pas envie d'aller d'ailleurs.

***Le Président** : Je suis assez d'accord avec tout ce que vous dites. La condition d'attache est fondamentale, c'est pour cela que l'antenne de Melun, c'est fait pour justement recruter sur place – sur place c'est au sens large, on va prendre tout le sud de la Seine-et-Marne – c'est pour recruter des personnes qui ont des attaches ici, qui pourront faire leurs études ici, qui donc resteront ici. La classe préparatoire on y a pensé, mais pour faciliter l'installation de la classe préparatoire, il faut qu'on ait des effectifs assez importants. Pour l'instant, on n'est pas encore à la jauge qui rend cela efficace et rentable. Quel était votre dernier point ?*

***Mme Natacha MOUSSARD** : C'était d'inciter les généralistes à prendre des stagiaires pendant leur internat.*

***Le Président** : Je te donne la parole dans une minute, Henri. En ce qui concerne les internes, on a un grand projet avec l'hôpital de Melun-Sénart d'une maison des internes qui faciliterait l'arrivée des internes. Parce qu'il y a beaucoup d'internes qui sont intéressés par notre hôpital vu ses équipements et vu les équipes qui sont maintenant disponibles et qui ne trouvent pas de place à l'AP-HP. Je pense que c'est aussi une idée, c'est aussi quelque chose pour stabiliser les personnes sur place et votre idée de faire le lien généraliste-interne, c'est une très bonne idée. Il y a Henri qui veut prendre la parole.*

***M. Henri DE MEYRIGNAC** : Je voulais dire que dans notre centre municipal de santé, nous travaillons à prendre des stagiaires à partir de la deuxième année et ultérieurement par l'intermédiaire d'autres universités, mais c'est un accès très intéressant et qui nécessite une formation de nos médecins, mais qui se met en place.*

***Le Président** : D'accord. Vous vouliez dire quelque chose, je crois, tout à l'heure. Non ? C'est bon ? Nathalie et Gilles.*

***Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN** : Je rassure mes collègues, je serai très courte. Ce dispositif est effectivement très intéressant pour favoriser l'implantation des médecins et je proposerai à l'Agglomération de l'étudier pour l'étendre à l'école d'infirmières de Melun. Puisqu'effectivement, on manque de médecins, mais on manque également d'infirmières, nous avons une école d'infirmières sur la commune de Melun.*

***Le Président** : On a pensé à l'école d'infirmières parce que de toute façon, vous savez que les études de santé maintenant, on rapproche à la fois les formations infirmières et les formations médicales. Et on est sur un projet d'accroissement de la capacité d'accueil de l'école et de déménagement de l'école. Donc on a quelque chose en cours, on est en train de chercher de l'argent, mais il y a quelque chose en cours pour les infirmières qui facilitera leur installation. Nathalie ?*

***Mme Nathalie BEAULNES SERENI** : C'est juste une précision concernant les maîtres de stage. Les maîtres de stage, c'est effectivement quelque chose dont nous manquons cruellement sur tout le département et particulièrement sur notre agglomération. Il faut savoir que c'est du temps, c'est de la formation et que l'accueil de ces stagiaires ne se fait pas comme cela de manière aussi simple qu'on pourrait l'imaginer et c'est du temps qui est pris sur le temps de consultation des médecins. Donc oui, c'est une très bonne idée, mais on est quand même toujours dans ce schéma de pénurie médicale et c'est compliqué.*
L'autre chose, vous avez dit que c'était un attachement territorial qui faisait qu'un médecin restait. Statistiquement, là où les étudiants ont fait leur stage, c'est le lieu de prédilection pour qu'ils restent. Donc là aussi, vous avez raison, mais il faut travailler sur l'appétence que pourraient avoir des médecins à devenir maître de stage et il y a beaucoup de dispositifs, y compris ce que le Département est en train de mettre en place et ce que l'assurance maladie a en place depuis un certain nombre d'années pour accompagner les médecins volontaires.

***Le Président** : Merci Nathalie, Gilles.*

***M. Gilles BATTAIL** : L'histoire de la classe prépa, cela me semblait très intéressant parce qu'on sait quand même que pour réussir en première année de médecine, il faut souvent avoir eu le coup de pouce de la prépa. Alors, ce sont des prépas privées, etc., enfin, on aime, on n'aime pas, c'est autre chose. Mais c'est souvent un coup de pouce à donner. Et je pense que le fait de commencer très tôt et donc peut-être ensuite d'enchaîner avec un dispositif tel que celui qui est proposé, cela me semble intéressant. Et si la première année de médecine n'est pas encore suffisamment nombreuse pour justifier de l'implantation d'une boite qui ferait cela, peut-être faut-il s'adresser à des territoires voisins, mais aider à ce moment-là les étudiants issus de notre territoire. Cela me semble bien compléter l'affaire.*

***Le Président :** Madame MONVILLE.*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Rapidement, du tac au tac, Monsieur BATTAIL, il y a des prépas publiques, on peut aussi penser à développer une prépa publique, on n'est pas obligé de développer une prépa privée.*

***M. Gilles BATTAIL** : Oui, bien sûr. Mais sauf que là, la jauge n'est pas suffisante.*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Par ailleurs, moi j'avais une question, c'est si les étudiants ne restent pas, est-ce qu'ils remboursent la Communauté d'Agglomération ?*

***Le Président** : C'est prévu dans la réglementation, c'est comme pour tous les étudiants des écoles publiques qui ne restent pas dans le public par exemple.*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Oui, comme cela se faisait à l'école normale.*

***Le Président** : Par exemple.*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Et comme cela se fait encore à normale supérieure. Dernière chose, je voudrais quand même revenir sur ce que vous a dit tout à l'heure Monsieur GUÉRIN. C'est une évidence absolue que la logique libérale est contradictoire avec la nécessité de soigner les gens. Aujourd'hui, on s'en rend bien compte parce que, Monsieur VOGEL, vous venez de vous féliciter du fait que l'hôpital de Melun était un centre de vaccination. Et l'hôpital de Melun, c'est aussi un endroit où le personnel hospitalier aujourd'hui est en grande souffrance, en très grande souffrance.*

***Le Président** : Je n'ai absolument pas dit le contraire, on parlait des médecins. Je sais très bien dans quelle situation est l'hôpital et je sais très bien que dans les conditions actuelles, c'est très difficile.*

***Mme Bénédicte MONVILLE** : Et c'est bien cette logique libérale qui l'a mis dans cette situation-là.*

***Le Président** : Mais la difficulté concerne autant les libéraux que les non-libéraux, vous savez ? Ce sont tous les personnels soignants qui sont en difficulté. C'est une fonction générale.*

***Mme Natacha MOUSSARD** : Je voulais répondre par rapport à l'appétence pour que les généralistes deviennent maîtres de stage. C'est justement l'idée que si jamais on peut les subventionner, les aider, en fait cela leur permet de se dégager peut-être du temps. Et derrière, l'appétence elle se trouve aussi dans le fait qu'ils ne trouvent pas de remplaçant, ils ne trouvent*

pas de successeur et que justement, de s'impliquer et de former peut-être de jeunes médecins, cela leur permet après de trouver un successeur et des remplaçants.

***Le Président** : Vous savez ce qu'a dit un grand professeur de médecine ? Il a dit : « les médecins, c'est comme les saumons, ils retournent toujours là où ils ont commencé leurs études ». On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1511-8 ;

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, son article L.1434-4 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé ARS – DOS n°18-457 du 1er mars 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°2021.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 11 février 2021 approuvant le Contrat Local de Santé (CLS) de 2nde génération et le diagnostic territorial de santé ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la fiche action n°3 du CLS de 2nde génération tend à favoriser l'accueil des professionnels de santé sur le territoire par la mise en place de solutions d'installation attractives ;

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite contribuer à l'installation de nouveaux médecins sur son territoire ;

CONSIDERANT que la CAMVS peut fixer les modalités et les conditions d'attribution de cette indemnité d'étude ;

CONSIDERANT que l'attribution de l'indemnité d'étude sera formalisée après transmission des pièces justificatives par la signature d'une convention d'engagement entre la CAMVS et l'étudiant, que cette convention précisera les conditions d'obtention de l'indemnité et l'engagement du futur médecin ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une indemnité communautaire pour les étudiants en professions médicales (médecine, chirurgie dentaire) inscrits à l'antenne de Melun, à partir de la 2ème année d'études et jusqu'à la fin de la 6ème année (durée correspondant aux 1er et 2nd cycle d'études) d'un montant mensuel de 600 € sur une période de 10 mois par an pendant une durée de 5 ans maximum, en contrepartie d'un engagement d'installation sur le territoire intercommunal après obtention du doctorat pour une durée de 5 années.

DIT qu'un règlement d'attribution et un contrat d'engagement seront établis afin de formaliser les modalités de sélection des candidats et d'attribution de l'indemnité ;

DIT qu'en cas de non-respect de l'engagement d'installation sur le territoire intercommunal, les sommes versées devront être restituées à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans les conditions fixées à l'article D.1511-56 du CGCT ;

PRECISE que l'indemnité communautaire est cumulable avec la signature d'un contrat d'engagement de service public auprès de l'Agence Régionale de Santé ;

PRECISE que le nombre de bénéficiaires au titre de l'année universitaire 2021-2022 ne pourra excéder 20 étudiants et pour les années suivantes le nombre de bénéficiaires sera conditionné au vote annuel de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que tous documents y afférent.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

***Le Président** : Merci à toutes et à tous d'avoir suivi courageusement ces débats. Et merci à tous ceux qui ont présenté les délibérations.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 23h20

◈◈◈◈◈

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.3.3.73

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 31 MAI 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
17/05/2021

Date de l'affichage :
25/05/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 72
présents ou représentés : 64

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL.

SUPPLEANTS
Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Laura CAETANO, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Christelle BLAT.

ABSENTS EXCUSES
Christopher DOMBA, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Ouda BERRADIA

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DU 15 AVRIL ET DU 20 MAI 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 15 avril 2021 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2021.3.1.3 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association des Communautés de France au titre de 2021, pour un montant de 9 000 €.

2 – Par décision n° 2021.3.2.4 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP), au titre de 2021, pour un montant de 450 €.

3 – Par décision n° 2021.3.3.5 : décidé d'attribuer une subvention de 56 000 € à l'Amicale du Personnel de la CAMVS.

4 – Par décision n° 2021.3.4.6 : décidé d'approuver l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine, au titre de l'année 2021, pour un montant de 4 335 €.

5 – Par décision n° 2021.3.5.7 : décidé d'adhérer à l'Association ARIA ILE DE France, au titre de 2021, pour un montant de 2 500 €.

6 – Par décision n° 2021.3.6.8 : décidé d'adhérer à l'Association CLUB PAI, au titre de 2021, pour un montant de 900 €.

7 – Par décision n° 2021.3.7.9 : décidé d'approuver la convention tripartite de participation financière aux aménagements extérieurs des abords du projet sis rond-point de la Justice, ZAE Chamlys à Dammarie-lès-Lys et d'approuver la convention bipartite de co-maîtrise d'ouvrage à signer avec la commune de Dammarie-lès-Lys en vue de l'accomplissement des travaux susvisés.

8 – Par décision n° 2021.3.8.10 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association BRUITPARIF au titre de 2021, sur la base de 2 centimes par habitant.

9 – Par décision n° 2021.3.9.11 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association AIRPARIF au titre de 2021, pour un montant de 8 929,61 €.

10 – Par décision n° 2021.3.10.12 : décidé d'approuver l'adhésion au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne au titre de 2021, sur la base de 12 centimes par habitant.

11 – Par décision n° 2021.3.11.13 : décidé d'approuver l'adhésion à la Fédération des Scot au titre de l'année 2021, sur la base d'un centime par habitant.

12 – Par décision n° 2021.3.12.14 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association Vélo et Territoires au titre de 2021, pour un montant de 1 155 €.

13 – Par décision n° 2021.3.13.15 : décidé d'attribuer, pour l'année 2021, à l'association MEI MVS une subvention au titre de la Politique de la ville de 18 000 €.

14 – Par décision n° 2021.3.14.16 : décidé d'attribuer, pour l'année 2021, à l'association PIJE/ADSEA une subvention de 32 000 €.

15 – Par décision n° 2021.3.15.17 : décidé d'attribuer, pour l'année 2021, à l'association ODE une subvention de 55 000 €.

16 – Par décision n° 2021.3.16.18 : décidé d'attribuer, pour l'année 2021, à l'association Travail Entraide une subvention de 89 000 €.

17 – Par décision n° 2021.3.17.19 : décidé d'attribuer, pour l'année 2021, à l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine une subvention de 418 236 €

18 – Par décision n° 2021.3.18.20 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association ADIL 77 au titre de 2021 pour un montant de 16 838 €.

19 – Par décision n° 2021.3.19.21 : décidé d'approuver l'avenant n° 2 avec l'association ADSEA/FJT GOMEZ et d'attribuer une subvention d'un montant de 44 600 €, au titre de 2021.

20 – Par décision n° 2021.3.20.22 : décidé d'approuver l'avenant n° 2 avec l'association La Passerelle et d'attribuer une subvention d'un montant de 34 380 €, au titre de 2021.

21 – Par décision n° 2021.3.21.23 : décidé d'approuver l'avenant n° 2 avec l'association Le Sentier et d'attribuer une subvention d'un montant de 225 200 €, au titre de 2021.

22 – Par décision n° 2021.3.22.24 : décidé d'approuver l'avenant n° 3 avec l'association Empreintes et d'attribuer une subvention d'un montant de 47 824 €, au titre de 2021.

23 – Par décision n° 2021.3.23.25 : décidé d'attribuer la somme de 156 000 € au Cercle d'escrime Melun Val de Seine pour la saison 2020/2021.

24 – Par décision n° 2021.3.24.26 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Union Française des Universités Tous-Ages (UFUTA) au titre de 2021, sur la base de 60 centimes par étudiant.

Le Bureau Communautaire du 20 mai 2021 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n°2021.4.1.27 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°2 au marché 2018ENV06M relatif à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec le groupement SETEC HYDRATEC / ARTELIA pour un montant en moins-value de 8°909,44 € HT.

2 – Par décision n° 2021.4.2.28 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour la réalisation de travaux de câblage informatique pour la CAMVS et les communes membres du groupement de commandes.

3 – Par décision n° 2021.4.3.29 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour les fournitures administratives, papier, papier à en-tête, enveloppes à en-tête, feuilles de paie pour la CAMVS et les communes membres du groupement de commandes.

4 – Par décision n° 2021.4.4.30 : décidé d'approuver la convention triennale 2021-2023 à conclure avec VITAGORA et d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € au titre de 2021.

5 – Par décision n°2021.4.5.31 : décidé d'approuver l'avenant n°2 à la convention triennale 2019-2020-2021 conclue avec l'Association INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE ET MARNE et d'attribuer une subvention d'un montant de 76 400 € au titre de 2021.

6 – Par décision n° 2021.4.6.32 : décidé d'approuver la convention avec l'association Hub de la Réussite – site de l'E2C Melun et d'attribuer une subvention de 84 000 euros pour l'année 2021.

7 – Par décision n° 2021.4.7.33 : décidé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention triennale 2019-2021 avec l'association la Confédération Syndicale des Familles de Melun et d'attribuer une subvention de 23 800 € pour l'année 2021.

8 – Par décision n° 2021.4.8.34 : décidé d'approuver la convention avec la SCI LEMNOS et d'attribuer à la SCI LEMNOS une subvention d'un montant de 43 149 € pour la réhabilitation de son immeuble et des 7 logements qui sont conventionnés avec l'Agence Nationale de l'Habitat pour 9 années.

9 – Par décision n° 2021.4.9.35 : décidé d'approuver le règlement intérieur et le livret d'accueil de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 31 mai 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210531-40571-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 3 juin 2021

Publication ou notification : 3 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Président de la CAMVS
Maire de Melun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.3.4.74

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 31 MAI 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
17/05/2021

Date de l'affichage :
25/05/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 72
présents ou représentés : 64

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL.

SUPPLEANTS
Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Laura CAETANO, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Christelle BLAT.

ABSENTS EXCUSES
Christopher DOMBA, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Ouda BERRADIA

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2021-59 : décidé de réaménager le prêt n° 00000337123 souscrit auprès du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour son budget assainissement.

2 – Par décision n° 2021-65 : décidé de modifier la régie « Manifestations publiques » de la CAMVS.

3 – Par décision n° 2021-66 : décidé de mettre fin à la régie de recettes de l'activité Sport Passion.

Développement économique :

1 – Par décision n° 2021-09 : décidé de signer le mandat de gérance avec l'agence Century 21 Egérie pour la gestion du pôle de service, avenue Saint-Just à Vaux-le-Pénil.

2 – Par décision n° 2021-31 : décidé de signer avec la Société SOLARCOM ENR un BAIL DEROGATOIRE concernant le LOT 14 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des artisans), pour une durée de 12 MOIS, soit du 1ER AVRIL 2021 au 31MARS 2022.

3 – Par décision n° 2021-34 : décidé de présenter un dossier à l'Appel à candidature de l'ADEME « Application de l'outil Bénéfriches » pour les fonciers dit « Nuova Effeti » et « La Poste » situés sur la Zone d'Activités Economiques de Vaux-le-Pénil.

4 – Par décision n° 2021-36 : décidé de signer le mandat de gérance avec l'agence Century 21 Egérie domiciliée 96 rue Paris à Lieusaint (77127), pour la gestion du pôle de service pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2026.

5 – Par décision n° 2021-38 : décidé d'attribuer une subvention à l'association RESEAU ENTREPRENDRE à hauteur de 8 000 €, au titre de sa participation aux évènements qu'elle conduit pour l'année 2021.

6 – Par décision n° 2021-39 décidé d'attribuer une subvention à l'association AMBASSADE REGIONALE DES CONFRERIES DES PRODUITS DU TERROIR, DU GOÛT DE LA GASTRONOMIE D'ÎLE-DE-FRANCE (Ambassade du Terroir) à hauteur de 5 600 €, au titre de participation aux évènements qu'elle conduit pour l'année 2021.

7 – Par décision n° 2021-40 : décidé d'attribuer une subvention à l'association ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (ESF) pour un montant de 5 000 € au titre de participation aux actions et évènements qu'elle organise pour l'année 2021.

8 – Par décision n° 2021-41 : décidé d'attribuer une subvention à l'association FRANCE'S FLYING WARBIRDS pour un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2021 concernant le meeting aérien Air Legend Paris Villaroche qui se déroulera les 11 et 12 septembre 2021.

Mobilité

1 – Par décision n° 2021-22 : décidé d'approuver la convention avec l'opérateur Transdev établissement de Vaux-le-Pénil, pour une durée d'un an renouvelable, dont l'objet est d'implanter et d'assurer le bon fonctionnement des poteaux d'arrêt munis de Borne d'Information Voyageurs positionnés aux points d'arrêts objet de la convention.

2 – Par décision n° 2021-23 : décidé de signer la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique entre l'Agglomération Melun Val de Seine et l'Office de Tourisme Melun Val de Seine.

3 – Par décision n° 2021-33 : décidé de signer la convention tripartite de superposition d'affectation avec la commune de Dammarie-lès-Lys et VNF suite à la réalisation des travaux d'aménagement du halage.

4 – Par décision n° 2021-44 : décidé d'approuver le projet de convention tripartite avec la ville de Montereau-sur-le-Jard et le Département de Seine-et-Marne concernant un aménagement cyclable en traversée de la route départementale 471 à Montereau-sur-le-Jard.

5 – Par décision n° 2021-51 : décidé de signer la convention tripartite avec la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry et le Département de Seine-et-Marne pour l'aménagement d'une voie verte sur l'avenue de Fontainebleau (RD607) à Saint-Fargeau-Ponthierry.

Eau potable :

1 – Par décision n° 2021-49 : décidé de signer la convention tripartite avec la commune de Boissise-la-Bertrand et la société des Eaux de Melun pour l'organisation de l'interaction entre les compétences « Eau potable » de la CAMVS et « Défense extérieure contre l'incendie » de la commune de Boissise-la-Bertrand.

2 – Par décision n° 2021-57 : décidé de signer la convention tripartite de mise à disposition du dôme du réservoir d'eau potable situé rue Danielle Casanova à Dammarie-lès-Lys, avec la société Bouygues Télécom et Véolia.

3 – Par décision n° 2021-58 : décidé de signer l'avenant n° 1 à la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphone Free mobile sur le réservoir sis rue Danielle Casanova de Dammarie-lès-Lys.

4 – Par décision n° 2021-62 : décidé de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Boissettes.

5 – Par décision n° 2021-63 : décidé de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Boissise-la-Bertrand.

6 – Par décision n° 2021-64 : décidé de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Montereau-sur-le-Jard.

7 – Par décision n°2021-68 : décidé de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Livry-sur-Seine.

8 – Par décision n° 2021-69 : décidé de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de La Rochette.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2021-35 : décidé de soutenir la réponse à l'appel à projet 100% inclusion du consortium composé des acteurs du territoire suivants : MEI MVS, l'association AURORE, l'association Fidamuris et le

FJT le Passerelle dans le cadre du dispositif « Cité de l'Emploi ».

2 – Par décision n° 2021-45 : décidé l'attribution des subventions 2021 dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville de la CAMVS.

3 – Par décision n° 2021-50 : décidé de contribuer à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des jeunes du territoire en mettant en œuvre une Dotation d'action territoriale en lien avec l'institut Break Poverty.

4 – Par décision n° 2021-60 : décidé de signer la convention avec l'association Couleur Passion concernant la réalisation de séances de développement personnel dans le cadre du Programme de réussite éducative.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2021-25 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 1 rue du Presbytère – 6 quai Pasteur à Melun dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic.

2 – Par décision n° 2021-26 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 1 bis rue Duguesclin à Melun dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic.

Culture :

1 – Par décision n° 2021-53 : décidé de signer, avec les communes de Melun, Boissise-la-Bertrand, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, Rubelles, Livry-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Seine-Port, La Rochette, Voisenon et Dammarie-lès-Lys, une convention de partenariat fixant les modalités d'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la période estivale 2021 initiée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Sport :

1 – Par décision n° 2021-42 : décidé d'attribuer les subventions aux associations sportives au profit des équipes de niveau national pour la saison 2020/2021.

2 – Par décision n° 2021-43 : décidé d'attribuer les subventions aux associations sportives au profit des athlètes individuels classés sur les listes ministérielles de haut niveau pour l'année 2021.

3 – Par décision n° 2021-46 : décidé de signer une convention de partenariat avec la commune de Boissise-le-Roi dans le cadre du dispositif Sport Passion 2021.

4 – Par décision n° 2021-47 : décidé de signer une convention de partenariat tripartite avec la commune de Montereau-sur-le-Jard et le syndicat intercommunal scolaire de Voisenon/Montereau-sur-le-Jard dans le cadre du dispositif Sport Passion 2021.

5 – Par décision n° 2021-48 : décidé de signer une convention de partenariat avec le Tennis Club Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2021.

6 – Par décision n° 2021-52 : décidé de signer une convention de partenariat avec le Cercle de la Voile de Seine-Port le cadre du dispositif Sport Passion 2021.

7 – Par décision n° 2021-61 : décidé de signer une convention de partenariat avec la commune de Melun dans le cadre du dispositif Sport Passion 2021.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 18 mars 2021 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant
2020PAT04M	CREATION D'UN PARKING PROVISOIRE AU NIVEAU DE L'ANCIENNE HALLE SERNAM A MELUN AVENANT n°1	EIFFAGE ROUTE	32 095,50 € HT
2018PAT02AC	AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES SUR L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AVENANT n°1	COLAS Ile de France NORMANDIE	Avenant n°1 de transfert à COLAS France est sans incidence financière
2018PAT10M	MISE EN ACCESSIBILITE DE DEUX ARRETS DE BUS SUR LA COMMUNE DE LIMOGES-FOURCHES AVENANT n°1	COLAS Ile de France NORMANDIE	Avenant n°1 de transfert à COLAS France est sans incidence financière

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2020ENV01M	TRAVAUX DE REHABILITATION DU COLLECTEUR DES EAUX USEES AU 4 AVENUE DE FONTAINEBLEAU, 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	TP GOULARD	190 167,98 €
2021SC01M	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRE DE DAMMARIE-LES-LYS	Groupement MCPF Conseil/New Patinage/TAJ Avocat	Tranche ferme : 34 087,50 € Tranche optionnelle : 8 955,00 €/an

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 31 mai 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210531-40579-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 3 juin 2021

Publication ou notification : 3 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Président de la CAMVS
Maire de Melun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.3.5.75

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 31 MAI 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
17/05/2021

Date de l'affichage :
25/05/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 72
présents ou représentés : 64

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL.

SUPPLEANTS
Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Laura CAETANO, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Christelle BLAT.

ABSENTS EXCUSES
Christopher DOMBA, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Ouda BERRADIA

OBJET : DESIGNATION DU (DE LA) REPRESENTANT(E) TITULAIRE ET DU (DE LA) REPRESENTANT(E) SUPPLEANT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE SEINE-ET-MARNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2121-21, L.2121-33, et L.5211-1 ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU les statuts du CAUE 77 publiés le 23 juin 1979 et en particulier son article 13 relatif à son assemblée générale ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la décision du Bureau Communautaire du 15 avril 2021 d'adhérer au CAUE de Seine-et-Marne au titre de l'année 2021,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021,

CONSIDERANT que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-et-Marne apporte des conseils gratuits auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers de Seine-et-Marne dans le but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité ;

CONSIDERANT que, en qualité de membre de l'association, la Communauté d'Agglomération doit désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) pour la représenter aux instances de l'association ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants,

PROCEDE à l'appel à candidatures (titulaires et suppléants) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances du CAUE de Seine-et-Marne,

Candidate titulaire	**Candidate suppléante**
Mme Françoise LEFEBVRE	Mme Josée ARGENTIN

DESIGNE la représentante de l'Agglomération Melun Val de Seine et sa suppléante appelées à siéger à l'Assemblée Générale du CAUE 77,

Titulaire	**Suppléante**
Mme Françoise LEFEBVRE	Mme Josée ARGENTIN

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 31 mai 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210531-42284-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 3 juin 2021

Publication ou notification : 3 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Président de la CAMVS
Maire de Melun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.3.6.76

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 31 MAI 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
17/05/2021

Date de l'affichage :
25/05/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 72
présents ou représentés : 64

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL.

SUPPLEANTS
Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Laura CAETANO, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Christelle BLAT.

ABSENTS EXCUSES
Christopher DOMBA, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Ouda BERRADIA

OBJET : DESIGNATION DU (DE LA) REPRESENTANT(E) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2121-21, L.2121-33, et L 5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU les statuts de la FEDERATION NATIONALE DES SCOT adoptés le 28 juin 2013, en particulier son article 4 ;

VU la décision du Bureau Communautaire du 15 avril 2021 d'adhérer à la Fédération Nationale des SCoT pour l'année 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT, que la FEDERATION NATIONALE DES SCoT a pour objectif de rassembler l'ensemble des structures porteuses de SCoT pour les mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est compétente pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de son périmètre ;

CONSIDERANT qu'en qualité de membre de l'association, la Communauté d'Agglomération doit désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) pour la représenter aux instances de la Fédération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants,

PROCEDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances de la Fédération Nationale des SCoT,

Candidat titulaire	**Candidat suppléant**
M. Gilles BATTAIL	M. Serge DURAND _

DESIGNE M. Gilles BATTAIL en qualité de représentant titulaire de l'Agglomération Melun Val de Seine et M. Serge DURAND en qualité de représentant suppléant,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 31 mai 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210531-42286-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 3 juin 2021

Publication ou notification : 3 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Président de la CAMVS
Maire de Melun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.3.7.77

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 31 MAI 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
17/05/2021

Date de l'affichage :
25/05/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 72
présents ou représentés : 64

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL.

SUPPLEANTS
Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Laura CAETANO, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Christelle BLAT.

ABSENTS EXCUSES
Christopher DOMBA, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Ouda BERRADIA

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION HUB DE LA RÉUSSITE - E2C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment, ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

VU la loi de programmation du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2006.4.7.103 du 10 juillet 2006 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville ;

VU les statuts de l'association Hub de la Réussite-E2C adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire de ladite association le 14 décembre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT que le Hub de la réussite-E2C est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont l'objet est de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes du département de Seine et Marne dans le respect des principes de fonctionnement définis par le réseau E2C France ;

CONSIDERANT que l'objectif est de donner aux jeunes une nouvelle chance d'insertion professionnelle par l'éducation et la formation sur la base de parcours très individualisés et dont l'alternance en constitue la clef de voûte ;

CONSIDERANT que l'activité de l'association entre dans le champ de compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que, par application des articles 6 et 15 des statuts de l'association, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est un membre de la Commission des « Etablissements publics de coopération intercommunales (EPCI) » et, que, à ce titre, le Président doit désigner un représentant de la CAMVS pour siéger à toutes les instances de ladite association ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants,

PROCEDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances de l'association HUB de la réussite E2C,

Candidat titulaire	**Candidat suppléant**
M. Denis DIDIERLAURENT _	M. Kadir MEBAREK

DESIGNE M. Denis DIDIERLAURENT en qualité de représentant titulaire de l'Agglomération Melun Val de Seine et M. Kadir MEBAREK en qualité de représentant suppléant,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 31 mai 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210531-43004-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 3 juin 2021

Publication ou notification : 3 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Président de la CAMVS
Maire de Melun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.3.8.78

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 31 MAI 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
17/05/2021

Date de l'affichage :
25/05/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 72
présents ou représentés : 64

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL.

SUPPLEANTS
Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Laura CAETANO, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Christelle BLAT.

ABSENTS EXCUSES
Christopher DOMBA, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Ouda BERRADIA

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION VELO & TERRITOIRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L 5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association Vélo et Territoires en date du 10 octobre 2018 et en particulier son article 11 relatif à son Assemblée Générale **;**

VU la décision du Bureau Communautaire du 15 avril 2021 d'adhérer à l'association Vélo et Territoires au titre de l'année 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et notamment pour la lutte contre la pollution de l'air, en développement du tourisme et en matière de mobilités ;

CONSIDERANT que cette association, force de proposition, est le représentant des territoires cyclables auprès des instances nationales et européennes, une plateforme d'échanges, de rencontres et de mise en relation entre les collectivités sur les politiques vélo, et qu'elle est détentrice d'une expertise technique sur les politiques vélo des territoires capitalisée dans diverses publications ;

CONSIDERANT que, en application des statuts de l'association, tout membre de Vélo & Territoires a la faculté de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un représentant qu'il désigne en son sein et qu'il est proposé de désigner également son(sa) suppléant(e) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants,

PROCEDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances de l'association Vélo & Territoires,

Candidat titulaire : • M. Michel ROBERT	*Candidate suppléante :* • Mme Séverine FELIX-BORON

DÉSIGNE M. Michel ROBERT en qualité de représentant titulaire et Mme Séverine FELIX-BORON en qualité de représentante suppléante de l'Agglomération Melun Val de Seine,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 31 mai 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210531-42436-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 3 juin 2021

Publication ou notification : 3 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Président de la CAMVS
Maire de Melun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.3.9.79

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 31 MAI 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
17/05/2021

Date de l'affichage :
25/05/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 72
présents ou représentés : 64

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL.

SUPPLEANTS
Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Laura CAETANO, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Christelle BLAT.

ABSENTS EXCUSES
Christopher DOMBA, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Ouda BERRADIA

OBJET : PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT GERMAIN LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE "LOMBOSER FRANCE"

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.3211-14 et L3211-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.442-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Budget Annexe se rapportant au lotissement dénommé « LES PRÉS D'ANDY » à Saint-Germain-Laxis ;

VU l'avis de France Domaine émis en date du 23 avril 2021 ;

VU la délibération 2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 relative au prix de cession des lots du parc d'activités « LES PRÉS D'ANDY » à Saint-Germain-Laxis ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 25 mai 2021 ;

CONSIDERANT la demande d'implantation de la société « LOMBOSER France » portant sur la zone d'activités économiques des Prés d'Andy, terrains cadastrés section ZL n°250 et n°251, à savoir, lots 11 et 12, d'une contenance totale de 1 835 m² ;

CONSIDERANT la croissance de l'entreprise au cours des dernières années, et son potentiel de développement ;

CONSIDERANT que l'implantation de cette entreprise confortera l'intérêt économique de la zone d'activités et son occupation ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des lots n° 11 et 12 cadastrés section ZL n° 250 et 251 pour une superficie totale de 1 835 m² au prix de 50,00 € HT par m², TVA sur la marge en sus au taux en vigueur,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente des lots cadastrés ZL n°250 et n°251 d'une contenance de 1 835 m² avec la société « LOMBOSER FRANCE » représentée par Monsieur Pedro Da Silva, domicilié au 20T rue Schnapper, Saint-Germain-en-Laye (78100), ou toute société pouvant s'y substituer,

DESIGNE en qualité de notaire chargé de dresser les actes à intervenir, l'étude SELAS Le Gal, Tagot, Bertin et Allilaire – 3, Place CHAPU - 77000 MELUN, et ce, aux frais de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 31 mai 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20210531-42342-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 3 juin 2021

Publication ou notification : 3 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Président de la CAMVS
Maire de Melun

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE
38 AVENUE THIERS
77011 MELUN CEDEX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SEINE ET MARNE
Pôle Gestion Publique
Sevice du Domaine - Evaluations.
Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex
Téléphone : 01 64 41 33 00
Mél : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Marc ROUMAYAT
Téléphone : 01 64 41 32 18
Réf. OSE : 2021-77410-14742
Vos réf :

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
Monsieur David LE LOIR
Direction du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire
297, rue Rousseau Vaudran CS 30187

77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX

Le 23 avril 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS D'ACTIVITÉ.

ADRESSE DU BIEN : PARCELLES SISE ZAE « LES PRÉS D'ANDY » À SAINT-GERMAIN-LAXIS- CADASTRÉES ZL 0240 - ZL 0243 - ZL 0248 - ZL 0249 - ZL 0250 - ZL0251- ZL283 .

VALEUR VÉNALE : 289.900 euros HT

1. **CONSULTANT :** **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE**

   AFFAIRE SUIVIE PAR : Madame Arlette MERLINI

2. **Date de consultation** 10/03/2021

   Date de réception 10/03/2021

   Date de visite

   Date de constitution du dossier « en état » 10/03/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

CESSION ENVISAGÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) DE 7 LOTS DE TERRAIN D'ACTIVITÉ DU PARC D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES « LES PRÉS D'ANDY », CADASTRÉS ZL 0240 - ZL 0243 - ZL 0248 - ZL 0249 - ZL 0250 - ZL0251- ZL283 .

4. DESCRIPTION DU BIEN

TERRAINS D'ACTIVITÉ CADASTRÉSZL 0240 - ZL 0243 - ZL 0248 - ZL 0249 - ZL 0250 - ZL0251- ZL283 , SIS ZAE « LES PRÉS D'ANDY » À SAINT-GERMAIN-LAXIS.

TERRAINS NUS POUR CONSTRUCTIONS D'ENTREPRISES TPE-PME. TOUS LES LOTS SONT DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX (VOIRIE, EAU, ÉLECTRICITÉ, ASSAINISSEMENT).

5. Situation juridique

- propriétaire présumé :**Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**
- situation d'occupation : libre.

6. Urbanisme et réseaux

Zone AUI au PLU de la commune de Saint-Germain-Laxis. Règlement ZAE.

7. Détermination de la valeur vénale

Le bien sera valorisé selon la méthode par comparaison

Estimations retenues :

Parcelle	surface m²	valeur unitaire €/m²	Estimation €
ZL240	990	50	49500
ZL243	1048	50	52400
ZL248	885	50	44250
ZL249	880	50	44000
ZL250	881	50	44050
ZL251	954	50	47700
ZL283	160	50	8000
		total	289900

8. Durée de validité

Un an

9. Observations particulières

En matière de cession, l'avis des Domaines est indicatif. Le consultant peut négocier au mieux de ses intérêts.

L'attention du consultant est par ailleurs appelée sur le fait que l'évaluation qui est communiquée ne tient pas compte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) susceptible de s'appliquer à la valeur de vente estimée dans le présent avis. Je vous invite à vous rapprocher de votre comptable public local afin que vous soient précisées les règles de TVA applicables à la cession envisagée.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Le Service du Domaine n'est pas habilité à fixer le prix de la transaction immobilière envisagée par le consultant qui conserve toute faculté pour négocier avec son potentiel cocontractant.

● ● ●

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Marc ROUMAYAT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
SAINT-GERMAIN-LAXIS

Section : ZL
Feuille : 000 ZL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/02/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22
BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

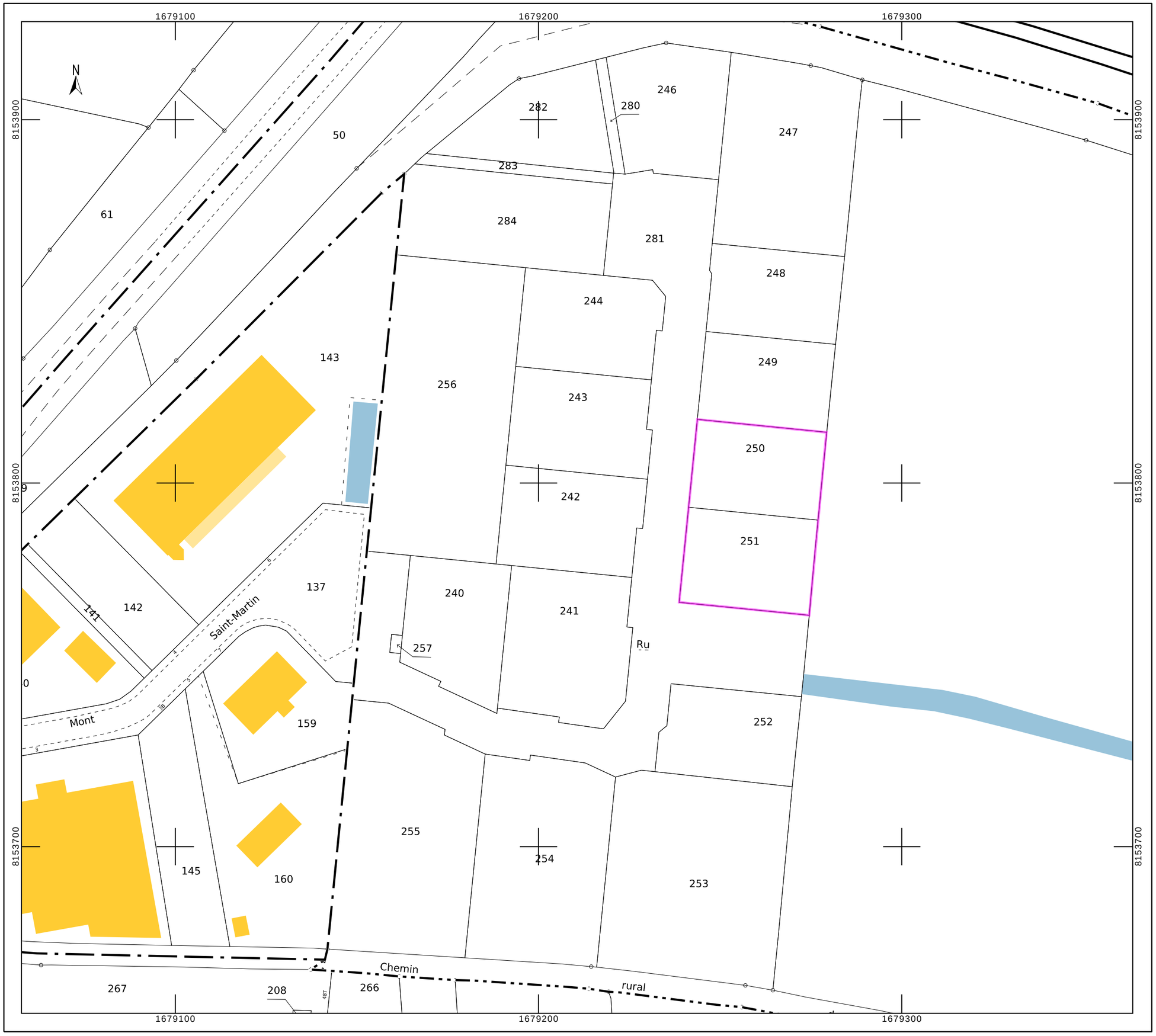

LOMBOSER

Projet implantation Les Prés d’Andy

FEV 2021

Architecte Marta Guerreiro
diplomée 19953

MARTA ALEXANDRA BARROSO GUERREIRO

Assinado de forma digital por MARTA ALEXANDRA BARROSO GUERREIRO
Dados: 2021.02.11 14:17:43 Z

LOMBOSER

LOMBOSER

LOMBOSER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.3.10.80

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 31 MAI 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
17/05/2021

Date de l'affichage :
25/05/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 72
présents ou représentés : 64

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL.

SUPPLEANTS
Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Laura CAETANO, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Christelle BLAT.

ABSENTS EXCUSES
Christopher DOMBA, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Ouda BERRADIA

OBJET : PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY " A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE - SCI "DJM"

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.5211-37 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L.3211-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.442-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Budget Annexe se rapportant au lotissement dénommé « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU l'avis de France Domaine émis en date du 23 avril 2021 ;

VU la délibération 2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 relative au prix de cession des lots du parc d'activités « Les Près d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 25 mai 2021 ;

CONSIDERANT la demande d'extension de la société civile immobilière DJM hébergeant la société J2M Services Maritimes et devant accueillir la société M2N Fret, portant sur la zone des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis, terrain cadastré section ZL n°240, lot 1, d'une contenance de 990 m²,

CONSIDERANT la croissance de ces entreprises au cours des dernières années, et leur potentiel de développement ;

CONSIDERANT que l'extension de ces entreprises confortera l'intérêt économique de la zone d'activités et son occupation ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur la cession du lot n° 1 cadastré section ZL n° 240 pour 990 m² au prix de 50,00 € HT par m², TVA sur marge en sus au taux en vigueur,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente du lot cadastré section ZL n°240 d'une contenance de 990 m² avec la société DJM, représentée par Madame Déborah Mbemba, dont le siège se situe au 170, Sentier de l'Haillon, 77000 Vaux-le-Pénil, ou toute société pouvant s'y substituer,

DESIGNER en qualité de notaire chargé de dresser les actes à intervenir, la SELAS Le Gal, Tagot, Bertin et Allilaire, notaires associés – 3,Place CHAPU - 77000 MELUN, aux frais de l'acquéreur.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 1 voix Contre et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 31 mai 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210531-43273-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 3 juin 2021

Publication ou notification : 3 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Président de la CAMVS
Maire de Melun

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE
38 AVENUE THIERS
77011 MELUN CEDEX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SEINE ET MARNE
Pôle Gestion Publique
Sevice du Domaine - Evaluations.
Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex
Téléphone : 01 64 41 33 00
Mél : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Marc ROUMAYAT
Téléphone : 01 64 41 32 18
Réf. OSE : 2021-77410-14742
Vos réf :

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
Monsieur David LE LOIR
Direction du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire
297, rue Rousseau Vaudran CS 30187

77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX

Le 23 avril 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS D'ACTIVITÉ.

ADRESSE DU BIEN : PARCELLES SISE ZAE « LES PRÉS D'ANDY » À SAINT-GERMAIN-LAXIS- CADASTRÉES ZL 0240 - ZL 0243 - ZL 0248 - ZL 0249 - ZL 0250 - ZL0251- ZL283 .

VALEUR VÉNALE : 289.900 euros HT

1. **CONSULTANT :** **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE**

   AFFAIRE SUIVIE PAR : Madame Arlette MERLINI

2. **Date de consultation** 10/03/2021

   Date de réception 10/03/2021

   Date de visite

   Date de constitution du dossier « en état » 10/03/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

CESSION ENVISAGÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) DE 7 LOTS DE TERRAIN D'ACTIVITÉ DU PARC D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES « LES PRÉS D'ANDY », CADASTRÉS ZL 0240 - ZL 0243 - ZL 0248 - ZL 0249 - ZL 0250 - ZL0251- ZL283 .

4. DESCRIPTION DU BIEN

TERRAINS D'ACTIVITÉ CADASTRÉSZL 0240 - ZL 0243 - ZL 0248 - ZL 0249 - ZL 0250 - ZL0251- ZL283 , SIS ZAE « LES PRÉS D'ANDY » À SAINT-GERMAIN-LAXIS.

TERRAINS NUS POUR CONSTRUCTIONS D'ENTREPRISES TPE-PME. TOUS LES LOTS SONT DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX (VOIRIE, EAU, ÉLECTRICITÉ, ASSAINISSEMENT).

5. Situation juridique

- propriétaire présumé :**Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**
- situation d'occupation : libre.

6. Urbanisme et réseaux

Zone AUI au PLU de la commune de Saint-Germain-Laxis. Règlement ZAE.

7. Détermination de la valeur vénale

Le bien sera valorisé selon la méthode par comparaison

Estimations retenues :

Parcelle	surface m²	valeur unitaire €/m²	Estimation €
ZL240	990	50	49500
ZL243	1048	50	52400
ZL248	885	50	44250
ZL249	880	50	44000
ZL250	881	50	44050
ZL251	954	50	47700
ZL283	160	50	8000
		total	289900

8. Durée de validité

Un an

9. Observations particulières

En matière de cession, l'avis des Domaines est indicatif. Le consultant peut négocier au mieux de ses intérêts.

L'attention du consultant est par ailleurs appelée sur le fait que l'évaluation qui est communiquée ne tient pas compte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) susceptible de s'appliquer à la valeur de vente estimée dans le présent avis. Je vous invite à vous rapprocher de votre comptable public local afin que vous soient précisées les règles de TVA applicables à la cession envisagée.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Le Service du Domaine n'est pas habilité à fixer le prix de la transaction immobilière envisagée par le consultant qui conserve toute faculté pour négocier avec son potentiel cocontractant.

● ● ●

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Marc ROUMAYAT

PERSPECTIVE - mod 2,03,21

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
SAINT-GERMAIN-LAXIS

Section : ZL
Feuille : 000 ZL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/05/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22
BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

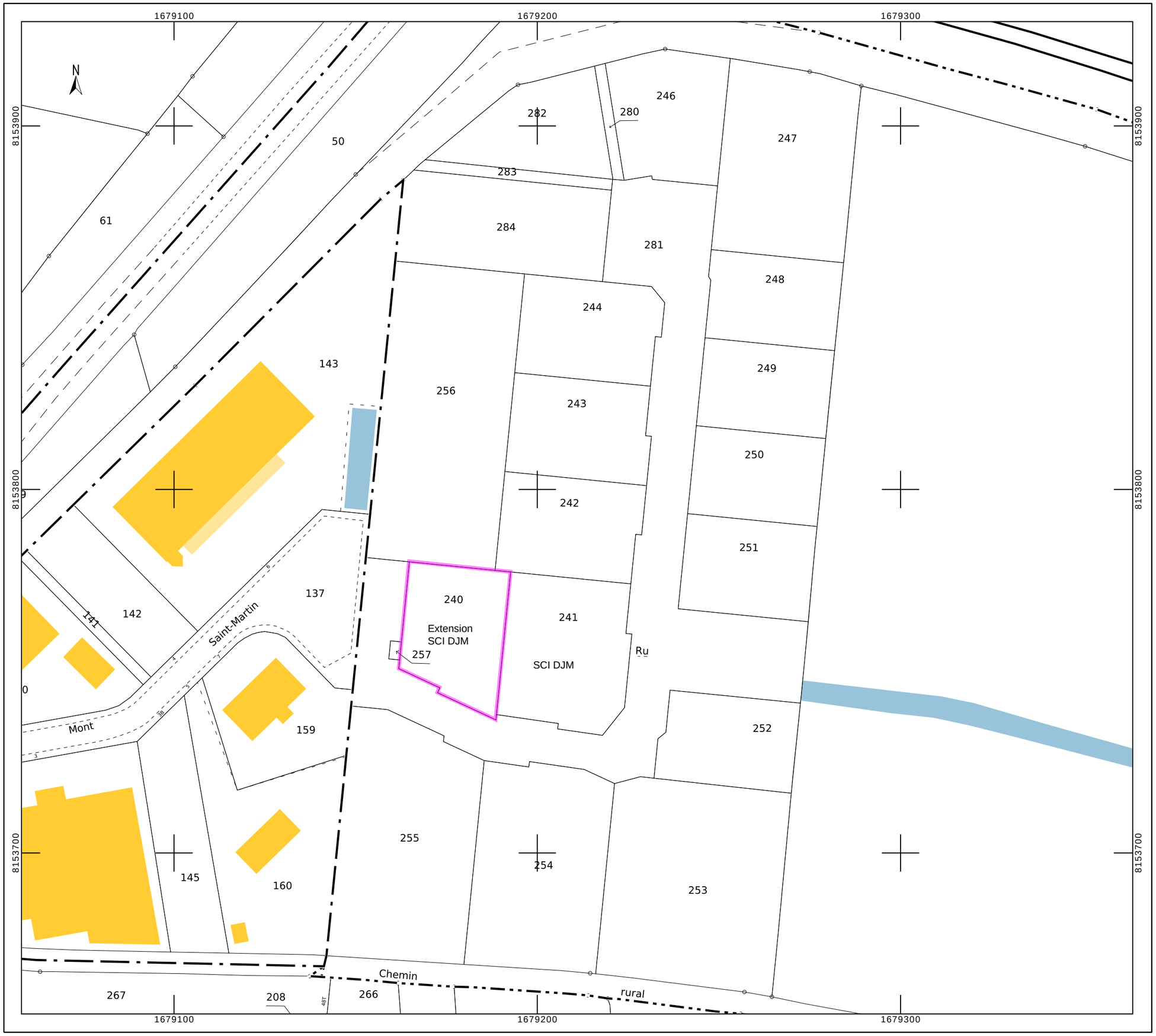

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.3.11.81

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 31 MAI 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
17/05/2021

Date de l'affichage :
25/05/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 72
présents ou représentés : 64

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL.

SUPPLEANTS
Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Laura CAETANO, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Natacha MOUSSARD, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Christelle BLAT.

ABSENTS EXCUSES
Christopher DOMBA, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Ouda BERRADIA

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2015.4.7.66 du 21 mai 2015, relative à l'actualisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.5.27.148 du 05 juillet 2018, relative à la seconde actualisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs », et que, cet outil d'orientation et de planification, approuvé pour la première fois en janvier 2007, puis actualisé en mai 2015 et en juillet 2018, doit permettre la constitution d'un véritable réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce réseau cyclable représente, en effet, le socle indispensable pour encourager le développement de l'usage du vélo au quotidien ;

CONSIDERANT que, malgré une évolution du linéaire cyclable, le réseau cyclable souffre encore de ruptures, sur lesquelles il est nécessaire d'intensifier les efforts pour améliorer l'attractivité du réseau et favoriser l'usage du vélo ;

CONSIDERANT l'objectif du schéma directeur actualisé en 2018, qui affichait, sur la base d'une programmation ambitieuse, de doubler le linéaire cyclable à court terme, en s'appuyant, notamment, sur les enjeux suivants :

- Les connexions intercommunales ;
- Le développement touristique du territoire via la desserte du château de Vaux-le-Vicomte et la réalisation de l'Eurovéloroute 3 ;
- La continuité des itinéraires cyclables existants afin de faciliter et sécuriser les déplacements à vélo ;
- La desserte des zones d'activités et des principaux pôles d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la desserte des pôles d'emplois représente ainsi un enjeu important pour lequel un certain nombre de liaisons ont été identifiées et dont la mise en œuvre est intimement liée à la temporalité des projets de développement économique ;

CONSIDERANT que le développement du pôle d'activités de Paris\Villaroche représente un axe stratégique extrêmement fort pour le développement et l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que ce pôle d'activités concentre déjà de nombreux emplois et qu'il va poursuivre son développement, impliquant d'offrir, aux salariés actuels et futurs, des solutions de mobilités variées et alternatives à la voiture particulière ;

CONSIDERANT que le vélo fait partie des alternatives à développer à court terme et qu'il est nécessaire de proposer aux usagers, une infrastructure attractive et sécurisée, permettant de relier Melun à Villaroche, via Voisenon et Montereau-sur-le-Jard, soit près de 6 km de voie verte à réaliser ;

CONSIDERANT dans ce contexte, qu'il est nécessaire d'accompagner le développement économique du pôle d'activités Paris\Villaroche, en créant de bonnes conditions d'accès pour les modes actifs ;

CONSIDERANT qu'une modification simplifiée du schéma directeur s'avère nécessaire, pour identifier la desserte de ce pôle d'emploi dans les priorités à court terme et engager ainsi rapidement des travaux ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la modification simplifiée du Schéma Directeur des Liaisons Douces portant sur l'identification de l'axe Melun - Villaroche dans les priorités à réaliser à court terme.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 31 mai 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210531-43017-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 3 juin 2021

Publication ou notification : 3 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Président de la CAMVS
Maire de Melun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.3.12.82

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 31 MAI 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
17/05/2021

Date de l'affichage :
25/05/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 72
présents ou représentés : 65

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL.

SUPPLEANTS
Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Laura CAETANO, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Natacha MOUSSARD, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Christelle BLAT.

ABSENTS EXCUSES
Christopher DOMBA, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Ouda BERRADIA

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE ENTRE ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MELUN-VAL-DE-SEINE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DU GRAND MELUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le règlement européen du 27/10/2007 et la loi du 08/12/2009, par lequel Ile-de-France Mobilités (IDFM) procède à la sélection des opérateurs de transport routier public par une mise en concurrence, pour l'exploitation des réseaux ;

VU la procédure de Délégation de Service Public (DSP) lancée par IDFM en octobre 2019, pour désigner un concessionnaire dans le cadre d'un appel d'offre ;

VU la délibération n°2020/451 du Conseil d'Administration de IDFM du 08 octobre 2020, approuvant le choix du concessionnaire pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'agglomération de Melun Val-de-Seine ;

VU le projet de convention partenariale entre IDFM et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 25 mai 2021 ;

CONSIDERANT que l'organisation et le développement des réseaux de transport collectif est une compétence dévolue à IDFM, en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités régionale ;

CONSIDERANT que, pour mener à bien ses missions, IDFM s'appuie, notamment, sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en raison de leur expertise et leur connaissance du territoire ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Melun Val de Seine constitue, ainsi, un partenaire de l'Autorité Organisatrice des Mobilités, dont le travail commun est formalisé par le biais d'une convention partenariale, définissant les modalités d'intervention et obligations des parties, ainsi que la participation financière de chacun ;

CONSIDERANT que la convention partenariale doit être reconduite, en lien avec la nouvelle DSP ;

CONSIDERANT que, dans la cadre de ses obligations de mise en concurrence, IDFM a lancé, en octobre 2019, une procédure de Délégation de Service Public, afin de désigner le concessionnaire en charge d'exploiter le réseau urbain de l'Agglomération Melun Val de Seine, dorénavant intitulé réseau du « Grand Melun » ;

CONSIDERANT que, au terme de cette procédure, le Conseil d'administration de Ile-de-France Mobilités a attribué, lors de sa séance du 8 octobre 2020, la concession de l'exploitation du réseau de bus sur le territoire du Grand Melun à l'opérateur Transdev (établissements de Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry) ;

CONSIDERANT que cette concession débutera le 1er août 2021 pour s'achever le 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette procédure de mise en concurrence a également permis de générer une baisse de l'ordre de 20%, du coût d'exploitation du réseau, grâce à une forte optimisation des moyens et des kilomètres produits par le concessionnaire ;

CONSIDERANT que la CAMVS bénéficiera également d'une baisse de sa participation financière, inscrite dans la convention partenariale, au regard des économies générées par la procédure de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que la participation de la CAMVS s'élèvera dorénavant à 2 916 367 euros par an (en valeur 2019), pour les réseaux Melibus, le TAD de Saint-Fargeau-Ponthierry, le Citalien ainsi que 3 lignes initialement incluses dans le réseau du Canton de Perthes (« I », « P » et « V ») ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention partenariale (projet ci-annexé) entre Ile-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ayant pour objet de fixer le cadre des relations contractuelles entre les parties pour le fonctionnement du réseau de transport en commun du « Grand Melun », ainsi que la participation financière de l'Agglomération, fixée à 2 916 367 euros par an (valeur 2019) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention partenariale, toutes pièces s'y rapportant ainsi que ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 31 mai 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210531-43068-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 3 juin 2021

Publication ou notification : 3 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Président de la CAMVS
Maire de Melun

CONVENTION PARTENARIALE
ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

Commentaire à destination de l'Agglomération

Ce document projet est communiqué à l'ensemble des collectivités partenaires. Celles-ci sont de natures variées : CD, communauté urbaine, EPT, Communauté d'agglomération, Communauté de communes voire ville. Aussi des ajustements seront opérés, en tant que de besoin.

Vous êtes en outre invités à identifier les actions que vous réalisez dans le cadre des conventions partenariales en vigueur et qui nécessitent, pour être pérennisées, une adaptation du présent document.

La convention partenariale étant bilatérale, les obligations qui concernent le ou les opérateurs de transport sont assurées par le(s) contrat(s) de concession, au travers notamment de clauses miroirs. Il est également envisageable, sauf incompatibilité de calendrier, d'annexer la convention partenariale au contrat de concession. A défaut, celle-ci sera bien entendu portée dès que possible à la connaissance de l'opérateur retenu pour prise en compte.

PROJET

La présente convention est établie entre :

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, Etablissement public à caractère administratif dont le siège social est situé au 39bis-41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par son directeur général Monsieur Laurent PROBST autorisé à signer la présente par délibération du Conseil d'Administration n°2021/XXX en date du 14/04/2021

Ci-après dénommée « ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS »,

d'une première part,

ET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE**,** dont le siège est situé 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, représentée par son président, Monsieur Louis Vogel autorisé à signer la présente par délibération du Conseil Communautaire n° ……..en date du ……/…….../……..

d'une deuxième part,

Ci-après dénommée « l'Agglomération »,

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et l'Agglomération étant ci-après désignées conjointement par « les Parties ».

Table des matières

Préambule 3
Article 1 - Objet de la convention 3
Article 2 - Liste des contrats et des lignes de bus desservant le territoire de l'Agglomération 4
Article 3 - Le comité de suivi annuel 4
Article 4 - Modifications du service de référence et programmation de l'offre 4
Article 5 - Mise à disposition de biens par l'Agglomération 7
Article 6 - Rôle de l'Agglomération dans le fonctionnement de l'exploitation des lignes de bus . 7
Article 7 - Communication 11
Article 8 - Le numérique au service d'une mobilité durable et inclusive 13
Article 9 - Recours à la procédure d'avenant 16
Article 10 - Engagements financiers 16
Article 11 - Date d'effet de la convention et résiliation 18
Article 12 - Durée de la convention 18
Article 13 - Règlement des litiges 18
Table des Annexes 20

PROJET

Préambule

L'Agglomération souhaite, dans le cadre des compétences reconnues à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, continuer à participer activement à l'amélioration et au développement des transports collectifs publics sur son territoire.

Dans cet objectif, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et l'Agglomération déterminent, par la présente convention, le rôle que cette dernière entend jouer dans le fonctionnement quotidien des lignes de bus du contrat d'exploitation passés entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et les opérateurs de transport, ainsi que sa participation financière à l'exploitation desdites lignes.

Parallèlement aux contrats de concession ou de marchés publics entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES et les opérateurs de transport en charge de l'exploitation des lignes de bus, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES et l'Agglomération déterminent, conformément, notamment, à l'article L.1241-1 du Code des Transports, les modalités de leur partenariat visant, dans la limite des compétences de chacune des parties, à améliorer le fonctionnement du service.

Ainsi, dans ce cadre, les Parties affirment leur volonté partagée de mettre en place une offre de transport collectif routier adaptée aux besoins de mobilité du territoire, dans de bonnes conditions socio-économiques, et de travailler à la qualité et à la performance du service rendu. Elles inscrivent leurs relations dans un partenariat fondé sur la transparence et la clarté des engagements de chacun.

A travers ses documents de planification (PLD...) et ses projets urbains, L'Agglomération œuvre, aux côtés d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, dans le sens d'une cohérence renforcée entre urbanisme et transports, du développement des transports en commun et d'une meilleure efficacité de la desserte de son territoire.

La présente convention constitue une opportunité de décliner ces ambitions partagées mais n'a pas pour objet de déléguer tout ou partie des compétences d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS à l'Agglomération.

Ceci exposé, il est convenu entre les parties et arrêté ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention traduit les rôles respectifs :

- d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES, Autorité Organisatrice des Mobilités qui fixe, conformément à l'article L. 1241-2 du Code des Transports, les relations à desservir, désigne les exploitants, définit les modalités techniques d'exécution ainsi que les conditions générales d'exploitation et de financement des services et veille à la cohérence des programmes d'investissement ;
- de L'Agglomération autorité territoriale compétente de son périmètre, EPCi dont le rôle est de suivre, accompagner et superviser le fonctionnement et le développement des transports sur son territoire en lien avec ses partenaires. .

PROJET

Article 2 - Liste des contrats et des lignes de bus desservant le territoire de l'Agglomération

Chaque périmètre contractuel comportant des lignes de bus desservant le territoire de l'Agglomération fait l'objet d'une annexe à la présente convention. Cette annexe liste les lignes de bus objet de la convention.

Article 3 - Le comité de suivi annuel

Pour accompagner la vie du réseau, les Parties de la présente convention se réunissent au sein d'un comité de suivi.

Ce comité sera co-présidé par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et l'Agglomération.

Instance de concertation, le comité aura notamment pour mission de suivre l'exécution de la présente convention.

Le comité de suivi a pour objet la présentation par le ou les opérateurs de transports de leur rapport annuel. Ainsi, le comité de suivi traitera notamment :

- de l'exécution du service réalisé par l'opérateur de transport et de la qualité de service, de la lutte contre la fraude, des incidents d'insécurité, des plaintes des usagers ;
- de la ponctualité, de la vitesse commerciale et des conditions d'exploitation des lignes, à travers leur évolution et des causes d'évolution des temps de parcours allongés ou irréguliers ;
- de l'évolution de l'offre et de la fréquentation sur l'année écoulée ;
- des propositions d'évolution de l'offre de service ;
- de l'accessibilité de l'ensemble des points d'arrêt et de l'ensemble des travaux situés sur le territoire de l'Agglomération;
- des coûts du service ;
- du plan pluriannuel prévisionnel des développements selon les évolutions du territoire en lien avec la politique régionale décidée par le Conseil ;
- et de tout autre sujet à la demande d'une des Parties.

Dans un souci constant de transparence, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS présente le contrat d'exploitation à chaque changement d'opérateur sur le territoire.

Outre le comité de suivi, selon les besoins de l'exploitation, les Parties participent à des groupes de travail sur la vie du contrat, avec ou sans l'opérateur.

Article 4 - Modifications du service de référence et programmation de l'offre

L'offre de transport et le niveau attendu de la qualité de service sont définis par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS dans le contrat d'exploitation.

Pour améliorer l'offre de transport, l'opérateur est tenu de rechercher la meilleure adéquation de l'offre à la demande sur la base d'une analyse régulière de la fréquentation

PROJET

et de l'évolution des territoires. Il est force de proposition pour la mise en œuvre d'adaptations visant à améliorer le service rendu et à optimiser les moyens de production.

L'Agglomération peut être à l'initiative d'une demande de modification de l'offre de référence. Dans ce cas, ces demandes devront suivre les principes définis aux articles suivants, 4-1 et 4-2.

L'offre de référence peut être modifiée de façon temporaire ou pérenne.

Article 4-1 - Modifications temporaires pouvant conduire à une modification de l'offre de référence

Certaines situations, telles que des travaux de voirie ou des perturbations de service de transport collectif en connexion ou en proximité avec les lignes du service concédé, peuvent affecter de façon significative l'exploitation normale des lignes ou la demande, et nécessiter une modification temporaire de l'offre de référence sur une ou plusieurs lignes.

De même, certains événements exceptionnels (manifestations sportives, culturelles…) peuvent nécessiter des modifications ponctuelles de l'offre.

Dans ces situations, il appartient à l'opérateur de transport, averti d'un évènement par l'Agglomération, d'anticiper l'intégration des contraintes liées à cet évènement pour construire une offre au plus près des besoins des voyageurs et de mettre en œuvre les moyens nécessaires.

- S'agissant des modifications à caractère ponctuel et à impact limité, induites par exemple par des contraintes viaires ou des aléas d'exploitation, celles-ci sont mises en œuvre par l'opérateur de transport suite à un accord préalable écrit de l'Agglomération.

  Ces modifications ne sont pas prises en compte en tant que modification de l'offre de référence et ne requièrent pas de validation d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS.

- S'agissant des modifications donnant lieu à une nouvelle organisation de l'exploitation (induisant le cas échéant un ajustement de l'affectation du matériel roulant mis à disposition par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS) et à l'affichage de nouveaux horaires, celles-ci font l'objet d'une validation préalable d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS.

Le financement de la modification temporaire est assuré par le maître d'ouvrage des travaux qui en est à l'origine ou par l'entité qui demande ladite modification. Dans le cas où le maitre d'ouvrage ou le demandeur ne prend pas en charge ce financement, le volume d'offre pourra être ajusté pour préserver l'équilibre économique du contrat d'exploitation.

En cas de prise en charge financière par Ile-de-France Mobilités ou l'Agglomération, le coût payé à l'opérateur de transport pour les kilomètres supplémentaires effectués, sera calculé sur la base des coûts unitaires marginaux précisés dans l'annexe F4 du contrat de concession.

La prise en charge financière est arrêtée par échange de courriers entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et l'Agglomération, au plus tard deux semaines avant l'évènement ou le début des travaux.

PROJET

ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS confie à l'Agglomération le soin d'instruire des modifications de l'offre sans majoration financière.

Article 4-2 - Modifications pérennes

Les modifications pérennes de l'offre de référence peuvent notamment intervenir dans les hypothèses suivantes :

- mise en service d'une nouvelle offre de transport en correspondance ou sur le territoire ;
- mise en service d'un nouvel équipement générateur de mobilité ;
- création d'un nouveau point d'arrêt dans le cadre d'une modification d'itinéraire d'une ligne ;
- adaptation de l'offre à la fréquentation ;
- adaptation des itinéraires notamment suite à un changement de plan de circulation ;
- modification de l'amplitude horaire.

Toute modification pérenne de l'offre de référence requiert la passation d'un avenant :

- au contrat d'exploitation conclu entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et l'opérateur de transport,
- à la convention partenariale dans le cas d'une modification consécutive de la contribution financière de l'Agglomération.

L'Agglomération a la possibilité de demander des études d'adaptation de l'offre bus et de produire, le cas échéant, des pré-études. Ces études permettent d'alimenter les réflexions d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et de l'Agglomération sur les évolutions d'offre.

Les demandes de modifications pérennes de l'offre de référence formulées par l'Agglomération sont analysées par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS au regard notamment :

- du niveau de service et de fréquentation préexistants ;
- des renforts déjà mis en œuvre sur le secteur ;
- de l'efficacité de l'opérateur de transport, en particulier s'agissant de la qualité de service assuré ;
- de l'efficience de l'exploitation des lignes de bus sur le périmètre géographique, mesurée par différents indicateurs relatifs à l'évolution de la vitesse commerciale, de la fréquentation, du taux de charge, du gabarit du matériel roulant, des conditions d'exploitation générales, du taux de réalisation du service et des temps de parcours ;
- de l'estimation du niveau de trafic induit par la modification ;
- de l'intégration de la proposition de modification dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique régionale décidée par son Conseil.

Pour chaque modification pérenne, les conclusions de l'analyse des résultats permettent à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS de valider ou non la demande de modification pérenne de l'offre de référence. En cas de validation de la demande, la participation financière de l'Agglomération peut être réévaluée.

PROJET

Article 5 - Mise à disposition de biens par l'Agglomération

L'Agglomération met à disposition des biens - meubles, immeubles et équipements d'exploitation - à l'opérateur de transport choisi par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES. La liste de ces biens figure en annexe de la présente convention. Six poteaux d'arrêt de bus sont mis à disposition sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS s'engage à informer l'Agglomération du nom du nouvel opérateur de transport, le cas échéant, lors du renouvellement du contrat d'exploitation.

L'Agglomération confie les biens dans un état propre à leur exploitation et effectue tous les travaux lui incombant en tant que propriétaire.

L'Agglomération, n'étant pas dotée de la compétence en matière de voirie, n'est propriétaire, ni gestionnaire, des abris voyageurs mis à disposition de l'opérateur sur son territoire. Les communes membres de l'Agglomération sont gestionnaires de ce mobilier urbain. Il revient aux communes de décider de leur implantation, leur entretien et leur intervention en cas de dégradation.
Néanmoins l'Agglomération fera tout ce qui est en son pouvoir pour prendre contact avec les communes et faciliter toute action éventuelle.

Les poteaux d'arrêt, sont en grande majorité la propriété de l'opérateur de transport. Il est le seul habilité à intervenir et à décider d'une action le cas échéant. A l'exception de 6 poteaux d'arrêts (listés en annexe), mis à disposition d'un système de transport à la demande local. Avec l'accord de l'opérateur ils pourront être intégrés à son contingent de poteaux d'arrêt.

S'agissant des arrêts de bus, l'utilisation du domaine public ne donne pas lieu à redevance.

Article 6 - Rôle de l'Agglomération dans le fonctionnement de l'exploitation des lignes de bus

Article 6-1 - Suivi de l'exploitation des lignes de bus

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS transmet à l'Agglomération chaque année le rapport annuel du ou des opérateur(s) de transport concernant son périmètre.

a. Suivi de la qualité de service et de l'information des voyageurs

Dans un souci de transparence sur le service rendu par les concessionnaires, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS s'engage à mettre à disposition de l'Agglomération les résultats des enquêtes réalisées tout au long de l'année pour chacun des contrats d'exploitation. Les niveaux de ponctualité ainsi que les taux de réalisation issus des systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV) seront communiqués deux fois par an à minima.

L'Agglomération pourra visualiser ces données d'enquêtes au travers de la plateforme mise à disposition par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS.

PROJET

De son côté, l'Agglomération pourra réaliser ses propres observations de terrain et informer ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS des manquements du concessionnaire.

b. Suivi de l'usage et de l'offre

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS met à disposition de l'Agglomération les données suivantes :

- Au titre du suivi de l'usage :
  - Données de validation disponibles sur l'Open data ;
  - Données de validation précise par point d'arrêt de bus sur le réseau ;
  - Le suivi de l'évolution de la fréquentation du réseau par mois et par ligne ;
  - Etat des lieux annuel et évolution de la fréquentation globale ainsi que l'usage par ligne (fréquentation par titres, par courses, par point d'arrêt, serpent de charge pour les lignes équipées de cellules compteuses). Ces données seront analysées lors du comité de suivi annuel.

- Au titre du suivi de l'offre :
  - Etat des lieux annuels de l'évolution de l'offre ;
  - Offre par ligne ;
  - Régularité ;
  - Offre non réalisée.

Article 6-2 - Relations avec les voyageurs

L'Agglomération est destinatrice de demandes d'information et de réclamations. Elle peut soit transmettre à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS pour réponse, notamment lorsqu'il s'agit d'évolution de l'offre, soit y répondre à partir des éléments fournis par l'opérateur de transport, avec copie pour information à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, notamment lorsqu'il s'agit d'un problème de qualité de service.

Par ailleurs, l'opérateur de transport dispose d'une organisation et d'outils lui permettant de répondre aux demandes d'information et aux réclamations qui lui parviennent dans le cadre du contrat d'exploitation.

Article 6-3 - Qualité et performance du service de transport

La gestion du réseau de voirie et des espaces publics est un levier essentiel au maintien et à l'amélioration de la performance, de la qualité de service et de l'utilisation du réseau de bus.
L'Agglomération n'étant pas compétente en matière de voirie, elle s'engage à jouer un rôle de facilitateur local, et à coordonner les échanges d'informations depuis/vers les communes adhérentes compétentes pour améliorer les conditions d'exploitation et de circulation des bus sur les voies et espaces publics dont elles sont gestionnaires.

a. Fluidité du réseau et gestion des feux

L'Agglomération participe à l'amélioration des conditions d'exploitation et de circulation des bus sur les voies et espaces publics dont elle est gestionnaire.

L'Agglomération, n'étant pas compétente en matière de voirie, s'engage à sensibiliser les communes adhérentes compétentes pour améliorer les conditions d'exploitation et de circulation des bus sur les voies et espaces publics dont elles sont gestionnaires.

b. Aménagements de voirie et des espaces publics

PROJET

Les partenaires ont pour objectif d'offrir une offre de service de qualité et au meilleur coût. L'objectif sous-jacent est donc d'améliorer la vitesse commerciale et la régularité des bus. A ce titre, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS pilote, en lien avec l'Agglomération, les études nécessaires au diagnostic des conditions d'exploitation et de circulation des bus sur les voies et espaces publics et à l'identification des solutions correctives.

Ces études font l'objet d'échanges avec l'Agglomération et l'opérateur.
L'Agglomération s'engage à tout mettre en œuvre pour favoriser l'harmonisation des politiques de circulation et de stationnement au sein des communes adhérentes, compétentes en matière de voirie. L'Agglomération intervient dans les limites de ses compétences, et ainsi, apporte un soutien aux communes.

Ces aménagements éventuels peuvent être éligibles aux subventions accordées par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, relatives notamment à la vitesse commerciale, à la régularité et à la ponctualité, à la sécurité des voyageurs et des personnels, à l'accessibilité, à l'amélioration de la qualité de service et des correspondances.

L'Agglomération, dès lors que les projets lui sont portés à connaissance, informe ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et l'opérateur de transport de tout projet d'aménagement, de requalification, de création ou suppression de voies / d'espaces publics / de stationnement, de manière à d'apprécier les impacts éventuels sur les conditions d'exploitation et de circulation des bus.

L'Agglomération informe ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et l'opérateur de transport de la suppression des obstacles au passage des bus (plateaux à pentes trop fortes, chicanes trop étroites, bordures de séparation de voies infranchissables, etc…).

L'opérateur de transport peut également formuler des propositions d'aménagements visant à l'amélioration de la circulation des bus.

c. Aménagements des points d'arrêts

Dans un objectif d'amélioration de la vitesse commerciale, le nombre et l'implantation de nouveaux points d'arrêts résultent d'une décision concertée entre l'Agglomération et ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS prenant en compte la vocation de la ligne et son environnement.

Les modifications ou déplacements éventuels des points d'arrêt existants feront l'objet d'un échange entre l'opérateur et l'Agglomération.

Les modalités relatives aux abris voyageurs et aux poteaux sont précisées en annexe.

d. Aménagement des pôles multimodaux

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS intervient aux côtés des collectivités pour améliorer l'aménagement des pôles multimodaux dans le but de favoriser l'intermodalité entre les modes de transport collectif (ferré, tramway et bus), les modes individuels (véhicule particulier, vélo, marche…) ou les nouveaux modes partagés (autopartage, co-voiturage…).

Les objectifs sont multiples : accroître le confort des voyageurs, réduire les temps de correspondance, renforcer la sécurité des cheminements, garantir une place de stationnement etc.

Aux abords des pôles, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS propose ainsi aux collectivités un appui financier et technique pour réaliser des études de pôles. Les aménagements décidés à l'issue des études peuvent ensuite être éligibles aux subventions accordées par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS.

PROJET

Au sein des gares, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS développe et finance, avec les opérateurs, une politique de services pour améliorer le confort des voyageurs via le déploiement de services « socles » pour les déplacements (confort d'attente, accueil des populations à mobilité réduite, signalétique...) ou de services « connexes » (commerces, services publics, crèches...).

e. Gestion des Eco-stations Bus et aménagement de transport routier de plus de cinq postes à quai (ATR5) (dans le cas du souhait de l'Agglomération d'intégrer la gestion des Eco-stations Bus dans les contrats d'exploitation)

Les modalités sont définies en annexe.

f. Autres coordinations

- Prévention – Sécurité

L'Agglomération peut demander à l'opérateur de transport de participer, le cas échéant, aux Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), aux Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), ainsi qu'aux actions de prévention de l'insécurité.

- Centres opérationnels bus

L'Agglomération et ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS se concertent, le cas échéant, pour traiter des enjeux liés aux centres opérationnels bus (évolutions et transition énergétique).

Article 6-4 - Stationnement vélo intermodal

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS intègre dans les contrats d'exploitation avec l'opérateur de transport le déploiement d'une offre de stationnement vélo en intermodalité, que ce soit sous forme d'arceaux en libre accès ou de consignes sécurisées.

Les équipements seront déployés sous l'égide de la marque VELIGO Stationnement ou sous la marque d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS. Les évolutions de la charte graphique permettront dans tous les cas de valoriser les partenariats avec les partenaires locaux.

Les équipements seront dimensionnés en fonction des projections définies dans le cadre du schéma directeur de stationnement vélo en gare et station qui figure en annexe. En revanche, concernant le lieu d'implantation des équipements, ce travail sera fait en concertation avec les différents propriétaires concernés (opérateurs de transport, communes / départements), ainsi qu'avec l'Agglomération dans la limite de ses compétences.

A titre d'information, le stationnement vélo de certaines gares restera sous maitrise d'ouvrage de la SNCF ou de la RATP, via les contrats liant ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS avec ces deux opérateurs.

Les modalités de déploiement sont précisées en annexe.

Article 6-5 - Mise en accessibilité des points d'arrêts

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS a adopté son Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (SD'Ap) en juillet 2015 et a retenu le principe de la mise en accessibilité de 860 lignes, dont environ 540 pour la grande couronne.

PROJET

Les lignes retenues au SD'Ap constituent un objectif minimal de mise en accessibilité, l'Agglomération peut s'engager sur un programme de mise en accessibilité plus ambitieux. Les travaux de mise aux normes des points d'arrêt doivent cependant être priorisés sur les lignes retenues au SD'Ap.

La déclaration d'accessibilité d'une ligne, qui incombe à l'opérateur de transport, reste conditionnée à :

- au minimum 70% des points d'arrêt sont accessibles aux UFR (usagers en fauteuil roulant) ;
- 100% des véhicules de la ligne sont accessibles aux UFR (dotés de palettes manuelles ou électriques) / les véhicules de réserve ne sont pas concernés ;
- le personnel de conduite doit avoir été formé au fonctionnement des équipements d'accessibilité et à la prise en charge des personnes en situation de handicap.

Afin que l'objectif d'accessibilité soit atteint, l'Agglomération informe les collectivités qui sont gestionnaires de voirie qu'elles peuvent organiser des réunions ou des visites terrain avec l'opérateur de transport pour les aider à établir un état de l'accessibilité des points d'arrêt et déterminer les aménagements nécessaires à leur mise en accessibilité.

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS aide l'Agglomération à financer la mise en accessibilité des points d'arrêt. Celles-ci sont invitées à lui soumettre un dossier de demande de subvention avant le début des travaux de mise aux normes d'un ou plusieurs points d'arrêt, qui, en cas de validation, rend alors éligibles les travaux à des subventions d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS.

L'opérateur de transport doit renseigner régulièrement les arrêts rendus accessibles dans la base de données référentielle d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS. L'Agglomération s'engage à renseigner l'état d'accessibilité des points d'arrêts sur leur territoire et le transmet à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS lorsque cette dernière en fait la demande.

Article 7 - Communication

Article 7-1 - Actions de communication

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS invite l'Agglomération à lui transmettre son plan de communication en rapport avec les transports collectifs pour l'année N+1 au plus tard au 15 octobre de l'année N.

Pour toute action de communication de l'Agglomération en rapport avec les transports collectifs, cette dernière applique les principes suivants :

- elle indique que le réseau concerné est ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS;
- la marque majeure de tout type de supports de communication sur le périmètre géographique concerné est la marque ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES, étant précisé qu'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS autorise la présence de la marque de l'Agglomération sur tous les supports de communication des lignes desservant le périmètre géographique de l'Agglomération;
- chaque action de communication respecte les prescriptions contenues à l'annexe Charte graphique de la présente convention, pour toutes les lignes desservant le périmètre géographique de l'Agglomération;
- L'Agglomération associe ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS pour l'organisation de tout événement en rapport avec les lignes desservant le périmètre géographique

PROJET

concerné (exemples : inauguration, action de promotion du transport public, présentation d'un nouveau véhicule…) et l'informe au plus tard un mois avant le jour du dit événement.

Ces actions de communication prévisionnelles de l'Agglomération alimentent les réflexions qu'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS a avec l'opérateur de transport, dans la constitution d'un plan de communication cohérent pour l'année N+1.

La période entre le 15 octobre et le 31 décembre de l'année N est l'occasion d'échanges entre Ile-de-France MOBILITES et son opérateur de transport et entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et l'Agglomération sur le périmètre géographique concerné.

Le plan de communication est consolidé au plus tard à la fin de l'année N et communiqué par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS à l'Agglomération au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

Article 7-2 - Espaces publicitaires

Dès lors que de tels espaces existent, l'Agglomération pourra disposer à titre gracieux de :

- quatre semaines par an des espaces d'affichage situés à l'extérieur des véhicules plus précisément sur les parties latérales gauche et droite et l'arrière du matériel roulant pour ses actions de communication préalablement validées par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ou l'opérateur;
- neuf semaines par an de l'espace d'affichage situé à l'intérieur du matériel roulant pour ses actions de communication préalablement validées par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ou l'opérateur.

Les dates effectives de mise à disposition sont établies dans la mesure du possible lors de l'élaboration du plan de communication annuel, afin de les synchroniser avec les campagnes prévues par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS. La définition de ces dates dépend également du mode de gestion de la publicité.

L'Agglomération et l'opérateur s'entendent par échange de courriers sur les délais d'information mutuelle nécessaire à la réservation des espaces publicitaires.
L'opérateur informe le prestataire régisseur de publicité de ces dispositions.

Article 7-3 - Habillage extérieur du matériel roulant

Le matériel roulant est désormais propriété d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS. Dans ce cadre, l'habillage extérieur du matériel roulant doit correspondre aux prescriptions graphiques d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS prévues par la Charte d'habillage en vigueur, s'inscrivant ainsi dans la cohérence du réseau régional.

Toutefois ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS peut, si l'Agglomération le souhaite, apposer le logo de l'Agglomération sur le matériel roulant.

Le logo de l'Agglomération figure alors aux emplacements réservés figurant en annexe de la présente convention.

L'Agglomération, si elle souhaite apposer son logo, doit au préalable le soumettre à l'autorisation d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS en lui présentant un prototype.

PROJET

Si elle obtient l'accord d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, l'Agglomération fait son affaire de l'impression de son logo sur l'adhésif adapté. ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS demande à son opérateur de transport de procéder à l'adhésion du logo de l'Agglomération aux emplacements prévus, une fois son accord donné à l'Agglomération et une fois que cette dernière lui aura indiqué la date de réception des adhésifs logotypés. L'Agglomération fait livrer ses adhésifs logotypés chez l'opérateur de transport.

Elle informe ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS de tout changement ou modification de son logo, qui est soumis à nouveau à l'autorisation d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS avant toute modification d'adhésif sur le matériel roulant.

Le nombre de véhicules sur lequel peut être apposé le logo de l'Agglomération ne peut être supérieur au nombre de véhicules confiés à l'opérateur de transport par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS pour le contrat concerné.

Article 7-4 - Licence de marque

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS est propriétaire de la marque verbale et semi-figurative ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS. Une licence de marque est annexée à la présente convention afin que l'Agglomération puisse reproduire les marques d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS sur tous les supports qu'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS aura préalablement validée.

L'Agglomération devra accorder une licence de marque à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS si elle souhaite apposer son logo sur le matériel roulant. Elle procèdera à une nouvelle licence de marque en cas de modification de son logo.

Article 8 - Le numérique au service d'une mobilité durable et inclusive

Le recours croissant à la mobilité servicielle permet de répondre à trois objectifs communs à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et à l'Agglomération :

- améliorer le service aux voyageurs avec une expérience sans couture et personnalisée ;
- améliorer la connaissance des usagers et des pratiques afin de mieux orienter les politiques publiques de mobilité ;
- catalyser et diffuser l'innovation pour une mobilité durable et inclusive.

Elle doit également permettre de répondre aux enjeux sociétaux forts auxquels ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et les collectivités sont confrontées en matière de mobilité urbaine, tels que l'urbanisation, la pollution, la congestion des axes routiers, l'accessibilité et l'inclusion des personnes à mobilité réduite.

Ainsi, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS porte une triple ambition en termes de mobilité servicielle :

- être un acteur de la mobilité servicielle en élaborant une interface numérique MaaS proposant des informations et médias numériques aux voyageurs ;
- être maitre d'ouvrage d'une plateforme de données régionales – PRIM pour Plateforme Régionale d'Information à la Mobilité – destinée aux réutilisateurs de données et services ;

PROJET

- organiser plus largement la mobilité servicielle en Île-de-France, promouvoir les bonnes pratiques et définir les grands principes d'interactions entre les acteurs, conformément aux orientations des politiques publiques de mobilité.

Article 8.1 : Coopération pour la constitution d'une offre de mobilité et l'échange de données et services numériques relatifs à cette offre

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS met d'ores et déjà à disposition de l'Agglomération :

- des données relatives aux transports collectifs, disponibles en Opendata ;

- des données relatives aux aménagements cyclables des communes (voies cyclables) ;

- des actions et outils pour développer l'usage des nouvelles mobilités : des outils de pédagogie et de communication auprès des usagers ; outils d'animation (diffusion de bonnes pratiques, mise en relation d'acteurs) ; promotion et subvention de certains modes via des démarches de labélisation (ex : autopartage), conventionnement (ex : covoiturage) et contractualisation (ex : Véligo Location, transport à la demande) ;

- des moyens d'information et de réservation de transport à la demande.

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS propose de coopérer davantage avec l'Agglomération en :

- mettant à disposition de l'Agglomération des données et services susceptibles d'être réutilisés dans le cadre de projets numériques : les données disponibles de circulation et de déplacements des opérateurs de nouvelles mobilité (vélo en libre-service, covoiturage, autopartage) conventionnés et labelisés ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ; les services ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS existants (système de recherche d'itinéraire multimodal, système d'information en temps réel, système d'information sur l'accessibilité des PMR, outil d'authentification Navigo Connect) ; les services ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS à venir (outils de gestion de compte, système de réservation et paiement, service de cartographie des points de service en gare, système de géolocalisation des équipements d'intermodalité, système de guidage indoor, etc.) ;

- mettant à disposition des données sur les usages cyclables issues de remontées d'information de capteurs embarqués sur les vélos mis à disposition dans le cadre de contrats de location longue-durée par exemple et par l'utilisation d'applications mobiles pour le vélo, crowdsourcing ;

- aidant l'Agglomération à harmoniser les prescriptions dans ses appels à candidature dans le champs des nouvelles mobilités qu'elle promeut (via des contrats, conventions ou labels) ;

- offrant une aide à l'Agglomération dans le suivi de la mise en œuvre des opérateurs de mobilité sur son territoire, lorsqu'il s'agit d'acteurs sous contrat / conventionnement/ labélisation ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, et en bénéficiant des audits effectués par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ;

PROJET

- mettant à disposition des dispositifs de médiation pour rendre les usages numériques plus accessibles au plus grand nombre et notamment aux populations fragiles ;

- accompagnant les démarches d'écomobilité auprès des populations et des entreprises (promotion des acteurs labélisés auprès des agents publics territoriaux ou des salariés, mise à disposition de flottes de mobilités partagées, etc.) ainsi que sur les modes de financement associés (« titre mobilité »).

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et l'Agglomération développent ensemble l'intermodalité et la multimodalité entre les transports en commun et les nouvelles mobilités. Dans ce but, l'Agglomération est invitée à :

- rendre plus aisés la circulation des modes partagés (vélos, trottinettes et scooters électriques) sur son territoire par le développement d'infrastructures dédiées ;
- interagir avec ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS lorsqu'un cadre de labélisation, de conventionnement ou de contractualisation est mis en place pour une offre de nouvelle mobilité, avant que l'Agglomération rende une décision relative au déploiement ou au renouvellement d'une offre sur son territoire, et ce afin de garantir la cohérence de l'offre avec le plan de mobilité, élaboré et adapté en fonction de l'évolution des usages et de l'orientation des politiques publiques ;
- faire remonter à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS des données, via l'interface numérique PRIM, dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, notamment les données relatives : ; aux modes conventionnés par l'Agglomération (données d'offre, données d'usage, données usagers, dans le respect des disposition du RGPD) ; aux services d'intermodalité et infrastructures dédiées aux nouvelles mobilités (location et si possible disponibilité) tels que les places de stationnement (vélos, autopartage, covoiturage), les bornes de rechargement d'engins électriques, les voies réservées (vélos, covoiturage), etc. ; aux données de comptage (capteurs fixes) de la circulation en voirie, de l'état des routes et du niveau de congestion des axes routiers.

Article 8.2 : Coopération en matière de projets numériques en lien avec la mobilité

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et l'Agglomération peuvent mener des projets d'innovation en collaboration, ainsi qu'avec d'autres partenaires, sur des sujets relatifs au numérique, à la multimodalité, à l'accessibilité, etc.

Si l'Agglomération le souhaite, elle peut demander à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS de jouer un rôle de facilitateur ou d'accompagnement à la réalisation de certains cas d'usages qu'elle jugerait utile de développer sur son territoire pour répondre aux besoins des usagers. A titre d'exemple, il pourrait s'agir de la mise en place d'applications ou sites dédiés à des entreprises et à leurs salariés. Les données et services existants et mis à disposition par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS sur PRIM devront être réutilisés afin que l'application ou le site développé pour une cible spécifique soit concordante avec l'application MaaS d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS. ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS pourra également faciliter le développement de partenariats par la mise en relation l'Agglomération avec des acteurs partenaires spécialisés, en particulier avec les acteurs conventionnés et labellisés ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS.

Article 8.3 : Coopération en matière de médias numériques multimodaux locaux (MaaS local)

PROJET

Dans un objectif de lisibilité de l'offre d'applications de mobilités pour l'usager et de cohérence de l'information voyageur à l'échelle régionale, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS n'encourage pas le développement d'applications MaaS locales.

Toutefois, elles peuvent être légitimes au cas par cas, par exemple lorsqu'il s'agit :

- du développement du volet mobilité d'une application générale de l'Agglomération ;

- du développement d'une application dédiée à une cible spécifique comme les touristes.

Dans ce cas-là, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS souhaite être partie prenante. L'Agglomération est invitée à utiliser les données et briques fonctionnelles développées par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et disponibles sur PRIM. ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS peut également mettre à disposition de l'Agglomération, au choix :

- un « kit MaaS local », c'est-à-dire proposer une application clé en main à personnaliser en fonction des spécificités du territoire et des services locaux, sous les couleurs d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ou d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et de l'Agglomération ;

- une brique mobilité clé en main à intégrer dans leur propre application multi-services.

Dans ce cas l'Agglomération doit mentionner ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS comme source de la donnée et/ou du service, en tant que tiers de confiance vis-à-vis des usagers.

Article 9 - Recours à la procédure d'avenant

Toute modification à la présente convention et/ou à ses Annexes entrainant une incidence financière fait l'objet d'un avenant.

Toute modification à la présente convention et/ou à ses annexes n'entrainant pas d'incidence financière ne fait pas automatiquement l'objet d'un avenant. Une simple notification par recommandé suffit.

Article 10 - Engagements financiers

Commentaire à destination de l'Agglomération

Selon l'analyse d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, aucun flux financier n'est possible entre un prestataire d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et l'Agglomération. Si l'Agglomération souhaitait payer directement l'opérateur, elle prend alors le risque et la responsabilité d'une qualification en libéralité de ce financement et, en outre, elle sera très certainement redevable de la TVA.

La rémunération de l'opérateur dans le cadre du contrat d'exploitation couvre les charges résultant des obligations de service.
Au sein du contrat liant ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES et l'opérateur de transport, la rémunération de l'opérateur couvre les charges contractuellement négociées et comprendra notamment :

- une part variable liée à la fréquentation payante de l'exploitation des lignes ;

- une part variable liée aux résultats de qualité de service.

La rémunération versée à l'opérateur prend en compte un bénéfice raisonnable, conformément au règlement 1370/2007 du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route.

Article 10.1 Le coût estimatif du service et la participation de Ile-de-France Mobilités

Le contrat de concession est constitué d'un service de référence arrêté entre Ile de France Mobilités et l'opérateur.

Le coût total du service de référence est estimé annuellement à :

(k€ constants 2019)	2021	2022	2023	2024	2025
Charges d'exploitation	22271	20626	20371	20569	20806

La participation d'Ile-de-France Mobilités pour le service de référence est estimée à

(k€ constants 2019)	2021	2022	2023	2024	2025
Charges d'exploitation	18 889	17 244	16 989	17 187	17 423

Article 10.2 Engagement financier de l'Agglomération

La participation financière forfaitaire annuelle de l'Agglomération est d'un montant de 2 916 367 € euros (valeur 2019). Ce montant est versé à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

	en € HT valeur 2019
P_{2019} =	2 916 367

Cette participation n'est pas soumise à TVA.

Cette valeur est actualisée chaque année selon la formule d'indexation suivante :
Pn=P2019 x Kn
Avec :

$$Kn = a\frac{Sn}{S0} + b\frac{Cn}{S0} + c\frac{IPSn}{IPS0}$$

Et :

- a= 0,68
- b= 0,08
- c= 0,24

- S : indice trimestriel Salaires, revenus et charges sociales - Salaires mensuels de base - Transports et entreposage (www.indices.insee.fr ; identifiant : 10562720) ; S0 = 101,100, Sn : moyenne arithmétique des indices entre le 4ème trimestre de l'année n-1 (T4) et le 3ème trimestre de l'année n (T3)

PROJET

- C : indice mensuel - Indice des prix à la consommation - Gazole (www.indices.insee.fr ; identifiant : 1764283) ; C0 =119,926, Cn : moyenne arithmétique des indices entre le 10e mois de l'année n-1 et le 9e mois de l'année n. · IPS : indice mensuel des prix des services (www.indices.insee.fr ; identifiant : 1764296) ;
- IPS0 = 102,988, IPSn : moyenne arithmétique des indices entre le 10e mois de l'année n-1 et le 9e mois de l'année n.

Clause dérogatoire d'actualisation pour l'année 2020 :
L'indice « Salaire » du 1er trimestre 2020 ne sera pas publié par l'Insee. Afin de permettre l'actualisation de la participation financière de la Collectivité, il est convenu entre les parties qu'il sera considéré comme égal à celui du 4ème trimestre 2019, soit 103,8.
La participation est payable à terme échu chaque semestre, soit au 31 juillet et au 31 décembre chaque année, sur la base de titres de recettes émis par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS selon les modalités suivantes :

- L'acompte du 31 juillet ne sera pas actualisé des indices de l'année n.
- L'acompte du 31 décembre comprendra l'actualisation annuelle (premier et second acompte) et sera versé en début d'année N+1 suite à la publication des indices définitifs.

Le premier titre de recettes de l'année inclut le décompte des indemnités arrêtées entre les parties dues au titre de l'Article 4-1 pour l'année précédente.

Article 11 - Date d'effet de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa notification par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS à l'Agglomération.

Une résiliation de la présente convention pourra être demandée par les parties, à tout moment et pour quelque motif que ce soit.

Dans l'éventualité où l'une des parties souhaiterait demander cette résiliation, elle aurait à le faire, par lettre recommandée avec accusé de réception, 12 mois avant que ne prenne effectivement effet cette résiliation. Aucune autre formalité n'étant requise pour la rendre effective.

La résiliation de la convention peut conduire ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS à procéder à un ajustement de l'offre avec son opérateur de transport.

Article 12 - Durée de la convention

La convention a une durée de 6 ans.

Article 13 - Règlement des litiges

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les parties pourront mettre en œuvre, sans que ce soit un préalable obligatoire à toute contestation juridictionnelle, une procédure de conciliation selon les modalités suivantes :

Les litiges éventuels entre les parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif territorialement compétent.

PROJET

SIGNATAIRES

Établie en …… exemplaires originaux.

Fait à Paris, le ……

Pour **ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS**,
Pour le directeur général et par délégation

XXXXXXXXX

Pour **l'Agglomération**,
La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
Le président

Louis Vogel
Maire de Melun

PROJET

Table des Annexes

Annexe Liste des lignes (DSP XX, DSP XX)

Annexe relative aux modalités des abris voyageurs et des poteaux

Annexe relative aux éco-stations bus

Annexe relative au Véligo

Annexe Lignes retenues au Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité programmé

Annexe Plan de transport adapté

Annexe Charte habillage extérieur du matériel roulant

Annexe Liste des biens mis à disposition par l'Agglomération

Annexe Gouvernance de l'information voyageurs aux points d'arrêts bus

Annexe Schéma directeur de stationnement vélo en gare et station

Annexe Schéma directeur de l'information voyageur

PROJET

Annexe relative aux modalités des abris voyageurs et des poteaux

- ***Abris voyageurs***

Les abris voyageurs sont considérés comme du mobilier urbain doté d'information voyageur, aussi leur installation et leur gestion sont du ressort des communes adhérentes à l'Agglomération. Toutefois l'Agglomération se charge de tout mettre en œuvre pour faciliter la tenue de l'information et l'accès aux abris voyageurs sur le territoire.

Les abris voyageurs doivent disposer a minima d'un support d'information conforme aux prescriptions du livret « point d'arrêt bus » de la Charte des Supports et Contenus d'Information Voyageurs (CSCIV) (cadre au format A0 minimum et localisé à l'opposé d'une éventuelle assise) et quand la disposition le permet, d'une alimentation électrique, notamment aux fins d'en assurer l'éclairage et fournir de l'électricité aux afficheurs dynamiques.

Le support est réservé à l'opérateur de transport pour l'affichage de l'information voyageurs telle que prescrite par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS dans la CSCIV. Il peut par ailleurs accueillir d'autres types de contenus. L'Agglomération garantit l'accès au support à l'opérateur de transport à tout moment et sans demande préalable, par la mise à disposition d'un moyen d'ouverture du cadre en toute autonomie.
Les abris voyageurs doivent disposer de panneaux signalétiques conformes aux prescriptions du livret « point d'arrêt bus » de la CSCIV et permettant d'accueillir le nom du point d'arrêt d'une part, et les indices de lignes desservant l'arrêt, d'autre part. Leur format doit être suffisant pour permettre l'affichage des informations dans le respect des normes d'accessibilité en matière de lisibilité et de la charte signalétique d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES. Ils doivent être localisés respectivement sur le fronton de l'auvent à une hauteur inférieure à 2,5m (limite haute du panneau).

L'opérateur de transport est responsable de l'affichage et la mise à jour de l'information voyageurs sur ces supports. L'Agglomération met en œuvre tous les moyens pour permettre un libre accès à l'opérateur de transport.

Les abris-voyageurs doivent pouvoir accueillir un dispositif d'information voyageurs dynamique (afficheur). A ce titre :

- les arrivées électriques doivent être favorisées ;

- ***Poteaux***

Les poteaux sont installés par l'opérateur, ils doivent disposer a minima d'un support d'information conforme aux prescriptions du livret « point d'arrêt bus » de la CSCIV (cadre de 42 cm de largeur d'affichage et au format A3 paysage minimum).

Il ne peut pas accueillir d'autres types de contenus, ni d'autres types d'informations. L'Agglomération met tout en œuvre pour garantir l'accès au support à l'opérateur de transport à tout moment et sans demande préalable, par la mise à disposition d'un moyen d'ouverture du cadre en toute autonomie.

PROJET

Les poteaux doivent disposer d'une tête haute conforme aux prescriptions du livret « point d'arrêt bus » de la CSCIV pour l'affichage du nom du point d'arrêt d'une part et des indices de lignes desservant l'arrêt, d'autre part. Son format doit être suffisant pour permettre l'affichage des informations dans le respect des normes d'accessibilité en matière de lisibilité et de la charte signalétique d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES. Elle doit toujours être positionnée perpendiculairement à la voirie, à une hauteur inférieure à 2,5m (limite haute du panneau).

L'opérateur de transport est responsable de l'affichage et la mise à jour de l'information voyageurs sur ces supports.

La mise en service des poteaux sera intégralement prise en charge financièrement par ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS directement ou indirectement par le biais de l'opérateur. En aucun cas l'Agglomération ne devra assumer financièrement une partie du financement (pose ou dépose des poteaux).

- ***Dispositions communes***

L'opérateur de transport est responsable de la conception, l'alimentation, la diffusion/le déploiement, la maintenance, la mise à jour de l'ensemble des contenus d'information voyageurs présent dans les abris-voyageurs et les poteaux d'arrêt.

Dès que l'Agglomération constate une dégradation d'un poteau propriété de l'opérateur de transport et/ou d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et/ou des contenus présents dans celui-ci, pour quelque motif que ce soit, l'Agglomération informe l'opérateur de transport dans les meilleurs délais, afin qu'il procède à leur remise en état. L'opérateur de transport procède à une remise en état dans un délai maximum d'une semaine après constatation de la dégradation par son personnel ou celui de l'Agglomération

En cas de dégradation d'un abri voyageurs, d'un poteau propriété des communes adhérentes à l'Agglomération des contenus présents dans celui-ci dont l'opérateur de transport a la responsabilité, pour quelque motif que ce soit :

- L'Agglomération s'engage à en informer l'opérateur de transport dans les meilleurs délais, afin qu'il procède à la remise en état des contenus dont il a la responsabilité ;
- L'Agglomération s'engage à avertir la commune adhérente et gestionnaire du mobilier urbain afin de planifier une intervention pour remettre en état de fonctionnement le bien.

L'ensemble des responsabilités de l'opérateur de transport sont décrites dans la charte des supports et contenus de l'information éditée par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS au sein du volet Gouvernance de l'information voyageurs aux points d'arrêts bus. L 'Agglomération est invitée à tout mettre en œuvre pour que l'opérateur de transport puisse remplir ses responsabilités dans la limite de ses compétences.

Dans le cadre des aménagements de points d'arrêt sous sa maîtrise d'ouvrage et sous réserve de faisabilité technique, l'Agglomération met en œuvre, pour chaque point d'arrêt, toutes les prédispositions nécessaires à l'alimentation électrique future des abris voyageurs ou poteaux.

Lorsque le point d'arrêt est éloigné de toute source d'alimentation électrique et que le coût des travaux de raccordement électrique apparaît disproportionné au regard du coût des travaux d'aménagement, l'Agglomération informe ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS.

PROJET

L'Agglomération s'engage à faciliter l'installation du poteau d'arrêt de bus unique pour l'ÎLE-DE-FRANCE (poteau francilien), conçu par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES, dès lors que la demande lui en aura été faite par l'opérateur de transport. L'ensemble des points d'arrêts nouveaux ou modifiés, seront équipés par l'opérateur de transport d'un poteau francilien, hors points d'arrêt équipés d'abris voyageurs, conformément aux dispositions ci-dessus.

PROJET

Annexe relative aux éco-stations bus

a. Gestion des Eco-stations Bus et aménagement de transport routier de plus de cinq postes à quai (ATR5)

Les Eco-Stations Bus correspondent aux gares routières labellisés sur le périmètre géographique de l'Agglomération. Les ATR de plus de 5 postes à quais, constituant une concentration de points d'arrêts bus pour le réseau de transport public.

Aucune gare routière n'est labellisée sur le territoire, elles sont gérées directement par les communes adhérentes. La liste des aménagements de transport routier de plus de 5 postes à quai est la suivante :

- Gare de Melun place Galliéni à Melun
- Gare de Melun place de l'ermitage à Melun
- Gare routière Mail à Melun
- Place des trois horloges à Melun.

La gestion des Eco-Stations Bus est actuellement définie par la délibération n°2017/234 du 30 mai 2017. Les principes généraux tels qu'évoqués ici peuvent évoluer avec l'actualisation à venir du Schéma Directeur des Eco-Stations Bus, notamment sur les sujets suivants : modalités d'exploitation, perception de redevance de toucher de quai, rôle d'IDFM dans la gestion des éco-stations bus et ATR… Ces évolutions du schéma directeur des Eco-stations bus auront un impact sur le périmètre technique des missions confiées au concessionnaire et sur les relations entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et la Collectivité.

Les évolutions feront l'objet d'un avenant à la présente convention signé des parties

PROJET

Annexe relative au Véligo

Une convention d'occupation du domaine sera signée entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, l'opérateur de transport et le propriétaire du domaine sur lequel est implanté l'offre de stationnement vélo.

A ce titre, il est rappelé que ce service de stationnement vélo est un service public ayant vocation à promouvoir le vélo. A ce titre, la facturation par le propriétaire foncier de redevances symboliques permettrait d'assurer une bonne cohésion dans le déploiement de ces équipements conformément aux prescriptions du nouveau schéma directeur de stationnement vélo en gare et station.

Les éventuels travaux de raccordement au réseau électrique et toutes les démarches administratives potentielles (permis de construire, déclaration préalable) seront réalisés par l'opérateur de transport lié par contrat avec ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS en lien avec les autorités compétentes.

Dans le cas où L'Agglomération possède déjà un équipement de stationnement vélo (labelisé VELIGO ou non) réalisé sous maitrise d'ouvrage locale et que cette dernière souhaite confier la gestion de son espace de stationnement vélo à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, ce transfert de gestion pourra être effectué en cours d'exécution du contrat entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et l'opérateur de transport. Dans le cas où Ile-de-France MOBILITÉS change de marque pour le déploiement de son offre de stationnement, le changement de charte graphique est également intégré dans les tâches incombant à son délégataire au moment de la reprise de l'équipement.

Le transfert pourra être réalisé pour l'entretien et la maintenance des espaces en libre accès et/ou l'entretien, la maintenance et l'exploitation des consignes fermées.

Le transfert pourra être réalisé de manière préférentielle à la fin d'un contrat liant l'Agglomération à son prestataire. Toutefois, si l'Agglomération souhaite assurer le transfert en cours d'exécution de son contrat de commande publique, cette possibilité reste ouverte. Cependant les modalités administratives et financières d'arrêt anticipé de ce contrat ne seront pas à la charge d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS.

Ce transfert s'accompagne également d'un transfert de propriété de l'équipement dont la valeur nette comptable est fixée à zéro euro.

Le transfert de propriété et de gestion est fixé en concertation avec l'Agglomération. Pour les consignes, il correspond a priori à une date d'échéance du contrat d'exploitation de l'Agglomération.

Dans le cadre du transfert, les éléments suivants sont également mis à disposition d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et de l'opérateur de transport :

- Equipements dépendants de l'offre de stationnement (éclairage, valideurs, arceaux, racks, toitures et auvents, caméras de vidéosurveillance, supports d'affichage…) ;
- Equipements connexes à la consigne (casiers et autres services aux abonnés, signalisation de position de l'équipement vélo…) ;
- Le stock des pièces de maintenance ;
- Base de données clients ;
- Données de suivi de l'exploitation et de reporting sous un format permettant son utilisation dans les progiciels les plus répandus.

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.3.13.83

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 31 MAI 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
17/05/2021

Date de l'affichage :
25/05/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 72
présents ou représentés : 65

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL.

SUPPLEANTS
Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Laura CAETANO, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Natacha MOUSSARD, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Christelle BLAT.

ABSENTS EXCUSES
Christopher DOMBA, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Ouda BERRADIA

OBJET : DEMANDE DE PROROGATION DES EFFETS DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN DU 15 JUIN 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.314-4 et suivants, et R.313-23 et suivants,

VU le Code de l'Expropriation Pour Cause d'Utilité Publique et, notamment, ses articles L.121-4 et L.121-5,

VU la délibération n°2015.3.34.59 du 30 mars 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la CAMVS a approuvé le traité de concession d'aménagement signé avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) pour la réhabilitation du centre ancien de la commune de Melun,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le traité de concession d'aménagement signé le 7 septembre 2015 entre la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour la réhabilitation du centre ancien de la commune de Melun,

VU l'arrêté n°16 DCSE EXP 21 en date du 15 juin 2016 par lequel Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a déclaré d'utilité publique le programme des travaux de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) du centre ancien de la commune de Melun, au profit de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, conformément au plan de localisation des parcelles concernées par le programme des travaux de l'ORI annexé à cet arrêté,

VU le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne n°194 publié le 16 juin 2016,

VU la délibération n°2017.2.16.26 du 23 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a approuvé le programme de travaux objet de l'arrêté préfectoral n°16 DCSE EXP 21 du 15 juin 2016 et les délais de réalisation des travaux fixés à 18 mois aux propriétaires des biens de l'ORI,

VU l'arrêté n°17 DCSE EXP 29 13 décembre 2017 par lequel le Préfet de Seine-et-Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et à déterminer exactement les parcelles à acquérir nécessaires à la réalisation de l'ORI du centre ancien de la commune de Melun,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 25 mai 2021,

CONSIDERANT que, par arrêté n°16 DCSE EXP 21 en date du 15 juin 2016, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a déclaré d'utilité publique le programme des travaux de l'ORI du centre ancien de la commune de Melun, au profit de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, conformément au plan de localisation des parcelles concernées par les travaux de l'ORI annexé à cet arrêté,

CONSIDERANT que, conformément audit plan de localisation des parcelles concernées par les travaux de l'ORI, les immeubles concernés par le programme des travaux sont situés 12, rue Victor Hugo (AT 27), 6, quai Pasteur (AT 85), 13, rue Carnot (AT 116), 34, rue Saint-Aspais (AT 139), 50, rue Pouteau (AT 251), 15, rue

Carnot (AT 303), 7, rue du Four (AV 67), 5, rue du Four (AV 68), 3, rue du Four (AV 69), 34, rue du Général de Gaulle (AS 99), 4, rue Saint-Ambroise (AV 185) et 6, rue d'Abélard (AV 58),

CONSIDERANT que le programme de travaux et les délais de réalisation des travaux fixés à 18 mois aux propriétaires des biens de l'ORI du centre ancien de la commune de Melun ont été approuvés par délibération n°2017.2.16.26 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine en date du 23 janvier 2017,

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du dossier de demande de prorogation annexé à la présente délibération, seuls trois immeubles concernés par la Déclaration d'Utilité Publique ont fait l'objet de réhabilitations complètes par leurs propriétaires respectifs au 34, rue du Général de Gaulle (AS 99), 4, rue Saint-Ambroise (AV 185) et 6, rue d'Abélard (AV 58),

CONSIDERANT que, par arrêté n°17 DCSE EXP 29 en date du 13 décembre 2017, le Préfet de Seine-et-Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et à déterminer exactement les parcelles à acquérir nécessaires à la réalisation de l'ORI du centre ancien de la commune de Melun pour deux des immeubles concernés au 12, rue Victor Hugo (AT 27) et au 34, rue Saint-Aspais (AT 139), sans projet manifeste de travaux,

CONSIDERANT que malgré cette enquête parcellaire qui s'est déroulée du 11 janvier au 25 janvier 2018 inclus et les engagements de réalisation des travaux formulés par les propriétaires respectifs des immeubles sis, 12, rue Victor Hugo (AT 27) et 34, rue Saint-Aspais (AT 139), les deux immeubles ne sont toujours pas réhabilités à ce jour et que seuls des travaux partiels ont été réalisés s'agissant de l'immeuble sis, 34, rue Saint-Aspais,

CONSIDERANT que les autres immeubles ont été seulement partiellement réhabilités à l'exception du 50, rue Pouteau (AT 251) pour lequel les travaux n'ont pas été réalisés ni même votés,

CONSIDERANT que le programme de travaux de l'ORI du centre ancien de la commune de Melun n'est donc pas achevé à ce jour,

CONSIDERANT que l'article 2 de l'arrêté n°16 DCSE EXP 21 du 15 juin 2016 prévoit que, si les travaux de restauration immobilière réalisés par les propriétaires concernés ne le sont pas dans les délais prescrits conformément à l'article L.313-4-2 du Code de l'Urbanisme, la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pourra procéder à l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération à l'amiable ou par voie d'expropriation,

CONSIDERANT que, selon ce même article et conformément à l'article L.121-4 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, les éventuelles expropriations réalisées par la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ne peuvent être réalisées que dans un délai de 5 ans à compter de la publication de l'arrêté n°16 DCSE EXP 21 du 15 juin 2016,

CONSIDERANT que l'arrêté n°16 DCSE EXP 21 du 15 juin 2016 ayant été publié dans le Recueil des Actes Administratif de la Préfecture de la Seine-et-Marne n°194 du 16 juin 2016, la Déclaration d'Utilité Publique du 15 juin 2016 sera frappée de caducité le 16 juin 2021,

CONSIDERANT que l'article L.121-5 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique permet de proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée par un acte pris dans la même forme et sans enquête préalable,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de proroger les effets de la Déclaration d'Utilité Publique du 15 juin 2016 afin de permettre la parfaite réalisation du programme des travaux de l'Opération de Restauration Immobilière du centre ancien de la commune de Melun et, le cas échéant, de permettre à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement de procéder aux expropriations nécessaires,

CONSIDERANT que le délai de cinq ans prévu par l'article L.121-5 du Code de l'Expropriation pour Cause d'UtilitéPpublique n'est pas expiré à ce jour,

CONSIDERANT que le projet initial tel que déclaré d'utilité publique n'a pas fait l'objet de modifications,

CONSIDERANT que l'article L.314-4-1 du Code Urbanisme donne compétence à lEétablissement Public de Coopération Intercommunale compétent pour réaliser les Opérations de Restauration Immobilière, notamment, pour prendre l'initiative de la déclaration d'utilité publique,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine Aménagement étant à l'initiative de la Déclaration d'Utilité Publique du 15 juin 2016, elle sollicite, désormais, sa prorogation pour un nouveau délai de 5 ans en vue de la parfaite réalisation de l'ORI du centre-ancien de Melun,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de prorogation des effets de la Déclaration d'Utilité Publique de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) du centre ancien de Melun auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne adoptée par arrêté préfectoral n°16 DCSE EXP 21 du 15 juin 2016, pour une durée de cinq ans, pour les motifs exposés dans le dossier de demande de prorogation annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité, avec 48 voix Pour et 17 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 31 mai 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210531-43037-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 3 juin 2021

Publication ou notification : 3 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

Communauté d'agglomération Melun Val de Seine

Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE

CENTRE ANCIEN DE MELUN

Dossier de demande de prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique

(Arrêté n°16 DCSE EXP du 15 juin 2016)

La Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement est titulaire du traité de concession d'aménagement signé avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine le 7 septembre 2015 portant sur le centre ancien de Melun.

Par arrêté n°16 DCSE EXP 21 en date du 15 juin 2016, le Préfet de Seine-et-Marne a déclaré d'utilité publique, au profit de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, le programme des travaux de l'Opération de Restauration Immobilière du centre ancien de la commune de Melun conformément aux plans de localisation des parcelles concernées annexées à l'arrêté.

Aux termes de l'article 2 de la déclaration d'utilité publique du 15 juin 2016 :

« *Les travaux de restauration immobilière décrits dans le dossier soumis à enquête publique devront être réalisés par les propriétaires concernés dans les délais prescrits, conformément à l'article L.313-4-2 du code de l'urbanisme ;*

A défaut, la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pourra procéder à l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Les éventuelles expropriations devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté ».

Par délibération du conseil communautaire n°2017.2.16.26 du 23 janvier 2017, ont été approuvés le programme de travaux et les délais de réalisation fixés aux propriétaires des biens de l'ORI du Centre-Ville de Melun.

Par arrêté en date du 13 décembre 2017 n°17 DCSE EXP 29, le Préfet de Seine-et-Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et à déterminer exactement les parcelles à acquérir nécessaires à la réalisation de l'ORI du centre ancien de la commune de Melun pour deux des immeubles concernés : le 12, rue Victor Hugo (AT 27) et le 34 rue Saint-Aspais (AT 139), sans projet manifeste de travaux.

Cette enquête parcellaire s'est déroulée du 11 janvier au 25 janvier 2018 inclus.

Malgré cette enquête parcellaire et les engagements de réalisation des travaux formulés par les propriétaires respectifs des immeubles sis 12 rue Victor Hugo et 34 rue Saint-Aspais, les deux immeubles ne sont toujours pas réhabilités à ce jour.

Les autres immeubles ont été partiellement réhabilités.

Seuls trois immeubles parmi les douze immeubles identifiés ont fait l'objet d'une réhabilitation complète à ce jour par leurs propriétaires respectifs (34 rue du Général de Gaulle, 4 rue Saint-Amboise et 6 rue Abélard).

C’est dans ce contexte que la SPL Melun Val de Seine Aménagement, bénéficiaire de la déclaration d’utilité publique du 15 juin 2016, et la Communauté d’agglomération Melun Val de Seine Aménagement à l’initiative de la DUP sollicitent sa prorogation pour un nouveau délai de 5 ans conformément aux dispositions de l’article L.121-5 du code de l’expropriation pour cause d’utilité publique en vue de a parfaite réalisation de l’ORI du centre-ville de Melun.

L’article L.121-5 susvisé dispose en son 1er alinéa :

« *Un acte pris dans la même forme peut proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée, lorsque celle-ci n'est pas supérieure à cinq ans. Cette prorogation peut être accordée sans nouvelle enquête préalable, en l'absence de circonstances nouvelles*. »

Les conditions posées par cet article sont réunies.

Le délai initialement prévu (cinq ans à compter de la publication de l’arrêté du 15 juin 2016) n’est pas expiré.

SOMMAIRE

1. Plans de situation et de délimitation de l'opération de restauration immobilière du centre-ville

1. Plan de situation de l'opération de restauration immobilière

2. Plan de délimitation de l'opération

2. Désignation et localisation des immeubles concernés par la demande de déclaration d'utilité publique de travaux

1. Liste des immeubles

2. Plan de localisation des immeubles concernés par les travaux déclarés d'utilité publique

3. Indication de la vocation des bâtiments

4. Demande de prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique

4.1 - délibération n° (à compléter) en date du (à compléter) du Conseil d'administration de la SPL Melun Val de Seine Aménagement sollicitant la prorogation des effets de la DUP pour une durée de 5 ans

4.2 - délibération n° (à compléter) en date du 31 mai 2021 du conseil communautaire sollicitant la prorogation des effets de la DUP pour une durée de 5 ans

- **acquisitions et travaux restant à effectuer**
- **raison de non acquisition sous 5 ans**
- **coût financier actualisé (acquisition et travaux)**
- **modifications apportées au projet initial**
- **avis du service des domaines**
- **indications sur la situation de droit ou de fait des occupants**

5. Annexes

1.
Plans de situation et délimitation de l'opération de restauration immobilière

Périmètre d'intervention prévisionnel ORI – OPAH-RU

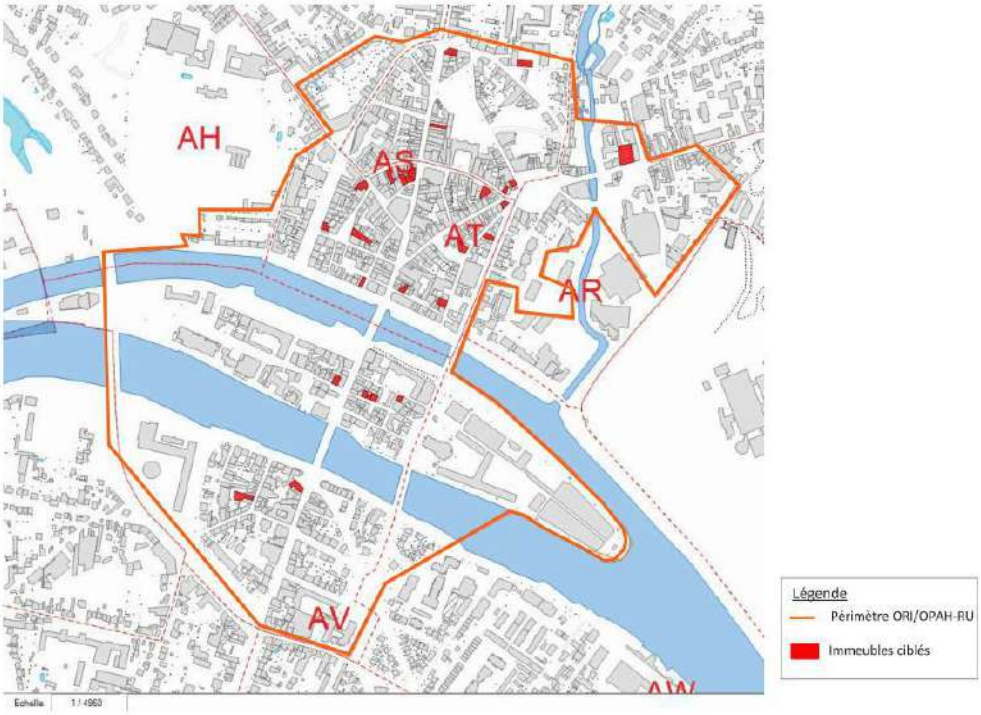

2.
Désignation et localisation des immeubles concernés par la demande de déclaration d'utilité publique

1. Liste des immeubles (hors immeubles entièrement réhabilités à ce jour)

	Références cadastrales	Melun - Adresse du bien
1	AT 27	12 rue Victor Hugo
2	AT 85	6 quai Pasteur
3	AT 116	13 rue Carnot
4	AT 139	34 rue Saint Aspais
5	AT 251	50 rue Pouteau
6	AT 303	15 rue Carnot
7	AV 67	7 rue du Four
8	AV 68	5 rue du Four
9	AV 69	3 rue du Four

Trois immeubles figurant dans liste de DUP de 12 immeubles ont fait l'objet de réhabilitations complètes par leurs propriétaires respectifs, le 34 rue du général de Gaulle (AS 99), le 4 rue Saint Ambroise (AV 185), le 6 rue d'Abélard.

2. *Plan de localisation des immeubles concernés par les travaux d'utilité publique (hors immeubles entièrement réhabilités par leurs propriétaires à ce jour)*

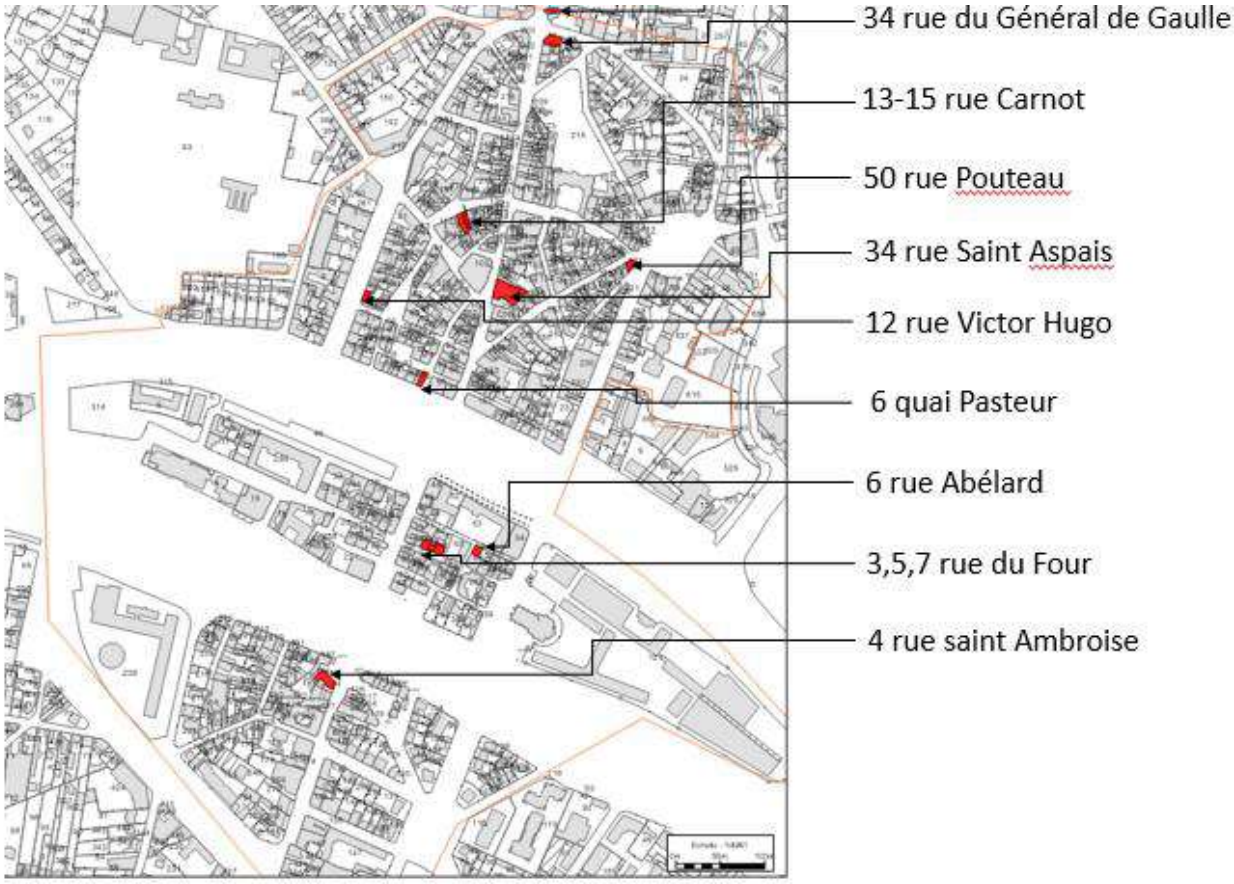

3.
Indication de la vocation des bâtiments

Références cadastrales	Melun - Adresse du bien	Vocation
AT 27	12 rue Victor Hugo	Logements
AT 85	6 quai Pasteur/1 presbytère	Logements/commerces
AT 116	13 rue Carnot	Logement/commerce
AT 139	34 rue Saint Aspais	Logements/commerces
AT 251	50 rue Pouteau	Logements/commerces
AT 303	15 rue Carnot	Logements/commerces
AV 67	7 rue du Four	Logements
AV 68	5 rue du Four	Logement
AV 69	3 rue du Four	Logements

4.
Demande de prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique

4.1. Délibération n° (à compléter) du Conseil d'administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement en date du (à compléter) décidant de solliciter la prorogation des effets de la DUP pour une durée de 5 ans

4.2. Délibération n° (à compléter) en date du 31 mai 2021 du conseil communautaire décidant de solliciter la prorogation des effets de la DUP pour une durée de 5 ans

Acquisitions et travaux restant à effectuer

	Références cadastrales	Melun - Adresse du bien	Travaux réalisés	Acquisition à effectuer
1	AT 27	12 rue Victor Hugo	Ensemble des travaux à réaliser	Oui
2	AT 85	6 quai Pasteur/1 presbytère	Travaux identifiés non votés	Non
3	AT 116	13 rue Carnot	Travaux identifiés et montage financier en cours de lancement	Non
4	AT 139	34 rue Saint Aspais	Ensemble des travaux à réaliser	Oui
5	AT 251	50 rue Pouteau	Travaux identifiés non votés	Oui
6	AT 303	15 rue Carnot	Travaux identifiés à lancer	Non
7	AV 67	7 rue du Four	Ensemble des logements réhabilités reste parties communes	Non
8	AV 68	5 rue du Four	Travaux réalisés partiellement (ravalement manquant)	Non
9	AV 69	3 rue du Four	Travaux réalisés partiellement (ravalement manquant)	Non

Raisons pour lesquelles l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des parcelles nécessaires à la réalisation du projet n'a pas pu être effectuée dans le délai initial de 5 ans

Malgré une enquête parcellaire sur le 12 rue Victor Hugo et le 34 rue Saint-Aspais, ces deux immeubles ne sont toujours pas réhabilités. La demande d'ordonnance auprès du juge de l'expropriation n'a pas été faite du fait des engagements de réalisation de travaux formulés par les propriétaires respectifs de ces deux immeubles, non mis en œuvre.

Sur les autres immeubles, les travaux ont été partiellement réalisés, à l'exception du 50 rue Pouteau :

	Références cadastrales	**Melun - Adresse du bien**	**Raisons de non acquisition**
1	AT 27	12 rue Victor Hugo	Le propriétaire n'a rien fait malgré ses engagements/enquête parcellaire levée par demande autorisation urbanisme déposées mais non obtenue
2	AT 85	6 quai Pasteur 1 presbytère	Changement de syndic/changement MOE/diagnostic réalisé/budget voté/1 commerce à acquérir
3	AT 116	13 rue Carnot	Le projet du propriétaire ne nécessite pas d'acquisition/diagnostic réalisé/travaux financés
4	AT 139	34 rue Saint Aspais	Le propriétaire n'a pas engagé l'ensemble des travaux
5	AT 251	50 rue Pouteau	Changement de syndic/changement MOE/diagnostic réalisé/travaux non votés
6	AT 303	15 rue Carnot	Propriétaire a fait réaliser les travaux mais vente en cours
7	AV 67	7 rue du Four	Propriétaire a fait réaliser 80% travaux (sf ravalement)
8	AV 68	5 rue du Four	Propriétaire a fait réaliser 70% travaux (sf ravalement)
9	AV 69	3 rue du Four	Propriétaire a fait réaliser 80% travaux (sf ravalement)

La durée de prorogation demandée :

La durée demandée est de 5 ans.

Coût financier actualisé (acquisition et travaux)

Estimation sommaire et globale des dépenses d'acquisition

En application de l'article R.313-24 du Code de l'urbanisme, les dépenses d'acquisition des parcelles concernées par le programme des travaux déclarés d'utilité publique ont été estimées.

Une nouvelle saisine des domaines a été faite en janvier 2021 pour actualiser l'estimation sommaire et globale initiale de 2015 sur les neuf immeubles résiduels à purger.

Suite à la réception des avis n° 2021-288V0119 en date du 4 mai 2021 et n°2021-77288 37335 du 20 mai 2021 de France Domaines, l'estimation sommaire et globale s'élève à 6 455 000 € (soit six millions quatre cent cinquante-cinq mille euros) toutes indemnités accessoires et aléas compris.

Appréciation sommaire des dépenses de travaux

Parties communes et privatives

Les coûts des travaux présentés ci-après constituent des coûts moyens par immeuble. Il est en effet précisé que ces montants ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils peuvent être modulés suivant l'importance de l'intervention à réaliser sur l'immeuble, le résultat de consultation d'entreprises voire la réalisation par le propriétaire lui-même, d'une partie des travaux.

Coût moyen HT au m^2 de surface habitable de **1 100 €,** pour les travaux de :

- réfection de la façade et de la toiture,
- mise aux normes d'habitabilité, de confort, d'hygiène et de sécurité des parties communes, circulations intérieures et des cages d'escalier,
- démolition des annexes,
- prescriptions architecturales particulières.

Dépenses de travaux : parties communes et parties privatives

Opération Melun « projet de revitalisation du centre-ville »	Nombre d'immeubles restants	Surface habitable totale en m²	Coût des travaux HT en € / m²	Total en €
	9	2 800	1 100	3 080 000 €

L'ensemble des dépenses de travaux sur les parties communes et privatives correspond à un budget d'environ 3 080 000 € HT.

Suite à la première animation entre 2016 et 2021 6 immeubles ont fait l'objet de travaux pour environ 1,5 millions d'euros.

Il reste 9 immeubles à réhabiliter (et ou à ravaler) pour environ 2 millions d'euros.

Présentation des éventuelles modifications apportées au projet initial sans en altérer l'économie générale

Le projet initial, tel que déclaré d'utilité publique, n'a pas fait l'objet de modifications.

Avis du service des Domaines de moins d'un an

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne

Service du Domaine

Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN cedex

Courriel : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Cécile BRAICHET
Téléphone : 01.64.41.32.13
Réf LIDO : 2021-288V0119

Melun, le 4 mai 2021

AVIS DU DOMAINE
Estimation Sommaire et Globale

Désignation du bien :	Multi-sites
Adresse du bien :	Centre Ville de Melun
Dépense Prévisionnelle :	4 100 000 €

1. CONSULTANT :	**SPL MELUN VAL DE SEINE**	
AFFAIRE SUIVIE PAR :	Antoine Billaud	
2. Date de consultation		29/01/2021
Date de réception		29/01/2021
Date de visite		- actualisation ESG
Date de constitution du dossier « en état »		18/02/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Estimation sommaire et globale dans le cadre des opérations de restauration immobilière (ORI) du centre-ville de Melun.

4 – DESCRIPTION SOMMAIRE DES IMMEUBLES COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

Commune : Melun

Références cadastrales : cf tableau infra.

Description du bien :

La présente estimation sommaire et globale porte sur plusieurs sites situés en centre-ville de Melun. Il s'agit pour la plupart d'immeubles anciens, dont l'aspect extérieur est vétuste et peu entretenu par les propriétaires.

Adresse	Réf. Cad.	Cont. Cad.	Propriétaires	Bâti	Année de const.	Usage	S.U.
3 rue du Four	AV 69	93 m²		Immeuble R+3+C	1870		
			M et Mme Francis BRAKNI	*Lot n°1*		Habitation	41 m²
			SCI CHADIRAN	*Lots n°2 & 3*		Habitation	41 m²
			Alexandre BREARD	*Lot n°4*		Habitation	41 m²
			Annabelle ANDRY	*Lot n°5*		Habitation	35 m²
5 rue du Four	AV68	51 m²	M & Mme Thierry GUYOT	Immeuble R+3+C	1860	Habitation	202 m²
7 rue du Four	AV 67	112 m²	SCI 26 FLFON	Immeuble R+3+C	1870	Habitation	277 m²
6 quai Pasteur	AT 85	92 m²		Immeuble R+2+C	1400		
			Claude MUNIGLIA	*Lot n°1,4 &5*		Commerce en RDC +.dép.	50 m²
			SCI SURESH	*Lots n°2 & 3*		Commerce en RDC	35 m²
			Éva CRUZ	*Lots n°6 & 7*		Habitation	25 m²
			SCI ATMI	*Lots n° 8, 9 & 10*		Habitation	26 m²
				Lots n°13,14 & 15		Habitation	13 m²
			Carol TEXIER	*Lot n°11*		Habitation	17 m²
			Djawad TIZI-OUALOU	*Lot n°12*		Habitation	27 m²
12 boulevard Victor Hugo	AT 27	112 m²	SCI SALAH KHALID	Maison individuelle	1970	Habitation	213 m²
50 rue René Pouteau	AT 251	96 m²		Immeuble R+2+C	1870		
			SCI COMMERCE PATRIMOINE	*Lots n° 2 & 7*		Erce en RDC +	88 m²
			Maxime PASSERON	*Lots n° 1 & 3*		Habitation	69 m²
				Lot n°8		Habitation	11 m²
			M &Mme Laurent BONNET	*Lots n°9, 10 & 12*		Habitation	20 m²
			Consorts TELLIER	*Lots n°6*		Habitation	62 m²
			Célia MARTINS	*Lots n°4 & 5*		Habitation	35 m²

5 – Urbanisme et réseaux

5.1 – Urbanisme

Les parcelles sont situées en zone UAa au PLU de la ville de Melun.

Cette zone couvre le centre aggloméré, constitué d'un tissu urbain de type centre-ville, ainsi que ses abords immédiats. Son prolongement sur l'avenue Thiers montre une volonté de relier les quartiers sud au centre-ville et effectuer un rééquilibrage entre le sud et le nord du territoire.

Cette zone présente une densité forte des constructions, édifiées d'une façon générale en ordre continu, à l'alignement des voies. Le bâti ancien y est prédominant, définissant un tissu à forte valeur patrimoniale.

Elle est essentiellement affectée à l'habitat, mais également aux équipements, aux activités commerciales, artisanales et de services qui en sont le complément normal.

La réglementation applicable vise à maintenir un caractère mixte en autorisant le renforcement de l'habitat et de l'animation commerciale, dans le respect de l'environnement bâti dont la nécessaire préservation est affirmée.

Cette zone comprend un secteur UAa qui correspond au tissu urbain dense du centre,

Sont autorisées sous conditions sur l'ensemble de la zone UA, les opérations de plus de 10 logements sous réserve qu'elles ne comportent pas plus de 35% de logements de moins de 45m² de surface de plancher,

Il n'est pas fixé de règle concernant la caractéristique des terrains.

En zone UAa et UAb, en façade sur rue, les constructions doivent être édifiées à l'alignement. Un recul par rapport à l'alignement de la voie pourra être admis s'il est justifié par des impératifs techniques dus à l'implantation des constructions proches, pour s'harmoniser avec l'ordonnance de la rue en respectant le retrait des bâtiments contigus.

En zone UAa, les constructions peuvent s'implanter en limite de fond de parcelle selon les dispositions des articles 653 à 674 du Code civil.

5.2 – Réseaux

Tous les biens sont raccordés aux réseaux.

6 - Date de référence

L'usage effectif des biens doit être apprécié à la date de référence.

Cette dernière se détermine au regard des dispositions de l'article L 322-2 du Code de l'expropriation et de l'article L 213-4 du Code de l'urbanisme.

7 – Détermination de la méthode d'évaluation

La présente évaluation sommaire et globale intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le consultant pour les opérations de restauration immobilière du Centre-Ville de Melun.

Les emprises à acquérir pour la réalisation de l'opération projetée devront être indemnisées à hauteur du préjudice direct, matériel et certain subi par les actuels propriétaires. Pour calculer l'indemnité principale, qui correspond à leur valeur vénale, il est fait application de la méthode d'évaluation par comparaison avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

A ce stade de la procédure, les biens n'ont pas fait l'objet d'une visite approfondie et le service n'est pas en possession de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation détaillée de chaque emprise.

8 – Estimation prévisionnelle de la dépense

Dès lors, la dépense globale pour l'acquisition de cette emprise foncière selon les modalités décrites par le consultant, peut être établie comme suit au stade présent de la procédure, dans le cadre de l'évaluation sommaire et globale demandée.

Indemnités principales

qui correspondent à la valeur vénale du bien, arbitrée à : 3 250 000 €

Les indemnités accessoires et aléas divers

calculés forfaitairement sur la base des indemnités principales :

- indemnités de remploi, dues en cas de DUP, arbitrées à : 345 400 €

→ dégressives de 20 % à 10 % de l'indemnité principale lorsque les propriétaires à exproprier sont des particuliers (personnes physiques ou morales)

→ 5 % de l'indemnité principale pour les emprises appartenant à l'État ou à des personnes de droit public ou des personnes dont le capital est majoritairement public

- les indemnités d'éviction, qui pourraient être dues aux exploitants de commerce ou aux occupants locataires de logement ne sont pas chiffrables en l'état.

Pour information – liste non exhaustive

- Locataires habitation :

Indemnités de déménagement (calculée sur justification des dépenses réellement engagées ou par application de barèmes forfaitaires),
Offre de relogement, Indemnité de réinstallation (Due lorsque les locaux de remplacement offerts par l'expropriant ne sont pas en état complet d'habitabilité et que des travaux doivent être effectués (barèmes forfaitaires)
Indemnité pour travaux non amortis (travaux d'aménagement ou de modernisation récents par le locataire et que l'expropriation ne lui permet pas d'amortir normalement (demande d'indemnité à justifier par la production de mémoires ou factures)

L'ensemble de ces indemnités n'est pas chiffrable en l'état.

- Locataires commerces :

- indemnité principale d'éviction pour la perte du fonds de commerce, la perte du droit au bail, indemnités accessoires permettant de se réinstaller dans les mêmes conditions (déménagement, licenciement, trouble commercial....).

Le montant des évictions commerciales dépend des conditions d'exploitation au moment de la mise en œuvre effective de la

procédure d'expropriation (prise en compte des chiffres d'affaires les plus récents).

En l'état actuel de la procédure, les indemnités ne peuvent être chiffrées plus précisément.

- aléas divers, arbitrés à 15 % des indemnités principales soit	:	487 500 €

SOIT :

Indemnités principales estimées à	:	3 250 000 €
Indemnités accessoires et aléas divers estimés à	:	345 400 € + 487 500 € =832 900 €
DÉPENSE TOTALE ESTIMÉE À	:	**4 082 900 €**
arrondie à		**4 100 000 €**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis est **valable un an.**

Elle a été établie en fonction des éléments connus du service et notamment des emprises communiquées par le consultant. Une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an susvisé ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Cette estimation globale et sommaire ne peut servir de base à des négociations qui ne pourront être menées qu'au vu des seules évaluations détaillées.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques de Seine et Marne,
et par délégation
L' Adjoint au Directeur du Pôle Gestion Publique

Gérry Dérée

Administrateur des Finances Publiques,

Annexe par propriétaire

Adresse	Réf. Cad.	Propriétaires	Bâti	Usage	S.U.	Valeur/m²	Valeur vénale	Remploi	Total Indemnité dépossession
3 rue du Four Immeuble R+3+C	AV 69	M et Mme Francis BRAKNI	*Lot n°1*	Habitation	41 m²	2 570 €	105 400 €	11 540 €	116 940 €
		SCI CHADIRAN	*Lots n°2 & 3*	Habitation	41 m²	2 570 €	105 400 €	11 540 €	116 940 €
		Alexandre BREARD	*Lot n°4*	Habitation	41 m²	2 570 €	105 400 €	11 540 €	116 940 €
		Annabelle ANDRY	*Lot n°5*	Habitation	35 m²	2 570 €	90 000 €	10 000 €	100 000 €
5 rue du Four	AV68	M & Mme Thierry GUYOT	Immeuble R+3+C	Habitation 6 logements ~34 m²	202 m²	2 570 €	519 100 €	52 910 €	572 010 €
7 rue du Four	AV 67	SCI 26 FL.FON	Immeuble R+3+C	Habitation 6 logements ~34 m²	277 m²	2 570 €	711 900 €	72 190 €	784 090 €
6 quai Pasteur Immeuble R+2+C	AT 85	Claude MUNIGLIA	*Lot n°1,4 &5*	Commerce en RDC et dep	50 m²	3 200 €	160 000 €	17 000 €	177 000 €
		SCI SURESH	*Lots n°2 & 3*	Commerce en RDC	35 m²	3 200 €	112 000 €	12 200 €	124 200 €
		Éva CRUZ	*Lots n°6 & 7*	Habitation	25 m²	2 570 €	64 300 €	7 430 €	71 730 €
		SCI ATMI	*Lots n° 8, 9 & 10*	Habitation	26 m²	2 570 €	66 800 €	7 680 €	74 480 €
			Lots n°13,14 & 15	Habitation	13 m²	2 570 €	33 400 €	4 340 €	37 740 €
		Carol TEXIER	*Lot n°11*	Habitation	17 m²	2 570 €	43 700 €	5 370 €	49 070 €
		Djawad TIZI-OUALOU	*Lot n°12*	Habitation	27 m²	2 570 €	69 400 €	7 940 €	77 340 €
12 boulevard Victor Hugo	AT 27	SCI SALAH KHALID	Maison individuelle	Habitation	213 m²	1 600 €	340 800 €	35 080 €	375 880 €
50 rue René Pouteau	AT 251	SCI COMMERCE PATRIMOINE	*Lots n° 2 & 7*	Commerce en RDC + grenier	88 m²	3 200 €	281 600 €	29 160 €	310 760 €
			Lots n° 1 & 3	Habitation	69 m²	2 100 €	144 900 €	15 490 €	160 390 €
		Maxime PASSERON	*Lot n°8*	Habitation	11 m²	2 570 €	28 300 €	3 830 €	32 130 €
		M &Mme Laurent BONNET	*Lots n°9, 10 & 12*	Habitation	20 m²	2 570 €	51 400 €	6 140 €	57 540 €
		Consorts TELLIER	*Lots n°6*	Habitation	62 m²	2 100 €	130 200 €	14 020 €	144 220 €
		Célia MARTINS	*Lots n°4 & 5*	Habitation	35 m²	2 570 €	90 000 €	10 000 €	100 000 €
TOTAL arrondi							**3 250 000 €**	**345 400 €**	**3 595 400 €**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne
Service du Domaine
Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN cedex
Courriel : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Cécile BRAICHET
Téléphone : 01.64.41.32.13
Réf LIDO : 2021-77288-37335

Melun, le 20 mai 2021

AVIS DU DOMAINE

Estimation Sommaire et Globale

Désignation du bien :	Multi-sites
Adresse du bien :	Centre Ville de Melun
Dépense Prévisionnelle :	2 355 000 €

1. CONSULTANT : **SPL MELUN VAL DE SEINE**

AFFAIRE SUIVIE PAR : Antoine Billaud

2. Date de consultation	12/05/2021
Date de réception	12/05/2021
Date de visite	- actualisation ESG
Date de constitution du dossier « en état »	12/05/2021

1 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Estimation sommaire et globale dans le cadre des opérations de restauration immobilière (ORI) du centre-ville de Melun.

2 – DESCRIPTION SOMMAIRE DES IMMEUBLES COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

La présente estimation sommaire et globale porte sur plusieurs sites situés en centre-ville de Melun. Il s'agit pour la plupart d'immeubles anciens, dont l'aspect extérieur est vétuste et peu entretenu par les propriétaires.

Adresse	Réf. Cad.	Cont. Cad.	Propriétaires	Bâti	Année de const.	Usage	S.U.
13 rue Carnot	AT 116	74 m²	Sam HY cp BONNET et Laurent BONNET	Immeuble R+3+C	1850	Commerce en RDC Habitation	70 m² 119 m²
15 rue Carnot	AT 303	159 m²	Denise CHALIN	Immeuble R+3+C	1800	Commerce en RDC Habitation	100 m² 124 m²
34-38 rue St Aspais	AT 139	565 m²	SAS IXIM	Immeuble R+3+C	1800	Commerce en RDC Habitation	171 m² 645 m²

3 - Situation juridique

- propriétaire présumé : cf tableau de synthèse
- situation d'occupation : vacant, occupation par le propriétaire ou par des locataires selon les biens.

4 – Urbanisme et réseaux

4.1 – Urbanisme

Les parcelles sont situées en zone UAa au PLU de la ville de Melun.

Cette zone couvre le centre aggloméré, constitué d'un tissu urbain de type centre-ville, ainsi que ses abords immédiats. Son prolongement sur l'avenue Thiers montre une volonté de relier les quartiers sud au centre-ville et effectuer un rééquilibrage entre le sud et le nord du territoire.

Cette zone présente une densité forte des constructions, édifiées d'une façon générale en ordre continu, à l'alignement des voies. Le bâti ancien y est prédominant, définissant un tissu à forte valeur patrimoniale.

Elle est essentiellement affectée à l'habitat, mais également aux équipements, aux activités commerciales, artisanales et de services qui en sont le complément normal.

La réglementation applicable vise à maintenir un caractère mixte en autorisant le renforcement de l'habitat et de l'animation commerciale, dans le respect de l'environnement bâti dont la nécessaire préservation est affirmée.

Cette zone comprend un secteur UAa qui correspond au tissu urbain dense du centre,

Sont autorisées sous conditions sur l'ensemble de la zone UA, les opérations de plus de 10 logements sous réserve qu'elles ne comportent pas plus de 35% de logements de moins de 45m² de surface de plancher,

Il n'est pas fixé de règle concernant la caractéristique des terrains.

En zone UAa et UAb, en façade sur rue, les constructions doivent être édifiées à l'alignement. Un recul par rapport à l'alignement de la voie pourra être admis s'il est justifié par des impératifs techniques dus à l'implantation des constructions proches, pour s'harmoniser avec l'ordonnance de la rue en respectant le retrait des bâtiments contigus.

En zone UAa, les constructions peuvent s'implanter en limite de fond de parcelle selon les dispositions des articles 653 à 674 du Code civil.

4.2 – Réseaux

Tous les biens sont raccordés aux réseaux.

5 - Date de référence

L'usage effectif des biens doit être apprécié à la date de référence.

Cette dernière se détermine au regard des dispositions de l'article L 322-2 du Code de l'expropriation et de l'article L 213-4 du Code de l'urbanisme.

6 – Détermination de la méthode d'évaluation

La présente évaluation sommaire et globale intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le consultant pour les opérations de restauration immobilière du Centre-Ville de Melun.

Les emprises à acquérir pour la réalisation de l'opération projetée devront être indemnisées à hauteur du préjudice direct, matériel et certain subi par les actuels propriétaires. Pour calculer l'indemnité principale, qui correspond à leur valeur vénale, il est fait application de la méthode d'évaluation par comparaison avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

A ce stade de la procédure, les biens n'ont pas fait l'objet d'une visite approfondie et le service n'est pas en possession de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation détaillée de chaque emprise.

7 – Estimation prévisionnelle de la dépense

Dès lors, la dépense globale pour l'acquisition de cette emprise foncière selon les modalités décrites par le consultant, peut être établie comme suit au stade présent de la procédure, dans le cadre de l'évaluation sommaire et globale demandée.

Indemnités principales
qui correspondent à la valeur vénale du bien, arbitrée à : 1 880 000 €

Les indemnités accessoires et aléas divers
calculés forfaitairement sur la base des indemnités principales :

- indemnités de remploi, dues en cas de DUP, arbitrées à : 193 620 €

→ dégressives de 20 % à 10 % de l'indemnité principale lorsque les propriétaires à exproprier sont des particuliers (personnes physiques ou morales)

→ 5 % de l'indemnité principale pour les emprises appartenant à l'État ou à des personnes de droit public ou des personnes dont le capital est majoritairement public

- les indemnités d'éviction, qui pourraient être dues aux exploitants de commerce ou aux occupants locataires de logement ne sont pas chiffrables en l'état.

Pour information – liste non exhaustive

- Locataires habitation :

Indemnités de déménagement (calculée sur justification des dépenses réellement engagées ou par application de barèmes forfaitaires),
Offre de relogement, Indemnité de réinstallation (Due lorsque les locaux de remplacement offerts par l'expropriant ne sont pas en état complet d'habitabilité et que des travaux doivent être effectués (barèmes forfaitaires)
Indemnité pour travaux non amortis (travaux d'aménagement ou de modernisation récents par le locataire et que l'expropriation ne lui permet pas d'amortir normalement (demande d'indemnité à justifier par la production de mémoires ou factures)

L'ensemble de ces indemnités n'est pas chiffrable en l'état.

- Locataires commerces :

- Indemnité principale d'éviction pour la perte du fonds de commerce, la perte du droit au bail, indemnités accessoires permettant de se réinstaller dans les mêmes conditions (déménagement, licenciement, trouble commercial....).

Le montant des évictions commerciales dépend des conditions d'exploitation au moment de la mise en œuvre effective de la procédure d'expropriation (prise en compte des chiffres d'affaires les plus récents).

En l'état actuel de la procédure, les indemnités ne peuvent être chiffrées plus précisément.

- aléas divers, arbitrés à 15 % des indemnités principales soit : 282 000 €

SOIT :

Indemnités principales estimées à	:	1 880 000 €
Indemnités accessoires et aléas divers estimés à	:	193 620 € + 282 000 € =475 620 €
Dépense totale estimée à	:	**2 355 620 €**
arrondie à		**2 355 000 €**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis est **valable un an.**

Elle a été établie en fonction des éléments connus du service et notamment des emprises communiquées par le consultant. Une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an susvisé ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Cette estimation globale et sommaire ne peut servir de base à des négociations qui ne pourront être menées qu'au vu des seules évaluations détaillées.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques de Seine et Marne,
et par délégation
L' Adjoint au Directeur du Pôle Gestion Publique

Géry Détée
Administrateur des Finances Publiques

Annexe par propriétaire

Adresse	Réf. Cad.	Propriétaires	Bâti	Usage	S.U.	Valeur/m²	Valeur vénale	Remploi	Total Indemnité dépossession
13 rue Carnot	AT 116	Sam HY ep BONNET et Laurent BONNET	Immeuble R+3+C	Commerce en RDC	70 m²	3 200 €	224 000 €	23 400 €	247 400 €
				Habitation	119 m²	2 100 €	249 900 €	25 990 €	275 890 €
15 rue Carnot	AT 303	Denise CHALIN	Immeuble R+3+C	Commerce en RDC	100 m²	3 200 €	320 000 €	33 000 €	353 000 €
				Habitation	124 m²	2 100 €	260 400 €	27 040 €	287 440 €
34-38 rue St Aspais	AT 139	SAS IXIM	Immeuble R+3+C	Commerce en RDC	171 m²	1 600 €	273 600 €	28 360 €	301 960 €
				Habitation	645 m²	850 €	548 300 €	55 830 €	604 130 €
TOTAL arrondi							**1 880 000 €**	**193 620 €**	**2 073 620 €**

Indication sur la situation de droit ou de fait des occupants

1. Nature des occupations

Trois niveaux d'occupation des bâtiments seront retenus :

- Bâtiment entièrement vacant,
- Bâtiment partiellement occupé,
- Bâtiment totalement occupé.

Le caractère de l'occupation des bâtiments relève de quatre situations :

- Logement ou local occupé sans droit ni titre,
- Logement occupé en location (bail habitation),
- Logement occupé par le propriétaire,
- Commerce (bail commercial).

2. Indications par bâtiment

Références cadastrales	Adresse du bien	Niveau D'occupation	Caractère d'occupation	Localisation de L'occupation
AT 27	12 rue Victor Hugo	Bâtiment totalement occupé	Logement occupé par le propriétaire	Bâtiment occupé
AT 85	6 quai Pasteur/1 presbytere	Bâtiment totalement occupé	Logement occupé par le propriétaire Logement occupé en location Commerce	RDC Commerce Etages logements
AT 116	13 rue Carnot	Bâtiment totalement occupé	Logement occupé en location	RDC Commerce Etages logements
AT 139	34 rue Saint Aspais	Bâtiment partiellement occupé	Commerce RDC	RDC Commerce Etages logements vacants
AT 251	50 rue Pouteau	Bâtiment totalement occupé	Commerce Logement occupé en location	RDC Commerce Etages logements
AT 303	15 rue Carnot	Bâtiment totalement occupé	Logement occupé par le propriétaire Commerce	RDC Commerce Etages logements
AV 67	7 rue du Four	Bâtiment totalement occupé	Logement occupé en location	Logements à tous les étages
AV 68	5 rue du Four	Bâtiment totalement occupé	Logement occupé en location	Logements à tous les étages
AV 69	3 rue du Four	Bâtiment totalement occupé	Logement occupé en location Logement occupé par le propriétaire	Logements à tous les étages

5.
Annexes

5.1 Délibérations de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine

1. Délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2016 approuvant le périmètre d'intervention du projet d'opération de restauration immobilière du Centre ancien de Melun.

2. Délibération du 30 Mars 2015 confiant à la Société publique Locale Melun Val de Seine le contrat de concession relatif à l'opération de restauration immobilière du Centre Ancien de Melun

3. Délibération du 23 janvier 2017 approuvant le programme de travaux et les délais de réalisation fixés aux propriétaires des biens de l'ORI du Centre -Ville de Melun

5.2 Arrêté n°16 DCSE EXP du 15 juin 2016 (Déclaration d'utilité publique)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.3.14.84

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 31 MAI 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
17/05/2021

Date de l'affichage :
25/05/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 72
présents ou représentés : 65

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL.

SUPPLEANTS
Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Laura CAETANO, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Natacha MOUSSARD, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Christelle BLAT.

ABSENTS EXCUSES
Christopher DOMBA, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Ouda BERRADIA

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2027 : 1ER ARRET DE PROJET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 par délibération du 26 octobre 2015 et sa modification par délibération du 11 décembre 2017,

VU le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre à la CAMVS approuvée par délibération du 15 février 2016,

VU le constat de caducité du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 établi par la Préfecture de Seine-et-Marne à la date du 1er janvier 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.4.20.115 en date du 1er juillet 2019 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 25 mai 2021,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de poursuivre la conduite de la politique communautaire de l'habitat,

CONSIDERANT le constat de caducité du Programme Local de l'Habitat au 1er janvier 2019,

CONSIDERANT que l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLH, document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat à l'échelle intercommunale, sont obligatoires pour les Communautés d'Agglomération,

CONSIDERANT que la convention de délégation des aides à la pierre arrivera à son terme le 31 décembre 2021 et que cette délégation est un outil majeur dans la mise en œuvre de la politique communautaire de l'habitat ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine doit disposer d'un nouveau PLH exécutoire si elle souhaite signer une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2022-2027 ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le projet de Programme Local de l'Habitat, ainsi arrêté, sera transmis à chacune des communes afin que chaque Conseil Municipal puisse émettre un avis,

PRÉCISE que le projet de Programme Local de l'Habitat sera examiné à nouveau après avoir, le cas échéant, pris acte des éventuelles demandes des communes.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 5 voix Contre et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 31 mai 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210531-43086-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 3 juin 2021

Publication ou notification : 3 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Président de la CAMVS
Maire de Melun

Melun Val de Seine
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2027
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Diagnostic, Orientations stratégiques & Programme d'actions

Crédit photo : CAMVS

Mai 2021

Assistants à Maitre d'Ouvrage :

Mandataire :

FGn Conseil
Habitat
& Programmation urbaine

Co traitants :

GUY TAÏEB CONSEIL
POLITIQUES LOCALES ET HABITAT

foncéo · Citéliance

TABLE DES MATIERES

Table des matières **2**

I. Préambule : Le contexte de la CA Melun Val de Seine, le cadre réglementaire du PLH et la démarche d'élaboration **9**

1. La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sa structuration et sa compétence Habitat **9**

1. Caractéristique générale du territoire 9
2. La politique de l'habitat de la CAMVS 10
3. Le contexte d'élaboration du nouveau PLH 11

2. Le cadre réglementaire du PLH **12**

1. Objectifs et contenu du PLH 12
2. L'articulation du PLH avec les autres documents de planification et de politiques publiques 14
3. Les principaux enjeux du Porter à Connaissance de l'Etat 17
4. Les derniers textes législatifs à prendre en compte 18
5. Les étapes d'élaboration et de validation du PLH 26

3. La démarche d'élaboration du PLH dont l'association des acteurs **27**

II. Diagnostic du PLH **16**

Synthèse : l'essentiel du diagnostic en une page **16**

1. Dynamiques socio-démographiques **17**

1. Cadrage sur la structuration démographique, sociale et urbaine de l'agglomération 17
2. Une dynamique démographique globale qui se maintient à un niveau relativement élevé, mais une situation très contrastée entre Melun, ville-centre en fragilité croissante, et le reste du territoire, globalement de plus en plus attractif pour les familles avec enfants 16
3. Un profil familial des habitants, logiquement moins dans la ville centre 26
4. A l'image de la Seine et Marne, une population relativement jeune, notamment dans le centre urbain 26

5. Une taille moyenne des ménages qui se situe entre les moyennes départementales et régionale, mais et à l'inverse des autres territoires, un ralentissement de la dynamique de desserrement compte-tenu des apports de familles avec enfant(s) 29

6. Un très net décochage des revenus dans le centre urbain (à mettre notamment en relation avec le taux de logements sociaux). Des niveaux de revenus globalement relativement élevés ailleurs 30

2. Dynamiques économiques et mobilités liées au travail 33

1. Grâce au centre urbain (70 % des emplois dont 50 % à Melun), un territoire qui est globalement à l'équilibre « emplois/ actifs » 33

2. mais une dynamique « fragile » de l'emploi dernièrement 33

3. 42% des actifs qui habitent la CAMVS travaillent dans l'EPCI.
Par ailleurs, des liens étroits avec la CA Grand Paris Sud SES et la ville de Paris 35

4. Les emplois proposés sur la CAMVS attirent principalement des actifs qui résident sur les communes proches du Sud Seine-et-Marne et de l'Essonne qui, à 75 %, se rendent au travail en voiture 36

3. La structure du parc de logements 38

1. Peu de résidences secondaires. Une vacance en progression, élevée dans la ville centre .. 38

2. Un centre urbain très (trop ?) tourné vers l'offre locative, notamment sociale. Une forte prépondérance de propriétaires occupants ailleurs malgré le développement de l'offre locative sociale 39

3. 80 % de logements collectifs dans le centre urbain, une majorité de maisons individuelles ailleurs. Une dynamique de construction qui renforce ce contraste 40

4. Près de la moitié des logements ont été construits avant 1975 41

5. Une prédominance de grands logements 42

4. Les prix immobiliers et loyers 43

1. Des prix de marché « attractifs » pour l'IDF 43

2. Entre 2014 et 2020, des prix constatés dans l'ancien autour de 2 300 €/m² pour un appartement, 2 600 €/m² pour une maison, mais avec une élasticité assez nette selon les villes et leurs quartiers 44

3. Une activité de promotion immobilière d'appartements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) concentrée dans le centre urbain et le pôle urbain secondaire, avec des prix très différenciés selon les quartiers du centre urbain 46

4. En 2020, selon les secteurs de la CAMVS, des loyers médians autour de 13,5 à 16,5 €/m², en progression, et pouvant aller jusqu'à 21,5 €/m² pour un studio dans le centre urbain 47

5. La dynamique récente de construction de logements, et les perspectives à court terme 48

1. Une forte croissance de la production globale de logements ces dernières années 48

2. Une forte croissance également de la production de logements sociaux 50

3. En 2019, une très forte accélération du nombre de logements autorisés, qui devrait se traduire par un niveau très élevé de construction à partir de 2020 50

4. Une promotion privée « foisonnante » dans le centre urbain, très (trop ?) tournée vers l'investissement locatif, sans doute à mieux « travailler » en complémentarité avec celle de la CA Grand Paris Sud SES. 53

6. Focus sur la commercialisation des logements – collectifs – neufs 54

1. Des objectifs de commercialisation d'appartements neufs difficiles à atteindre. Pourquoi ? 54

2. Les clés de la progression du marché collectif neuf 59

7. Les enjeux fonciers 62

1.1. Quelques éléments de référence en prix fonciers 62

1.2. Quelques éléments de référence en matière d'évolution de l'urbanisation 64

2. La constitution du volet foncier du futur PLH et la prise en compte des enjeux fonciers relevés sur le territoire 67

3. Le volet foncier constitué et son analyse 78

8. Focus sur le parc privé 81

1. Le profil des propriétaires occupants : un profil assez familial, quoiqu'un tiers des ménages a « plus de 65 ans ». 38 % des propriétaires occupants sont éligibles à l'Anah. 81

2. Le profil des locataires privés : 55 % des locataires du parc privé ont moins de 40 ans, 9% plus de 65 ans. 75% ont des revenus qui s'inscrivent dans les plafonds HLM, 17 % sont sous le seuil de pauvreté 85

3. « Réhabilitation du parc privé dégradé » : un enjeu particulier dans le centre ancien de Melun, mais des situations plus diffuses dans la plupart des communes 89

4. Une vacance structurelle concentrée dans le centre-ville de Melun (à mettre en relation avec l'état d'entretien du parc et les enjeux d'attractivité du quartier), beaucoup moindre ailleurs 90

5. Plus de 10 % des ménages de la CAMVS seraient en situation de vulnérabilité énergétique 92

6. Comme partout, compte-tenu du vieillissement de la population, un enjeu d'accompagnement des populations modestes au maintien à domicile 93

7. 36 % des logements de la CAMVS sont en copropriété. Au-delà de celles en difficulté déjà accompagnées, un enjeu d'intervention davantage en prévention 94

8. Bilan récent des interventions de la CAMVS en direction du parc privé 98

9. Focus sur le parc social 102

1. Une agglomération bien dotée en logements sociaux, avec une offre qui reste concentrée dans les trois communes du centre urbain, mais un net rattrapage récent, à poursuivre, dans les 7 communes en déficit SRU 102

2. Fonctionnement du parc social 110

3. Des occupants du parc social particulièrement précarisés dans le centre urbain, mais pas forcément au sein des QPV 112

4. Une tension de la demande modérée mais qui augmente 113

5. Le NPNRU 115

10. L'accès au logement et la prise en compte des besoins des publics spécifiques 117

1. Le logement des jeunes et des étudiants 117

2. Le logement des seniors 119

3. Le logement des personnes en situation de handicap 121

4. Le logement des publics en situation de précarité 122

5. L'accueil et l'hébergement des gens du voyage 124

III. Bilan du précédent PLH (2016-2021) 126

1. Préambule : rappels sur le PLH 2016-2021 126

2. Evaluation du Volet 1 : Production et foncier 127

3. Evaluation du Volet 2 : intervention sur le parc existant 130

4. Volet 3 : Peuplement 131

5. Volet 4 : Publics spécifiques 132

6. Volet 5 : Animation et gouvernance 133

IV. les orientations stratégiques et le scénario de développement retenu 134

Les orientations stratégiques 134

1. Orientation stratégique n° 1 : Poursuivre l'effort de construction de logements, dont destinés aux ménages à revenus modestes, mais dans le cadre d'une trajectoire plus soutenable et maitrisée 135

2. Orientation stratégique n° 2. Poser les principes d'un développement qualitatif, écologique et durable, valorisant l'identité du territoire 142

3. Orientation stratégique n° 3 - Mieux répondre aux besoins en logement et hébergement des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap, des plus fragiles et des gens du voyage 144

4. Orientation stratégique n° 4- Amplifier la réhabilitation et l'adaptation du parc existant, pour un habitat sain et économe en énergie pour tous, et accélérer le renouvellement urbain du centre historique de Melun 146

5. Orientation stratégique n° 5- Pouvoir conseiller et orienter l'ensemble des ménages ayant un projet habitat. Poursuivre et actualiser le travail engagé sur les attributions de logements HLM et l'amélioration des équilibres sociaux 149

6. Orientation stratégique n° 6- Animer et piloter le PLH 151

Les scénarios de développement (construction neuve) étudiés et celui retenu. Les objectifs détaillés par commune 152

1. Les scénarios de développement (construction neuve) étudiés et celui retenu. Compatibilité de ce scénario avec les objectifs du SRHH et la loi SRU 152

2. Impact démographique des scénarios étudiés et de celui retenu 154

3. Les objectifs par secteurs de l'agglomération 156

4. Les objectifs détaillés par communes 157

5. Focus sur les 7 communes en rattrapage SRU 159

6. Principes concernant la ventilation de la production de logements sociaux par produits (PLAI (a), PLUS, PLS, Accession sociale), et par typologie (T1, T2, ..) 161

V. Le programme d'actions, et son budget 163

Sommaire du programme d'actions 164

Orientation stratégique n° 1 : Poursuivre l'effort de construction de logements, dont destinés aux ménages à revenus modestes, mais dans le cadre d'une trajectoire plus soutenable et maitrisée 167

Action 1 : Mieux intégrer au sein des documents d'urbanisme les outils de programmation et d'anticipation des mutations pour une meilleure maitrise de la production à venir (rythme, formes, produits) 167

Action 2 : Mettre en place des conventions d'objectifs et d'actions entre CAMVS et ses communes et de conventions d'interventions foncières EPFIF – communes 169

Action 3 : Renouveler la Délégation des aides à la pierre (DAP) 171

Action 4 : Soutenir financièrement la production de logements locatifs sociaux, et accompagner le développement de l'accession sécurisée à la propriété notamment sous forme de foncier solidaire 173

Orientation stratégique n° 2 : Poser les principes d'un développement qualitatif, écologique et durable, valorisant l'identité du territoire 175

Action 5 : Mettre en place un référentiel des formes d'habitat intermédiaire, document pédagogique permettant de donner à voir aux acteurs de la construction 175

Action 6 : Adapter les documents d'urbanisme afin de mieux prendre en compte les enjeux de diversification de l'habitat tout en intégrant mieux les atouts de l'environnement naturel et paysager du territoire 177

Action 7 : Favoriser le développement des démarches de projets à l'échelle d'ilot (PAPA/PAPAG) mais surtout de Plans Guide communaux ou de groupements de communes ayant des intérêts communs 179

Orientation stratégique n° 3 : Mieux répondre aux besoins en logement et hébergement des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap, des plus fragiles et des gens du voyage 181

Action 8 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes 181

Action 9 : Dresser un bilan précis des opérations « séniors » récentes et adapter les projets en cours 183

Action 10 : Développer une offre sociale dédiée aux besoins des plus fragiles, intégrant l'accompagnement social 185

Descriptif synthétique 185

Action 11 : Mettre en œuvre les actions prévues par le Schéma d'accueil GDV 2020-2026 187

Orientation stratégique n° 4 : Amplifier la réhabilitation et l'adaptation du parc existant, pour un habitat sain et économe en énergie pour tous, et accélérer le renouvellement urbain du centre historique de Melun 189

Action 12 : Amplifier la rénovation du parc privé ancien, notamment se doter des moyens nécessaires à la réhabilitation énergétique des copropriétés 189

Action 13 : Créer une « Maison de l'Habitat » 191

Action 14 : Apporter un soutien aux communes dans leurs actions de repérage et de lutte contre l'habitat indigne 193

Action 15 : Mettre en place un dispositif de repérage et d'accompagnement (préventif et curatif) de toutes les copropriétés fragilisées, et continuer d'accompagner les copropriétés en difficulté 195

Action 16 : Poursuivre dans la durée la rénovation urbaine du centre historique de Melun, particulièrement fragilisé 197

Orientation stratégique n° 5 : Pouvoir conseiller et orienter l'ensemble des ménages ayant un projet habitat. Poursuivre et actualiser le travail engagé sur les attributions de logements HLM et l'amélioration des équilibres sociaux 199

Action 17 : Animer les travaux de la CIL et mettre en œuvre la politique de peuplement 199

Action 18 : Finaliser et mettre en œuvre le NPRU de Melun 201

Orientation stratégique n° 6 : Animer et piloter le PLH 203

Action 19 : Poursuivre et enrichir l'observatoire de l'habitat, et créer un observatoire des fonciers du PLH..... 203

Action 20 : Se doter des instances de pilotage et de suivi pour l'animation du PLH, et des moyens humains ad hoc, en particulier pour anticiper la délégation des aides à la pierre de type 3 205

Le budget du programme d'actions.....207

I. PREAMBULE : LE CONTEXTE DE LA CA MELUN VAL DE SEINE, LE CADRE REGLEMENTAIRE DU PLH ET LA DEMARCHE D'ELABORATION

1. La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sa structuration et sa compétence Habitat

1. Caractéristique générale du territoire

Créée en janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comptait 131 000 habitants en 2017. Elle regroupe 20 communes, représente 9,4% de la population et 9,6% du parc de logements de la Seine-et-Marne.

Situé à 50km de Paris, en seconde couronne de l'agglomération Parisienne, le territoire bénéficie du dynamisme économique de la région Ile de France et d'une qualité de vie remarquable, par le biais notamment de la proximité de la forêt de Fontainebleau et du passage de la Seine au coeur de l'agglomération.

Les enjeux d'aménagement de l'espace et plus particulièrement de l'habitat se doivent de concilier attractivité et maintien de l'identité et de la diversité des communes.

Cette diversité est notamment caractérisée par :

- 3 communes centrales urbaines : Melun, Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine ;
- 2 communes du pôle urbain secondaire : Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy ;
- 3 communes périphériques périurbaines : La Rochette, Rubelles, Vaux-le-Pénil ;
- 12 communes périphériques rurales : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Limoges-Fourches, Lissy, Livry/Seine, Maincy, Montereau/Jard, Saint-Germain-Laxis, Seine Port, Villiers-en-Bière, Voisenon.

Typologie des communes de la CA de Melun Val de Seine

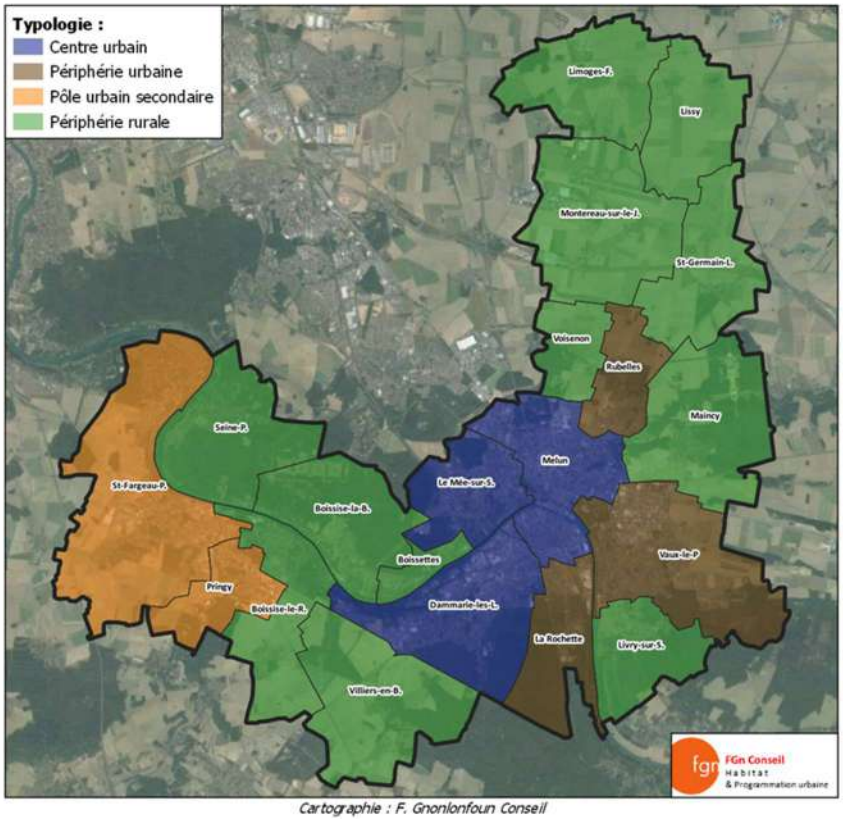

Cartographie : F. Gnonlonfoun Conseil

Cette typologie communale, établie lors du PLH précédent, a été reprise dans la présente démarche.

2. La politique de l'habitat de la CAMVS

La présente démarche vise à la réalisation du 4ème PLH de l'agglomération, qui a ainsi une politique de l'habitat ancienne.

On soulignera que la Communauté d'Agglomération dispose de la délégation des aides à la pierre depuis 2007, outil dont seuls 3 territoires se sont dotés sur toute l'Ile-de-France (Ville de Paris et CA de Cergy-Pontoise). Ce dispositif lui permet de gérer, pour le compte de l'État :

- la programmation des logements sociaux et leur financement sur le territoire,
- ainsi que les crédits de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour toutes les actions relatives aux travaux d'amélioration des logements privés (amélioration énergétique, adaptation au vieillissement ou aux handicaps, traitement de l'habitat indigne, aide aux copropriétés, conventionnement des logements des propriétaires bailleurs, etc.).

Le 3ème PLH de la CAMVS, qui portait sur la période 2016-2021, avait été adopté par délibération du 26 octobre 2015. En date du 11 décembre 2017, le PLH avait fait l'objet d'une modification afin d'intégrer les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy ayant rejoint le périmètre de l'agglomération au 1er janvier 2016.

Les principales orientations de ce PLH étaient de :

Axe 1 - Produire plus et mieux

- Produire 750 logements par an
- Développer et rééquilibrer l'offre locative conventionnée
- Développer une offre adaptée au contexte local

Axe 2 - Améliorer la qualité du parc existant

- Agir sur le centre-ville de Melun
- Poursuivre et accélérer le traitement des copropriétés fragiles ou dégradées
- Poursuivre le soutien communautaire à l'amélioration de la performance énergétique globale du parc

Axe 3 - Prendre en compte les besoins des publics spécifiques

- La question du vieillissement et plus largement des personnes à mobilité réduite
- Le logement des jeunes
- Les gens du voyage

Axe 4 – Se positionner comme intermédiaire dans la relation entre offre et demande de logement

- Mettre en place le PPGDID pour aboutir à une politique intercommunale d'attribution
- Développer la connaissance
- Repenser les modalités de diffusion de l'information à destination des ménages, des acteurs

Axe 5 – Renforcer le rôle de la CAMVS dans la mise en œuvre de sa politique de l'habitat

- Renforcer le rôle de la CAMVS dans l'élaboration des documents d'urbanisme
- Renforcer le positionnement de la CAMVS sur la question foncière
- Renforcer le rôle de la CAMVS dans l'élaboration des projets
- Interroger le règlement d'attribution des aides en fonds propres

Axe 6 – Renforcer le partenariat et repenser les modes de gouvernance

- Renforcer le partenariat avec les communes
- Renforcer le partenariat avec les acteurs de la production de logement
- Repenser les modalités d'animation et d'évaluation du PLH

La mise en en œuvre de ce 3ème PLH a, dans la présente démarche, fait l'objet d'une évaluation présentée plus loin dans le document.

3. Le contexte d'élaboration du nouveau PLH

Une seconde modification du 3ème PLH devait être réalisée pour y intégrer les communes entrées dans le périmètre du territoire en 2017.

Cependant, l'attente de la publication du Schéma Régional d'Habitat et d'Hébergement (SRHH) intervenue fin 2017 et des dernières évolutions législatives des obligations SRU n'ont pas permis d'adopter cette modification dans les délais prévus par les textes.

Le PLH de la CAMVS a donc fait l'objet d'un constat de caducité au 1er janvier 2019. Ce constat n'a pas remis remet en cause la délégation des aides à la pierre qui reste valide jusqu'à fin 2021. En revanche, celle-ci ne pourra être renouvelée à son échéance en l'absence de PLH exécutoire.

2. Le cadre réglementaire du PLH

1. Objectifs et contenu du PLH

Article L302-1 du code de la construction et de l'habitation :

Le Programme Local de l'Habitat *est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.*

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1.

Le programme local de l'habitat comporte un diagnostic *sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne, au sens du premier alinéa de l'article 1er-1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et des copropriétés dégradées.*

Le programme local de l'habitat définit les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire.

Le programme local de l'habitat indique les moyens à mettre en oeuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :

- *Les objectifs d'offre nouvelle ;*
- *Les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation, notamment énergétique, du parc existant, qu'il soit public ou privé, et les actions à destination des copropriétés en difficulté, notamment les actions de prévention et d'accompagnement. A cette fin, il précise les opérations*

programmées d'amélioration de l'habitat, le cas échéant, les opérations de requalification des copropriétés dégradées et les actions de lutte contre l'habitat indigne ;

- *Les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;*

- *Les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, notamment celles mentionnées par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, impliquant la démolition et la reconstruction de logements sociaux, la démolition de logements situés dans des copropriétés dégradées, assorties d'un plan de revalorisation du patrimoine conservé et des mesures envisagées pour améliorer la qualité urbaine des quartiers intéressés et des services offerts aux habitants ainsi que de la prise en compte du relogement des habitants et des objectifs des politiques de peuplement ;*

- *Les actions à mener en matière de politique foncière permettant la réalisation du programme ;*

- *La typologie des logements à réaliser ou à mobiliser au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre locative privée dans le cadre d'une convention avec l'Agence nationale de l'habitat au titre de l'article L. 321-8 ou issue d'un dispositif d'intermédiation locative et de gestion locative sociale. Cette typologie peut également préciser l'offre de logements intermédiaires définis à l'article L. 302-16. Pour les programmes couvrant les communes appartenant aux zones mentionnées à l'article 232 du code général des impôts dont la liste est fixée par décret, cette typologie précise l'offre de logements intermédiaires. Pour l'application de cette disposition, les logements appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ou à une société d'économie mixte mentionnée à l'article L. 481-1 dont le loyer prévu au bail est au plus égal aux plafonds fixés au titre IX du livre III, et destinés à des personnes de revenu intermédiaire dont les ressources ne dépassent pas les plafonds fixés au titre IX du livre III, ainsi que les logements financés à l'aide d'un prêt mentionné à ce même titre IX, sont assimilés à des logements intermédiaires au sens de l'article L. 302-16 lorsqu'ils ont été achevés ou ont fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée avant le 1er mars 2014 ;*

- *Les actions et opérations d'accueil et d'habitat destinées aux personnes dites gens du voyage ;*

- *Les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;*

- *Les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants ;*

- *Les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'Age ou au handicap, par le développement d'une offre nouvelle et l'adaptation des logements existants.*

***Le programme local de l'habitat comprend un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique**. Le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur :*

- *Le nombre et les types de logements à réaliser ;*

- *Le nombre et les types de logements locatifs privés à mobiliser, dans le respect du IV de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;*

- *Les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;*

- *L'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;*

- *Les orientations relatives à l'application des 2° et 4° de l'article L. 151-28 et du 4° de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme.*

2. L'articulation du PLH avec les autres documents de planification et de politiques publiques

Le PLH de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'inscrit dans une hiérarchie de normes ci-dessous, qui organise la comptabilité ou la conformité des documents de planification entre eux :

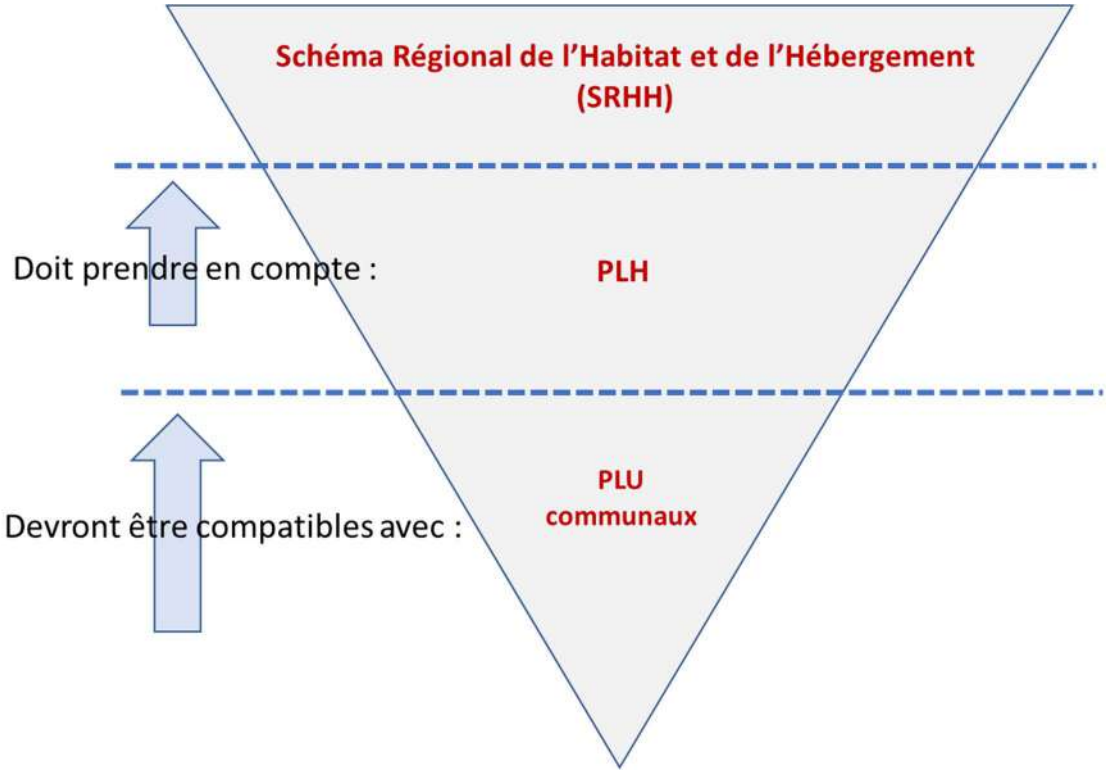

Si le Programme Local de l'Habitat n'est pas opposable aux tiers, il doit en revanche :

- **<u>Prendre en compte le Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (SRHH),</u>** qui a été arrêté le 19 décembre 2017. Ce schéma définit un cadre de coordination et de convergence des politiques de l'habitat et de l'hébergement en Île-de-France.

  Pour la CAMVS, le SRHH fixe les objectifs quantitatifs suivants :
  - **La construction de 720 logements en moyenne par an ;**
  - **La production de 180 logements sociaux en moyenne par an.**

Au-delà de ces objectifs quantitatifs, le SRHH définit des grands principes de développement de l'offre de logements :

- **Produire une offre de logement contribuant au développement équilibré des territoires :**
  - En définissant des équilibres entre le développement de l'habitat et celui des activités de bureau,
  - En favorisant le développement d'une offre de logements sur les territoires attractifs en termes d'emploi

- **Soutenir une production sociale dynamique adaptée aux besoins en :**
  - favorisant une répartition équilibrée de la production de logements sociaux de manière à garantir la mixité sociale (en identifiant les modalités de rééquilibrage interne)
  - intensifiant la construction à proximité des nouveaux quartiers de gare ou des lignes de transport en commun existantes
  - réalisant un effort particulier de construction de logements très sociaux : a minima le maintien des agréments PLAI passés et pour les communes soumises au rattrapage SRU un minimum de 30% de PLAI et de 70% de PLAI-PLUS. Il est souhaité un effort particulier sur la production de T1/T2 Et des T5 dans les EPCI présentant un déséquilibre spécifique en matière d'attributions sur ces typologies.

- **Développer une offre diversifiée et accessible en identifiant des marchés :**
  - privilégiés pour le développement d'une offre locatifs intermédiaire,
  - pour le développement d'opérations d'accession sociale ou à prix encadré,
  - permettant une meilleure mobilisation du parc privé en complément du parc social.

- **Identifier des besoins locaux pour des publics spécifiques :**
  - notamment à destination des jeunes étudiants (le territoire n'est pas considéré comme prioritaire) ou jeunes actifs
  - renforçant les connaissances des besoins des gens du voyage

Le SRHH rappelle également les attentes en matière d'hébergement et de logements adaptés et précise par territoire les efforts de rééquilibrage attendus à l'échelle de chaque EPCI. **Le territoire de la CAMVS est considéré comme plutôt très bien équipé au regard de cette thématique**, avec un taux d'équipement (en hébergements + logement adaptés + logements en intermédiation locative) pour 1000 habitants 2.8 fois supérieur au ratio régional.

Il rappelle la nécessité de renforcer la mixité sociale des territoires par la diversification de l'habitat et l'accès au logement par le biais du pilotage à l'échelle des EPCI des stratégies d'attributions et d'équilibre territorial et de la diversification de l'offre dans le nouveau programme national de rénovation urbaine.

Il pose enfin la nécessité de travailler à l'adaptation et à l'amélioration du parc existant en priorisant les interventions en fonction des enjeux locaux et en favorisant la rénovation énergétique des territoires.
Le schéma précise les cibles de réhabilitation énergétique par grandes catégories de logement, à savoir pour la CAMVS :

- entre 500 et 600 logements privés individuels ;
- entre 250 et 300 logements privés collectifs ;
- entre 400 et 500 logements sociaux.

Un travail important doit également être mené pour :

- poursuivre la lutte contre l'habitat indigne ;
- agir sur les copropriétés dégradées et fragiles ;
- accompagner le vieillissement des populations.

- **S'imposer aux Plans Locaux d'Urbanisme** (art. L123-1-9 du code de l'urbanisme)**. Le PLH doit être finement territorialisé pour être traduit par les PLU. Il s'appuie par ailleurs sur les PLU pour être opérationnel** (enveloppes urbanisables, servitudes de mixité sociale, orientation d'aménagement et de programmation sur des secteurs, règles de densité…). **Une fois le PLH approuvé, les PLU doivent être mis en compatibilité dans le délai de trois ans.** Ce délai peut toutefois être ramené à un an si le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus par le PLH.

En outre, le Programme Local de l'Habitat doit prendre en compte :

- Les objectifs du **Contrat de Ville 2015-2020**établi en faveur des quartiers prioritaires – objectifs qui eux-mêmes s'inscrivent dans les orientations définies à l'échelle intercommunale dans les différents documents stratégiques, dont le PLH fait partie.

- Les objectifs de développement durable et d'économie d'énergie qui sont définis par le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).**

- Les **schémas départementaux** tels que le **Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées** (PDALHPD) ou encore le **Schéma d'Accueil Départemental des Gens du Voyage**.

Enfin, il a été tenu compte, pour l'élaboration de ce PLH, des autres documents thématiques suivants :

Au titre de l'évaluation des actions conduites dernièrement en matière d'habitat :

- Le 3ème PLH 2016-2021 (caduc au 1/1/ 2019) et Bilan à mi-parcours du 3ème PLH - 2019
- La convention de délégation des aides à la pierre 2016-2021
- Le bilan à mi-parcours de la DAP

Au titre du calibrage quantitatif et qualitatif des objectifs et des actions du présent PLH :

- Le Contrat d'intérêt national
- Le SCOT en cours d'élaboration
- Le Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) ;
- La Convention NPNRU en cours d'élaboration
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)
- La Convention intercommunale d'attribution
- Le Règlement des aides « Mon plan Rénov' »
- La Convention OPAH-RU du centre-ville de Melun et le règlement des aides de la CAMVS
- La Conventions de Plan de sauvegarde Espace et Plein-Ciel

3. Les principaux enjeux du Porter à Connaissance de l'Etat

Dès le lancement de la démarche d'élaboration du nouveau PLH, les services de l'Etat de la Seine et Marne ont transmis un Porter à Connaissance (PAC) à la Communauté d'Agglomération.

Au regard des enjeux de l'Etat en matière d'habitat et des éléments mis en exergue par le pré-diagnostic annexé au PAC, les enjeux principaux qui ont pu être identifiés sur le territoire de la CAMVS, à approfondir lors de l'élaboration du présent PLH, étaient les suivants :

- **L'accélération du rythme de construction** pour satisfaire aux besoins endogènes et accueillir de nouveaux habitants. Le PAC rappelait ainsi l'objectif de production annuelle minimum de 720 nouveaux logements du SRHH ;

- **Le renforcement et le rééquilibrage de l'offre en logements sociaux (LS), locative et en accession sociale**, avec notamment pour objectifs :
  - Pour les communes en déficit SRU, d'atteindre 25 % de LS fin 2025 ;
  - Pour les trois communes satisfaisant déjà à leurs obligations, d'introduire un pourcentage raisonnable de logements sociaux dans leurs opérations ;
  - Pour les autres communes moins dotées en LS, de participer à l'effort de construction de LS pour mettre en œuvre la mixité sociale à l'échelle communale, en réponse aux besoins de l'ensemble des habitants.

- **La réhabilitation et l'adaptation du parc existant,** incluant ;
  - la lutte contre l'habitat indigne et la vacance, avec un effort particulier à poursuivre sur le centre-ville de Melun via notamment l'OPAH RU, l'ORI et l'Action Cœur de Ville ;
  - la lutte contre la précarité énergétique et plus généralement l'amélioration de la performance énergétique. Le PAC rappelle en la matière les orientations quantitatives inscrites dans le SRHH (cf. supra) ;
  - l'adaptation du parc existant aux besoins des personnes âgées ou handicapées.

- **la mise en œuvre d'une stratégie foncière** pour produire au bon endroit au meilleur cout permettant le logement de ménages aux revenus différents.

Il s'agit d'identifier le potentiel foncier, nu et en renouvellement urbain, et de sélectionner les gisements stratégiques, avec en outre une ambition en densification et recyclage des friches.

- **Accueillir et accompagner les populations fragiles**, via une offre adaptée pour les jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, gens du voyage, ainsi que les publics rencontrant provisoirement des difficultés d'accès au logement du fait de leur situation sociale et financière.

4. Les derniers textes législatifs à prendre en compte

➢ **La loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions renforce le caractère opérationnel du PLH** (art 28), avec :

- Un diagnostic global qui intègre tous les segments du parc et toutes les dimensions de l'offre et de la demande, notamment la prise en compte de la dimension « hébergement » ;
- Un programme d'actions détaillant, maintenant par commune, la programmation des constructions et des réhabilitations ;
- La mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat ;
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux.

➢ **La Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2»** rappelle la nécessaire prise en compte des questions environnementales (consommation foncière, qualité du bâti, économies d'énergie).

➢ **La loi du 18 Janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social** qui relève le seuil minimal de logements sociaux à 25% des résidences principales pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU

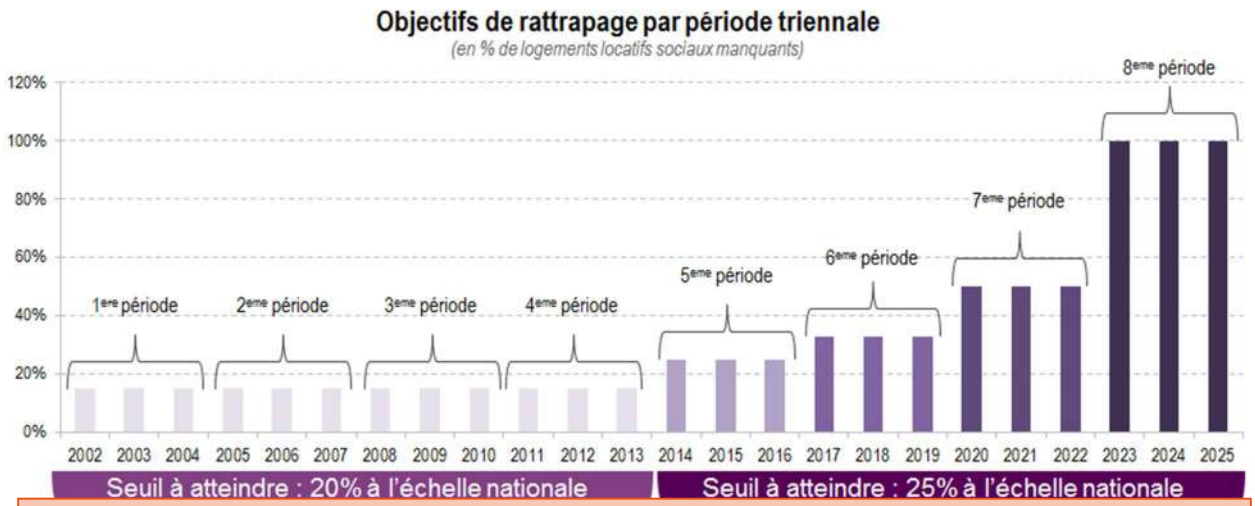

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine compte **10 communes soumises à l'objectif de 25% de logements sociaux imposé par la loi SRU :**

- **3 communes remplissent largement leurs objectifs, avec plus de 40 % de logements sociaux :** Melun, Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine.
- **7 sont concernées par la date de 2025 pour atteindre leurs objectifs :** Saint Fargeau-Ponthierry., Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, La Rochette, Pringy, Rubelles et Livry-sur-Seine

2 communes ne sont plus concernées par ces objectifs car hors de l'unité urbaine : Seine-Port et Maincy

Cette loi prévoit également :

- **La majoration possible du prélèvement SRU en cas de carence de la commune** : le préfet peut fixer, après avis de la commission départementale constituée à cet effet, une majoration qui pourra conduire à multiplier jusqu'à cinq fois le montant des prélèvements.
- **A partir de 2013, le montant de prélèvement est versé aux EPCI à fiscalité propre délégataires des aides à la pierre,** et non plus à l'EPCI à fiscalité propre doté d'un PLH et compétent pour effectuer des réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux. **A défaut, il est versé à un Etablissement Public Foncier.**
- **Part des « PLAI » et « PLS » dans la production neuve pour les villes comptant moins de 25% de logements sociaux** : la part des logements financés en PLS ne peut être supérieure à 30% des logements locatifs sociaux à produire et celle des logements financés en PLAI est au moins égale à 30%. Ces seuils sont applicables à tout PLH entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2014.

➢ **La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)**

Cette loi est organisée en 4 volets. La plupart des mesures qu'elle contient a un impact sur la définition des politiques de l'habitat et sur les outils disponibles pour sa mise en œuvre. La loi prévoit de :

- Favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable, notamment en travaillant sur les coûts du logement (encadrement des loyers[1], limitation des honoraires d'agence), sur la simplification et la sécurisation des rapports locatifs, sur la prévention des expulsions et sur la facilitation des parcours d'hébergement vers le logement.

- Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, notamment :
  - En prévoyant le transfert automatique des prérogatives du maire en matière de polices spéciales et la délégation possible des prérogatives du préfet en matière de police de santé publique dans le domaine de l'habitat. En cas d'opposition des maires, le Président de l'EPCI peut renoncer à ce transfert.
  - En améliorant la prévention et la prise en charge de la dégradation des copropriétés : création d'un registre d'immatriculation géré au niveau national, amélioration de la gestion des copropriétés via une réforme de la gouvernance et des mesures favorisant la réalisation de travaux, outils améliorés de détection et de traitement des copropriétés en difficulté.

- Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques, notamment en matière de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux :
  - Favoriser l'accès au logement tout en améliorant la mixité sociale.
  - Améliorer la transparence du processus.

[1] Qui ne sera mis en place que sur Paris pour le moment.

- Renforcer l'information du demandeur (avec élaboration d'une stratégie spécifique formalisée de manière obligatoire[2] au sein du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur).

Les intercommunalités dotées d'un Programme Local de l'Habitat approuvé doivent mettre en place une instance chargée de définir les orientations en matière de gestion de la demande et des attributions : la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

- Moderniser les documents de planification et d'urbanisme, notamment en favorisant la mise en place de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux et en facilitant le développement de l'offre de construction (suppression du caractère opposable des tailles minimales de terrain et des COS dans les PLU, renforcement du Droit de Préemption Urbain, etc.).

➢ **La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014**

Elle revoit en profondeur les instruments de la politique de la ville :

- En redéfinissant les quartiers prioritaires à partir d'un critère unique (la concentration urbaine de pauvreté).
- En positionnant les intercommunalités comme chefs de file de l'élaboration des nouveaux Contrats de Ville.
- En favorisant la mobilisation du droit commun en faveur des quartiers.
- En inscrivant pour la première fois le principe fondamental de co-construction de la politique de la ville avec les habitants.
- En engageant une nouvelle étape de rénovation urbaine (NPNRU).

La CAMVS compte 5 Quartier Politique de la Ville (QPV), tous situés dans les 3 communes du centre urbain :

CAMVS : 5 quartiers prioritaires

Source : Extrait de « Diagnostic Habitat Occupation et fonctionnement du parc social de la CAMVS Mars 2018 » espacité

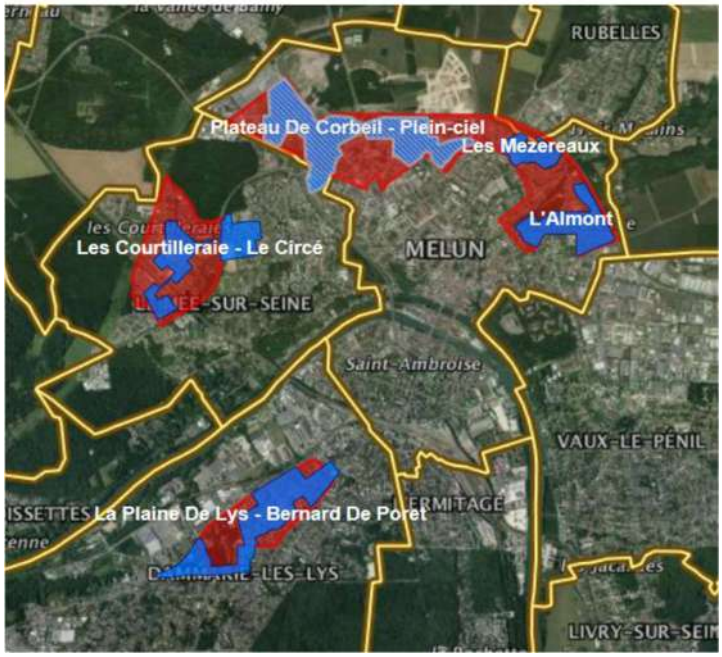

[2] Pour les EPCI dotés d'un PLH.

Ces 5 QPV sont :

- ✓ A Melun :
  - L'Almont, 5 283 habitants en 2013, soit 13 % de la population de la ville ;
  - Les Mezereaux, 2 752 habitants en 2013, soit 7 % de la population de la ville

- ✓ Sur Melun et sur Le Mée-sur-Seine :
  - Plateau De Corbeil - Plein-ciel : 8 590 habitants en 2013, à 93 % à Melun (représentant 20% de la population de la ville) et à 7 % à Le Mée-sur-Seine (représentant 3 % de la population de la ville

- ✓ A Le Mée-sur-Seine :
  - Les Courtilleraies - Le Circé : 6 217 habitants en 2013, soit 30 % de la population de la ville

- ✓ A Dammarie-les-Lys :
  - La Plaine De Lys - Bernard De Poret : 8 064habitants en 2013, soit 38 % de la population de la ville

➢ **La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte loi n°2015-992 du 17 août 2015**

Cette loi définit les objectifs communs pour réussir la transition énergétique et renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine et l'environnement et lutter contre le changement climatique. Une des priorités de cette loi est la rénovation thermique des bâtiments, qui reste le premier secteur consommateur d'énergie.

La France se fixe l'objectif de réaliser 500 000 rénovations énergétiques de logements par an à compter de 2017. Parmi ces logements rénovés, au moins la moitié devront être occupés par des ménages modestes, dans l'objectif de réduire de 15% la précarité énergétique d'ici 2020.

Parmi les mesures souhaitées, certaines concernent donc directement l'amélioration de l'habitat et notamment[3] :

- **Les mesures relatives aux travaux de rénovation des bâtiments**
  - La loi réaffirme le rôle des **plates-formes territoriales de la rénovation énergétique** qui ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur, qu'il soit propriétaire ou locataire afin de lui délivrer les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet d'amélioration.
  - La performance énergétique des logements devient un critère de décence du logement (seuil défini par décret à venir).
  - Les logements privés dont les étiquettes appartiennent aux classes F ou G devront avoir fait l'objet d'une rénovation énergétique avant 2025.

- **Les mesures spécifiques à la copropriété**
  - Faciliter les opérations d'amélioration de l'efficacité énergétique concernant les parties communes (décidées à la majorité simple).

[3] Seules les mesures les plus significatives sont reprises ici.

- Obligation du syndic de mettre à l'ordre du jour la question de l'individualisation des frais de chauffage.

- **Les mesures liées à la construction et l'urbanisme**
  - Création du carnet numérique de suivi et d'entretien du logement[4].
  - Dérogations aux règles d'urbanisme pour l'isolation par l'extérieur.
  - Institution d'obligations de performances énergétiques et environnementales dans les documents d'urbanisme.
  - Entrée en vigueur anticipée de la nouvelle réglementation thermique (2018).

- **Le financement des travaux de rénovation énergétique**
  - Encadrement et organisation des sociétés de tiers financement[5].
  - Fonds de garantie pour la rénovation énergétique.

- **Les aides en faveur des ménages modestes**
  - Création du chèque énergie mis en place progressivement jusqu'au 1er janvier 2018[6].
  - Harmonisation des dates de la trêve hivernale locative et de la trêve hivernale énergétique.
  - Mise à disposition des bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie de leurs données de consommation.

- **D'autres dispositions…**
  - Généralisation de l'exigence de la performance énergétique pour les ventes HLM (fixées par décret).
  - Diagnostic de performance énergétique (DPE) : renforcement du contrôle des fonctionnaires et des agents publics.
  - Les collectivités souhaitant s'engager dans ces démarches pourront s'inscrire dans les dispositifs expérimentaux des « Territoires à énergie positive (Tepos) »[7].

---

[4] Il mentionne les informations nécessaires à la bonne utilisation, à l'entretien ainsi qu'à l'amélioration progressive de la performance énergétique de leur logement et des parties communes, lorsque le logement est soumis au statut de la copropriété (permis déposés à partir du 1er janvier 2017).

[5] Le tiers financement est défini comme d'une part « l'intégration d'une offre technique, portant notamment sur la réalisation des travaux dont la finalité principale est la diminution des consommations énergétiques », et d'autre part comme « un service comprenant le financement partiel ou total de ladite offre, en contrepartie d'une rémunération sous forme de redevance globale, régulière et limitée dans le temps ».

[6] Chèque énergie : titre spécial de paiement permettant aux ménages dont le revenu fiscal de référence est inférieur à un plafond de régler tout ou partie du montant des dépenses d'énergie relatives à leur logement ou des dépenses d'amélioration de la qualité environnementale ou la capacité de maîtrise de la consommation d'énergie de ce logement.

[7] Un Tepos doit favoriser l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la consommation des énergies fossiles et viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement.

- **La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015**

Troisième volet de la réforme des territoires, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions, la loi NOTRe fait évoluer les compétences des régions comme des départements (avec notamment suppression de la clause de compétence générale) tout en renforçant les intercommunalités.

La loi NOTRe prévoit que les régions seront en particulier compétentes en matière d'économie et d'aménagement, champs sur lesquels elles doivent élaborer des schémas opposables aux autres collectivités. Elles auront la possibilité d'intervention en matière de soutien à l'accès au logement et à l'habitat, ainsi que dans les domaines de la politique de la ville et de la rénovation urbaine.

Pour le département, il lui revient de mettre en œuvre *« toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes [et] faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge »*. Plus largement, mais sans s'éloigner de ce cœur d'action, il lui revient de *« promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes »*.

À ce titre, il pourra continuer sa mission d'assistance technique aux communes et aux EPCI en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques auxquelles sont ajoutées par la loi NOTRe l'assistance en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Son rôle de soutien financier à des programmes menés par des communes ou des intercommunalités demeure également mais il devra s'inscrire spécifiquement dans le cadre de la solidarité territoriale.

- **La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015**

Les mesures visant à favoriser le développement du logement intermédiaire[8] sont les suivantes :

- **Suppression du zonage spécifique :** le développement du logement intermédiaire n'est plus soumis à un zonage spécifique, mais ne peut toutefois pas être mis en œuvre dans les communes carencées au titre de la loi SRU. L'outil correspondant, le « bail réel immobilier » (ou BRILO), est « dézoné » dans les mêmes conditions.

- **Zone de majoration de constructibilité :** lorsqu'un programme comporte des logements intermédiaires les droits à construire peuvent être majorés jusqu'à 30%. La zone doit être délimitée dans les PLU ou documents équivalents, sous la forme d'une procédure de modification simplifiée. La majoration est limitée à la part des logements intermédiaires dans le programme.

[8] Défini par l'ordonnance du 20 février 2014, le logement intermédiaire est un logement occupé à titre de résidence principale (accession ou location), ayant fait l'objet d'une aide financière (Etat, collectivité) directe ou indirecte conditionnée par le respect sur une durée déterminée de conditions de ressources occupants et de prix ou loyers. Il ne s'agit pas des outils fiscaux (« Pinel », Prêt Locatif Intermédiaire, conventionnement ANAH intermédiaire, investisseurs institutionnels) qui sont toujours soumis au zonage ABC.

- **Délégation des aides en faveur du logement intermédiaire pour les délégataires des aides à la pierre :** les nouvelles conventions portent obligatoirement sur ces nouvelles compétences pour les EPCI dotés d'un PLH exécutoire.

- **Cadre d'intervention des organismes de logement social :** la construction ou l'acquisition de logements intermédiaires (neufs) est limitée à 10% du parc locatif conventionné des organismes. Ceux-ci peuvent créer des filiales dédiées au logement intermédiaire avec la capacité nouvelle d'acquérir ce type de logements ou d'autres biens pour les transformer en logements intermédiaires. Enfin, les organismes peuvent bénéficier jusqu'en 2020 d'une exonération d'impôts sur les sociétés pour les opérations réalisées au titre du service d'intérêt économique général[9].

Outre le logement intermédiaire, les mesures suivantes sont introduites par la loi :

- **Bail réel solidaire :** possibilité pour le gouvernement de prendre toute mesure législative fixant un cadre juridique au bail de longue durée, dit « bail réel solidaire », destiné aux organismes de foncier solidaire[10].

- **Faciliter le développement des sociétés d'habitat participatif :** la loi précise leur régime juridique. Pour les organismes de logements sociaux, de maîtrise d'ouvrage d'insertion, de gestion locative sociale et les SEM, le droit de jouissance des logements est rendu proportionnel à la participation dans le capital de la société. Pour les sociétés coopératives d'habitants les conditions de convention temporaire d'occupation seront précisées par décret du Conseil d'Etat.

- **Modification de la composition de la Commission nationale de l'aménagement et de l'urbanisme et du foncier :** chargée du suivi du dispositif de mobilisation du foncier public en faveur du logement créé par la loi du 18 janvier 2013, cette commission est élargie aux représentants des professionnels de l'aménagement

➢ **La LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN**

Cette loi intègre plusieurs objectifs, outils et mesures importants pour la définition et la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, notamment :

Construire plus et moins chers (titre I) en favorisant :

- Le développement de Projets partenariaux d'aménagement (PPA) entre l'Etat et les collectivités locales, et de Grandes opération d'urbanisme (GOU) ;

[9] Les services d'intérêt économique général (SIEG) sont des services de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général.

[10] Créés par l'article 97 de la loi ALUR, il s'agit d'organismes sans but lucratif ayant pour objet d'acquérir et de gérer des terrains en vue de réaliser des logements (sous conditions de plafonds de ressources, loyers ou prix de cession) et des équipements collectifs dans le cadre d'un bail emphytéotique.

- La vente du foncier de l'Etat et de ses établissements publics (décote pour permettre la réalisation d'opérations d'aménagement intégrant des logements)
- La transformation de bureaux en logements (sauf carence « SRU », bonus de constructibilité de 30 % et dérogation aux objectifs de mixité sociale des PLU)
- Simplification des normes et procédures d'urbanisme, et dématérialisation des demandes de PC ;
- Simplification de la construction, en introduisant par exemple la possibilité de logements évolutifs ou réversibles pour l'accueil des personnes en situation de handicap ;
- L'amélioration du contentieux de l'urbanisme, en renforçant notamment la lutte contre les recours abusifs

Evolution du secteur du logement social (titre II) par :

- Des regroupements ou des fusions entre organismes HLM, obligatoires pour ceux gérant moins de 12 000 logements sociaux d'ici le 1er janvier 2021 ;
- L'adaptation des conditions d'activité des organismes HLM, notamment en élargissant leurs compétences et en favorisant la vente HLM lLes Conventions d'Utilité Sociale (CUS) contiendront des plans de vente).

Répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixite sociale (titre III) par :

- L'intégration des logements PSLA (agréés après la loi) pour une durée de 5 ans suivant la levé d'option dans décompte SRU, ainsi que les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS) ;
- Soutien à la mobilité, notamment via la création d'un bail mobilité dans le parc privé (meublés avec bail de 10 mois maximum non renouvelable), et l'instauration d'un mécanisme d'examen de l'occupation des logements HLM (élargissement des compétences des Commissions d'Attribution qui deviennent des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements. Dans les zones tendues, ces commissions réexaminent la situation des locataires (en sur occupation, en sous occupation, lors de la libération d'un logement adapté, lors de la reconnaissance d'un handicap ou d'une perte d'autonomie, lors d'un dépassement du plafond de ressource du logement) tous les 3 ans. Elles font le cas échéant des propositions de relogement à ces ménages ;
- L'instauration d'un dispositif de cohabitation intergénérationnelle solidaire (sous location à des jeunes de moins de 30 ans par des personnes de plus de 60 ans), en donnant un statut à l'habitat inclusif (personnes handicapées ou âgés qui font le choix d'une mode d'habitat regroupé entre elles ou avec d'autres personnes) ;
- Assurant une plus grande transparence dans l'attributions des logements sociaux (notamment un système de cotation de la demande de logement social qui devient obligatoire pour les agglomérations compétentes, à préciser par décret)

Améliorer le cadre de vie (titre IV) par :

- La revitalisation des centres-villes (notamment via la création des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) ;
- La rénovation énergétique, notamment les PLH ont désormais obligatoirement un objectif d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat ;
- La lutte contre l'habitat indigne (amplification des mesures coercitives possibles envers les bailleurs indélicats et marchands de sommeil) ;
- L'amélioration du droit des copropriétés.

5. Les étapes d'élaboration et de validation du PLH

Le Programme local de l'habitat se compose de 3 documents principaux :

- **Le diagnostic stratégique**, décliné dans le présent document de cadrage, prenant en compte l'évaluation des politiques menées, des approfondissements thématiques et le résultat de rencontres avec les principaux partenaires de la politique de l'habitat.
- **Les orientations générales de la future politique de l'habitat** qui clarifie les choix stratégiques et les scénarios quantitatifs en définissant un projet global à l'aune des choix politiques
- **Le programme d'action** qui rend « opérationnel » le PLH en déclinant :
  - La programmation estimative détaillée des logements à réaliser à l'horizon d'au moins 6 ans pour répondre aux besoins de développement de l'agglomération.
  - Les anticipations foncières nécessaires.
  - Le suivi-évaluation du PLH.
  - Les fiches actions, leur territorialisation et leur estimation budgétaire.

Une fois les différents documents du PLH réalisés, la collectivité entre dans la **phase d'approbation définitive du plan local de l'habitat** qui recouvre les étapes suivantes :

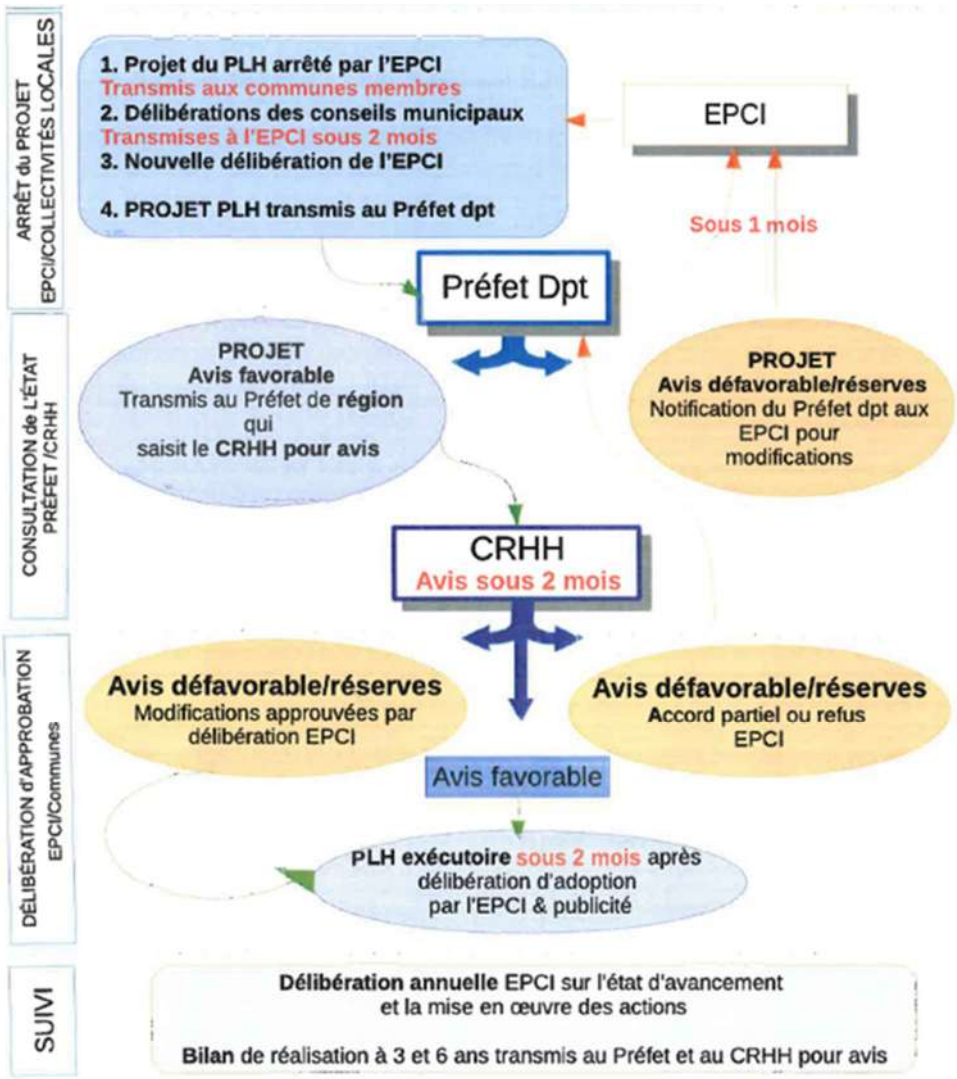

Source :
PAC de la DDT 77

3. La démarche d'élaboration du PLH dont l'association des acteurs

La CAMVS a souhaité que ce nouveau PLH, malgré son délai réduit d'élaboration (8 mois), fasse l'objet **d'une très large concertation auprès de l'ensemble des acteurs de l'habitat, en particulier auprès :**

- **De l'ensemble des élus du territoire**
  Chacune commune a été rencontrée individuellement à au moins 2 reprises.
  Toutes les communes ont été associées aux Comités de pilotage,
  Les orientations stratégiques et programmes d'actions ont fait l'objet de3 réunions entre élus (Conférence des Maires ou Copil restreint)

- **De l'Etat,** qui a été rencontré individuellement et a par ailleurs été associé aux instances de suivi du PLH ;

- **Des acteurs de la production de logement (bailleurs sociaux, promoteurs, opérateurs parc privé ...) et de l'ensemble partenaires de projets,** rencontrés individuellement et/ ou associés aux instances de suivi du PLH.

L'ensemble de ces acteurs a en outre été convié à 2 Séminaires du PLH :

- Le 21 janvier 2021 pour une concertation sur le diagnostic
- Le 14 avril 2021 pour une concertation sur le programme d'actions

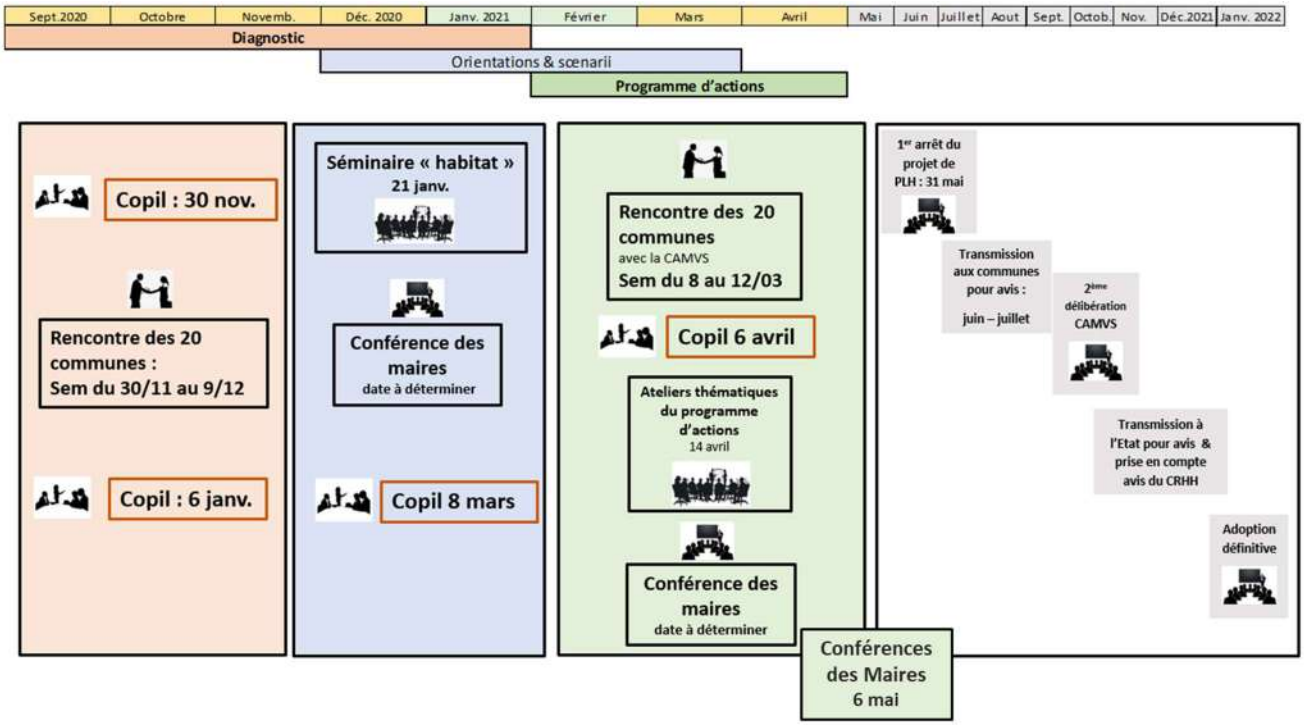

II. DIAGNOSTIC DU PLH

Synthèse : l'essentiel du diagnostic en une page

1. **Démographie** : une dynamique globale qui se maintient à un niveau relativement élevé, mais une situation très contrastée entre la ville-centre, Melun, en fragilité croissante, et le reste du territoire de plus en plus attractif pour les familles avec enfants

2. **Dynamiques économiques** : Grâce au centre urbain (70 % des emplois dont 50 % à Melun), un territoire qui reste globalement à l'équilibre « emplois/ actifs », mais en fragilité dans ce domaine, en particulier concernant l'emploi public et non salarié

3. **Le parc des résidences principales :** Un centre urbain très (trop ?) tourné vers l'offre locative, notamment sociale. Une forte prépondérance de propriétaires occupants ailleurs malgré le développement de l'offre locative sociale

4. **Dynamiques de construction et du marché immobilier** : Une forte croissance de la production ces dernières années et une très forte accélération récente (2019). Une promotion privée « foisonnante » dans le centre urbain, très (trop ?) tournée vers l'investissement locatif, sans doute à mieux « travailler » en complémentarité avec celle de Grand Paris Sud SES.

5. **La question foncière** : un volet essentiel du PLH compte-tenu des enjeux de meilleure maitrise quantitative et qualitative de la production de logements à venir. Le présent PLH a ainsi été l'occasion d'un travail très fin d'identification des terrains encore constructibles, dont potentiellement mutables et revalorisables. L'approche a privilégié les potentialités au sein des espaces déjà urbanisés, dont l'aménagement des « dents creuses» le long des principaux axes de desserte du territoire.

6. **Parc privé** : un enjeu particulier de traitement de la vacance dans le centre de Melun. Comme partout, des enjeux d'amélioration de l'offre existante, en termes d'énergie, d'habitat dégradé dans certains centres anciens et d'adaptation au vieillissement et au handicap. Une nécessaire montée en puissance de la CAMVS sur l'accompagnement des copropriétés fragiles.

7. **Parc social :** une nette dynamique de production enclenchée dans les communes en déficit SRU. Une offre qui reste néanmoins très concentrée sur 3 communes. Des enjeux forts en termes d'amélioration des équilibres sociaux, et de reconstitution de l'offre NPRU

8. **Besoins spécifiques de certaines populations** : une offre en structures d'hébergement étoffée mais des enjeux persistants en matière de développement d'une offre abordable destinée aux jeunes dont actifs, de réponse plus adaptée à la demande des seniors, et plus généralement en matière d'adaptation du parc à la perte de mobilité.
   Des obligations en matière d'accueil des gens du voyage en passe d'être remplies, mais un enjeu de lutte contre un phénomène de cabanisation.

1. Dynamiques socio-démographiques

1. Cadrage sur la structuration démographique, sociale et urbaine de l'agglomération

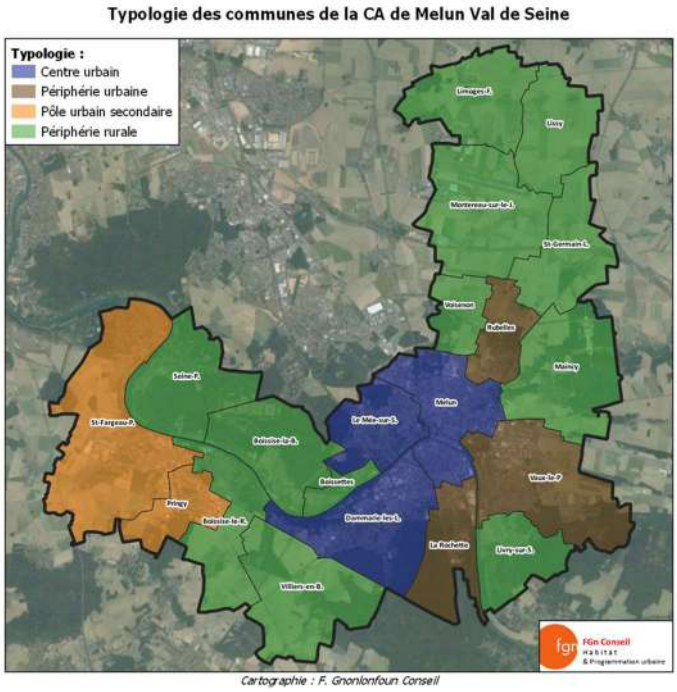

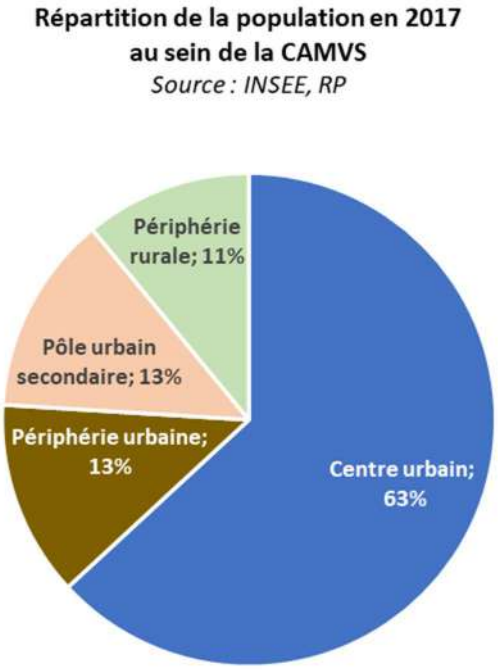

En 2017, selon les données de l'INSEE, la CA de Melun Val de Seine compte environ **131 000 habitants.**

63 % des habitants de la CA Melun Val de Seine habitaient dans une des trois communes composant le « centre urbain », qui comptait près de 83 000 habitants en 2017. On soulignera en outre que près d'un tiers (31 %) des habitants résident dans la commune centre Melun (cf. graphique ci-contre).

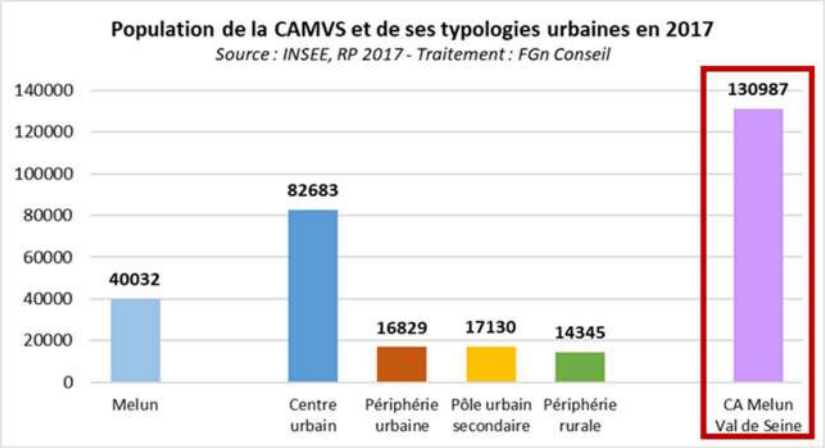

Le territoire compte par ailleurs **deux communes de plus de 10 000 habitants : Saint-Fargeau-Ponthierry et Vaux le Pénil**.

5 communes comptent entre 2 000 et 4 000 habitants : concernées par les obligations de construction de logements social SRU[11], elles sont en fort développements urbain et démographique.

Toutes les autres communes comptent moins de 2 000 habitants, certaines restant même très villageoises (avec 500 habitants et moins).

[11] Les seuils démographiques « SRU » sont de 1 500 habitants dans l'aire urbaine, et 3 500 en dehors de l'aire urbaine

2. Une dynamique démographique globale qui se maintient à un niveau relativement élevé, mais une situation très contrastée entre Melun, ville-centre en fragilité croissante, et le reste du territoire, globalement de plus en plus attractif pour les familles avec enfants

2.1. Depuis une dizaine d'années, une croissance démographique qui se maintient à un niveau relativement élevé pour l'Ile-de-France, modéré pour la Seine-et-Marne ; mais surtout des dynamiques très hétérogènes, entre une ville-centre (Melun) désormais en fragilité démographique, et la plupart des autres communes qui sont de plus en plus dynamiques.

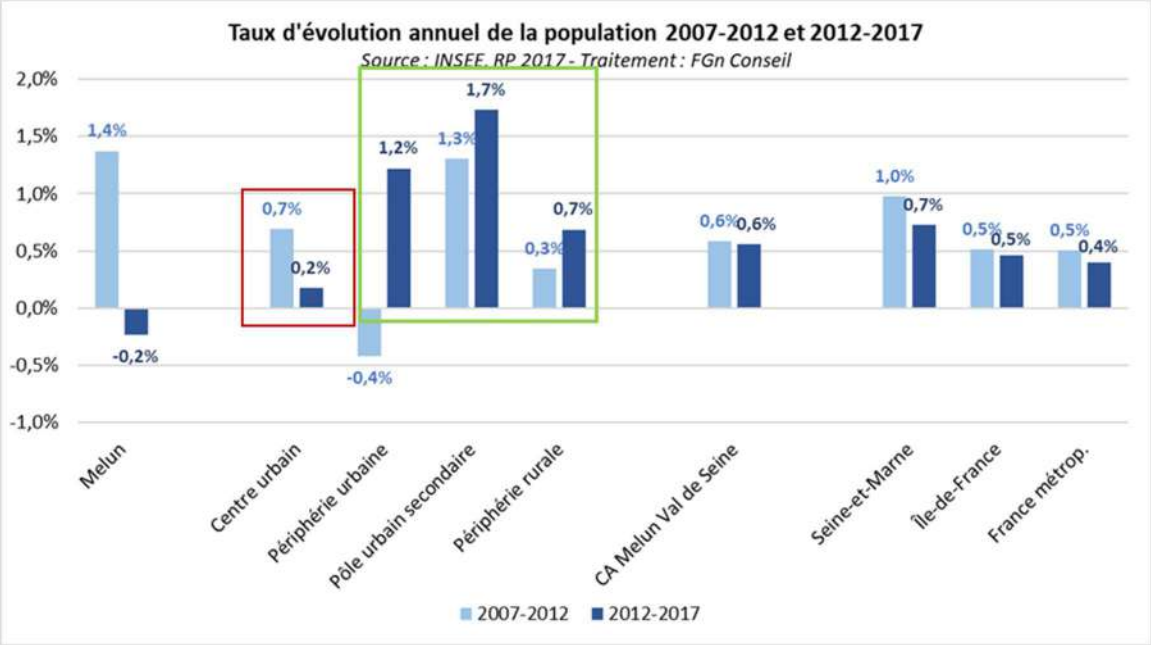

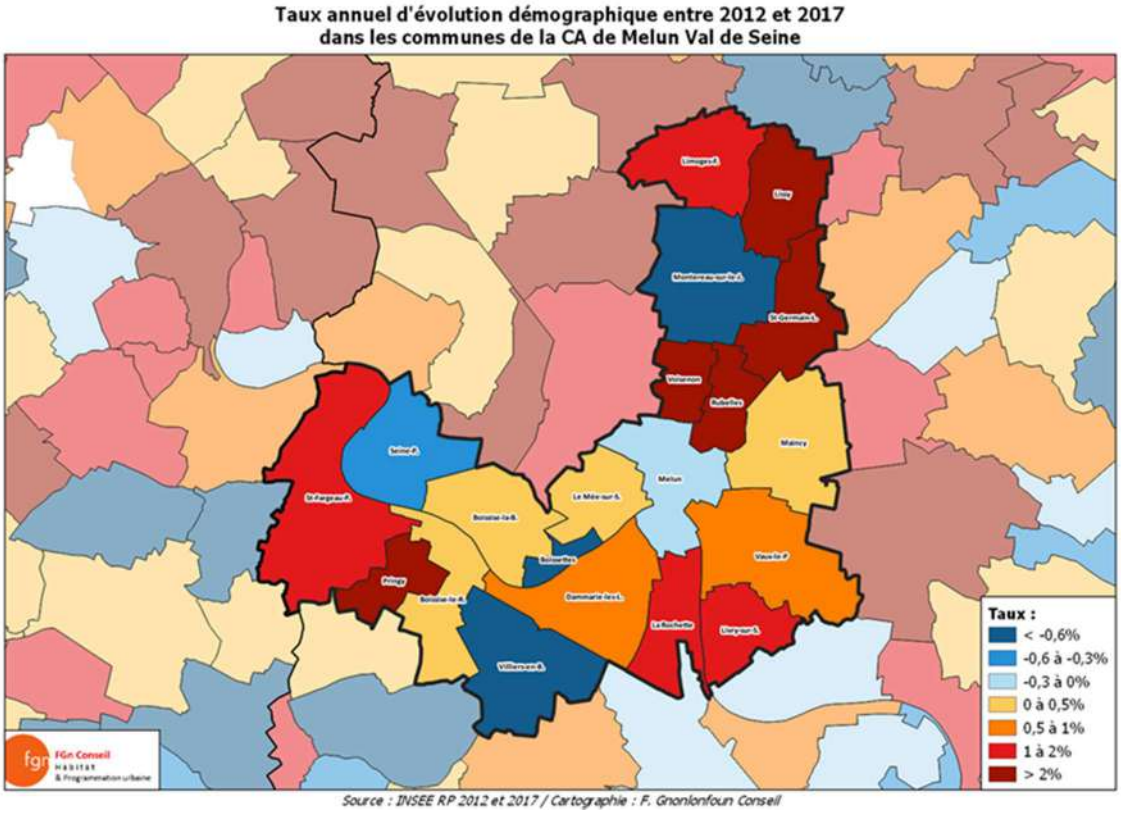

		Taux d'évolution annuel 2007-2012			Taux d'évolution annuel 2012-2017		
	Population (INSEE 2017)	Croissance naturelle	Croissance migratoire	Croissance globale	Croissance naturelle	Croissance migratoire	Croissance globale
Dammarie-les-Lys	21 835	1,0%	-0,7%	0,4%	1,2%	-0,3%	0,9%
Le Mée-sur-Seine	20 816	1,2%	-1,5%	-0,3%	1,1%	-0,8%	0,2%
Melun	40 032	1,5%	-0,1%	1,4%	1,4%	-1,6%	-0,2%
Centre urbain	**82 683**	**1,3%**	**-0,6%**	**0,7%**	**1,3%**	**-1,1%**	**0,2%**
La Rochette	3 412	0,5%	0,5%	1,0%	0,4%	1,4%	1,8%
Rubelles	2 355	0,3%	1,4%	1,7%	0,2%	3,2%	3,4%
Vaux-le-Pénil	11 062	0,5%	-1,6%	-1,2%	0,5%	0,2%	0,6%
Périphérie urbaine	**16 829**	**0,5%**	**-0,9%**	**-0,4%**	**0,4%**	**0,8%**	**1,2%**
Pringy	2 924	0,4%	-0,5%	0,0%	0,8%	1,9%	2,8%
Saint-Fargeau-Ponthierry	14 206	0,6%	1,0%	1,6%	0,7%	0,9%	1,5%
Pôle urbain secondaire	**17 130**	**0,6%**	**0,7%**	**1,3%**	**0,7%**	**1,1%**	**1,7%**
Boissettes	401	0,4%	1,7%	2,1%	-0,4%	-2,3%	-2,7%
Boissise-la-Bertrand	1 150	-2,4%	5,6%	3,2%	-2,9%	3,2%	0,4%
Boissise-le-Roi	3 775	0,0%	0,4%	0,4%	-0,1%	0,6%	0,4%
Limoges-Fourches	490	1,2%	-0,2%	1,0%	0,5%	0,7%	1,2%
Lissy	230	-0,3%	1,1%	0,8%	0,3%	2,8%	3,0%
Livry-sur-Seine	2 076	-0,3%	0,6%	0,3%	-0,3%	1,8%	1,5%
Maincy	1 732	0,4%	-0,6%	-0,2%	0,3%	-0,1%	0,2%
Montereau-sur-le-Jard	516	0,2%	-1,4%	-1,2%	0,4%	-1,7%	-1,2%
Saint-Germain-Laxis	743	0,6%	0,7%	1,2%	0,9%	4,5%	5,4%
Seine-Port	1 888	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,2%	-0,4%
Villiers-en-Bière	211	0,8%	0,0%	0,8%	0,5%	-1,6%	-1,2%
Voisenon	1 133	0,1%	-2,0%	-1,9%	0,5%	1,9%	2,4%
Périphérie rurale	**14 345**	**-0,1%**	**0,4%**	**0,3%**	**-0,2%**	**0,9%**	**0,7%**
CA Melun Val de Seine	**130 987**	**1,0%**	**-0,4%**	**0,6%**	**0,9%**	**-0,4%**	**0,6%**

Durant les périodes 2007-2012 et 2012-2017, l'agglomération a connu une croissance démographique de +0,6% / an. Ce niveau de croissance est légèrement plus élevé que celui observé en Ile-de-France (+0,5% / an) mais également légèrement inférieur à celui de la Seine-et-Marne (+0,7% / an).

Cependant, ce taux de croissance globale cache de forte disparité selon les communes. Ainsi, on remarque qu'il est fortement porté par les communes de la périphérie urbaine et du pôle urbain secondaire. D'ailleurs, la périphérie urbaine, après avoir traversé une période de légèrement décroissance entre 2007 et 2012 (-0,4% / an), a renoué avec une forte croissance entre 2012 et 2017 (+1,2% / an).

Les communes de la périphérie rurale gagnent de plus en plus d'habitants, passant d'une croissance de +0,3% / an entre 2007 et 2012, à +0,7% / an entre 2012 et 2017.

Au sein du centre urbain, les situations sont contrastées entre :

- La ville centre Melun, qui a connu une forte accélération de son déficit migratoire sur 2012-2017 (passant de -0,1% / an entre 2007 et 2012, à -1.6% / an entre 2012 et 2017), et qui est donc en décroissance démographique malgré sa forte croissance naturelle (+1.4% dernièrement) ;
- Le Mee-sur -Seine et plus encore Dammarie-les-Lys, en croissance démographique compte-tenu des excédents naturels mais également d'un déficit migratoire qui s'est nettement réduit ces dernières années.

Ainsi, en synthèse :

- ➔ **la plupart des secteurs de l'agglomération sont désormais (très) dynamiques démographiquement**, grâce à une population jeune (qui occasionne beaucoup de naissances) mais également grâce à des apports migratoires en nette progression sur la période récente, et dont on verra plus loin qu'ils émanent de manière prépondérante des familles avec enfant(s) ;

- ➔ **le secteur urbain central est plus en difficultés migratoires, mais celles-ci se concentrent sur la Ville-Centre Melun[12], seule en recul démographique dans cette typologie de communes.**

Si l'on s'intéresse aux évolutions sur des périodes plus longues (1968 à 2017), on note que la croissance démographique de la CAMVS suit les tendances départementales, mais avec une amplitude accentuée :

- l'agglomération a ainsi connu une extrêmement forte croissance démographique entre 1968 et 1975, période durant laquelle le taux de croissance était de +4,1% / an ;
- Mais cette croissance est rapidement descendue à un niveau plus bas que celle départementale. Ce n'est que sur la dernière période que les évolutions se rejoignent.

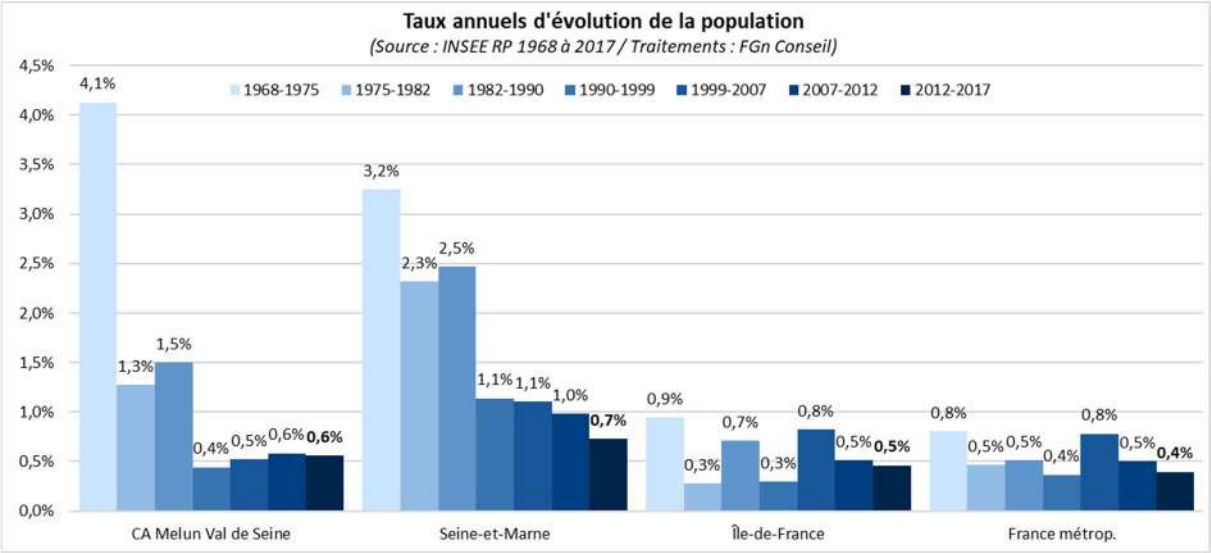

1.2 Une croissance alimentée par les excédents naturels, à l'image de la dynamique francilienne, mais également par des apports migratoires en forte hausse, sauf à Melun

A l'image de nombreux territoires franciliens, la croissance démographique de la CAMVS est exclusivement liée à la croissance naturelle (+0,9%/an entre 2012 et 2017), qui compense un solde migratoire déficitaire (-0,4% par an sur la même période).

Les différentes typologies de communes connaissent toutefois des situations très variables. Au cours de la période 2012-2017, le centre urbain, à l'inverse des autres territoires a connu un déficit migratoire (-1,1% / an), compensé par un solde naturel élevé (+1,3% / an). Sur la ville de Melun ce phénomène est encore plus accentué avec une croissance naturelle de +1,4% / an, mais surtout,

[12] et dans une moindre mesure à Le Mée-sur-Seine

comme cela a déjà été souligné, une perte d'attractivité importante avec un déficit migratoire de -1,6% / an.

Les autres territoires disposent quant à eux d'un solde migratoire positif, combiné à un excédent naturel, hormis pour les communes de la périphérie rurale qui connaisse un vieillissement de la population plus accentué.

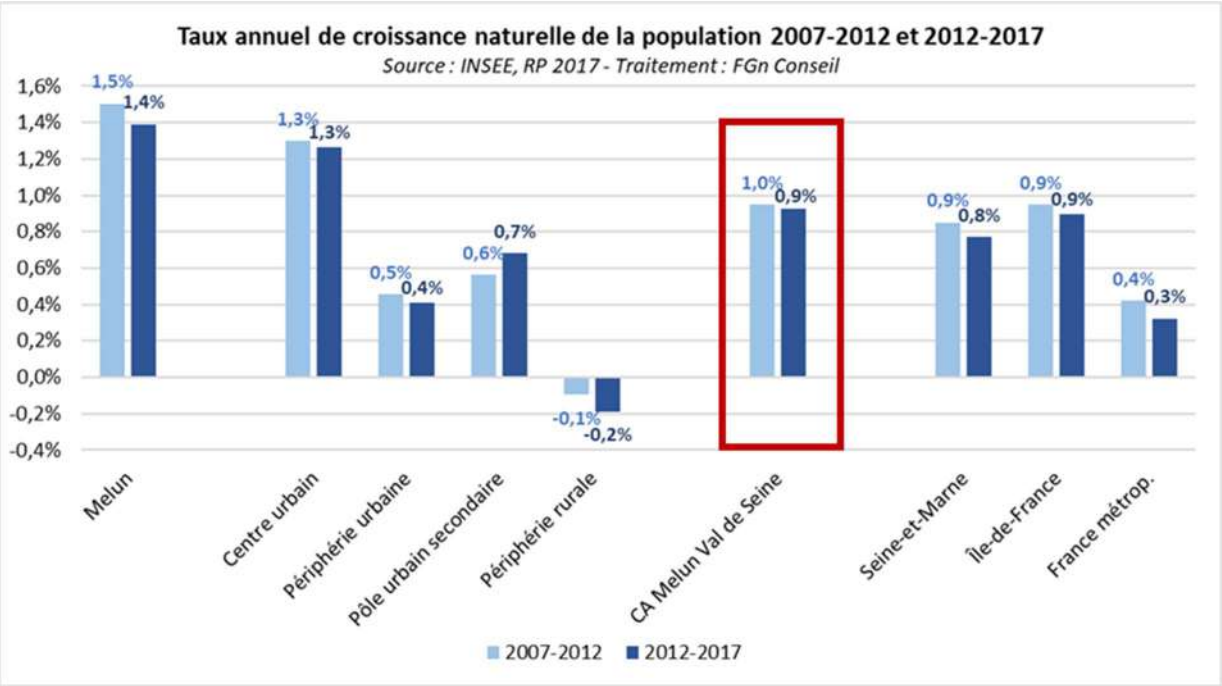

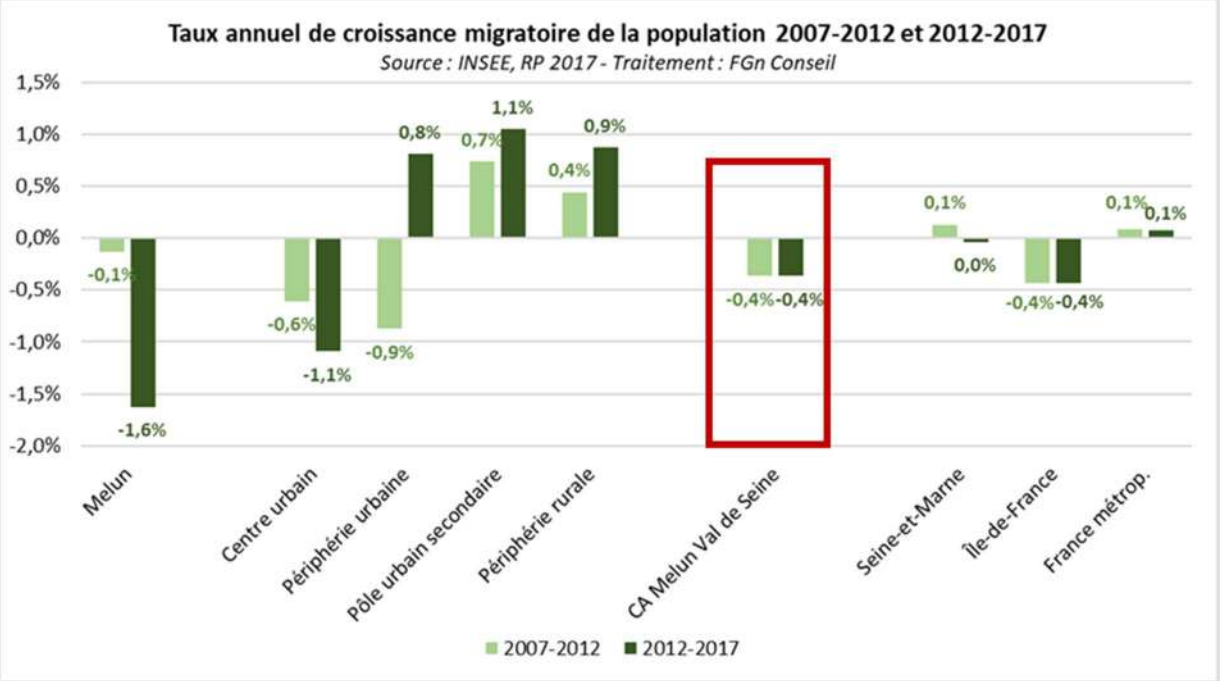

Le détail des soldes migratoires par tranches d'âge montre que, globalement, l'agglomération est très attractive pour les familles, en particulier autour de « 40 ans », qui viennent s'y installer avec leur(s) enfant(s).

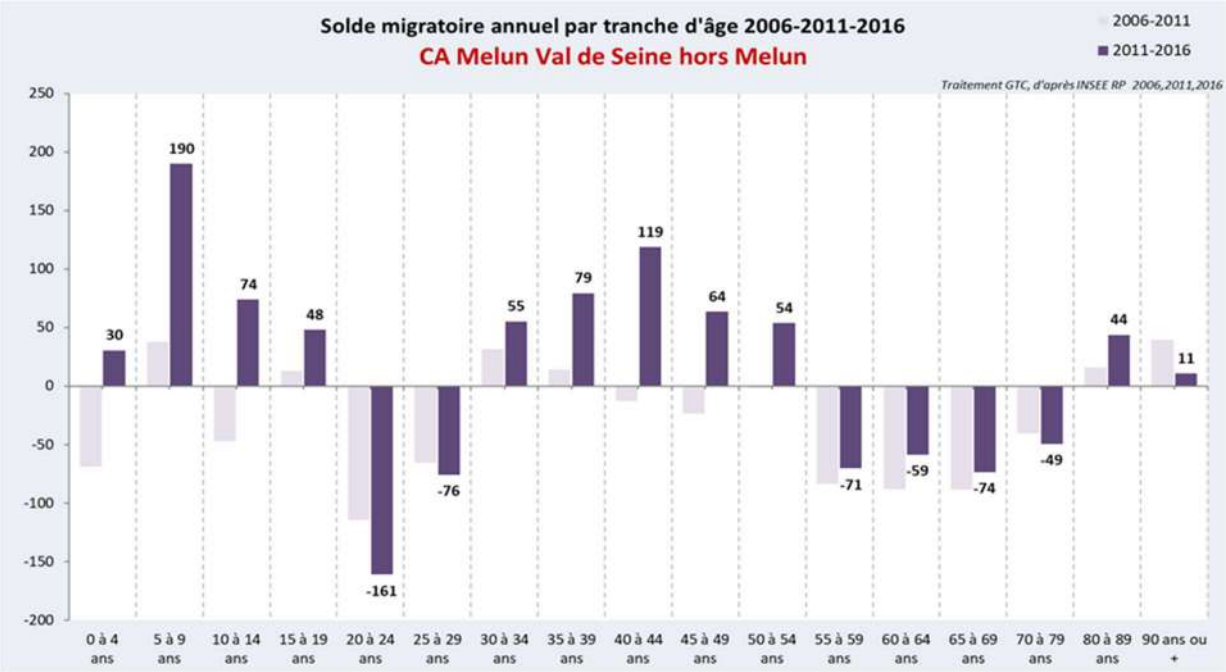

Melun, au contraire, est attractive pour les étudiants et les jeunes actifs (bien que la dynamique était récemment en perte de vitesse), ainsi que pour les « 70 ans et plus » compte-tenu de la présence de services et de maisons de retraire. Le déficit migratoire concernant les familles avec jeunes enfants s'est accentué récemment.

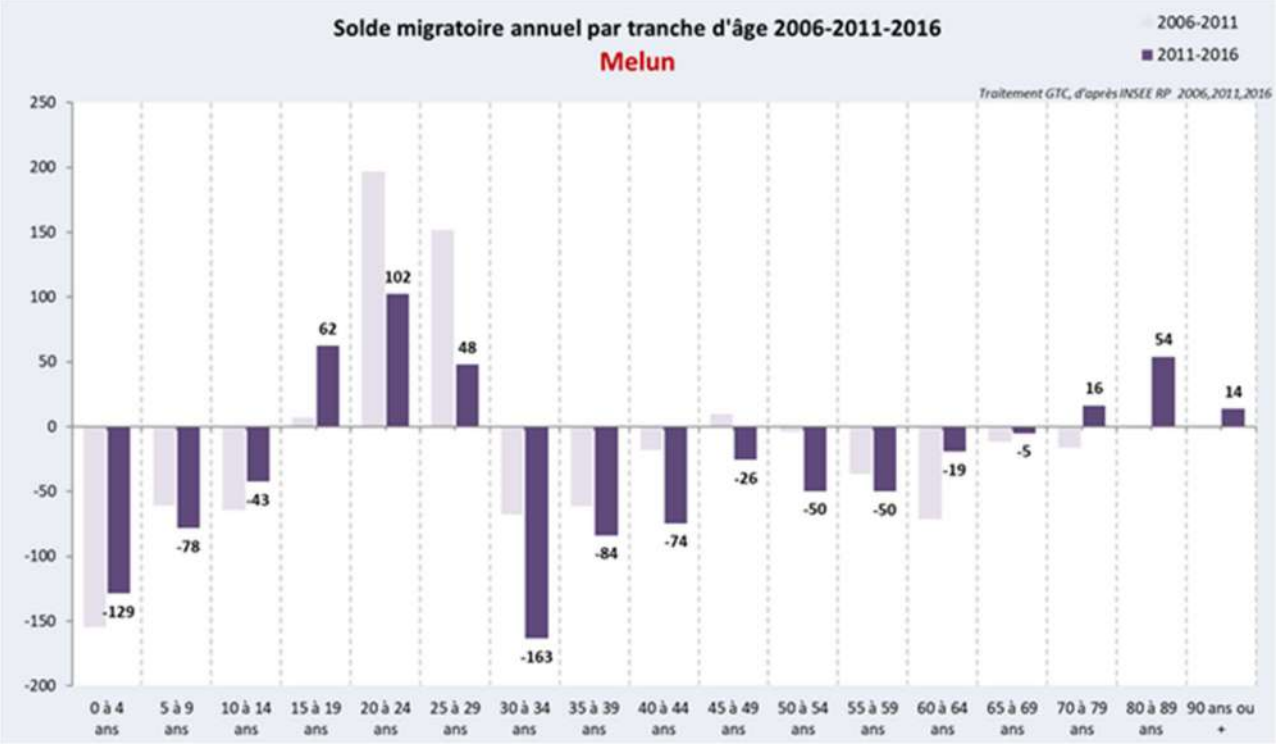

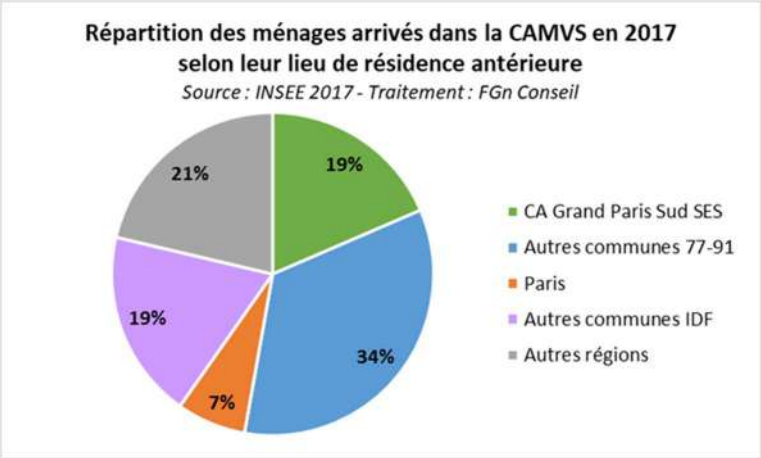

D'une manière générale, la CAMVS attire des ménages en provenance de la CA du Grand Paris Sud – SES ainsi que de communes franciliennes plus éloignées dont Paris.

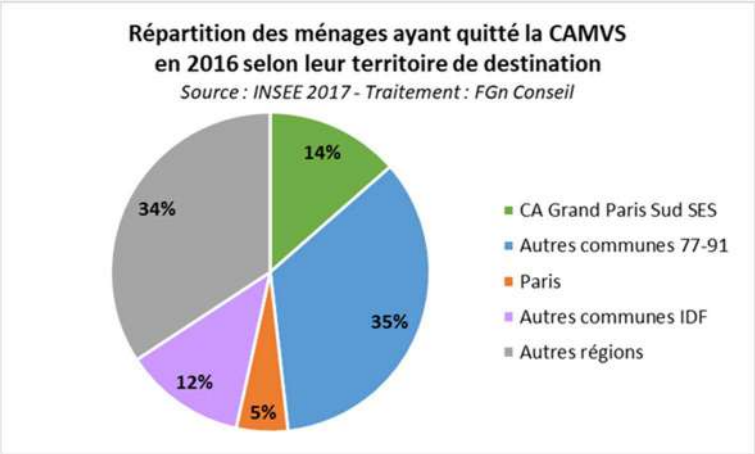

Hormis les retraités, difficiles à retenir compte-tenu des « retours au pays » et de l'héliotropisme, les ménages « sortant » partent souvent pour des territoires proches : autres communes de Seine-et-Marne ou de l'Essonne : il y a donc un potentiel pour les conserver sous réserve d'une offre en logements adaptée.

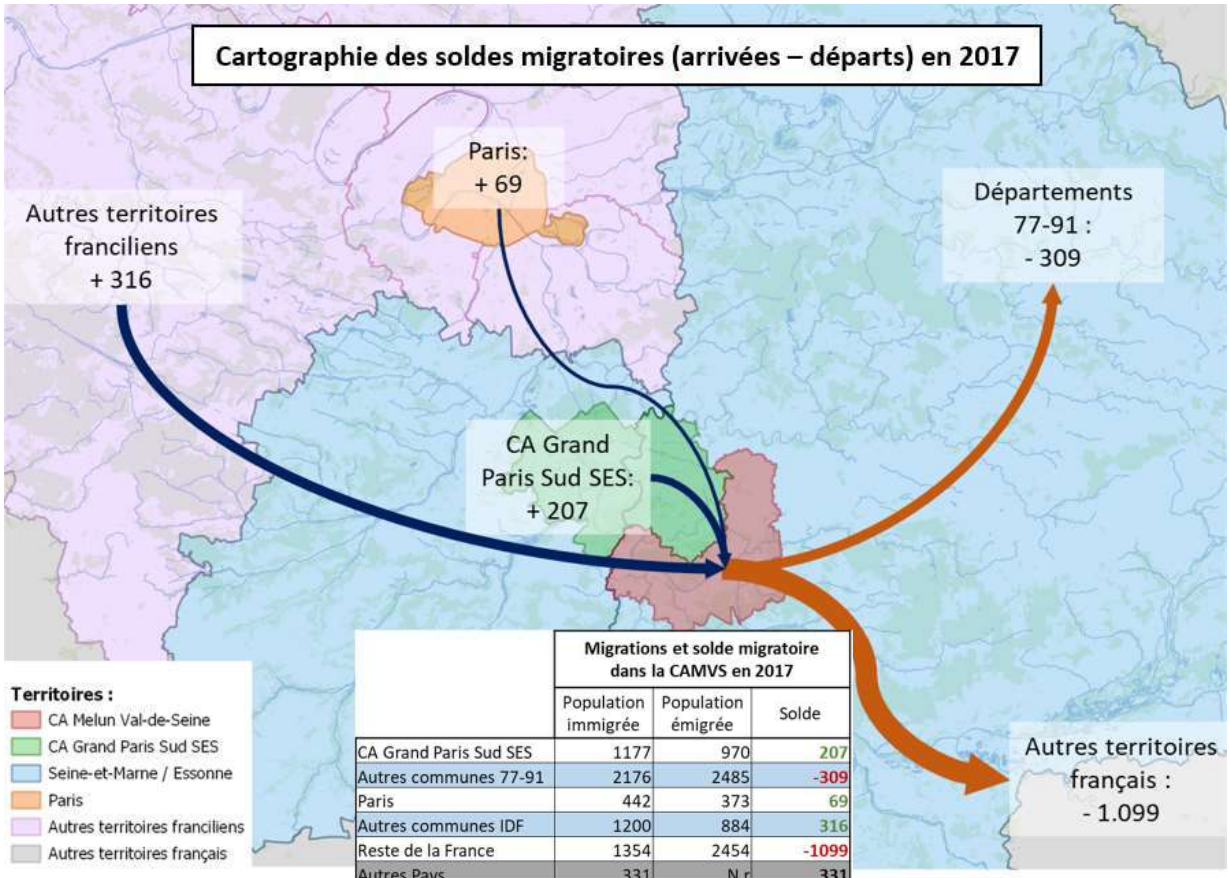

	Migrations et solde migratoire dans la CAMVS en 2017		
	Population immigrée	Population émigrée	Solde
CA Grand Paris Sud SES	1177	970	207
Autres communes 77-91	2176	2485	-309
Paris	442	373	69
Autres communes IDF	1200	884	316
Reste de la France	1354	2454	-1099
Autres Pays	331	N.r	331
Total	6680	7167	-487

Détail des soldes migratoires par tranches d'âge par secteurs de l'agglomération

a) **le centre urbain**

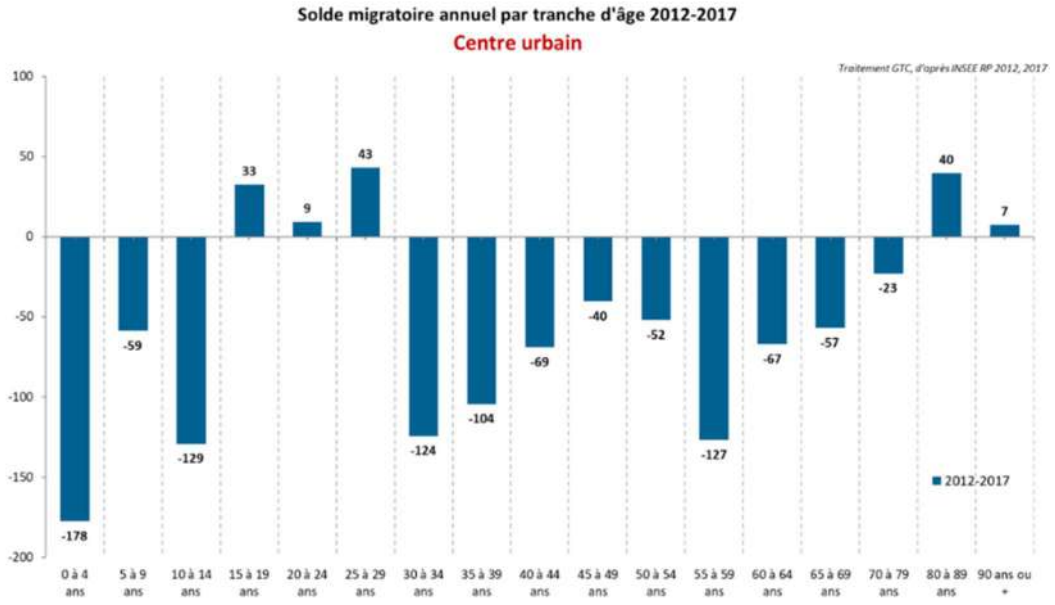

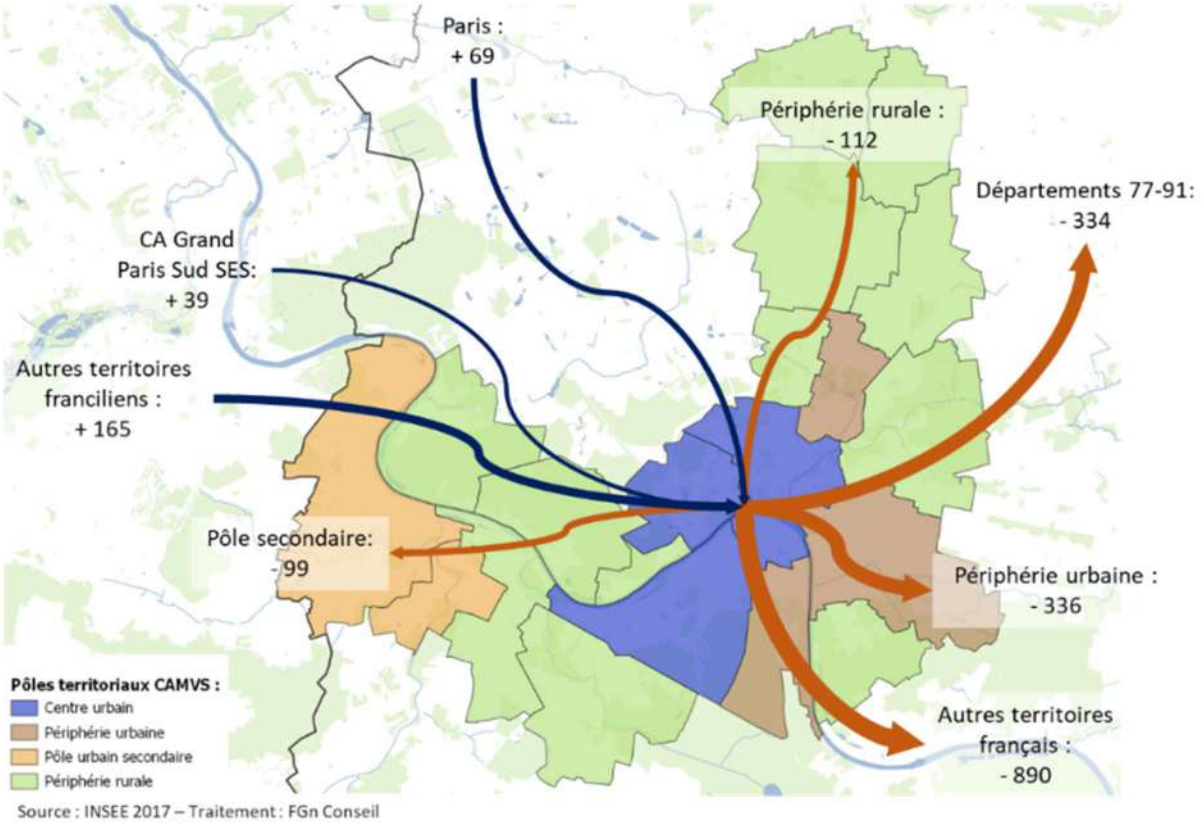

Le centre urbain est déficitaire sur presque toutes les tranches d'âge excepté celles des jeunes actifs et des personnes très âgées (maisons de retraite). Pourtant, les familles ne partent pas loin car si on exclut les départs en Province, souvent liés à la retraite ou à des mutations professionnelles éloignées, difficiles à retenir comme cela a déjà été précisé, **70 % des ménages qui quittent le centre urbain s'installent dans le reste de la CAMVS.**

Il y a donc un potentiel de captation sous réserve d'une offre résidentielle (logements, qualité urbaine) adaptée

b) La périphérie urbaine

.

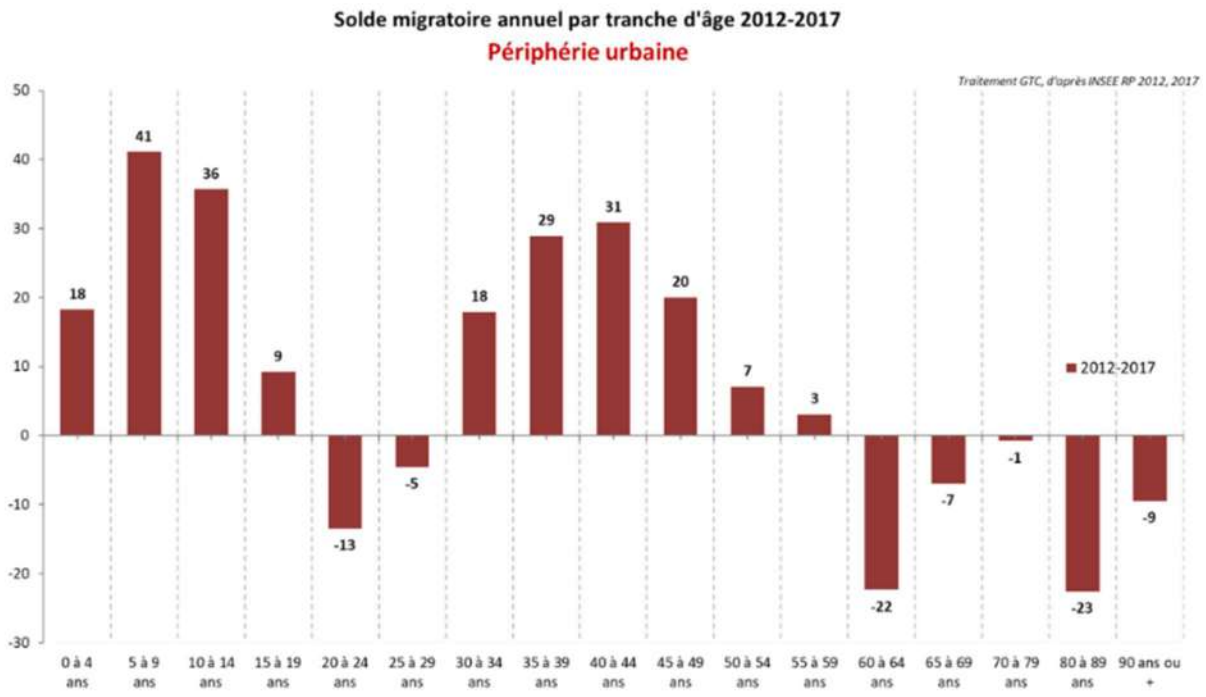

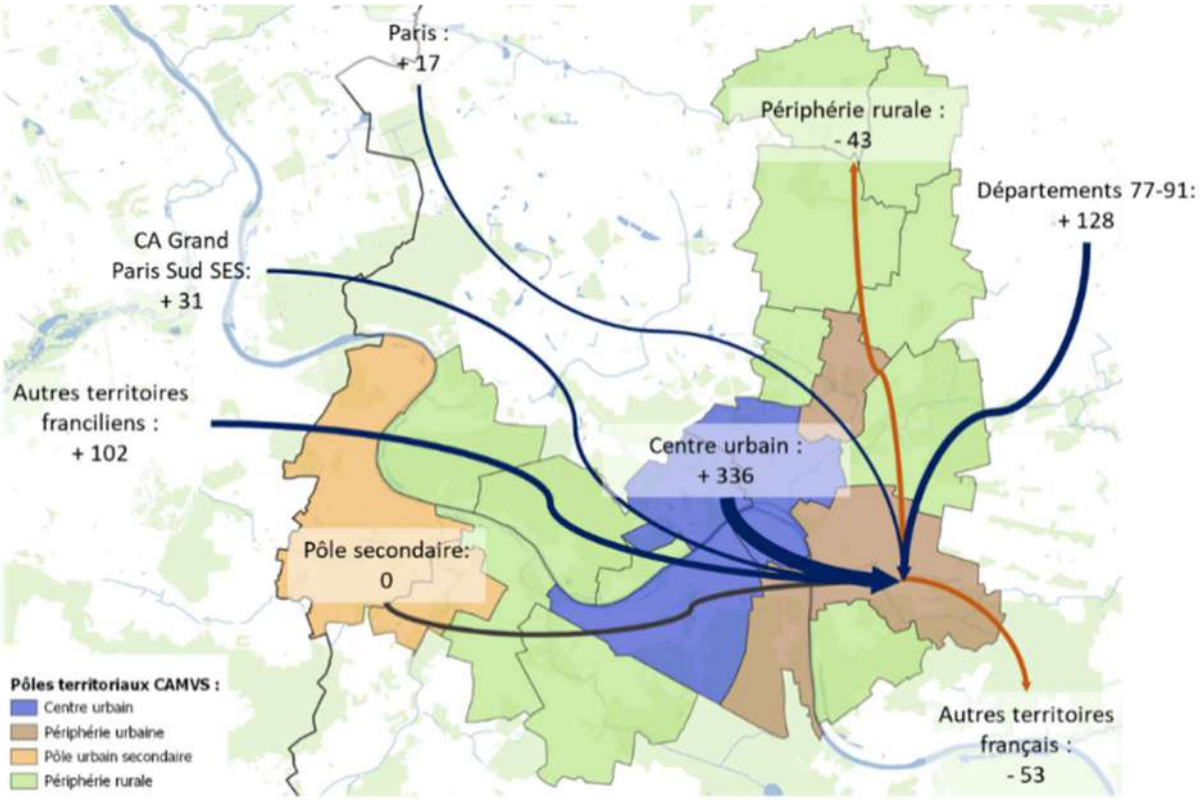

Une périphérie urbaine est désormais très attractive, pour des familles avec enfants en provenance du centre urbain de la CAMVS, mais également de toute l'Ile-de-France.

Les déficits migratoires ne concernent réellement que les retraités et les étudiants.

c) Le pôle urbain secondaire

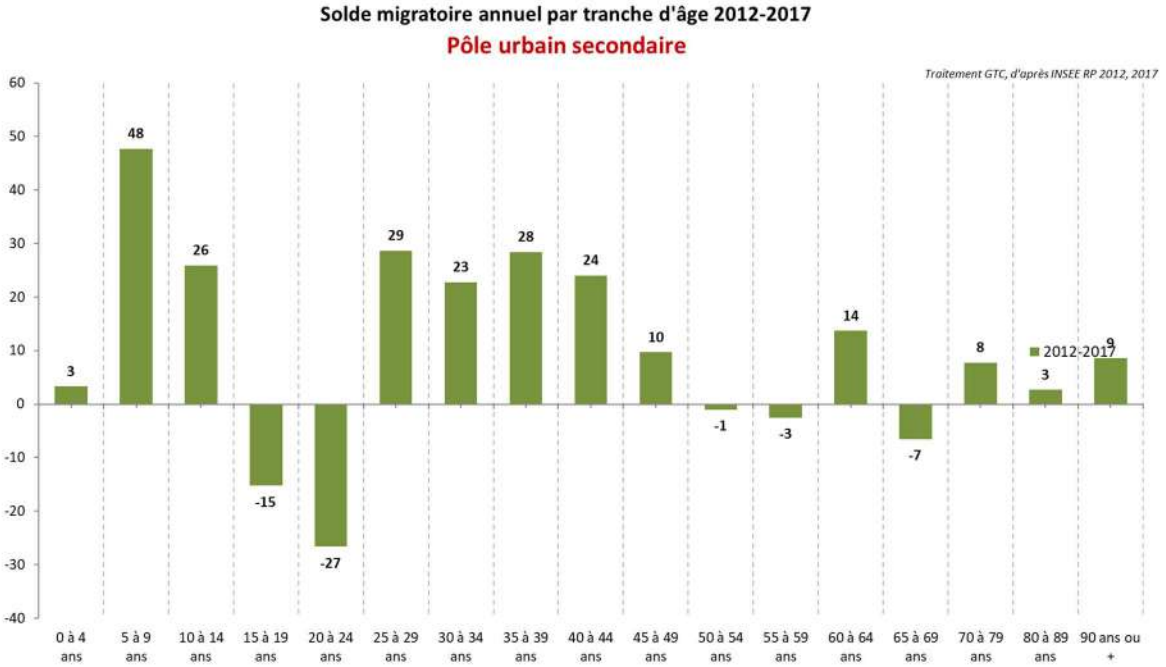

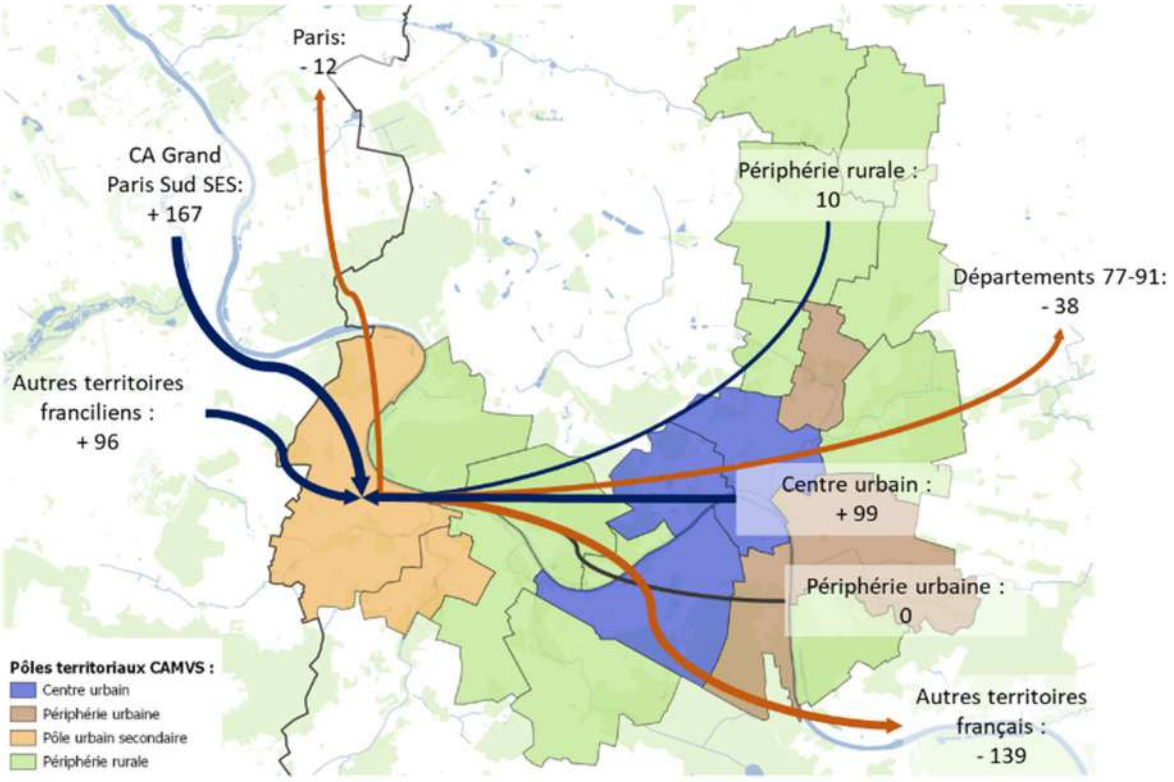

Le pôle urbain secondaire a amplifié (cf. graphique infra) **son attractivité pour les familles avec enfants** en provenance de Grand Paris SES et, à parts égales, du centre urbain de la CAMVS et du Nord/Ouest francilien.

d) La périphérie rurale

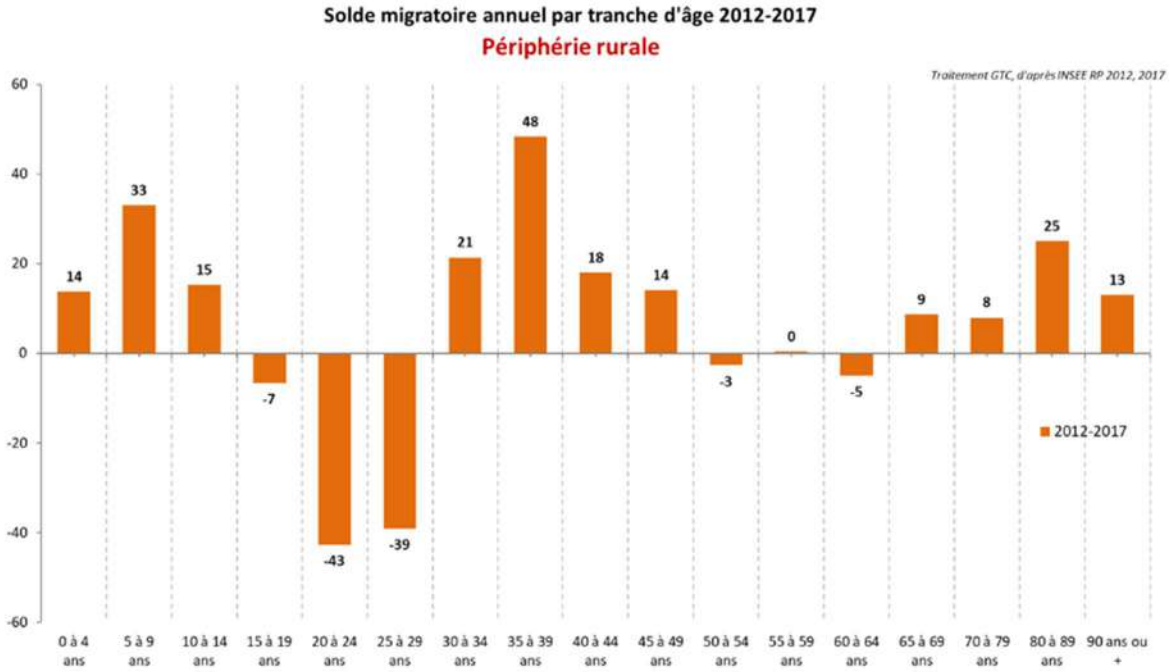

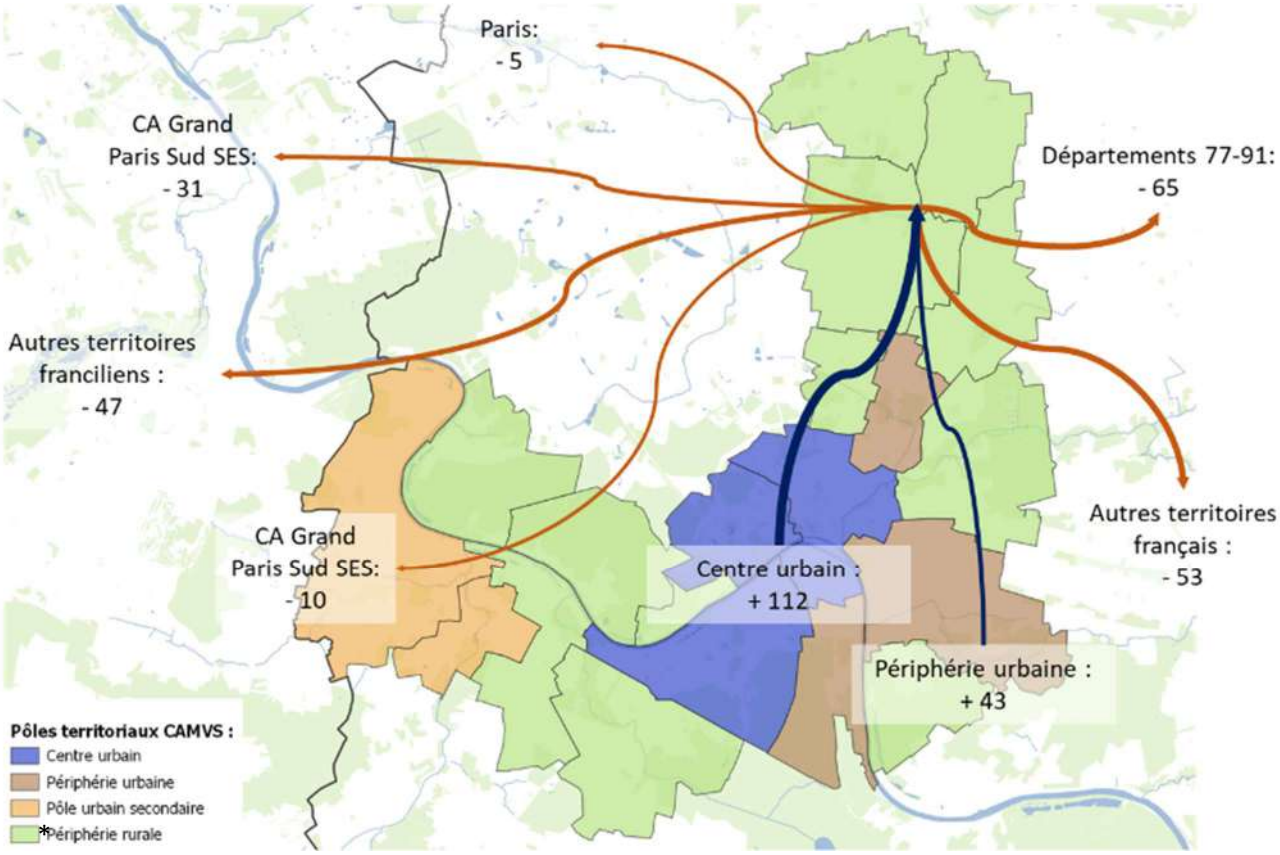

La périphérie rurale a accru son attractivité, pour les « 30-50 ans avec enfants », quasiment exclusivement en provenance du centre urbain et de la périphérie urbaine de la CAMVS.

3. Un profil familial des habitants, logiquement moins dans la ville centre

On compte 42 % de ménages avec enfant(s) dans la CAMVS, soit un peu moins que dans le département (45%) mais plus que la proportion francilienne (39 %).

Assez logiquement, ce taux est plus bas dans la ville-centre, à plus forte prépondérance de logements collectifs et de petits logements, qui concentre davantage les étudiants et jeunes actifs en début de parcours professionnel.

On note par ailleurs une part légèrement plus élevée (13%) de familles monoparentales dans l'agglomération que dans le reste du département (11%).

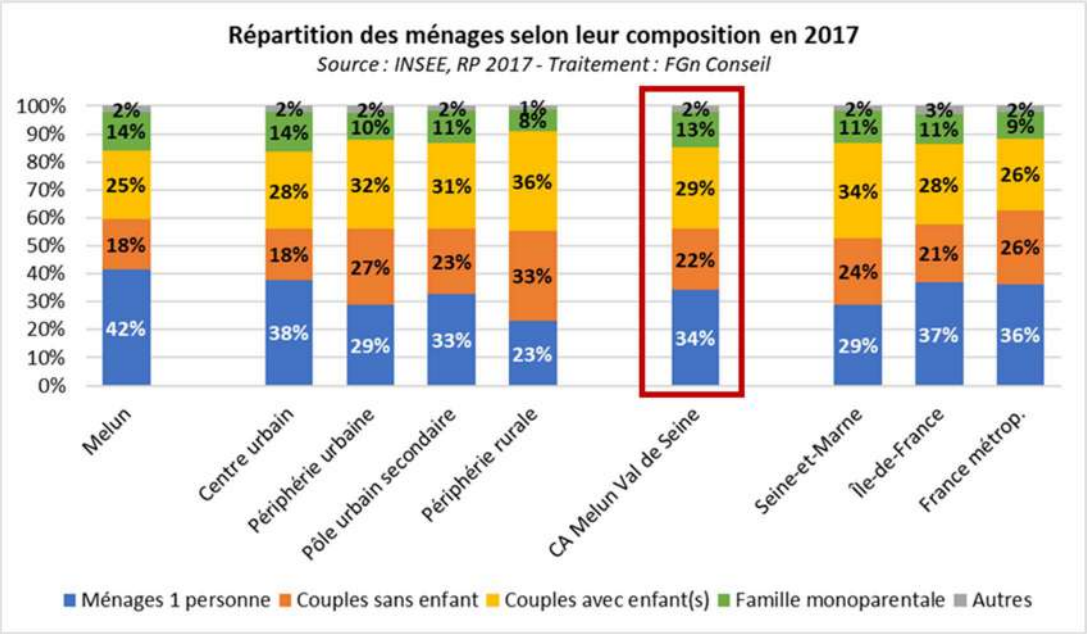

4. A l'image de la Seine et Marne, une population relativement jeune, notamment dans le centre urbain

L'indice de jeunesse indique le ratio entre le nombre d'habitants de moins de 20 ans et de plus de 60 ans sur un territoire. Un indice de 1,41 signifie que l'on trouve 141 habitants de moins de 20 ans pour 100 habitants de plus de 60 ans. Cet indice permet de déterminer le niveau « relatif » de jeunesse sur un territoire.

Avec près de 37.000 personnes de moins de 20 ans pour un peu plus de 26.100 habitants de plus de 60 ans, la CAMVS dispose d'un indice de jeunesse dans la moyenne départementale.
Le centre urbain et notamment les communes du Mée-sur-Seine et de Melun accueillent une population relativement jeune avec un indice de jeunesse qui s'établit respectivement 1,87 et 1,83 en 2017.
A l'inverse, les commune de la périphérie rurale présentent une sous-représentation des moins de 20 ans, avec un indice de jeunesse inférieur à 1 et en baisse au cours des dernières années.

On notera par ailleurs que, compte-tenu du vieillissement de la population qui concerne le territoire comme la France et la plupart des pays européens, l'indice de jeunesse est en diminution sur l'ensemble des territoires de la CAMVS.

A noter : proche voisine de la CAMVS, la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart présente quant à elle un profil encore plus jeune, avec un indice proche de 2, à l'image du centre urbain de la CAMVS.

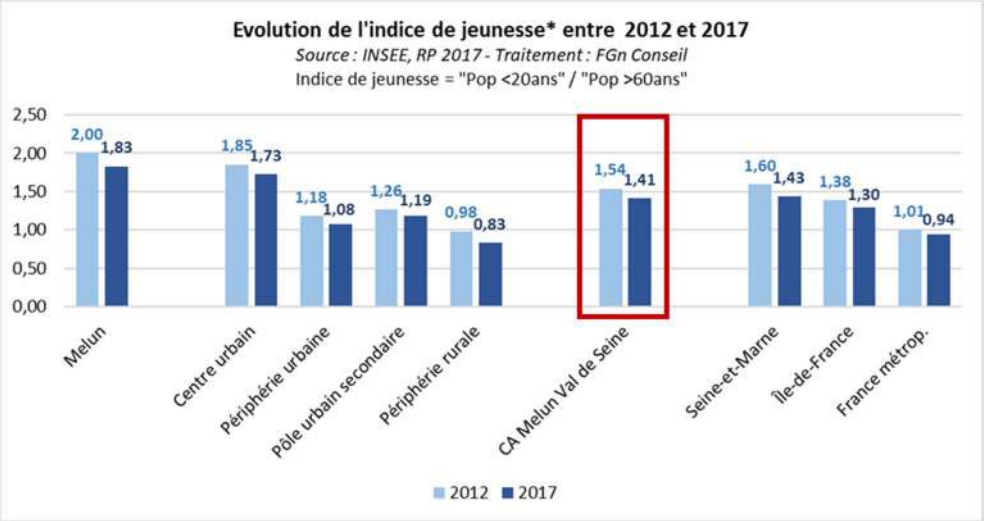

Plus précisément, on observe une disparité des profils par âge des ménages qui oscillent sur la CAMVS entre :

- le centre urbain, qui accueille une plus forte proportion de moins de 30 ans, ces derniers représentant même 46% de la population à Melun ;
- et les communes en périphérie rurale, plus fortement « spécialisées » dans l'accueil des « + de 45 ans », propriétaires de leur logement comme on le verra plus loin.

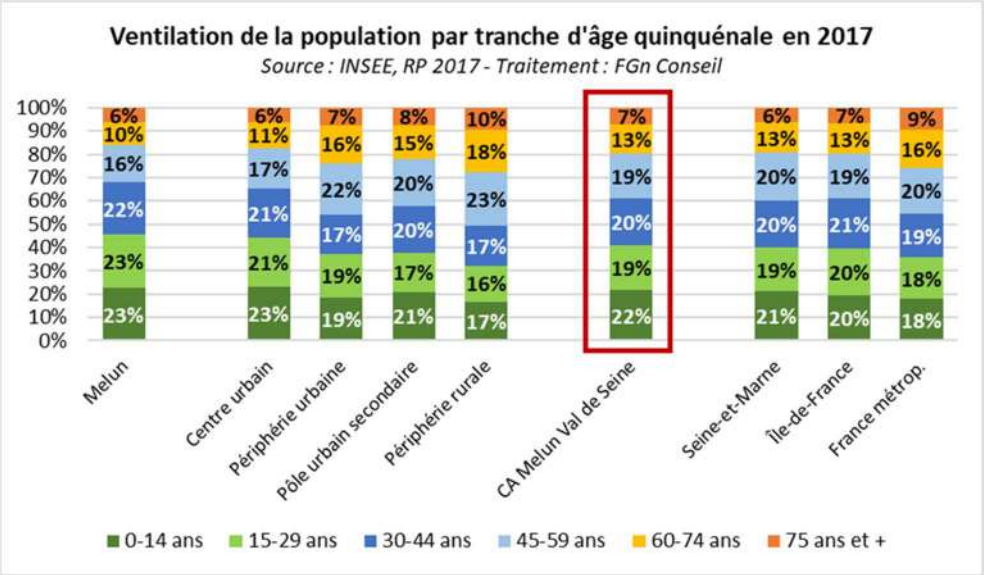

Entre 2012 et 2017, une certaine stabilité des moins de 30 ans et une forte augmentation des plus de 60 ans à l'échelle de l'agglomération

Malgré des situations hétérogènes selon les différentes typologies de communes, la CAMVS a connu un niveau stable (+0,1%/an) pour les moins de 30 ans avec :

- une augmentation des jeunes et enfants en bas-âge (+0,9%/an des 0-14 ans), principalement portée par le pôle urbain secondaire ;
- un repli marqué des 15-29 ans dans le centre urbain, en particulier à Melun.

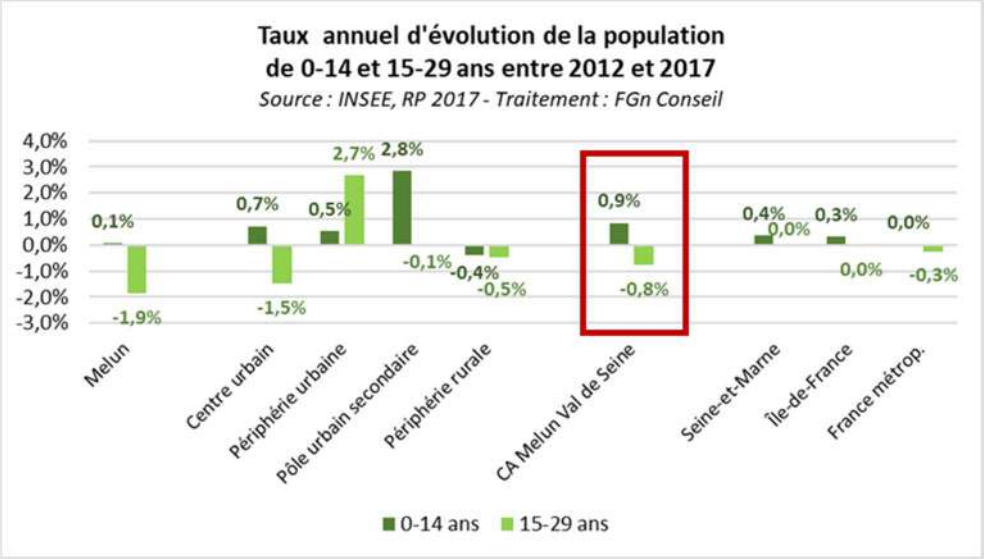

A l'inverse la population de plus de 60 ans a fortement progressé sur la même période avec +2,8%/an pour les 60-74 ans et +2%/an pour les 75 ans et plus.

Ce vieillissement de la population est similaire à la dynamique départementale mais reste très élevé par rapport à la moyenne francilienne, notamment sur la tranche des plus de 75 ans.
Les communes de la périphérie rurale, qui présentent pour rappel le taux le plus élevé de 75 ans et plus (28%), sont également celles qui affichent l'augmentation la plus forte pour cette classe d'âge avec +4,3%/an.

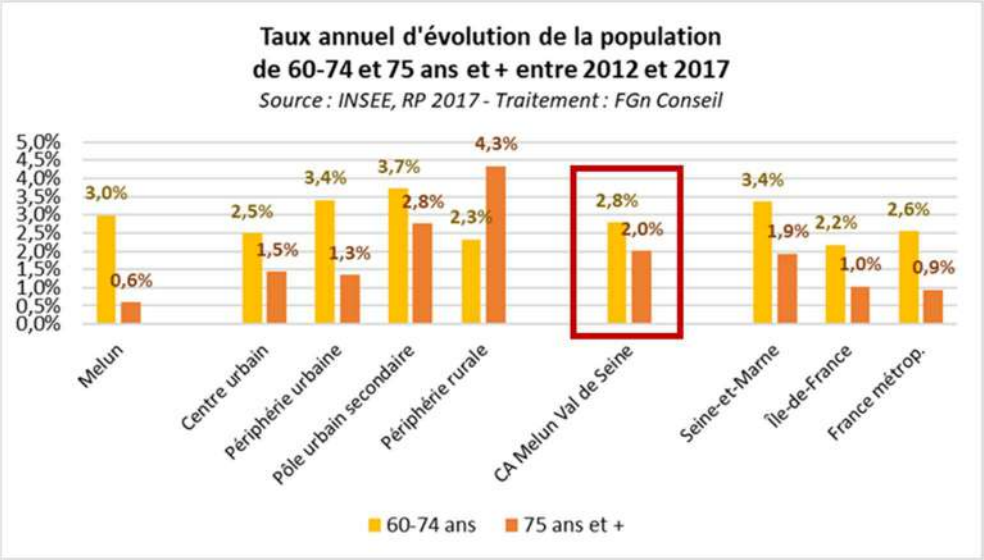

5. Une taille moyenne des ménages qui se situe entre les moyennes départementales et régionale, mais et à l'inverse des autres territoires, un ralentissement de la dynamique de desserrement compte-tenu des apports de familles avec enfant(s)

La CAMVS compte en moyenne 2,4 personnes par logement, ce qui la situe entre la moyenne régionale (2,3) et départementale (2,5). Cette taille moyenne des ménages est à mettre en lien avec la composition des ménages, un peu moins familiale qu'à l'échelle départementale, mais plus qu'à l'échelle francilienne.

On constate des écarts relativement importants entre la ville centre Melun (2,3) ou encore La Rochette (2,1) et communes de la périphérie rurale qui disposent pour la plupart d'une taille moyenne des ménages plus élevée compte tenu de leur profil très familial.

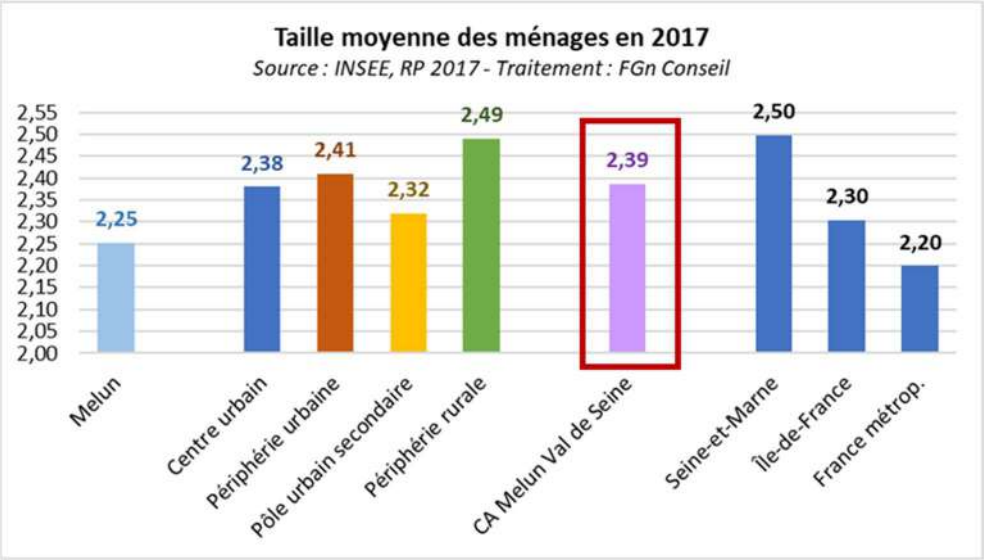

Contrairement à la dynamique départementale, qui tend vers un desserrement accru de la taille moyenne des ménages (-0,4%/an), la CAMVS a connu un ralentissement de sa dynamique de desserrement entre 2012 et 2017.

Cette dynamique singulière est à mettre en rapport avec la vocation prononcé d'accueil des familles du territoire qui, sur certains secteurs, permet de compenser et même d'infléchir les effets du vieillissement de la population (1er facteur du desserrement des ménages).

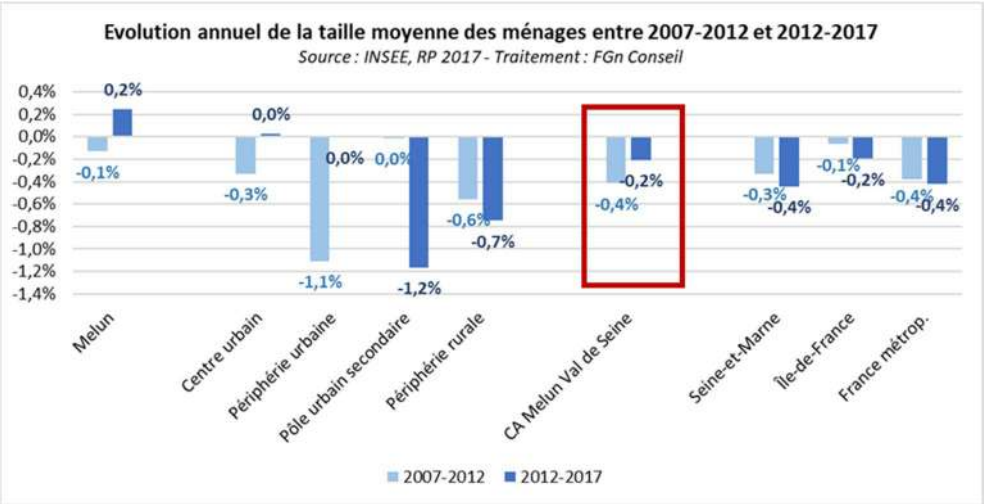

	Nombre de ménages (INSEE 2017)	Indice de jeunesse		Taille moyenne des ménages		Desserrement des ménages 2012-2017
		2012	2017	2012	2017	
Dammarie-les-Lys	8 956	1,5	1,5	2,45	2,40	-0,35%
Le Mée-sur-Seine	7 807	2,1	1,9	2,65	2,64	-0,10%
Melun	17 265	2,0	1,8	2,22	2,25	0,24%
Centre urbain	**34 029**	**1,9**	**1,7**	**2,38**	**2,38**	**0,03%**
La Rochette	1 566	1,0	1,1	2,10	2,11	0,17%
Rubelles	843	0,9	0,9	2,52	2,54	0,17%
Vaux-le-Pénil	4 437	1,3	1,1	2,50	2,49	-0,06%
Périphérie urbaine	**6 846**	**1,2**	**1,1**	**2,41**	**2,41**	**0,00%**
Pringy	1 233	1,0	1,0	2,51	2,36	-1,24%
Saint-Fargeau-Ponthierry	6 042	1,3	1,2	2,45	2,31	-1,15%
Pôle urbain secondaire	**7 275**	**1,3**	**1,2**	**2,46**	**2,32**	**-1,16%**
Boissettes	160	1,1	0,8	2,42	2,17	-2,17%
Boissise-la-Bertrand	384	0,6	0,6	2,64	2,57	-0,51%
Boissise-le-Roi	1 386	0,8	0,7	2,69	2,56	-0,98%
Limoges-Fourches	161	2,5	2,7	3,05	3,04	-0,08%
Lissy	81	1,4	2,4	2,58	2,85	2,05%
Livry-sur-Seine	913	0,7	0,7	2,32	2,24	-0,69%
Maincy	708	1,2	1,0	2,50	2,39	-0,97%
Montereau-sur-le-Jard	202	2,5	1,4	2,84	2,55	-2,12%
Saint-Germain-Laxis	273	2,1	1,7	2,79	2,69	-0,78%
Seine-Port	738	1,0	0,8	2,53	2,44	-0,78%
Villiers-en-Bière	82	1,8	1,1	2,66	2,59	-0,56%
Voisenon	418	1,0	1,1	2,61	2,66	0,36%
Périphérie rurale	**5 505**	**1,0**	**0,8**	**2,58**	**2,49**	**-0,75%**
CA Melun Val de Seine	**53 654**	**1,5**	**1,4**	**2,41**	**2,39**	**-0,21%**

6. Un très net décochage des revenus dans le centre urbain (à mettre notamment en relation avec le taux de logements sociaux). Des niveaux de revenus globalement relativement élevés ailleurs

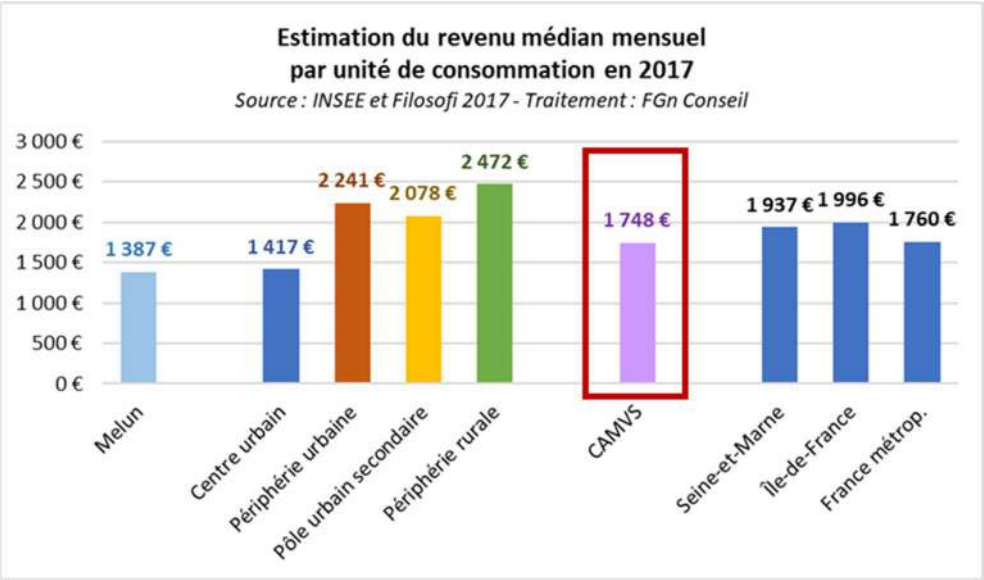

On constate une forte différence entre les niveaux de revenus des communes du pôle urbain et les autres communes de l'agglomération. Cela tient notamment au fait que le pôle urbain dispose d'un taux de logements locatifs, en particulier sociaux, beaucoup plus important que les autres communes du territoire, qui sont davantage des espaces d'accession à la propriété.

Il est fréquent qu'il y ait un écart de revenu entre ville-centre et espace périurbain d'accession. Cela étant, cet écart est élevé dans la CAMVS, et le graphique sur les dynamiques de revenus montre qu'il tend à se renforcer. Il y a donc un enjeu d'amélioration des équilibres sociaux au sein de l'agglomération, ce qui passe notamment par une meilleure diffusion de l'offre locative sociale.

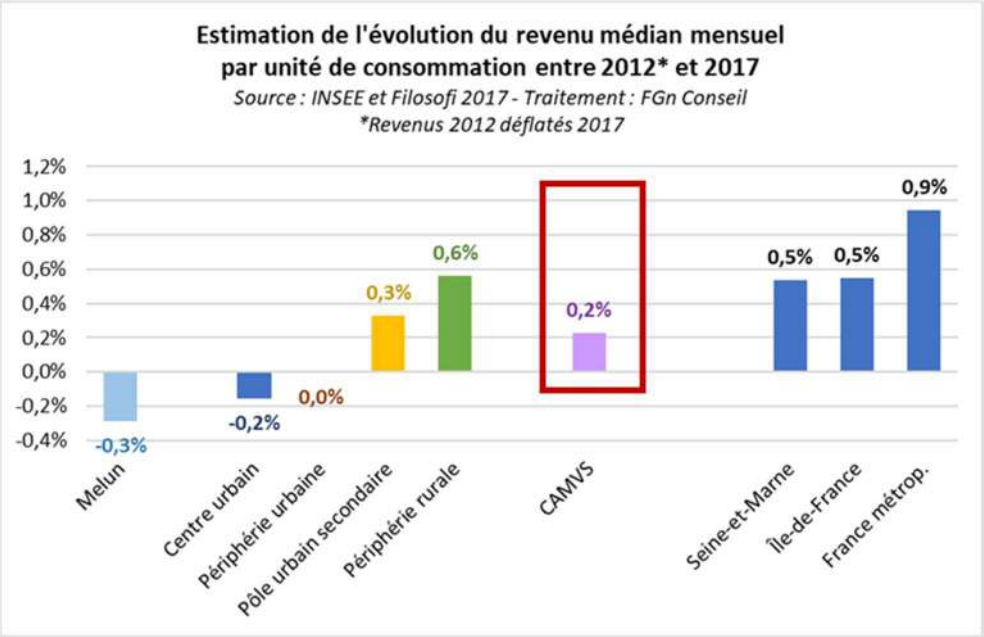

Nb : L'unité de consommation (UC) est un système de pondération qui permet de comparer le niveau de revenu des ménages de tailles ou compositions différentes. Pour ce faire :
- Le premier adulte équivaut à 1UC
- Les autres personnes de + de 14 ans équivalent à 0,5UC
- Les enfants de – de 14 ans équivalent à 0,3UC

Les revenus mentionnés ici correspondent aux revenus fiscaux des ménages et s'entendent donc hors prestations sociales (allocations familiales, RSA…).

	Nombre de ménages (INSEE 2017)	Revenus médians mensuels déclarés par UC des ménages (Filosofi)		
		2012 déflaté	2017	Taux d'évolution annuel 2012-2017
Dammarie-les-L.	8 956	1 496 €	1 516 €	0,27%
Le Mée-sur-S.	7 807	1 405 €	1 376 €	-0,41%
Melun	17 265	1 407 €	1 387 €	-0,29%
La Rochette	1 566	2 281 €	2 328 €	0,41%
Rubelles	843	2 560 €	2 218 €	-2,83%
Vaux-le-P.	4 437	2 175 €	2 213 €	0,34%
Pringy	1 233	2 110 €	2 244 €	1,24%
St-Fargeau-P.	6 042	2 033 €	2 047 €	0,13%
Boissettes	160	2 702 €	2 765 €	0,46%
Boissise-la-B.	384	2 652 €	2 669 €	0,13%
Boissise-le-R.	1 386	2 384 €	2 431 €	0,39%
Limoges-F.	161	2 063 €	2 278 €	1,99%
Lissy	81	2 261 €	2 298 €	0,33%
Livry-sur-S.	913	2 291 €	2 340 €	0,42%
Maincy	708	2 242 €	2 335 €	0,82%
Montereau-sur-le-J.	202	2 155 €	2 367 €	1,89%
St-Germain-L.	273	2 131 €	2 260 €	1,19%
Seine-P.	738	2 745 €	2 848 €	0,74%
Villiers-en-B.	82	2 465 €	2 687 €	1,74%
Voisenon	418	2 397 €	2 413 €	0,13%
CAMVS	**53 654**	**1 661 €**	**1 748 €**	**1,03%**

2. Dynamiques économiques et mobilités liées au travail

1. Grâce au centre urbain (70 % des emplois dont 50 % à Melun), un territoire qui est globalement à l'équilibre « emplois/ actifs »

Commune	Emplois au lieu de travail en 2017	Indice de concentration de l'emploi en 2017
Melun	25038	1,53
Dammarie-les-Lys	6357	0,76
Vaux-le-Pénil	5494	1,08
Saint-Fargeau-Ponthierry	2899	0,45
Le Mée-sur-Seine	2864	0,37
Rubelles	1407	1,58
Villiers-en-Bière	979	8,86
La Rochette	955	0,62
Montereau-sur-le-Jard	854	2,96
Pringy	692	0,52
Boissise-le-Roi	681	0,45
Seine-Port	401	0,44
Voisenon	293	0,56
Maincy	268	0,33
Limoges-Fourches	259	1,03
Boissise-la-Bertrand	218	0,48
Livry-sur-Seine	171	0,20
Saint-Germain-Laxis	132	0,34
Boissettes	73	0,52
Lissy	18	0,16
Centre urbain	34259	1,06
Périphérie urbaine	7857	1,05
Pôle urbain secondaire	3591	0,46
Périphérie rurale	4347	0,68
CA Melun Val de Seine	50054	0,93

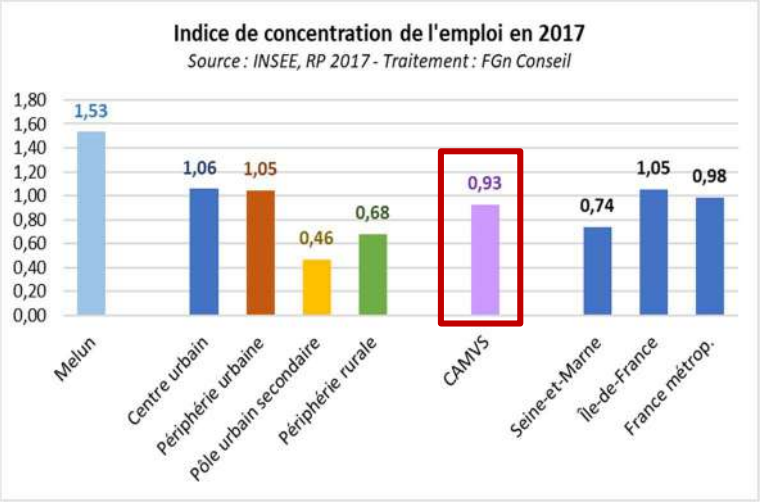

Définition : L'indice de concentration de l'emploi fait le rapport entre le nombre d'emploi proposés sur un territoire donné et le nombre d'actifs occupés sur ce même territoire. Lorsque l'indice de concentration de l'emploi est supérieur à 1, cela signifie que la commune se définit comme un pôle d'emploi et attire des actifs d'autres territoires. A l'inverse, un indice de concentration de l'emploi faible définit des territoires à vocation résidentielle.

2. mais une dynamique « fragile » de l'emploi dernièrement

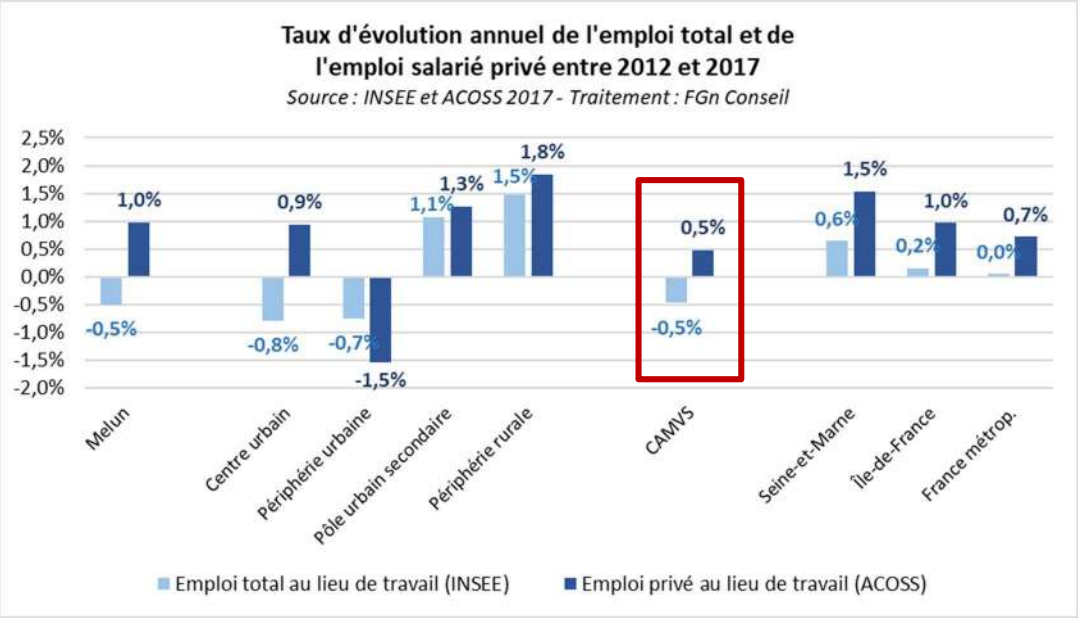

Dernièrement (période 2012 - 2017), on a observé :

- une baisse du nombre total d'emplois proposés sur le territoire,
- mais une hausse légère de l'emploi salarié privé, qui représente 70 % de l'emploi local

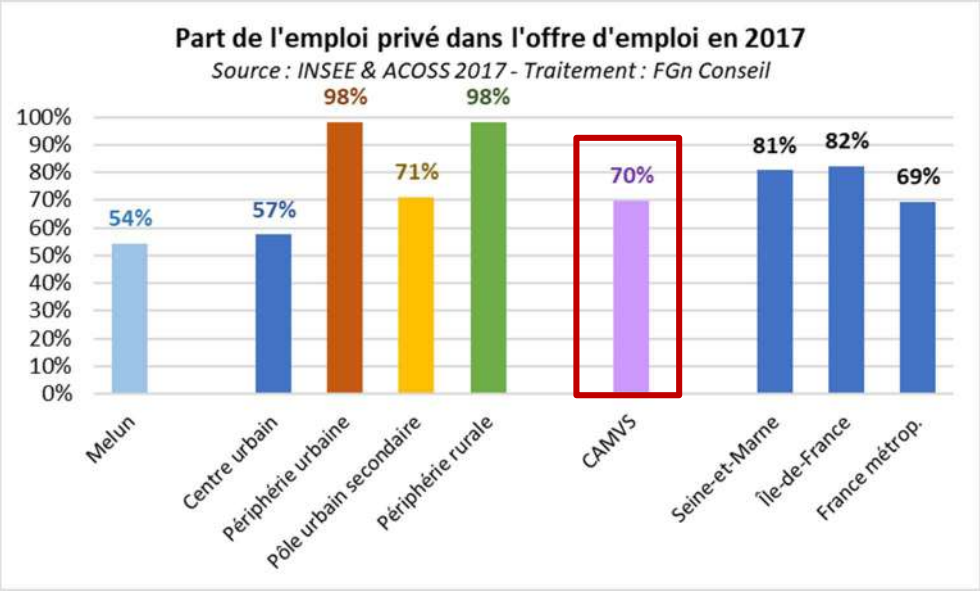

A noter : le poids du secteur de l'administration, de la santé et de l'éducation dans l'emploi local de Melun, ville préfecture, universitaire, également dotée de plusieurs centres hospitaliers, de l'École des officiers de la Gendarmerie nationale.

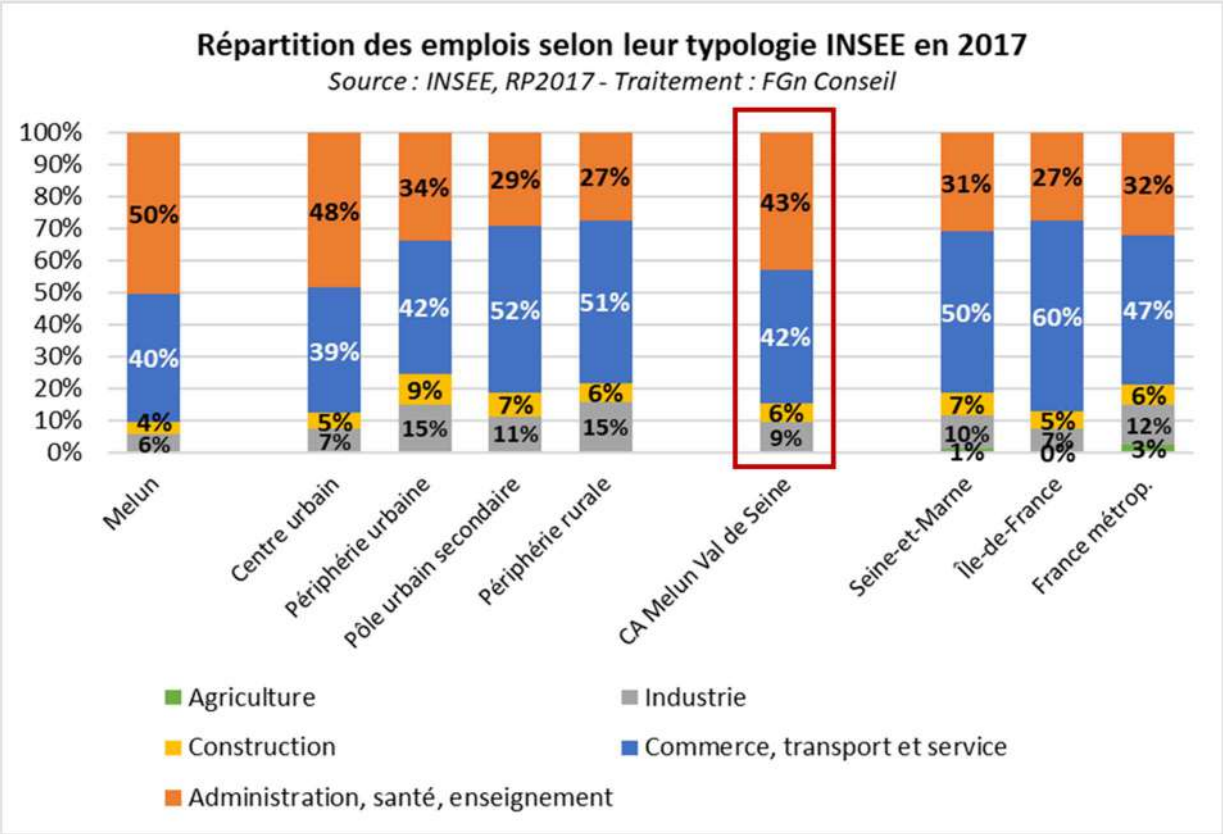

3. 42% des actifs qui habitent la CAMVS travaillent dans l'EPCI. Par ailleurs, des liens étroits avec la CA Grand Paris Sud SES et la ville de Paris

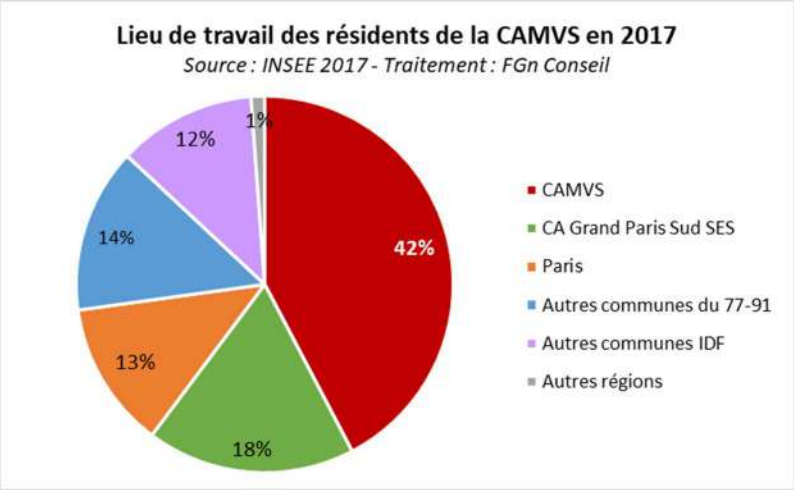

Lieu de travail des résidents de la CAMVS	Nombre d'actifs occupés au lieu de travail
CAMVS	22 865
CA Grand Paris Sud SES	9 665
Paris	6 804
Autres communes du 77-91	7 643
Autres communes IDF	6 409
Autres régions	633
Total actifs occupés	**54 020**

Lieu de travail des actifs qui habitent la CAMVS lorsqu'ils travaillent en dehors de l'agglomération

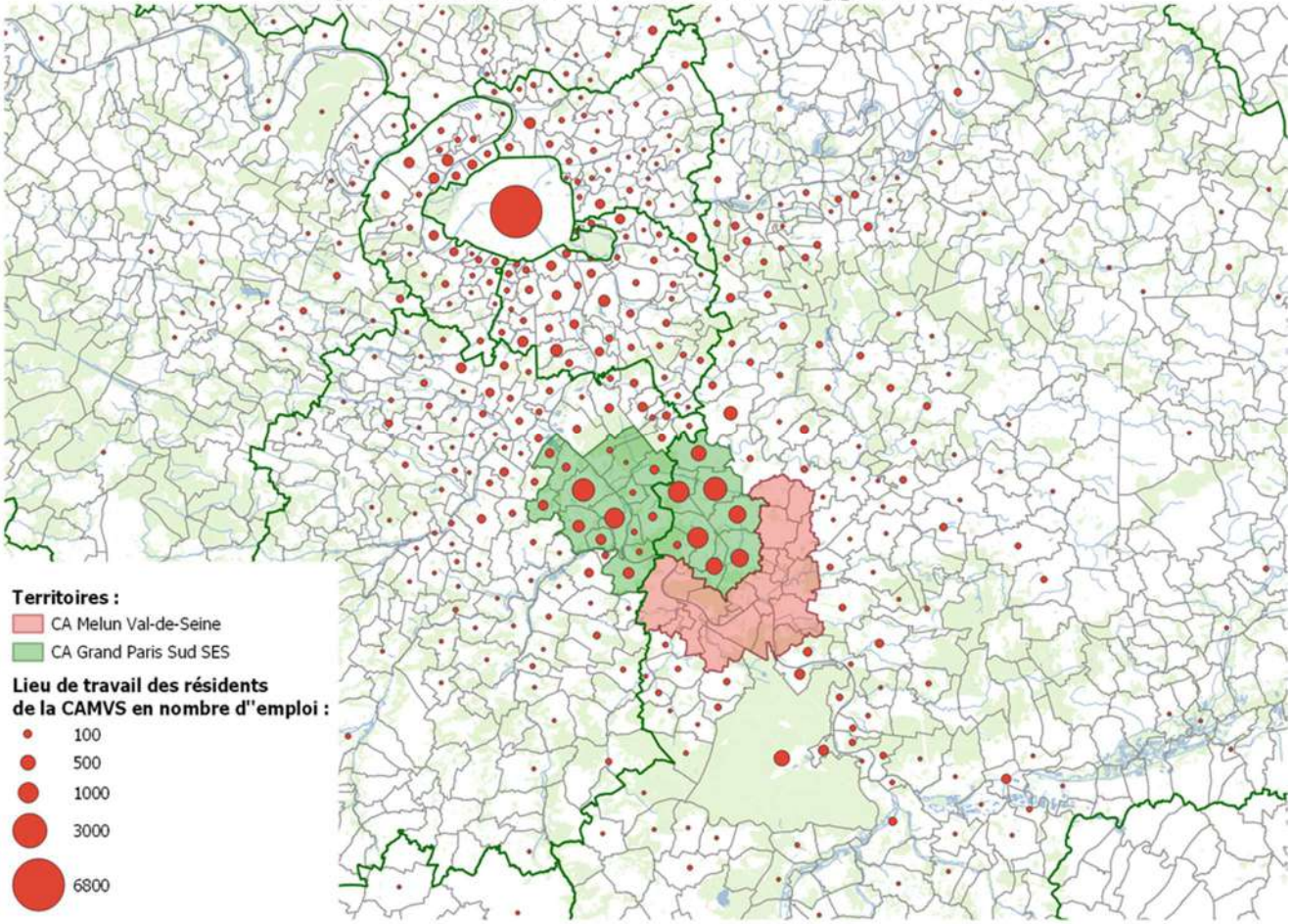

Source : INSEE 2017 – Traitement : FGn Conseil

42% des actifs occupés qui habitent la CAMVS travaillent au sein de l'EPCI.

Les 58 % restant travaillent :

- prioritairement dans la CA voisine de GPS SES (18%) avec laquelle la CAMVS entretient donc des liens économiques et résidentiels étroits ;
- de manière équilibrée à Paris (13%), dans une autre commune proche de Seine-et-Marne et d'Essonne (14%), et dans le reste de l'Ile-de-France (12%).

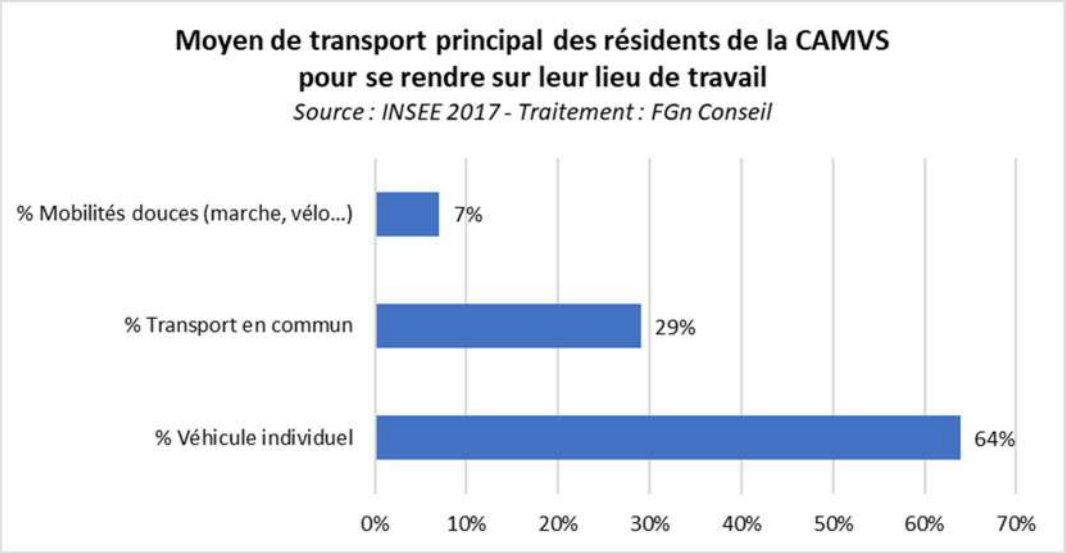

Les déplacements au lieu de travail des actifs qui habitent la CAMVS s'effectuent encore majoritairement en voiture (64 %) et pour 29 % en transport en commun.

La part des mobilités douces (marche, vélo, ..) ne représentaient que 7 % des déplacements au lieu de travail en 2017.

4. Les emplois proposés sur la CAMVS attirent principalement des actifs qui résident sur les communes proches du Sud Seine-et-Marne et de l'Essonne qui, à 75 %, se rendent au travail en voiture

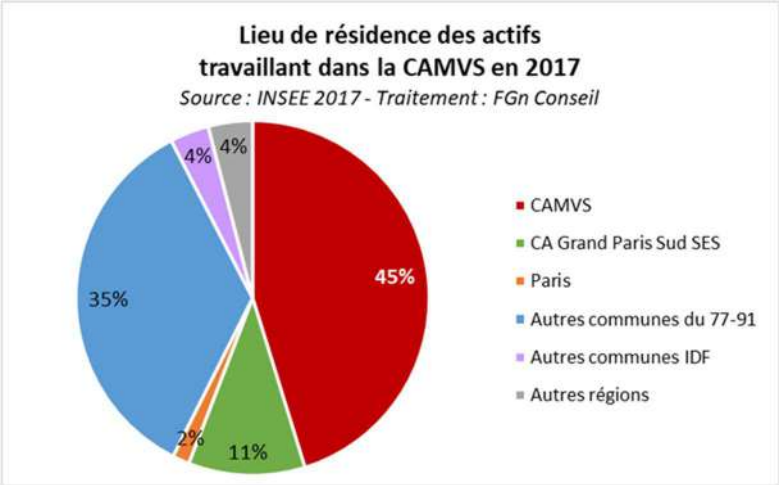

Lieu de résidence des actifs qui travaillent sur la CAMVS	Nombre d'actifs concernés
CAMVS	22 865
CA Grand Paris Sud SES	5 402
Paris	787
Autres communes du 77-91	17 670
Autres communes IDF	1 801
Autres régions	2 050
Total actifs occupés	**50 576**

Lieu de résidence (hors CAMVS) des actifs travaillant dans la CAMVS en 2017

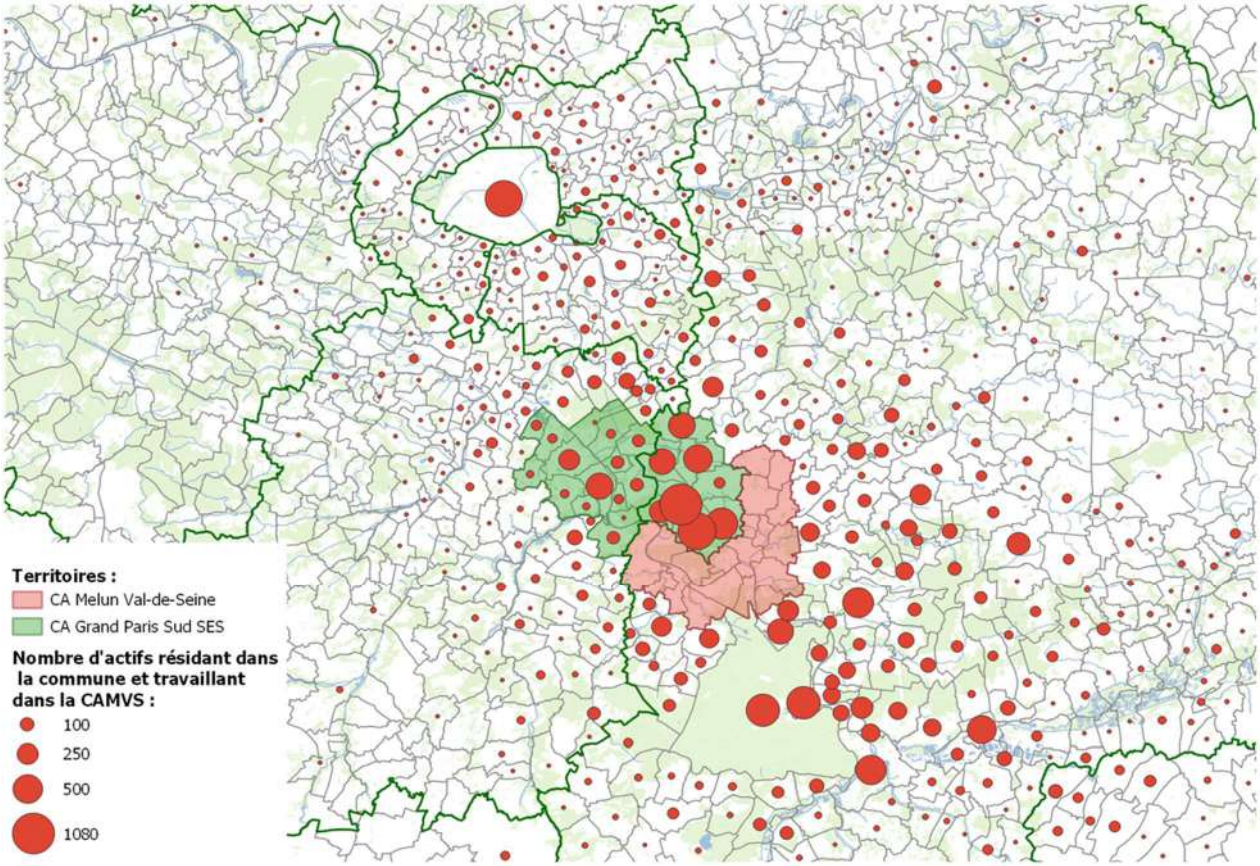

Source : INSEE 2017 – Traitement : FGn Conseil

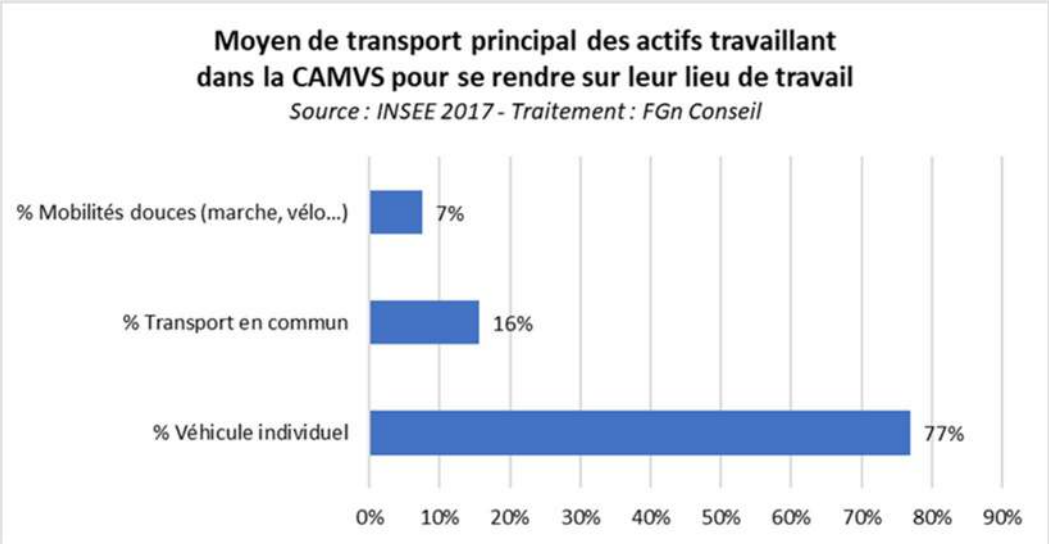

3. La structure du parc de logements

1. Peu de résidences secondaires. Une vacance en progression, élevée dans la ville centre

Au sein de la CA Melun Val de Seine, le parc de logements est constitué à 91% de résidences principales, soit un taux légèrement supérieur aux territoires référents.

On retrouve une faible part de résidences secondaire avec seulement 2%. Plus l'on se rapproche du centre urbain et plus ce taux est faible.

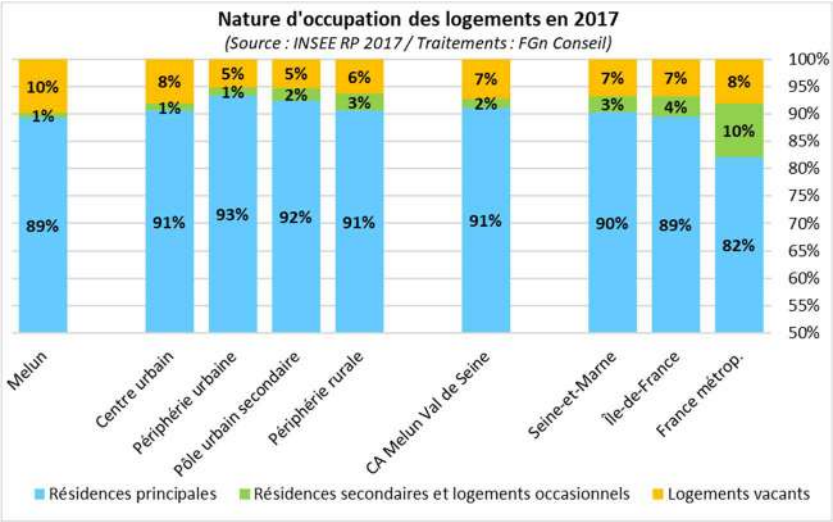

Par ailleurs, avec 7 %, le taux de logements vacants est globalement « moyen », dans la moyenne francilienne. Mais cette moyenne cache de fortes disparités entre :

- La Ville de Melun, où le taux de logement est très élevé et en forte progression
- Le reste du territoire où la vacance reste globalement faible, quoique parfois également en augmentation.

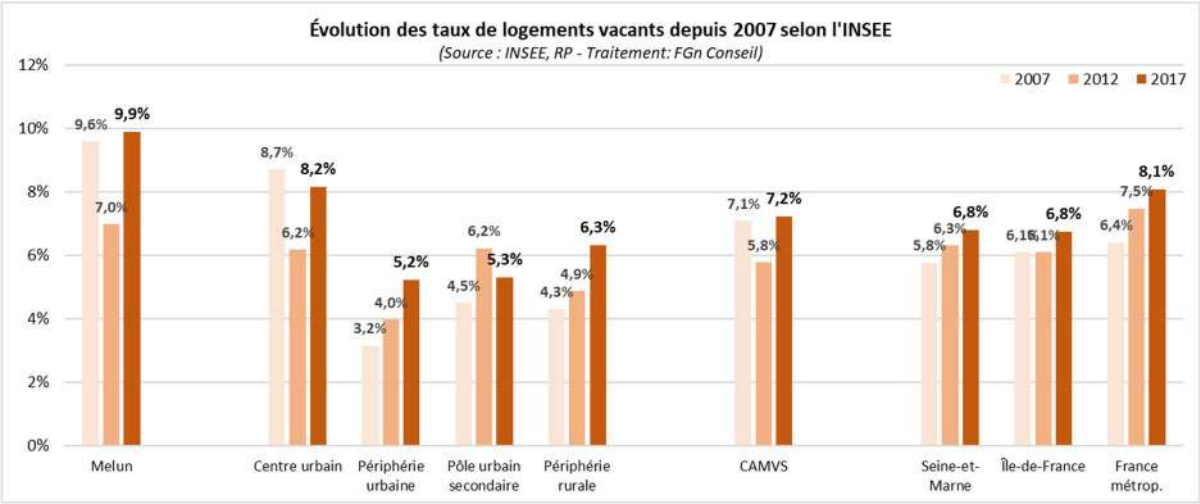

2. Un centre urbain très (trop ?) tourné vers l'offre locative, notamment sociale. Une forte prépondérance de propriétaires occupants ailleurs malgré le développement de l'offre locative sociale

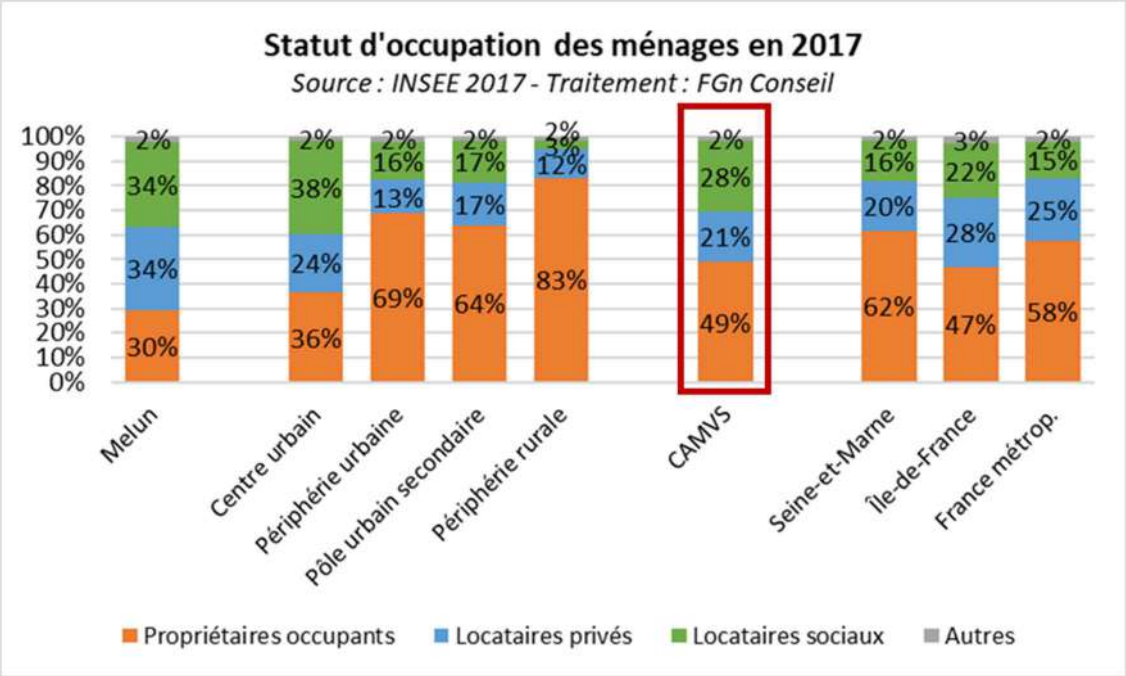

Nb : la source ici utilisée, le recensement de l'INSEE, tend à minorer l'offre locative sociale

A l'échelle de la CAMVS, un ménage sur deux (49%) est propriétaire occupant. Ce taux est moindre que la moyenne du département de la Seine-et-Marne (62%), et s'approche davantage de celui de la moyenne Ile-de-France (47%).

Il cache une grande disparité entre :

- Le centre urbain, à très forte vocation locative, privée et sociale, le taux de logement HLM dépassant en fait les 40 % (la source ici utilisée, le recensement de l'INSEE, tendant à minorer l'offre locative sociale).

  Cette vocation locative est «naturelle » pour les centralités, qui concentrent les services, équipements et l'offre en logements collectifs, notamment de petites typologies. Elle apparait néanmoins excessive, en particulier pour Melun qui ne compte qu'un tiers (34%) de propriétaires occupants : il y a pour cette ville un enjeu particulier de fixation et « fidélisation » des accédants potentiels à la propriété

- Les autres secteurs de l'agglomération, qui sont très tournée vers l'accession à la propriété, avec une offre locative à développer pour fluidifier les parcours résidentiels et permettre aux jeunes, en particulier, de rester ou de s'installer dans les communes.

On soulignera toutefois que les dynamiques en cours tendent à un rééquilibrage. Ainsi, sur la période 2012-2017, on notera :

- Une réduction de la part du logement social au profit de l'accession à la propriété dans le centre urbain (de 34 à 36% de PO, mais ce rééquilibrage à peu concerné Melun) ;
- Surtout une forte augmentation de la part du parc social dans le pôle urbain secondaire (de 12 à 17%) et la périphérie urbaine (de 13 à 16%), comme cela sera développé plus loin.

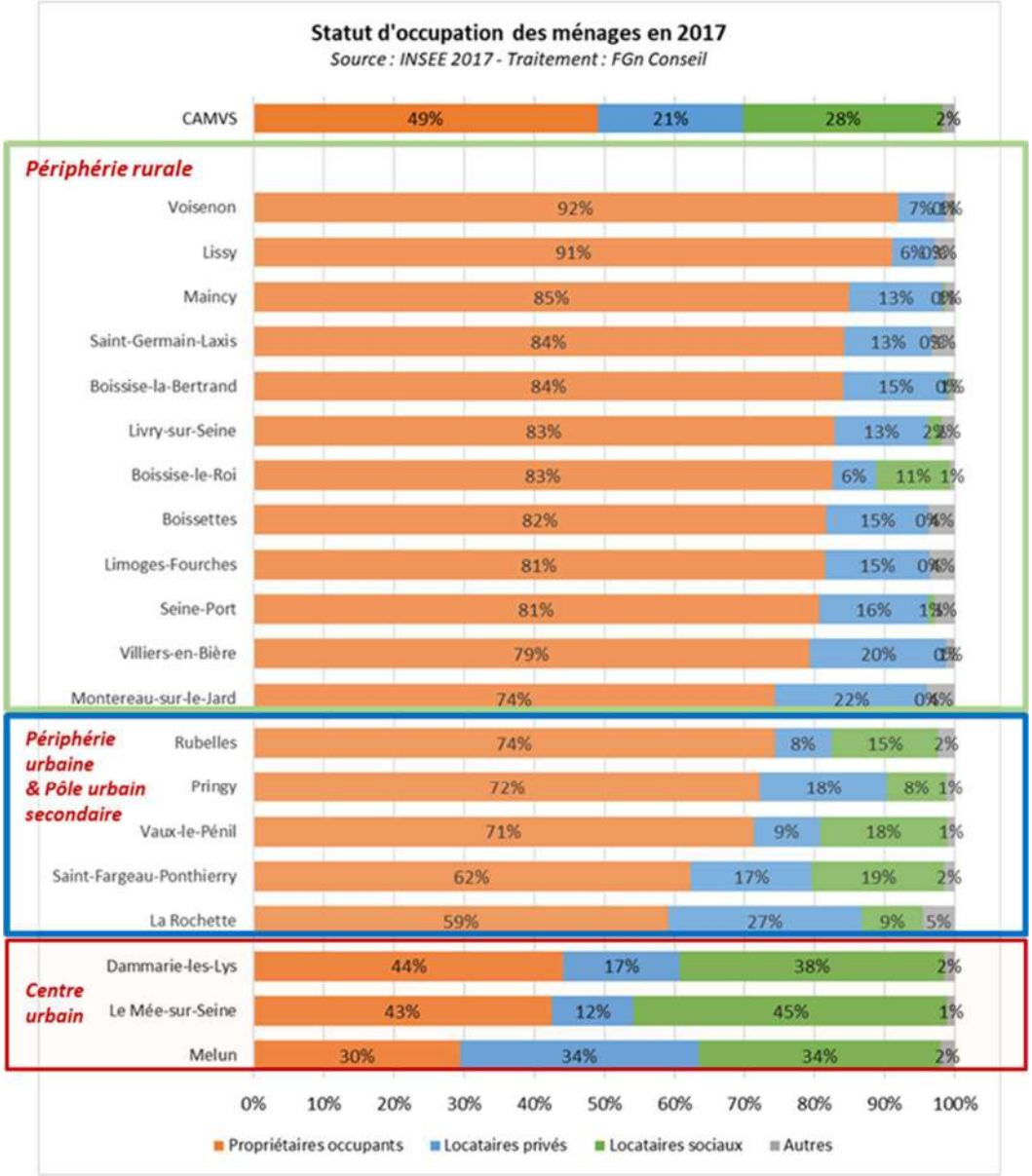

3. 80 % de logements collectifs dans le centre urbain, une majorité de maisons individuelles ailleurs. Une dynamique de construction qui renforce ce contraste

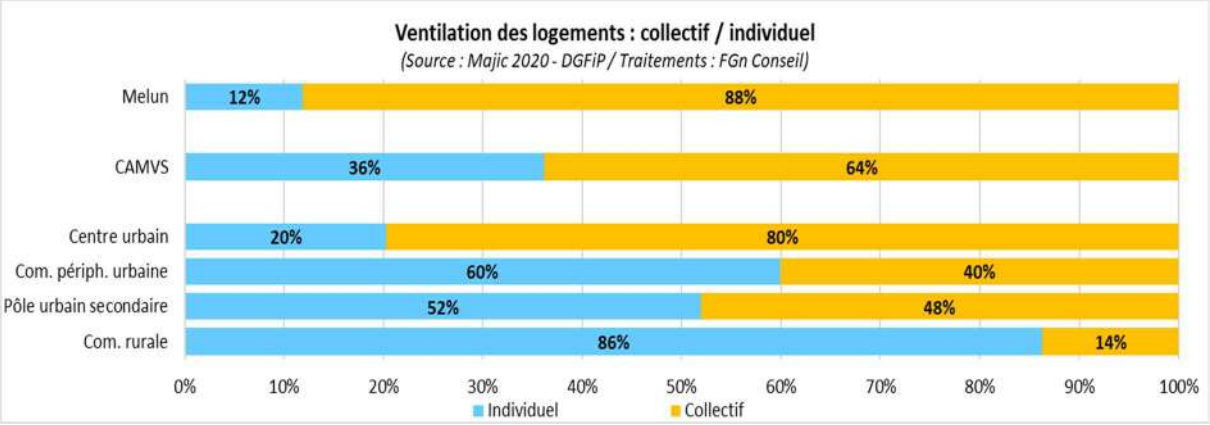

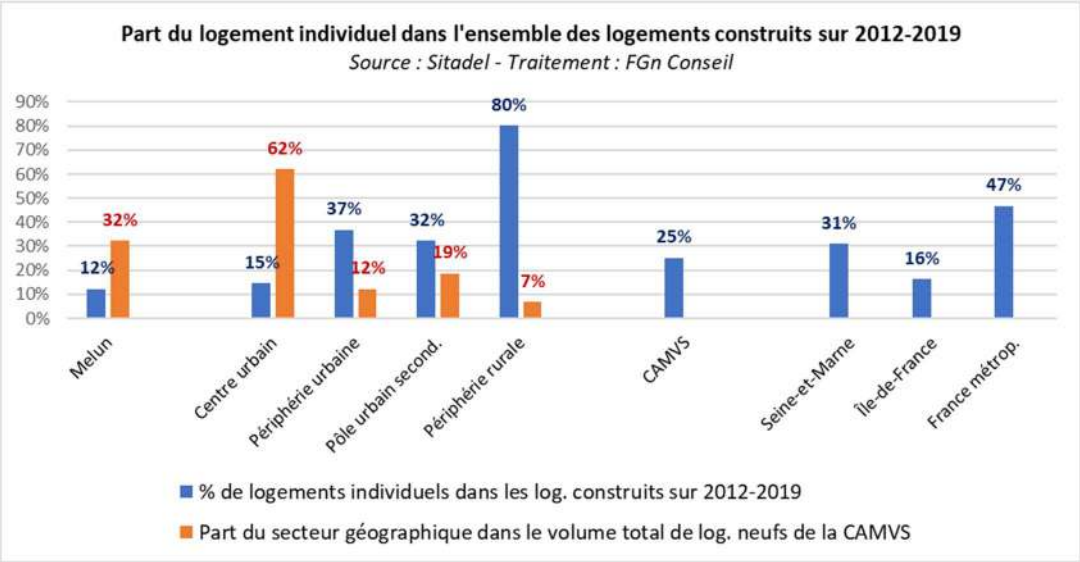

Globalement, 64% des logements de la CAMVS sont collectifs, et 75 % de la production récente l'est aussi.

La Ville de Melun se spécialise dans l'offre collective : le logement individuel n'y représente que 12 % de l'offre en logements, existante et neuve. Les deux autres villes du centre urbain proposent une offre individuelle un peu plus développée, y compris dans le neuf.

Dans les communes de périphérie urbaine et du pôle urbain secondaire, l'offre en logements collectifs se renforce par la production neuve, mais elles restent à majorité pavillonnaire et maisons de ville.

Dans la périphérie rurale, qui représente 11% de la population de la CAMVS, 86 % de l'offre existante est individuelle, et 80 % de l'offre neuve. Cette dernière représente « seulement » 7 % de l'offre neuve développée récemment (période 2012-2019) sur la CAMVS.

4. Près de la moitié des logements ont été construits avant 1975

Au sein de la CAMVS, 47% des logements ont été construits avant 1975. Ce taux est légèrement supérieur dans les communes du centre urbain (51%) et atteint même les 56% à Melun, centralité « historique ».

À l'inverse, les communes de la périphérie urbaine, au développement plus récent, comptent 65 % de logements construits après 1975.

Les communes de la périphérie rurale, plus villageoises, sont celles avec le plus fort taux de logements construits avant 1948 (23%).

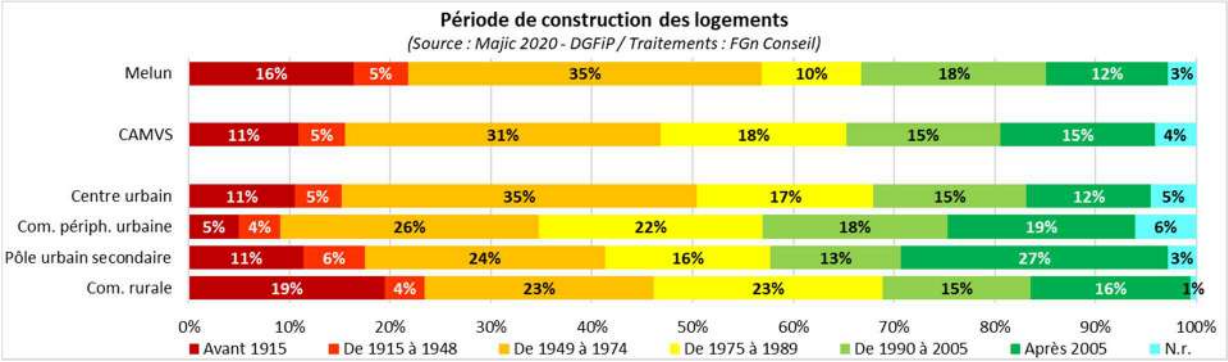

On rappellera que les logements construits avant 1975 et toute règlementation thermique peuvent avoir des enjeux forts en réhabilitation énergétique s'ils n'ont pas fait l'objet de réhabilitation globale.

5. Une prédominance de grands logements

Au sein de la CAMVS, 60% des logements font 65 m² et plus. Ces grands logements sont davantage présents dans les communes plus pavillonnaires hors du centre urbain. Dans les communes de la périphérie rurale, ils représentent 81% du parc.

À l'opposé, les petits logements sont naturellement plutôt localisés dans les communes du centre urbain où 22% d'entre eux font moins de 45 m². Ce taux est même de 28% à Melun.

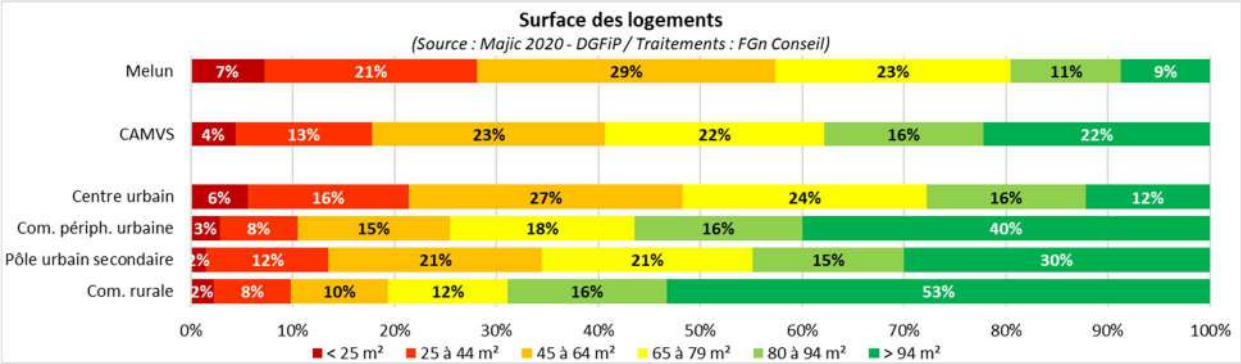

4. Les prix immobiliers et loyers

1. Des prix de marché « attractifs » pour l'IDF

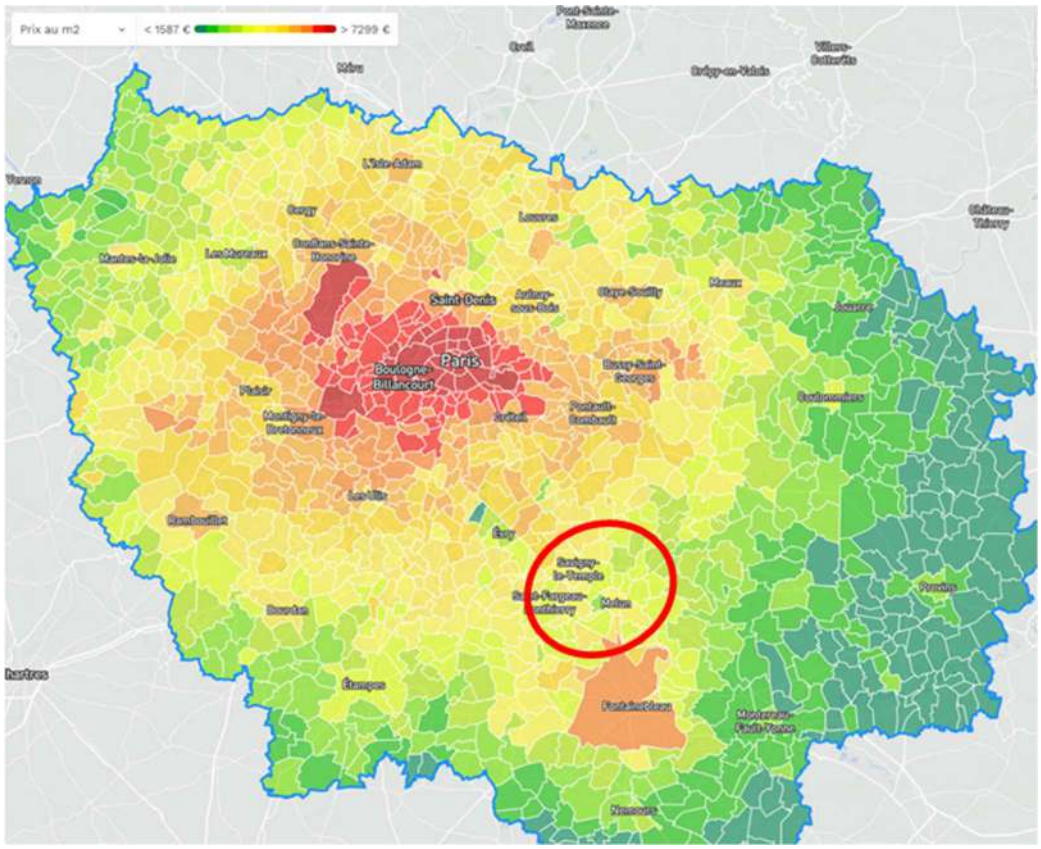

Source : meilleursagents.com
Nov. 2020

Selon *Meilleursagents.com*, fin 2020, le secteur de Melun se situe dans la moyenne des prix seine-et-marnais pour les maisons anciennes (2360 € /m²), et même inférieurs pour les appartements anciens dans la ville de Melun (2 550 €/m² vs 3 065 €/m² dans le département).

Ces prix sont très compétitifs pour le marché francilien, où les prix sont en moyenne de 3 400 €/m² pour une maison, et 6 700 € pour un appartement.

Prix immobilier en Ile-de-France

Estimations de prix MeilleursAgents au 1 novembre 2020. Comprendre nos prix

	APPARTEMENT	MAISON
Prix m2 moyen	6 739 €	3 429 €
	de 2 054 € à 15 555 €	de 1700 € à 8 906 €
Indice de confiance	●●●●●	●●●○○

Prix immobilier en Seine-et-Marne (77)

Estimations de prix MeilleursAgents au 1 novembre 2020. Comprendre nos prix

	APPARTEMENT	MAISON
Prix m2 moyen	3 065 €	2 360 €
	de 1500 € à 4 950 €	de 1149 € à 3 967 €
Indice de confiance	●●●●●	●●●○○

Prix immobilier à Melun (77000)

Estimations de prix MeilleursAgents au 1 novembre 2020. Comprendre nos prix

	APPARTEMENT	MAISON
Prix m2 moyen	2 553 €	2 363 €
	de 1446 € à 3 863 €	de 1473 € à 3 458 €
Indice de confiance	●●●●●	●●●○○

2. Entre 2014 et 2020, des prix constatés dans l'ancien autour de 2 300 €/m² pour un appartement, 2 600 €/m² pour une maison, mais avec une élasticité assez nette selon les villes et leurs quartiers

Prix de vente moyens constatés des MAISONS entre 2014 et 2020 (source Données valeurs foncières (DVF))

Nombre de maisons ayant muté et prix moyen au m²,
dans les communes de la CA de Melun Val de Seine, entre janvier 2014 et juin 2020

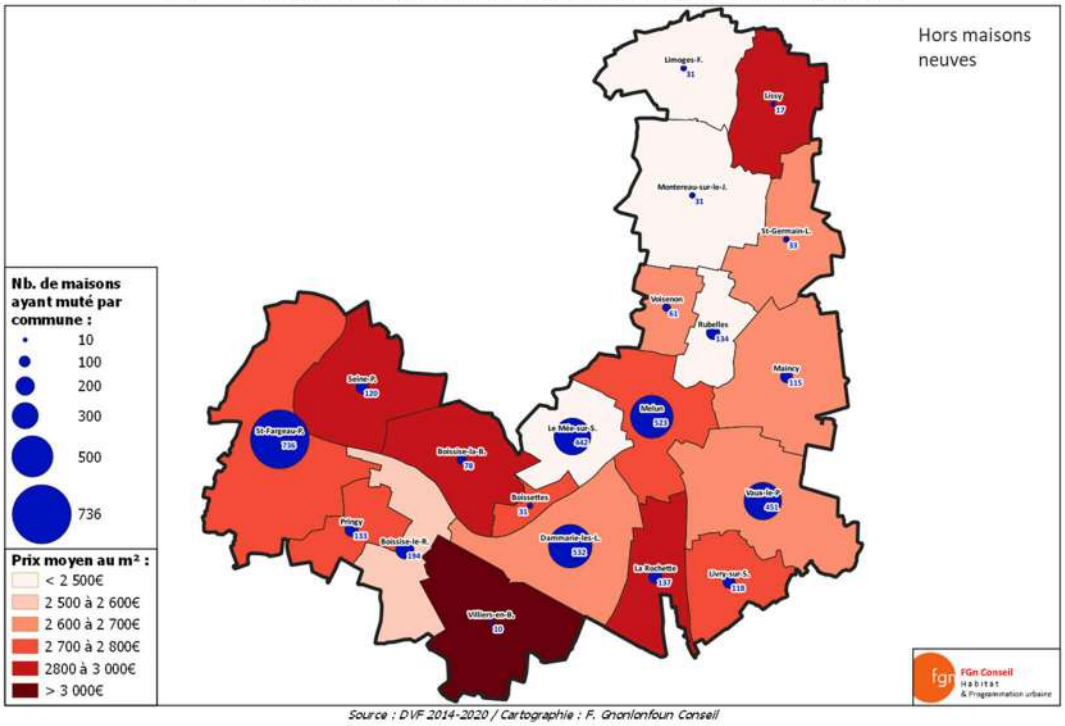

Source : DVF 2014-2020 / Cartographie : F. Gnonlonfoun Conseil

Nombre de maisons anciennes ayant muté et prix moyen au m²,
par section cadastrale, au sein de la CA de Melun Val de Seine, entre janvier 2014 et juin 2020

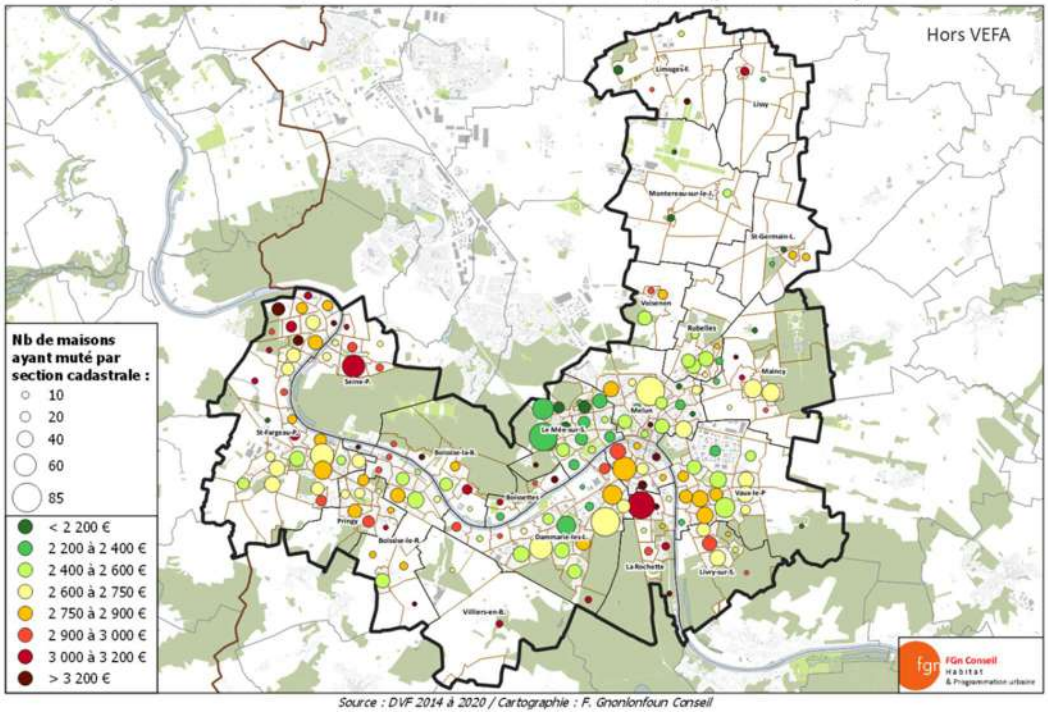

Source : DVF 2014 à 2020 / Cartographie : F. Gnonlonfoun Conseil

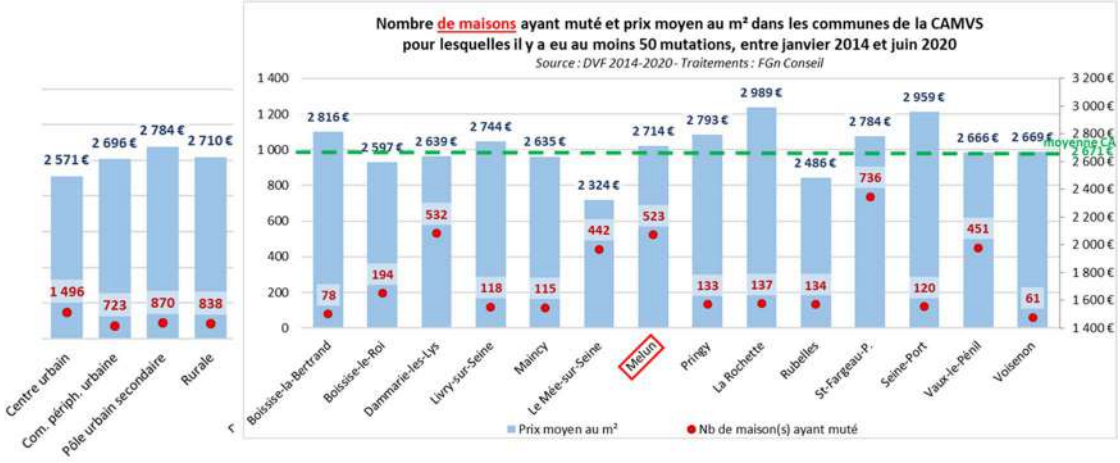

Prix de vente moyens constatés des APPARTEMENTS entre 2014 et 2020 (source DVF)

Prix moyens des appartements ayant muté entre 2014 et 2020 et nombre de mutations, dans les villes renseignées de la CAMVS

Hors VEFA

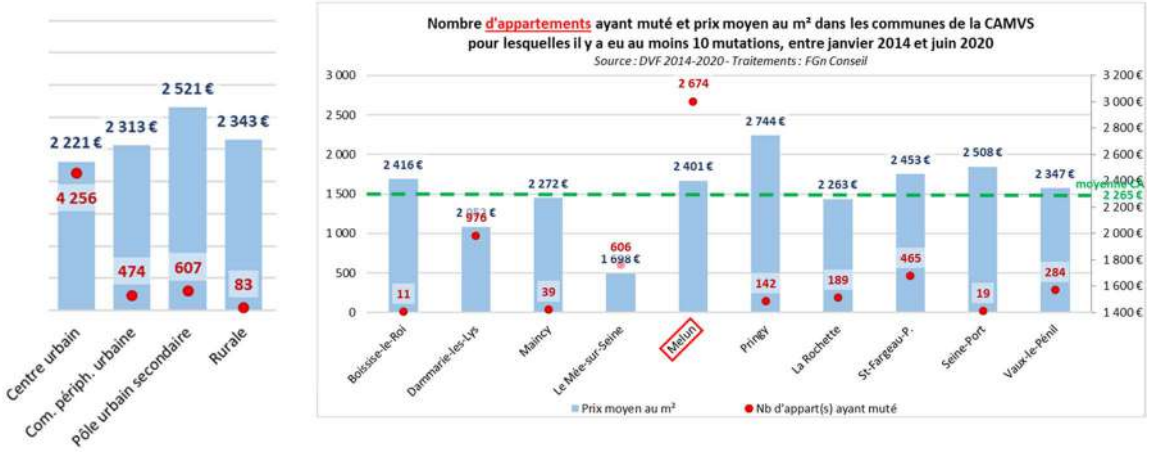

Nombre d'appartements ayant muté et prix moyen au m², dans les communes de la CA de Melun Val de Seine, entre janvier 2014 et juin 2020

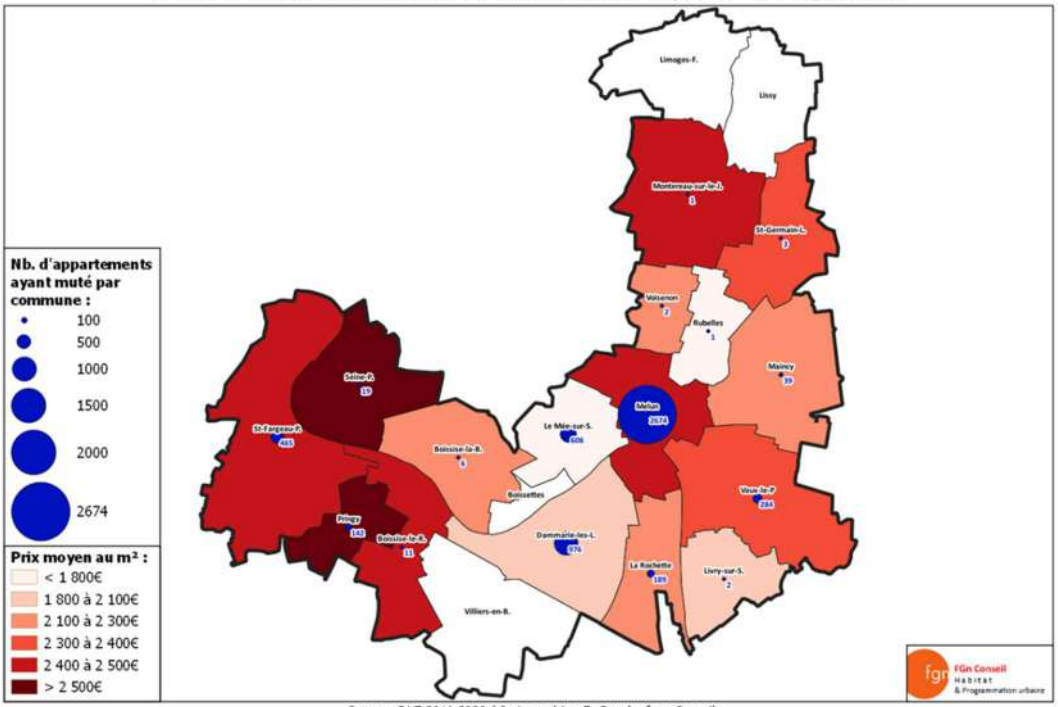

Source : DVF 2014-2020 / Cartographie : F. Gnonlonfoun Conseil

Nombre d'appartements anciens ayant muté et prix moyen au m²,
par section cadastrale, au sein de la CA de Melun Val de Seine, entre janvier 2014 et juin 2020

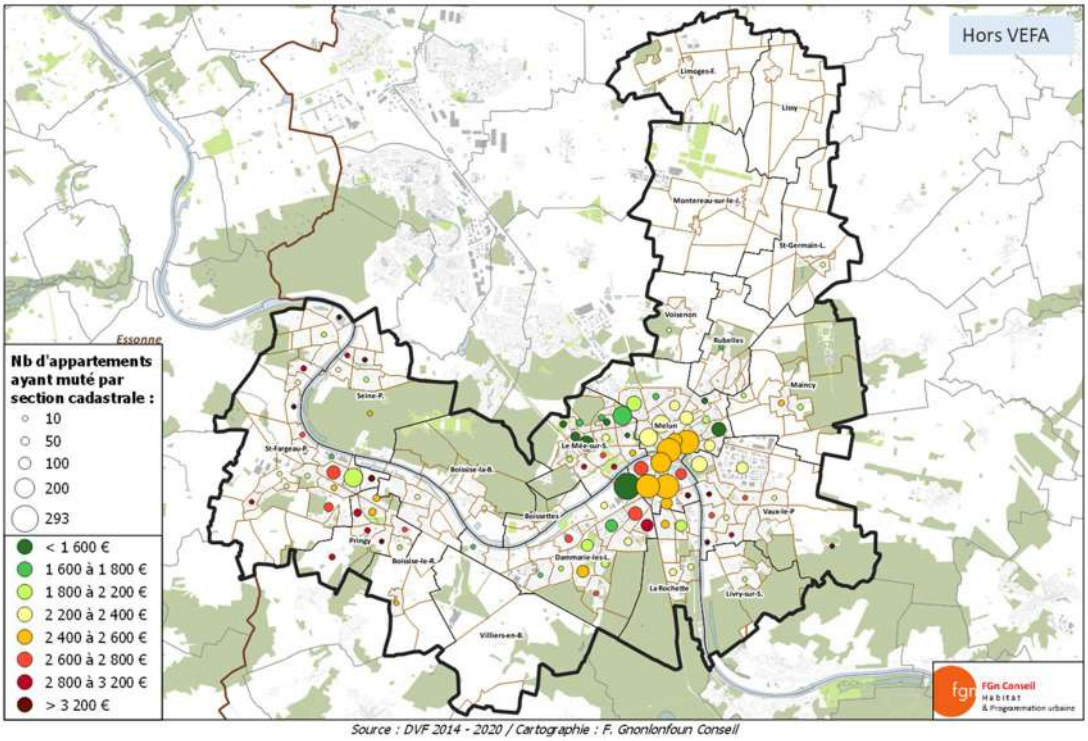

Source : DVF 2014 - 2020 / Cartographie : F. Gnonlonfoun Conseil

3. Une activité de promotion immobilière d'appartements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) concentrée dans le centre urbain et le pôle urbain secondaire, avec des prix très différenciés selon les quartiers du centre urbain

Nombre d'appartements vendus en VEFA et prix moyen au m²,
par parcelle, au sein de la CA de Melun Val de Seine, entre janvier 2014 et juin 2020

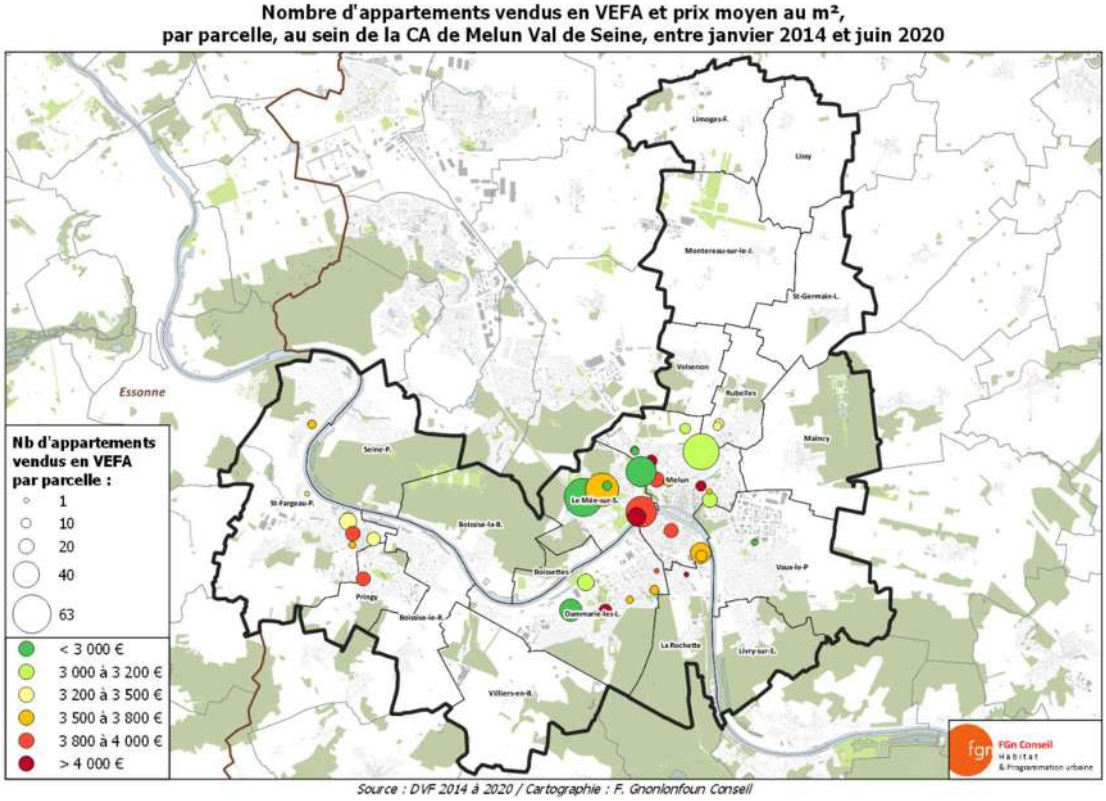

Source : DVF 2014 à 2020 / Cartographie : F. Gnonlonfoun Conseil

4. En 2020, selon les secteurs de la CAMVS, des loyers médians autour de 13,5 à 16,5 €/m², en progression, et pouvant aller jusqu'à 21,5 €/m² pour un studio dans le centre urbain

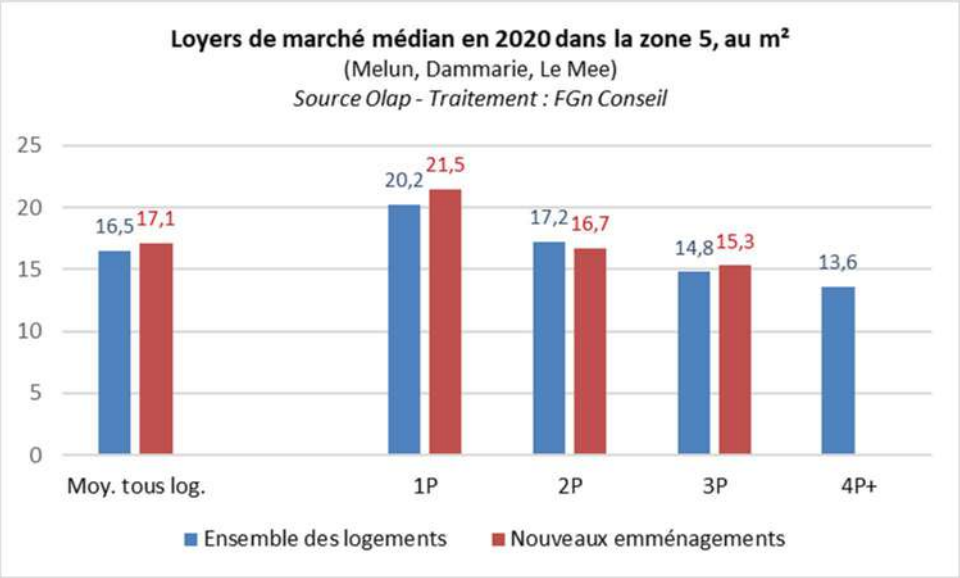

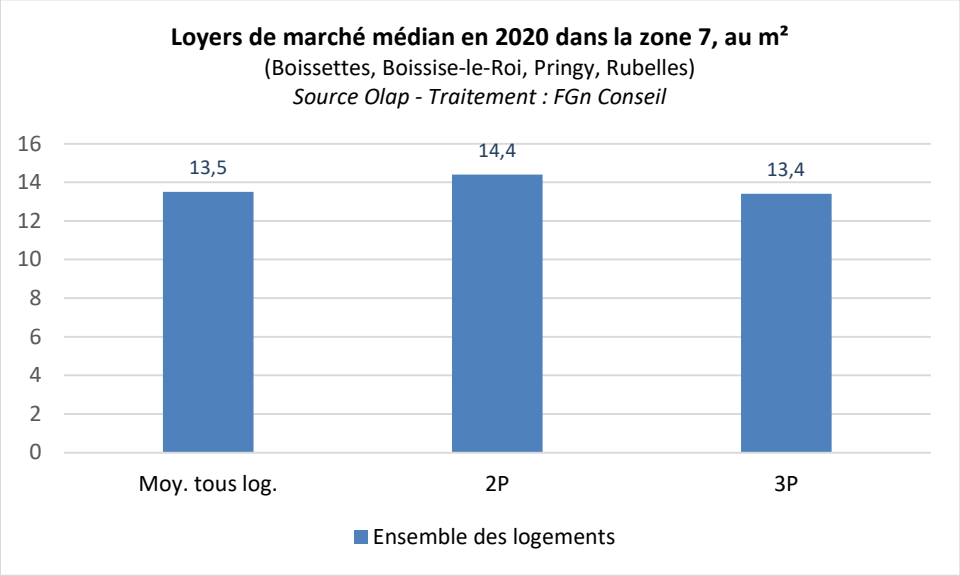

5. La dynamique récente de construction de logements, et les perspectives à court terme

1. Une forte croissance de la production globale de logements ces dernières années

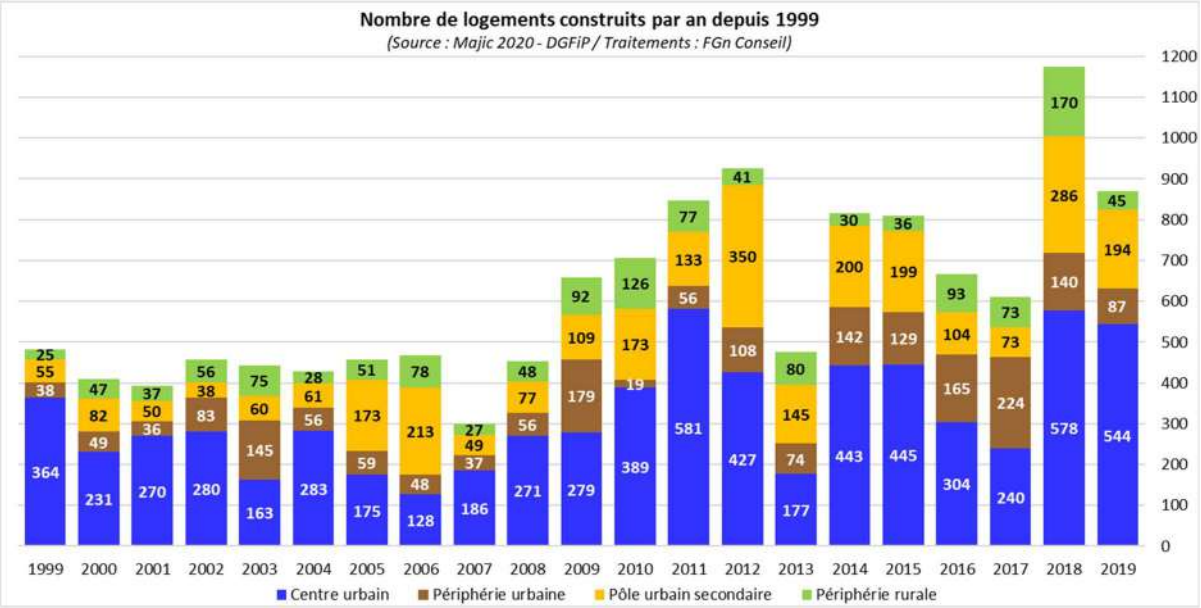

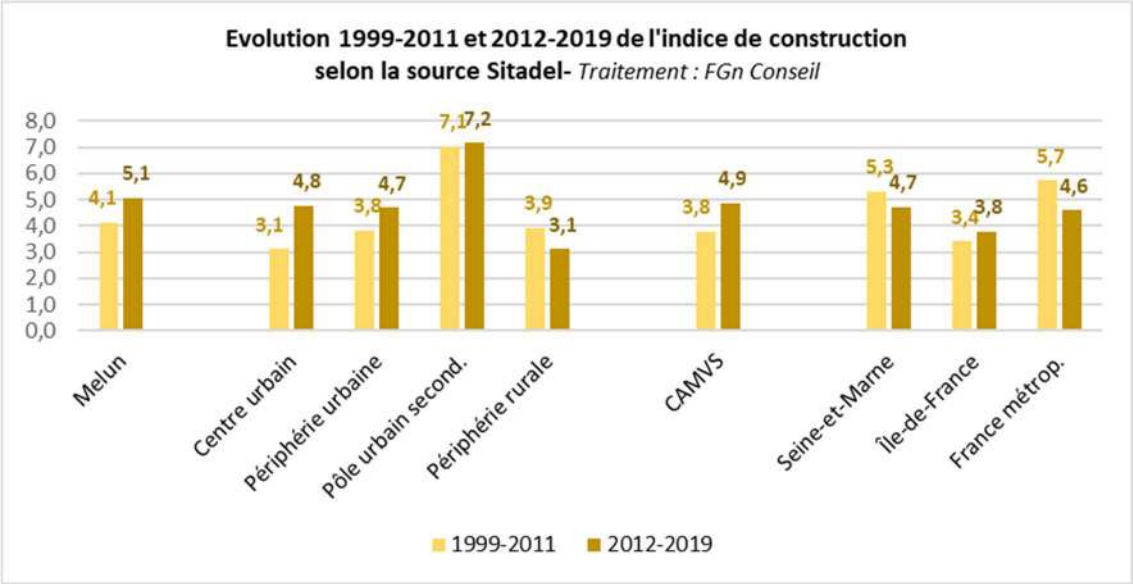

Alors que dans les années 2000, la CAMVS était un peu en retrait du niveau construction seine et marnais, très dynamique pour l'IDF, **depuis 2012, l'indice de construction est équivalent, voire légèrement supérieure, à celui départemental.**

Cartographie communale de l'évolution du nombre total de logements construits (= livrés) et de l'indice de construction (*) - Périodes 2002-2007 / 2008-2013 et 2014-2019 :

(Estimation d'après le nb de log. commencés selon Sitadel)

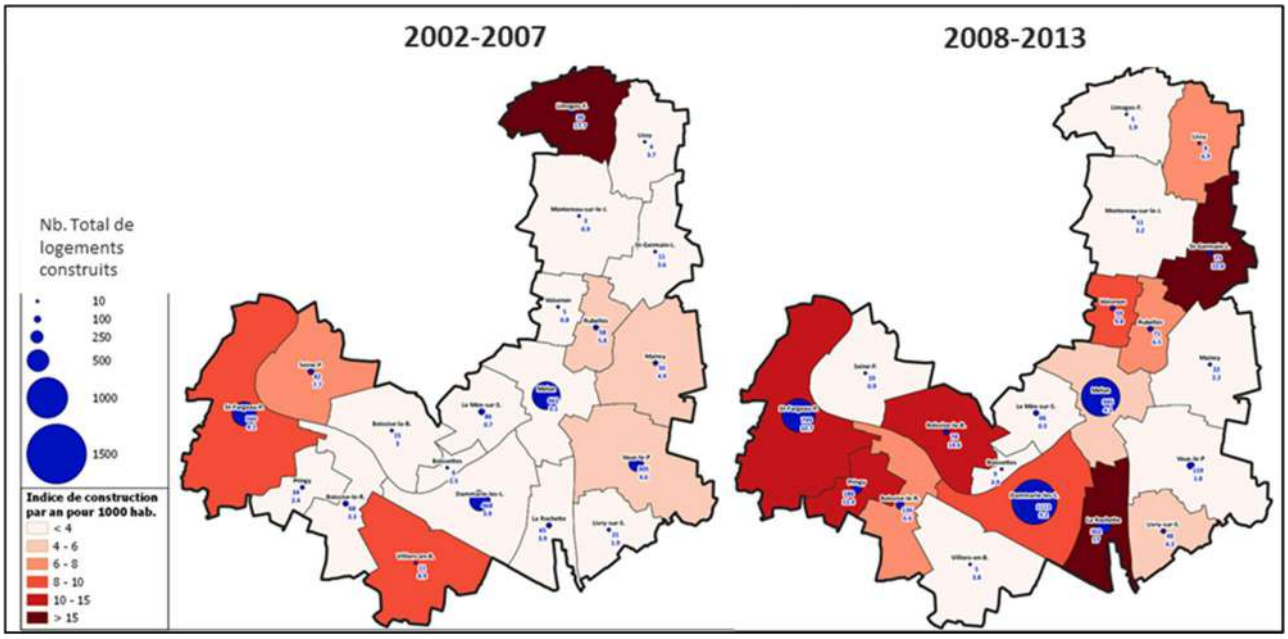

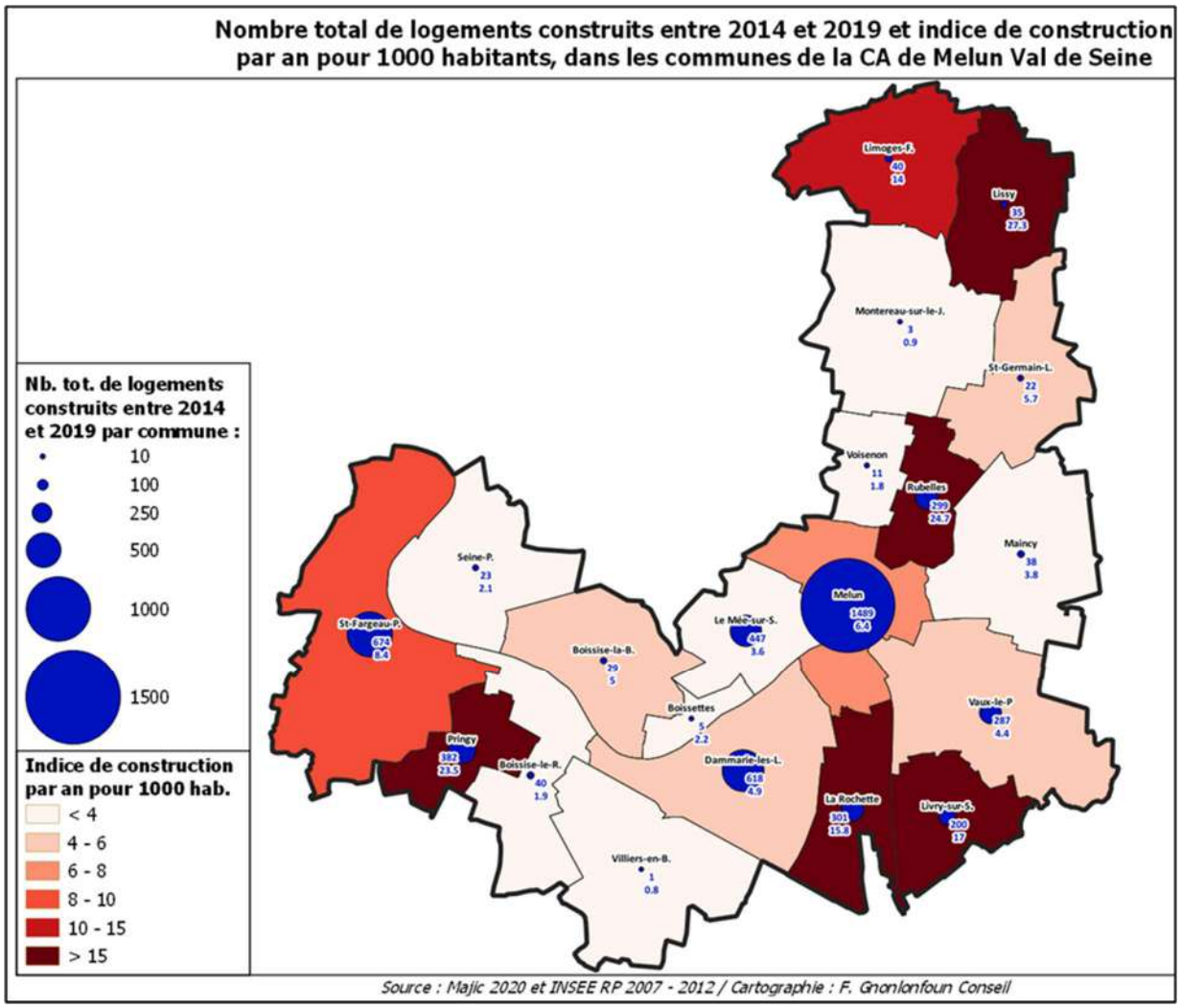

2. Une forte croissance également de la production de logements sociaux

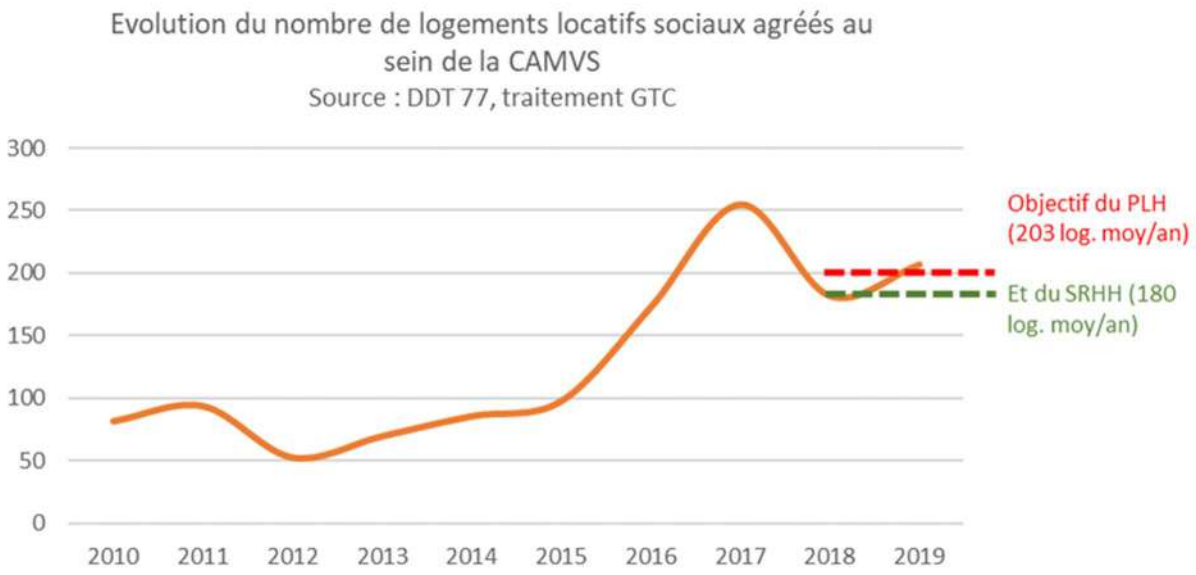

3. En 2019, une très forte accélération du nombre de logements autorisés, qui devrait se traduire par un niveau très élevé de construction à partir de 2020

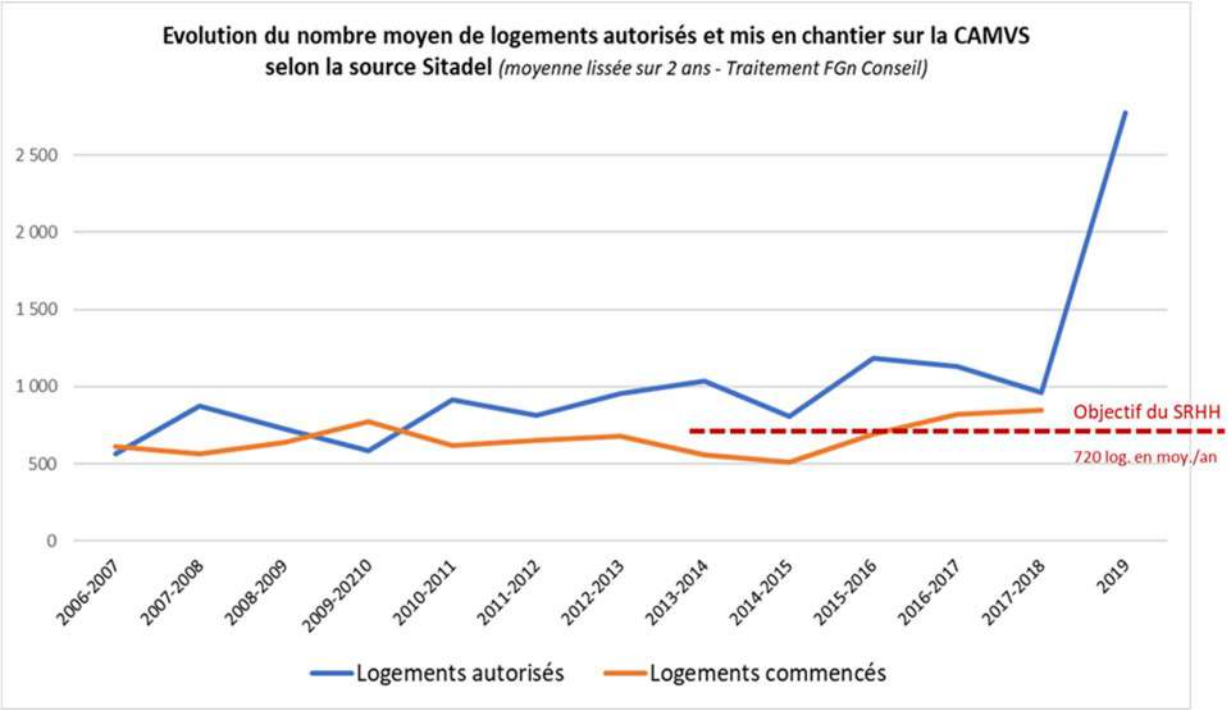

Un dynamisme retrouvé de la construction qui permettra largement d'atteindre l'objectif de 720 log. neufs / an fixé par le SRHH .

… une « explosion » du nombre de logements autorisés en 2019 :

- dans le centre urbain (Dammarie-les-Lys et Melun)
- et, dans une moindre mesure, dans le pôle urbain secondaire (St-Fargeau-Ponthierry)

Mais quelle capacité du marché à absorber un afflux potentiel aussi massif de logements ? *(point qui sera développé dans le chapitre suivant sur la commercialisation des logements neufs)*

Evolution du nombre annuel moyen de logements autorisés selon Sitadel, dont ampleur de la progression en 2019, au sein de la CAMVS et par secteurs et communes

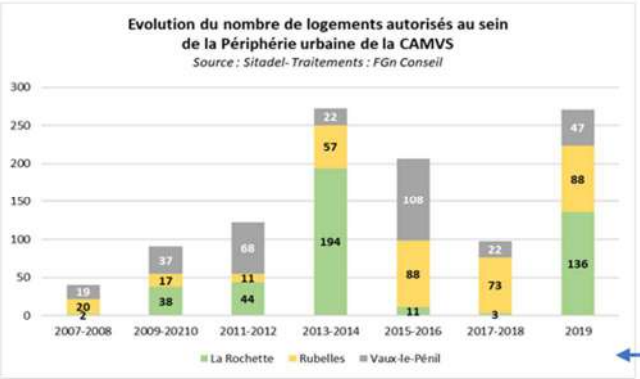

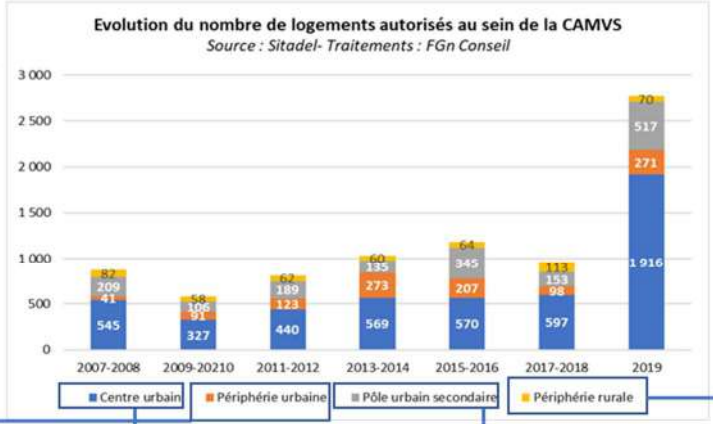

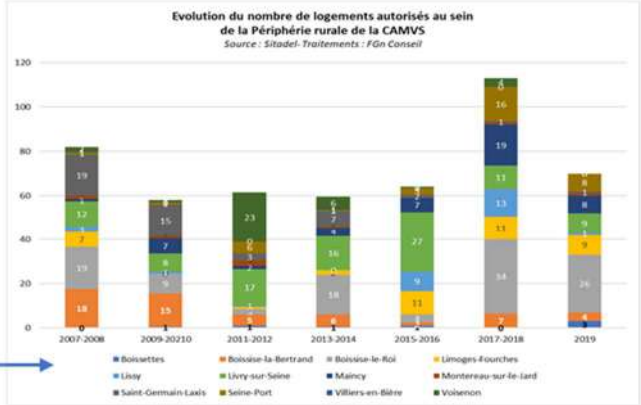

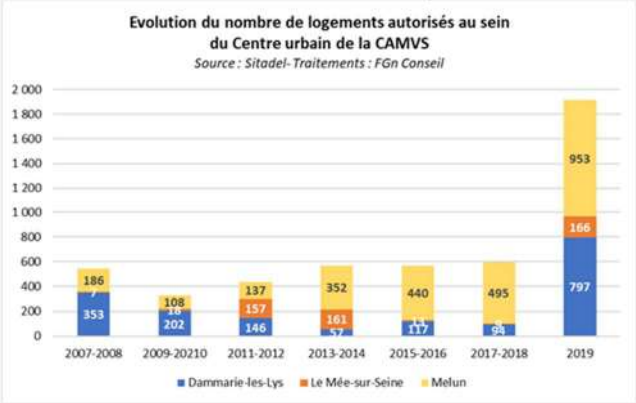

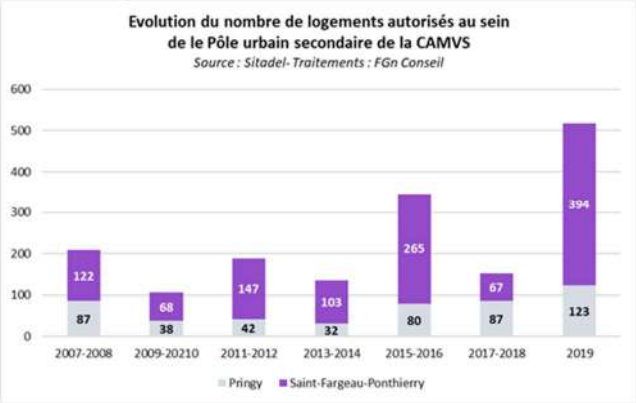

4. Une promotion privée « foisonnante » dans le centre urbain, très (trop ?) tournée vers l'investissement locatif, sans doute à mieux « travailler » en complémentarité avec celle de la CA Grand Paris Sud SES.

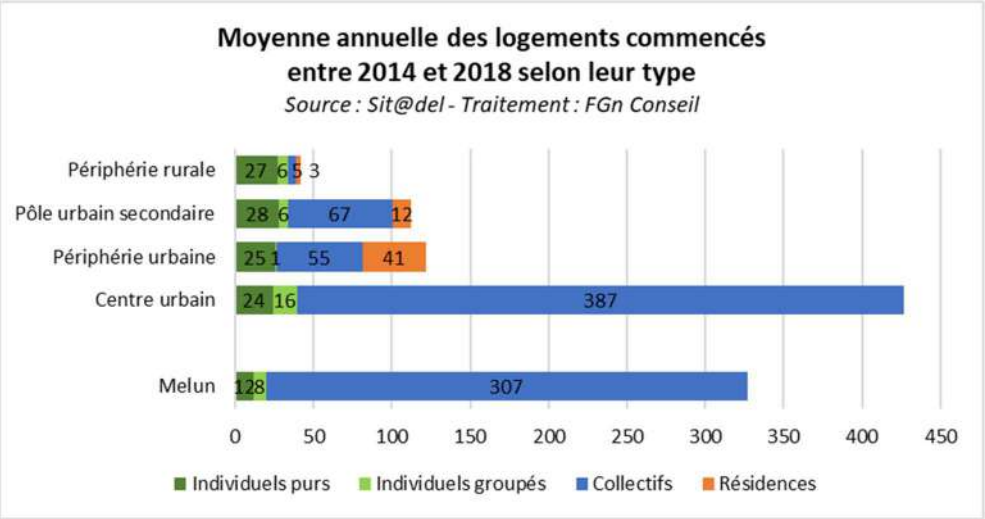

Ces dernières années, la production dans le centre urbain, en particulier à Melun, a été quasiment exclusivement tourné vers le logement collectif. Il s'agit d'un point de vigilance pour la Ville centre, qui dispose d'une offre individuelle beaucoup moins développée que les communes voisines, et qui peine par ailleurs à retenir ou attirer les familles. Une offre complémentaire en individuel et/ou en habitat de type intermédiaire pourrait utilement être développée à destination de ces ménages avec enfants.

Plus généralement, selon la dernière étude du Grecam sur les logements collectifs commercialisés, entre septembre 2019 et septembre 2020, au sein de la CAMVS, les mises en vente ont porté à 65 % sur des 2 pièces. De surcroit, suite à des ventes en bloc, des logements ont été retirés de la vente au sein de plusieurs programmes, en particulier des grandes surfaces (3 pièces & plus) : cela contribue à la telle prépondérance des 2 pièces.

6. Focus sur la commercialisation des logements – collectifs – neufs

1. Des objectifs de commercialisation d'appartements neufs difficiles à atteindre. Pourquoi ?

Le PLH 2016-2021 visait un objectif annuel de l'ordre de 410 appartements neufs en accession

Le volume de production fixé pour la période 2016-2021 s'établissait à 750 logements par an pour les 16 communes qui composaient l'intercommunalité en 2016 dont 600 logements laissés à la « charge » du marché libre. Compte tenu des dynamiques de production de logements individuels enregistrées entre 2008 et 2013 (environ 190 maisons neuves commencées par an selon Sitadel) cela laissait subsister un objectif de logements collectifs neufs en accession de l'ordre de 410 appartements par an.

Alors que la dynamique de ventes d'appartements neuf plafonnait autour de 350 ventes annuelles

Entre 2016 et 2019, l'objectif de vente de logements collectifs neufs a été dépassé de quelques dizaines de logements grâce à une année 2019 exceptionnelle au cours de laquelle plus de 700 appartements neufs ont été vendus. En mettant de côté cette année atypique, le territoire réussit plutôt à commercialiser autour de 330 appartements neufs par an « au détail », c'est-à-dire à des acquéreurs particuliers qu'ils soient occupants ou investisseurs (Source : Données GRECAM, moyenne 2015-2018). Dans le contexte sanitaire actuel, qui a fortement impacté les résultats de 2020 et sans doute ceux de 2021 avec la perspective d'une croissance du chômage, on peut néanmoins penser que les objectifs de vente d'appartements neuf ne seront pas tout à fait atteints avec un résultat probablement sous la barre de 400 ventes annuelles.

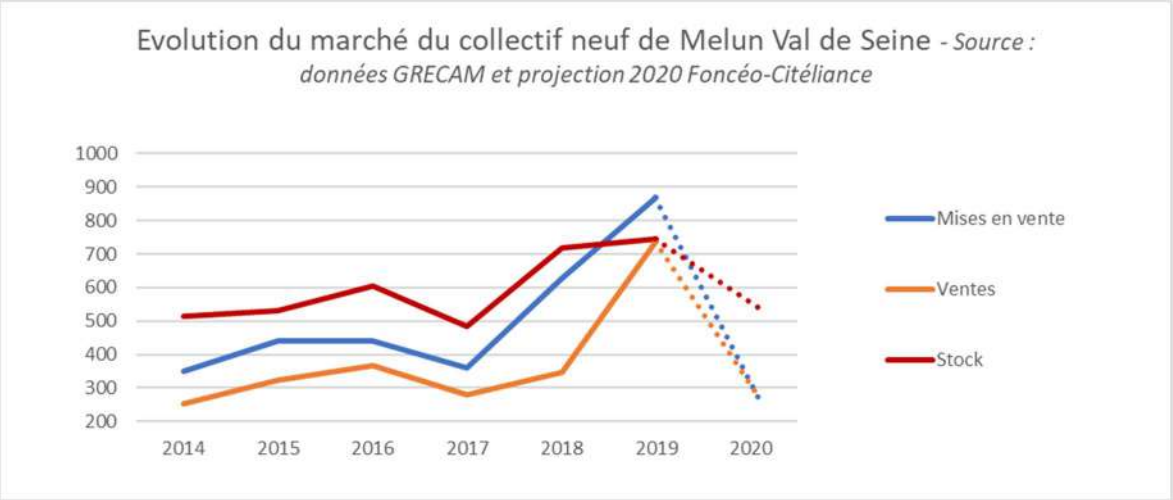

Historiquement et encore aujourd'hui, Melun Val de Seine est d'abord un marché du locatif et de la maison

On vient d'abord à Melun Val de Seine pour l'accessibilité et pour la disponibilité du parc locatif (plus de 2500 emménagements annuels selon les données INSEE) ou pour accéder à une maison (42% du marché de l'accession en ancien). Pour l'accession en collectif neuf, la démonstration reste à faire…

Un marché ségrégé

Le marché neuf de Melun Val de Seine est trop ségrégé : maison en périphérie urbaine, rurale et en pôle urbain secondaire (ces 3 secteurs représentent 70% de la construction de maisons en 2014-2018), collectif accession dans le centre urbain (qui totalise près de 90% des ventes d'appartements neufs), notamment dans les périmètres de tva minorée en frange des quartiers d'habitat social : quelle proposition d'habiter au-delà du prix ?

Les ventes en neuf dans les périmètres de tva minorée *

- * Dans les Quartiers Politique de la Ville et 300 m autour
- Dans le centre urbain, 1 vente sur 2 a lieu dans et autour des quartiers Politique de la Ville
- En 2019, 10 opérations sur 13 ont été lancées dans ces périmètres à Melun et Dammarie-les-Lys
- Et dans ces périmètres, 6 ventes sur 10 s'effectuent en tva minorée = sont réalisées par un accédant sous plafonds de ressources

Des propositions d'habiter concentrées dans et autour des Quartiers Politique de la Ville

La définition des programmes développés dans ces périmètres mérite toute l'attention du territoire. Tout d'abord, les occupants qui acquièrent dans ce type de dispositif nécessitent un accompagnement dans le temps (gestion de la copropriété).

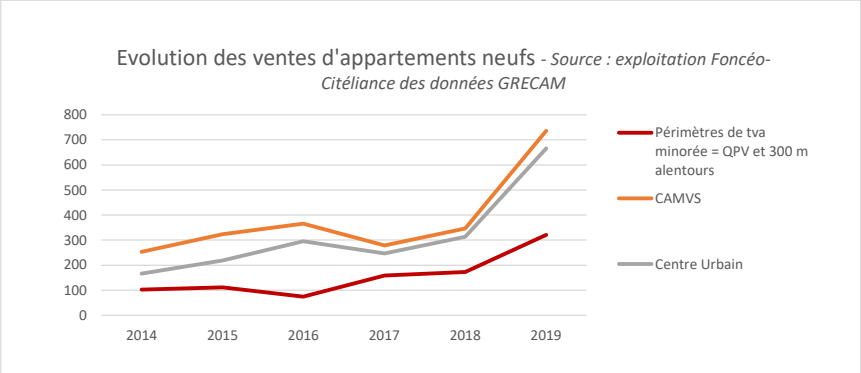

Ensuite, les données GRECAM montrent que les opérations présentant des volumes importants se traduisent très souvent par la recherche de sorties en bloc et des ventes à investisseurs importantes (par exemple, *L'Hermitage* , au sein du périmètre « Plateau de Corbeil Plein Ciel », 231 logements en accession libre, dont 68 vendus en bloc et 90% de ventes à investisseurs sur le solde. Autres exemples : *Central Nature* au sein du QPV de l'Almont, 189 logements en accession libre, dont 53 vendus en bloc ou encore *L'Odyssée*, 137 logements en accession libre, dont 74 en bloc et 90% de réservations auprès d'investisseurs pour le solde des ventes – Sources : enquête GRECAM 2020).

Enfin, il est intéressant de constater qu'au-delà du prix et du volume, la forme urbaine influe beaucoup sur la capacité des opérations commercialisées dans les périmètres de tva minorée, à capter des occupants, y compris sur des localisations les plus dures. Ainsi le Nouvo'Cap vendu au sein même du QPV Plateau de Corbeil –Plein Ciel a réussi à fixer 95% d'accédants grâce à une définition mixte de collectif et produits intermédiaires

▼ ▼Illustrations du programme Le Nouvo'Cap à Melun ▼▼

Ventes à investisseurs et destination locative, l'impact de la taille des opérations

Les localisations en dehors des périmètre QPV sont souvent travaillées sur un positionnement investisseur, avec des prix sensiblement plus élevés qui ne permettent pas aux accédants de se positionner. Une quote-part de locatif est utile en ce qu'elle aide les opérations à passer la pré-commercialisation. Un mono-positionnement locatif créée des références de prix hautes et interdit ensuite une réorientation vers le marché de l'accession. À ce sujet, nous pouvons citer des extraits de l'étude GRECAM 2019, illustrant les différences de prix des logements entre ventes à occupants et ventes à investisseurs : « En 2007 et 2008, […] seulement trois programmes ont été lancés, dont deux à Dammarie-Les-Lys, autour de 3 000 €/m² hors parking (valeur 2007) et un produit de défiscalisation, à Melun, à 3 900 €/m² hors parking » ; « L'offre a été relancée à partir de 2009, principalement à Dammarie-les-Lys, à proximité de La Plaine du Lys et de la gare RER, par BOUYGUES IMMOBILIER, à 2 780 €/m²HP (valeur 2009), ainsi que par MDH à 2 900 €/m² HP* […] Les petites opérations lancées dans le diffus à Melun se positionnaient alors à 4 170 €/m²HP (valeur 2009), à destination d'investisseurs Scellier » ; « Cette dynamique s'est poursuivie avec succès, en 2010, avec le lancement de sept nouveaux programmes, […] positionnés en moyenne à 3 000 €/m² HP* (valeur 2010). Les autres opérations s'affichaient entre 4 000 et 4 400 €/m² HP (valeur 2010), dans le diffus, […] à destination d'investisseurs Scellier. »

Les analyses du GRECAM 2020 corrèlent la part des ventes à investisseurs au dimensionnement des opérations : ils observent 20 à 30% de réservations investisseurs au sein des programmes de taille moyenne contre 70 à 90% au sein de opérations de 90 logements et plus, cf encart ci-dessous.

▼▼ Analyse GRECAM sur la destination des ventes d'appartement neufs au sein de la CAMVS ▼

Profil de la clientèle au sein de l'agglomération de Melun Val de Seine (depuis 2017)

La part **d'investisseurs Pinel** varie entre 20% et 90%, selon la stratégie des promoteurs, qui dépend, notamment, de la taille de leurs opérations.

Opérations de taille moyenne (moins de 90 logements)

En effet, pour les opérations de taille moyenne, allant de 20 à 90 lots, les **promoteurs peuvent envisager des rythmes de commercialisation « lents », de 1 à 2,5 réservations** par mois, en moyenne. Ces rythmes peuvent être atteints en ciblant la **clientèle de primo-accédants locaux**, dont une partie bénéficie de l'éligibilité à la TVA réduite. Ces promoteurs n'ont donc **pas recours à la vente en réseau, trop coûteuse**, et commercialisent leurs programmes via les **bulles de vente**. Ceci explique la **part réduite d'investisseurs Pinel pour ces opérations.**

Ainsi, la part d'investisseurs Pinel représente-t-elle **20%** des réservations pour l'opération « Edenys » de VINCI IMMOBILIER à Melun, et **30%** pour l'opération « Résidence Florea » de MDH PROMOTION (ZAC de La Plaine de Montaigu). Ces deux promoteurs proposent des **prix de sortie entre 2 780 €/m² HP* et 3 080 €/m² HP***, et ont opté pour des **surfaces compactes** (3 pièces inférieurs à 60 m²), permettant, ainsi, de proposer des **prix unitaires suffisamment attractifs pour la clientèle de primo-accédants locaux, éligibles à la TVA réduite (moins de 200 000 € PI* en TVA 20%).**

Opérations de grande d'envergure (plus de 90 logements)

Concernant les opérations de plus de 90 logements, l'objectif pour les promoteurs est de maintenir un rythme de vente de 4 à 6 réservations par mois, en moyenne. Or, pour obtenir de tels résultats, les promoteurs ont recours à différents canaux de commercialisation (bureau de vente, vente en réseau…). Cette stratégie cible une clientèle davantage caractérisée par la présence d'investisseurs Pinel.

Ainsi, **ALTAREA COGEDIM et PICHET IMMOBILIER** captent une **majorité d'investisseurs Pinel (respectivement 70% et 90%).**

- **« Embellys » d'ALTAREA COGEDIM** propose des **prix de sortie relativement élevés, autour de 3 470 €/m² HP***, contre 2 800 €/m² HP à 3 100 €/m² HP pour la plupart des programmes concurrents.
- **PICHET IMMOBILIER** explique peiner à écouler ses logements en accession libre, du fait de la **solvabilité limitée des ménages**. La clientèle se compose donc une grande majorité (90%) d'Investisseurs Pinel. Ceci tient, également, à des **niveaux de prix élevés (autour de 3 500 €/m² HP* pour « L'Odyssée », à Dammarie-les-Lys)** ou à des **surfaces standards ne permettant pas de proposer des prix unitaires adaptés aux budgets de la clientèle locale** (3 pièces affichés à plus de 200 000 € PI*)

Ventes en bloc, la « sanction » d'une anticipation trop forte du marché

Dans le territoire de Melun Val de Seine comme dans les autres villes nouvelles, le réflexe vente bloc est courant. Il peut être nécessaire comme certaines Communes de l'Agglomération l'ont fait, de clarifier les règles du jeu et d'affirmer qu'il n'y aura pas de recours au logement social pour sauver des opérations mal positionnées et valider des prix trop élevés, d'autant plus par ces temps de crise sanitaire (désolvabilisation des clientèles et potentiellement moins d'acquéreurs).

Le seuil « fatidique » des 90 logements identifié par le GRECAM comme s'associant fréquemment à une vente en bloc pour réduire le volume de ventes à la découpe, tend à s'abaisser dans les périmètres Quartiers politiques de la ville (blocs repérés dès 60 logements : « Perspectiv », 76 logements en accession libre, dont 28 vendus en bloc en 2015-2019 ; L' Edenys » en cours de commercialisation, 86 logements en accession libre, dont 29 vendus en bloc ; L' Embellys », 57 logements en accession libre, dont 28 vendus en bloc et Flore & Lys », 59 logements en accession libre, dont 50 vendus en bloc).

Un manque de diversité territoriale

On parlait du frein constitué par le manque de diversité des produits, il y a aussi le manque de diversité territoriale. La promotion immobilière est grégaire, certaines localisations sont sur-travaillées (comme à Dammarie-les-Lys à proximité de la gare de Melun, cf carte ci-dessous) avec un risque de saturation des Communes qui ne sont pas préparées (équipements) à gérer un tel afflux.

▼▼ Carte des opérations de promotion en commercialisation en novembre 2020 ▼

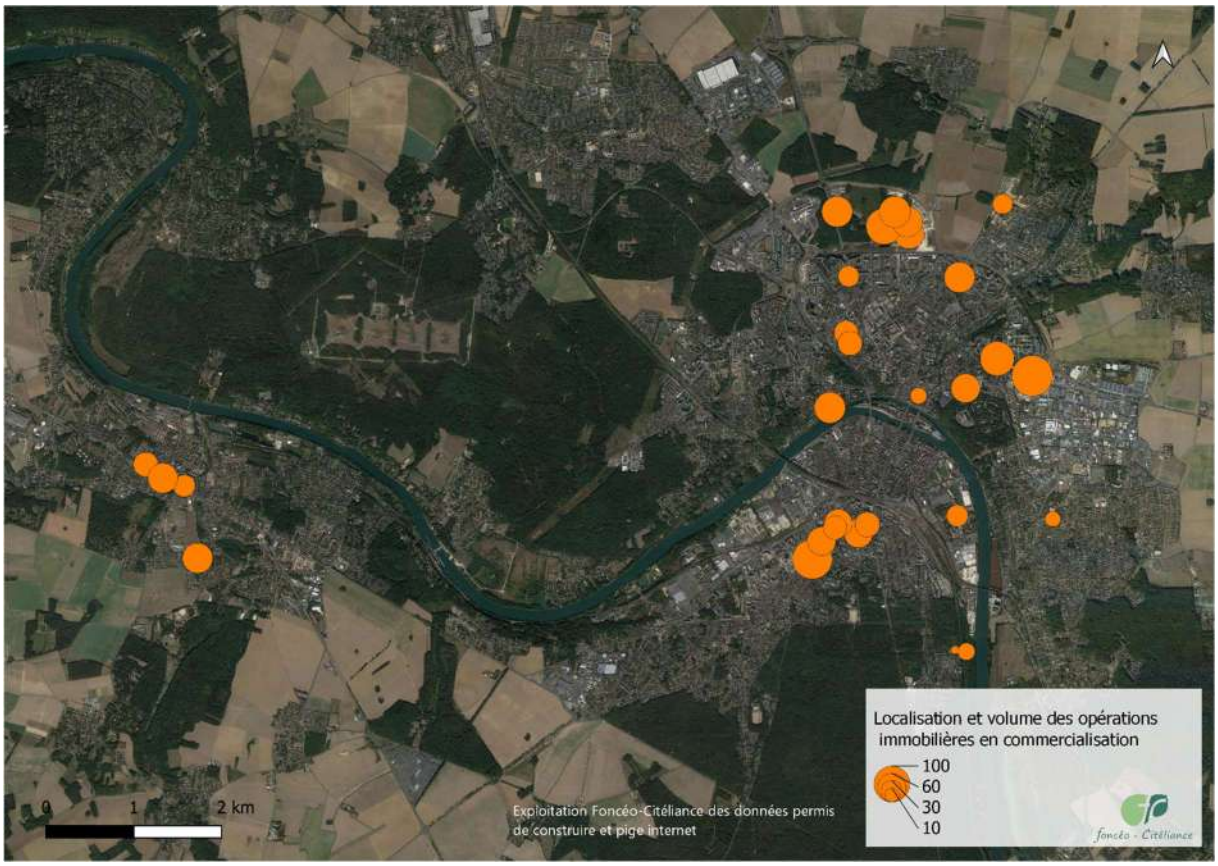

FORTE ORIENTATIONS DES OBJECTFS VERS MELUN – PENSER CENTALITES URBAINES – ELARGISSEMENT COMMUNES RURALES OU POUSSEE DES MARCHÉS PLUS AVÉRÉS ?

Dans le PLH 2016-2021, on attendait beaucoup de Melun (45% de l'objectif de production libre). Il faut penser le centre dans sa totalité soit Melun / Dammarie les Lys / Le Mée sur Seine. La rétrospective des ventes en collectif neuf montre que le Mée sur Seine et Dammarie les Lys sont capables de porter plus de logements collectifs neufs mais sans doute le rythme actuel de Dammarie-les-Lys est-il trop élevé.

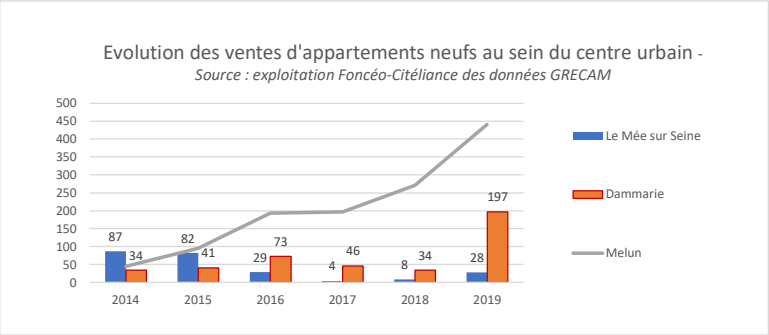

Melun doit faire une démonstration de qualité d'habiter avant une démonstration de quantité, les nouvelles opérations doivent permettre d'amener une image plus résidentielle, de convaincre ceux qui ont mis un pied dans la place d'y rester plutôt que d'acheter à Sénart…

Melun Val de Seine et Sénart, une communauté de destins

L'activité immobilière de Sénart impacte celle de CAMVS : des résultats conditionnés aux prix / à l'activité de Sénart

Entre Melun Val de Seine et Sénart, il y a un passé commun de ville nouvelle mais il y a surtout l'inscription dans un même mouvement de report, dans un même axe d'emploi, les deux sont souvent liés. Aujourd'hui ce report de clientèles est essentiellement vécu sur le segment de la maison, pas tellement en collectif neuf qui s'adresse surtout à des ménages locaux. Il ne faut pas oublier qu'y compris à Sénart, l'émergence du collectif neuf est récente (Cf graph ci-dessous) ; et que les opérations d'aménagement public ont fortement contribué à sa structuration.

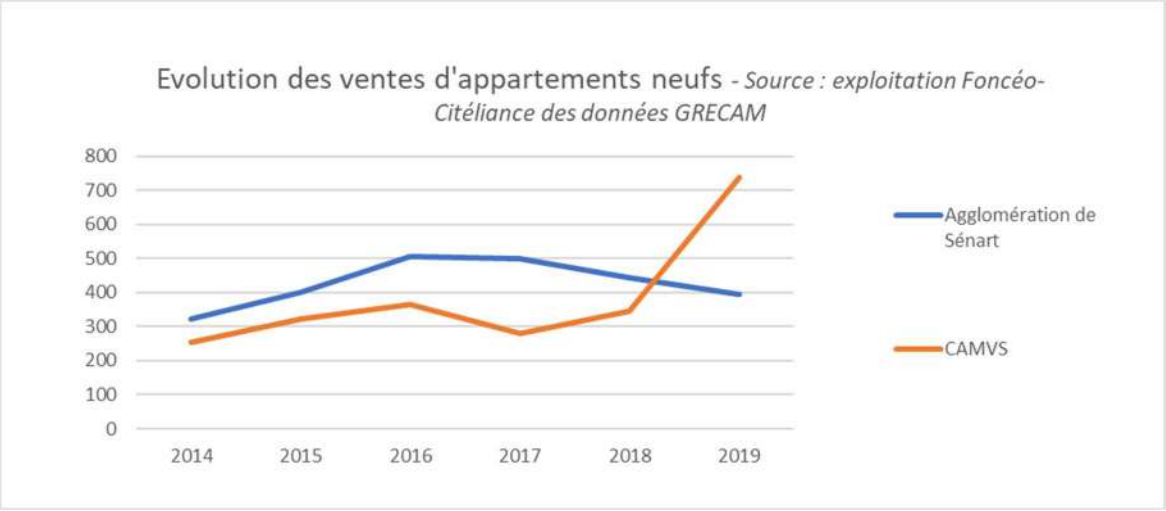

Que signifie une communauté de destins ? Si Sénart produit beaucoup et à des prix proches de ceux proposés par Melun Val de Seine, elle fait barrière à l'expansion des volumes de CAMVS : pourquoi aller plus loin ? Pour qu'un marché de report trouve son positionnement, il faut au moins 400 à 500 €/ m² d'écart sur le prix, en l'occurrence, cette condition n'est pas vérifiée, cf graph ci-contre…

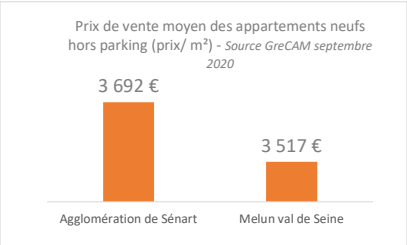

Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	Meun Val de Seine
350.000 hbaitants en zone A	130.000 habitants - 7 Communes s/ 20 en zone B
430 ventes d'appart. neufs/ an depuis 6 ans *	Un précédant objectif PLH quasi équivalant à GPSSES

Cela interroge les objectifs fixés et à redéterminer en matière de promotion immobilière : Melun Val de Seine et l'Agglomération de Sénart n'ont pas le même poids urbain, le même zonage fiscal (Pinel), ne sont pas dans la même couronne… Et pourtant l'objectif de production en promotion immobilière fixé par le PLH 2016-2021 à Melun Val de Seine était très proche de l'activité de promotion immobilière en collectif au sein de Grand Paris Sud Seine Essonne, telle que constatée ces 6 dernières années (Selon la source GRECAM). Vu le « handicap » de Melun Val de Seine en collectif, il lui faudrait donc produire beaucoup de logements individuels pour compenser, ce qui ne semble pas être dans l'air du temps.

Ce tempo de progression rapide, explique beaucoup ce que sont devenues les villes nouvelles, il s'agirait de pas reproduire la même mécanique. Il conviendrait d'être confiant dans la progression du marché mais d'accepter le rythme de cette progression. Melun Val de Seine a consolidé ces dernières années en collectif neuf ce que faisait l'Agglomération de Sénart 6 ans plus tôt. Le marché est en progression. On peut extrapoler qu'au ***terme*** du prochain PLH, Melun Val de Seine sera installé sur le rythme actuel de l'Agglomération de Sénart. Redisons-le, la problématique de Melun Val de Seine est de structurer son marché de l'accession en collectif, de convaincre les accédants, au travers des plus-values apportées par chacune des opérations, de s'ancrer dans le territoire plutôt que de se recentrer.

2. Les clés de la progression du marché collectif neuf

Se positionner à la bonne distance prix de l'agglomération de Sénart

Pour conforter ses volumes de vente d'appartements neufs, Melun Val de Seine devra se mettre à la bonne distance prix de l'Agglomération de Sénart. Si ce territoire propose un prix moyen de vente 3700 €/ m² hors parking, le prix moyen de Melun Val de Seine devrait s'établir à 3200 €/ m². Sans quoi le marché du collectif neuf continuera à s'adresser à des accédants locaux à la solvabilité très contrainte et les mouvements de report continueront de se fixer dans l'agglomération de Sénart. Cet objectif est à rechercher via l'introduction de prix abordables en dehors des périmètres Politique de la Ville, mais aussi en proposant de nouvelles localisations aux accédants. Au sein des périmètres Politique de la Ville, il convient d'être particulièrement attentifs au gabarit des opérations développées et à la diversification des formes urbaines proposées. L'enjeu est

de garantir une attractivité durable des offres développées une fois l'incitation fiscale de la tva minorée passée.

Conforter l'action d'aménagement

En parallèle, il convient de conforter la production issue des opérations d'aménagement. Le GRECAM a évalué que depuis 2014 seuls 10% des ventes étaient issues de l'aménagement alors qu'en 2013, 28% des ventes s'étaient concentrées au sein de l'opération d'aménagement de la Plaine de Montaigu.

▼▼ Les opérations d'Aménagement dans le territoire de Melun Val de Seine – Source Grecam ▼

Il est intéressant de référer aux observations du GRECAM concernant le poids des opérations d'aménagement dans l'activité de promotion immobilière du le territoire de Sénart : « À partir de 2010, l'offre s'était accrue, avec 567 appartements mis en vente, essentiellement à Lieusaint (ZAC de la Pyramide) et Saint-Pierre-du-Perray (ZAC du Trou Grillon et de la Clef Saint-Pierre) affichés autour de 3 260 €/m² HP. L'accroissement des mises en ventes avait fortement stimulé les ventes […], le marché de Sénart devenant même l'un des plus actifs du Sud Essonne et Sud Seine-et-Marne » ; « En 2012, le marché de Sénart avait enregistré un rebond spectaculaire de ses mises en vente (723 logements lancés), toujours localisées dans les marchés de Lieusaint (ZAC de la Pyramide), Saint-Pierre-du-Perray (ZAC de la Clef Saint-Pierre), mais aussi à Tigery (ZAC du Plessis Saucourt) et Moissy-Cramayel (ZAC de Chanteloup), autour de 3 400 €/m² HP (valeur 2012). À ce niveau de prix, la plupart des opérations ont peiné à trouver preneur » ; « En 2017, 9 programmes ont été lancés (soit 443 mises

en vente), dont seulement 3 situés en ZAC » mais qui ont représenté plus du tiers des mises en ventes ; « Enfin, depuis 2018, l'offre a continué de se renouveler, activement, avec 557 nouvelles mises en vente, concentrées au sein de 13 programmes, dont 5 (soit 219 logements) situés au sein de la ZAC de Chanteloup ». Ces propos illustrent l'importance du rôle de l'aménagement dans la structuration de marché mais souligne aussi la vigilance à porter sur les prix de vente de ces opérations compte tenu de l'importance des volumes à écouler.

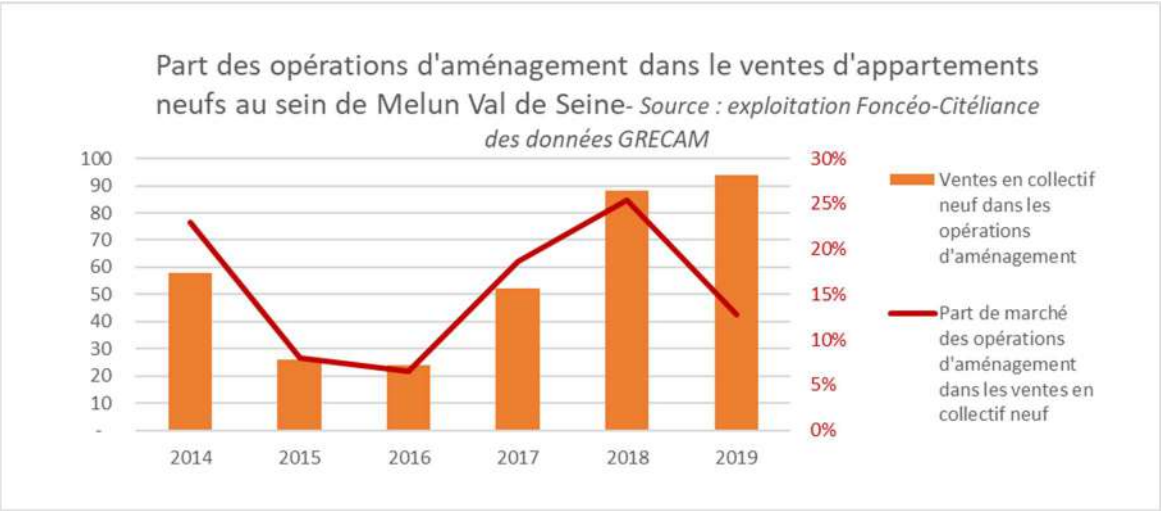

Ces opérations d'aménagement devraient jouer un rôle de lissage des volumes de marché, focaliser l'attention des opérateurs sur des localisations adaptées en équipements, fléchées plutôt que de les laisser se concurrencer pour trouver du foncier en diffus. Elles doivent aussi porter des objectifs de produits logements attractifs par la diversification de formes urbaines (pas que du collectif urbain) et de modes d'habiter proposés, participant à la construction d'une nouvelle identité de ville nouvelle.

Élargir la carte de la production collective neuve

Un autre prérequis pour développer l'activité est d'élargir la carte des localisations proposées aux accédants. Il s'agit d'exploiter tous les atouts de la ville nouvelle, d'aller chercher les adresses les plus qualitatives, les anciens noyaux villageois, des adresses qui vont créer un écart de prix positif avec des localisations plus dures qu'elles vont ainsi légitimer. Bien sûr élargir la carte, en collectif pose des questions de mobilité, de structuration des commerces et équipements, parfois l'essentiel des actions pour favoriser le développement de l'habitat se trouve hors du champ de la politique de l'habitat…

Proposer des offres de logements qualitatives et différenciantes

Enfin, il s'agit d'adresser aux accédant des propositions d'habiter qualitatives qui les convainquent de s'ancrer, de rester. Des produits moins urbains, plus diversifiés, moins compacts avec plus d'espace extérieur, sur des emprises plus généreuses, moins coincées. Le but est de constituer les références qui vont donner l'envie d'habiter la ville nouvelle…

7. Les enjeux fonciers

1. Les éléments de contexte de marchés, de consommation foncière

L'approche des potentialités foncières ne peut être détachée des questions de marchés et des pratiques en matière de production de logements neufs.

En effet, les contextes de marchés peuvent avoir des influences sur :

- les rythmes de mutations foncières en cours ou à venir d'un territoire, lorsqu'il est sous pression, par exemple concernant les terrains à bâtir disponibles ;
- les faisabilités de revalorisation de certains espaces, par l'évolution des prix de sortie des programmes en logements libres neufs escomptés et envisageables à terme, le renforcement des ventes par l'apport d'investisseurs et d'acquéreurs extérieurs au territoire, qui existe sur le territoire.

Par ailleurs, la présence d'une diversité ou non d'acteurs (promoteur, aménageur, constructeur, bailleur, …) souligne une spécialisation ou non du territoire en matière de développement de nouveaux logements en accession à la propriété.

Il ressort des analyses et des relevés d'offres sur le territoire une situation paradoxale, à savoir :

- une inscription du territoire au sein de l'Ile de France, mais un marché jusque-là plutôt délaissé par les grands acteurs (de la promotion immobilière) bien qu'il fasse l'objet d'une spécialisation jusqu'à présent vers plutôt les programmes de défiscalisation, en lien avec des prix très attractifs ;
- la présence d'une Gare majeure pour l'Ile de France, laissant entrevoir un intérêt et une valorisation patrimoniale forte à terme ;

Il s'agira de l'un des enjeux du futur PLH, et du territoire, d'amener les acteurs locaux, régionaux et nationaux, privés et publics, à s'inscrire dans les nouvelles perspectives de plus grande diversification et de valorisation envisagée pour l'habitat.

1.1. Quelques éléments de référence en prix fonciers

Nous avons mobilisé les données DVF+ mis à disposition via la plateforme internet (DataFoncier) après pré-traitement par le CEREMA.

Ci-contre le graphique matérialisant les évolutions des **prix moyens des maisons** à la revente selon la typologie des communes retenues.

Il ressort à l'échelle de la CAMVS, une progression des prix moyens de 250 à un peu plus de 280 K€ de 2014 à 2019, soit une progression de +11%.

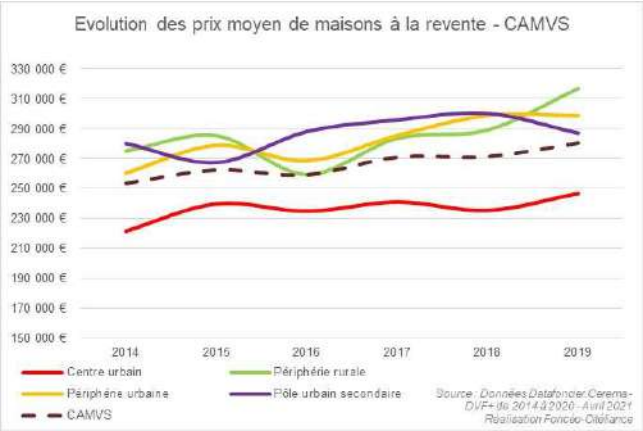

Le centre urbain suit cette dynamique de progression (+11% également) mais à un niveau de prix moyen nettement inférieur (passant de 220 à plus de 245 K€ entre 2014 et 2019)

Les communes de périphérie rurale et urbaine enregistrent des dynamiques plus importantes, avec des progressions de prix de + 15% entre 2014 et 2019, et surtout sur une base de prix moyens supérieure. D'ailleurs, ce sont les communes en périphérie rurale qui présente en 2019 les prix moyens à la revente en maison les plus élevées (plus de 315 K€).

Ci-contre le graphique matérialisant les évolutions des **prix moyens des appartements** à la revente selon la typologie des communes retenues.

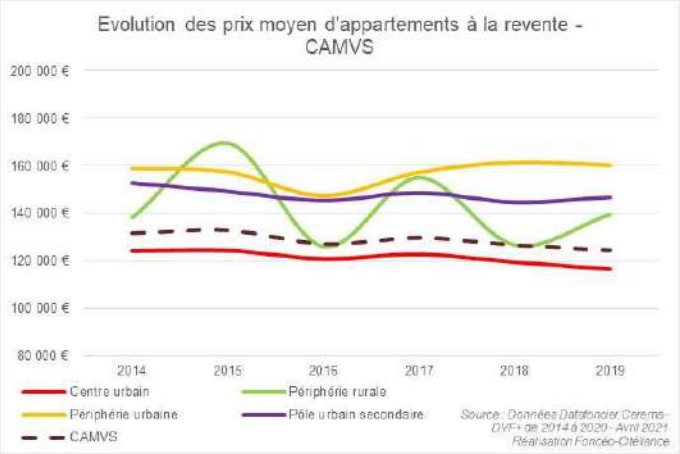

Les reventes en centre urbain représentent 75 à 80% des mutations en appartement sur le territoire. Elles présentent une évolution à la baisse de -6% entre 2014 et 2019. De plus, elles s'établissent à un niveau de prix moyen inférieur (116 K€ pour une moyenne de 126 K€ sur la CAMVS), soulignant la particularité de son parc composé principalement de petits logements (moins de 60 m² par mutation contre plus de 70 m² pour les communes en périphérie urbaine).

Les communes de pôle urbain secondaire présentent également une baisse du prix moyen sur la période (- 4%). Par contre, les communes de périphérie urbaine présentent quant à elles les prix moyens les plus élevés (+ de 160 K€), affichant une légère progression sur la période.

Ci-contre le graphique matérialisant les évolutions des **Terrains à bâtir (TAB)** selon la typologie des communes retenues.

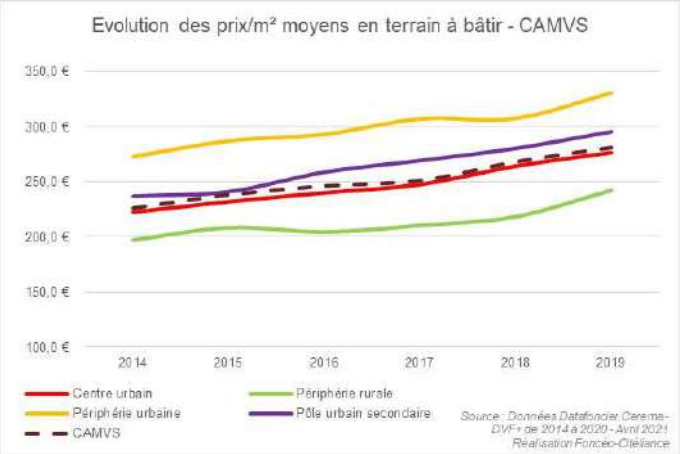

Entre 2014 et 2019, les prix/m² moyen en terrain à bâtir à progresser de +25% sur le territoire (!).

Contrairement aux valeurs observées pour l'immobilier à la revente, cette progression se retrouve de manière quasi identique au sein des différents types de commune (sans distinction).

En 2019, le territoire affichait une valeur moyenne supérieure à 280 €/m², avec une périphérie urbaine et un pôle urbain secondaire où elle dépassait déjà les 300 €/m² moyen.

Actuellement, selon les données des Notaires, les valeurs sont plus proches des 350 €/m² sur le territoire de la CAMVS (contre 360 €/m² sur le territoire de CA GPSSES).

1.2. Quelques éléments de référence en matière d'évolution de l'urbanisation

Afin d'établir quelques éléments de référence d'évolution de la surface « artificialisée globale dans le tissu urbain » sur le territoire, nous avons mobilisé les données issues du programme européen « CORINE » intitulé « CORINE Land Cover » (CLC) qui porte sur un inventaire biophysique de l'occupation des terres pour l'ensemble des états européens.

Cette donnée est intéressante car elle est produite selon une méthodologie commune, pour garantir la comparabilité et l'homogénéité des informations entre les territoires au sein d'un même pays, entre les pays européens. Son seuil d'interprétation permet d'établir une observation fiable à l'échelle d'un territoire ou d'un ensemble de territoires (pour rappel : la surface de la plus petite unité cartographiée - seuil de description du code d'occupation des sols - est de 25 hectares pour les bases complètes et de 5 hectares pour les bases de changements) mais plus difficilement à l'échelle infra-communale (qui nécessitera la mobiliser d'autres sources de données). C'est pourquoi nous la comparerons et la complèterons par les données du CEREMA établies pour l'observatoire des flux d'artificialisation.

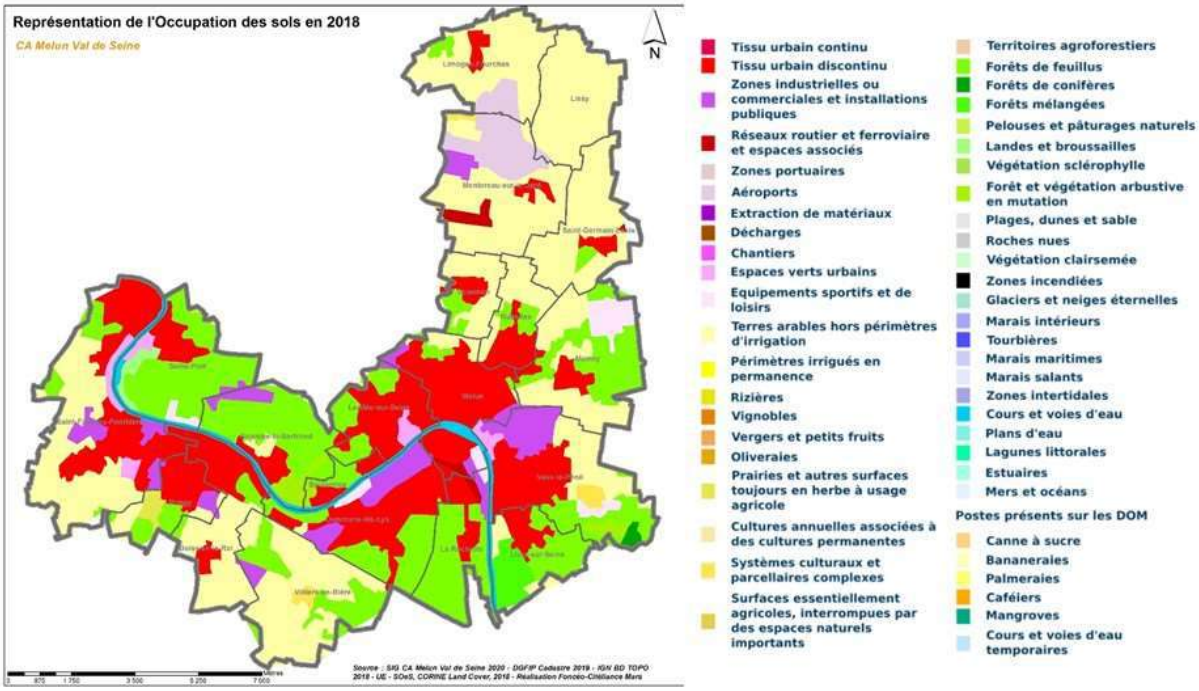

Pour rappel : L'élaboration de cette nomenclature de représentation de l'occupation du sol à partir de la base CORINE Land Cover (CLC) a été conduite en fonction d'objectifs précis :

- *permettre la cartographie de l'ensemble du territoire de l'Union Européenne,*
- *permettre de connaître l'état de l'environnement et ne pas comporter de postes ambigus.*

Elle a par conséquent été orientée sur l'occupation biophysique du sol et non sur son utilisation. Elle privilégie donc la nature des objets (forêts, cultures, surfaces en eau, roches affleurantes,...) plutôt que leur fonction socio-économique.

Méthodologie : La base de données CLC repose sur une nomenclature standard hiérarchisée en 3 niveaux, qui comprend 44 postes répartis selon 5 grands types d'occupation du territoire (territoires artificialisés, territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels, zones humides et surfaces en eau).

Nous sommes partis des bases de données CORINE Land Cover constituées en niveau 1 en 5 grands postes pour les approches globales d'occupation des sols et d'évolution de l'artificialisation (tout confondu, au-delà de l'habitat) à l'échelle du grand territoire et de la base de niveau 3 en 44 postes pour les approches plus ciblées (zoomant sur les postes 111 - Tissu urbain continu et 112- Tissu urbain discontinu portant plus particulièrement sur les espaces urbanisés dont sur l'habitat, hors zones industrielles et commerciales, installations publiques, réseaux routiers et ferroviaires, zones portuaires et aéroportuaires).

Sur la base de la nomenclature de 1er niveau de la base CORINE Land Cover (CLC), répartie en 5 postes d'occupation des sols, il ressort que le territoire de la CAMVS dans son ensemble, se compose pour :

- 39 % d'espaces agricoles,
- 26 % de forêts et milieux semi-naturels,
- 2 % de surfaces en eau et de zones humides,
- et de 34 % d'espaces artificialisés.

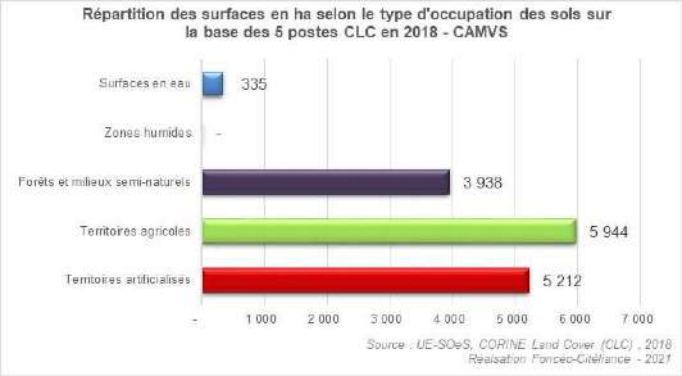

Un territoire où malgré les apparences, l'occupation principale n'est pas celle des espaces artificialisés mais ceux en espaces agricoles qui représentent 39% de la surface totale.

Si l'on ajoute les espaces de forêts et de milieux semi naturels, nous arrivons au 2/3 de la surface du territoire. Cela vient conforter l'identification du territoire pour ses qualités environnementales et ses espaces paysagers préservés, d'un territoire « provincial » aux portes de Paris.

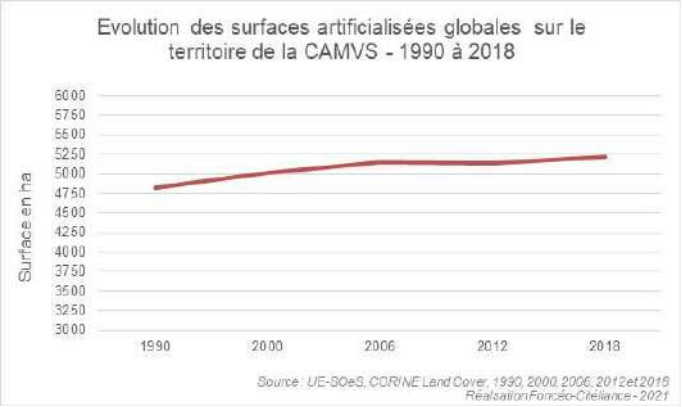

L'artificialisation des sols a progressé de +4% entre 2000 et 2018 (cf. + 196 ha, soit + 10 ha artificialisés/an)

Un territoire qui a connu la progression la plus significatives des surfaces artificialisées sur les périodes 1990-2000 et 2000-2006 (cf. 19 et 23 ha/an respectivement). Cette progression s'est faite essentiellement au détriment des surfaces agricoles. Les surfaces en Forêts et milieux semi naturels ont quant à elles progressées.

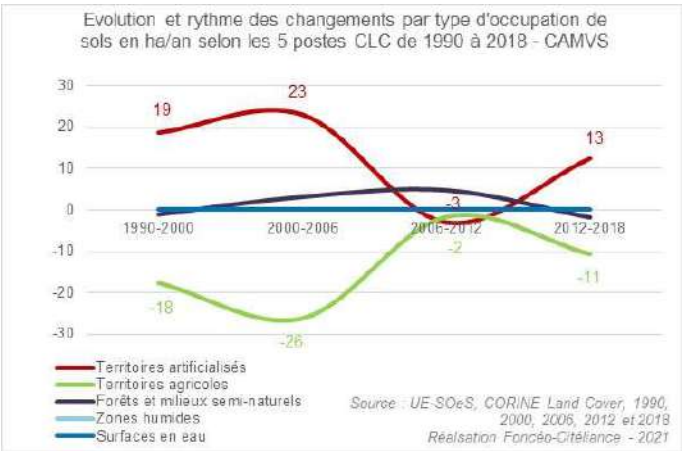

En effet, la période 2006-2012 marque une rupture avec visiblement des espaces artificialisés rendus. Ces espaces rendus l'ont été visiblement sur la périphérie rurale

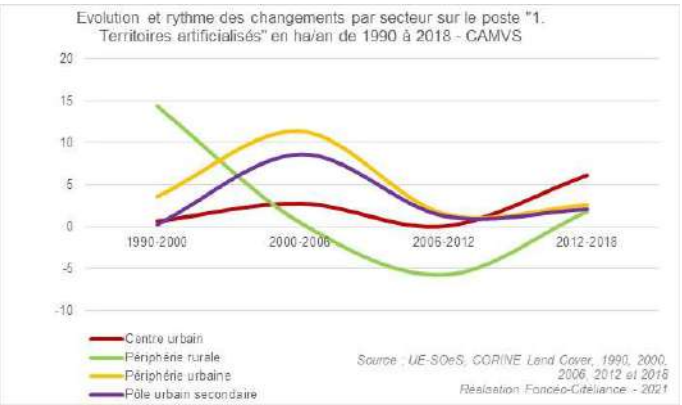

La dernière période affiche une reprise de l'artificialisation, se plaçant à 13 ha/an, principalement sous l'impulsion du centre urbain avec l'engagement des projets de nouveau quartier « Woodi », du nouveau centre hospitalier, … .

Sur la base des données de niveau 3 répartis en 44 postes, et en cohérence avec les approches précédentes, il est opportun de pouvoir distinguer les différentes parts / périodes d'artificialisation portées par les différentes formes d'urbanisation :

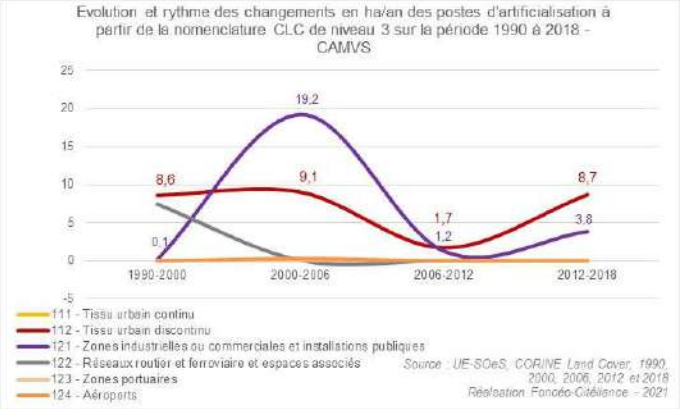

1990-2000 : une artificialisation plutôt portée par le développement d'infrastructure et des projets d'habitat en extension, à rythmes quasi équivalents (8 à 9 ha/an) ;

2000-2006 : une artificialisation cumulée, portée plus particulièrement (un peu plus de 19 ha/an) par le développement de zones économiques, commerciales et installations publiques, et dans une mesure moindre (9 ha/an) mais significative, par le développement de projets d'habitat en extension ;

2006-2012 : une période où l'artificialisation sur le territoire marque une certaine pause, que ce soit pour le développement de l'habitat comme de nouvelles zones économiques en extension ;

2012-2018 : une reprise de l'artificialisation sur un rythme proche de celui de 2000-2006 pour l'habitat en extension (un peu moins de 9 ha/an), et nettement moindre pour les zones économiques, commerciales et autres installations publiques (moins de 4 ha/an).

Pour information, rappel des définitions des 2 premiers postes selon la nomenclature à 44 postes de la base de données CLC:

<u>111 Tissu urbain continu</u> - Espaces structurés par des bâtiments plutôt en tissu urbain « dense continu ». Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes couvrent la quasi-totalité du sol. La végétation non linéaire et le sol nu sont exceptionnels.

<u>112 Tissu urbain discontinu</u> - Espaces structurés par des bâtiments plutôt en tissus urbain « lâche et en extension ». Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.

On obtient une moyenne depuis 1990 d'un rythme d'artificialisation pour l'habitat en extension de 7 ha/an, avec une dernière période se repositionnant plutôt autour des 9 ha/an.

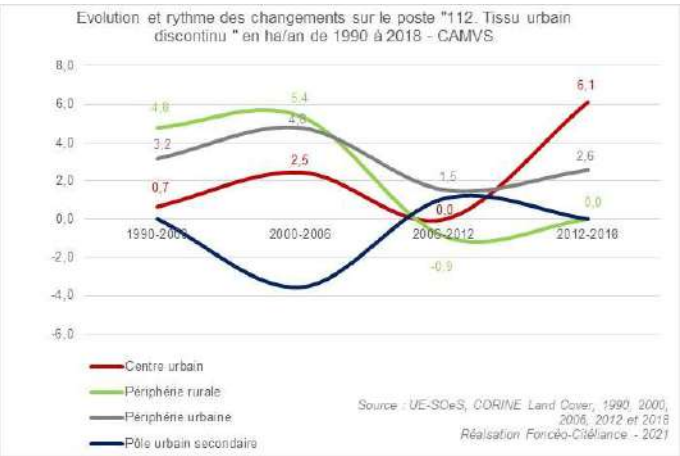

Ce rythme d'artificialisation a été animé de manière différente dans le temps, selon les secteurs du territoire :

- une artificialisation pour l'habitat plus prononcée la période 1990 à 2006 pour la périphérie rurale et urbaine ;
- un pôle urbain secondaire marqué par une période plutôt à la déconstruction et au retour vers le naturel de certaines zones sur la période 2000 à 2006 ;
- un centre urbain où le développement de projet en extension, comme Woodi, le place dans une dynamique plus forte que sur le reste du territoire.

Pour comparaison, nous avons traité les données mises à disposition via la plateforme internet accessible au public de l'observatoire de l'artificialisation des sols (https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/cartographie-artificialisation).

En parallèle nous avons utilisés les indicateurs et leurs descriptifs développés par le CEREMA. Il s'agit de l'artificialisation calculée à partir des fichiers fonciers, sachant que les Fichiers fonciers ne disposent pas, en propre, d'une donnée sur l'artificialisation. Un traitement spécifique de la donnée brute est réalisé selon un processus de création des indicateurs d'artificialisation décrite dans un rapport du CEREMA (rapport disponible en ligne). Les flux sont également séparés en fonction de la destination des constructions : « activité », « habitat », « mixte » et « inconnu ».

La carte ci-dessous décrit la dynamique d'artificialisation observé entre 2009 et 2019 au sein des communes de la CAMVS.

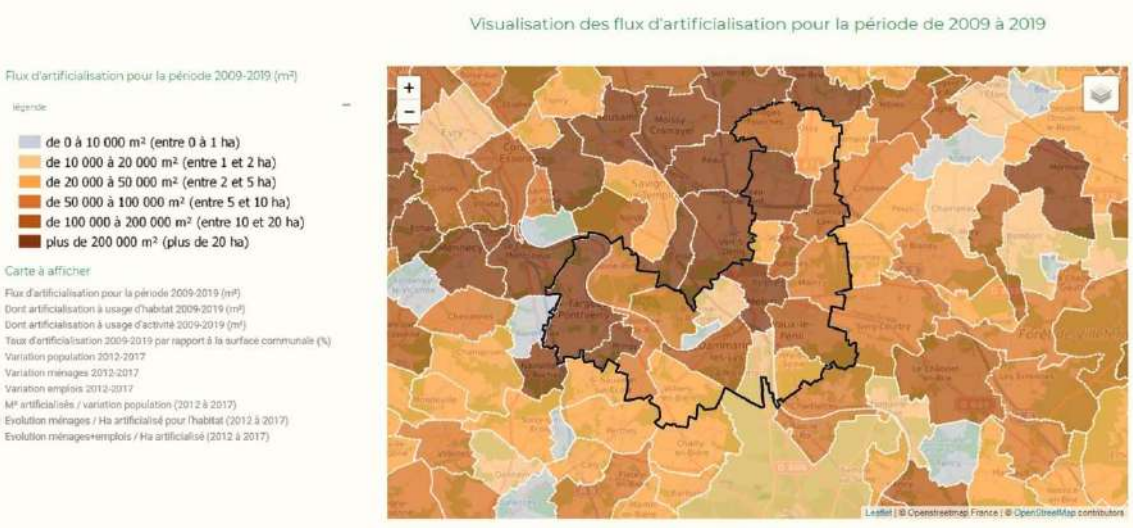

Il est intéressant, pour comparaison, d'observer que selon ces données d'artificialisation (établies à la commune), plus complètes et plus précises (prenant en compte les espaces nouvellement aménagés au sein des enveloppes urbaines) le territoire de la CAMVS laisse apparaître une évolution de l'artificialisation pour l'habitat plutôt de 200 ha sur la période 2009 à 2019, soit environ 20 ha/an (contre 9 ha/an en extension au regard de la base CLC 2018).

2. La constitution du volet foncier du futur PLH et la prise en compte des enjeux fonciers relevés sur le territoire

2.1. Une démarche de co-contruction avec les communes et la CAMVS

La volonté de disposer d'un regard large et complet des potentialités foncières mais dans un souci de réalisme et de pragmatisme pour le futur PLH.

L'approche foncière engagée dans le cadre de ce nouveau PLH a répondu à plusieurs attentes :

1. Construire une vision globale et partagée du potentiel foncier à destination de l'habitat (dents creuses, extension – nouvelles urbanisations, renouvellement urbain, valorisation d'espaces mutables, …) sur l'ensemble des communes y compris sur celles plus rurales qui représentent un enjeu pour ce nouveau PLH ;

Source : Photo Satellite de Melun - Wikipédia

2. Initier une démarche d'échanges et de co-réflexion avec les communes et leurs élus, dans l'identification des projets et fonciers potentiels pour le futur PLH, mais également dans la mobilisation des outils.

Ce processus de travail mis en œuvre spécifiquement avec les communes a été ponctué par plusieurs temps de :

- rencontres en Mairie au sein de chaque commune : les communes ont été rencontrées à au moins 2 reprises, à partir de cartes de notre repérage propre, permettant un enrichissement des possibilités foncières ;

- co-réflexion / confrontation des regards : re-questionner les enjeux pour la commune des possibilités de mixité et de diversité plus fortes dans sa production à venir, en lien avec certains fonciers identifiés ;

- échanges sur des approches de projets structurants centraux ou complexes de renouvellement urbain, en lien avec des questions sur les outils de PLU, modes opératoires.

De notre 1ère vision globale des possibilités relevées (sorte de potentiel brut) lors du diagnostic (état des lieux), un travail complémentaire de mise en lien avec les démarches de grands projets a été opéré.

Ces temps successifs d'échanges et de travail avec l'ensemble des communes et partenaires a permis de cibler les projets et fonciers potentiels pouvant accompagner et animer le futur PLH.

2.2. La mobilisation d'une méthode adaptée au territoire, en 3 étapes, en lien avec les 3 phases d'élaboration du PLH

1ère étape : constitution des 1ers traitements et support sous SIG

- Prise en compte des « zonages » des PLU en vigueur mais également des éléments d'orientation (OAP) et de grands projets (ZAC, …)

- Identification des espaces prioritaires d'actions de la collectivité à partir des outils mobilisés (OAP, ER pour logements, de servitudes de mixités sociales) mais également de périmètres (OPAH / PIG, QPV, NPRU, …) et de conventions avec l'EPFIF ;

- Prise en compte des contraintes, des risques existants et en matière de glissements de terrain et d'inondabilité / ruissellement (PPRI), des périmètres de protection du patrimoine « urbain » (AVAP, ZPPAUP, bâti classé, …) et « naturel » (ZNIEFF, Natura 2000, espace de biodiversité, zones humides, …), des bords de Seine.

Objectif : Identifier l'ensemble des gisements fonciers, en zones U et AU, encore disponibles ou partiellement bâtis (y compris les potentialités de redécoupage parcellaire).

2ème étape : confrontation des résultats avec la réalité de terrain

- Visite de l'ensemble des communes, des espaces et gisements pré -identifiés ;

- Validation, ajout, suppression de certaines potentialités de gisements au regard du terrain.

Objectif : Constituer les éléments « consolidés » des gisements fonciers potentiels relevés et identifiés avant les rencontres avec les communes.

3ème étape : rencontre avec les 20 communes du territoire, sous forme d'entretiens individuels

- Echange sur les gisements et potentialités pré-identifiés et relevés ;

- Echange sur les hypothèses de volonté des propriétaires, de la commune pour la mise sur le marché de ces fonciers, de développement de projets ;

- Discussion sur le document d'urbanisme et ses outils, les objectifs de mixité sociale.

Objectif : Consolider et valider les gisements fonciers potentiels avec le regard de la Commune et les possibilités de faisabilité, de mise en œuvre pour la période du PLH.

2.3. La prise en compte des documents d'urbanisme, de la pratique des outils

Nous avons engagé notre travail d'identification des potentialités foncières à partir de septembre 2020.

Les premières communes ont été rencontrées à partir de Novembre/Décembre 2020. Certaines communes étaient en cours d'élaboration de leur PLU ; d'autres en cours d'approbation.

Les rencontres engagées ont ainsi permis que le travail de recensement des potentialités foncières vienne :

1. alimenter la réflexion des communes concernant leur projet à venir, leur programmation ;
2. les questionner quant à la réalisation des objectifs, l'inscription de mixité suffisante ;

3. Les amener à regarder les potentialités existantes dans le tissu existant, et plus particulièrement sur les centres anciens.

Il ressort de ces premières rencontres un regard tout particulier sur l'utilisation et la mobilisation des outils de programmation et d'anticipation foncière (OAP, PAPA/PAPAG, Périmètre d'étude, …).

SI globalement, les outils de réflexions OAP et de mixité sociale sont présents, ils ne sont pas forcément utilisés en nombre et aux différentes échelles (en espace de nouvelles urbanisations et en espace urbain déjà constitué). En effet, pour les communes de polarité, il ressort une mobilisation insuffisante des outils de programmation et d'anticipation foncière, et plus particulièrement dans les espaces résidentiels constitués, en périphérie des cœurs historiques.

Ce sont là où les tensions et mutations se sont accélérées ces 2 dernières années, et se sont sur ces espaces où les communes sont les plus démunies. Un groupe d'échange a été constitué tout particulièrement sur les outils d'urbanisme, qui a permis de rebalayer des outils de type PAPA/PAPAG mais également de type Emplacement réservé pour programme de logements, de servitude de mixité, y compris pour taille de logement

Sur de grands projets, elles mobilisent des partenaires, aménageur et/ou EPFIF pour les accompagner sur la maitrise foncière, le phasage.

L'échange avec les Communes n'a pas consisté à la prise d'une « liste de courses » mais à la confrontation des regards et au croisement des potentialités relevées.

En mettant en exergue une réelle expertise qui touche à l'identification des fonciers potentiels mais également à l'opérationnalité et à l'intégration de certains facteurs impactant (comme les marchés, les risques de mutabilité du tissu pavillonnaire, …), l'échange a été constructif et a permis à certaines communes de revoir leurs approches et orientations.

2.4. Un volet foncier qui s'appuie sur un travail de relevé de terrain complet, des terrains encore constructibles aux bâtis potentiellement mutables et revalorisables

Un travail préparatoire sous SIG a consisté à identifier les terrains nus encore disponibles et constructibles mais également les parcelles en espace urbain, dense ou pavillonnaire, « sous occupées » ou « présentant des potentialités de mutation » (redécoupage, transformation, …).

Ce travail a été consolidé par des relevés terrain (visites) afin de confirmer les gisements encore constructibles et les espaces pouvant potentiellement faire l'objet de densification ou de mutation.

Ainsi, la base de données foncières, constituée pour le volet foncier du PLH, intègre des gisements fonciers potentiels :

- de type « terrains nus pour la construction de logements neufs » ;
- et de type « revalorisation foncière », constitués de bâtis sur de grande parcelle, d'habitats anciens mutables, voire de bâtiments en friches dont anciennes activités), pouvant potentiellement accueillir de nouveaux projets de constructions.

A ce titre, lors des rencontres avec les communes, certains sites ont été évoqués plus particulièrement, comme ceux d'anciennes activités industrielles, d'entrées de ville, ceux d'anciens équipements et commerces de quartiers ou encore d'anciennes demeures bourgeoises disposant de grand domaine.

2.5. Une approche qui a privilégié les potentialités au sein des espaces déjà urbanisés, l'aménagement de « dents creuses » le long des principaux axes de desserte du territoire.

Le travail de repérage foncier a porté sur les espaces de centralité, intégrant les projets de gare et de confortement des centres villes, ainsi que les nouveaux quartiers contenus au sein de grands projets urbains, en renouvellement urbain et/ou en extension.

Les échanges avec les communes ont porté sur l'importance du potentiel résiduel restant au sein des quartiers pavillonnaires, sous forme de dents creuses ou de possibilités en redécoupage parcellaire. Ils ont également porté sur l'identification d'espaces valorisables par la mutation de bâtis anciens le long des principaux axes de dessertes et en frange des bourgs.

Ainsi, l'approche foncière apportée par la démarche de constitution du volet foncier du PLH a permis d'alimenter la réflexion des communes sur :

- les possibilités et les modes de faire permettant le développement d'opérations à terme au sein des espaces centraux anciens comme aux franges dans les tissus pavillonnaires ;

- la nécessaire maîtrise de ces espaces et de leur anticipation dès à présent.

2.6. Un territoire qui présente des possibilités significatives en redécoupage parcellaire au sein des quartiers résidentiels anciens

L'une des particularités des ilots anciens est sa composition foncière en lanière avec des parcelles profondes, découlant d'une activité agricole et d'une organisation rurale anciennes.

Cette structure parcellaire se retrouve au sein des différentes communes du territoire et a généré un modèle d'implantation et d'organisation de l'habitat résidentiel proche des bourgs dégageant des ilots verts significatifs

A l'inverse, les espaces pavillonnaires plus récents et se plaçant en périphérie, limite communale, s'inscrivent dans une composition plus serrée et plus étroite, au parcellaire plus dense et limité en possibilité nouvelle.

Un parcellaire ancien qui peut accueillir de nouvelles possibilités de valorisation foncière à proximité des cœurs de bourg

2.7. Une structure parcellaire en lanière, qui dégage des cœurs d'îlot verts, qui laisse entrevoir des possibilités de constructions en fond de parcelle

Les fonds de parcelles représentent un enjeu pour les communes, à fois en termes de qualité résidentielle mais également de maintien de « poumon vert et d'espace de respiration » pour ces quartiers.

Leurs mutations ou évolution posent la question du maintien de l'équilibre entre « une optimisation » par les capacités qu'ils peuvent représenter, et « une préservation » du caractère paysager et qualitatif qu'ils dégagent, leur participation aux enjeux bioclimatiques.

De ce fait, il a été mesuré auprès des communes si :

- une pression foncière plus grande et des mutations plus rapides s'établissent sur les parcelles de cœur d'ilot ;
- un travail de remembrement foncier est effectué par les acteurs privés de la promotion immobilière, regroupant plusieurs parcelles individuelles, en vue de la réalisation de programmes de logements.

2.8. La prise en compte de grands fonciers, grands projets structurants pour le territoire

<u>Le projet de traitement de la zone du Clos St Louis</u>

Il s'agit d'une zone de 130 ha qui comprend la friche de l'ancien site Saint Gobain – Pechiney, mais également une zone économique ancienne en activité ainsi que des espaces en bords de seine.

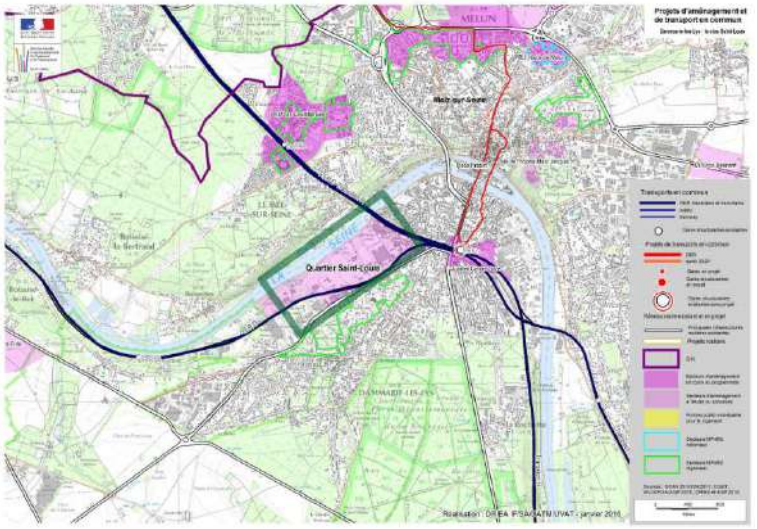

Il fait l'objet d'une convention entre l'Etat, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, la commune de Dammarie et l'Etablissement public d'aménagement (EPA) de Sénart .

Ce site à fort enjeu pour le territoire (nouvelle desserte sur la seine, quartier proche gare, …), mais également fortement contraint (pollution importante à l'amiante, sous risque PPRI, …) représente également la création d'un nouveau quartier aux portes de la ville, avec la programmation de plus de 2.500 logements à terme sur une partie de la friche (40 ha)

Source : Le Parisien

Le projet Gare

La gare de Melun représente un pôle structurant du Sud francilien avec plus de 47.000 voyageurs par jour. Elle bénéficie d'une desserte ferroviaire assurée par le RER « D », la ligne « R » du Transilien, le TER Bourgogne, d'un pôle fret, mais également d'une gare routière qui regroupe plusieurs réseaux de bus.

Source : Site internet – Melun - 2021

Ce pôle majeur a fait l'objet d'une réflexion concertée, entre les communes, la CAMVS, et ses partenaires (île-de-France Mobilités (IDFM), le Département, la Région et l'Etat) afin de définir un programme et l'organisation des différentes composantes d'un futur Pôle d'échanges multimodal (PEM). Le scénario retenu, se compose, au-delà des aménagements du parvis, d'une nouvelle gare routière (au nord et au Sud), et d'un nouveau partage de l'espace public entre les usagers (taxis, bus, piétons, cyclistes, livraisons, etc) avec le principe d'aménager un nouveau tunnel, assurant un lien urbain entre le Nord et le Sud de la gare pour les piétons et permettant aux usagers d'accéder directement aux quais, notamment par des ascenseurs.

Ce schéma de principe a été soumis à enquête publique (2020). Le projet doit entrer en phase opérationnelle (études techniques et travaux) par les différents maîtres d'ouvrage en charge de de l'aménagement du pôle gare (SNCF, CAMVS, Villes).

Projet d'une nouvelle ligne de transport – Tzen2

Le Bus Tzen 2 circulera sur une voie dédiée entre le centre de commerces et loisirs Carré Sénart, à Lieusaint (77), et la gare de Melun (77).

Il deviendra l'axe principal de transport de proximité de Sénart et Melun, en complément des réseaux de bus locaux, et assurera une liaison de qualité entre les lieux d'habitat, d'emplois, d'enseignement et de commerces.

Il sera ainsi un moyen de transport contribuant également à la mise en liaison entre la gare de Melun et son centre-ville, en lien avec les nouveaux quartiers (Hôpital, Woodi, …)

Source : www.iledefrance-mobilites.fr - 2021

Le nouveau Quartier « Woodi »

Cette opération d'aménagement se place parmi les plus importantes menées en France par un opérateur privé (deux aménageurs, Crédit Agricole Immobilier et Loticis).

Le projet initial prévoyait environs 2.700 logements sur 6 hectares, en 3 phases, et quelques 7.000 nouveaux habitants.

La première phase (2017 - 2021) en cours de réalisation, et quasi commercialisée dans son ensemble, se compose d'environ 900 logements, 4.000 m2 de commerces et activités, la « Maison Woodi » (espace culturel polyvalent), la « conciergerie de quartier » ainsi qu'une plaine des sports de 16.000 m².

Phasage de l'opération

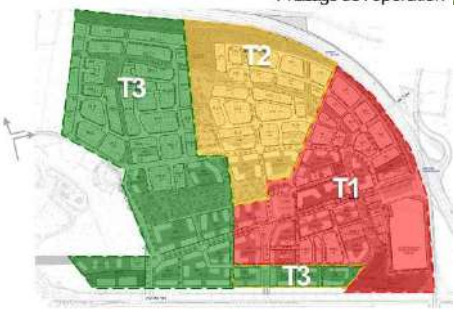

La seconde phase (2022 - 2023) a été ajustée et devrait s'engager. Elle devrait porter sur environ 500 logements collectifs et 200 pavillons, un groupe scolaire d'envergure, une crèche conséquente, un gymnase ainsi que 2.000 m² supplémentaires de commerces.

La dernière phase qui devrait se composer d'environ 800 appartements et 300 terrains à bâtir, et 5 000 m² de commerces, sera réalisée au-delà du PLH.

2.9. De grands projets qui ont un impact sur les quartiers limitrophes, par une accélération des mutations dans le diffus

En effet, le territoire enregistre un processus de mutation « progressif et naturel » dans le tissu existant, sur la base de fonciers libérés de leur ancien usage (artisanat, garage, grands jardins, …) mais également de bâtis anciens et délaissés qui ne trouvent plus leur place sur le marché classique de la revente.

Par les possibilités de revalorisation désormais plus fortes, en lien avec la rareté foncière et la limitation des possibilités d'ouverture nouvelles à l'urbanisation, ces espaces sous-occupés et bénéficiant d'une emprise foncière significative (bien souvent plus de 1.500 m²) connaissent une « nouvelle vie » à travers le développement d'ensembles neufs en logements collectifs et intermédiaires.

Avant

Après

Les nouvelles conditions de marché rendent ainsi désormais possibles ces mutations dans l'existant, y compris sur des fonciers complexes.

La composition pavillonnaire ancienne et lâche, mais également la présence d'un bâti « économique » dans les cœurs de quartiers anciens, à l'attrait patrimonial moindre, devrait continuer à faire l'objet d'intérêts grandissants pour l'accueil de programmes neufs en logement, et ainsi alimenter le processus de mutation du territoire dans la décennie à venir.

Le processus de densification qui pourrait s'opérer dans ces espaces résidentiels anciens, périphériques ou proches des équipements, représente un enjeu pour le territoire en matière de diversification de l'offre et d'apport de qualité résidentielle nouvelle.

Le passage d'un existant « maison » à un « immeuble » peut s'opérer dans des espaces déjà bien équipés et structurés. Il ne peut pas s'inscrire dans tous les secteurs, communes, de la même manière. C'est pourquoi la question du développement d'opération nouvelle en « intermédiaire », participant à la diversification de l'offre, reste un axe à développer sur le territoire.

L'un des enjeux également passe par la gestion dans le temps des « valorisations foncières » générées par ces mutations, beaucoup plus importantes (changement de dimension) et de la capacité des communes à programmer / réguler ces changements, parfois trop rapide / ou au coup par coup.

2.10. Une démarche de réflexion de projets sur des sites-test engagées en lien avec l'élaboration du PLH

L'élaboration de l'approche foncière nécessaire à la constitution du volet foncier du futur PLH a été réalisée à partir de plusieurs investigations, sur la base d'une mission complémentaire au PLH portée par la CA Melun Val de Seine (CAMVS) en partenariat de l'EPF Ile de France :

1. Un travail propre à l'identification et la qualification foncière sur le territoire

- Un état des lieux des potentialités foncières présentes sur l'ensemble du territoire (constitué sous SIG à la parcelle)
- Un travail d'identification et de qualification avec les communes des projets potentiels pouvant s'inscrire sur la temporalité du PLH, voire au-delà

Ces éléments ayant permis d'établir le « volet foncier du futur PLH »

2. Un accompagnement et une animation sur les outils et les évolutions nécessaires au renforcement de la programmation des projets, de la maîtrise foncière publique en amont

- La réalisation de temps d'échange et de travail avec les communes sur les outils d'urbanisme et de programmation (OAP, PAPA/PAPAG, ER pour programme de logements, ER pour taille de logement, SMS/PMS, …) permettant d'encadrer et de flécher des objectifs en matière d'opération nouvelles en logement

Cela a permis de poser la question de nouveaux objectifs en matière d'accession sociale

- L'apport des possibilités offertes par les nouveaux modes opératoires fonciers, telle que ceux portés par l'EPF Ile de France, mais également suite au développement des nouveaux Organismes Fonciers Solidaires (OFS).

3. La réalisation d'une dizaine d'approche de projets fonciers à partir de site-test retenus en lien avec les communes, l'EPFIF et la CAMVS

- Parmi les potentiels fonciers relevés lors de l'élaboration du volet foncier du futur PLH, ont été identifiés et proposés plusieurs sites potentiellement « mutables » dans les 6 ans représentant un enjeu pour les communes :
  * mutation au sein d'un tissu pavillonnaire ancien ;
  * mutation faisant liaison entre un centre historique et un quartier résidentiel périphérique ;
  * mutation le long de grands axes ;
  * … .

- A partir de ces site-test, la mise en exergue de l'apport d'une maîtrise foncière publique en amont, et des possibilités qu'elle permet dans une meilleure maîtrise de la programmation, et d'impulsion dans le développement d'une offre plus diversifiée en habitat.

  Au sein de cet enjeu de diversification, se retrouve celui de l'identité et du développement sur le territoire d'un habitat plus qualitatif et intégré à son environnement résidentiel et naturel, atouts forts du territoire, recherché par les nouveaux arrivants, s'inscrivant dans une recherche d'opération plus structurante et optimisée (dont foncier) mais restant à taille humaine.

  Dans cet enjeu d'un habitat plus intégré se retrouve également les questions de l'évolution des normes de construction à venir (RE2022) et de l'initiation d'un habitat bio-climatique

utilisant de manière plus prononcée les atouts naturels (ilots de fraicheur, espace paysager, …) du territoire.

C'est dans ce cadre que la réflexion d'un habitat intermédiaire propre au territoire a été initiée, et inscrite dans les objectifs du futur PLH

Les sites-test s'inscrivent dans cet objectif d'initier un habitat « intermédiaire » à plus forte identité, plus structurant et intégré à son environnement au sein du territoire, et servir ainsi de base à la constitution d'un référentiel en la matière, qui pourra être utilisé, voire intégré, aux futurs documents d'urbanisme, mais également au sein de démarche d'élaboration de projet comme via les appels à projet et autres consultations d'opérateurs

Principe ciblé

Exemple de démarche initiée sur d'autres territoires

Exemple de définition et de caractérisation d'un habitat intermédiaire

Exemple de fiches établies en Savoie au sein d'un référentiel d'habitat intermédiaire

Source : L'Habitat Intermédiaire en pays de Savoie « Une alternative à l'étalement urbain conservant des qualités de la maison individuelle» - DDT Savoie

3. Le volet foncier constitué et son analyse

3.1. Une base de données foncières constituée sous SIG à la parcelle apportant une qualification foncière précise aux futures potentialités relevées au sein du volet foncier

Au cœur de la base de données, l'inscription d'une qualification des fonciers par « typologie ». Cette typologie permet de répondre à plusieurs objectifs :

1. De mieux caractériser le type de foncier composant le territoire

Par exemple, lorsque l'on définit au territoire des objectifs de « renouvellement urbain », il est important de mesurer en amont la réalité de ce potentiel.

De même, il est important de distinguer ce qui est du « potentiel existant en dents creuses », déjà en zone urbanisée, du « potentiel découlant d'une future urbanisation » (potentiel qui reste à être aménagé et viabilisé) ;

2. De mieux caractériser les potentialités foncières d'un point de vue opérationnel

Par exemple, la mise en œuvre d'une opération dans une dent creuse au sein d'une zone urbanisée ne nécessite pas le même type d'outil et d'effort qu'une opération au sein d'une grande zone de future urbanisation, nécessitant des aménagements conséquents

De même, une potentialité en plein de cœur de bourg de plus de 3.000 m² révèle une opérationnalité plus facile et économiquement intéressante qu'une parcelle de moins de 1.000 m².

3. D'anticiper sur les logiques à venir

Par exemple, sur les possibilités à venir de redécoupage parcellaire au sein des PLU, en lien avec l'évolution des pratiques au sein des marchés (réduction des tailles de terrains à bâtir)

4. De mesurer les « réserves foncières » constituées par la ou les collectivités, leur anticipation sur les besoins fonciers à venir *(dont équipement mais également économique et habitat).*

3.2. Représentation cartographique du volet foncier et 1ers résultats

Les rencontres réalisées (communes, professionnels, EPFIF, …) tout au long de la démarche de constitution du volet foncier du futur PLH, en phase diagnostic, ont ainsi permis d'établir une base foncière regroupant :

- les projets potentiels (fonciers et immobiliers) pré-ciblés, encadrés et/ou organisés par les collectivités via les outils (ZAC, EPFIF, ER, SMS, …), les orientations des documents d'urbanisme (OAP, PAPA/PAPAG, …), et pouvant s'inscrire dans la temporalité du futur PLH (sur 6 ans) ;
- les projets potentiels qui par leur complexité ou leur anticipation très en amont, s'inscriront plutôt au-delà du futur PLH (à 10 ans) ;
- les potentialités foncières constructibles en diffus, d'initiatives privées, pouvant s'inscrire en complément des projets pré-ciblés par les collectivités (au regard de leur disponibilité, leur constructibilité ou leur mutabilité à court, moyen terme).

Le volet foncier ainsi réalisé sur le territoire de la CAMVS allie à la fois :

- une approche prospective des possibilités de mutations à l'échelle du PLH, voire au-delà ;
- un relevé de l'ensemble des projets, intentions identifiées lors de son élaboration.

Ainsi, le travail réalisé a permis de qualifier les potentialités et projets sur l'ensemble des communes de la CAMVS, soit une capacité à venir de près de 14.000 logements à 10 ans, l'équivalent à l'échelle du PLH de plus de 8.000 logements à l'échelle du futur PLH.

Cartographie illustrant l'ensemble des potentialités relevées en phase diagnostic dans le volet foncier du PLH

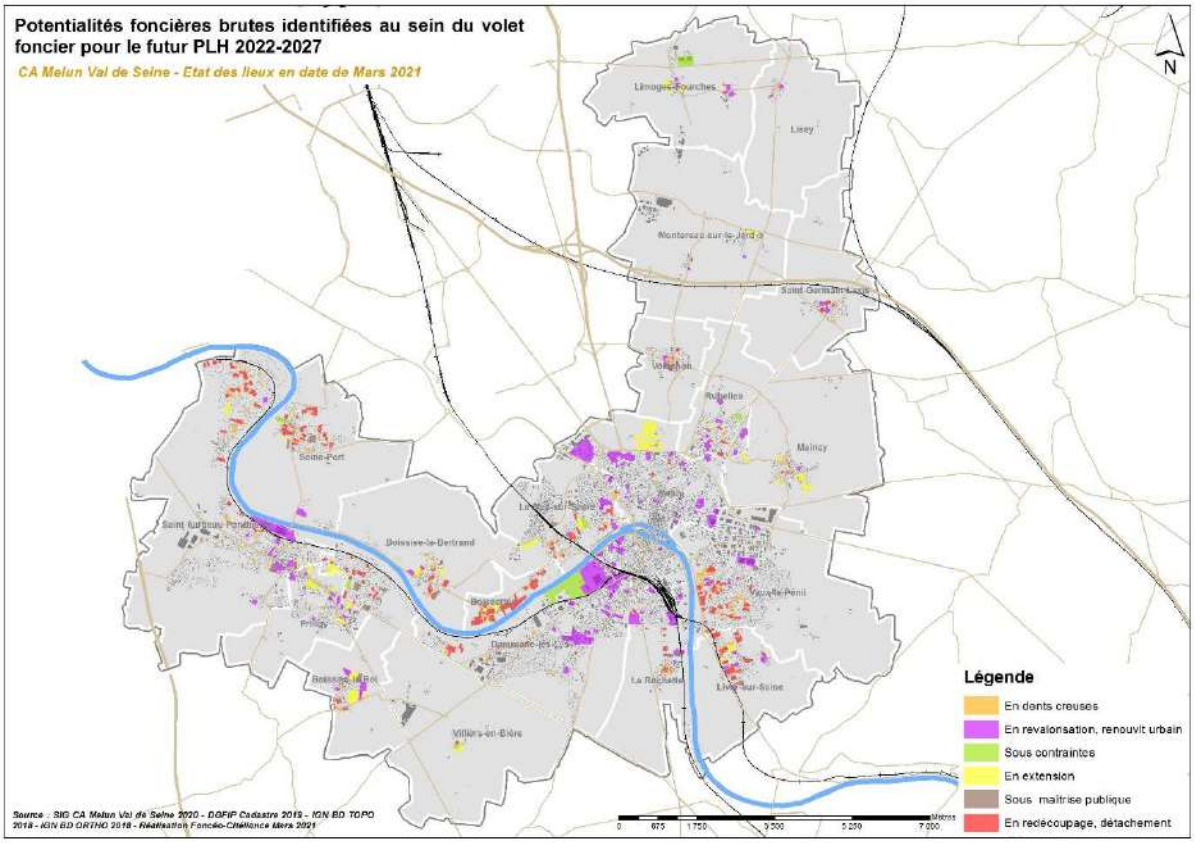

Des 1ers résultats qui laissent entrevoir des capacités importantes en projet issus de foncier en revalorisation / reconversion au sein du tissu urbain déjà existant

En effet, si l'on prend en compte la typologie de ces fonciers potentiels de projet du futur PLH, on observe que :

➔ <u>En raisonnant à partir du potentiel total des logements à l'échelle du PLH</u>,

• 67% s'inscrivent sur des fonciers en renouvellement urbain, des sites en revalorisation (ancien site industriel, d'habitats anciens délaissés, voire dégradés, faisant l'objet d'un changement de destination/vocation à partir d'ancienne activités, commerciales, équipements, …) ;

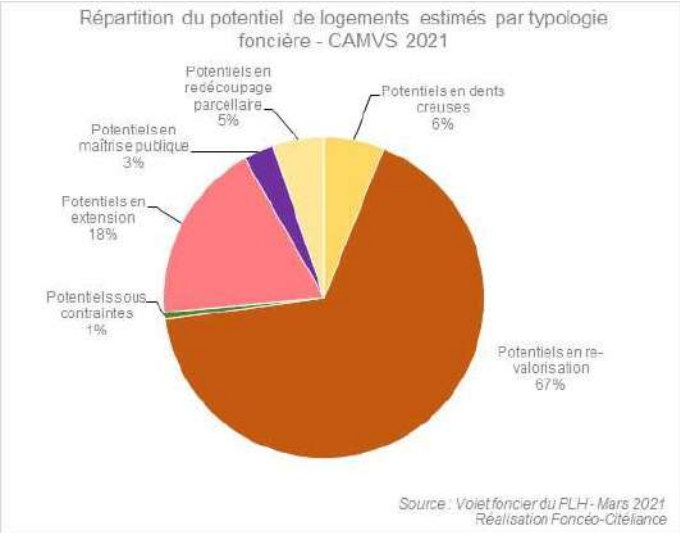

• 6% de dents creuses
• 5% issus de détachement, de redécoupage parcellaire ;
• 3% sont en maîtrise publique ;
• 18% découlent de fonciers en extension urbaine.

En résumé :

- 80% du potentiel de logements du futur PLH seront issus de fonciers déjà urbanisés, au sein du tissu urbain déjà constitué, et s'inscrivant dans un processus de densification (pour tout ou partie) ;

- 20% du potentiel de logements du futur PLH sont issus de nouvelles possibilités en extension.

➔ En raisonnant à partir du potentiel en surface foncière (estimée sous SIG à partir des surfaces cadastrales), on observe dès lors que les plus de 200 ha qualifiés à l'échelle du PLH se répartissent pour :

• 39% des surfaces globales sur des fonciers en renouvellement urbain, des sites en revalorisation (ancien site industriel, ilots d'habitat dégradés, espace commercial, équipements, …)

Ils représentent 67% du potentiel en logement !

• 30% des surfaces globales découlent de dents creuses et issus de détachement, redécoupage parcellaire ;

Ils ne représentent que 11% du potentiel en logement

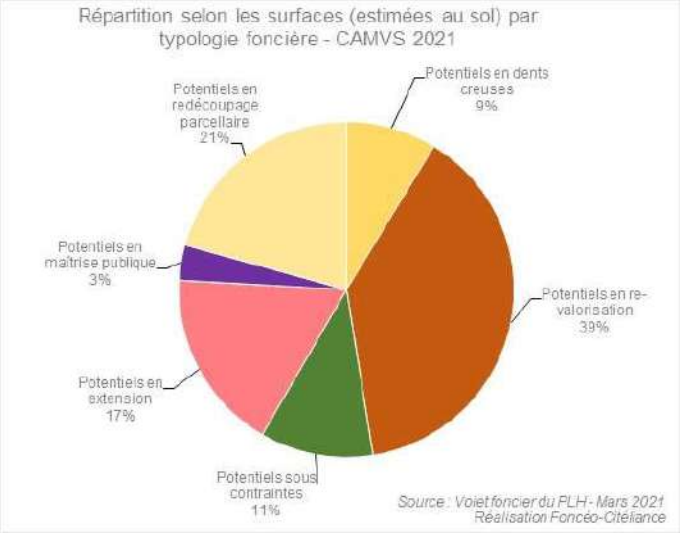

• 3% des surfaces globales sont en maîtrise publique (*hors site Clos St Louis à Dammarie les Lys*) ;

Ils représentent 3% du potentiel en logement

• 17% des surfaces globales sont portées par des fonciers en extension urbaine (soit environ 35 à 40 ha sur la durée du PLH, soit une mobilisation potentielle de 6 à 7 ha/an).

Ils représentent 18% du potentiel en logement

En résumé :

- 69% du potentiel foncier du futur PLH s'inscrit au sein de sites déjà urbanisés, au sein du tissu urbain déjà constitué, et s'inscrivant dans un processus de densification (pour tout ou partie) ;

- 17% du potentiel foncier portent sur de nouvelles possibilités en extension, selon un rythme nettement moindre que celui observé sur la période 2009-2019 (de plus de moitié) et inférieur à celui estimé en « extension d'habitat pure » (plutôt de 8-9 ha/an sur la dernière période 2012-2018).

Le PLH dans sa composition de projets ciblés en priorité, s'inscrit bien dans la perspective d'une sobriété de consommation foncière renforcée.

8. Focus sur le parc privé

1. Le profil des propriétaires occupants : un profil assez familial, quoiqu'un tiers des ménages a « plus de 65 ans ». 38 % des propriétaires occupants sont éligibles à l'Anah.

1.1 Des ménages propriétaires occupants légèrement plus âgés que la moyenne départementale et régionale

Les ménages propriétaires occupants sont légèrement plus âgés que dans les territoires de référence. Ainsi, 11% ont une personne de référence qui a 80 ans ou plus, contre 8% en Seine-et-Marne et 10% en Ile-de-France. Ce taux est encore plus élevé dans les communes du centre urbain où il est de 12%.

À l'échelle des typologies de communes, c'est dans celles de la périphérie urbaine que l'on retrouve la plus grande proportion de ménages âgés, avec 34% qui ont au moins 65 ans. À l'opposé, c'est dans les communes du centre urbain, territoire plus privilégié de la primo accession, que l'on trouve les propriétaires occupants les plus jeunes, avec un ménage sur deux qui a moins 55 ans.

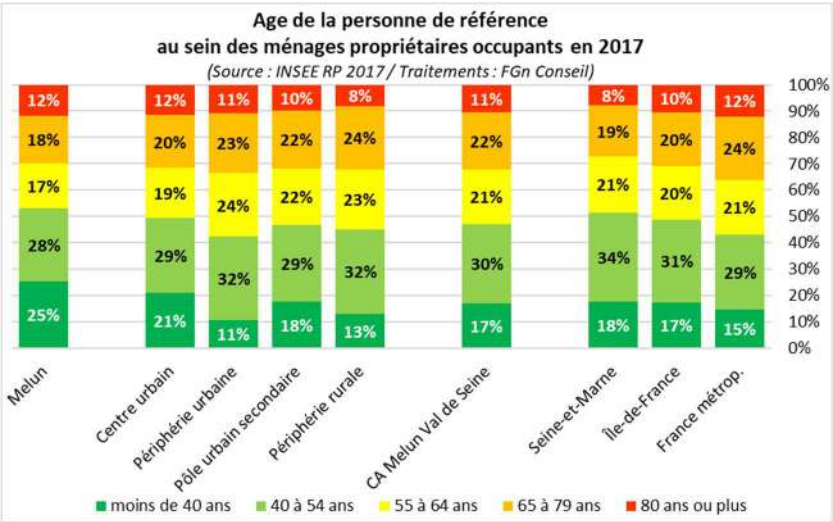

A l'échelle des communes, Rubelles, Boissettes et Boissise-le-Roi ont le plus fort taux (> 40 %) de propriétaires occupants âgés, avec une personne de référence âgée de 65 ou plus.

À contrario, dans les communes de Limoges-Fourches et de Lissy, 2/3 de ces ménages sont âgés de moins de 55 ans.

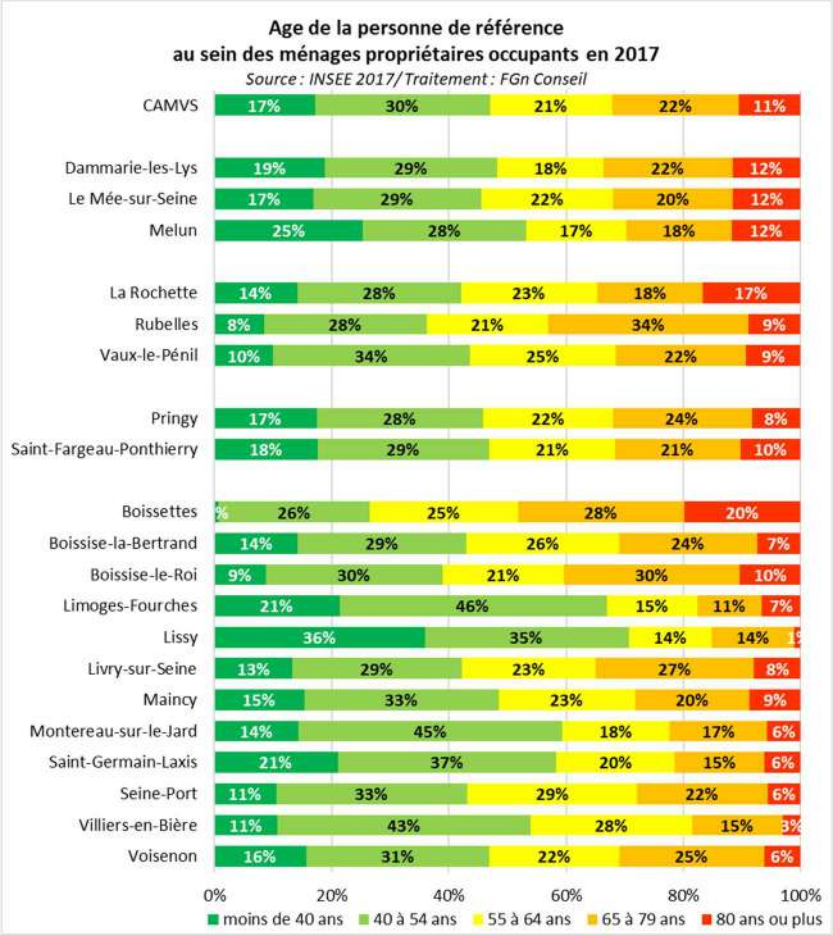

1.2 Avec une taille moyenne des ménages de 2,4, un profil de propriétaires occupants assez familial, à l'image de l'Ile-de-France

Avec une taille moyenne de 2,41 personnes/ménages, les ménages propriétaires occupants de la CAMVS sont de taille plus réduite que ceux de la Seine-et-Marne (2,6). En revanche, leur taille est équivalente à celle observée dans la région Ile-de-France et plus élevé que la référence métropolitaine. Cette taille descend à 2,32 dans les communes du centre urbain et même à 2,15 à Melun. On remarque que les communes de la périphérie rurale ont davantage un profil familial, avec une moyenne de 2,54 personnes/ménages.

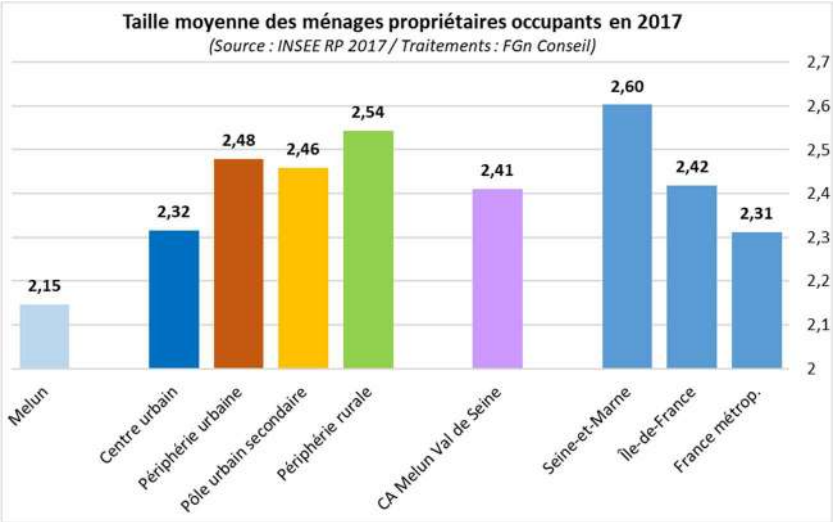

À l'échelle des communes, mis à part Melun, c'est dans celles de La Rochette (2,37 pers./mén.) et de Boissettes (2,34 pers./mén.) que la taille des ménages propriétaires occupants est la plus petite. À l'inverse, celles de Limoges-Fourches et Lissy se démarquent avec les ménages les plus grands avec environ 3 personnes.

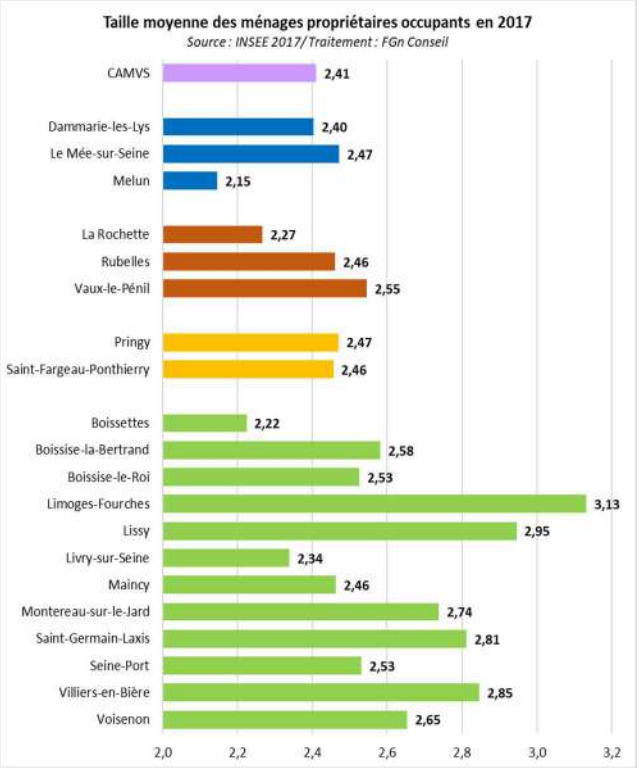

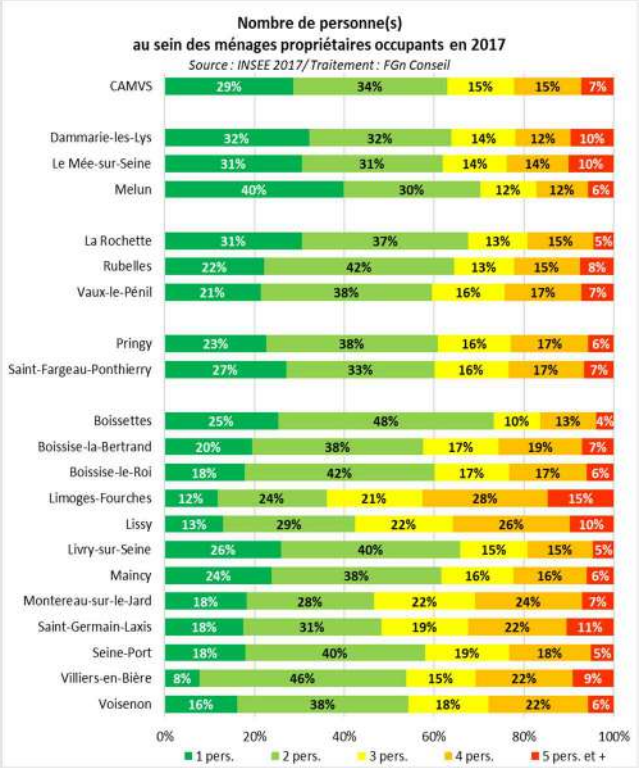

Dans le détail, on note que dans la CAMVS, 63% des ménages propriétaires occupants sont composés d'une à deux personnes. Ce taux atteint les 66% dans les communes du centre urbain. À l'opposé, on remarque que près du quart des ménages propriétaires occupants dans les communes rurales sont composés d'au moins 4 personnes.

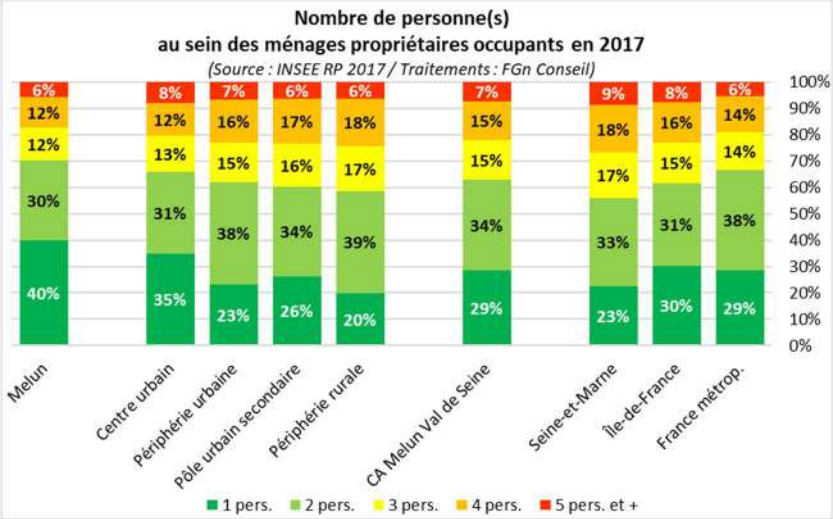

1.3 38% des propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'Anah

Les propriétaires occupants (PO) peuvent être éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sous certaines conditions notamment d'ancienneté des logements (+ de 15 ans) et de revenus (cf. tableau ci-dessous, en revenus mensuels).

	Plafond de ressources pour l'éligibilité aux aides de l'Anah	
	Très modestes	**Modestes**
Célibataire	1 716 €	2 089 €
Coupe avec 1 enfant	3 025 €	3 682 €

Source : Anah 2019

Au sein de la CA de Melun Val de Seine, 38% des ménages propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'Anah. Ce taux est plus important dans les communes du centre urbain où il est de 46%. Dans les 3 autres typologies du territoire, il avoisine plutôt les 30%. Si l'on se concentre sur l'échelle communale, on s'aperçoit que les 3 communes du centre urbain se démarquent avec des taux d'au moins 43% et même 53% pour Le Mée-sur-Seine.

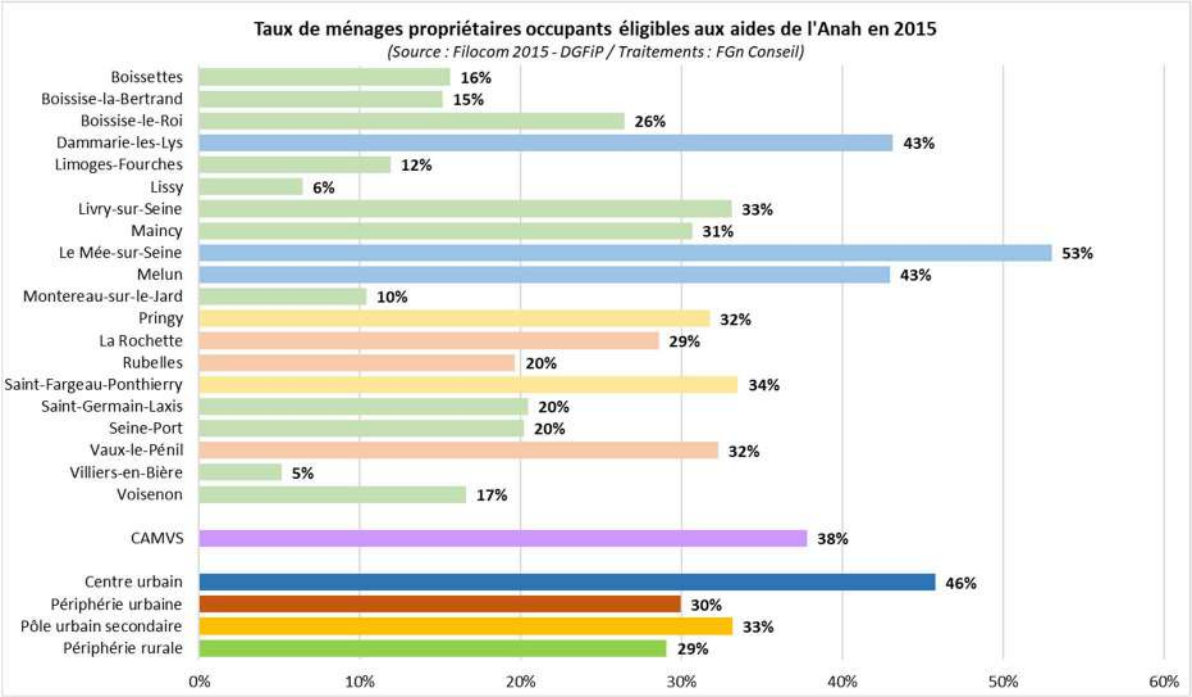

Avertissement : Compte tenu du secret statistique présent dans les données Filocom, ces chiffres constituent des approximations.

Nombre et taux de ménages propriétaires occupants (PO) éligibles aux aides de l'Anah, dans les communes de la CA de Melun Val de Seine, en 2015

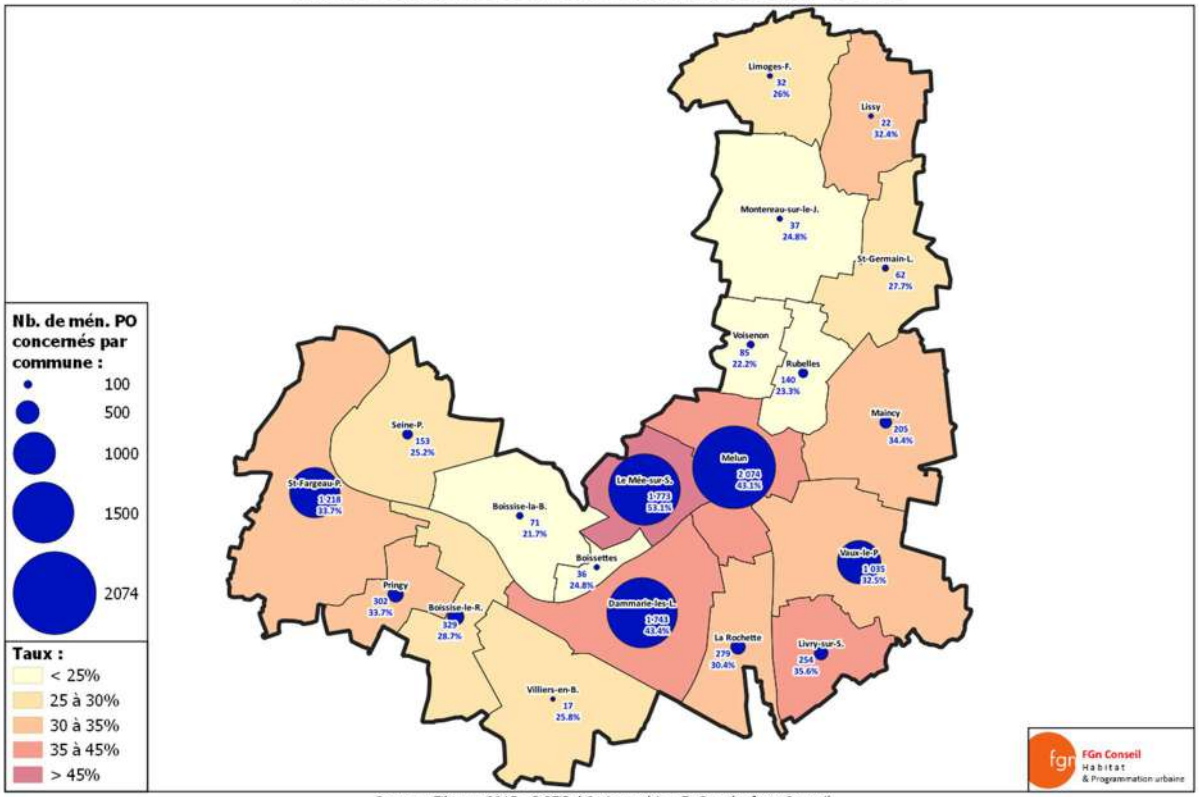

Source : Filocom 2015 - DGFiP / Cartographie : F. Gnonlonfoun Conseil

2. Le profil des locataires privés : 55 % des locataires du parc privé ont moins de 40 ans, 9% plus de 65 ans. 75% ont des revenus qui s'inscrivent dans les plafonds HLM, 17 % sont sous le seuil de pauvreté

2.1 Une large majorité de jeunes ménages

Au sein de la CAMVS, 55% des ménages locataires privés ont une personne de référence âgée de moins de 40 ans. Ce taux est plus élevé que celui de la Seine-et-Marne (51%) et même de l'Ile-de-France (53%).

Ceux sont les communes de la périphérie urbaine qui ont la plus grande proportion de jeunes ménages locataires privés d'ailleurs 20% d'entre eux a moins de 25 ans.

On retrouve également 9% de ménages ayant plus de 64 ans à l'échelle de l'agglomération. Sur ce point, les locataires privés résidant dans les communes de la périphérie rurale sont les plus âgés avec 32% de ménages ayant au moins 55 ans.

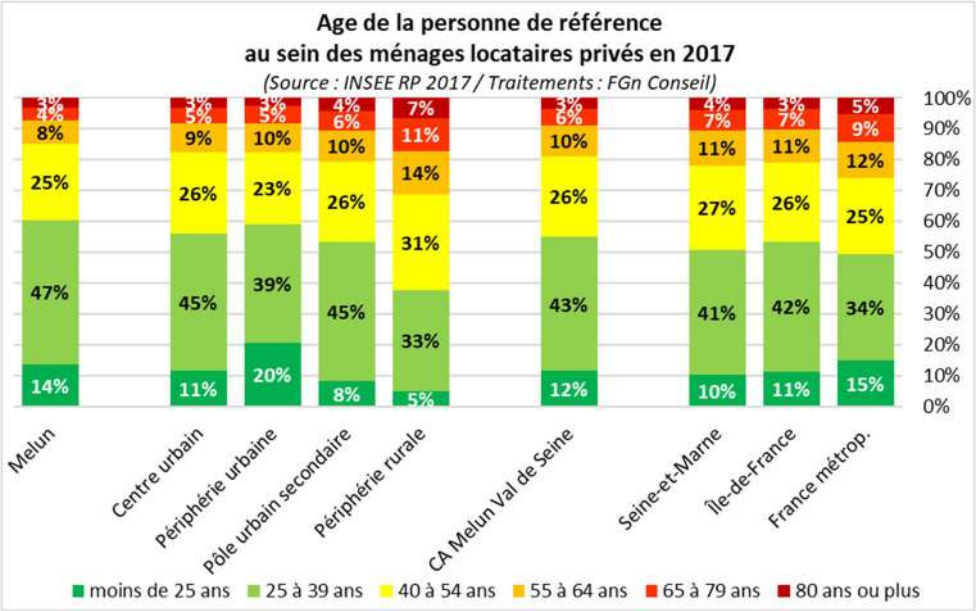

À l'échelle des communes, on peut noter le fait que les locataires privés résidant à la Rochette sont particulièrement jeunes car 73% d'entre eux ont moins de 39 ans.

À l'opposé, les communes de Lissy et Livry-sur-Seine accueillent des ménages locataires privés relativement âgés car ils sont plus d'un tiers au moins âgé de 65 ans. Cependant, les effectifs en ménages locataires privés sont assez restreints dans les communes de la périphérie rurale.

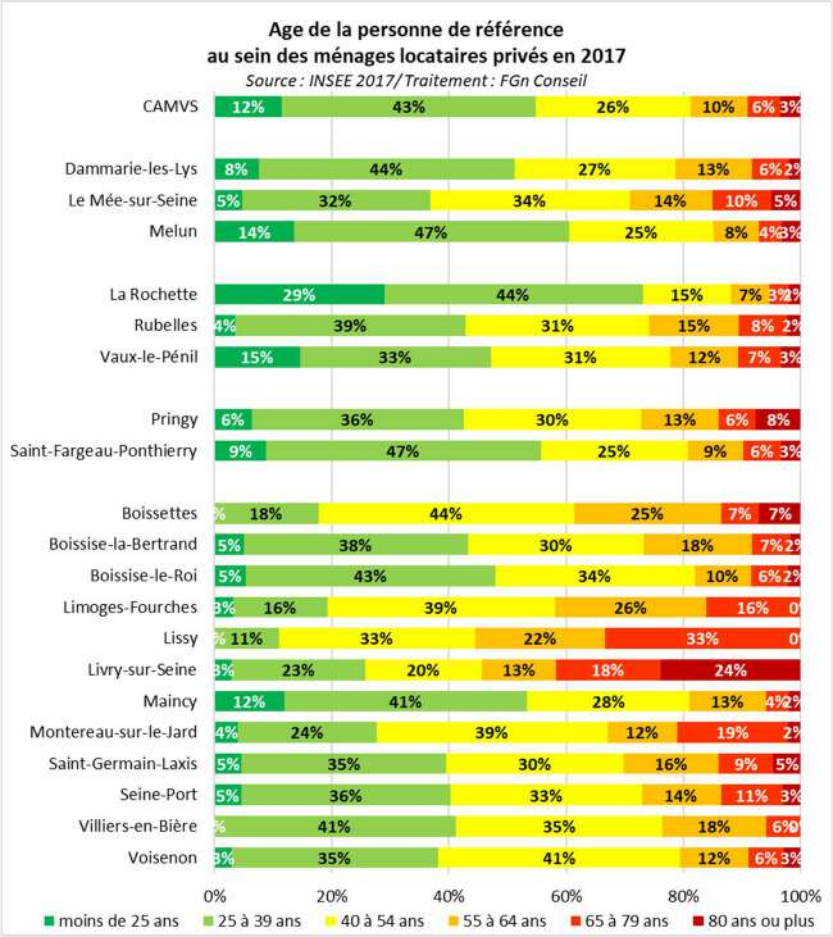

2.2 Compte-tenu de la jeunesse des locataires privés, des tailles moyennes de ménages plus réduite

Avec en moyenne 2 personnes par ménages, les ménages locataires privés de la CAMVS sont de taille légèrement plus réduite que ceux de la Seine-et-Marne (2,05 pers./mén.), mais également légèrement plus grands que ceux de l'Ile-de-France (1,94 pers./mén.). Ceux résidant dans les communes du centre urbain et du pôle urbain secondaire sont les plus petits, avec en moyenne 1,98 personnes par ménage. Bien que les effectifs soient limités dans les communes de la périphérie rurale, leurs ménages locataires privés comptent davantage de personnes avec 2,17 pers./mén.).

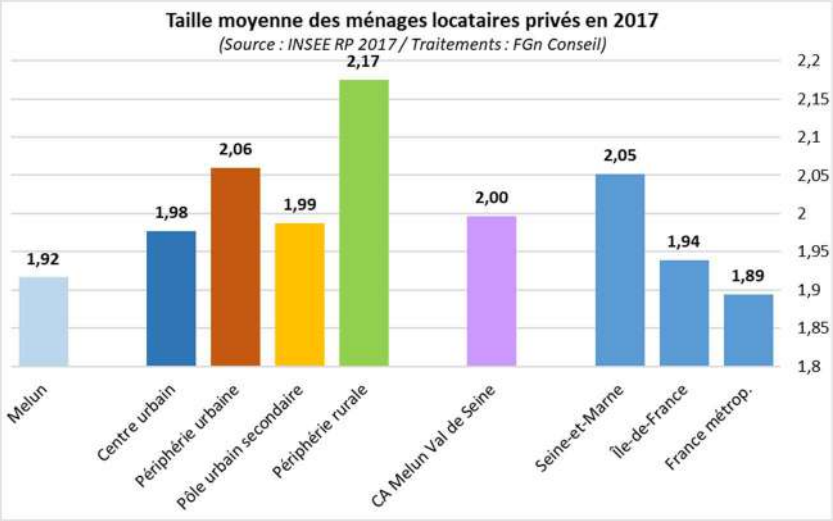

À l'échelle des communes, dans le centre urbain, Le Mée-sur-Seine se démarque de Melun et Dammarie-les-Lys avec un profil plus familial des ménages locataires privés, qui comptent en moyenne 2,55 personnes contre environ 1,9 pour les deux autres communes.

Rubelles se démarque également avec une taille moyenne de ces ménages de 3,09 personnes. Cependant le nombre de ménages locataires privés dans cette commune est relativement faible, avec un peu moins d'une centaine.

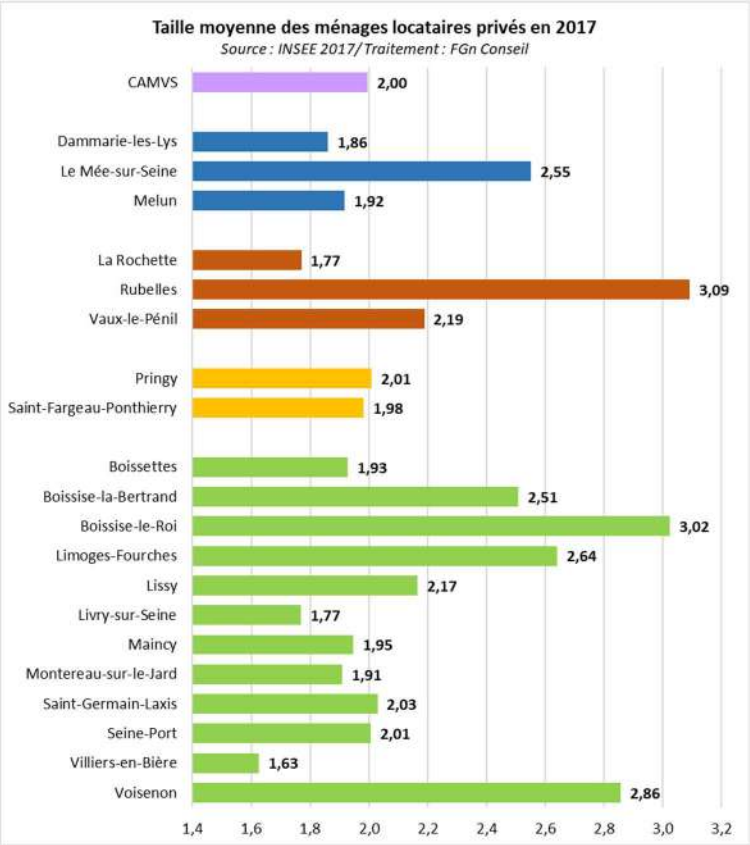

2.3 Le parc locatif privé héberge une part importante de ménages à faibles revenus

Au sein de la CAMVS, 75% des ménages locataires privés sont financièrement éligibles à un logement social de type PLUS. En 2020, cela signifie que ces ménages disposent des ressources suivantes :

- 2 000€ / mois pour une personne seule,
- 3 594€ / mois pour un couple avec un enfant.

S'agissant d'un indicateur sur lequel le secret statistique fiscal est très marqué, il n'est pas possible de présenter les résultats qui suivent à l'échelle des typologies de communes. Seuls les résultats pour les communes possédant au moins 1 000 ménages locataires sont significatifs.

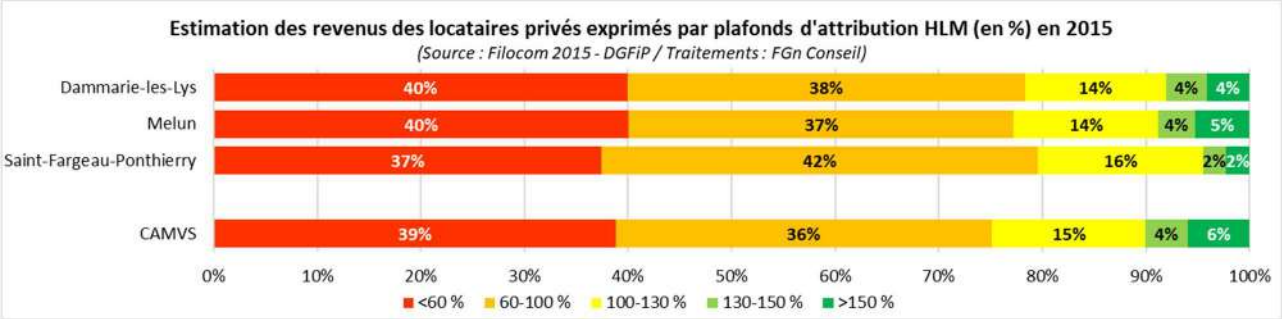

Dans l'agglomération, au moins 17% des ménages locataires privés vivraient sous le seuil de pauvreté. Ce chiffre est probablement largement minimisé compte tenu du secret statistique présent dans les données Filocom.

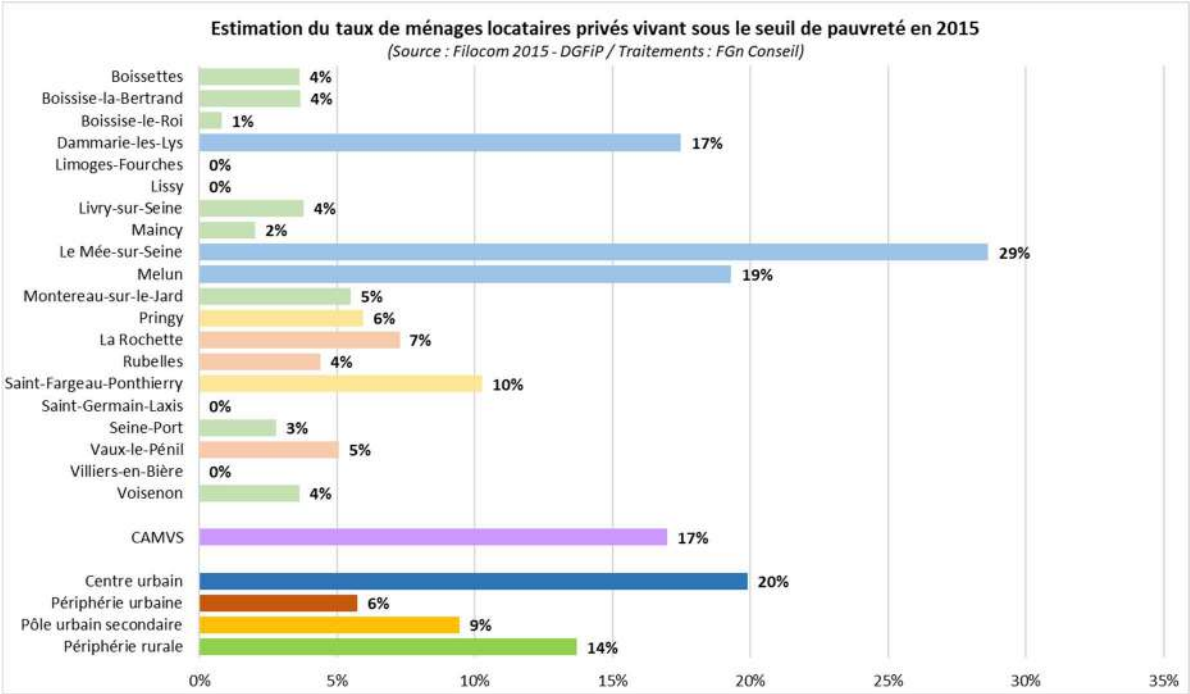

3. « Réhabilitation du parc privé dégradé » : un enjeu particulier dans le centre ancien de Melun, mais des situations plus diffuses dans la plupart des communes

Pour approcher statistiquement les enjeux en termes de réhabilitation du parc existant, l'indicateur « niveau d'entretien des logements » de la source fiscale (fichiers fonciers Majic) a été utilisé. Il est issu d'une analyse exhaustive ancienne de tous les logements, actualisée des travaux déclarés depuis par les propriétaires et les contrôles/ajustements qui peuvent être effectués dans le cadre de la Commission communale des impôts directs.

L'ensemble des logements sont ainsi répertoriés selon le classement suivant :

- Bon = Aucun besoin de travaux
- Assez Bon = Petites réparations nécessaires
- Passable = Défauts d'entretien dus à la vétusté mais ne compromettant pas les conditions d'habitabilités
- Médiocre = Travaux importants nécessaires, mais localisés
- Mauvais = Travaux importants et généralisés nécessaires

Tout comme le classement cadastral, cet indicateur souffre de retard d'actualisation, mais permet néanmoins de localiser précisément les secteurs où se concentrent les logements potentiellement dégradés.

Il en ressort qu'à l'échelle de la CAMVS, 2,6% des logements privés seraient en état médiocre ou mauvais. On compte également 29% de logements en état passable.
Au niveau des typologies de communes, c'est dans le centre urbain que l'on retrouve la plus forte représentation avec 3,5% de logements potentiellement dégradés.

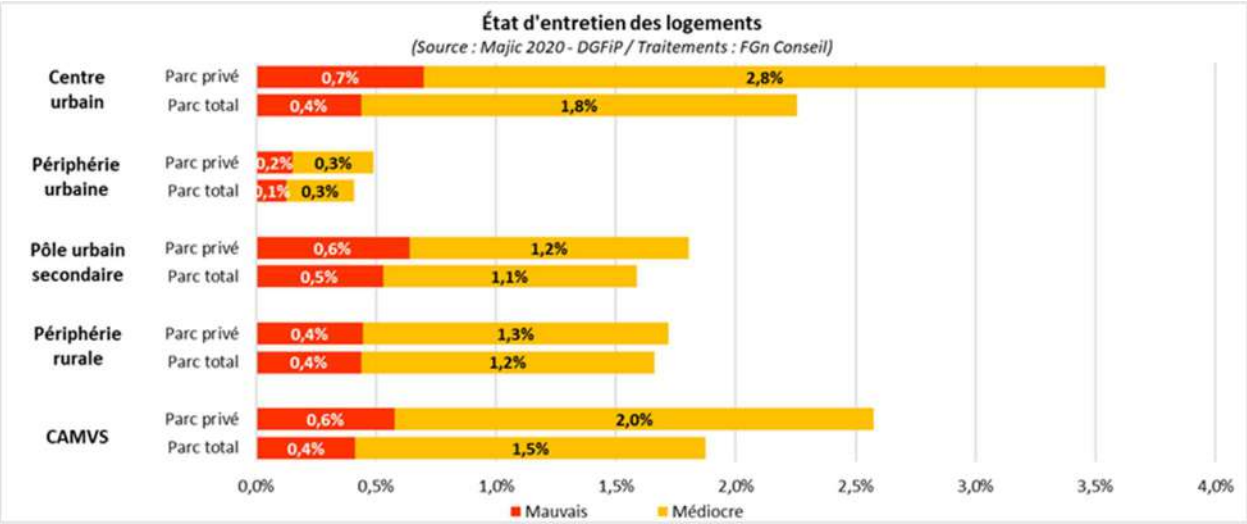

En termes de volume, on dénombre ainsi 1 162 logements privés en état « médiocre » ou « mauvais » à l'échelle de l'agglomération.

La carte suivante permet de préciser la géographie des dégradations potentielles :

- Très fortement concentrées dans le centre ancien de Melun, du reste en opération programmée d'amélioration de l'habitat « renouvellement urbain » (OPAH RU)
- Mais qui, à des degrés certes moindres, sont présents potentiellement dans la plupart des communes, de manière plus diffuse.

Nombre et taux de logements en état "médiocre" ou "mauvais", par section cadastrale, au sein de la CA de Melun Val de Seine, en 2020

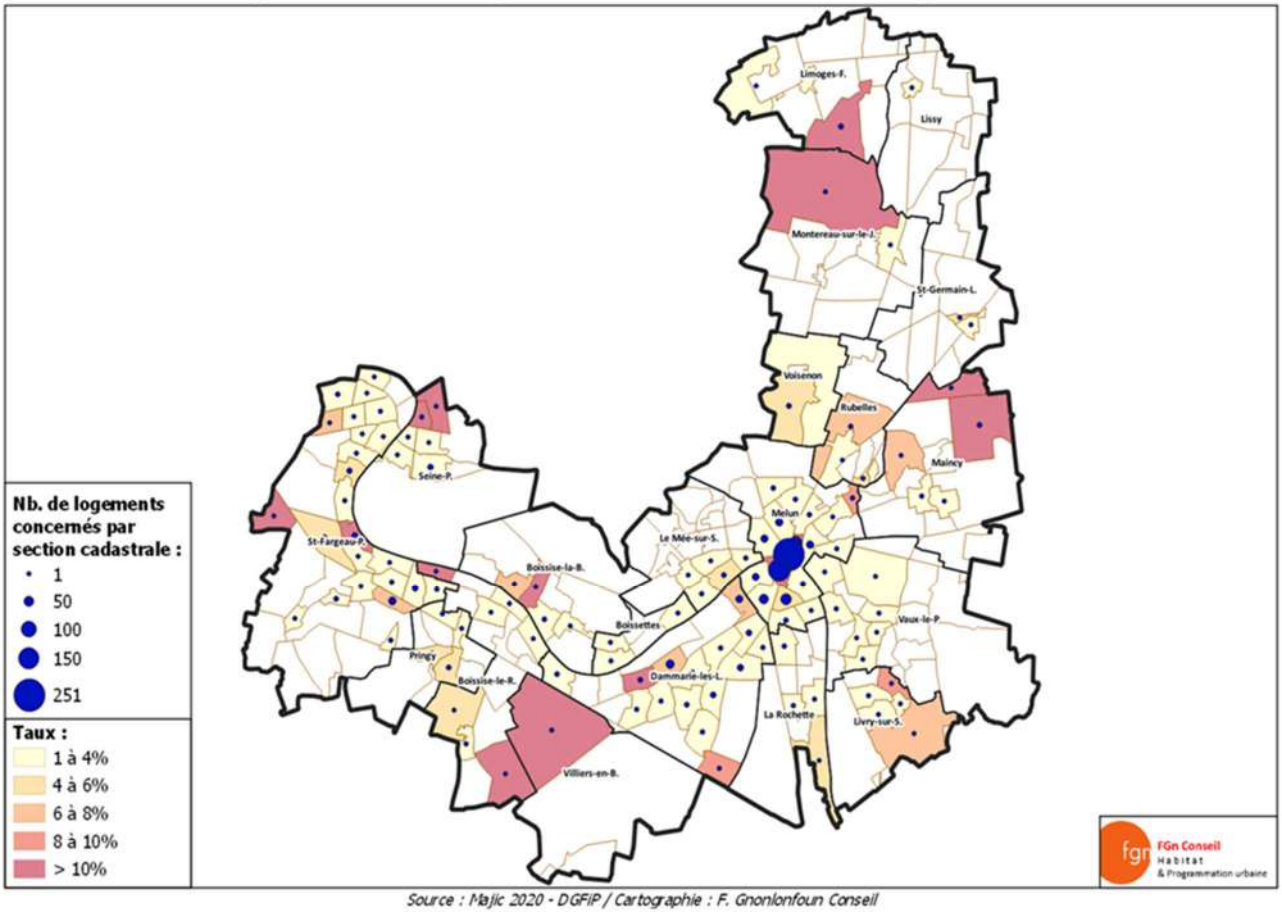

Source : Majic 2020 - DGFiP / Cartographie : F. Gnonlonfoun Conseil

On soulignera que la CAF reçoit des signalements de la part des locataires pour situation d'indécence potentielle sur les principales communes de la CAMVS. Ces Informations sont remontées aux communes lorsqu'un nombre de dossiers commencent à s'accumuler, même si la pratique mériterait d'être systématisé.

Par ailleurs, le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne souligne la nécessité d'un référent à l'échelle de la CAMVS et pour les grandes communes, pour un meilleur suivi des situations.

4. Une vacance structurelle concentrée dans le centre-ville de Melun (à mettre en relation avec l'état d'entretien du parc et les enjeux d'attractivité du quartier), beaucoup moindre ailleurs

L'analyse de la vacance dans le parc de logement nécessite de faire la distinction entre :

- la vacance conjoncturelle, « de rotation », nécessaire à la fluidité du marché (ici approchée à travers l'indicateur inférieure à 1 an) ;
- et la vacance structurelle, qui constitue davantage un enjeu des politiques publiques (ici analysée à travers le parc vacant depuis plus d'un an).

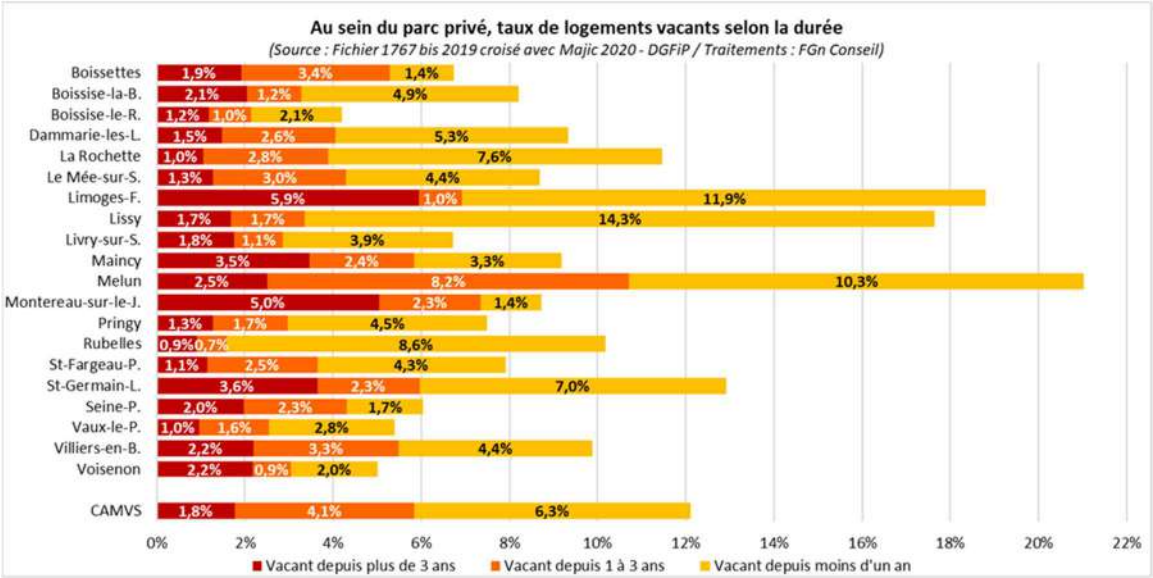

Au sein de la CAMVS, le taux de vacance structurelle est de 4,8%, mais il fortement « tiré » vers le haut par le taux constaté à Melun.

La carte précise la géographie en mettant en évidence la prégnance du centre ancien dans ce chiffre. À l'opposé, on note que les communes de la périphérie urbaine semblent beaucoup moins concernées par ce problème de vacance de longue durée.

Nombre et taux de logements vacants depuis plus d'un an (fichier 1767 bis), par section cadastrale, au sein de la CA de Melun Val de Seine, en 2019

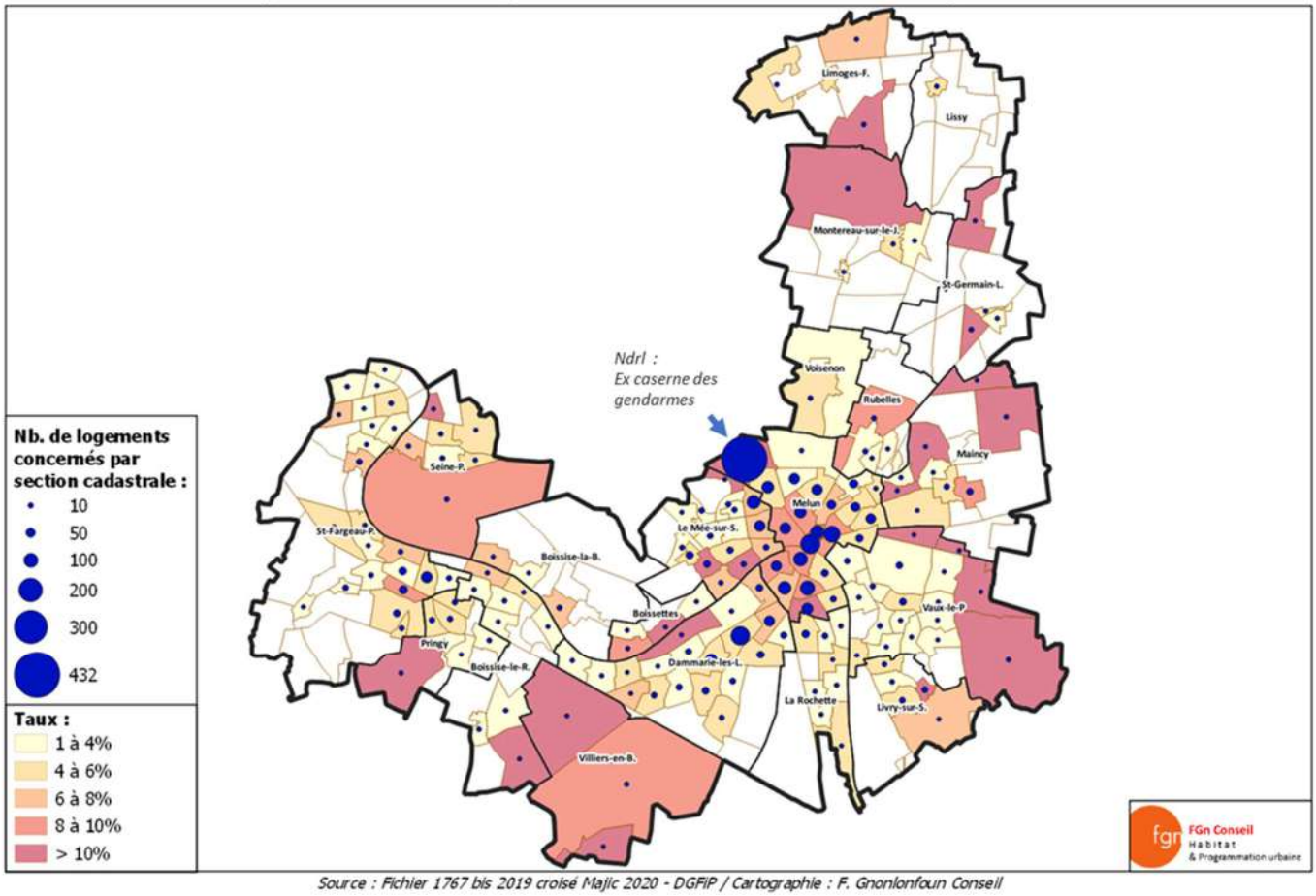

Source : Fichier 1767 bis 2019 croisé Majic 2020 - DGFiP / Cartographie : F. Gnonlonfoun Conseil

5. Plus de 10 % des ménages de la CAMVS seraient en situation de vulnérabilité énergétique

À l'échelle de l'agglomération, 46% des logements privés ont été construits avant 1975 et donc avant l'apparition des premières réglementations thermiques.

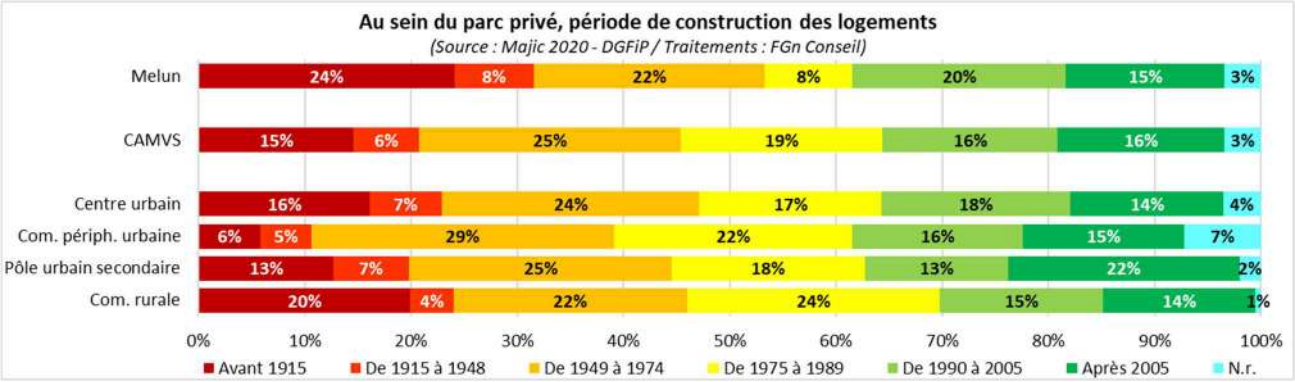

Une étude conduite dans le cadre de l'Observatoire 2020 de l'habitat de la CAMVS mettait en évidence :

- **La prégnance du secteur résidentiel dans la consommation énergétique :**

Le secteur résidentiel est le troisième pôle de consommation énergétique sur la CAMVS, après les transports et l'industrie.

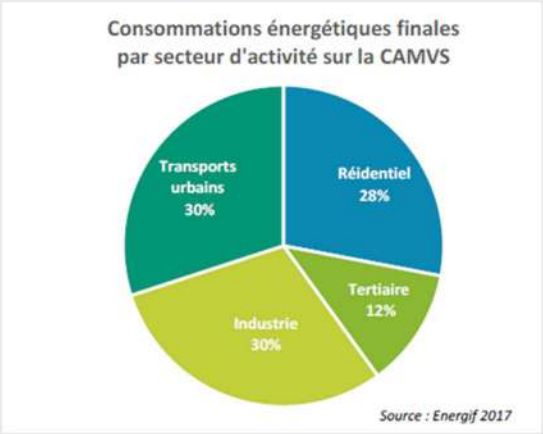

La consommation d'énergie est plus importante pour les maisons (59%) alors que ces dernières ne représentent que 40% du parc global

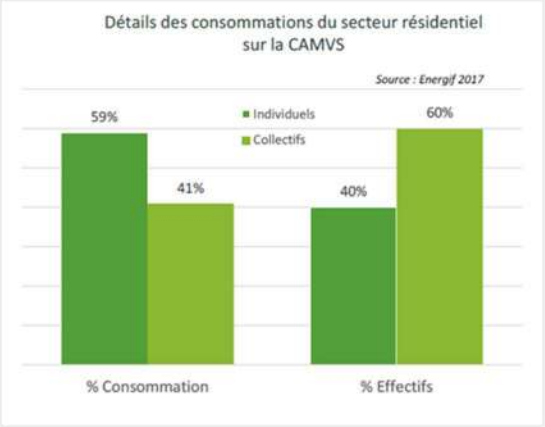

On soulignera à ce sujet que sur l'ensemble de la consommation en énergie du secteur résidentiel, plus de la moitié est consacrée au chauffage (54%).

- **Qu'entre 10 et 20% des ménages de la CAMVS seraient en situation de vulnérabilité énergétique[13], soit jusqu'à 16 600 ménages.**
  Au total, la facture moyenne pour le chauffage de l'ensemble des ménages du territoire est évalué à 1 427 € annuels.

[13] ménages qui dépensent plus de 10% de leurs revenus en énergie, notamment pour le chauffage

La précarité toucherait beaucoup plus fortement les locataires du parc privé (jusqu'à 30% des ménages locataires, soit 4 685 ménages).
A l'inverse, chez les propriétaires occupants, « seuls » les 10% d'entre eux dépenseraient plus de 10% de leurs revenus pour le chauffage, soit près de 4 300 ménages.
Dans le parc social, la part dédiée au chauffage dans la facture des ménages apparait moins élevée, témoignant de la plus grande performance énergétique des sources d'énergie utilisée pour le chauffage dans ces logements

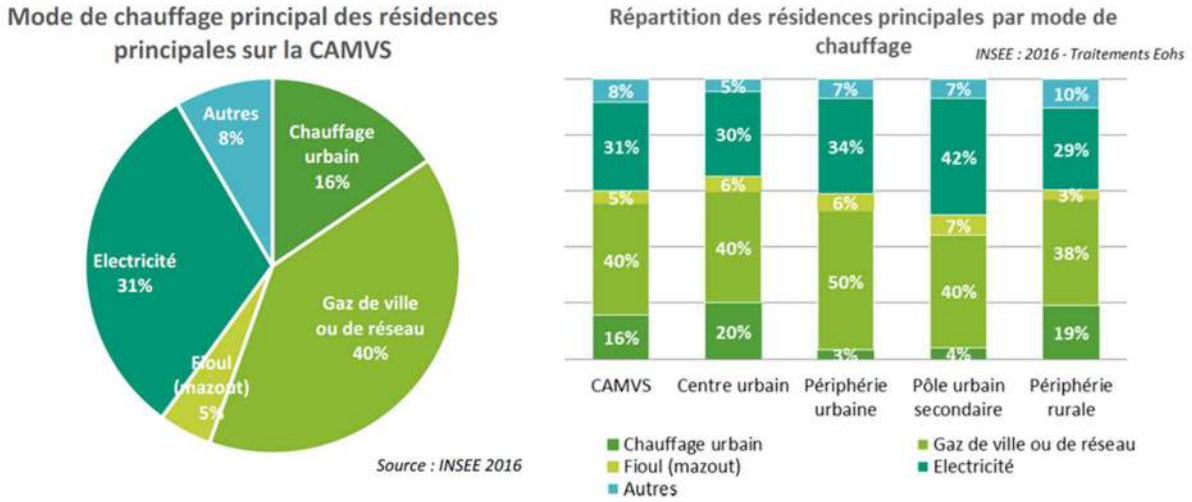

Source : Observatoire 2020 de l'habitat de la CAMVS

Comme sur la plupart des territoires métropolitains, on compte ainsi un enjeu fort d'action publique visant à favoriser la réhabilitation énergétique du parc existant.

6. Comme partout, compte-tenu du vieillissement de la population, un enjeu d'accompagnement des populations modestes au maintien à domicile

La CA de Melun Val de Seine compte 20% de personnes ayant 60 ans et plus dont 7% ayant 75 ans et plus. Le taux de 75 ans ou plus se situe très légèrement au-dessus de la moyenne départementale mais est identique à celui régionale.

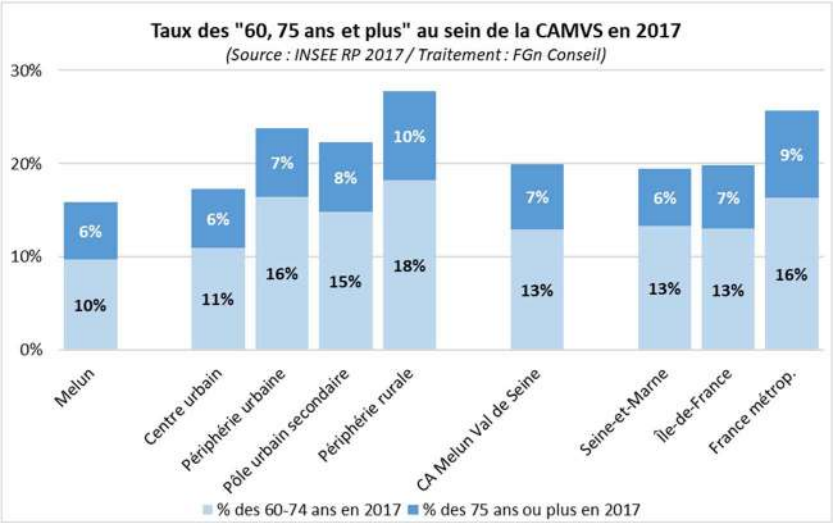

Compte-tenu du vieillissement de la population, il y a sur la CAMVS comme ailleurs un enjeu d'accompagnement au maintien à domicile des populations modestes, à savoir d'aide à l'adaptation de leur logement.

7. 36 % des logements de la CAMVS sont en copropriété. Au-delà de celles en difficulté déjà accompagnées, un enjeu d'intervention davantage en prévention

7.1 Au sein de la CAMVS, 36% des logements sont en en copropriété.

On dénombre un peu moins de 1 200 copropriétés sur l'ensemble du territoire de la CAMVS, ce qui représentent environ 22 500 logements. Les ¾ d'entre elles et de ces logements sont situés dans une des 3 communes du centre urbain. Mis à part la commune de Lissy, toutes les communes de l'agglomération comptent au moins une copropriété.

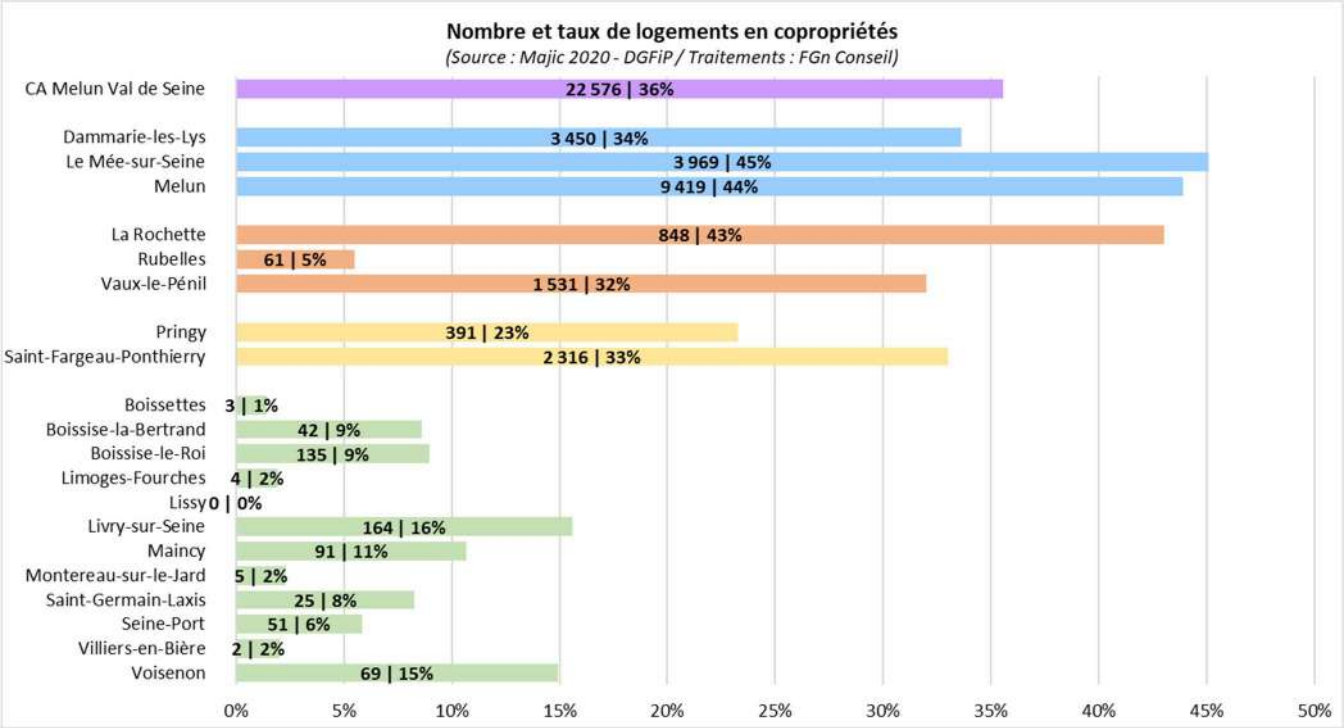

La taille moyenne des copropriétés est de 19 logements dans la CAMVS. Cela étant, on observe de fortes disparités entre les communes avec :

- notamment à Le Mée-sur-Seine qui compte la présence de grandes copropriétés puisque ces dernières comptent en moyenne 61 logements ;
- à l'inverse, les copropriétés présentent dans les communes de la périphérie rurale sont plutôt de petite taille.

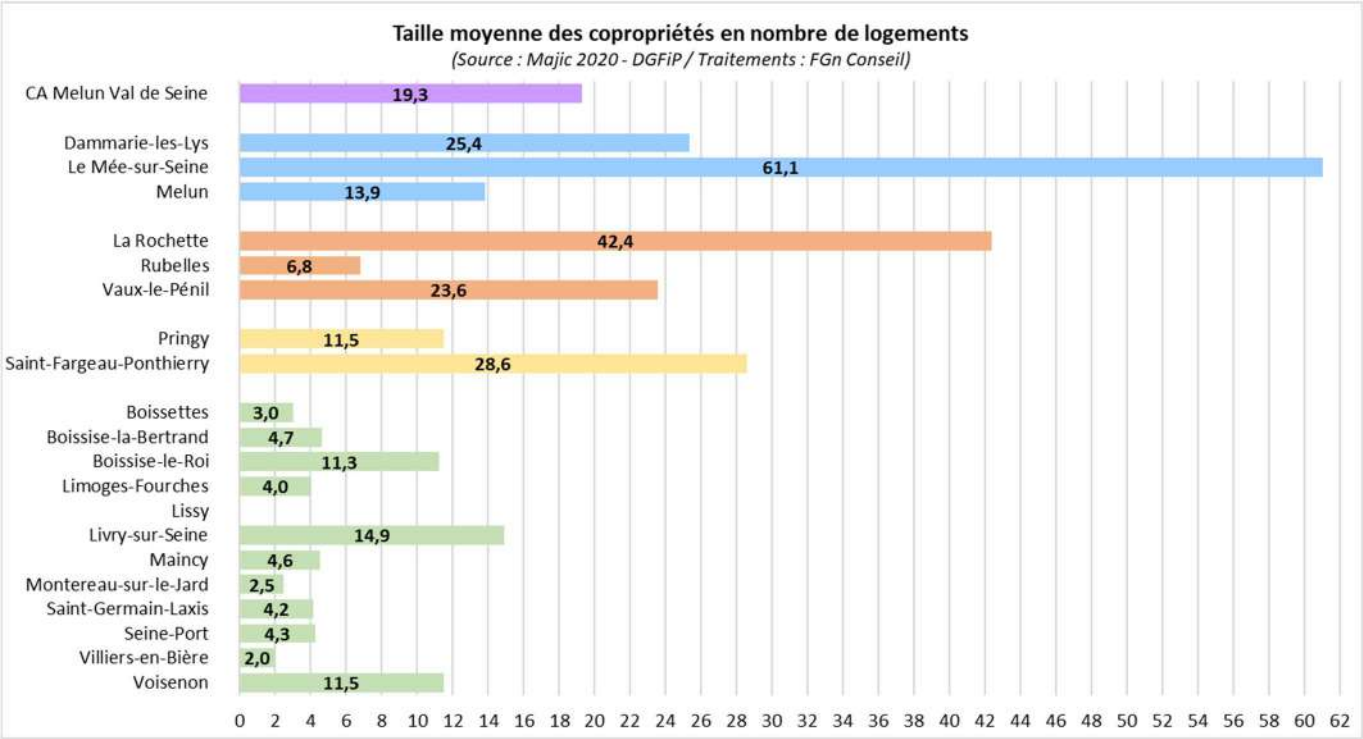

7.2 Des signes de fragilité observés y compris en dehors des communes du centre urbain

Depuis le 1er janvier 2019, toutes les copropriétés sont tenues d'être enregistrées au registre des copropriétés mis en place par l'Anah. Dans les faits, de nombreuses copropriétés ne le sont toujours actuellement. Dans la CAMVS, en octobre 2020, 68% des copropriétés identifiées étaient enregistrées. Pour celles qui ne le sont pas, cela traduit un signe de potentielle fragilité potentielle, a fortiori s'il s'agit d'une copropriété importante en nombre de logements.

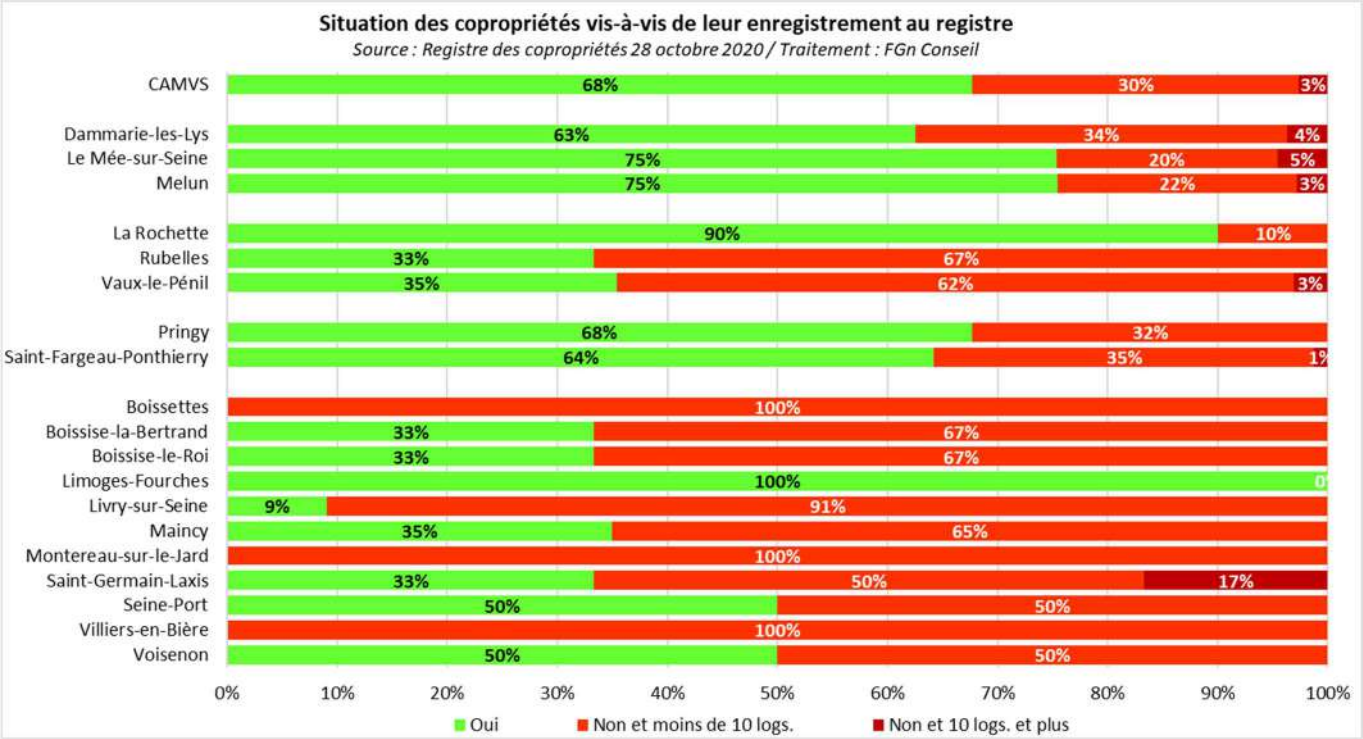

Localisation des copropriétés non enregistrées au registre, au 28 octobre 2020, au sein de la CA de Melun Val de Seine

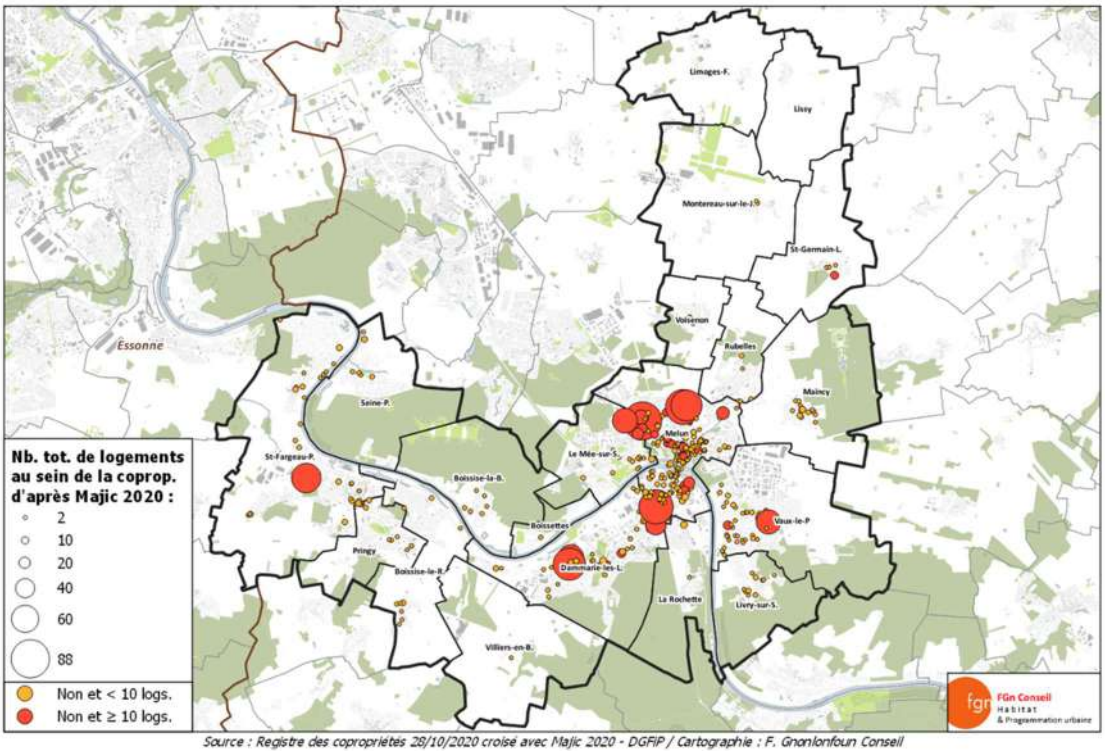

Source : Registre des copropriétés 28/10/2020 croisé avec Majic 2020 - DGFiP / Cartographie : F. Gnonlonfoun Conseil

Le registre des copropriétés permet, lorsque les données financières sont renseignées, de dresser à un instant T la situation financière d'une copropriété.

Sur la CAMVS, on observe que 29% des copropriétés enregistrées au registre ont des taux d'impayés supérieurs à 15%, seuil de déclenchement potentiel des aides « habiter mieux copropriétés fragile » de l'Anah.

21% des copropriétés enregistrées au registre présentent même des taux d'impayés supérieurs à 25%, et 13 % supérieurs à 40 %

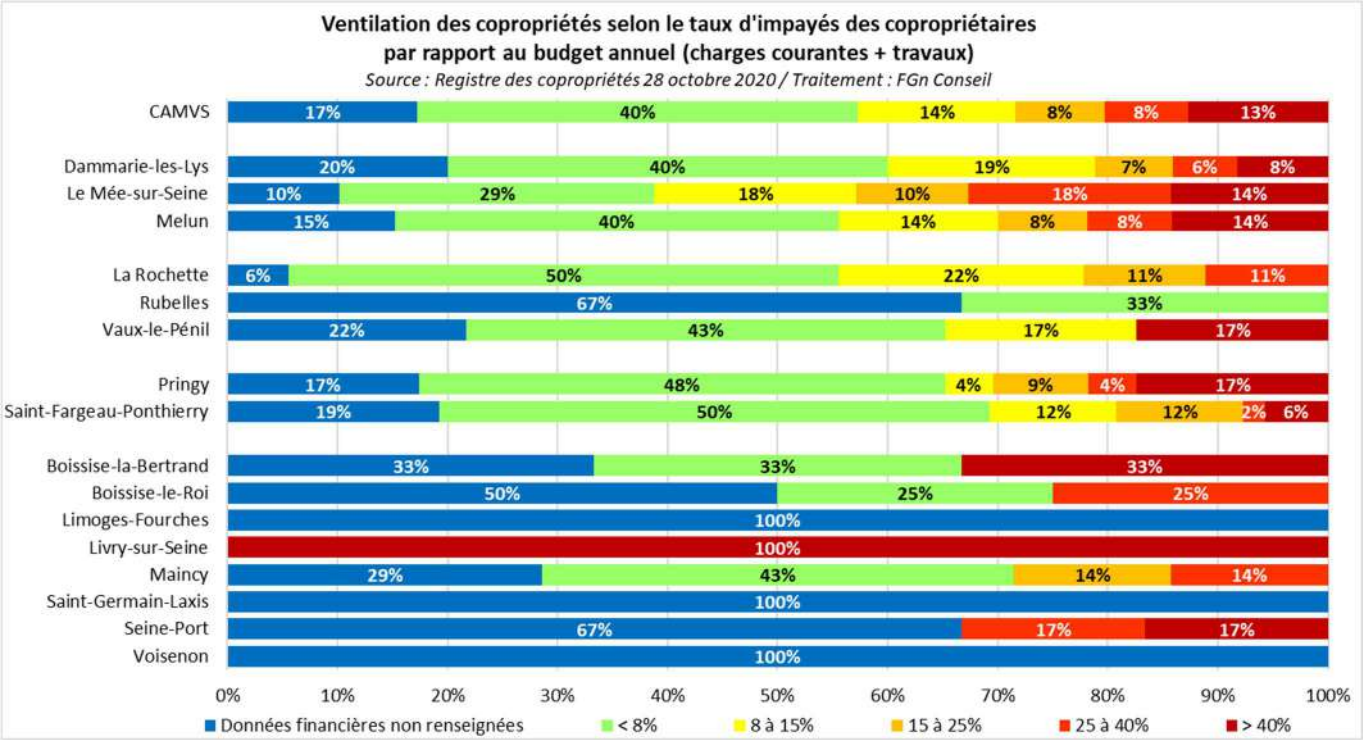

Taux d'impayés* au sein des copropriétés enregistrées au registre, au 28 octobre 2020, au sein de la CA de Melun Val de Seine

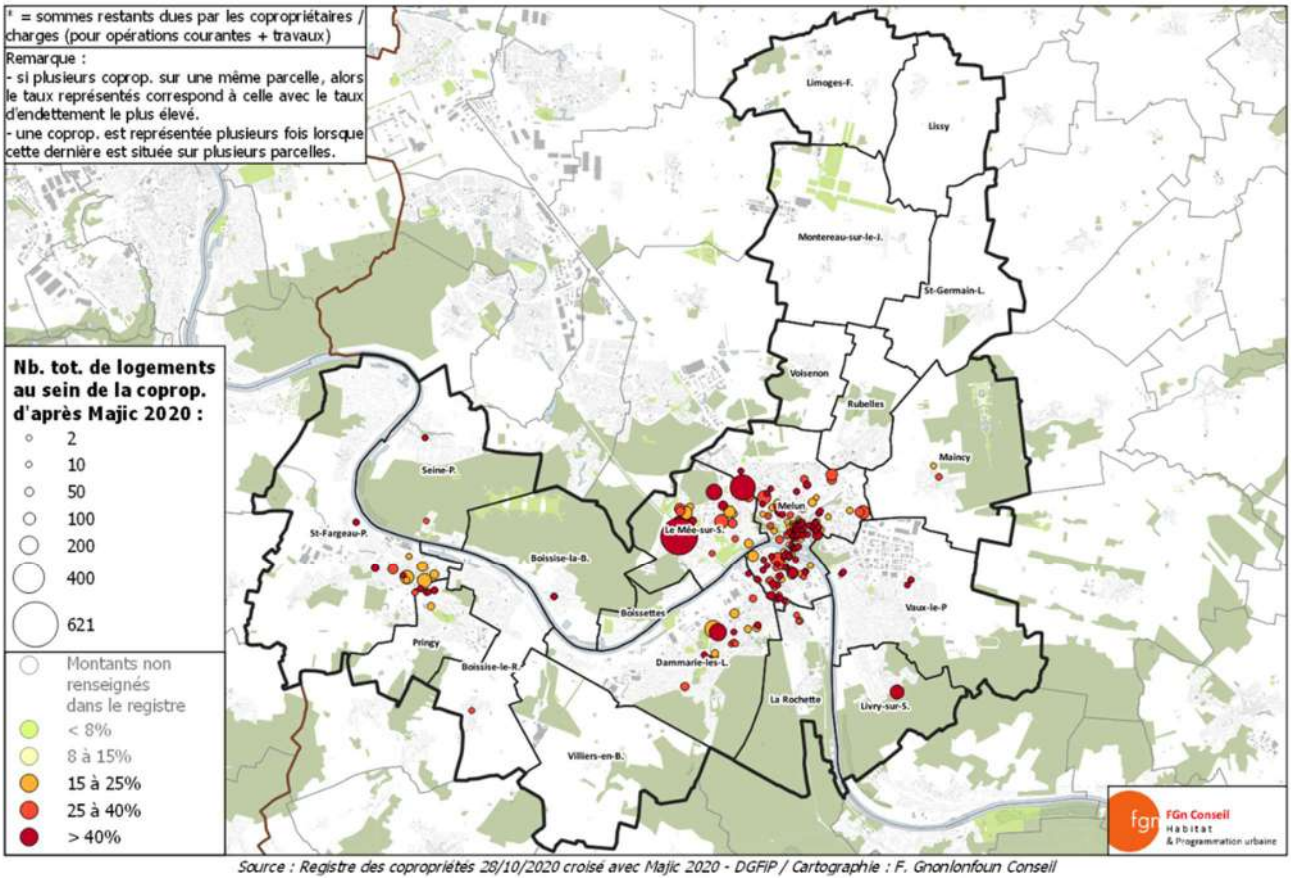

Source : Registre des copropriétés 28/10/2020 croisé avec Majic 2020 - DGFiP / Cartographie : F. Gnonlonfoun Conseil

8. Bilan récent des interventions de la CAMVS en direction du parc privé

8.1. Bilan de l'activité Anah/ CAMVS en matière de réhabilitation aidée de logements dégradés

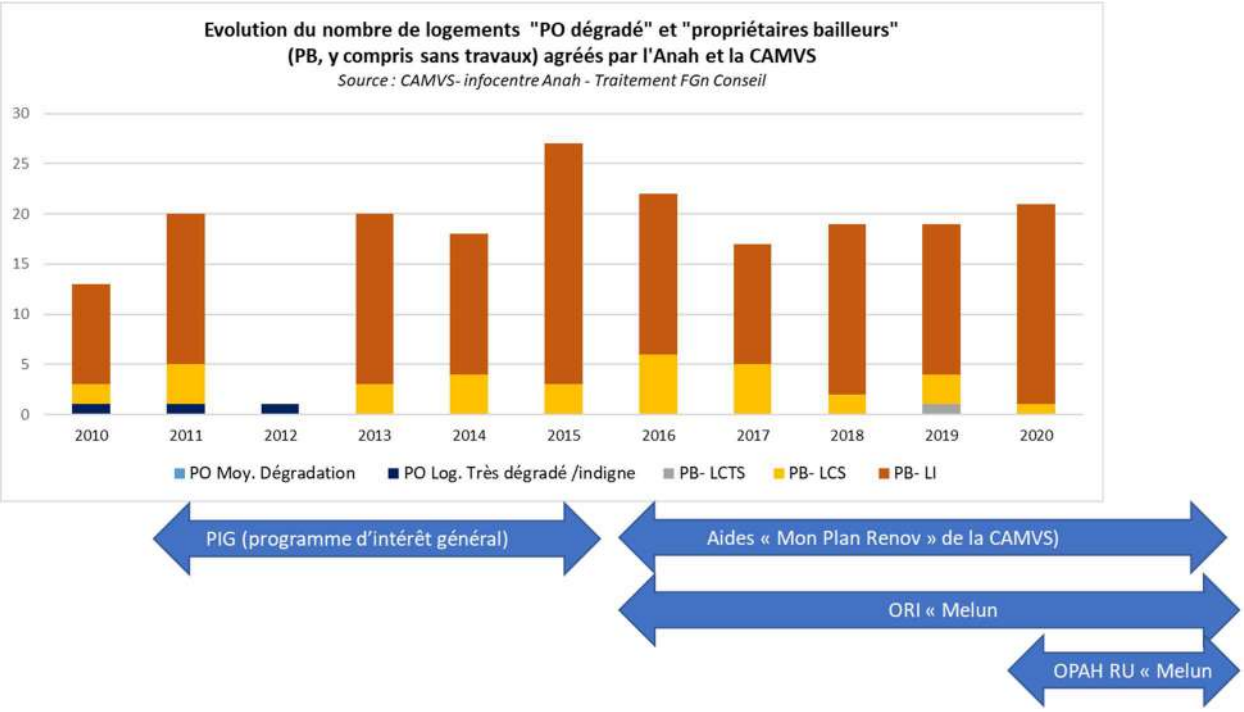

- Depuis 2013, une moyenne de 20 logements propriétaires bailleurs conventionnés par an, majoritairement en intermédiaire, mais une difficulté à ce stade à distinguer les dossiers conventionnés « avec ou sans travaux »

- Par ailleurs, on observe très peu de dossiers propriétaires occupants avec travaux pour dégradation (3 entre 2010 et 2012)

8.2. Bilan de l'activité Anah/ CAMVS en matière de réhabilitation énergétique aidée

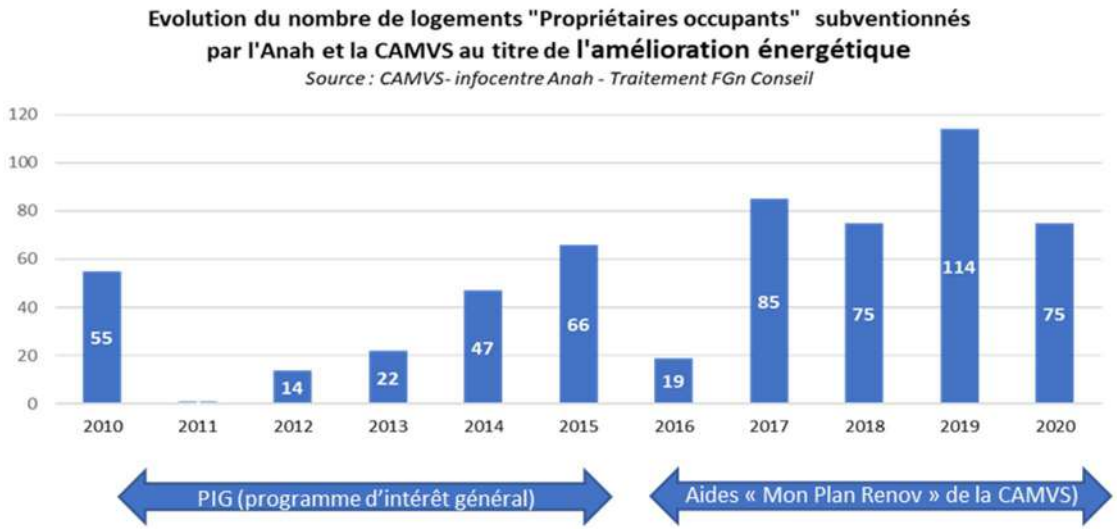

- Depuis 2017, une moyenne de 88 ménages « propriétaires occupants » ont bénéficié d'une aide de l'Anah et/ou de la CAMVS.
  A cela s'ajoute une vingtaine de logements bailleurs conventionnés mais avec ou sans travaux.

- Il n'y a plus de programme d'intérêt général (PIG) depuis 2016, mais une activité « en diffus », avec des subventions (dont AMO) sur fonds propres de la « CAMVS », dispositif « Mon Plan rénov' » qui vise un public plus large que l'Anah (jusqu'à 130% des plafonds Anah), avec des résultats quantitativement limités sur ce public cible.

- La rénovation énergétique constitue une priorité « absolue » de l'Anah depuis 2011. On soulignera que les aides de l'Anah ont beaucoup évolué au grès des années, en ciblant des publics plus ou moins larges, et des travaux plus ou moins « globaux » (importants et durables).

- Dernièrement, le déploiement de « Ma prime rénov » de l'Anah vise un public large et des travaux qui peuvent être partiels.

- Par ailleurs, le projet « Maison de l'habitat », prévus dans l'ancien PLH, ne s'est pas concrétisé pour le moment, de même que le projet de « Plate forme territoriale de rénovation énergétique » en réflexion en fin du précédent PLH.

Nombre de dossiers PO énergie entre 2017 et 2020, par commune, dans la CA de Melun Val de Seine

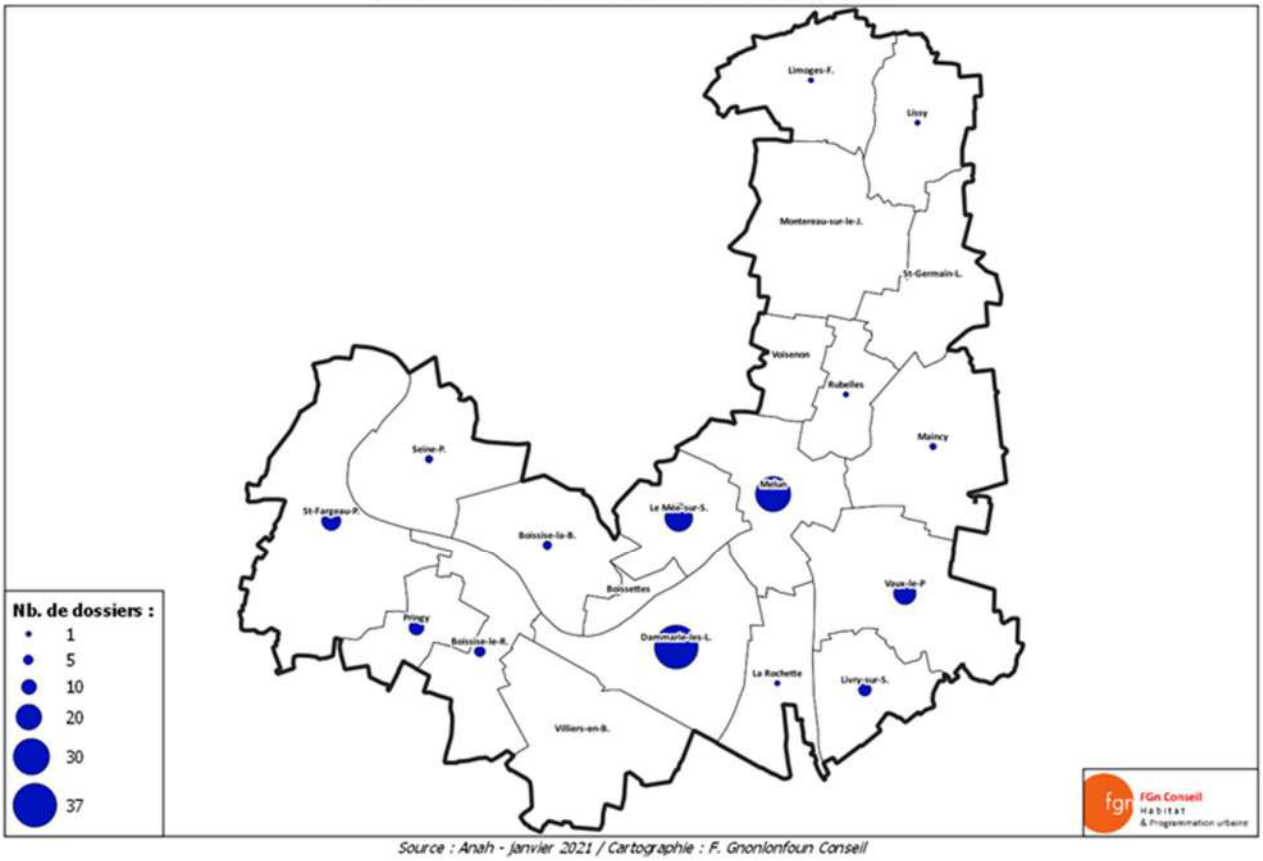

Source : Anah - janvier 2021 / Cartographie : F. Gnonlonfoun Conseil

8.3. Bilan des aides à l' « adaptation » depuis 2010 par l'Anah et la CAMVS

- Une dizaine de ménages propriétaires occupants « PO » sont accompagnés chaque année dans leurs travaux d'adaptation par l'Anah et la CAMVS. Ce bilan peut être amplifié, d'autant que la CAMVS n'échappe pas au vieillissement de la population.

- Pour rappel :
  - les « 65 ans & + » représentaient 33 % des Propriétaires Occupants, soit 8 444 ménages en 2017. Globalement, 38 % des PO sont éligibles à l'Anah sur la CAMVS

- Les « 65 ans & + » représentaient 9 % des ménages locataires privés, soit 1 087 ménages en 2017

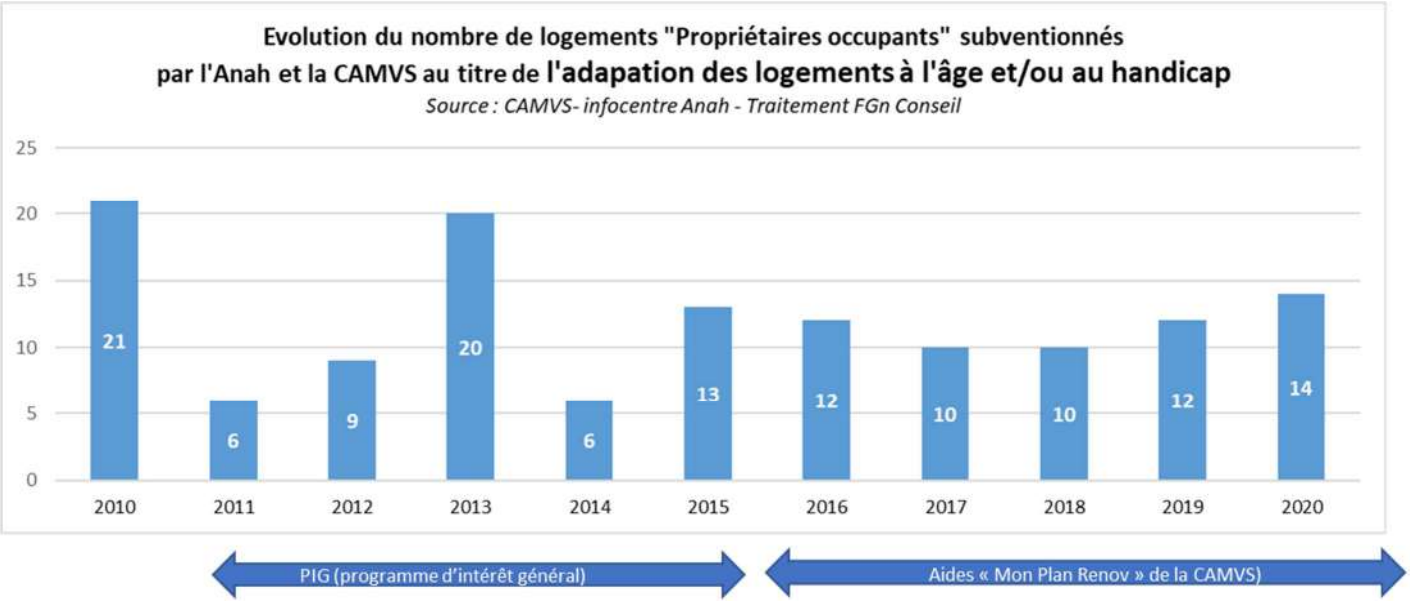

8.3. Bilan des aides aux copropriétés accordées depuis 2010 par l'Anah et la CAMVS

	Nombre de copropriétés aidées	Nb de log. concernés	Précisions
2015	2	119	OPAH ESPACE (Le Mee sur Seine) & copropriété rue du four (Melun -dossier insalubrité)
2016	0		
2017			
2018	2	167	PDS - ESPACE & APPOLONIA ST FARGEAU (péril)
2019	1	98	Copropriété fragile – AMO
2020	1	313	PDS « Plein Ciel » (Le Mée) – Travaux d'Urgence
TOTAL	**6**	**697**	

Depuis 2018, l'ANAH et la CAMVS sont intervenus ou interviennent toujours :

- via 2 plans de sauvegarde, « ESPACE» à Le-Mée-sur-Seine, et « Plein Ciel » à Le Mée-sur-Seine : on soulignera que ces opérations lourdes sont très consommatrices de crédits ;

- ponctuellement dans le cadre du dispositif « Mon Plan Rénov », mais via des aides par logement de propriétaires éligibles. Il y a un enjeu à développer la rénovation énergétique des copropriétés, ce qui passe sans doute par des aides simplifiées, notamment directement au syndicat des copropriétaires.

9. Focus sur le parc social

1. Une agglomération bien dotée en logements sociaux, avec une offre qui reste concentrée dans les trois communes du centre urbain, mais un net rattrapage récent, à poursuivre, dans les 7 communes en déficit SRU

1.1. Une offre concentrée sur le centre urbain mais, dans les communes en déficit SRU, un fort rattrapage récent, à poursuivre durant le prochain PLH

En 2020, selon les sources SRU (pour les 10 communes concernées) et RPLS (pour les autres communes), la CAMVS comptait un total de 17 850 logements sociaux. Le parc de logement social représentait ainsi 33 % des résidences principales.

Taux de logements locatifs sociaux (SRU 2020 sinon RPLS 2020) dans les communes de la CA de Melun Val de Seine

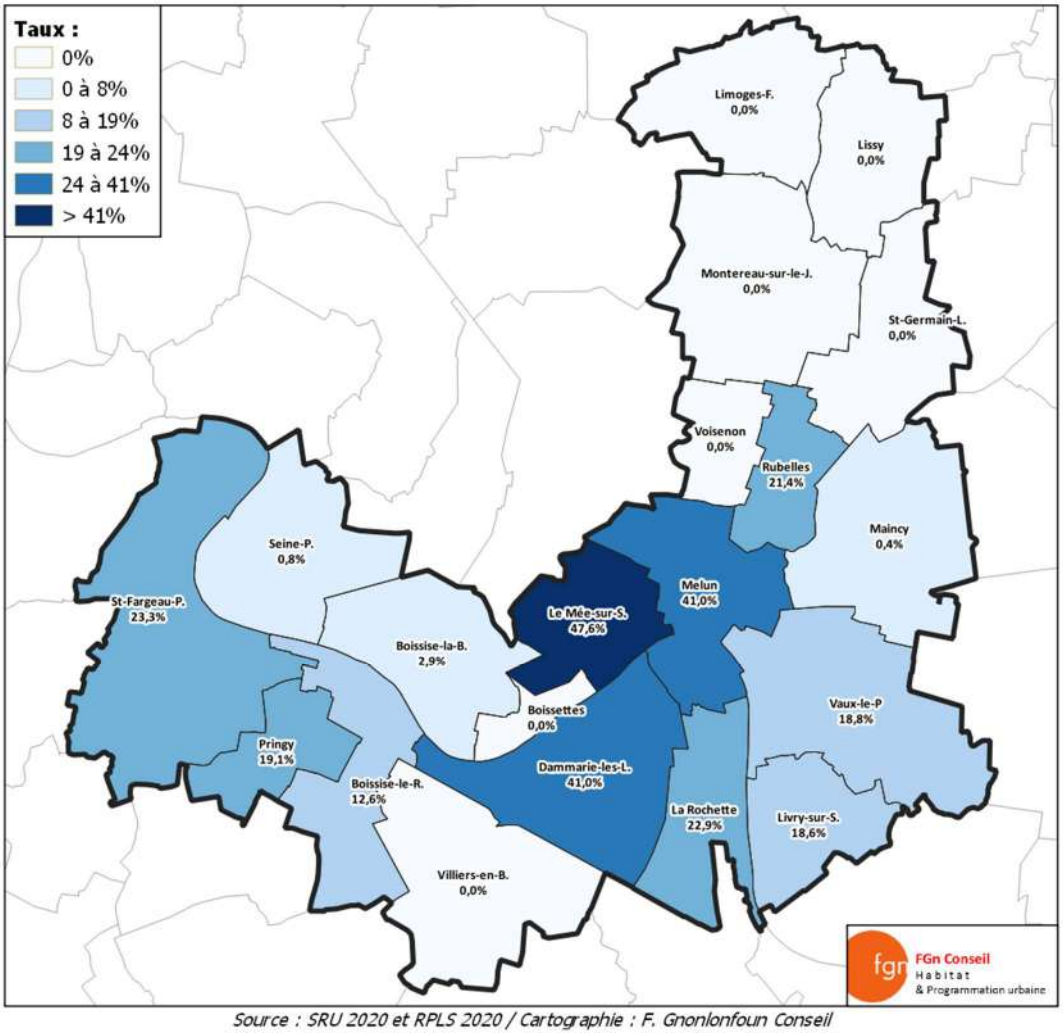

Source : SRU 2020 et RPLS 2020 / Cartographie : F. Gnonlonfoun Conseil

L'offre était encore il y a peu très fortement concentrée dans les trois communes du centre urbain, qui disposent d'un taux de logements locatifs sociaux (LLS) supérieur à 40% (Melun, Dammarie-les-Lys et Le Mée-sur-Seine).

Néanmoins, le graphique suivant témoigne de l'effort considérable réalisée dans les 7 communes en rattrapage SRU :

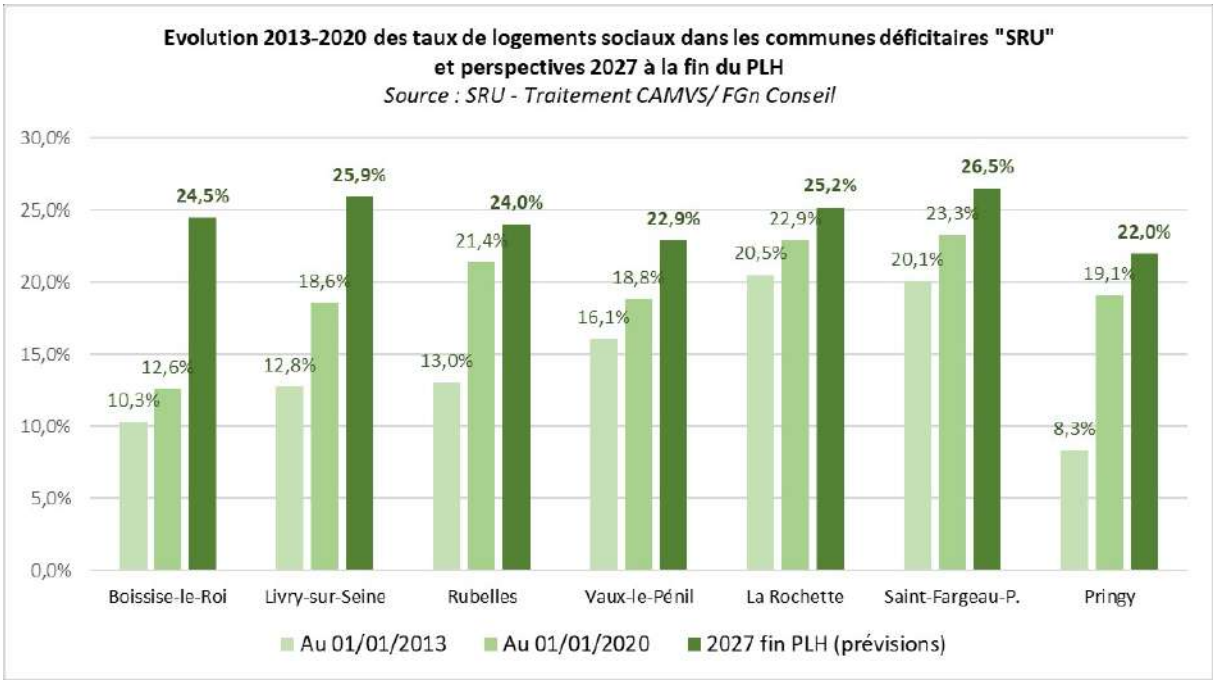

Les autres communes, non concernées par l'article 55 de loi SRU, disposent d'un taux inférieur à 10%.

1.2 Plus de la moitié du parc social concentré en Quartier Politique de la Ville

La CAMVS compte 5 Quartier Politique de la Ville (QPV) qui concentrent 9 565 logements en 2019, soit 57% du parc total. Les QPV se situent dans les communes du centre-urbain. Parmi elles, Melun et Dammarie-les-Lys ont une offre de logements locatifs sociaux particulièrement concentrée en QPV, avec respectivement 76% et 71% de son parc.

CAMVS : 5 quartiers prioritaires

Source : Extrait de « Diagnostic Habitat Occupation et fonctionnement du parc social de la CAMVS Mars 2018 » espacité

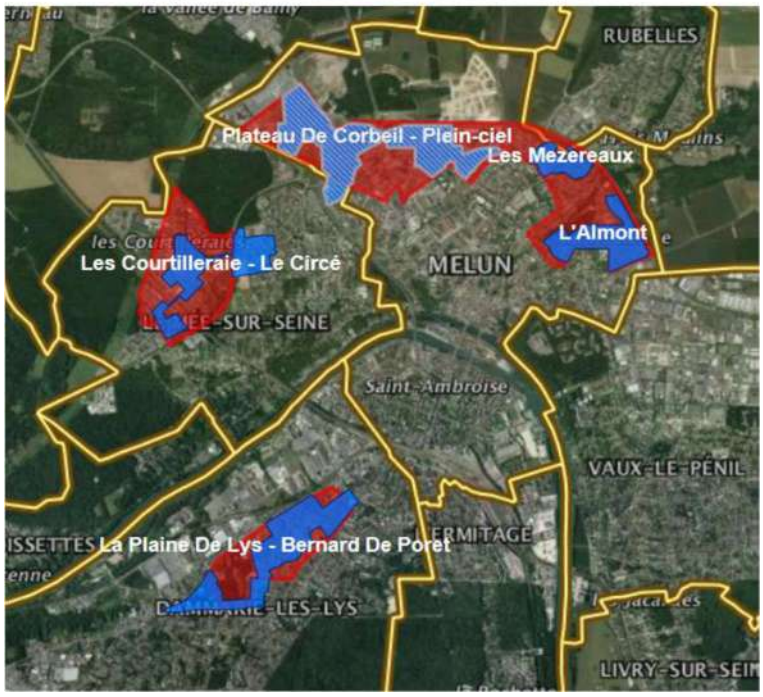

	Nb de LLS hors QPV	Nb de LLS en QPV	Part de LLS en QPV
Melun	1623	5246	76%
Dammarie-les-Lys	970	2433	71%
Le Mée-sur-Seine	1768	1886	52%
CAMVS	**7357**	**9565**	**57%**

Source : RPLS 2019, traitement GTC

	Total logements proposés à la location	Taux mobilité	Taux de vacance
QPV	9139	10,7%	2,2%
Hors QPV	6871	8,5%	3,2%
CAMVS	**16010**	**9,8%**	**2,7%**

Source : RPLS 2019, Traitement GTC

Le taux de mobilité est plus élevé en QPV que hors QPV. Ce chiffre s'explique par un taux de mobilité très élevée en QPV au sein de la commune de Dammarie-les-Lys puisque celui-ci est de 19% alors qu'il est de 8% à Melun et Le Mée-sur-Seine. En revanche, le taux de vacance est plus faible au sein des QPV qu'en-dehors. Les niveaux de loyers sont bien plus bas au sein des QPV puisque 60% de l'offre est à moins de 6€/m². Le segment de ce parc joue donc probablement son rôle d'accueil des plus modestes (pour rappel, les demandeurs sous les plafonds PLAI représentent 81% de la demande).

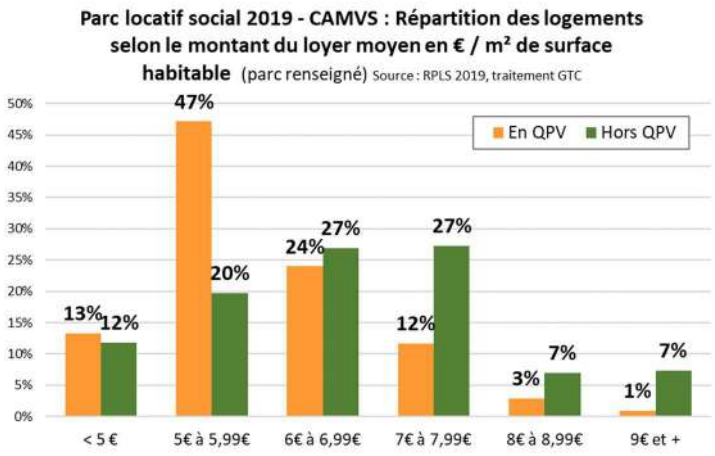

La loi n°2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 comporte un volet consacré à la mixité sociale et à l'égalité des chances dans l'habitat. Les instances intercommunales compétentes en matière d'habitat sont désormais les chefs de file des politiques d'attribution des logements sociaux et ont l'obligation de mettre en place des Conférences Intercommunales du Logement.

L'objectif est de favoriser une meilleure mixité sociale et territoriale en agissant sur les politiques d'attributions de logements sociaux. Pour y parvenir, la loi instaure un principe de rééquilibrage qui tient compte :

- Des ressources des ménages avec une demande de logement social active,
- De la localisation des logements sociaux, qu'ils soient situés dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV) ou bien en dehors de ces quartiers.

Le principe posé est d'améliorer l'accès au logement des ménages fragiles en les accueillant en particulier en dehors des quartiers dits prioritaires. Parallèlement, l'objectif souhaité est de rendre ces quartiers fragiles plus attractifs auprès des ménages ayant des revenus plus élevés.

La Conférence Intercommunale du Logement de la CAMVS a adopté son document cadre d'orientations le 27 mars 2019 et sa convention intercommunale d'attributions le 16 décembre 2019. La CAMVS s'est fixée un certain nombre d'objectifs et d'orientations en matière d'attributions, notamment :

- Atteindre un taux d'attributions en-dehors des QPV de 25% en faveur des ménages relevant du 1er quartile de la demande et des ménages relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain
- Maintenir un taux de 70% des attributions de logements sociaux situés en quartier prioritaire aux demandeurs autres que ceux du premier quartile de revenus.
- Consacrer 25% des attributions de chaque réservataire de logements sociaux sur le territoire (hors contingent préfectoral « mal-logés ») et de chaque bailleur à des ménages bénéficiant du DALO ou, à défaut, d'autres ménages prioritaires en application de l'article L.441-1 du CCH, dans la même proportion que les objectifs fixés par bailleur au titre de l'ACD.
- Articuler le travail de définition d'objectifs d'attributions avec celui de la programmation de logements neufs dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, à l'échelle de l'intercommunalité, en particulier en termes de typologies.
- Poursuivre, via le PLH, une programmation qui permette aux nouveaux logements sociaux d'être localisés le plus à proximité possible des équipements et services afin de favoriser le lien emploi/logement notamment.

En 2019, hors QPV, 14,8% d'attributions ont été réalisées au profit des ménages du 1er quartile au sein de l'agglomération[14]. A noter que cette part est inférieure à celle constatée au moment de l'adoption du document d'orientations de la CIL. En effet, en 2017, 19,5% des attributions suivies de baux signés en-dehors des quartiers prioritaires ont été consacrées aux demandeurs du premier quartile[15].

1.3 Un parc majoritairement conventionné et un bailleur qui détient un tiers du parc

19 bailleurs interviennent sur le territoire de la CAMVS. Il existe un bailleur principal, Habitat 77 qui compte 5 223 logements, soit 30% du parc social total. Le parc public est constitué à 97% de logements conventionnés.

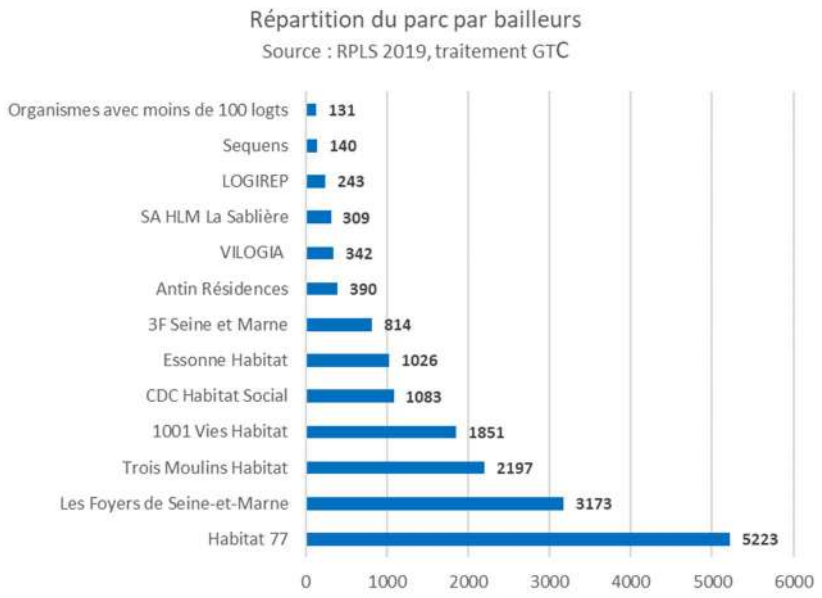

1.4 Les obligations de la CAMVS en matière de production de logement social

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) inscrit un objectif de production pour la CAMVS de 180 logements locatifs sociaux par an. Cet objectif inclut la reconstitution des logements sociaux démolis dans le cadre du NPNRU dès lors que la reconstitution se fait sur des communes SRU déficitaires. Par ailleurs, le Schéma Directeur de la Région Ile de France préconise un objectif de 30 % de logement sociaux au sein du parc total d'ici 2030, ce qui correspond pour l'agglomération à une production de 317 logements sociaux par an.

Les communes soumises à la loi SRU

Depuis la loi ELAN[16], dix communes sont désormais soumises aux obligations de l'article 55 de la loi SRU. Parmi elles, trois communes remplissent les objectifs : Melun (41,0%), Dammarie-les-Lys (41,0%), Le Mée-sur-Seine (47,6%). Pour les 7 autres communes déficitaires, l'objectif est d'atteindre 25% de

[14] Source : Données socle DRIHL, 8 septembre 2020

[15] Source : Document d'orientations de la CIL adopté le 27 mars 2019 par les membres de la CIL et approuvé par délibération n° 2019.2.8.53 du 1er avril 2019

[16] La loi ELAN a modifié les dispositions de la loi SRU : Désormais, les dispositions de la loi SRU s'appliquent à toutes les communes de plus de 1 500 habitants qui font partie de l'unité urbaine de Paris. Pour toutes les communes hors de l'unité urbaine de Paris, le seuil est augmenté à 3 500 habitants. Pour le territoire de la CAMVS, cela signifie que les communes de Seine Port et de Maincy ne sont plus soumises aux obligations SRU.

logements sociaux en 2025. Pour répondre aux objectifs du Schéma Régional d'Habitat et d'Hébergement (SRHH) et du précédent PLH de la CAMVS, les communes non assujetties aux obligations SRU sont invités à participer à l'effort du territoire en matière de production de logement social.

Communes de la CAMVS situées dans et hors de l'unité urbaine de Paris et population 2017 (Insee)			
Dans l'unité urbaine		**Hors de l'unité urbaine**	
Melun	40 032	Seine-Port	1 888
Dammarie-les-Lys	21 835	Maincy	1 732
Le Mée-sur-Seine	20 816	Boissise-la-Bertrand	1 150
Saint-Fargeau-Ponthierry	14 206	Voisenon	1 133
Vaux-le-Pénil	11 062	Saint-Germain-Laxis	743
Boissise-le-Roi	3 775	Montereau-sur-le-Jard	516
La Rochette	3 412	Limoges-Fourches	490
Pringy	2 924	Boissettes	401
Rubelles	2 355	Lissy	230
Livry-sur-Seine	2 076	Villiers-en-Bière	211

10 communes soumises à l'article 55 de la loi SRU : Communes de l'unité urbaine de Paris, comprenant plus de 1500 habitants

2 communes ne sont plus soumises à l'article 55 de la loi SRU :

Seine-Port et Maincy

Un effort de production important sur la précédente triennale…

Le bilan de la période 2017-2019 pour les 7 communes concernées par le rattrapage montre que l'objectif est largement dépassé puisque 763 logements sociaux ont été agréés alors que l'objectif était de 378 logements[17]. Cet objectif quantitatif a été dépassé pour toutes les communes.

	Nombre LLS retenus au 01/01/19	Taux LLS au 01/01/2019	Objectif triennal 2017-2019	Etat des réalisations
Boissise-le-Roi	175	12,6%	64	71
Livry-sur-Seine	139	15,3%	36	38
Pringy	121	9,2%	64	135
La Rochette	388	23,9%	18	128
Rubelles	220	22,4%	21	130
Saint-Fargeau-Ponthierry	1 435	23,7%	76	123
Vaux-le-Pénil	831	18,9%	99	138
Total	**3 309**		**378**	**763**

Source : DDT 77, Traitement GTC

[17] Il est à noter que le calcul des bilans triennaux se base sur le nombre de logements agréés sur la période et le nombre de logements issu du report de la précédente période triennale.

Cette forte augmentation des agréments de logements sociaux au sein des communes déficitaires n'est pas sans conséquence sur les équipements communaux, notamment scolaires. Les communes ont des difficultés à absorber l'arrivée de nouvelles populations dans des temps très courts. Certaines ont des écoles qui sont déjà à saturation et ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour investir dans de nouveaux équipements.

… mais à poursuivre pour atteindre les 25% de logements sociaux

L'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période 2020-2022 est de 426 logements. Certaines communes ont déjà réalisé leurs objectifs en lien avec le report de la précédente triennale. Pour atteindre les 25% au 31 décembre 2025, il manque 854 logements à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération. Néanmoins, il est nécessaire de rester vigilant au fait que la production globale de logements induit un besoin en logements sociaux supplémentaires (puisque les 25% sont calculés sur l'assiette totale de logements au début de chaque période triennale).

	Nombre de LLS actualisé au 01/01/2020	Déficit par rapport au seuil minimal de 25%	Objectif de réalisation pour la triennal 2020-2022	Dont report lié aux réalisations de la précédente triennale (agréments 2017-2019)
Boissise-le-Roi	175	171	85	7
Livry-sur-Seine	173	88	44	2
Pringy	274	206	103	71
La Rochette	372	18	9	110
Rubelles	220	25	12	109
Saint-Fargeau-Ponthierry	1 435	80	40	47
Vaux-le-Pénil	831	266	133	39
Total	**3 480**	**854**	**426**	**385**
Source : DDT 77, Traitement GTC				

L'ensemble des bailleurs souhaite contribuer au rééquilibrage de l'offre sur la CAMVS en privilégiant autant que possible une programmation en-dehors du centre urbain, notamment sur les communes SRU déficitaires. Lors de l'atelier avec les bailleurs sociaux du territoire, il a cependant été rappelé qu'il s'agit de plus petites opérations plus incertaines et plus difficiles à monter[18].

1.1.5 Des objectifs du PLH 2016-2021 atteints en production de logement social

Le précédent PLH 2016-2021 avait fixé pour objectif la réalisation de 1 217 logements conventionnés, soit une moyenne de 203 logements par an. Sur la période 2016-2020, un total de 1 226 logements sociaux ont été agréés, soit une moyenne de 245 logements par an. L'objectif a été globalement dépassé dans la majorité des communes, en lien avec la dynamique de rééquilibrage de l'offre.

[18] Atelier bailleurs du 9 février 2021

Parc locatif social : Production - En nombre de logements moyen PAR AN Source : PLH 2016-2021, DDT	Objectifs de conventionnement PLH (1) 2016-2021 Par an (6 ans)	Nb de LLS agréés 2016-2020 Par an (5 ans)	Atteinte de l'objectif du PLH
Dammarie-les-Lys	22	28	131%
Le Mée-sur-Seine	8	4	53%
Melun	47	64	137%
Centre urbain	**76**	**96**	127%
La Rochette	2	12	545%
Rubelles	13	11	83%
Vaux-le-Pénil	17	30	182%
Périphérie urbaine	**32**	**53**	165%
Boissettes	2	0	0%
Boissise-la-Bertrand	1	0	0%
Boissise-le-Roi	17	14	85%
Livry-sur-Seine	10	11	106%
Montereau-sur-le-Jard	1	0	0%
Saint-Germain-Laxis	1	0	0%
Seine-Port	17	0	0%
Voisenon	2	0	0%
Périphérie rurale	**51**	**25**	49%
Pringy	23	23	104%
St-Fargeau-Ponthierry	22	47	219%
Pôle urbain secondaire	**44**	**71**	160%
CAMVS hors 4 communes	**203**	**245**	121%
Maincy	Hors Objectifs PLH 2016-2021	1	/
Limoges-Fourches		0	/
Lissy		0	/
Villiers-en-Bière		0	/
TOTAL CAMVS		**247**	/

(1) Ces objectifs n'intègrent pas d'objectifs relatifs au conventionnement privé

Rubelles : commune soumise à rattrapage (article 55 de la loi SRU), selon le PLH 2016-2021

Entre 2016 et 2020, 1 233 logements sociaux ont été agréés au sein de la CAMVS. Ces nouveaux agréments se répartissent de manière plutôt équilibrée sur le territoire : 39% dans le centre urbain, 29% dans le pôle urbain secondaire, 22% en périphérie urbaine et 10% en périphérie rurale. A noter que parmi ces agréments, 83 concernent des opérations d'acquisition-amélioration.

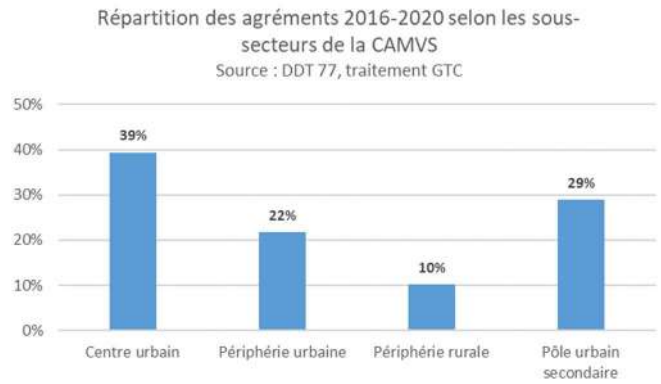

2. Fonctionnement du parc social

2.1 Globalement, un parc de logement social ancien et de faibles niveaux de loyer mais qui masque des disparités entre communes

Globalement, le parc social de l'agglomération est plutôt ancien avec 55% du parc construit avant les années 1980. Le centre-urbain dispose d'un parc social plus ancien que le reste de l'agglomération. 62% des logements ont été construits avant les années 1980. Les communes de la CAMVS en-dehors du centre urbain ont un parc beaucoup plus récent avec 58% de l'offre construite après les années 1990.

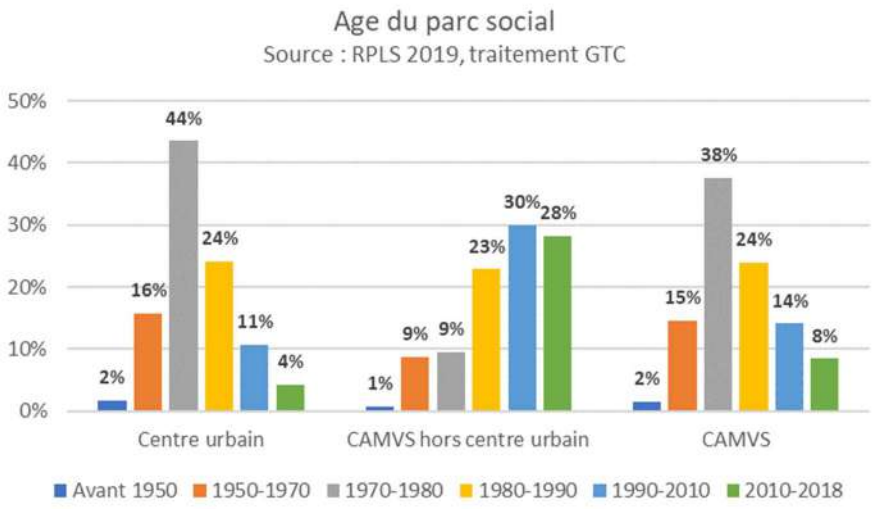

Au sein de la CAMVS, le parc de logement social est composé à 5 % de PLAI et 60% de financements PLUS avant 1977 (correspondant globalement à des plafonds de loyer PLAI). Les communes du centre urbain concentrent cette offre à bas loyer, en lien avec l'ancienneté du parc. L'agglomération compte par ailleurs 32% de PLUS et 3% de PLS. Les communes qui ont connu un développement de leur parc plus récent compte davantage de PLUS (Pringy, Livry-sur-Seine, Rubelles, La Rochette, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry).

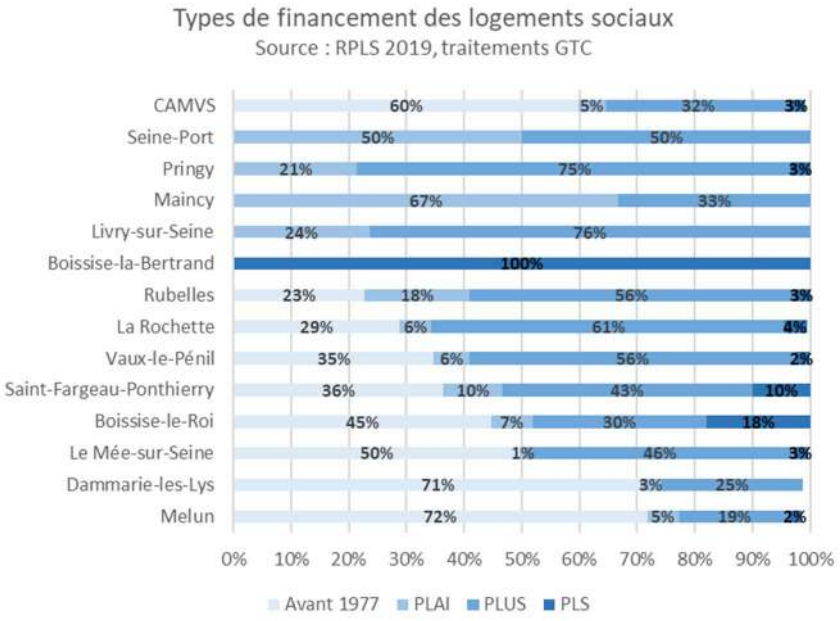

L'offre à bas loyer (moins de 6€/m²) représente près de la moitié de l'offre totale de logements sociaux. Mais celle-ci se concentre dans les communes du centre-urbain, en particulier, dans la commune de Melun qui compte 56% de logements dont les loyers sont inférieurs à 6€/m². En-dehors du centre-urbain, les niveaux de loyer sont plus élevés avec 55% de l'offre qui se situe entre 6€ et 8€/m².

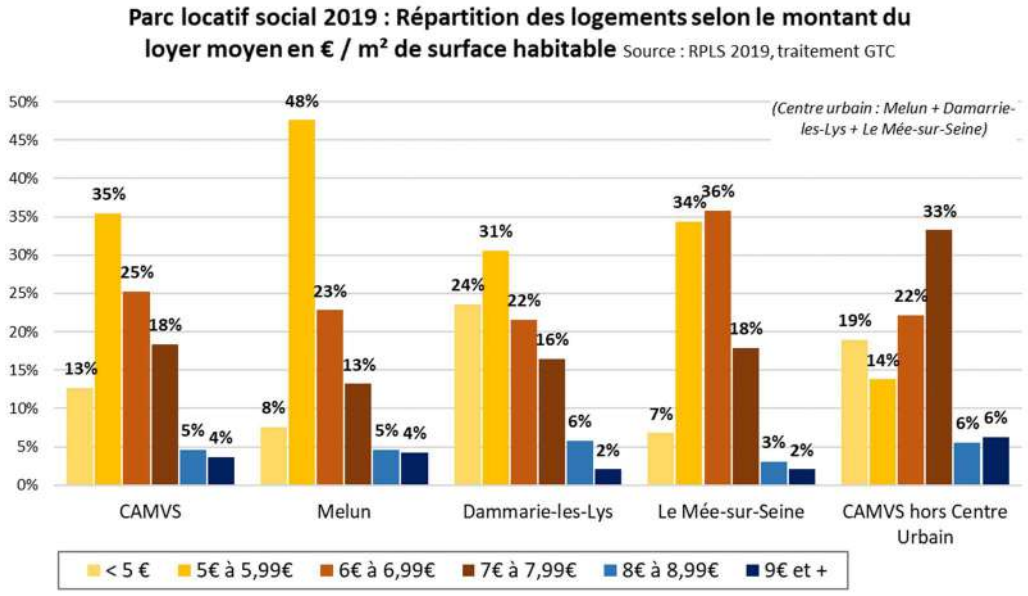

Au sein du parc locatif social de la CAMVS, 23% a une étiquette énergétique supérieure à D. Plusieurs communes accueillent des ménages qui se plaignent de l'état des logements. Il existe donc sur quelques fragments du parc un enjeu de réhabilitation énergétique.

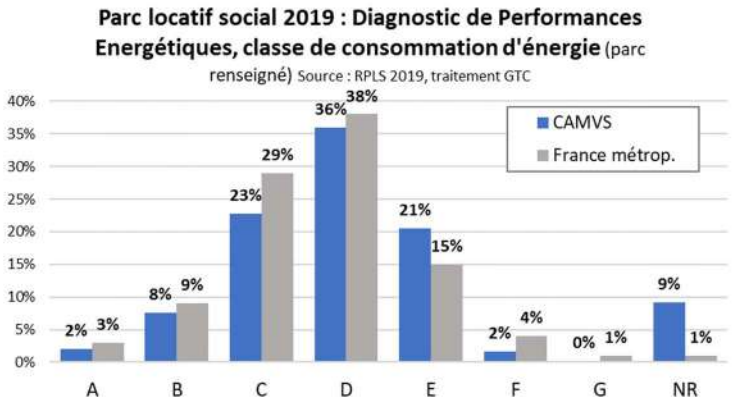

2.2 Une mobilité élevée qui témoigne d'une relative fluidité d'accès au parc social

La CAMVS connait un taux de mobilité de 9,8%, supérieur au Département (8,1%) et à la Région (6,5%). Cela démontre d'une relative fluidité d'accès au logement social même si les situations sont contrastées selon les communes. La pression est plus forte sur deux communes fortement dotées en logements sociaux (Le Mée-sur-Seine et Melun) et deux communes avec un parc de logement social moins important (Boissise-le-Roi et La Rochette). A l'inverse, on constate une très forte mobilité sur le parc de Dammarie-les-Lys et de Saint-Fargeau-Ponthierry. Pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, cela peut s'expliquer par le nombre élevé de petites typologies au sein du parc sur

lesquelles il peut y avoir davantage de rotation. Le taux de vacance à l'échelle de l'agglomération est de 2,7%. Ce taux est faible mais quasi identique avec celui de la Seine et Marne et de l'Ile de France.

	Total logements proposés à la location	Taux mobilité	Taux de vacance
Boissise-la-Bertrand	10	20,0%	0,0%
Boissise-le-Roi	236	5,1%	3,4%
Dammarie-les-Lys	3283	16,4%	2,7%
La Rochette	200	7,0%	2,0%
Le Mée-sur-Seine	3431	6,8%	2,0%
Livry-sur-Seine	54	3,7%	3,7%
Maincy	3	66,7%	0,0%
Melun	6507	7,7%	2,5%
Pringy	119	16,0%	3,4%
Rubelles	218	10,1%	4,1%
Saint-Fargeau-Ponthierry	1227	13,6%	5,5%
Seine-Port	6	0,0%	16,7%
Vaux-le-Pénil	716	7,3%	1,5%
CAMVS	**16010**	**9,8%**	**2,7%**
Seine et Marne	**98115**	**8,1%**	**2,9%**
Ile de France	**1231427**	**6,5%**	**2,1%**

Source : RPLS 2019, Traitement GTC

3. Des occupants du parc social particulièrement précarisés dans le centre urbain, mais pas forcément au sein des QPV

Le diagnostic réalisé en 2018 dans le cadre des travaux de la CIL a montré que les ménages occupants du parc social sont particulièrement précarisés. D'après les données actualisées de 2019[19], la part des ménages occupant le parc social dont les ressources sont inférieures à 40% des plafonds PLUS[20] est de 45,3% à l'échelle de l'agglomération. Cette précarité est davantage marquée dans les communes du centre-urbain, notamment sur certains quartiers de Melun et Dammarie-les-Lys qui ont des taux de ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds PLUS de plus de 60%. Il est intéressant de constater que la concentration de ménages pauvres dans le parc social se situe également en-dehors des QPV.

[19] Source : GIP SNE d'après les enquêtes OPS 2019

[20] Les plafonds PLAI correspondent à 60% des plafonds PLUS HLM. Ainsi les ménages dont les revenus sont inférieurs à 40% des plafonds PLUS correspondent aux plus précaires.

Niveau de revenus des occupants du parc social

Source : GIP SNE d'après enquête OPS 2019

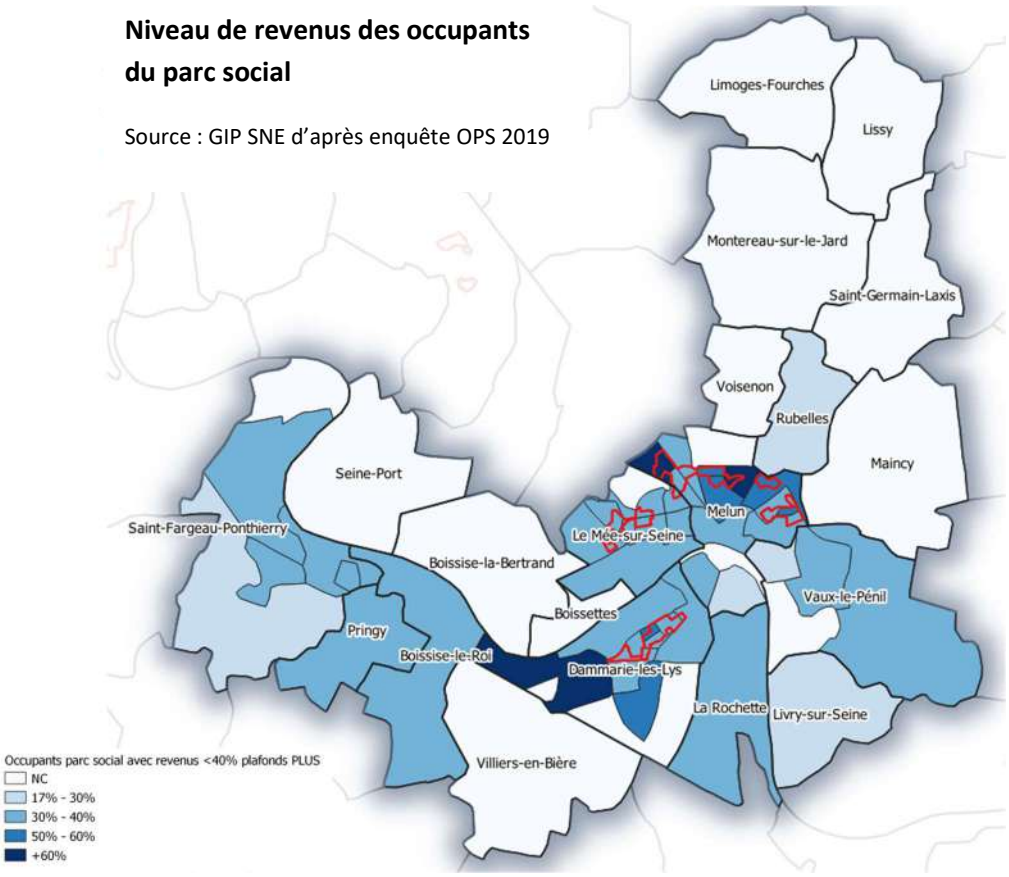

4. Une tension de la demande modérée mais qui augmente

4.1 Une pression qui se renforce

La CAMVS connait un accroissement du nombre de demandes et enregistre 7 340 demandes[21] au 31 décembre 2019, ce qui correspond à une augmentation de 20% par rapport à 2016. La pression de la demande demeure forte et se renforce avec 5,2 demandes pour 1 attribution. Toutefois, elle demeure plus faible que celle de la Seine et Marne (6,5) et de l'Ile de France (10).

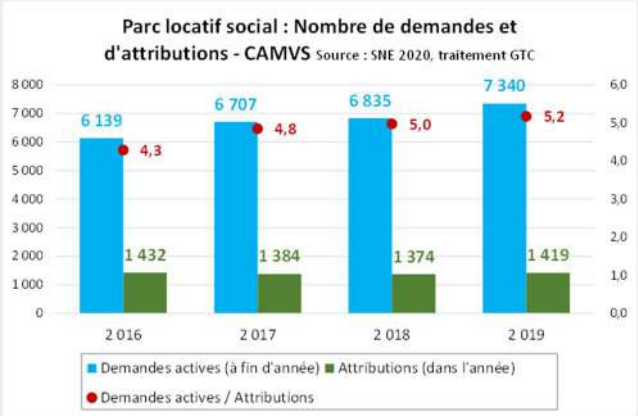

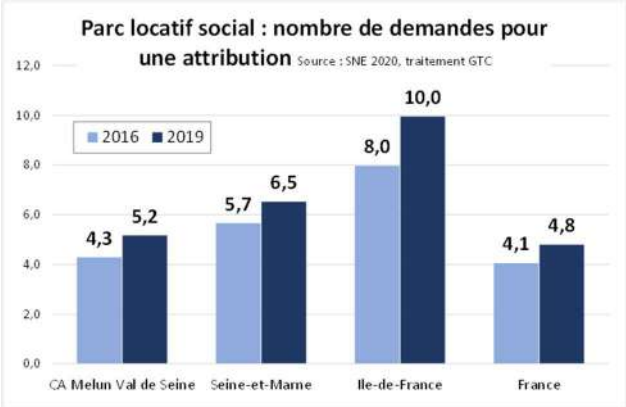

[21] Demandes de logement social en 1er accès et en mutations.

4.2 Une pression plus élevée dans les communes du centre urbain et de la périphérie urbaine

Si l'on observe les demandes par commune[22], on constate que les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-les-Lys représentent 79% de la demande. Par ailleurs, Melun attire 1 demandeur sur deux.

Demande locative sociale - CA Melun Val de Seine Source : SNE, traitement GTC	Nombre de demandes en cours (à fin décembre 2019)		Nombre d'attributions (en 2019)	
Melun	3 651	50%	519	37%
Dammarie-les-Lys	1 138	16%	231	16%
Le Mée-sur-Seine	1 016	14%	224	16%
Vaux-le-Pénil	546	7%	58	4%
Saint-Fargeau-Ponthierry	467	6%	169	12%
La Rochette	159	2%	17	1%
Pringy	120	2%	162	11%
Rubelles	103	1%	17	1%
Autres (dont Livry-sur-Seine, Maincy...)	84	1%	12	1%
Boissise-le-Roi	45	1%	10	1%
Total CAMVS	**7 329**	**100%**	**1 419**	**100%**
dont Centre Urbain	**5 805**	**79%**	**974**	**69%**

Melun : communes "dites SRU". Centre urbain : Melun + Dammarie-les-Lys + Le Mée-sur-Seine

La pression est particulièrement élevée dans les communes du centre urbain et de la périphérie urbaine. Les communes de La Rochette et de Vaux-le-Pénil enregistrent 9,4 demandes pour 1 attribution. Elle est beaucoup plus modérée dans les communes plus éloignées. A noter que Pringy a, en 2019, un nombre de demandes inférieur au nombre d'attributions. Cela peut s'expliquer par une livraison de logements importante qui a absorbé la masse des demandeurs[23].

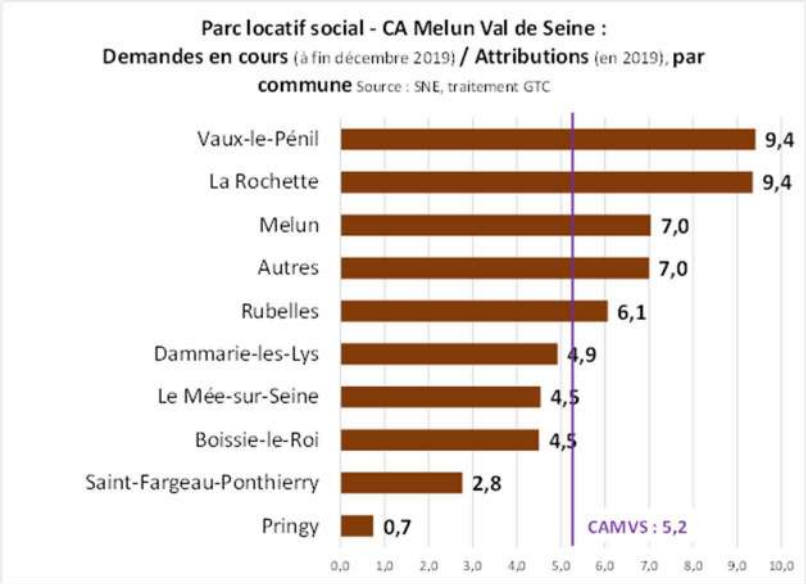

4.3 Parmi les demandeurs, beaucoup de petits ménages

42% des demandeurs sont des personnes seules. La pression de la demande est un peu plus élevée pour ces ménages avec 6,6 demandes pour 1 attribution. Cette pression est également élevée pour les

[22] Commune indiquée en 1er choix de la demande.

[23] En 2017, la commune de Pringy compte 84 demandes pour 11 attributions (soit un ratio de 7,6). En 2018, elle compte 86 demandes pour 16 attributions (soit un ratio de 5,4).

ménages de 5 personnes et plus mais ils ne représentent que 13% de la demande. Ces demandes sont plus difficiles à satisfaire notamment à cause du décalage entre la structure du parc et celle de la demande. En 2019, les logements T1-T2 représentent près d'un quart de l'offre. Les logements T5 et + ne représentent que 7% du parc. Cependant, on constate des efforts de production récente en faveur du T2 qui représentent 31% des dernières mises en service 2016-2018. Par contre, la part de grands logements dans cette nouvelle production est très faible, ce qui risque d'accentuer encore la pression de la demande. Le Porter à connaissance de l'Etat préconise de diversifier les typologies dans la production neuve de logements locatifs sociaux.

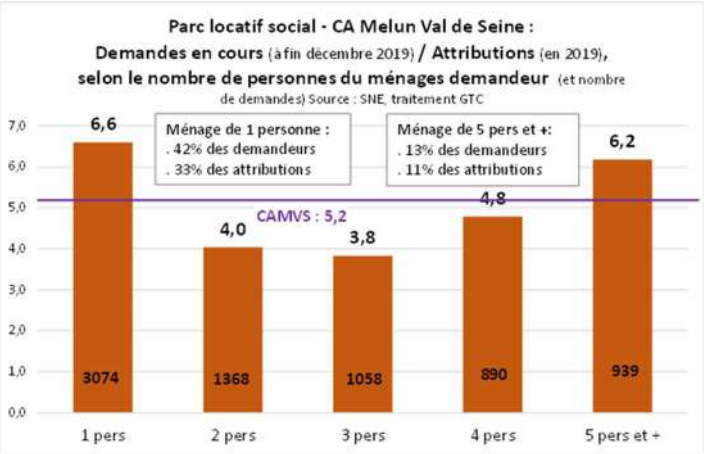

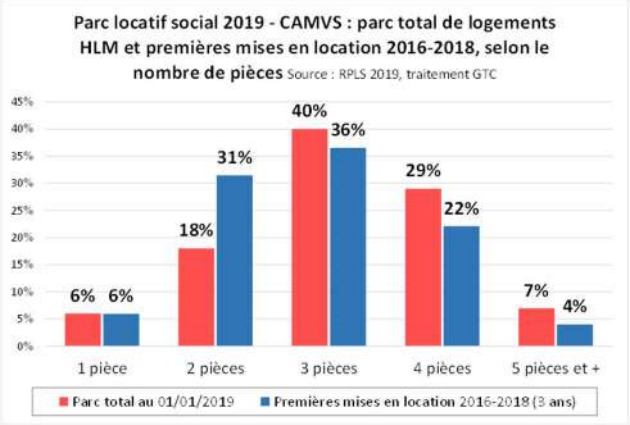

4.4 Des demandeurs aux ressources très faibles

Les ménages sous les plafonds de ressources PLAI représentent 81% de la demande. Les demandeurs ont donc des revenus particulièrement faibles. La tension pour ces ménages est de 4,7 demandes pour 1 attribution. Parmi les logements récemment agréés, on compte 23% d'offre en PLAI, 39% de PLUS, 10% de PLS et 28% de LLI. On peut se demander si le développement récent de l'offre va permettre d'absorber la demande des ménages sous les plafonds PLAI puisque seulement 23% des agréments récents (2016-2020) correspondent à du financement PLAI. Par ailleurs, plusieurs communes ont souligné le décalage entre les niveaux de loyers dans le neuf et les revenus des locataires. La tension est également forte pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds PLS (7,7 demandes pour 1 attribution) mais cela représente une très faible proportion de la demande.

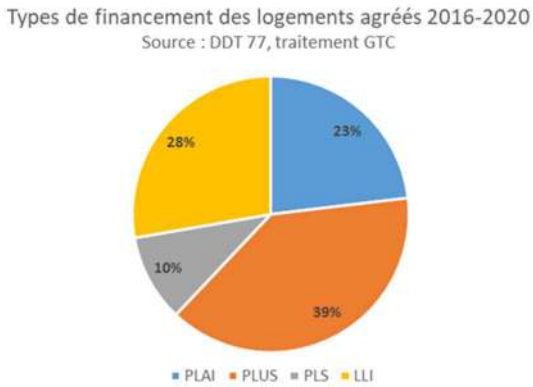

5. Le NPNRU

Le quartier « Plateau de Corbeil – Plein Ciel » a été retenu au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Situé sur les communes de Melun et de Le Mée-sur-Seine, le projet prévoit la démolition et la reconstitution de 431 logements sur le patrimoine d'Habitat 77, la réhabilitation de

520 logements sociaux, la construction de 180 à 210 logements en accession et le réaménagement des espaces publics de l'ensemble du périmètre. Une partie de la reconstitution a été identifiée au sein de quartiers de Melun peu dotés en logements locatifs sociaux (exemple : écoquartier de la Plaine de Montaigu). Néanmoins, il reste un enjeu de reconstituer une partie de l'offre dans les communes déficitaires afin de répondre aux obligations SRU en bénéficiant des crédits ANRU pour le logement PLAI, mais également de poursuivre l'effort de rééquilibrage de l'offre sur l'ensemble de l'agglomération.

Le projet NPNRU implique également un enjeu de relogement des ménages dont le logement va être démoli. Les démolitions prévues dans le cadre de l'ANRU doivent être terminées d'ici 2024. Il devrait y avoir un pic de relogement sur 2023-2024 avec un risque de peser encore davantage sur la pression de la demande de logement social. Dans le cadre de la gestion de la file d'attente des demandeurs de logements sociaux, Habitat 77 souhaite donner la priorité aux ménages à reloger. Aujourd'hui, le bailleur reloge sur son propre contingent mais lorsque le rythme de relogements s'accélèrera, il espère pouvoir mobiliser l'interbailleurs en cas de difficulté de relogement sur son parc. La CAMVS anticipe et accompagne ce processus, notamment à travers l'élaboration d'une charte intercommunale de relogement qui implique une clause de revoyure sur la mobilisation de l'interbailleurs dans le cadre des opérations de relogement.

SYNTHESE PARC SOCIAL

- un parc social très concentré sur le centre urbain mais un rééquilibrage de l'offre en cours notamment à travers la production récente au sein des communes déficitaires au titre des obligations SRU

- des communes qui ont un temps d'avance sur le rattrapage mais une difficulté à adapter l'offre en services et équipements liée à l'arrivée massive de nouvelles populations

- malgré tout, un effort de production à poursuivre pour atteindre les 25% et un enjeu de reconstituer une partie de l'offre démolie dans le cadre du NPNRU sur les communes déficitaires

- Une tension modérée de la demande de logement social qui peut s'accentuer avec le relogement lié aux opérations de démolition

- Une demande de petits ménages particulièrement difficile à satisfaire mais des efforts de production révente en faveur du T2

- Plus de deux tiers de la demande exprimée par des ménages aux ressources très faibles

10. L'accès au logement et la prise en compte des besoins des publics spécifiques

1. Le logement des jeunes et des étudiants

1.1 Une légère diminution du nombre de jeunes sur le territoire

En 2017, la CAMVS compte 25 403 jeunes âgés entre 15-29 ans ce qui représente 19% de la population totale. Trois communes ont plus de 20% de jeunes (La Rochette, Melun et Montereau-sur-le-Jard, même si pour cette dernière commune le taux de jeunes est à relativiser étant donné le faible volume qu'ils représentent, soit 113 jeunes en 2017). Au sein de l'agglomération, on constate une légère baisse du nombre de jeunes puisqu'on a un taux d'évolution négatif de -1% par an entre 2012 et 2017. En revanche, deux communes voient leur proportion de jeunes augmenter de manière significative (Lissy +7%/an et Rubelles +6%/an).

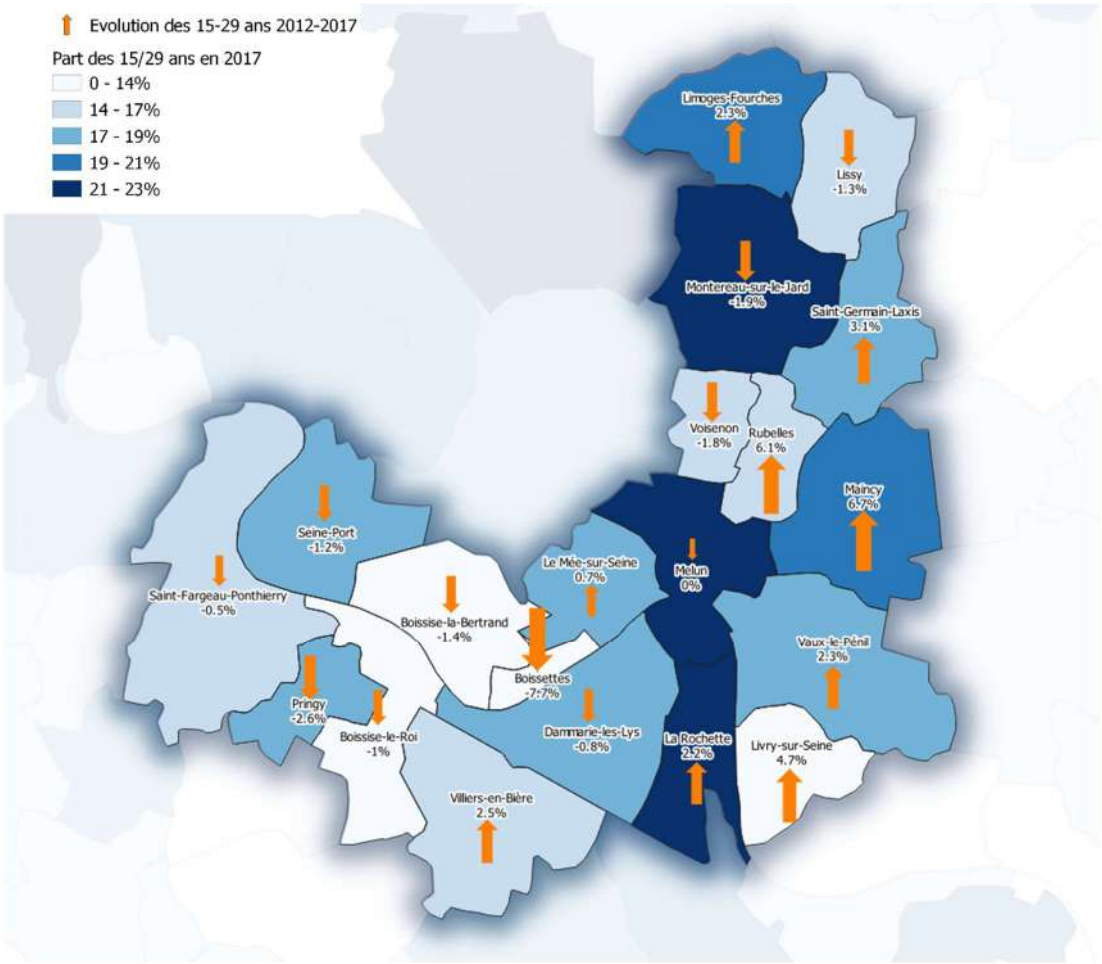

1.2 Un processus de décohabitation plus rapide dans le centre urbain

Globalement, une forte proportion de jeunes dispose de leur propre logement même si la structure des décohabitations varie selon le secteur de l'agglomération. Dans le centre urbain, entre 20 et 24 ans, près de 44% des jeunes disposent de leur propre logement. En revanche, pour les autres communes, cette part est de 29%. Ces variations s'expliquent par le fait que le centre urbain polarise une partie des jeunes du département ayant quitté le domicile parental à l'entrée dans l'enseignement

supérieur ou sur le marché du travail. Quand l'âge des jeunes augmente, ces différences s'amenuisent, signe d'une inscription plus globale dans la vie active : au sein de la CAMVS, 93% des 30-34 ans disposent de leur propre logement, ce qui correspond aux chiffres observés à l'échelle du département et de la région.

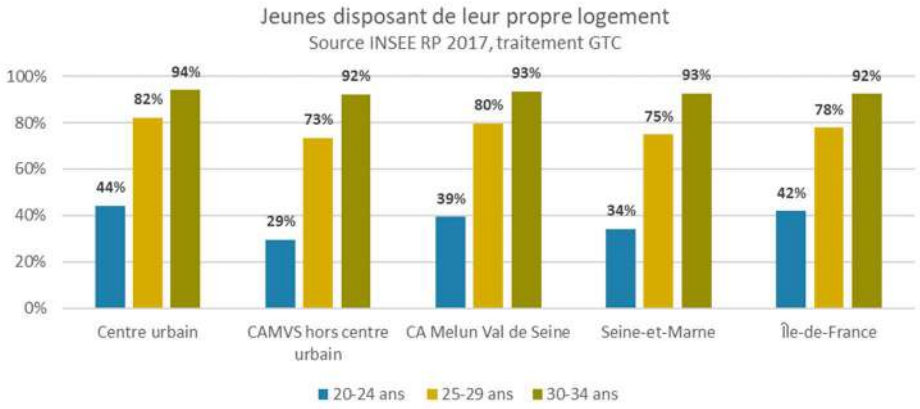

1.3 Une légère progression du nombre d'étudiants sur la CAMVS

L'offre en enseignement supérieur présent sur l'agglomération attire un certain nombre d'étudiants qui ont été estimés à 4 266 étudiants en au 1er janvier 2019[24]. L'ouverture d'une antenne de la Faculté de Santé de Créteil en septembre 2019 devrait venir augmenter ce nombre.

Dans le cadre de son observatoire de l'habitat, la CAMVS a mené une étude en 2017 sur le logement étudiant. Cette étude montre qu'une large majorité des étudiants enquêtés (76%) vit au domicile de leurs parents. Mais lorsqu'ils vivent dans un logement autonome, les étudiants doivent assumer un loyer relativement élevé au regard de leurs revenus (46% d'entre eux ont un loyer supérieur à 450€).

Plusieurs gestionnaires se sont interrogés sur l'opportunité de créer une nouvelle résidence étudiante mais ils ont considéré, jusqu'à maintenant, que la jauge des effectifs étudiants n'était pas suffisante. Les communes soulignent néanmoins le besoin de développer des petites typologies abordables pour répondre au besoin de décohabitation des jeunes.

1.4 Structures d'hébergement pour les jeunes

La CAMVS dispose d'une offre diversifiée pour répondre aux besoins des jeunes. Cette offre se concentre sur le centre-urbain, en lien avec la vocation universitaire de ces communes, mais il existe également un Foyer de Jeunes Travailleurs à Vaux-le-Pénil. Les deux FJT font l'objet d'un projet d'extension ce qui permettra d'augmenter leur capacité d'accueil.

Type de structure	Commune	Total
FJT FRANCOIS GOMEZ MELUN	MELUN	130
FJT LA PASSERELLE VAUX LE PENIL	VAUX LE PENIL	97
CHAMBRES CHEZ L'HABITANT	CAMVS	68
3 RESIDENCES ETUDIANTES	MELUN, LA ROCHETTE	334
4 INTERNATS	MELUN, LA ROCHETTE	274

Source : Finess, export 26/10/2020, observatoire CAMVS 2017

Lors de la journée habitat organisée dans le cadre du PLH, les partenaires gestionnaires de résidences ont souligné le besoin de renforcement de l'offre au niveau de l'agglomération. Le PDALHPD 2021-

[24] Source : CAMVS

2026 de Seine et Marne confirme également au niveau départemental le besoin de développer des places financièrement accessibles en FJT et en Résidences Jeunes Actifs. Il préconise également de travailler sur les projets sociaux de chaque structure afin de favoriser l'accueil de jeunes sans ressources.

2. Le logement des seniors

2.1 Une légère augmentation des personnes de 75 ans et plus

En 2017, la CAMVS compte 9 149 personnes de 75 ans et plus, ce qui représente 7% de sa population totale. Cette part est équivalente aux territoires de référence (6% à l'échelle de la Seine et Marne et 7% à l'échelle de l'Ile de France). Quatre communes ont une part de personnes âgées de 75 ans et plus de plus de 11%, soit Boissise-le-Roi, Boissettes, Boissise-la-Bertrand et Livry-sur-Seine. A l'échelle de l'agglomération, le taux d'évolution des 75 ans et plus est modéré puisqu'il est de 2% par an entre 2012 et 2017. Mais plusieurs communes ont une progression du nombre de personnes âgées plus importante, notamment Boissettes, Boissise-Le-Roi, Pringy et Voisenon.

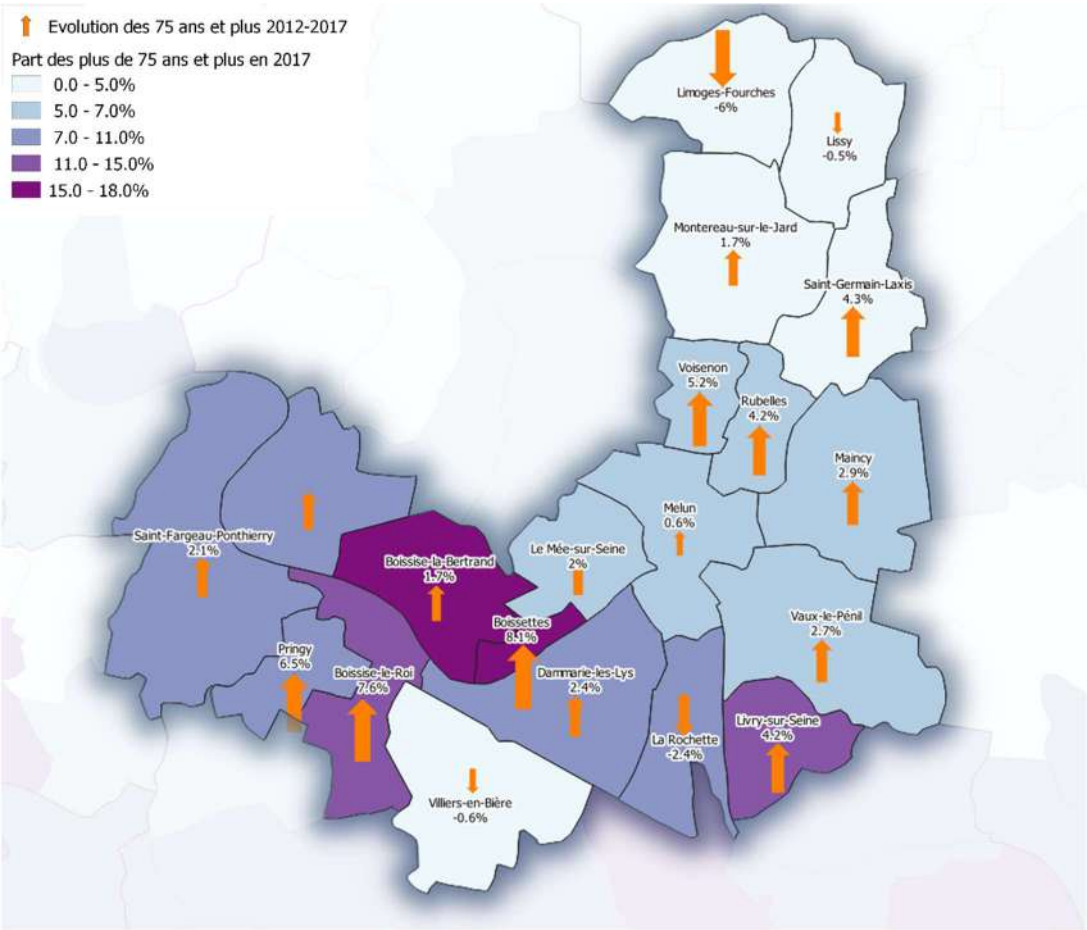

2.2 Une entrée en structure tardive

Globalement, les seniors de la CAMVS restent tardivement dans leur logement puisque 94% d'entre eux sont encore chez eux entre 80 et 84 ans. Puis, la courbe s'infléchit à partir de 85 ans avec une part de seniors en structure qui progresse jusqu'à concerner 71% des personnes de 100 ans et plus logés en structure.

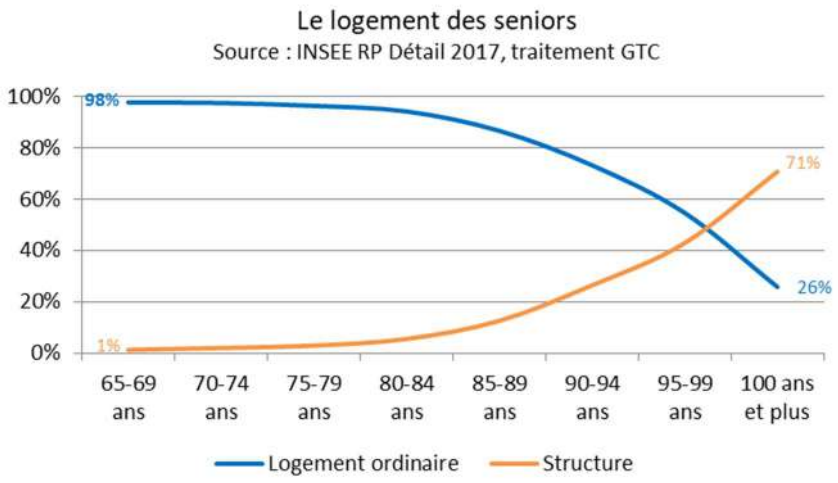

2.3 Structures d'hébergement pour personnes âgées

La CAMVS compte 15 structures d'hébergement pour personnes âgées réparties dans 9 communes. Ces structures rassemblent 1 352 places au total, dont 932 en EHPAD et 420 en résidence autonomie.

Type structure	Adresse	Commune	Nb places
EHPAD CHATEAU DE SEINE PORT	41 RUE DE SEINE	SEINE PORT	60
EHPAD RESIDENCE LUCIE ET EDGAR FAURE	1058 RUE DE SEINE	BOISSISE LA BERTRAND	80
EHPAD LE GRAND PAVOIS	ALLEE DU GRAND PAVOIS	ST FARGEAU PONTHIERRY	90
EHPAD EDME PORTA	CHEMIN DE MELUN AUX TROIS MOULINS	MELUN	70
RESIDENCE AUTONOMIE YVONNE DE GAULLE	15 RUE EDOUARD BRANLY	MELUN	83
RESIDENCE AUTONOMIE LA CHESNAIE	1 RUE DES USELLES	LIVRY SUR SEINE	88
RESIDENCE AUTONOMIE LES HEURES CLAIRES	15 RUE DES PRES	ST FARGEAU PONTHIERRY	91
EHPAD RESIDENCE MALKA	11 RUE PASTEUR	BOISSISE LA BERTRAND	92
EHPAD DU CH MELUN	2 RUE FRETEAU DE PENY	MELUN	149
RESIDENCE BLANCHE DE CASTILLE	17 RUE EUGENE GONON	MELUN	80
RESIDENCE ARPAVIE LES TOURNELLES	380 ALLEE DE PLEIN CIEL	LE MEE SUR SEINE	78
EHPAD KORIAN	565 AVENUE DE MARCHE MARAIS	LE MEE SUR SEINE	195
EHPAD RESIDENCE DU HAMEAU DE VILLERS	1 ALLEE BOURETTE	ST FARGEAU PONTHIERRY	38
EHPAD LE VILLAGE	3 RUE DU DOCTEUR LIMOGE	BOISSISE LE ROI	92
EHPAD RESIDENCE DE L ERMITAGE	84 RUE PIERRE CURIE	DAMMARIE LES LYS	66
Total places CAMVS			**1352**

Source : Finess, export 26/10/2020

L'agglomération présente donc un taux d'équipement en hébergement pour personnes âgées plutôt élevé : 102 places pour 1 000 habitants de 75 ans et plus en EHPAD et 46 places pour 1 000 habitants de 75 ans et plus en résidences autonome. Ce taux d'équipement est supérieur à celui du département. Néanmoins, il semble que certaines structures ne soient plus adaptées à la demande des seniors (bâtiment vieillissant, éloigné des services et équipements). Par exemple, la résidence de la Chesnaie à Livry-sur-Seine a des difficultés à trouver des candidats. Il est à noter qu'une récente production en résidences intergénérationnelles vient compléter cette offre. Plusieurs communes sont réticentes au développement de ce type de produit. Certains ont souligné la difficulté de trouver des candidats pour ces résidences. En effet, celles-ci sont composés de petites typologies (T1-T2) et les personnes âgées ont des réticences à quitter leur maison pour intégrer ces petits logements. Par ailleurs, il semble que certains promoteurs s'engagent sur des projets de résidences services seniors qu'ils transforment finalement en résidence classique et dont les logements sont finalement achetés par des investisseurs.

	Taux d'équipement en places dans les EHPAD pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus	Taux d'équipement en places dans les structures non EHPAD pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus (résidences-autonomie, places USLD…)
CAMVS	**102**	**46**
Seine et Marne	114	28
Ile de France	78	38

Source : Finess, export 26/10/2020 / Drees

Depuis 2021, la Direction de l'Autonomie a mis en place un groupe de travail spécifique pour réfléchir aux actions de développement de l'Habitat inclusif au sein du Département. L'habitat inclusif constitue une forme d'habiter complémentaire au domicile et à l'accueil en établissement. Il renvoie à de petits ensembles de logements indépendants qui s'articulent autour d'espaces de vie partagée. Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de vie sociale. Ce volet doit être renforcé dans le Schéma Départemental de l'Autonomie en cours d'élaboration.

3. Le logement des personnes en situation de handicap

3.1 Un nombre d'allocataires AAH et AEEH en augmentation

En 2018, la CAMVS compte 3 115 personnes allocataires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH). Ce chiffre a quasiment doublé entre 2009 et 2018.

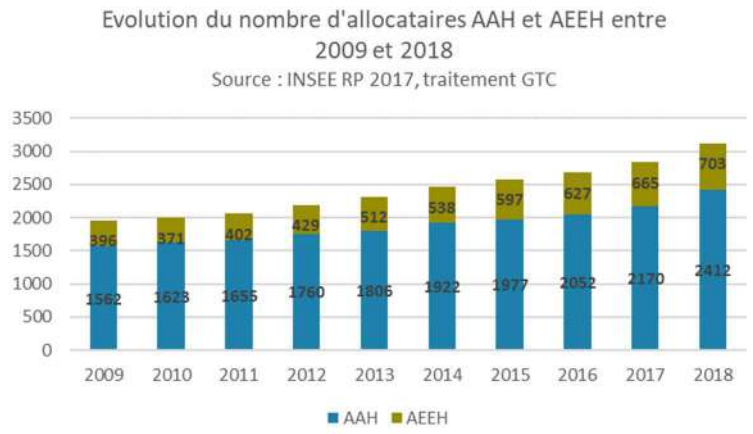

3.2 Plusieurs structures d'hébergement sur le territoire et un enjeu d'adaptation des logements

La CAMVS compte quatre structures d'hébergement des personnes en situation de handicap pour un total de 148 places.

Type de structure	Adresse	Commune	Nb places
FOYER DE VIE LES ORMES	12 RUE DU PERRE	RUBELLES	34
FAM LES PRES NEUFS	CHEMIN DES MEUNIERS	VAUX LE PENIL	32
FOYER DE VIE DE VOSVES	150 RUE DE BOISSISE	DAMMARIE LES LYS	41
FOYER HEBERGEMENT LES MEUNIERS	28 CHEMIN DE MELUN A TROIS MOULINS	MELUN	41
Total places CAMVS			**148**

Source : Finess, export 26/10/2020

Selon le PDALHPD 2021-2026 de Seine et Marne, l'offre en logement accompagné à destination des personnes souffrant de problématiques de santé mentale est très limitée sur le département. Il préconise ainsi le développement d'une offre en Résidence accueil avec un objectif de 60 places sur l'ensemble du département. Un projet de pension de famille et résidence accueil, porté par l'association Le Sentier, est à l'étude sur la CAMVS.

4. Le logement des publics en situation de précarité

4.1 Des allocataires aux minima sociaux plus importants au sein de la CAMVS qu'à l'échelle du Département

Le nombre de ménages allocataires des minima sociaux (RSA, AAH, etc.) a fortement augmenté entre 2009 et 2018, suivant un rythme plus rapide qu'à l'échelle départementale et régionale. De l'avis des communes, et en particulier les communes du centre urbain, la précarisation des ménages se renforce ces dernières années.

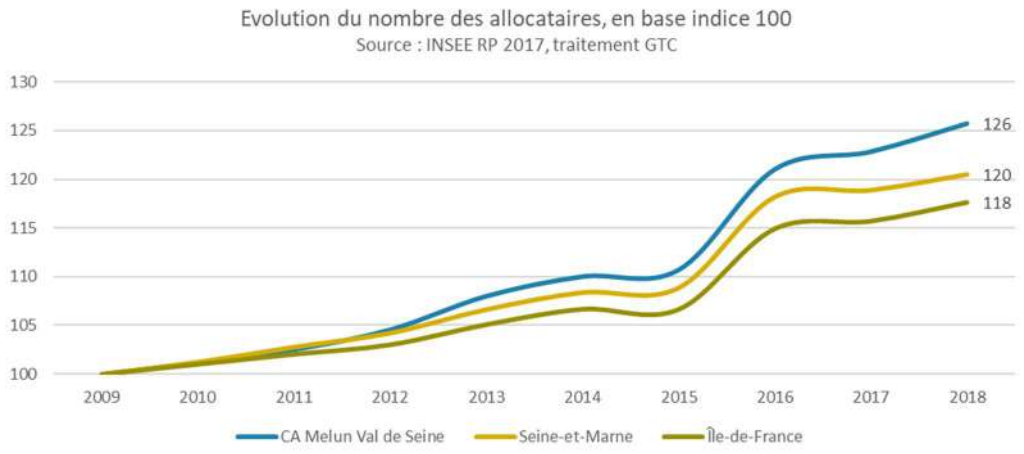

Ainsi, en 2018, la CAMVS compte 4 779 ménages allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), soit 17% des ménages de l'agglomération. Ce chiffre est supérieur à celui du département et de la région. Concernant la période précédant 2016, la baisse soudaine du nombre d'allocataires RSA s'explique par l'entrée en vigueur de la prime d'activité (au 1er janvier 2016) qui vient remplacer le RSA dans son volet « activité » (seul le RSA « socle » subsiste).

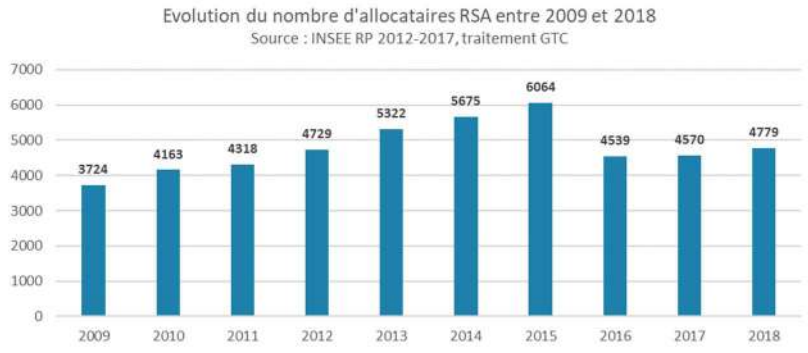

Le centre urbain a une part élevée de ménages allocataires du RSA, témoignant d'une précarité plus accentuée que dans le reste de l'agglomération. La commune de Livry-sur-Seine a également une part importante de ménages allocataires du RSA, soit 17%.

	% Ménages allocataires rsa 2018
Boissettes	0%
Boissise-la-Bertrand	4%
Boissise-le-Roi	11%
Dammarie-les-Lys	24%
Limoges-Fourches	0%
Lissy	0%
Livry-sur-Seine	17%
Maincy	11%
Le Mée-sur-Seine	17%
Melun	20%
Montereau-sur-le-Jard	8%
Pringy	8%
La Rochette	11%
Rubelles	10%
Saint-Fargeau-Ponthierry	9%
Saint-Germain-Laxis	7%
Seine-Port	6%
Vaux-le-Pénil	9%
Villiers-en-Bière	0%
Voisenon	7%
CA Melun Val de Seine	**17%**
Seine-et-Marne	**12%**
Île-de-France	**15%**

Source : INSEE RP 2017, traitement GTC

Par ailleurs, la CAMVS possède une part d'allocataires (aides au logement et bas revenus) supérieure à celle du Département.

	Bénéficiaires d'aides au logement	Part des bénéficiaires d'aides au logement	Allocataires à bas revenus	Part des allocataires à bas revenus
CAMVS	**14 431**	**48%**	**6 234**	**21%**
SEINE ET MARNE	95 086	36%	37 341	14%

Source : Données CAF 2019, Traitement GTC

Parmi les bénéficiaires d'aides au logement, 59% sont logés dans le parc public ce qui démontre que ce parc joue bien son rôle d'accueil des plus modestes. Par ailleurs, près d'un tiers d'entre eux se trouve dans le parc privé, ce qui peut interroger sur les taux d'effort des ménages.

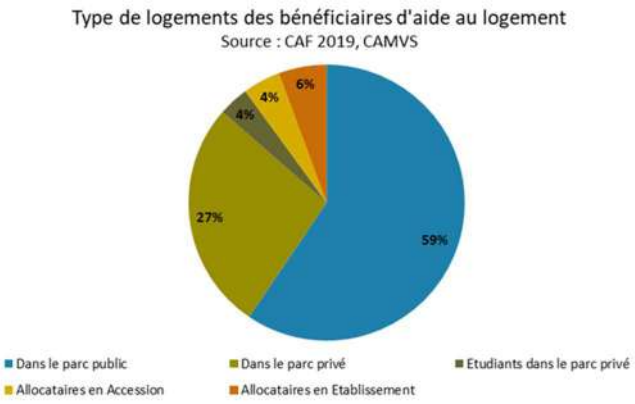

4.2 De nombreuses structures d'hébergement pour adultes précaires

La CAMVS compte 13 structures d'hébergement adressées aux adultes en situation de précarité. Les communes de Melun et de Dammarie-les-Lys polarisent une grande partie de ces équipements. Au total, ces structures rassemblent 1 138 places. Il est à noter qu'il existe un projet de pension de famille de 25 places sur la commune de La Rochette, porté par le bailleur Trois Moulins Habitat ainsi qu'un

projet de pension de famille (associé à une résidence accueil) avec l'association Le Sentier. Cette programmation va permettre de répondre à l'objectif fixé par le nouveau PDALHPD de développer ce type de produits.

Type de structures	Adresse	Commune	Nb places
CADA DE MELUN	90 AVENUE GÉNÉRAL PATTON	MELUN	159
CHU LE SENTIER	10 RUE LOUIS BEAUNIER	MELUN	39
CHU COPAL	PLACE DE L'EGLISE	MAINCY	32
CADA DE MAREUIL LES MEAUX	400 CHEMIN DE CRECY	LIMOGES FOURCHES	80
CENTRE PEDRO MECA	ROUTE DE CHARTRETTE	LIVRY SUR SEINE	102
CHRS LES COPAINS DE L'ALMONT	PLACE DE L EGLISE	MAINCY	28
CHRS LE SENTIER	10 RUE LOUIS BEAUNIER	MELUN	38
FOYER DAMMARIE	632 AVENUE JEAN JAURES	DAMMARIE LES LYS	158
MAISON RELAIS LE SENTIER	64 RUE SAINT BARTHELEMY	MELUN	6
MAISON RELAIS	437 RUE DES FRERES THIBAULT	DAMMARIE LES LYS	23
RESIDENCE SOCIALE	31 RUE FEDERICO GARCIA LORCA	DAMMARIE LES LYS	265
RESIDENCE SOCIALE MONTENAILLES	437 RUE DES FRERES THIBAULT	DAMMARIE LES LYS	195
MAISON RELAIS LE SENTIER	8 RUE DUGUESCLIN	MELUN	13
Total CAMVS			**1138**

Source : Finess, export 26/10/2020

Rapporté à la population, ce chiffre apparaît comme assez important. En effet, la CAVMS compte 16,7 places d'hébergement pour 1 000 personnes de 20 à 59 ans, contre 3,2 à l'échelle départementale et 3,9 à l'échelle régionale. Néanmoins, il s'agit de s'assurer que le type de structure proposé correspond aux besoins des plus précaires. Le PDALHPD 2021-2026 de Seine et Marne souligne le manque d'offre en PLAI adapté au sein du département, particulièrement en diffus dans le parc social ordinaire. Il préconise ainsi le développement d'une offre en PLAI adapté en intégrant un objectif de 10% de PLAI adapté sur la totalité de la production de PLAI. Par ailleurs, le PDALHPD souligne l'importance de fluidifier les parcours résidentiels notamment en favorisant la sortie d'hébergement des ménages vers du logement ordinaire. A ce titre, il prévoit l'actualisation de la Charte relative à la fluidité hébergement-logement et le développement de la connaissance et l'usage des baux glissants.

	Taux d'équipement en places
CAMVS	16,7
Seine et Marne	3,2
Ile de France	3,9

Source : Finess, export 26/10/2020

5. L'accueil et l'hébergement des gens du voyage

La CAMVS doit répondre à un certain nombre d'obligations inscrits au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2020-2026. Actuellement, la CAMVS compte 3 aires d'accueil :

- Melun : 46 places
- Vaux-le-Pénil : 12 places
- Saint-Fargeau-Ponthierry : 40 places

La CAMVS n'a plus d'obligation de création d'aires d'accueil sous réserve d'un transfert effectif des 18 places de l'aire située sur la commune de Guignes. L'agglomération doit en revanche réaliser une aire de grand passage. En ce qui concerne les terrains familiaux, la CAMVS doit créer 4 emplacements, soit 8 places à Dammarie-les-Lys, et 7 emplacements, soit 14 places à Melun. Elle doit par ailleurs réaliser un diagnostic territorial, incluant les sédentaires à mobilité réduite. A l'échelle du territoire est fait le constat d'un phénomène de plus en plus important de cabanisation. Il existe donc un enjeu de réponse aux familles sédentarisées.

SYNTHESE LES BESOINS SPECIFIQUES

- **Une nécessité d'étudier l'opportunité de développer une offre en résidence jeune supplémentaire avec éventuellement accompagnement renforcé pour répondre aux jeunes les plus précaires**
- **Une offre récente en structure pour personnes âgées qui ne semble pas adaptée à la demande des seniors**
- **Un nombre de personnes en situation de handicap bénéficiant d'aides qui a quasiment doublé en 10 ans et un enjeu d'adaptation du parc à la perte de mobilité**
- **Une population fragilisée importante et une tendance à l'augmentation de cette précarité mais une offre en structure d'hébergement étoffée**
- **Des obligations en matière d'accueil des gens du voyage et un enjeu de lutte contre un phénomène de cabanisation**

III. BILAN DU PRECEDENT PLH (2016-2021)

1. Préambule : rappels sur le PLH 2016-2021

Le PLH 2016-2021 constituait le 3ème PLH de l'agglomération. Il avait été adopté par délibération du 26 octobre 2015. En date du 11 décembre 2017, le PLH avait fait l'objet d'une modification afin d'intégrer les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy ayant rejoint le périmètre de l'agglomération au 1er janvier 2016.

Une seconde modification du 3ème PLH devait être réalisée pour y intégrer les communes entrées dans le périmètre du territoire en 2017. Cependant, l'attente de la publication du Schéma Régional d'Habitat et d'Hébergement (SRHH) intervenue fin 2017 et des dernières évolutions législatives des obligations SRU n'ont pas permis d'adopter cette modification dans les délais prévus par les textes.

Le PLH de la CAMVS a donc fait l'objet d'un constat de caducité au 1er janvier 2019. Ce constat n'a pas remis remet en cause la délégation des aides à la pierre qui reste valide jusqu'à fin 2021.

Les principales orientations de ce PLH étaient de :

Axe 1 - Produire plus et mieux

- Produire 750 logements par an
- Développer et rééquilibrer l'offre locative conventionnée
- Développer une offre adaptée au contexte local

Axe 2 - Améliorer la qualité du parc existant

- Agir sur le centre-ville de Melun
- Poursuivre et accélérer le traitement des copropriétés fragiles ou dégradées
- Poursuivre le soutien communautaire à l'amélioration de la performance énergétique globale du parc

Axe 3 - Prendre en compte les besoins des publics spécifiques

- La question du vieillissement et plus largement des personnes à mobilité réduite
- Le logement des jeunes
- Les gens du voyage

Axe 4 – Se positionner comme intermédiaire dans la relation entre offre et demande de logement

- Mettre en place le PPGDID pour aboutir à une politique intercommunale d'attribution
- Développer la connaissance
- Repenser les modalités de diffusion de l'information à destination des ménages, des acteurs

Axe 5 – Renforcer le rôle de la CAMVS dans la mise en œuvre de sa politique de l'habitat

- Renforcer le rôle de la CAMVS dans l'élaboration des documents d'urbanisme
- Renforcer le positionnement de la CAMVS sur la question foncière
- Renforcer le rôle de la CAMVS dans l'élaboration des projets
- Interroger le règlement d'attribution des aides en fonds propres

Axe 6 – Renforcer le partenariat et repenser les modes de gouvernance

- Renforcer le partenariat avec les communes
- Renforcer le partenariat avec les acteurs de la production de logement
- Repenser les modalités d'animation et d'évaluation du PLH

Par souci de synthèse, ces 5 grands axes et **21 actions du précédent PLH ont été ici regroupés en 5 volets pour l'évaluation :**

→ **Volet 1 : Production et foncier**

→ **Volet 2 : Parc existant**

→ **Volet 3 : Peuplement**

→ **Volet 4 : Publics spécifiques**

→ **Volet 5 : Animation et gouvernance**

2. Evaluation du Volet 1 : Production et foncier

Bilan du précédent PLH (2016-2021)

Volet 1 : Production et foncier (1/2)

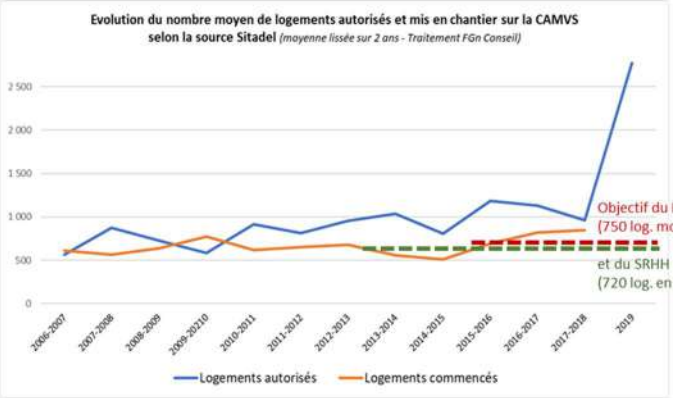

En 2020, les objectifs globaux de production de logements du PLH (750 log. par an en moyenne) **étaient le point d'être largement dépassés,**
en logements commencés et plus encore en logements autorisés

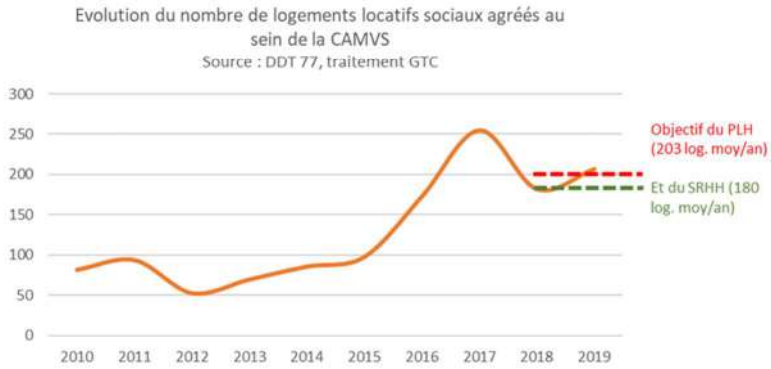

Il en est de même pour les objectifs en production de logements sociaux (203 LLS/ an en moy.), dont pour rappel :

- 148 en production nouvelle,
- 45 en reconstitution ANRU (toujours à trouver)
- et 10 LC Anah

Bilan du précédent PLH (2016-2021)

Volet 1 : Production et foncier (2/2)

Actions	Mise en œuvre	Observations
Action 1- Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme		➢ **Les PLU des communes SRU en particulier ont souvent bien mobilisé les outils fonciers au service de la production sociale**. ➢ **Par contre, les PLU actuels sont plutôt ouverts sur les possibilités en diffus et en revalorisation foncière** (achat d'une maison->démolition->reconstruction d'un collectif) **par la promotion immobilière.**
Action 4- Développer l'intervention foncière publique		➢ **Des initiatives communales ont été développées** (notamment conventions de maitrise foncière avec l'EPFIF), ➢ **mais la stratégie d'intervention intercommunale reste à finaliser** (repérage foncier, modalités intercommunales d'intervention foncière, ..), en partenariat notamment avec l'EPFIF
Action 9 – Accompagner les communes dans leurs projets		➢ **La CAMVS accompagne les communes pour l'élaboration/révision de leur PLU, en tant que PPA** ➢ En outre le service Habitat apporte son **soutien notamment dans l'indentification des opérations susceptibles de passer en logements locatifs social, et facilite la mise en relation avec les bailleurs**, en particulier pour les communes déficitaires « SRU ».
Action 2- Soutenir la production de logements locatifs conventionnés		➢ **La convention de délégation des aides à la pierre a été renouvelée, avec adaptation aux orientations et aux objectifs du PLH.** ➢ **Un budget annuel sur fonds propres de 350 K€/an de subvention à la production de LLS.**
Action 3- Encourager la production de logements en accession abordable ***(Ndrl : essentiellement PSLA)***		➢ **Les différentes tentatives d'opération en PSLA (prêt social location-accession) ont été engagées mais se sont majoritairement soldées par une transformation des projets en logements sociaux.** ***A noter (NDRL) : un nouveau produit d'accession sociale, le « Bail réel solidaire » (BRS) porté par les « Organismes foncier solidaires » (OFS) pourrait être davantage adapté au territoire***

Bilan du précédent PLH (2016-2021)

3. Evaluation du Volet 2 : intervention sur le parc existant

Actions	Mise en œuvre	Observations
Action 5 : Mettre en œuvre la stratégie d'amélioration du parc privé en centre-ville de Melun		Une **Opération de Restauration Immobilière** (ORI, coercitif) a été lancée en 2016, complétée en 2020 par **une OPAH RU (incitatif) en 2020 dotée de moyens financiers substantiels (7M€ Anah, 3M€ CAMVS, pour un objectif de 450 logements à réhabiliter.** En outre, le centre-ville a été retenu dans le cadre du dispositif « Action cœur de ville », ce qui permet d'amplifier l'ambition de renouvellement urbain, avec des actions portant sur l'espace public, les équipements, les commerces, ..
Action 6 : Agir en direction des copropriétés dégradées		**La CAMVS intervient, via des dispositifs et des aides financières sur fonds propres :** • **sur 2 Plans de Sauvegarde à Le Mée / Seine** : copropriété Espace (signé en 2018) et Plein Ciel (signé en 2020) • **et de manière plus ponctuelle, en diffus sur plusieurs copropriétés** (Le Mee, St Fargeau) via les fonds alloués pour « Mon Plan Renov » (cf ; ci-dessous).
Action 7 : Mettre en place une action de prévention à destination des copropriétés		**Un dispositif global de connaissance et d'accompagnement des copropriétés fragiles reste à mettre en œuvre**
Action 8 : Poursuivre les aides du PIG		La **CAMVS a relancé en 2017 son programme «Mon Plan Renov », qui intègre des subventions sur fonds propres, cumulables avec les aides de l'Anah, visant un public plus large que l'Anah.** **Le projet de PTRE (Plate-forme Territoriale de la Rénovation Energétique) ou équivalent est à finaliser**
Action 21 : Élaborer le nouveau projet de renouvellement urbain du territoire		**L'agglomération suit et participe au projet NPNRU, qui concerne Melun et Le Mée sur Seine**. Le scénario prévoit la démolition de 431 logements, la réhabilitation de 520 logements sociaux, la construction de 180 à 210 logements en accession et le réaménagement des espaces publics de l'ensemble du périmètre.

Bilan du précédent PLH (2016-2021)

4. Volet 3 : Peuplement

Actions	Mise en œuvre	Observations
Action 10 : Mettre en place le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID)		**Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDID) a été adopté fin 2017 et les conventions de Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) qui permettent la mise en œuvre du Plan ont été approuvées en décembre 2019.** La mise en œuvre des conventions de SIAD doit être portée par la CAMVS, ce travail a pris du retard en 2020 en raison de la crise sanitaire.
Action 11 : Mettre en place une politique de peuplement et d'attributions		**La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été installée en 2016**. Le document-cadre relatif aux orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux a été validé en avril 2019 et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui permet sa mise en œuvre en décembre 2019. En stand-by suite à la crise sanitaire en 2020, la démarche a été remise en route au 1er semestre 2021, notamment pour intégrer les obligations de cotation de la demande et de gestion en flux.
Action 12 : Créer une maison de l'Habitat et pérenniser le salon de l'Habitat		**La maison de l'Habitat n'a pas été créée mais doit être mise en réflexion** Le salon de l'habitat n'a pas été organisé depuis plusieurs années par l'agglomération.

Bilan du précédent PLH (2016-2021)

5. Volet 4 : Publics spécifiques

Actions	Mise en œuvre	Observations
Action 13 : Poursuivre les actions relatives au logement des jeunes		***Connaissance sur les besoins « logement » des jeunes*** Cette thématique suivie dans le cadre de l'observatoire annuel. Focus sur le logement des étudiants réalisé dans ce cadre en 2017 ***Réponses aux besoins*** Deux projets d'extension sont en réflexion, pour les FJT Gomez et Passerelle Par ailleurs, le dispositif de chambres chez l'habitant se poursuit.
Action 14 : Soutenir les actions relatives au logement des personnes âgées, à mobilité réduite, ou en perte d'autonomie		***Soutien de projets pilotes*** La CAMVS a financé plusieurs résidences intergénérationnelles ***Recensement de l'offre accessible*** Travaux engagé sur le parc social : la CIA prévoit la nécessité de clarifier les informations communiquées par les bailleurs aux réservataires sur les questions d'accessibilité. ***Parc privé existant*** Des aides en diffus de l'ANAH sont mobilisées pour aider aux travaux d'adaptation des logements.
Action 15 : Poursuivre les actions relatives aux gens du voyage		Sur la durée du précédent PLH, des travaux d'extension ont permis d'augmenter la capacité de l'aire de Saint-Fargeau-Ponthierry de 24 places la faisant ainsi passer de 16 à 40 places. **Obligations liées au schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2020-2026** **Aire d'accueil** : aucune obligation sous réserve d'un transfert effectif des 18 places de l'aire de Guignes **Aire de grand passage** : réalisation d'une aire (foncier identifié sur la commune de Villiers en Bière) **Terrains familiaux locatifs** : 4 emplacements, soit 8 places à Dammarie-les-Lys et 7 emplacements, soit 14 places à Melun Réalisation d'un diagnostic territorial, incluant les sédentaires à mobilité réduite

6. Volet 5 : Animation et gouvernance

Actions	Mise en œuvre	Observations
Action 16 : Pérenniser le séminaire et les Atelier de l'Habitat - Renforcer les compétences		**Le Séminaire de l'habitat a été pérennisé avec la tenue de la réunion annuelle rassemblant les acteurs de l'habitat pour la restitution des données de l'observatoire de la CAMVS**. Il était également prévu un audit/ sondage pour recenser les souhaits de formation des élus et de construire un programme de formation, incluant des ateliers. Cet audit n'a pas été réalisé.
Action 17 : Améliorer et valoriser les sources d'informations sur le logement		➢ La CAMVS assure un suivi fin concernant les nouveaux programmes des bailleurs sociaux ➢ Les données de cadrage de l'observatoire de l'Habitat sont actualisées chaque année ➢ La mise en place d'une source de donnée plus fiable sur la construction (autorisation de construire et déclaration d'ouverture de chantier) n'a pas pu se faire, les modalités d'instruction des permis n'étant pas mutualisées à l'échelle communautaire.
Action 18 : Redéfinir les modalités de suivi et d'évaluation – Observatoire de l'Habitat.		**La CAMVS produit une publication annuelle de l'observatoire de l'agglomération**, publication qui intègre des focus spécifiques annuels. La synthèse de ce travail est ensuite restituée en séminaire Habitat, vers la fin du 1er semestre
Action 19 : Redéfinir les modalités de pilotage, d'évaluation et d'animation du PLH		**La commission Habitat** Chaque année, un bilan des actions était présenté à la commission Habitat. **Le Comité de pilotage du PLH,** prévu, n'a pas été réuni.
Action 20 : Conventionner avec les communes		**Des fiches communales ont été élaborées dans le cadre du PLH.** Ces fiches reprennent pour chacune d'entre elles les objectifs du PLH et les opportunités de production. **L'action ambitionnait d'aller plus loin en établissant des conventions entre les communes et l'agglomération**, sur la base de ces fiches, de sorte à ce que les communes s'engagent sur les potentiels identifiés. **Ces conventionnements n'ont pas été réalisées. Le présent PLH prévoit à nouveau leur mise en œuvre, avec des objectifs actualisés**

IV. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET LE SCENARIO DE DEVELOPPEMENT RETENU

Les orientations stratégiques

Les 6 orientations stratégiques proposées pour le prochain PLH :

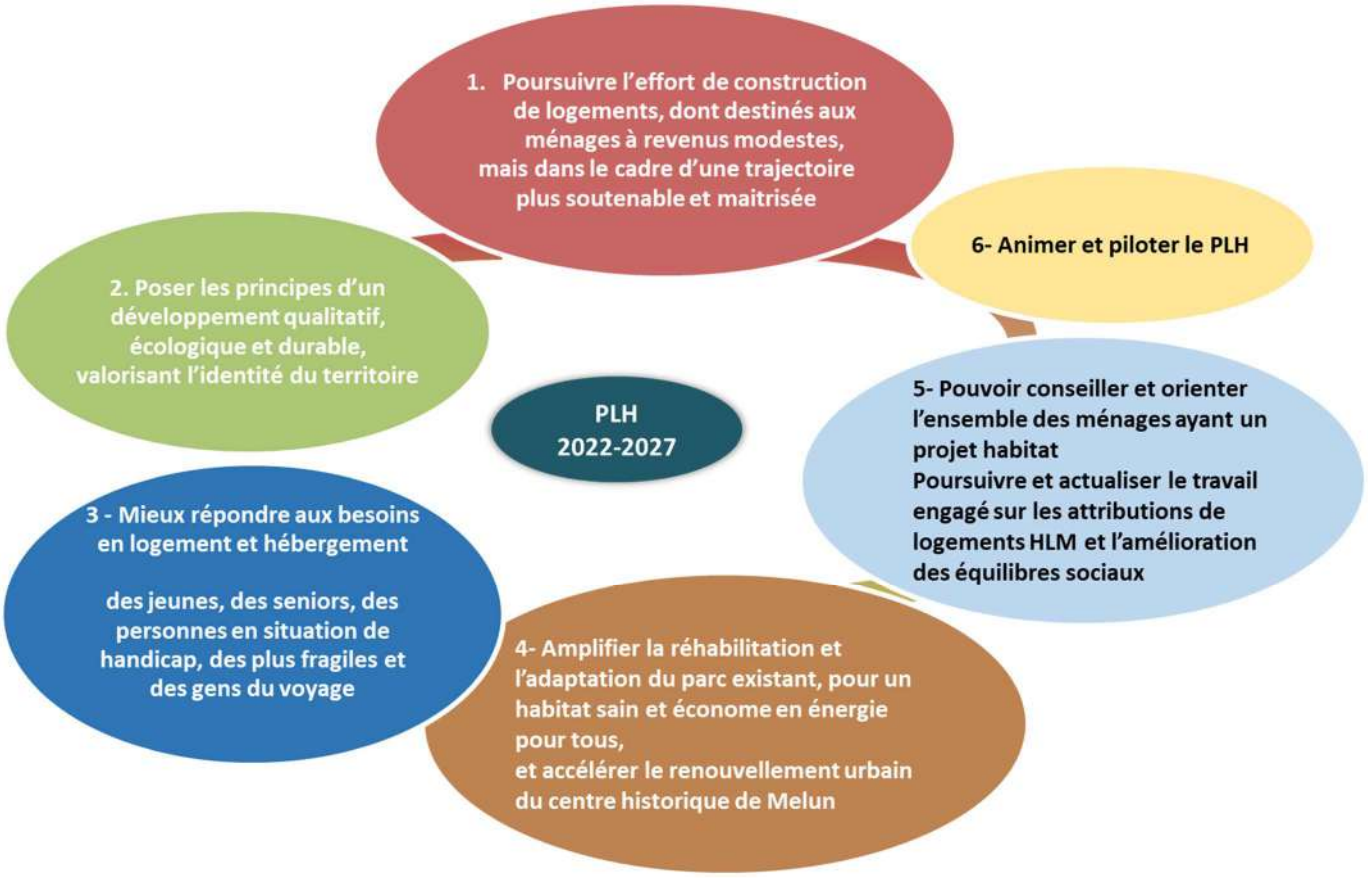

1. Orientation stratégique n° 1 : Poursuivre l'effort de construction de logements, dont destinés aux ménages à revenus modestes, mais dans le cadre d'une trajectoire plus soutenable et maitrisée

Orientation stratégique n°1	Objectifs opérationnels	Actions du PLH
Poursuivre l'effort de construction de logements, dont destinés aux ménages à revenus modestes, mais dans le cadre d'une trajectoire plus soutenable et maitrisée	**Objectif opérationnel 1 : Mieux maitriser la production à venir (rythme, formes, produits), notamment via une stratégie foncière d'ensemble** articulant : - les outils de programmation, d'urbanisme et d'anticipation foncière, - Les outils de veille et d'actions de maitrise foncière publique, - Les outils de participations aux financements des équipements (PUP, TA majorée, …).	**Action 1 : Mieux intégrer au sein des documents d'urbanisme les outils de programmation et d'anticipation des mutations pour une meilleure maitrise de la production à venir (rythme, formes, produits)** Renforcer les outils fiscaux et partenariaux de participation au financement des équipements, en lien avec les montages des opérations privées et/ou mixtes à venir.
		Action 2 : Mettre en place des conventions d'objectifs et d'actions entre CAMVS et ses communes et de conventions d'interventions foncières EPFIF – communes Mobiliser le volet foncier du PLH comme support de suivi des projets, comme base à l'établissement de programme d'actions commune – EPFIF
	Objectif opérationnel 2 : Poursuivre le développement et le rééquilibrage de l'offre à prix maitrisé (en locatif et en accession), notamment en s'inscrivant dans les objectifs SRU	**Action 3 : Renouveler la Délégation des aides à la pierre (DAP)** pour disposer des outils d'une meilleure maitrise et pilotage des objectifs du PLH, et des projets immobiliers sociaux
		Action 4 : Soutenir financièrement la production de logements locatifs sociaux, et accompagner le développement de l'accession sécurisée à la propriété sous forme de foncier solidaire

Poursuivre l'effort de construction de logements, mais dans le cadre d'une trajectoire plus soutenable et maitrisée

La CAMVS a connu une nette croissance de la production de logements ces dernières années, et une très forte accélération depuis 2019. Cela tient à l'attractivité renouvelée du territoire, qui séduit un nombre croissant de ménages, notamment de familles avec enfants, mais également à l'adoption récente de PLU très favorables à l'urbanisation.

On constate ainsi le développement de l'activité des promoteurs immobiliers sur l'ensemble du territoire, activité aujourd'hui très « foisonnante» et, dans les communes en rattrapage SRU, cette promotion se cumule avec le travail des élus pour développer l'offre sociale.

Dans ce contexte, les objectifs assignés par le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (720 logements en moyenne par an) seront atteints et même largement dépassés. L'objectif est désormais de mieux maitriser la production à venir. Le risque est en effet celui d'un emballement du territoire, aujourd'hui pour partie déjà à l'œuvre, avec pour notamment pour conséquences :

- une très forte tension sur les équipements présents, notamment scolaires. D'ores et déjà, la plupart des communes en rattrapage SRU éprouvent des difficultés à répondre convenablement à cet enjeu, d'autant qu'il s'agissait pour la plupart d'entre elles de petites communes avec des moyens financiers limités ;
- une saturation des axes de transports, qui en sont pas aujourd'hui calibrés pour une croissance démographique trop forte, et qu'il sera difficile de développer ;

- du point de vue du marché immobilier, d'une augmentation de la vacance qui pourrait être amenée à se développer sur les secteurs les moins valorisés.

C'est pourquoi le présent PLH prévoit en action 1 un travail d'évolution des documents d'urbanisme communaux, pour une meilleure maitrise de la production à venir, et plus généralement pour le développement d'une véritable stratégie foncière développée ci-dessous.

A fins de meilleure maitrise de la production à venir, un PLH qui pose les bases d'une stratégie foncière

Le territoire s'oriente vers une politique foncière plus affirmée afin de :

- organiser et orienter les mutabilités dans le tissu en diffus en mobilisant les outils adaptés (OAP et PAPAG dans les PLU, cahier des charges de cession, DPU…) et amener des possibilités de négociation avec les propriétaires, dans l'intérêt général de répondre aux besoins en logements de la population ;

- peser sur les programmes afin de répondre aux besoins des ménages, notamment les plus jeunes ou les plus âgés, sous la forme par exemple de projets mixtes dans leurs destinations et fonctions, en s'appuyant sur une plus grande articulation entre les acteurs ;

- saisir certaines opportunités de mutation dans l'habitat existant (grand terrain par exemple) afin de rénover/réhabiliter ou créer une offre nouvelle adaptée en fonction de la commune ;

- constituer des capacités foncières publiques plus importantes pour disposer à terme d'une capacité à agir et influer sur le marché, pour planifier et anticiper, mais aussi pouvoir être partie prenante d'opérations groupées avec des privés.

Un territoire qui s'organise pour mieux anticiper sur les mutations à venir

Le territoire de la CAMVS doit faire face à une accélération des mutations foncières au sein des quartiers résidentiels anciens, présents aux franges de leurs centres historiques. Ces mutations procèdent à la démolition bien souvent du bien existant (principalement une maison) pour la réalisation d'un ensemble plus important en logement.

Ce processus de mutation par la revalorisation du tissu existant touche également les quartiers où l'on retrouvait encore d'anciennes activités, artisanales, commerciales ou industrielles.

Le territoire est rattrapé par la tension présente au sein des autres territoires de l'Ile de France, aux valeurs immobilières et foncières plus élevées, et aux tissus existants plus contraints.

En effet, plus accessible en prix, et disposant d'une structure foncière (en lanière, avec des possibilités en fonds de parcelles) facilitant ces transformations, le territoire enregistre une augmentation sensible des projets d'initiative privée, qui viennent s'ajouter à ceux envisagés par les communes.

Prise par la rapidité de ces mutations, les communes se retrouvent en difficulté sur certains de ses équipements (dont scolaires).

Face à cette situation, une prise de conscience globale a émergé dans la nécessité de partager de manière plus prononcée la programmation de logements à venir, de disposer d'un renforcement des

outils de maîtrise et d'anticipation au sein des documents d'urbanisme, en lien avec une stratégie foncière à l'échelle du territoire.

Une stratégie se décline en 3 axes :

1. **Un axe de renforcement des documents d'urbanisme** sur les aspects d'outils de programmation, d'anticipation et de maîtrise foncière.

Outre les OAP, il s'agit de :

- mobiliser les outils complémentaires de Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA) et global (PAPAG) ;
- inscrire des intentions de programmes de logements mixtes sur des espaces structurants et stratégiques (ER 100% Logement) y compris pour des objectifs de maintien d'une offre en logements familiaux (ER taille de logement) ;
- faire évoluer les servitudes de mixité sociale (SMS) en intégrant une part pour le développement de l'accession sociale / aidée ;
- renforcer le nombre d'OAP au sein des secteurs sous tension, et en établir une hiérarchisation en lien avec les PADD.

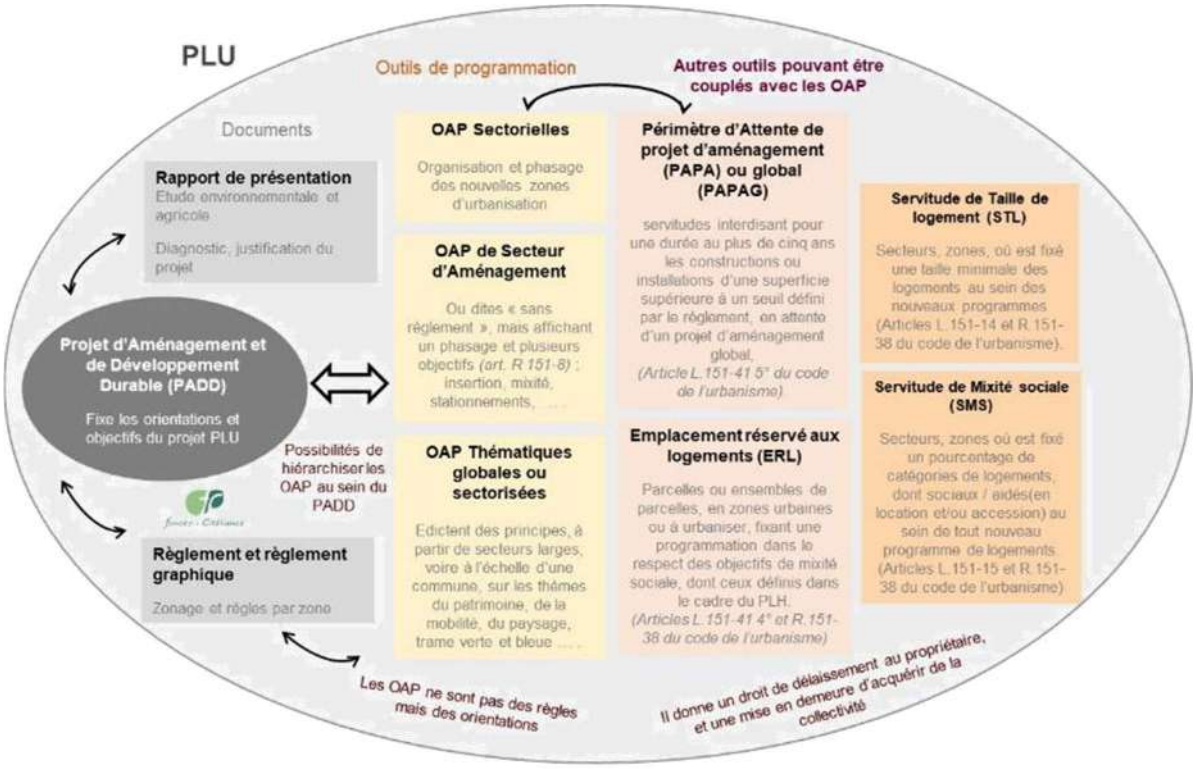

➢ **Le PLH initie ainsi de nouvelles pratiques et modes de faire, avec une perspective de valorisations patrimoniales du territoire**

2. **Un axe de renforcement de l'action foncière de maîtrise publique** afin de mieux organiser les développements sur des entités, espaces stratégiques, mais également pouvoir disposer de possibilité de consultation, de mise en concurrence des opérateurs sur des projets d'ensemble, voire multisites.

La traduction de cette volonté de renforcement de la maîtrise publique des projets pourra s'établir selon différentes entrées :

- **- par la question des prix, et plus particulièrement des prix de sortie « maîtrisés ».**

En effet, l'un des enjeux du territoire, bénéficiant d'un attrait en prix par les effets de marchés, est de disposer d'une offre logements neufs à prix contenu, inscrits au sein de programme résidentiel et bénéficiant bien souvent d'un environnement paysager et naturel préservé.

L'un des objectifs du PLH est de pouvoir poursuivre et maintenir une offre à prix contenu et maîtrisé via le développement de l'accession sécurisée (sociale – BRS) mais également via la recherche de prix de sortie VEFA plafonnés.

- Pour ce faire, l'un des leviers est **le renforcement de la maîtrise foncière publique en amont.**

De ce renforcement, découlent également les possibilités complémentaires de mise en place sur le territoire de nouvelles démarches d'organisation des projets entre eux,

- **de participations renforcées** aux besoins d'équipements, à travers la mise en place de PUP (Projet Urbain Partenarial), d'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) venant lier plusieurs sites, et ainsi envisager des possibilités plus avantageuses de péréquation entre eux.

Ces approches nouvelles d'organisation des projets portent également dans la conception et la composition des programmes à venir. Dans un objectif de renforcement sur le territoire d'un habitat plus respectueux de l'environnement et d'apport d'une identité renforcée de qualité de vivre et d'habiter en lien avec les atouts paysagers et naturels, le PLH doit également contribuer au **développement d'une offre en habitat intermédiaire**, s'inscrivant entre l'habitat individuel et le collectif urbain.

Cet habitat privilégiant les accès individualisés au logement, et les espaces extérieurs, tout en privilégiant des formes plus denses et compactes, permet d'entrevoir effectivement une insertion plus qualitative, conciliant maintien de l'apport naturel et résidentiel au sein de tissus plus urbains. Le territoire bénéficie de l'image « de la ville francilienne en province » ; cette image et cette qualité issue d'un environnement préservé doivent être véhiculées à travers l'offre d'habitat.

Enfin, le développement de cet habitat s'inscrit également dans l'objectif d'un habitat plus respectueux de son environnement, au renforcement de ses fonctions bio-climatiques.

- **Le PLH amène le territoire à mobiliser plus fortement ses partenaires, à mutualiser ses capacités d'ingénierie**

3. Un axe de renforcement des partenariats et de l'ingénierie entre commune, CAMVS et partenaires

Le PLH dans sa mise en œuvre et son animation prévoit :

- D'intégrer un temps de partage d'une vision commune des productions engagées, le suivi des projets ciblés par le PLH (à l'appui de la base de données projets et fonciers constituée au sein du volet foncier) ;

- Le renforcement des actions partenariales, pour le développement d'une maîtrise foncière publique plus forte sur le territoire, via le développement d'une part, des conventions cadres et opérationnelles entre EPFIF – Communes et CAMVS, et d'autre part, le développement conventions d'objectifs entre Communes et CAMVS.

Un volet foncier constitué qui pourra servir de base à l'établissement d'un dispositif d'observation « habitat – foncier »

La réalisation du volet foncier du PLH a permis de constituer une 1ère base foncière sous SIG à l'échelle du territoire, qui a apporté une vision globale et partagée des enjeux de programmation.

Ce travail a permis d'identifier les projets à court, moyen et long terme pré-fléchés par les communes au sein de leur document d'urbanisme, mais également les possibilités complémentaires de mutations dans le diffus pouvant découler d'initiatives privées dans les années à venir.

Tout au long de la mise en œuvre du futur PLH, ce travail et cette base pourront être complétés et confortés avec les éléments nouveaux et complémentaires de programmes en logement.

Il s'agira de capitaliser l'ensemble de ces informations au sein d'un observatoire du foncier et de l'habitat permettant de :

- disposer d'un dispositif de suivi et d'observation des mutations foncières en lien avec les projets du territoire (connaissance partagée) ;

- identifier les évolutions de marchés fonciers sur les espaces infra-communaux en lien avec les outils mobilisés par les communes au sein de leur document d'urbanisme (connaissance améliorée),

- mettre en perspective et croiser les éléments constitués avec d'autres dispositifs de suivi existants (exploitation des DIA par les communes, instruction des permis de construire et d'aménager …),

- animer et amener un espace d'échanges sur ces questions avec les services techniques des communes, des partenaires de la construction et du foncier (dont les principaux bailleurs du territoire),

- initier des temps réguliers d'état et de suivi des projets et mutations en lien avec les objectifs du PLH,

- préparer et apporter les éléments nécessaires (connaissance prospective) à l'organisation d'une action foncière publique, qu'elle soit dans une perspective de reconstitution de réserves foncières pour les communes ou de maîtrise de fonciers stratégiques en cœur de bourg.

Le volet foncier du PLH aboutit à l'établissement d'une carte des projets ciblés pour la réalisation du futur PLH 2022-2027.

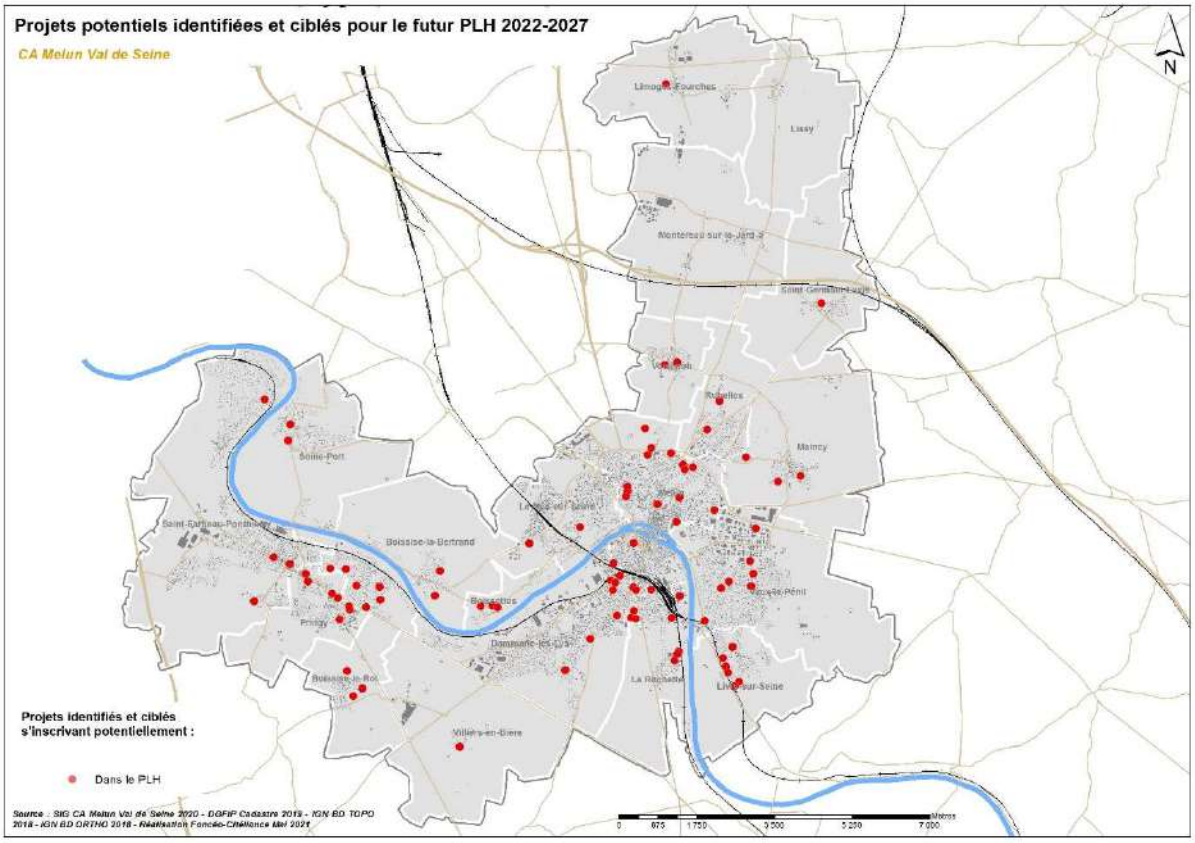

Les projets recensés sur cette carte et inscrits au sein du volet foncier correspondent aux principales opérations en habitat pouvant potentiellement être ciblées par le PLH pour les 6 années à venir.

Ce sont plus de 100 projets représentant un potentiel de plus de 5.500 logements (hors diffus).

Poursuivre le développement et le rééquilibrage de l'offre locative sociale

Le parc social représente 32% des résidences principales du territoire. S'il reste encore concentré dans les 3 communes du centre urbain (Melun, Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine) , le territoire a entrepris ces dernières années un net rééquilibrage, avec un très fort développement de l'offre dans les 7 communes en rattrapage.

Le PLH prévoit de maintenir cette dynamique : ainsi, à son issue, les communes en rattrapage seront toutes au-dessus -ou très proches- du seuil de 25 %. On rappellera néanmoins que ce rythme très soutenu de rattrapage pose la question de l'accueil et la prise en charge des populations par les municipalités, en matière d'équipements et d'ingénierie sociale compte-tenu de leurs moyens financiers.

Par ailleurs, les projets d'accession sécurisée à la propriété sont encore peu nombreux sur la CAMVS, compte-tenu de la production sociale qui a focalisé les efforts des collectivités. Il pourra être utile de développer ce type de produits ces prochaines années, en particulier pour permettre une accession sécurisée des classes moyennes du territoire. D'autant qu'il existe aujourd'hui un produit innovant, le Bail réel solidaire (BRS). Ce produit, porté par un Organisme Foncier Solidaire (OFS), permet à un ménage d'acquérir des droits de propriétés réels sur le bâti et de louer le foncier, donne l'opportunité d'avoir une offre durable dédiée à l'accession sécurisée. La Communauté d'Agglomération mettra à profit les 6 prochaines années du PLH pour réaliser une sensibilisation des acteurs (communes,

bailleurs sociaux, etc.) à l'utilité de ce produit, qui de surcroît entre dans les logements comptabilisés au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Ce PLH permettra donc d'accroître significativement l'offre sociale dans toute sa diversité (PLAI, PLUS et intermédiaire PLS) afin de mieux répondre aux besoins, exprimés et potentiels, et de s'inscrire dans les modalités « SRU » de rattrapage de la loi ALUR.

Renouveler la délégation des aides à la pierre, pour mettre en œuvre ce nouveau et ambitieux PLH

La CAMVS dispose de la délégation des aides à la pierre depuis 2007, outil dont seuls 3 territoires se sont dotés sur toute l'Ile-de-France (Ville de Paris et CA de Cergy-Pontoise). Ce dispositif permet de gérer, pour le compte de l'État :

- la programmation des logements sociaux et leur financement sur le territoire,
- ainsi que les crédits de l'Anah pour toutes les actions relatives aux travaux d'amélioration des logements privés.

Compte-tenu de la valeur ajoutée de ce dispositif pour le pilotage de la politique locale de l'habitat (l'agrément des opérations permet en particulier des échanges qualitatifs et quantitatifs avec les opérateurs, favorables à l'inscription de ces opérations dans les objectifs du PLH), la CAMVS souhaite renouveler son agrément pour les 6 prochaines années.

La CAMVS était jusqu'à présent délégataire de type « 2 », c'est-à-dire que les opérations restaient instruites par les services de l'Etat (DDT).
Or une circulaire ministérielle récente (12 juin 2019) invite les collectivités délégataires à s'inscrire progressivement dans une délégation de type 3, notamment au moment du renouvellement du dispositif. Cette circulaire prévoit également « *une mise à disposition ou un transfert, permanent ou temporaire, des ressources correspondantes des services déconcentrés* ».

Dans ce contexte, et en accord avec la DDT 77, la CAMVS prévoit un renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre avec passage progressif, durant la durée du PLH, à une délégation de type 2 à 3. Cela impactera significativement l'organisation du service Habitat de la CAMVS, qui prévoit ainsi le recrutement d'agents supplémentaires.

2. Orientation stratégique n° 2. Poser les principes d'un développement qualitatif, écologique et durable, valorisant l'identité du territoire

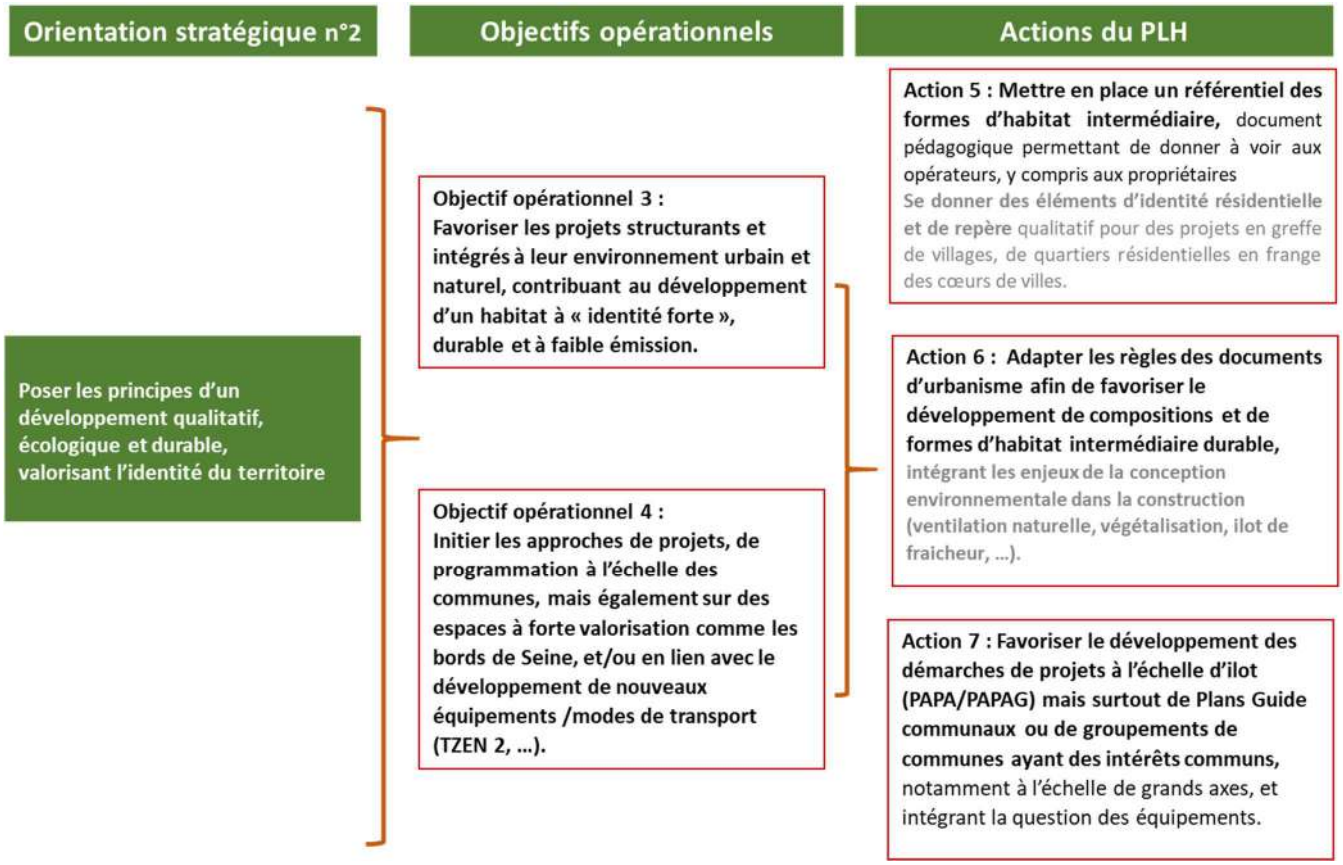

Œuvrer à ce que le développement de la production de logements soit bien au service de la qualité résidentielle du territoire….

Le territoire développe actuellement fortement sa production de logements. Or on constate aujourd'hui :

- une dichotomie souvent trop grande entre « grands collectifs » et « habitat individuel pavillonnaire » : il conviendrait de développer des formes d'habitat dites « intermédiaires », permettant de répondre à la demande croissante des ménages en logements spacieux avec extérieurs (terrasses, balcons, jardins en rez-de-chaussée, ..) au plus proche des centralités des villes et des villages, avec une insertion harmonieuse dans les tissus urbains existants ;

- un risque de découpage parcellaire « sauvage » et de densification peu valorisante, s'ils ne sont pas accompagnés y compris de manière pédagogique en donnant à voir des procédés/architectures plus qualitatifs ;

- des architectures non sans qualité, mais que l'on retrouve dans beaucoup de territoires, qui ne contribuent pas à donner une identité propre au territoire.

Par ailleurs, certains sites privilégiés pour le développement de l'urbanisation, notamment de l'habitat, connaissaient des enjeux d'identité et de valorisation du territoire qui dépassent le simple périmètre d'une commune :

- problématiques de mutation le long de grands axes, qui concernent les centres urbains, les pôles urbains secondaires, mais également les communes périphériques et parfois rurales ;

- secteurs en renouvellement urbain, de reconstitution de logements, nécessitant une vision multi-sites en lien avec des projets plus résidentiels ;

- grands projets qui touchent à plusieurs communes (Tzen2, Gare de Melun, …).

Dans ce contexte, il convient de **se doter d'une vision architecturale et urbaine à l'échelle du territoire**, partagée et suscitée auprès des habitants et des professionnels. Le PLH prévoit ainsi :

- de **mettre en place un référentiel des formes urbaines « intermédiaires »,** document pédagogique permettant de faciliter le dialogue entre élus et acteurs de la construction (promoteurs, bailleurs sociaux, particuliers), pour se donner une identité résidentielle de la construction et de la densification favorable à l'évolution qualitative des villages et des ville ;

- **d'accompagner les communes ou regroupements de communes qui souhaitent réaliser des « plans guide » de développement urbain**, futurs documents de référence pour les communes et la CAMVS dans la définition des grandes lignes d'évolution et d'intentions d'aménagement multi-sites.

… et à sa qualité environnementale

La CAMVS est dotée d'un environnement naturel et paysager aux atouts indéniables et forts, recherchés par les nouveaux arrivants.

Ces atouts sont à intégrer au sein des futures opérations d'habitat, pour contribuer à l'apport d'une identité et de qualités bio-climatiques plus fortes aux logements proposés. Cet enjeu est d'autant plus important que certains cœurs d'ilots verts, préservés jusqu'à présent, peuvent à terme faire l'objet d'une mutation privant la possibilité du maintien d'un poumon vert (ilots de fraicheur) au sein des quartiers.

C'est pourquoi **le PLH sensibilise à l'inscription, au sein du règlement des documents d'urbanisme, de règles privilégiant la préservation des atouts paysagers et environnementaux** au sein des futurs projets (règle de 20 % d'emprise au sol maximale pour les lots divisés, obligation de maintenir des espaces verts de pleine terre – 50% et +, application d'un Coefficient Biotope par surface (CBS) …)

3. Orientation stratégique n° 3 - Mieux répondre aux besoins en logement et hébergement des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap, des plus fragiles et des gens du voyage

Orientation stratégique n°3	Objectifs opérationnels	Actions du PLH
Mieux répondre aux besoins en logement et hébergement des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap, des plus fragiles et des gens du voyage	**Objectifs opérationnels 5** : Dans un contexte « COVID 19 » qui complexifie en particulier les débuts de parcours professionnels, **mieux permettre la décohabitation et l'accueil des jeunes sur le territoire, dans la diversité de leur profil** (travailleurs aux statuts plus ou moins précaires, étudiants, ..)	**Action 8 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes :** soutenir la création d'une offre complémentaire pour les jeunes actifs et accompagner le besoin en logements des étudiants en fonction de l'évolution de l'offre en enseignement supérieur
	Objectifs opérationnels 6 : Mieux répondre aux besoins spécifiques des séniors	**Action 9 : Dresser un bilan précis des opérations « séniors » récentes** (publics cibles, prix, commercialisation) **et adapter les projets en cours** (résidences conventionnées ou non, localisation par rapport aux services et équipements, ..). **Poursuivre et amplifier l'accompagnement à l'adaptation du parc existant**, pour faciliter le maintien à domicile des séniors qui le souhaitent et peuvent
	Objectifs opérationnels 7 : Anticiper la précarisation d'une partie de la population notamment liée au contexte « COVID 19 », en **développant des produits sécurisées permettant de s'inscrire dans l'objectif du « logement d'abord »**	**Action 10 :** **Développer une offre sociale dédiée aux besoins des plus fragiles, intégrant l'accompagnement social (PLAI adapté, baux glissants, pensions de famille…)**
	Objectifs opérationnels 8 : Accompagner la sédentarisation des Gens du voyage et, plus généralement, mettre en œuvre le Schéma d'accueil dédié 2020-2026	**Action 11 : Mettre en œuvre les actions prévues par le Schéma d'accueil GDV 2020-2026, soit les créations de :** **- 1 aire de grand passage** **- 2 terrains familiaux locatifs à Melun et Dammarie-les-Lys** **Notamment dans une logique de réponse aux familles sédentarisées**

Mieux répondre aux besoins de certains publics spécifiques

Les **ménages les plus fragiles** (les jeunes, les personnes âgées et les personnes isolées) ont des besoins spécifiques en matière d'hébergement et de logement. L'analyse des taux d'équipement dédiés pour chacun de ces publics montre que le territoire de la CAMVS a un taux globalement satisfaisant. Néanmoins il convient de compléter cette offre dédiée de manière ponctuelle et ciblée.

Les gestionnaires des foyers de **jeunes travailleurs** implantés sur le territoire n'arrivent pas à répondre à l'ensemble de la demande. Malgré des projets d'extension en cours de développement, ils estiment opportun de développer une offre complémentaire du même type. Concernant l'offre à destination des étudiants, il conviendra d'évaluer le besoin en logements supplémentaires pour ce public au regard notamment de l'impact de la crise sanitaire et des projets de développement de l'offre en enseignement supérieur sur le territoire.

Il existe de nombreuses structures à destination des **seniors**, dont certaines se sont construites très récemment. Avant d'engager un développement de l'offre, il s'agit de dresser un bilan des opérations récemment menées et des produits nouvellement développées (résidence intergénérationnelle, résidence sénior…) afin d'identifier s'ils répondent à un besoin exprimé sur le territoire, et le cas échéant, s'il est opportun de poursuivre leur développement ou bien de réadapter l'offre proposée.

Le territoire de la CAMVS connait une augmentation des **personnes en situation de fragilité économique et sociale**, notamment au sein des communes de centre urbain. Il est tout à fait possible que ce phénomène de précarisation s'accentue avec la crise liée à la pandémie de la COVID-19. Le nombre de structures d'hébergement est important sur l'agglomération, néanmoins il y a un enjeu de fluidification des parcours résidentiels en favorisant la sortie d'hébergement des ménages vers du logement ordinaire. Il s'agit donc d'encourager une offre en logement étroitement associée à des mesures d'accompagnement social en faveur de l'accès et du maintien dans le logement.

Pour ce qui est des **gens du voyage**, l'enjeu porte sur la réalisation des équipements inscrits à la charge de la CAMVS par le schéma départemental 2020-2026. Il est à noter que le foncier permettant la réalisation de l'aire de grand passage sur la commune de Villiers-en-Bière (site du Bréau) est en cours d'acquisition. Un mandat a été confié début 2021 à la SPL MVSA en vue de la réalisation des travaux. Les travaux de création du terrain locatif familial de Melun démarreront au 3ème trimestre 2021. Quant au terrain locatif familial de Dammarie-les-Lys, un foncier communal a été identifié et doit faire l'objet d'une délibération pour en permettre l'acquisition par la CAMVS.

4. Orientation stratégique n° 4- Amplifier la réhabilitation et l'adaptation du parc existant, pour un habitat sain et économe en énergie pour tous, et accélérer le renouvellement urbain du centre historique de Melun

Orientation stratégique n°4	Objectifs opérationnels	Actions du PLH
Amplifier la réhabilitation et l'adaptation du parc existant, pour un habitat sain et économe en énergie pour tous, et accélérer le renouvellement urbain du centre historique de Melun	**Objectifs opérationnels 9 :** Créer les conditions d'une massification de la réhabilitation énergétique du parc existant, Et, via les subventions de la CAMVS, aider prioritairement les plus vulnérables à la précarité énergétique	**Action 12 : Aux côtés des autres partenaires, notamment l'Anah, continuer de subventionner sous conditions la rénovation du parc privé ancien et, plus précisément :** - La réhabilitation énergétique; - la réhabilitation des logements vétustes - l'adaptation du parc au vieillissement et au handicap Etudier la mise en place d'un dispositif dédié de type « PIG » (Programme d'intérêt général)
	Objectifs opérationnels 10 : Poursuivre et amplifier le soutien au maintien à domicile des personnes âgées modestes	**Action 13 : Créer une « Maison de l'Habitat »,** pour conseiller et orienter tous les propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement (énergétique, adaptation, ..) et, ce faisant, contribuer notamment activement à la massification de la rénovation énergétique
	Objectifs opérationnels 11 : Mieux accompagner les communes dans leurs actions de repérage et de lutte contre l'habitat dégradé	**Action 14 : Apporter un soutien aux communes dans leurs actions de repérage et de lutte contre l'habitat indigne**
	Objectifs opérationnels 12 : Au-delà des copropriétés déjà identifiées et en dispositifs dédiés, mieux connaitre le parc en copropriété et ses fragilités. Accompagner ce parc (existant et neuf) dans une logique de prévention	**Action 15 : Mettre en place un dispositif de repérage et d'accompagnement (préventif et curatif) de toutes les copropriétés fragilisées (de type VOC/POPAC*)** Et continuer d'accompagner les copropriétés en difficulté
	Objectifs opérationnels 13 : Poursuivre et accélérer le renouvellement urbain du centre historique de Melun	**Action 16 : Poursuivre dans la durée la rénovation urbaine du centre historique de Melun, particulièrement fragilisé,** via un dispositif incitatif dédié (OPAH RU), doublé d'outils coercitifs et de portage publique potentiellement à amplifier

Poursuivre le soutien financier de la CAMVS à la réhabilitation du parc privé, en complément de l'Anah, et monter en puissance, notamment concernant la rénovation énergétique des copropriétés et la lutte contre l'habitat indigne

La CAMVS a développé depuis de nombreuses années des subventions à l'amélioration de l'habitat privé, complémentaires à celles de l'Anah. Ces aides ont été amplifiée avec la délégation des aides à la pierre et, récemment, le dispositif « Mon Plan Rénov' » de la CAMVS visait même un public un peu large que celui de l'Anah.

Ces actions sont à poursuivre et à amplifier. En effet :

En matière de rénovation énergétique :

Les aides de la CAMVS ont permis la réhabilitation d'une centaine de logements en moyenne par an, essentiellement de logements individuels.

L'ambition de ce PLH est d'amplifier nettement ces résultats, avec :

- un budget dédié nettement augmenté,
- des aides simplifiées et augmentées pour mieux permettre la rénovation énergétique des copropriétés,
- la mise en place un dispositif programmé d'amélioration de l'habitat de type *« Programme d'intérêt général »* (PIG), afin de mieux toucher et accompagner les publics cibles.

Plus généralement, les aides à la rénovation énergétique n'ont jamais été aussi nombreuses (aides fiscales, « Ma prime rénov », « Habiter mieux », « ma chaudière ou mes combles à 1 € », … … mais également complexes. Dans ce contexte, les particuliers sont souvent « perdus », parfois mal conseillés par les entreprises, et parfois même induits en erreur. Ils sont à la recherche d'un conseil public, indépendant et donc « sûr ».

C'est pourquoi la CAMVS mettra en place durant le PLH **une « Maison de l'habitat »,** qui permettra un conseil indépendant à tous les ménages, qu'ils soient ou non éligibles à l'Anah.

Ce service permettra ainsi :

- d'accompagner la massification de la rénovation énergétique, priorité nationale et des élus de la CAMVS, que cette rénovation soit effectuée avec des aides de l'Anah/CAMVS ou non ;

- plus généralement de conseiller et orienter tous les propriétaires, quelque soit leur projet « logement » (accession aidée à la propriété, condition d'accès au parc social, rapports locatifs, fonctionnement de la copropriété, adaptation des logements,..) ;

- de constituer un point d'appui pour déployer le prochain Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs

En matière de lutte contre l'habitat dégradé et indigne :

Le transfert des pouvoirs des polices souhaité par plusieurs communes (et qui pourra être amené à se développer durant le PLH) impose une montée en compétence de la CAMVS dans ce domaine.

Plus généralement, le PLH prévoit d'apporter un appui renforcé à toutes les communes sur ce sujet complexe, appui qui concernera aussi bien le repérage et traitement des situations, y compris via l'accompagnement à la réalisation de mesures coercitives (notamment travaux d'office) si besoin.

Enfin le PLH prévoit bien le maintien de l'accompagnement des opérations de rénovation du centre ancien de Melun, quartier qui intègre des enjeux particulièrement forts de lutte contre l'habitat indigne et vacant, et par ailleurs d'amélioration des équilibres sociaux (lutte contre la paupérisation). Ce quartier est d'ores et déjà en OPAH « renouvellement urbain » avec « opérations de restauration immobilière (ORI) et dispositifs « Action Cœur de Ville ». Le PLH souligne la nécessité d'intensifier et d'accélérer les résultats, de manière à ce le quartier ne poursuive pas son « décrochage ». Ce risque est particulièrement fort dans le contexte de forte production neuve de logements à venir, y compris sur le reste de la Ville de Melun.

Poursuivre le redressement des copropriétés déjà en difficulté, et intervenir de manière plus préventive via l'accompagnement des copropriétés qui présentent des signes de fragilité

Plusieurs copropriétés déjà en difficultés sont fortement aidées par la CAMVS (budget : 500 K€/an dernièrement) dans le cadre de dispositif « curatifs » (plans de sauvegarde) : ces actions se poursuivront durant le PLH.

Par ailleurs, le PLH a mis en évidence que plusieurs copropriétés présentent des signes de fragilité, notamment de gestion (dettes de charges élevées), dans beaucoup de communes, pas uniquement dans le centre urbain.
Ce diagnostic incite à la mise en place d'actions préventives sur la CAMVS, avant la dégradation des situations. C'est pourquoi le PLH prévoit de déployer un dispositif permettant de s'inscrive davantage en prévention et en accompagnement à la résolution des premières difficultés, via un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC).

5. Orientation stratégique n° 5- Pouvoir conseiller et orienter l'ensemble des ménages ayant un projet habitat. Poursuivre et actualiser le travail engagé sur les attributions de logements HLM et l'amélioration des équilibres sociaux

Enjeu / Axe d'intervention n°5	Orientations stratégiques	Actions du PLH
Pouvoir conseiller et orienter l'ensemble des ménages ayant un projet habitat Poursuivre et actualiser le travail engagé sur les attributions de logements HLM et, plus généralement, sur l'amélioration des équilibres sociaux	**Orientation 14 :** **Renseigner tous les ménages ayant un projet logement (locatif social, accession, réhabilitation, rapports locatifs ..)**	**Action 12 (pour rappel) : Créer une « Maison de l'Habitat »,** pour conseiller et orienter tous les tous les ménages ayant un projet logement (locatif social, accession, réhabilitation, rapports locatifs ..)
	Orientation 15 : **Poursuivre le travail partenarial engagé sur les attributions de logements sociaux, au service de meilleurs équilibres de peuplement, et mettre en œuvre le NPRU de Melun**	**Action 17 : Animer les travaux de la CIL et mettre en œuvre la politique de peuplement** **Action 18 : Finaliser et mettre en œuvre le NPRU de Melun**

Se doter de l'ambition de pouvoir conseiller tous les habitants ayant un projet résidentiel sur le territoire

Comme cela a déjà été développé, les aides publiques au logement sont nombreuses, complexes et mouvantes : il est très compliqué pour les particuliers de s'y retrouver, ce qui nuit aussi bien à leur projet résidentiel, en particulier pour les ménages les moins fortunés, qu'à l'efficience des politiques publiques.

C'est pourquoi la CAMVS mettra en place une « Maison de l'habitat », dont le format et les modalités de fonctionnement seront choisis après une étude spécifique, mais dont la vocation sera, via un partenariat ad hoc, d'apporter un conseil à tous les ménages, quelques soient leurs revenus ou leur projet résidentiel (réhabilitation de leur résidence principale, rapports locatifs, accession à la propriété, accès au logement social, ..).

Cette maison de l'habitat sera ainsi un point d'appui principal pour la mise en œuvre du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux.

Poursuivre et actualiser le travail engagé sur les attributions de logements HLM

Durant le prochain PLH, il sera également poursuivi et mis pleinement en œuvre les actions sur les attributions de logements sociaux défini dans le cadre de la Conférence Intercommunal du Logement (CIL), visant notamment à :

- améliorer les équilibres sociaux au sein des résidences,
- faciliter le rapprochement entre l'offre et la demande selon la nature des besoins (fluidifier les parcours résidentiels)
- et améliorer la prise en charge des publics prioritaires.

Les travaux visant à intégrer l'objectif de « cotation de la demande » étaient notamment en cours au moment de la rédaction du présent PLH.

Finaliser et mettre en œuvre le NPRU de Melun

Le NPNRU, qui porte sur les communes de Melun et Le Mée-sur-Seine, prévoit les démolitions et reconstitutions « hors site » de 431 logements locatifs sociaux, ainsi que la réhabilitation de 520 logements sociaux, la construction de 180 à 210 logements en accession et l'aménagement des espaces publics de l'ensemble du secteur.

La réussite de ce NPRU, qui contribue également activement à l'amélioration des équilibres sociaux à l'échelle de l'agglomération, constitue un enjeu majeur du prochain PLH.

6. Orientation stratégique n° 6- Animer et piloter le PLH

Enjeu / Axe d'intervention n°6	Orientations stratégiques	Actions du PLH
Animer et piloter le PLH	**Orientation 16 :** **Se doter des moyens de pilotage et de suivi « en temps réel » des objectifs du PLH,** **Pour pouvoir mettre en place des actions correctrices si besoin**	**Action 19 : Poursuivre et enrichir l'observatoire de l'habitat, et créer un observatoire des fonciers du PLH** **Action 20 :** **Se doter des instances de pilotage et de suivi pour l'animation du PLH,** **et des moyens humains ad hoc, en particulier pour anticiper la délégation des aides à la pierre de type 3**

Un PLH quantitativement et qualitativement ambitieux, qui nécessite de renforcer les outils et instances de suivi ainsi que l'équipe dédiée au sein de la CAMVS

Le pilotage du PLH nécessite de disposer d'outils de suivi de l'activité « habitat » (projets envisagés, en cours et livrés concernant le parc social, bilan et perspective en matière d'amélioration de l'habitat, rythme global de production et de commercialisation des logements neufs, ..).

La CAMVS est déjà doté d'un observatoire de l'habitat, qui donne lieu à des publications annuelles intégrant des focus spécifiques annuels. La synthèse de ce travail est ensuite restituée en séminaire Habitat, vers la fin du 1er semestre. Par contre, la CAMVS n'est pas encore doté d'un observatoire du foncier, ni d'un outil de suivi des fonciers identifiés dans le cadre des PLH.

C'est pourquoi le présent PLH prévoit :

- De poursuivre l'observatoire de l'habitat de la CAMVS, et l'enrichir avec des indicateurs annuels de suivi des objectifs de ce PLH ;
- De créer un observatoire du foncier visant à minima le suivi des fonciers contribuant significativement aux objectifs du PLH,
- Que le COPIL du PLH sera la conférence des Maires, et qu'un état d'avancement de la mise en œuvre du PLH lui sera présentée chaque année.

Par ailleurs, ce 4ème PLH de l'agglomération de Melun est ambitieux. Pour le service habitat de la CAMVS, il s'agira notamment :

- De poursuivre la délégation des aides à la pierre, mais en passant progressivement à une délégation de type 3, c'est-à-dire avec instruction des opérations sociales puis privées ;
- D'accompagner les communes à produire un niveau élevé de logements, tout en préservant la qualité urbaine et résidentielle du territoire ;
- D'amplifier la réhabilitation du parc existant, en s « attaquant » notamment au chantier de la rénovation énergétique du parc en copropriété ;
- D'apporter un appui opérationnel aux communes dans leurs actions de lutte contre l'habitat indigne ;
- D'organiser un conseil potentiellement à tous les habitants de la CAMVS qui ont un projet résidentiel, d'accession comme locatif ;
- De renforcer ses outils de pilotage et suivi de la politique habitat et de son impact sur les dynamiques démographiques, sociales, immobilières, urbaines et environnementales.

Il est ainsi prévu de renforcer progressivement l'équipe du service Habitat de la CAMVS.

Les scénarios de développement (construction neuve) étudiés et celui retenu. Les objectifs détaillés par commune

1. Les scénarios de développement (construction neuve) étudiés et celui retenu. Compatibilité de ce scénario avec les objectifs du SRHH et la loi SRU

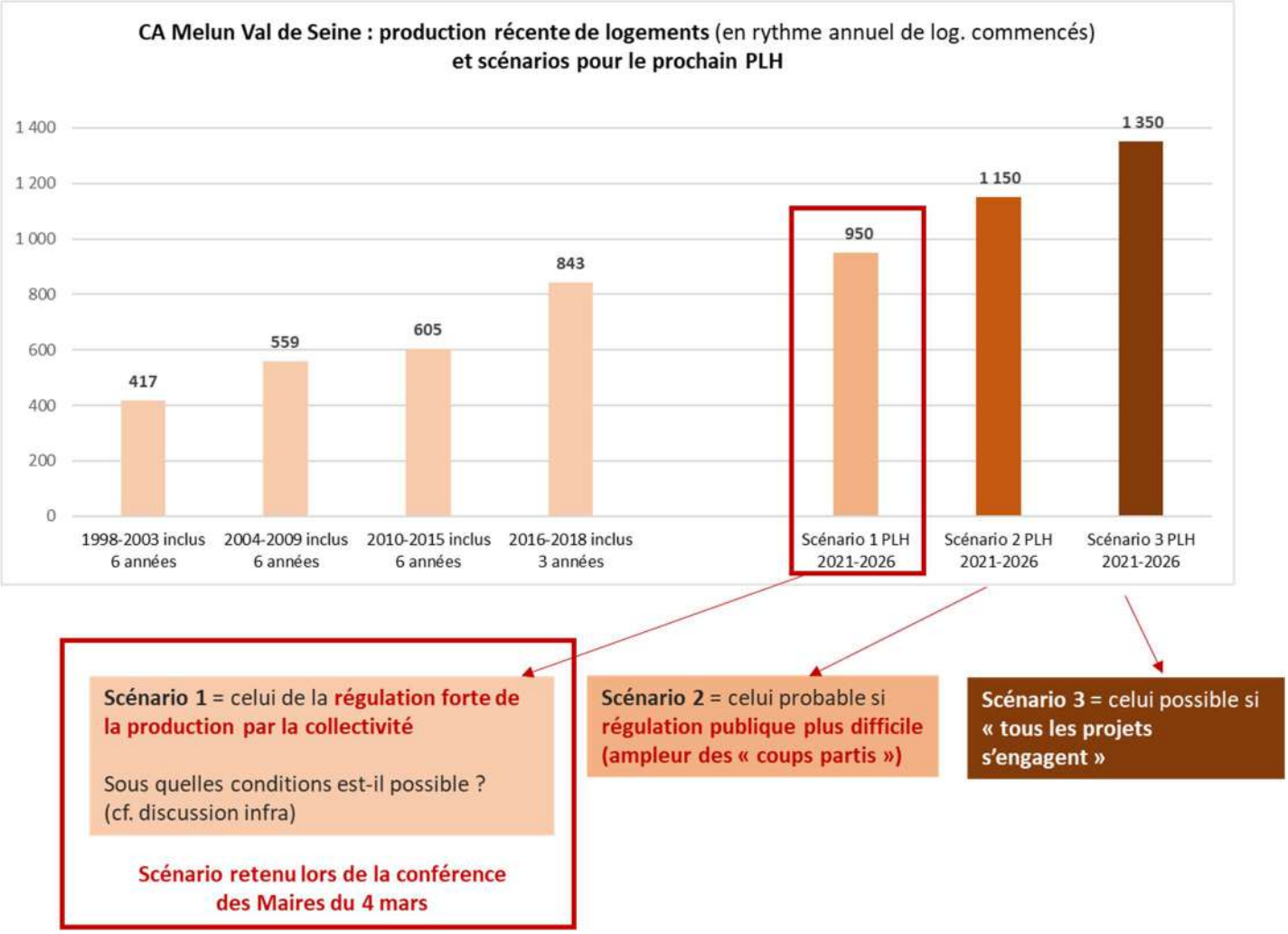

Au printemps 2021, les Maires du territoire du territoire ont été amenés à se prononcer sur le choix d'un scénario de développement souhaitable, en termes de volume annuel de logements neufs, au vu de la production des années précédentes, en très forte progression comme le montre le graphique ci-dessus.

Dans un premier temps, leur choix s'est porté sur le scénario 1 à 950 logements par an, compte-tenu des impacts démographiques et en termes d'équipements que généraient une augmentation trop significative de la production de logements, et dans un contexte où les communes, en particulier celles concernées par les obligations SRU, avaient déjà du mal à faire face aux besoins en équipements, notamment scolaires, générés par la production récente, et mal à « intégrer » convenablement les populations récemment arrivées.

Néanmoins, à la suite de 1er souhait de développement exprimé, il a été réalisé avec chacune des communes :

- une analyse plus détaillé des projets en cours (sur le point d'être lancés dans les communes) ;
- et des potentialités de développement en diffus générés par les PLU actuels.

A l'issue de ce travail, il s'est avéré que le niveau de production de logements pour les 6 prochaines années du PLH seraient plutôt de l'ordre de 1 100 logements par an, compte-tenu :

- Des « coups partis » ;
- Des obligations SRU des communes concernées qui, de facto, amènent à un niveau élevé de production, même avec un fort pourcentage de logements sociaux (40 %) dans la production.

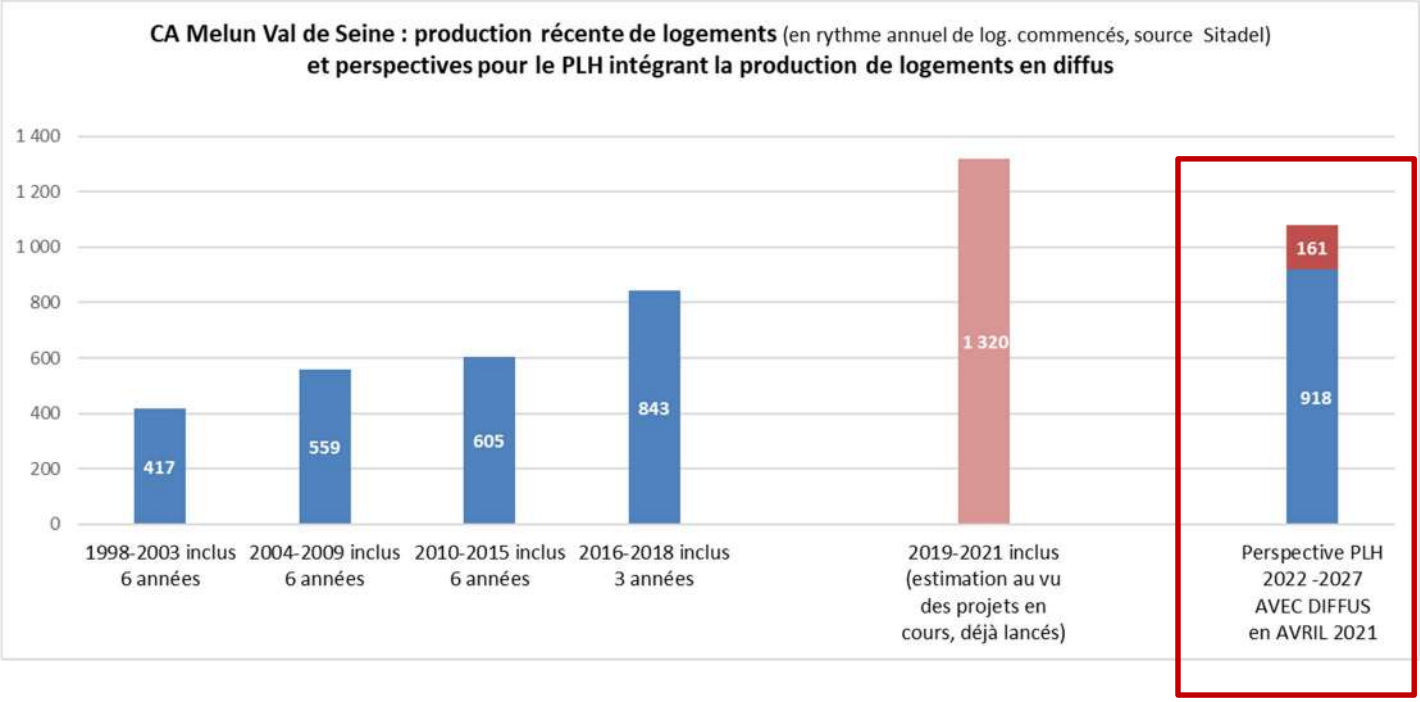

Plus précisément, au regard des projets et potentialités en diffus analysées avec les communes, **la perspective moyenne annuelle pour les 6 prochaines années du PLH est de :**

- **918 logements / an exclusivement via les programmes immobiliers identifiés,**
- **<u>1 079 logements</u> / an en intégrant la production diffuse potentielle (161 logements par an),**

<u>soit un scénario intermédiaire entre les scénarios 1 et 2 étudiés avec les élus.</u>

2. Impact démographique des scénarios étudiés et de celui retenu

2.1. *Notion de point mort*

CAMVS : Evolution 1999-2012 et 2012-2017 du point mort		
Exprimé en nb de logs. / an (sources : INSEE, RP ; SITADEL)	**1999-2012**	**2012-2017**
Besoins en desserrement des ménages (= diminution de la taille moy. des ménages)	178	107
Renouvellement du parc = "démolitions" - "création dans parc existant (divisions/transform. locaux en log.)"	161	-95
Variation des logements vacants	-45	208
Variation des résidences secondaires	-36	46
Point mort	**258**	**267**
Construction neuve	**487**	**566**
% de la construction neuve ayant uniquement servi à répondre aux besoins du point mort	53,0%	47,1%
Effet démographique	229	299

Définition : Le « point mort » est le niveau de construction simplement nécessaire au maintien de la population, compte-tenu des besoins :

- **Générés par la diminution de la taille moyenne des ménages** (= desserrement)
- **En renouvellement du parc**, c'est-à-dire normalement en démolitions par obsolescence.

  Depuis quelques années, en territoires tendus comme sur la CAMVS, on tend à constater des renouvellements « négatifs » c'est-à-dire que les démolitions sont plus que compensés par la création de logements par divisions ou par transformation d'usage (création de log. dans des locaux autres initialement)
- **Par la variation du stock de logements vacants et de résidences secondaires.**

Récemment, on constatait sur la CAMVS :

- Un niveau de production de logements autour de **250-300 logements par an pour simplement maintenir la population (= point mort)**
- **une augmentation de la production de logements, amplifiée par un « renouvellement urbain » négatif** (= divisions de logements et création de logements dans des locaux autres existants)

Cela s'est traduit par une légère augmentation de la vacance, toutefois restée à un niveau contenu sauf à Melun

- **Un phénomène de réapparition des résidences secondaires**

2.2. Impact potentiel démographique et sur le marché immobilier de ces scénarios

Le doublement de la production de logements (passage de 570 log. neufs par an à 1 150 environ) devrait générer :

- **Outre une très forte croissance de la population** (évaluation en cours) à accompagner notamment en termes d'équipements
- **Une augmentation de la vacance dans le parc de logements, qui concernera les adresses les moins valorisées, dans le parc neuf comme ancien**
- **À terme une limitation du rythme de divisions pavillonnaires** (mais l'ajustement prendra du temps, celui nécessaire à ce que l'évolution du marché soit perceptible par les ménages)

	Nb de log. Neufs / an	2017-2027 Nb de nouveaux hab./ an	Tx an. De croissance démogr.	Population fin de période
Période 1999-2012	488	623	0,55%	127 391
Période 2012-2017	620	719	0,56%	130 987
Scénario 1 : 2017-2027	**950 sur 2021-2026 soit environ 925 sur 2017-2026**	1 129	0,83%	142 274
Scénario 2 : 2017-2027	**1 150 sur 2021-2026 soit environ 1 035 sur 2017-2026**	1 370	1,00%	144 691
Scénario 3 : 2017-2027	**1 350 sur 2021-2026 soit environ 1 150 sur 2017-2026**	1 514	1,10%	146 130

3. Les objectifs par secteurs de l'agglomération

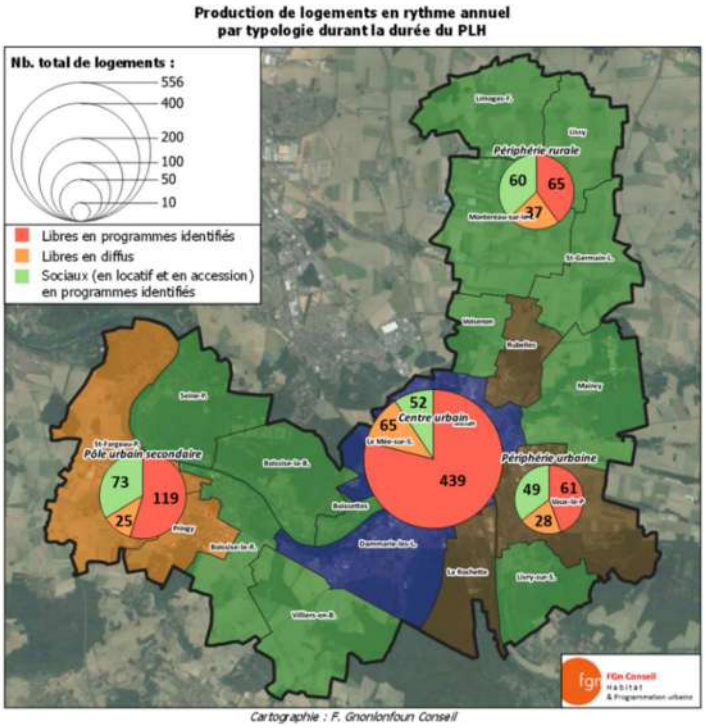

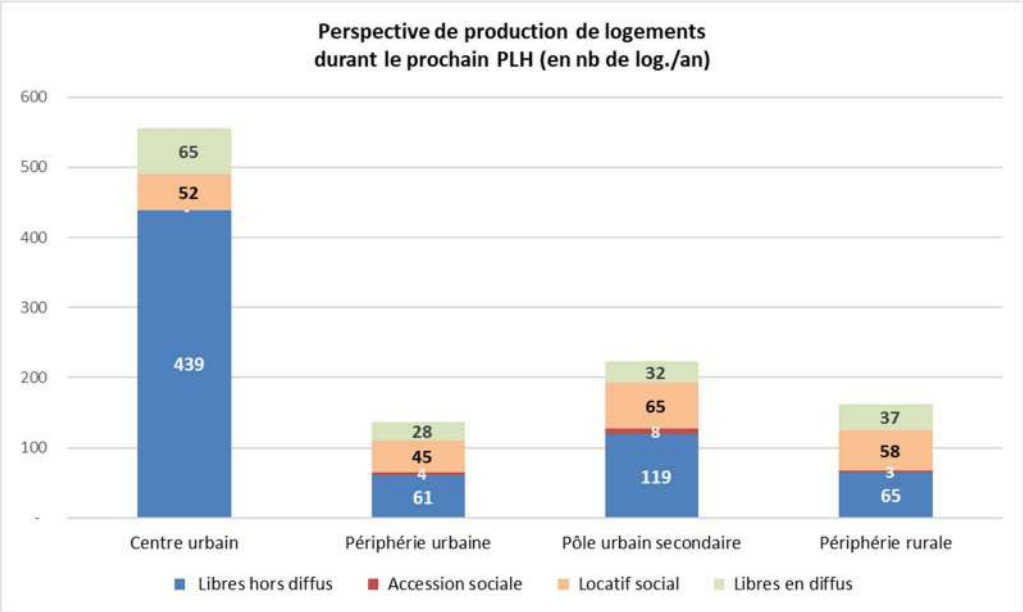

- Les carte et graphique ci-dessous, mettant notamment en évidence la part du logement social (en locatif et en accession) dans la production à venir, témoignent que **les objectifs du PLH permettent bien la poursuite du rééquilibrage de la production de logements sociaux en dehors du centre urbain** (d'autant que, dans le centre urbain, la production sociale (52 logements par an en moyenne) sera exclusivement liée à la reconstitution NPRU). On soulignera que ce rééquilibrage s'effectue néanmoins essentiellement dans les communes ayant des obligations SRU (cf. infra : « *focus sur les communes SRU* »)

- On soulignera également que **les projets identifiés contenaient très peu d'accession sociale au moment de la réalisation du présent PLH, alors que ce produit répond à un vrai besoin dans les parcours résidentiels. Des ajustements pourront être réalisés durant le PLH**, dans la limite de 30 % maximum de logements BRS, PSLA et PLS pour les communes SRU, comme cela est développé ci-dessous.

4. Les objectifs détaillés par communes

Total sur les 6 années du PLH (en nb de logements)

	Libres hors diffus	Logements sociaux						Libres en diffus	Total
		Log. Sociaux (AS+LLS)	dont maximum BRS ou PSLA ou PLS	dont minimum PLAI	dont min. PLAI adapté	dont min. PLAI "classique"	dont mininum PLUS		
Boissettes	20	4	répartition libre (commune non concernée par les obligations SRU)					12	**36**
Boissise La Bertrand	21	6	répartition libre (commune non concernée par les obligations SRU)					30	**57**
Boissise Le Roi	170	240	72	72	7	65	96	30	**440**
Dammarie Les Lys	1 054	64	répartition libre (commune non concernée par les obligations SRU)					30	**1 148**
La Rochette	201	106	32	32	3	29	42	15	**322**
Le Mée Sur Seine	150	-	-	-				60	**210**
Limoges Fourches	25	5	répartition libre (commune non concernée par les obligations SRU)					12	**42**
Lissy	-	-	-	-				9	**9**
Livry sur Seine	58	89	27	27	3	24	36	30	**177**
Maincy	42	-	-	-				18	**60**
Melun (avec NPRU)	1 430	246		148			98	300	**1 976**
Montereau sur le Jard	-	-	-	-				12	**12**
Pringy	195	80	24	24	2	22	32	40	**315**
Rubelles	52	15	5	5	0	4	6	60	**127**
Saint Fargeau Ponthierry	518	359	108	108	11	97	144	150	**1 027**
Saint Germain Laxis	10	-	-	-				6	**16**
Seine Port	6	11	répartition libre (commune non concernée par les obligations SRU)					30	**47**
Vaulx Le Pénil	113	171	51	51	5	46	68	90	**374**
Villiers en Bière	12	6	répartition libre (commune non concernée par les obligations SRU)					3	**21**
Voisenon	25	-	-	-				30	**55**
Total CAMVS	**4 102**	**1 402**	**318**	**466**	**130**	**286**	**522**	**967**	**6 471**

Objectifs en logements conventionnés sociaux Anah "avec ou sans travaux" :	60
Total production de logements sociaux	1 462

En ryhme annuel (nb moy. de log. par an)

	Libres hors diffus	Log. Sociaux (AS+LLS)	dont maximum BRS ou PSLA ou PLS	dont minimum PLAI	dont min. PLAI adapté	dont min. PLAI "classique"	dont min. PLUS	Libres en diffus	Total
Boissettes	3	1	répartition libre (commune non concernée par les obligations SRU)					2	**6**
Boissise La Bertrand	4	1	répartition libre (commune non concernée par les obligations SRU)					5	**10**
Boissise Le Roi	28	40	12	12	1	11	16	5	**73**
Dammarie Les Lys	176	11	répartition libre (commune non concernée par les obligations SRU)					5	**191**
La Rochette	34	18	5	5	1	5	7	3	**54**
Le Mée Sur Seine	25	-	-	-				10	**35**
Limoges Fourches	4	1	répartition libre (commune non concernée par les obligations SRU)					2	**7**
Lissy	-	-	-	-				2	**2**
Livry sur Seine	10	15	4	4	0	4	6	5	**30**
Maincy	7	-	-	-				3	**10**
Melun (avec NPRU)	238	41		25			16	50	**329**
Montereau sur le Jard	-	-	-	-				2	**2**
Pringy	33	13	4	4	0	4	5	7	**53**
Rubelles	9	3	1	1	0	1	1	10	**21**
Saint Fargeau Ponthierry	86	60	18	18	2	16	24	25	**171**
Saint Germain Laxis	2	-	-	-				1	**3**
Seine Port	1	2	répartition libre (commune non concernée par les obligations SRU)					5	**8**
Vaulx Le Pénil	19	29	9	9	1	8	11	15	**62**
Villiers en Bière	2	1	répartition libre (commune non concernée par les obligations SRU)					1	**4**
Voisenon	4	-	-	-				5	**9**
Total CAMVS	**684**	**234**	**53**	**78**	**22**	**48**	**87**	**161**	**1 079**

Objectifs en logements conventionnés sociaux Anah "avec ou sans travaux" :	10
Total production de logements sociaux	244

Production de logements en rythme annuel par commune durant la durée du PLH

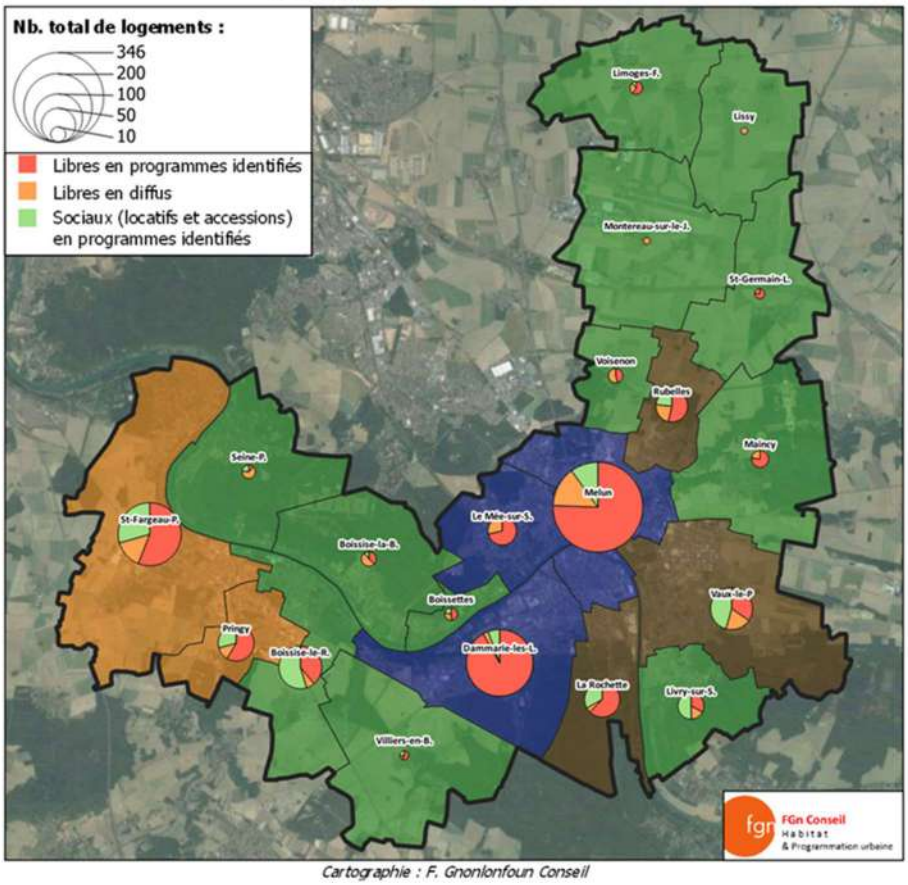

Cartographie : F. Gnonlonfoun Conseil

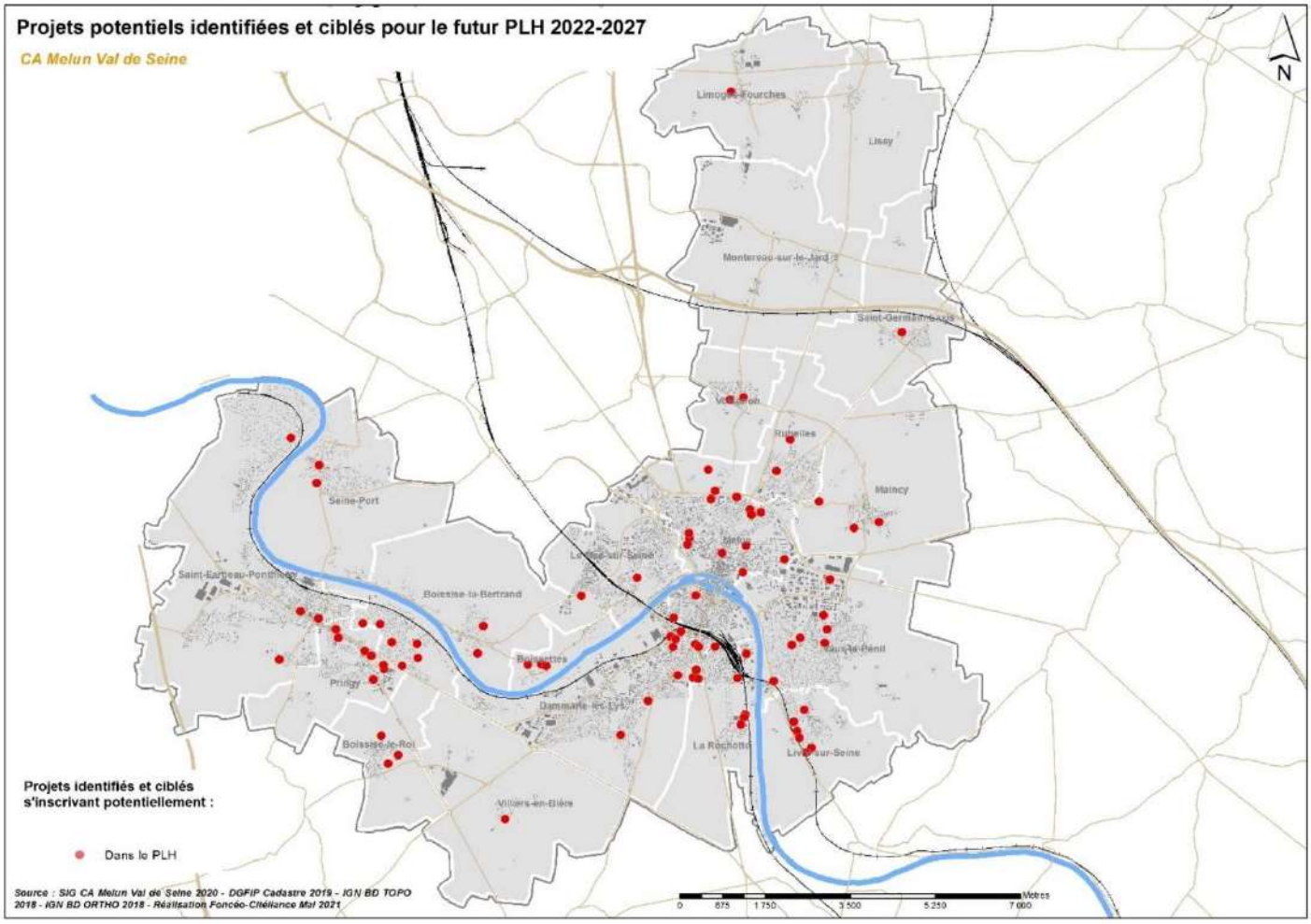

5. Focus sur les 7 communes en rattrapage SRU

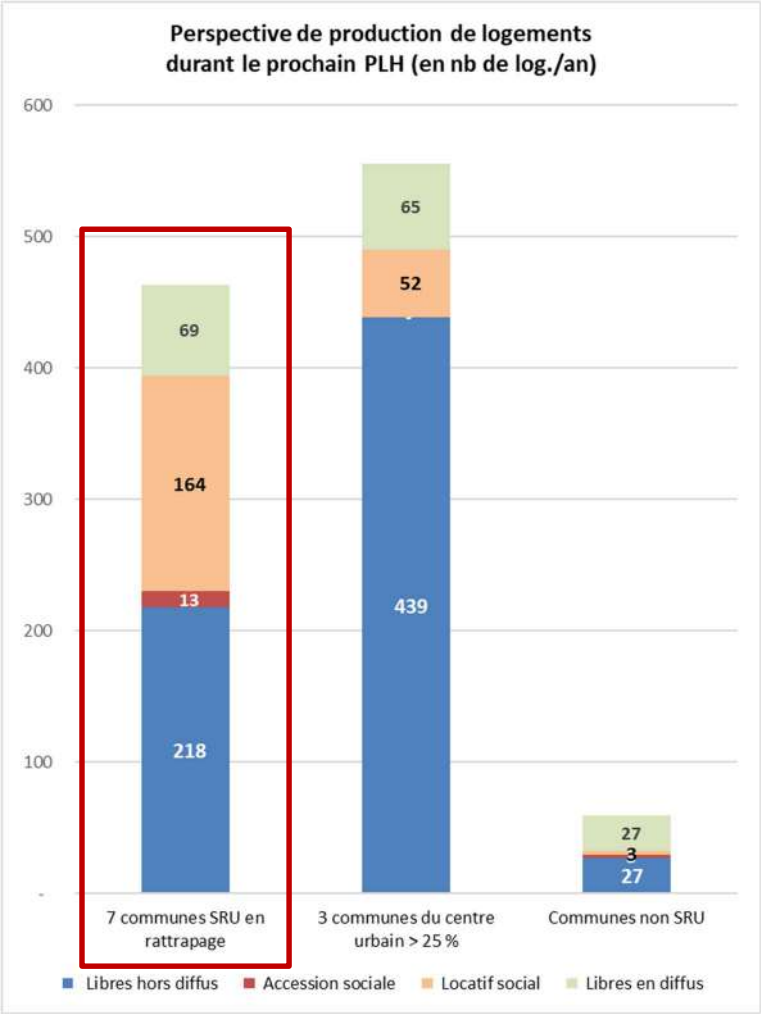

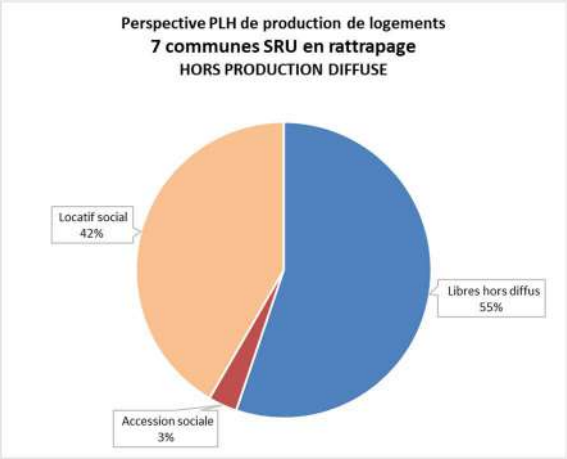

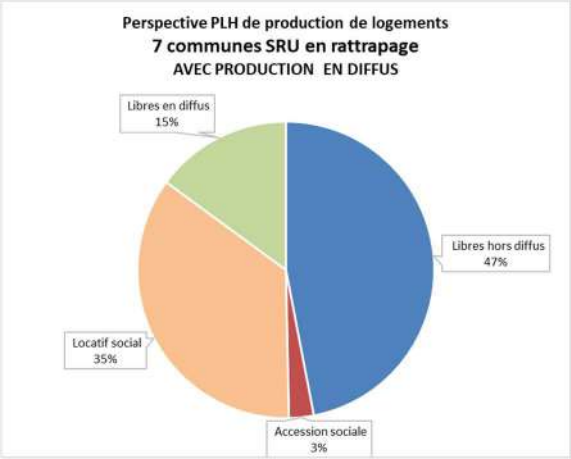

La poursuite du très fort rattrapage pour les 7 communes concernées

Au sein des 7 communes en rattrapage SRU, 38 % de la production à venir durant le PLH sera sociale, et même 45 % de production « hors diffus ».

Dans ce contexte, à l'issue du PLH, les communes en rattrapage seront toutes au-dessus -ou très proches- du seuil de 25 % (cf. tableau ci-dessous).

On rappellera néanmoins que ce rythme très soutenu de rattrapage pose la question de l'accueil et la prise en charge des populations par les municipalités, en matière d'équipements (notamment scolaires) et d'ingénierie sociale. D'autant que les moyens financiers de ces communes, dont la plupart étaient encore très récemment des villages, sont très limités, et qu'elles ne bénéficient d'aucune aide spécifique pour faire face à cette obligation qui les poussent à un niveau de construction extrêmement élevé. C'est même l'identité villageoise de ces communes qui est remise en question.

	Nombre de résidences principales au 01/01/2020 (source DGFIP)	Nombre LLS retenus au 1/1/2020	**Taux de LLS au 1/1/2020**	nombre de LLS manquants 01/01/2020	**Nb de LLS en cours (livrés en 2020 et 2021)**	LLS prévus sur durée PLH	TOTAL LLS sur durée du PLH **(objectifs PLH)**	Estimation nombre de résidences principales fin PLH	**Estimation* Taux SRU fin PLH**
Boissise-le-Roi	1 392	175	**12,6%**	173	**61**	240	301	1939	**24,5%**
La Rochette	1 626	372	**22,9%**	35	**13**	106	119	1948	**25,2%**
Livry-sur-Seine	932	173	**18,6%**	60	**34**	89	123	1143	**25,9%**
Pringy	1 433	274	**19,1%**	84	**47**	80	127	1825	**22,0%**
Rubelles	1 027	220	**21,4%**	37	**55**	15	70	1209	**24,0%**
Saint-Fargeau-Ponthierry	6 163	1 435	**23,3%**	106	**210**	359	569	7551	**26,5%**
Vaux-le-Pénil	4 412	831	**18,8%**	272	**135**	171	306	4956	**22,9%**
Total 7 communes SRU	**16 985**	**3 480**	**20,5%**	**766**	**555**	**1 060**	**1615**	**20571**	**24,8%**

**estimation réalisée hors données relatives aux livraisons de résidences principales sur 2020 et 2021*

6. Principes concernant la ventilation de la production de logements sociaux par produits (PLAI (a), PLUS, PLS, Accession sociale), et par typologie (T1, T2, ..)

6.1. Principes concernant la ventilation de la production de logements sociaux par produits

Une opération de logements locatifs sociaux peut proposer plusieurs catégories de financements. Cela permet une certaine **mixité sociale au sein de la résidence** et au bailleur d'atteindre un équilibre d'opérations en mixant les niveaux de loyer.

La programmation de logements est réglementée sauf pour les communes qui remplissent leurs objectifs SRU

Programmation de logements dans les communes déficitaires SRU

PLAI Adapté	PLAI	PLUS	PLS-BRS-PSLA	Total LLS
30% mini		**40%**	**30% max**	**100%**
3%	27%			

PLAI adapté	= 10% des PLAI
PLAI	Foyers, hébergement, résidences et logements ordinaires
PLUS	Logements ordinaires
PLS	Foyers, hébergement, résidences et logements ordinaires
BRS	Logements ordinaires en accession sociale
PSLA	Logements ordinaires en accession sociale

Le PDALHPD de Seine et Marne fixe comme objectif de production **10% de PLAI adapté au sein de la production totale de PLAI, y compris dans le diffus**.

Les PLAI adaptés sont des logements très sociaux avec la garantie d'un **niveau de loyer/redevance maîtrisé** qui s'adressent à des ménages rencontrant des difficultés économiques et sociales. Ce produit intègre un **volet accompagnement social des ménages** et peut être développé en résidence sociale et en logement familial.

6.2. Précisions concernant le choix de ne pas développer l'offre de logements intermédiaires. Sur la CAMVS

Le décret du 21 mai 2019 fixe la liste des communes sur lesquelles le PLH doit préciser l'offre de logements intermédiaires. Sur la CAMVS, il s'agit de Melun, Dammarie-les Lys, le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry et Vaux-le-Pénil. Les communes ne sont aujourd'hui pas favorables à l'implantation de ce type de produits pour plusieurs raisons :

- En ce qui concerne Saint-Fargeau-Ponthierry et Vaux-le-Pénil, la priorité donnée à la production de logements sociaux pour atteindre les objectifs de la loi SRU

- Pour les autres communes, outre l'exonération de la TFPB, la volonté de ne pas mettre en concurrence cette offre avec les produits en locatif privé abordable

Ainsi le choix est fait de ne pas inscrire de logements locatifs intermédiaires dans les objectifs de programmation du PLH.

6.3. Principes concernant la ventilation de la production de logements sociaux par typologie

- **42% des demandeurs sont des personnes seules.** La pression de la demande est un peu plus élevée pour ces ménages avec 6,6 demandes pour 1 attribution.
- **Cette pression est également élevée pour les ménages de 5 personnes et plus** mais ils ne représentent que 13% de la demande.
- Ces demandes sont plus difficiles à satisfaire notamment à cause du **décalage entre la structure du parc et celle de la demande** : en 2019, les logements T1-T2 représentent près d'un quart de l'offre, les logements T5 et + ne représentent que 7% du parc.

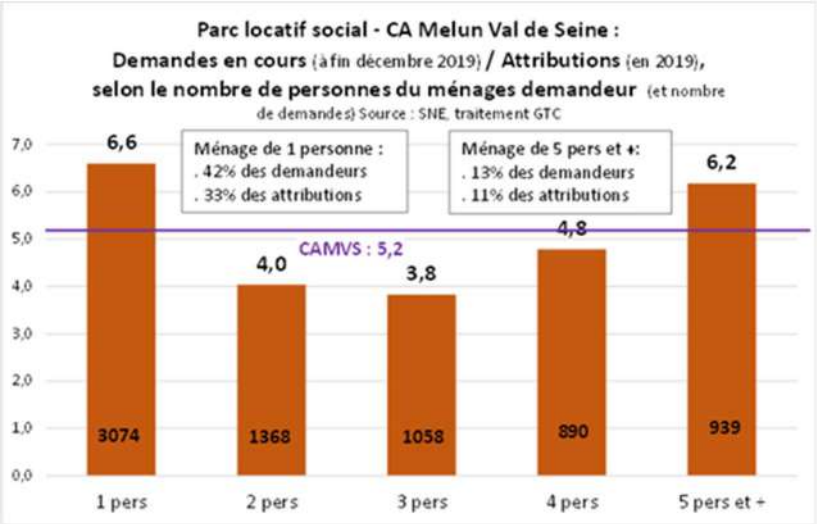

Proposition de programmation de LLS par typologie

	LLS		
	Coll.	**Inter.**	**Indiv.**
T1 T1bis	10%	0%	0%
T2	30%	10%	5%
T3	25%	40%	30%
T4	30%	40%	40%
T5 et +	5%	10%	25%
TOTAL	100%	100%	100%

V. LE PROGRAMME D'ACTIONS, ET SON BUDGET

Sommaire du programme d'actions

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions du PLH
Orientation stratégique n° 1 : Poursuivre l'effort de construction de logements, dont destinés aux ménages à revenus modestes, mais dans le cadre d'une trajectoire plus soutenable et maitrisée	Objectif opérationnel 1 : Mieux maitriser la production à venir (rythme, formes, produits), notamment via une stratégie foncière d'ensemble	Action 1 : Mieux intégrer au sein des documents d'urbanisme les outils de programmation et d'anticipation des mutations pour une meilleure maitrise de la production à venir (rythme, formes, produits)
		Action 2 : Mettre en place des conventions d'objectifs et d'actions entre CAMVS et ses communes et de conventions d'interventions foncières EPFIF – communes
	Objectif opérationnel 2 : Poursuivre le développement et le rééquilibrage de l'offre à prix maitrisé (en locatif et en accession), notamment en s'inscrivant dans les objectifs SRU	Action 3 : Renouveler la Délégation des aides à la pierre (DAP) pour disposer des outils d'une meilleure maitrise et pilotage des objectifs du PLH, et des projets immobiliers sociaux
		Action 4 : Soutenir financièrement la production de logements locatifs sociaux, accompagner le développement de l'accession sécurisée à la propriété notamment sous forme de foncier solidaire
Orientation stratégique n° 2 : Poser les principes d'un développement qualitatif, écologique et durable, valorisant l'identité du territoire	Objectif opérationnel 3 : Favoriser les projets structurants et intégrés à leur environnement urbain et naturel, contribuant au développement d'un habitat à « identité forte », durable et à faible émission.	Action 5 : Mettre en place un référentiel des formes d'habitat intermédiaire, document pédagogique permettant de donner à voir aux acteurs de la construction
		Action 6 : Adapter les règles des documents d'urbanisme afin de favoriser le développement de compositions et de formes d'habitat intermédiaire durable
	Objectif opérationnel 4 : Initier les approches de projets, de programmation à l'échelle des communes, mais également sur des espaces à forte valorisation comme les bords de Seine, et/ou en lien avec le développement de nouveaux équipements /modes de transport (TZEN 2, …).	Action 7 : Favoriser le développement des démarches de projets à l'échelle d'ilot (PAPA/PAPAG) mais surtout de Plans Guide communaux ou de groupements de communes ayant des intérêts communs

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions du PLH
Orientation stratégique n° 3 : Mieux répondre aux besoins en logement et hébergement des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap, des plus fragiles et des gens du voyage	Objectifs opérationnels 5 : Mieux permettre la décohabitation et l'accueil des jeunes sur le territoire, dans la diversité de leur profil	Action 8 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes
	Objectifs opérationnels 6 : Mieux répondre aux besoins spécifiques des séniors	Action 9 : Dresser un bilan précis des opérations « séniors » récentes et adapter les projets en cours. Poursuivre et amplifier l'accompagnement à l'adaptation du parc existant
	Objectifs opérationnels 8 : Développer des produits sécurisées permettant de s'inscrire dans l'objectif du « logement d'abord »	Action 10 : Développer une offre sociale dédiée aux besoins des plus fragiles, intégrant l'accompagnement social
	Objectifs opérationnels 9 : Accompagner la sédentarisation des Gens du voyage et, plus généralement, mettre en œuvre le Schéma d'accueil dédié 2020-2026	Action 11 : Mettre en œuvre les actions prévues par le Schéma d'accueil GDV 2020-2026
Orientation stratégique n° 4 : Amplifier la réhabilitation et l'adaptation du parc existant, pour un habitat sain et économe en énergie pour tous, et accélérer le renouvellement urbain du centre historique de Melun	Objectifs opérationnels 9 : Créer les conditions d'une massification de la réhabilitation énergétique du parc existant, Et, via les subventions de la CAMVS, aider prioritairement les plus vulnérables à la précarité énergétique	Action 12 a : Amplifier la rénovation du parc privé ancien, notamment se doter des moyens nécessaires à la réhabilitation énergétique des copropriétés
		Action 12 b : Mettre en place d'un dispositif programmé d'amélioration de l'habitat, de type « PIG » (Programme d'intérêt général)
	Objectifs opérationnels 10 : Poursuivre et amplifier le soutien au maintien à domicile des personnes âgées modestes	Action 13 : Créer une « Maison de l'Habitat »
	Objectifs opérationnels 11 : Mieux accompagner les communes dans leurs actions de repérage et de lutte contre l'habitat dégradé	Action 14 : Apporter un soutien aux communes dans leurs actions de repérage et de lutte contre l'habitat indigne
	Objectifs opérationnels 12 : Au-delà des copropriétés déjà identifiées et en dispositifs dédiés, mieux connaitre le parc en copropriété et ses fragilités. Accompagner ce parc (existant et neuf) dans une logique de prévention	Action 15a : Mettre en place un dispositif de repérage et d'accompagnement de toutes les copropriétés fragilisées (de type VOC/POPAC*)
		Action 15b : Continuer d'accompagner financièrement les copropriétés en difficulté (subventions OPAH CD, PDS, ..)
	Objectifs opérationnels 13 : Poursuivre et accélérer le renouvellement urbain du centre historique de Melun	Action 16 : Poursuivre dans la durée la rénovation du centre historique de Melun, via un dispositif incitatif dédié (OPAH RU), doublé d'outils coercitifs et de portage publique potentiellement à amplifier

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions du PLH
Orientation stratégique n° 5 : Pouvoir conseiller et orienter l'ensemble des ménages ayant un projet habitat Poursuivre et actualiser le travail engagé sur les attributions de logements HLM et, plus généralement, sur l'amélioration des équilibres sociaux	Orientation 14 : Renseigner tous les ménages ayant un projet logement (locatif social, accession, réhabilitation, rapports locatifs ..)	Action 12 (pour rappel) : Créer une « Maison de l'Habitat »
	Orientation 15 : Poursuivre le travail partenarial engagé sur les attributions de logements sociaux au service de meilleurs équilibres de peuplement, et mettre en oeuvre le NPRU de Melun	Action 17 : Animer les travaux de la CIL et mettre en œuvre la politique de peuplement
		Action 18 : Finaliser et mettre en œuvre le NPRU de Melun
Orientation stratégique n° 6 : Animer et piloter le PLH	Orientation 16 : Se doter des moyens de pilotage et de suivi « en temps réel » des objectifs du PLH, pour pouvoir mettre en place des actions correctrices si besoin	Action 19 : Poursuivre et enrichir l'observatoire de l'habitat, et créer un observatoire des fonciers du PLH
		Action 20 : Se doter des instances de pilotage et de suivi pour l'animation du PLH,et des moyens humains ad hoc, en particulier pour anticiper la délégation des aides à la pierre de type 3

Orientation stratégique n° 1 : Poursuivre l'effort de construction de logements, dont destinés aux ménages à revenus modestes, mais dans le cadre d'une trajectoire plus soutenable et maitrisée

Action 1 : Mieux intégrer au sein des documents d'urbanisme les outils de programmation et d'anticipation des mutations pour une meilleure maitrise de la production à venir (rythme, formes, produits)

Descriptif synthétique

Contexte	- Des documents d'urbanisme peu contraint, laissant des possibilités importantes de revalorisation au sein de tissus résidentiels anciens (des années 60-70) ; - Des documents d'urbanisme de communes de pôle urbain secondaire et de périphérie urbaine où les outils de type OAP devraient être davantage mobilisé, au sein des poches d'espaces résidentiels à fort potentiel de mutation mais également en périphérique des centres historiques (et pas que sur les centres anciens) et des équipements remarquables (proche gare) ; - Des outils plus coercitifs et plus volontariste comme les emplacements réservés pour programme de logement peu, voire quasi pas utilisés ; - Des outils fiscaux renforcés liés à l'urbanisme et aux possibilités de constructions (TA majoré ou PUP) peu mobilisés
Objectifs	- Mettre en place les règles (pleine terre, espace paysager préservé, bande de constructibilité/inconstructibilité, coefficient de biotope, …) permettant de mieux réguler les possibilités de mutation par la règle en tissus résidentiel diffus (faire face à l'accélération des redécoupages) - Mobiliser l'ensemble des outils d'anticipations et d'encadrement des programmations à venir (avec intégration des nouveaux objectifs en accession sociale) - Intégrer les intentions de maîtrise foncière publique par la mobilisation des outils adaptés (emplacement réservé pour programme de logement, PAPA.PAPAG, …). - Avoir des documents d'urbanisme qui partagent le même « esprit » (d'objectif) et qui s'inscrivent par des règles communes à mieux « encadrer les productions à venir »
Modalités	- Poursuivre la mobilisation du groupe d'échange urbanisme /habitat initié lors de l'élaboration du PLH (rencontre bi annuelle/par semestre entre les services des communes et de la CAMVS) - Partage des règles et des conditions de mutation favorisées à l'échelle de l'ensemble des communes (mise en cohérence des règles) - Apport d'une diversification plus grande des outils de programmation au sein des documents d'urbanisme - Hiérarchisation au sein du document d'urbanisme des périmètres de projets (OAP).
Territoire visé	Toutes les communes de la CAMVS

Mise en œuvre opérationnelle

Maître(s) d'ouvrage de l'action	Communes	
Moyens	**MOYENS HUMAINS :** ¼ d'ETP	**MOYENS FINANCIERS** • En investissement : / • En fonctionnement : / • Cout global sur 6 ans : principalement animation par la CAMVS
Partenaires associés	Personnes publiques associées aux PLU	
Calendrier de mise en œuvre	**2022 2023 2024 2025 2026 2027** Bi annuelle par année	
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Mobilisation des outils et sortie (délai d'engagement) des projets ciblés par le PLH • Nombre de mutations relevées au sein des périmètres de projet des documents d'urbanisme	

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	Action 2 : Convention d'objectifs et d'actions CAMVS - Communes

Action 2 : Mettre en place des conventions d'objectifs et d'actions entre CAMVS et ses communes et de conventions d'interventions foncières EPFIF – communes

Descriptif synthétique

Contexte	- Des documents d'urbanisme plutôt permissif et ouvert à la mutation dans les tissus existants ; - Un marché qui se reporte progressivement sur Melun Val de Seine en raison de marché en amont (Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart) plus contraignant (activité et disponibilité foncière moindre) ; - Des valeurs de marchés sur l'existant à Melun Val de Seine encore attractives et basses qui laissent présager une valorisation supérieure via la mutation pour du logement neuf (après démolition du bien existant) ; - Une accélération des intentions de projets des acteurs privés sans vision globale - Une production peu diversifiée, « mono produit – mono prix » (petits produits pour investisseurs) qui risque de « coincer » à terme et ne pas répondre aux besoins du territoire
Objectifs	- Une articulation plus forte entre les « intentions de projet » des documents d'urbanisme et la mobilisation des outils d'actions foncières publiques (dont EPFIF, mais également autre opérateurs) y compris au regard de certaines mutations dans le diffus ; - Un suivi plus serré des projets ciblés par le PLH et la mutation de leurs emprises foncières ; - Une anticipation sur les risques de programmes en difficulté, et leur basculement en vente en VEFA Bailleur - La constitution en amont de périmètre de veille foncière avec l'EPFIF sur les secteurs les plus sensibles.
Modalités	→ Ces conventions porteront sur la réalisation des projets, et donc la tenue des objectifs du PLH, mais également l'avancée de la mise en place de outils nécessaires, des actions foncières, pour leur bon engagement (opérationnel). → **Objet des conventions CAMVS - Communes** : → Suivre la mise en œuvre des projets ciblés pour le PLH (avancée, réalisation) → Situation au regard des objectifs, engagements réciproques (commune / CAMVS) → Mobilisation des outils (fonciers, d'urbanisme, …) pour le bon engagement (opérationnel) → Lien avec les autres conventions (dont EPFIF) → Dans le cadre de la stratégie foncière du PLH est prévu un axe de renforcement des outils d'anticipation et d'action foncière de maitrise publique en lien avec l'EPFIF à travers la mobilisation de conventions (convention cadre, convention d'intervention foncière, …)
Territoire visé	Toutes les communes de la CAMVS

Mise en œuvre opérationnelle

Maître(s) d'ouvrage de l'action	CAMVS pour les conventions avec les communes Communes pour les conventions avec l'EPFIF	
Moyens	**MOYENS HUMAINS :** ETP (en lien avec action n°1)	**MOYENS FINANCIERS** • En investissement : / • En fonctionnement : / • Cout global sur 6 ans : principalement animation par la CAMVS
Partenaires associés		
Calendrier de mise en œuvre	**2022** **2023** **2024** **2025** **2026** **2027** Rédaction et signature des conventions CAMVS/communes Suivi annuel	
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Signature de convention avec chaque commune de la CAMVS • Réalisation d'un point d'avancement annuel avec chaque commune • Nombre de convention d'intervention foncière signée entre l'EPFIF et les communes (voire avec la CAMVS)	

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	Action 1 : Mieux intégrer au sein des documents d'urbanisme les outils de programmation et d'anticipation des mutations pour une meilleure maitrise de la production à venir (rythme, formes, produits)

Action 3 : Renouveler la Délégation des aides à la pierre (DAP)

Descriptif synthétique

Contexte	La CAMVS dispose de la délégation des aides à la pierre depuis 2007, outil dont seuls 3 territoires se sont dotés sur toute l'Ile-de-France (Ville de Paris et CA de Cergy-Pontoise). Ce dispositif permet de gérer, pour le compte de l'État : - la programmation des logements sociaux et leur financement sur le territoire, - ainsi que les crédits de l'Anah pour toutes les actions relatives aux travaux d'amélioration des logements privés (amélioration énergétique, adaptation au vieillissement ou aux handicaps, traitement de l'habitat indigne, aide aux copropriétés, conventionnement des logements des propriétaires bailleurs, etc.). Compte-tenu de la valeur ajoutée de ce dispositif pour le pilotage de la politique locale de l'habitat (l'agrément des opérations permet en particulier des échanges qualitatifs et quantitatifs avec les opérateurs, favorables à l'inscription de ces opérations dans les objectifs du PLH), la CAMVS souhaite renouveler son agrément pour les 6 prochaines années. La CAMVS était jusqu'à présent délégataire de type « 2 », c'est-à-dire que les opérations restaient instruites par les services de l'Etat (DDT). Or une circulaire ministérielle récente (12 juin 2019) invite les collectivités délégataires à s'inscrire progressivement dans une délégation de type 3, notamment au moment du renouvellement du dispositif. Cette circulaire prévoit également « *une mise à disposition ou un transfert, permanent ou temporaire, des ressources correspondantes des services déconcentrés* ». Dans ce contexte, et en accord avec la DDT 77, la CAMVS prévoit un renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre avec passage progressif, durant la durée du PLH, à une délégation de type 2 à 3. Cela impacte significativement l'organisation du service Habitat de la CAMVS, et impose en particulier le recrutement de 1,5 agents supplémentaires au moins.
Objectifs	- Renouveler et mettre en œuvre efficacement la délégation des aides à la pierre pour le compte de l'Etat et de l'Anah, pour une meilleure capacité de maitrise des objectifs du PLH, - et passer progressivement, sur la durée du PLH, d'une délégation de type « 2 » (sans instruction administrative des opérations) à une délégation de type « 3 » (avec instruction).
Modalités	- Déploiement d'aides sur fonds propres de la CAMVS, complémentaires à celles de l'Etat et de l'Anah. Ce budget sera en nette augmentation dans le cadre de ce PLH, notamment pour mieux intervenir sur la rénovation énergétique des copropriétés. - Réorganisation du service Habitat avec recrutement, pour passer progressivement d'une convention de type 2 à 3. Cette évolution concernera dans un premier temps l'instruction des aides au parc social, puis l'instruction des aides de l'Anah. Elle sera accompagnée par les services de l'Etat (notamment formations à l'instruction et aux logiciels de gestion).
Territoire visé	La délégation des aides la pierre concerne tout le territoire de la CAMVS

Mise en œuvre opérationnelle

Maître(s) d'ouvrage de l'action	CAMVS (Service Habitat) en lien avec les services de l'Etat	
Moyens	**MOYENS HUMAINS :** • A moyen terme, 1,5 ETP supplémentaire au moins • Et réorganisation du service habitat pour assurer l'instruction des aides au parc social	**MOYENS FINANCIERS** Au-delà des moyens humains, la délégation des aides à la pierre s'accompagne d'aides financières de la CAMVS, sur fonds propres, à la réalisation des opérations sociales et privées. Le budget afférent à ces aides est présenté dans la fiche action 4 suivante.
Partenaires associés	• Services de l'Etat dont DDT 77 • Communes (programmation du logement social)	
Calendrier de mise en œuvre	**2021**	**2022** **2023** **2024** **2025** **2026** **2027**
	Ajustement du règlement d'intervention des aides de la CAMVS concernant les parcs social et privé	Déploiement du nouveau dispositif de subventions Formation aux outils de gestion du parc social Passage en DAP de type 3 pour le parc social Recrutement d'un nouvel agent pour libérer du temps pour l'instructeur parc social Recrutement d'un instructeur du parc privé, Formation de l'agent Puis passage en DAP de type 3 pour le parc privé
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Nouvelles conventions Etat/Anah/CAMVS de délégation des aides à la pierre pour la période 2022-2027 • Passage effectif de convention de type 2 à 3 d'ici la fin du PLH • Recrutement effectif de l'instructeur en charge du parc privé, et réorganisation du poste de chargé de mission « parc social » • Atteinte des objectifs prévus dans la convention principale de DAP	

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	• L'ensemble des actions et dispositifs concernant la production de logements sociaux et l'amélioration du parc privé, prévus dans le cadre de ce PLH

Action 4 : Soutenir financièrement la production de logements locatifs sociaux, et accompagner le développement de l'accession sécurisée à la propriété notamment sous forme de foncier solidaire

Descriptif synthétique

Contexte	- Une nette dynamique de production de LLS enclenchée dans les communes en déficit SRU mais des efforts à poursuivre et un **enjeu de rééquilibrage de l'offre et de reconstitution de l'offre NPRU** - Des communes qui veulent garder leur caractère de « village » et un **enjeu de développer des projets de qualité bien insérés dans leur environnement** - Des communes déjà engagées dans des projets d'acquisition dans le parc privé pour un conventionnement locatif social et un **enjeu de poursuivre ce type d'opération en lien avec la directive Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** - Des expériences de commercialisation de produits en PSLA qui n'ont pas connu de franc succès sur le territoire mais un **enjeu de développer du BRS pour pallier notamment à la difficulté du coût du foncier et contribuer dans le même temps aux objectifs de rattrapage SRU**
Objectifs	- Favoriser la programmation de logements locatifs sociaux en particulier dans les communes déficitaires - Développer une offre diversifiée en logement social pour répondre notamment à la tension de la demande sur les petits ménages - Maitriser les loyers et les charges pour répondre aux capacités financières des ménages et aux objectifs de la CIL
Modalités	- Revoir le règlement d'intervention des aides de la CAMVS en faveur de la production de logements locatifs sociaux (subventions sur fonds propres) afin de favoriser certains types d'opérations (acquisition-amélioration, petites opérations…) - Soutenir la production de BRS (Baux réels solidaires) au sein du territoire en prévoyant: • Une communication et une sensibilisation des élus à ce produit • Une adhésion à un OFS (Organisme Foncier Solidaire) • Une réflexion sur les opérations (neuves, acquisition amélioration) dans lesquelles le BRS trouverait sa place en prenant en compte des modalités de financement de ces opérations
Territoire visé	Toute la CAMVS, en priorisant : - Les communes SRU disposant de moins de 25% de logements sociaux - Ensuite, les communes non SRU souhaitant répondre à la demande en diversifiant leur offre

Mise en œuvre opérationnelle

Maître(s) d'ouvrage de l'action	CAMVS (Service Habitat) en lien avec les services de l'Etat	
Moyens	**MOYENS HUMAINS :** 0,5 ETP	**MOYENS FINANCIERS** • En investissement : - **333K€ /an** + 167K€/an (réinvestissement pénalités SRU) - **Adhésion OFS** : 20 000€ • En fonctionnement : / • Cout global sur 6 ans : **2M€** + 1M€ (réinvestissement pénalités SRU)
Partenaires associés	Communes, Préfecture, DDT, AORIF, opérateurs HLM, OFS	
Calendrier de mise en œuvre	**2021** **2022** **2023** **2024** **2025** **2026** **2027** Révision subventions aux LLS Adhésion OFS	
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Nombre de logements sociaux ordinaires financés dans les communes déficitaires • Nombre de logements sociaux ordinaires financés, construits et mis en service dans l'ensemble des communes • Evolution de la tension à l'accès au parc social (via le SNE : ratio demande / attribution et délais d'attribution par commune) • Nombre de logements en BRS construits	

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	CIL Plan d'action foncière

Orientation stratégique n° 2 : Poser les principes d'un développement qualitatif, écologique et durable, valorisant l'identité du territoire

Action 5 : Mettre en place un référentiel des formes d'habitat intermédiaire, document pédagogique permettant de donner à voir aux acteurs de la construction

Descriptif synthétique

Contexte	- En termes de production de logement, une dichotomie trop grande entre collectif et habitat individuel : peu de formes d'habitat dit « intermédiaire » - Un risque de découpage parcellaire « sauvage » et de densification peu valorisante, s'ils ne sont pas accompagnés y compris de manière pédagogique en donnant à voir des procédés/architectures plus qualitatifs - Des architectures non sans qualité, mais que l'on retrouve dans beaucoup de territoires, qui ne contribuent pas à donner une identité propre au territoire - Un risque de mise sous tension de certains espaces résidentiels non pourvus en équipements et infrastructures pour accueillir cette densification.
Objectifs	- Face aux mutations dans les tissus existants, se doter d'une vision de projet d'habitat intermédiaire à l'échelle du territoire, partagée et suscitée auprès des propriétaires (habitants), professionnels **Mettre en place un référentiel des formes urbaines « intermédiaires »,** document pédagogique permettant de faciliter le dialogue entre élus et acteurs de la construction (promoteurs, bailleurs sociaux, particuliers), **pour se donner une identité résidentielle de la construction et de la densification** qui permette de poursuivre l'évolution qualitative des villages et des villes centrales.
Modalités opératoires	**Achat d'une prestation d'étude urbaine et architecturale :** • **Dans la prolongation des travaux engagés dans le cadre du PLH (en particulier des sites test CAMVS/ EPFIF/ Communes),** • **Travailler avec un bureau d'étude spécialisé pour la production de ce document « référentiel des formes urbaines intermédiaires »**
Territoire visé	Toute la CAMVS, avec des focus particuliers sur les différents tissus du territoire : urbain dense / bourg-villageois / pavillonnaire /…

Mise en œuvre opérationnelle

Maître(s) d'ouvrage de l'action	CAMVS en association avec les communes	
Moyens	**MOYENS HUMAINS :** 0.1 ETP	**MOYENS FINANCIERS** • En investissement : 60 K€ (estimation), soit 10 K€ environ en moyenne annuelle sur la durée du PLH

Partenaires associés	**EPFIF, bailleurs sociaux, promoteurs**
Calendrier de mise en œuvre	**2022** **2023** **2024** **2025** **2026** **2027** Réalisation de l'étude — Suivi de la production de logements de forme intermédiaire
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Production de l'étude et transmission à l'ensemble des communes • Nombre de programmes en logements de forme intermédiaire (publics ou privés)

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	Action 1 : Mieux intégrer au sein des documents d'urbanisme les outils de programmation et d'anticipation des mutations pour une meilleure maitrise de la production à venir (rythme, formes, produits)

Principe de la démarche

Exemple d'inscription d'une volonté de développement d'un habitat intermédiaire au sein de la pièce « OAP » du PLU (exemple de St Quentin en Fallavier – 38 – ci-dessous)

« Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévoient la construction d'habitat intermédiaire. Il convient de définir cette typologie d'habitat, dans le PLU.

L'habitat intermédiaire ou semi-collectif est une forme urbaine intermédiaire entre la maison individuelle et l'immeuble collectif (appartements). Il se caractérise principalement par un groupement de logements superposés et/ou agrégés.

3 critères cumulatifs doivent être respectés :

Chaque logement a un accès individuel
Chaque logement doit bénéficier d'un espace extérieur privatif (jardin, terrasses) dans le prolongement direct du logement. Cet espace doit représenter une surface au moins égale au quart de la surface du logement.
De plus l'agencement des logements entre eux devra préserver les espaces d'intimité, limiter ou traiter les vis-à-vis.

Outre la définition donnée ci-avant, un travail sur les volumes devra être effectué de façon à assurer une transition avec les espaces bâtis avoisinants »

Action 6 : Adapter les documents d'urbanisme afin de mieux prendre en compte les enjeux de diversification de l'habitat tout en intégrant mieux les atouts de l'environnement naturel et paysager du territoire

Descriptif synthétique

Contexte	- Un territoire doté d'un environnement naturel et paysager aux atouts indéniables et forts, recherchés par les nouveaux arrivants ; - Des atouts à intégrer au sein des futures opérations d'habitat, contribuant à l'apport d'une identité et de qualités bio-climatiques plus fortes aux logements proposés ; - Des cœurs d'ilots verts, préservés jusqu'à présent, pouvant à terme faire l'objet d'une mutation à terme, privant la possibilité du maintien d'un poumon vert (ilots de fraicheur) au sein du quartier.
Objectifs	- La recherche d'une diversification plus grande dans la programmation à venir, participant au développement de plusieurs offres de marché sur le territoire (offre résidentielle en individuel, en intermédiaire, en collectif de type parc, ou urbain, …) ; - Dans cette diversification, l'apport de possibilités nouvelles de développement d'un habitat plus intégré et tirant profit de la qualité des environnements naturels et paysagers présents sur le territoire ; - Un habitat plus structurant au sein des espaces résidentiels, mettant en exergue les possibilités d'optimisation foncière tout en préservant les espaces ; - Permettre des transitions au sein des espaces pavillonnaires, entre ces espaces et les centres historiques, par l'apport de forme « intermédiaire » à taille humaine, valorisante et à identité environnementale forte - Préparer l'intégration des nouvelles normes (RE2021) avec une identité propre au territoire
Modalités	- L'intégration du référentiel des formes intermédiaires dans les réflexions, documents des futurs documents d'urbanisme (soit au sein des OAP, soit en lien avec le rapport de présentation et le PADD) - La mobilisation plus prononcée des outils d'organisation et de programmation des futurs projets d'habitat (utilisation plus récurrente des OAP – thématiques, sectorielles, patrimoniales, … en lien avec une préparation si nécessaire en PAPA/PAPAG intégrant les objectifs de diversification et d'habitat intermédiaire) - L'inscription de règles plus adaptées au sein du règlement des documents d'urbanisme privilégiant la préservation des atouts paysagers et environnementaux au sein des futurs projets (règle de 20 % d'emprise au sol maximale pour les lots divisés, obligation de maintenir des espaces verts de pleine terre – 50% et +, l'application d'un Coefficient Biotope par surface (CBS) - part de surface éco-aménagée (végétalisée ou favorable à l'écosystème) sur la surface totale d'une parcelle considérée par un projet de construction (neuve ou rénovation), …).
Territoire visé	Toute la CAMVS, avec des focus particuliers sur les différents tissus du territoire : urbain dense / bourg-villageois / pavillonnaire /… mais également en lien avec le futur projet de territoire et les enjeux de bords de seine, de préservation des environnements de vallée, … .

Mise en œuvre opérationnelle

Maître(s) d'ouvrage de l'action	Communes	
Moyens	**MOYENS HUMAINS :** Appui des services « habitat » et « aménagement durable » de la CAMVS	**MOYENS FINANCIERS :** Sans objet pour la CAMVS
Partenaires associés	Personnes publiques associées aux PLU	
Calendrier de mise en œuvre	**2022 2023 2024 2025 2026 2027**	
Indicateurs d'évaluation et de suivi	Evolution des PLU avec notamment une utilisation plus récurrente : - des OAP – thématiques, sectorielles, patrimoniales, … et des PAPA/PAPAG intégrant des objectifs de diversification et d'habitat intermédiaire - des règles d'emprise au sol maximale pour les lots divisés, des espaces verts de pleine des Coefficients Biotope par surface (CBS), ..	

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	Action 1 : Mieux intégrer au sein des documents d'urbanisme les outils de programmation et d'anticipation des mutations pour une meilleure maitrise de la production à venir (rythme, formes, produits)

Action 7 : Favoriser le développement des démarches de projets à l'échelle d'ilot (PAPA/PAPAG) mais surtout de Plans Guide communaux ou de groupements de communes ayant des intérêts communs

Descriptif synthétique

Contexte	- Des espaces d'enjeux, à fort potentiel d'identité et de valorisation pour le territoire, qui dépasse le simple périmètre d'une commune ; - De grands projets qui touchent à plusieurs communes (Tzen2, Gare de Melun, …) ; - Des problématiques de mutation le long de grands axes Nord Sud sur le territoire, qui ne concernent pas que les communes de centre urbains et de pôle urbain secondaire, mais également des communes périphériques ; - Une problématique de site en renouvellement urbain, de reconstitution de logement, nécessitant une vision multi-sites en lien avec des projets plus résidentiels.
Objectifs	→ Pouvoir travailler sur plusieurs sites de projet (périmètre), dans un principe de schéma global = Permet de définir les capacités, composition, les grandes orientations de projets → Articuler ces projets / périmètre selon une programmation d'actions (temporelle, géographique et financière) – Permet de définir les moyens et les actions/outils à mobiliser dans le temps → Etablir les conditions de faisabilité, étapes à leur mise en œuvre – Permet de définir les étapes opérationnelles
Modalités	- Définir les projets communaux ou inter-communaux nécessitant une vision globale - Etablissement des cahiers des charges permettant le lancement de plan guide urbain, futurs documents de référence pour les communes et la CAMVS dans la définition des grandes lignes d'évolution et d'intentions d'aménagement multi-sites. - Intégration de l'esprit des projets et des grandes orientations des plans guide au sein des documents d'urbanisme, voire des conventions d'objectifs et d'actions - Accompagnement dans la déclinaison opérationnelle – mobilisation de la maitrise foncière publique en priorité sur ces secteurs - Les attendus de ces plans guide devront répondre aux enjeux et objectifs du PLH - Les CCTP devront être soumis à la CAMVS qui intégrera les instances techniques et de pilotage de la mission
Territoire visé	Toutes les communes de la CAMVS

Mise en œuvre opérationnelle

Maître(s) d'ouvrage de l'action	Communes	
Moyens	**MOYENS HUMAINS :** Appui des services « habitat » et « aménagement durable » de la CAMVS	**MOYENS FINANCIERS** • En investissement : **Prise en charge par la CAMVS de 30 % du coût de ces « Plans Guide communaux ou supra communaux »** (subvention plafonnée à 18 K€) Estimation : 30 % x 40 à 60 K€ H.T. = soit 18 K€ max par plan guide pris en charge par la CAMVS **Hypothèse** : 7 plans guide = 7x 18= **126 K€ H.T. sur 6 ans** En fonctionnement : • Cout global sur 6 ans : 126 K€, soit 21 K€ H.T par an

Partenaires associés	Au cas par cas, en fonction des enjeux assignés aux Plans Guide
Calendrier de mise en œuvre	**2022** **2023** **2024** **2025** **2026** **2027** A répartir sur la durée du PLH
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Nombre de plans guide financé

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	Action 1 : Mieux intégrer au sein des documents d'urbanisme les outils de programmation et d'anticipation des mutations pour une meilleure maitrise de la production à venir (rythme, formes, produits)

Orientation stratégique n° 3 : Mieux répondre aux besoins en logement et hébergement des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap, des plus fragiles et des gens du voyage

Action 8 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes

Descriptif synthétique

Contexte	- **Un centre urbain qui polarise une partie des jeunes du département** ayant quitté le domicile parental à l'entrée dans l'enseignement supérieur ou sur le marché du travail - Une offre diversifiée pour répondre aux besoins des jeunes mais une **réponse insuffisante pour les jeunes actifs** malgré deux projets d'extension de FJT sur le territoire - Des effectifs étudiants en progression et une difficulté à mesurer actuellement les conséquences de la crise actuellement sur les besoins en logement à bas loyer des étudiants - Des communes qui soulignent le besoin de développer des **petites typologies abordables** pour répondre au besoin de décohabitation des jeunes.
Objectifs	- Favoriser la décohabitation des jeunes au sein du territoire - Suivre l'évolution des effectifs étudiants sur le territoire afin d'anticiper les besoins à venir - Augmenter l'offre en direction des jeunes actifs - Fluidifier la sortie des jeunes résidant en structure dédiée vers du logement de droit commun
Modalités	- Soutenir la création d'une offre complémentaire pour les jeunes actifs (de type Foyers jeunes travailleurs et résidences jeunes actifs / actifs en mobilité) par l'identification de fonciers avec les communes, en réponse à des appels à projets (FJT) et par une prise de contact avec des opérateurs (RJA) - Accompagner le besoin en logements des étudiants en fonction de l'évolution de l'offre en enseignement supérieur, en se donnant des objectifs de développement de logements locatifs dans le cadre d'Action Cœur de Ville ou des dispositifs d'intervention dans le parc existant - Inclure, pour les opérations LLS bien situées (proximité transports, établissements d'enseignement supérieur), un minimum de 20% de logements de petite taille avec de faibles niveaux de loyers
Territoire visé	Tout le territoire de la CAMVS

Mise en œuvre opérationnelle

Maître(s) d'ouvrage de l'action	CAMVS (Service Habitat)	
Moyens	**MOYENS HUMAINS :** 0,1 ETP	**MOYENS FINANCIERS** • En investissement : intégré dans l'action 2 (subvention CAMVS aux logements locatifs sociaux) • En fonctionnement : / • Cout global sur 6 ans : /
Partenaires associés	Communes (service logement et CCAS), Mission locale, AORIF, Action logement, associations spécialisées, CROUS, opérateurs HLM, gestionnaires de résidences sociales	
Calendrier de mise en œuvre	**2022** **2023** **2024** **2025** **2026** **2027** Agrément d'une nouvelle structures jeunes actifs (FJT ou RJA)	
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Nombre de places créées pour les jeunes actifs • Segmentation de l'offre en LLS produite • Taux d'occupation/de vacance des structures • Tension à l'accès au parc social pour les jeunes	

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	PDALHPD

Action 9 : Dresser un bilan précis des opérations « séniors » récentes et adapter les projets en cours

Descriptif synthétique

Contexte	- Un vieillissement global de la population et **certaines communes avec une progression plus marquée des personnes âgées** (Boissettes, Boissise-le-Roi, Pringy et Voisenon) - Un taux d'équipement en hébergement pour personnes âgées plutôt élevé au sein de l'agglomération mais **des structures qui ne sont plus toujours adaptés à la demande des séniors (bâtiment vieillissant, éloigné des services et équipements)** - Récemment le développement d'une production récente, avec parfois des produits nouveaux de type résidence intergénérationnelle, mais **une difficulté de commercialisation pour certains de ces projets** - Une volonté du Département de développer des projets **d'habitat inclusif**
Objectifs	- Etudier et prévenir le vieillissement de la population et répondre aux besoins en logement des séniors - Adapter l'offre en structure d'hébergement existante et développer une offre nouvelle en s'assurant qu'elle réponde aux besoins des ménages
Modalités	- A partir d'un état des lieux de l'offre existante à destination des seniors (résidences autonomie, EHPAD, résidence intergénérationnelle…), faire un bilan de l'offre existante et établir un cahier des charges des opérations à favoriser sur le territoire : • conditions d'implantation (localisation, proximité équipements, services…) • critères de réussite et points de vigilance (niveau de redevances, typologies, animation/accompagnement social…) - Partager ce cahier des charges avec l'ensemble des communes et des opérateurs - Puis, soutenir financièrement les opérations conventionnées à destination des séniors répondant à ce cahier des charges - Etudier l'opportunité de développer une offre en habitat inclusif
Territoire visé	Tout le territoire de la CAMVS

Mise en œuvre opérationnelle

Maître(s) d'ouvrage de l'action	CAMVS (Service Habitat)	
Moyens	**MOYENS HUMAINS :** 0,1 ETP	**MOYENS FINANCIERS** • En investissement : intégré dans l'action 2 (subvention CAMVS aux logements locatifs sociaux) • En fonctionnement : 40 K€ • Cout global sur 6 ans : 40K€ soit 7K€/an

Partenaires associés	Communes (service logement et CCAS), AORIF, associations spécialisées, promoteurs, opérateurs HLM, gestionnaires de résidences sociales
Calendrier de mise en œuvre	**2022** **2023** **2024** **2025** **2026** **2027** Bilan de l'offre existante + CDC des opérations seniors à favoriser Communiquer auprès des communes et opérateurs sur ce CDC
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Réalisation du bilan et du cahier des charges des opérations à favoriser sur le territoire • Nombre d'opérations agréées répondant à un ou plusieurs critères du CDC

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	PDALHPD, Schéma de l'Autonomie

Action 10 : Développer une offre sociale dédiée aux besoins des plus fragiles, intégrant l'accompagnement social

Descriptif synthétique

Contexte	- Des allocataires de minimas sociaux plus importants au sein de la CAMVS qu'à l'échelle du département et une **précarisation des ménages plus accentuée dans le centre urbain** - **Des demandeurs de logement social aux ressources très faibles** et une tension de la demande modérée mais qui augmente ces dernières années. - Un nombre de places en structures d'hébergement important **mais une nécessité de fluidifier la sortie d'hébergement vers le logement ordinaire**
Objectifs	- Répondre aux besoins exprimés et potentiels des ménages les plus fragiles - Développer et mieux répartir l'offre à bas loyer sur le territoire de l'agglomération - Assurer la fluidité d'un circuit traitant l'urgence au logement, l'insertion par le logement, la stabilisation et le relogement dans le droit commun
Modalités	- Développer une offre de logements sociaux en PLAI adapté à la fois en pension de famille et dans le diffus (objectif 10 % de la production totale en PLAI). • Dans le diffus identifier des fonciers ou opérations permettant de réaliser des projets de ce type en acquisition amélioration ou en neuf, y compris sur des opérations en VEFA • Travailler avec les bailleurs ou développer des contacts avec des associations faisant de la maîtrise d'ouvrage d'insertion - Développer les solutions d'intermédiation locative en initiant un travail avec les bailleurs et les associations sur les termes et les objectifs de glissement de bail - S'appuyer sur les travaux de la CIL pour prioriser les ménages fragiles dans l'accès au parc social - Accompagner les projets de création de deux pensions de famille sur le territoire - Poursuivre l'accompagnement financier des associations œuvrant pour l'accompagnement des publics fragiles
Territoire visé	Tout le territoire de la CAMVS avec une vigilance sur l'accès aux transports, aux équipements et services

Mise en œuvre opérationnelle

Maître(s) d'ouvrage de l'action	CAMVS (Service Habitat) en lien avec les services de l'Etat	
Moyens	**MOYENS HUMAINS :** 0,1 ETP	**MOYENS FINANCIERS** • En investissement : intégré dans l'action 2 (subvention CAMVS aux logements locatifs sociaux) • En fonctionnement : 417€/an (subventions aux associations) • Cout global sur 6 ans : 2,502 M€

Partenaires associés	Services de l'Etat (DDT, DDCS), communes (services logements et CCAS), AORIF, SIAO, associations spécialisées, CD 77, opérateurs HLM, opérateurs associatifs disposant des agréments maîtrise d'ouvrage d'insertion, intermédiation locative et ingénierie sociale, gestionnaires de résidences sociales
Calendrier de mise en œuvre	**2022** **2023** **2024** **2025** **2026** **2027** Travail partenarial sur l'intermédiation locative
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Nombre de PLAI adaptés agréés • Nombre de places créées en pensions de famille • Nombre de logements gérés en intermédiation locative

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	PDALHPD CIL

Action 11 : Mettre en œuvre les actions prévues par le Schéma d'accueil GDV 2020-2026

Descriptif synthétique

Contexte	- Une obligation de création d'aires d'accueil remplie avec 3 aires d'accueil sur le territoire sous réserve de formaliser le transfert des 18 places de l'aire de Guignes - **La nécessité de créer une aire de grand passage et deux terrains locatifs familiaux** pour répondre aux exigences du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage - Un phénomène de cabanisation de plus en plus important et **un enjeu de réponse aux familles sédentarisées**
Objectifs	- Réaliser l'ensemble des équipements exigés dans le cadre du SDAGV - Anticiper la progression de la sédentarisation des gens du voyage en développant un parcours résidentiel notamment par la création de terrains familiaux locatifs
Modalités	- Réaliser une aire de grand passage (site du Bréau à Villiers en Bière) et deux terrains locatifs familiaux (4 emplacements à Dammarie-les-Lys et 7 emplacements à Melun) - Formaliser le transfert des 18 places de l'aire d'accueil de Guignes - Réaliser un diagnostic territorial, incluant les sédentaires à mobilité réduite
Territoire visé	Tout le territoire de la CAMVS et plus particulièrement Villiers-en-Bière, Melun et Dammarie-les-Lys

Mise en œuvre opérationnelle

Maître(s) d'ouvrage de l'action	CAMVS	
Moyens	**MOYENS HUMAINS :** 0,5 ETP	**MOYENS FINANCIERS** • En investissement : 4,603M€ • En fonctionnement : 3,669M€ • Cout global sur 6 ans : 8,272M d'€
Partenaires associés	Services de l'Etat (DDT), SYMGHAV, GIP GDV	

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Calendrier de mise en œuvre	Mise en service terrain familial Melun	Mise en service aire de grand passage et				

	TFL Dammarie
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Nombre de places réalisées en aire de grand passage • Nombre de places de terrains familiaux réalisés • Conformité de la CAMVS au schéma départemental

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Orientation stratégique n° 4 : Amplifier la réhabilitation et l'adaptation du parc existant, pour un habitat sain et économe en énergie pour tous, et accélérer le renouvellement urbain du centre historique de Melun

Action 12 : Amplifier la rénovation du parc privé ancien, notamment se doter des moyens nécessaires à la réhabilitation énergétique des copropriétés

Descriptif synthétique

Contexte	- **Depuis de nombreuses années, la CAMVS déploie des aides sur fonds propres destinées à accompagner la réhabilitation sous condition du parc privé** - **Récemment ces aides, formalisée dans le cadre du dispositif « Mon Plan Rénov » de la CAMVS, représentaient un budget annuel de 120 K€ / an environ** (hors aides aux copropriétés en difficultés). Ces aides de la CAMVS : • visent un public un peu plus large que l'Anah (PO aux revenus plus élevés) mais avec peu de résultats sur ce dernier public pour le moment ; • ont de fait essentiellement permis la réhabilitation/adaptation de logements individuels (une centaine par an), moins la rénovation (notamment énergétique) de copropriétés.
Objectifs	- **Amplifier les résultats en matière de réhabilitation aidée du parc privé,** et plus précisément de **rénovation énergétique, de lutte contre l'habitat indigne** *(et cf. action 14),* d'accompagnement et de réhabilitation des **copropriétés** *(et cf. action 15),* **d'adaptation du parc aux besoins liés à l'âge**
Modalités	➢ **Action 12 a: Amplifier les objectifs de rénovation du parc privé ancien avec un budget dédié nettement augmenté, et adapter les conditions de diffusion des aides en particulier pour mieux permettre la rénovation énergétique des copropriétés** **Plus précisément, élargir les aides sur fonds propres de la CAMVS pour passer :** - **D'un système d'aides qui, de fait, concerne :** • **quasi exclusivement des logements individuels** • et, de manière marginale, des quotes part de travaux sur parties communes - **À des aides qui permettent également de financer efficacement la rénovation énergétique des copropriétés :** • Via des subventions qui seraient **versées directement aux syndicats** (avec des critères à préciser dès 2021) • **Permettant de massifier la rénovation du parc (**toucher un nombre beaucoup plus grand de logements) **et un meilleur conseil / accompagnement des copropriétés** (en articulation avec les prochains POPAC (*cf. action 15)*, PIG (cf. ci-dessous) et Maison de l'Habitat (*cf. action 13)).* ➢ **Action 12 b: Mettre en place un dispositif programmé d'amélioration de l'habitat de type Programme d'intérêt général (PIG) ou OPAH** pour mieux toucher et accompagner les publics cibles
Territoire visé	Toute la CAMVS

Mise en œuvre opérationnelle

Maître(s) d'ouvrage de l'action	CAMVS (Service Habitat), délégataire des aides à la pierre, en lien avec les services de l'Etat et de l'Anah	
Moyens	**MOYENS HUMAINS :** • **0,5 ETP chargé de mission habitat privé** (hors OPAH RU centre ancien de Melun) • **+1 ETP instructeur « parc privé » au moment du passage en délégation de type 3**	**MOYENS FINANCIERS CAMVS :** ➢ **En subventions sur fonds propres de la CAMVS :** 133 K€ /an hors rénovation énergétique des copropriétés + 200 K€ /an pour la rénovation énergétique des copropriétés = **333 K€ /an, soit 2 M€ sur les 6 ans du PLH** ➢ **En ingénierie :** **Suivi animation du PIG =** 100 K€/an subventionnés à 35% par l'Anah, **= 65 K€/ an pour la CAMVS, soit 390 K€ sur les 6 ans du PLH** ➢ **Cout global:** • **2, 390 M€ sur les 6 ans du PLH** • **soit 398 K€/an en moyenne par an**
Partenaires associés	DDTM/Anah, Communes, Pole de lutte contre l'habitat indigne, Conseil régional, Conseil départemental, ..	
Calendrier de mise en œuvre	**2021** **2022** **2023** **2024** **2025** **2026** **2027** Ajustement du règlement d'intervention des aides de la CAMVS concernant le parc privé Déploiement du nouveau dispositif de subventions et du PIG Recrutement d'un instructeur du parc privé, Formation de l'agent Puis passage en DAP de type 3 pour le parc privé	
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Nb de logements individuels et de copropriétés améliorés avec une aide de l'Anah et de la CAMVS, dont au titre de l'habitat dégradé/indigne, de la rénovation énergétique et de l'autonomie • Mise en place effectif du PIG (Programme d'intérêt Général)	

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	Action 13 *« Créer une « Maison de l'Habitat » ,* Action 14 « *Apporter un soutien aux communes dans leurs actions de repérage et de lutte contre l'habitat indigne »,* et 15 *«Mettre en place un dispositif de repérage et d'accompagnement (préventif et curatif) de toutes les copropriétés fragilisées, et continuer d'accompagner les copropriétés en difficulté »*

Action 13 : Créer une « Maison de l'Habitat »

Descriptif synthétique

Contexte	- La massification de la rénovation énergétique constitue une priorité nationale - Les aides à la rénovation énergétique n'ont jamais été aussi nombreuses (aides fiscales, « Ma prime rénov », « Habiter mieux », « ma chaudière ou mes combles à 1 € », … … mais également complexes - Dans ce contexte, les particuliers sont souvent « perdus », parfois mal conseillés par les entreprises, parfois même induits en erreur. Ils sont à la recherche d'un conseil public, indépendant et donc « sûr ». - Ce besoin d'un conseil fiable concerne plus généralement tous les projets résidentiels : accession aidée à la propriété, condition d'accès au parc social, rapports locatifs, fonctionnement de la copropriété, adaptation des logements, …
Objectifs	➢ **Apporter un conseil « sur » car indépendant** aux ménages souhaitant effectuer des travaux de rénovation de leur logement personnel ou locatif (***objectif principal poursuivi : massification de la rénovation thermique)*** ➢ **Conseiller et orienter tous les propriétaires, quelque soit leur projet « logement »** (conseils énergétique/ adaptation / habitat indigne / copropriété /accession à la propriété / …) ➢ **Intégrer dans cette maison de l'habitat le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs** (= informer les demandeurs de logement social) ➢ **Développer le partenariat avec les artisans du bâtiment,** contribuer à leur montée en compétence dans le domaine de la rénovation énergétique
Modalités	➢ **Prendre le temps d'une étude de préfiguration** ➢ **S'appuyer le plus possible sur les partenaires existants**
Territoire visé	Tout le territoire de la CAMVS

Mise en œuvre opérationnelle

Maître(s) d'ouvrage de l'action	CAMVS (Service Habitat)	
Moyens	**MOYENS HUMAINS CAMVS :** **A terme 1 ETP au moins** (agent d'accueil et de mise en relation), voire plus **à préciser par l'étude de préfiguration**	**MOYENS FINANCIERS** • En investissement : **étude de préfiguration : 40 K€ (estimation)** • En fonctionnement : à préciser par étude de préfiguration, **potentiellement entre 100 et 180 K€ / an** (fonction des choix opérationnelles, notamment lieu et agent(s) dédié(s)). Estimation année de mise en œuvre 2024 • Cout global sur 6 ans**: Estimation 730 K€, soit 122 K€ en moy./ an**

Partenaires associés	**CR IDF, CD 77, DDTM, ADIL 77, CAF, …**
Calendrier de mise en œuvre	**2022** **2023** **2024** **2025** **2026** **2027** Etude de préfiguration / Montage / Mise en œuvre
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Nombre de logements réhabilités avec ou sans aide publique • Nombre de ménages renseignés • … ➔ A préciser par l'étude de préfiguration

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	Action 12 : Continuer de subventionner la rénovation du parc privé ancien, ajuster les aides notamment pour mieux permettre la rénovation énergétique des copropriétés, et mettre en place un dispositif programmé d'amélioration de l'habitat Action 14 : Apporter un soutien aux communes dans leurs actions de repérage et de lutte contre l'habitat indigne Action 15 : Mettre en place un dispositif de repérage et d'accompagnement (préventif et curatif) de toutes les copropriétés fragilisées,

Action 14 : Apporter un soutien aux communes dans leurs actions de repérage et de lutte contre l'habitat indigne

Descriptif synthétique

Contexte	- **On observe sur la CAMVS un enjeu de traitement de l'habitat dégradé/indigne :**
	  - **« massif » dans le centre ancien de Melun,** où sont déjà déployés plusieurs outils (ORI / OPAH RU, permis de louer, ..)
	  - **plus diffus mais bien présent ailleurs.**
	
	- **Le pouvoir de police des Maires n'a pas été globalement transféré à la CAMVS, mais un transfert « à la carte » est en cours**
	Pour faire face à cette nouvelle compétence (visites de contrôle notamment), **le recrutement d'un agent d'hygiène/ salubrité est en cours à la CAMVS**
	
	- **Les communes ne disposent pas toutes aujourd'hui des moyens humains et techniques pour le repérage et le traitement des situations** par leurs pouvoirs de police, de surcroit pour réaliser des travaux d'office si besoin.
	
	- **Par ailleurs, le permis de louer a été mis en place à Melun** (avec visites de contrôle par la Ville), **d'autres communes vont également le mettre en place** (Dammarie-les-Lys, Saint-Fargeau-Ponthierry)

Objectifs	- **Amplifier la lutte contre l'habitat indigne (LHI) en optimisant l'appui intercommunal de la CAMVS**
Modalités	➢ **Développer une cellule « lutte contre l'habitat indigne » (LHI) à la CAMVS pour :** • être en mesure de **gérer les transferts de pouvoirs de polices communaux, et apporter un appui opérationnel** (technique et juridique) **aux autres communes** • **Faire le lien avec les actions / informations / formations du pôle départemental LHI et des autres partenaires (ARS, CAF, ADIL …)** • Via **une instance de suivi (type « club LHI ») à destination des communes et des partenaires opérationnels,** valoriser les bonnes pratiques, établir un bilan des interventions, suivre l'activité juridique, .. ➢ **Identifier dans chaque commune un correspondant LHI correspondant de la CAMVS,** ➢ **Se doter d'un appui juridique à bons de commande, en particulier pour la mise en œuvre des travaux d'office.**
Territoire visé	Toute la CAMVS

Mise en œuvre opérationnelle

Maître(s) d'ouvrage de l'action	CAMVS (Service Habitat) en lien avec les communes	
Moyens	**MOYENS HUMAINS** • **1 agent d'hygiène/ salubrité à la CAMVS (au moins, au début)** pour assurer le transfert des pouvoirs de police (notamment les visites & rapports) Cet agent sera également chargé de développer un « club LHI » (chargé de valoriser les bonnes pratiques, du suivi de l'activité juridique, du bilan des interventions, …) et d'assurer le lien avec le PDLHI • **Un référent « LHI » clairement identifié dans chaque commune** pour assurer le lien avec la CAMVS	**MOYENS FINANCIERS :** • **marché d'appui juridique à bons de commande si besoin et travaux d'office: 110 K€ (estimation) soit 18 K€/an**
Partenaires associés	PDLHI, DDT, ARS, CAF, ADIL	
Calendrier de mise en œuvre	**2021** Recrutement de l'agent d'hygiène/ salubrité **2022 2023 2024 2025 2026 2027** Déploiement de la compétence transférée de pouvoir de police pour les communes ayant fait cette demande Mise en œuvre de l'appui aux communes dans le repérage et traitement de la LHI, et de l'instance d'échange dédiée	
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Nb de visite de contrôle RSD/péril effectués, pour ou en partenariat avec les communes • Mise en place effective d'un suivi des signalements et suites données • Nb de réunions tenues au titre du « club LHI » • Nb de travaux d'offices mis en œuvre en cas d'absence de réaction des propriétaires	

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	PDLHI, repérage des situations d'indécence par la CAF,

Action 15 : Mettre en place un dispositif de repérage et d'accompagnement (préventif et curatif) de toutes les copropriétés fragilisées, et continuer d'accompagner les copropriétés en difficulté

Descriptif synthétique

Contexte	- Plusieurs copropriétés déjà en difficultés sont aidées par la CAMVS dans le cadre de dispositif « curatifs » (plans de sauvegarde, OPAH Copropriétés dégradées) : ces actions se poursuivront durant le PLH (budget : 500 K€/an dernièrement) - Par ailleurs, le PLH a mis en évidence que plusieurs copropriétés présentent des signes de fragilité, notamment de gestion (dettes de charges élevées), dans beaucoup de communes au-delà du centre urbain - Ce diagnostic incite à la mise en place d'actions préventives sur la CAMVS, avant la dégradation des situations
Objectifs	- Poursuivre l'accompagnement des copropriétés en difficultés - S'inscrive davantage en prévention et en accompagnement à la résolution des premières difficultés
Modalités	• **Poursuivre l'accompagnement financier des copropriétés en dispositif « lourd » (plan de sauvegarde)** • **Mettre en place un *Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés* (POPAC)** • Comme prévu dans l'action 12**, développer des aides adaptées à la rénovation énergétique des copropriétés**
Territoire visé	Toute la CAMVS pour le POPAC, et par ailleurs les copropriétés en dispositif Anah pour le soutien financier aux travaux

Mise en œuvre opérationnelle

Maître(s) d'ouvrage de l'action	CAMVS (Service Habitat) en partenariat avec les communes	
Moyens	**MOYENS HUMAINS :** • **0,2 ETP chargé de mission « parc privé »**	**MOYENS FINANCIERS** • **Subventions plan de sauvegarde** : **359 K€ / an en moyenne soit 2.154 M€ sur 6 ans** • **POPAC** : 130 K€ / an (estimation) subventionné à 50 % par l'Anah dans la limite de 50 K€ d'aide de l'Anah par an, **soit 80 K€ / an** ➢ **Cout global sur 6 ans : 439 K€ / an, soit 2.634 M€ sur 6 ans**

Partenaires associés	Anah
Calendrier de mise en œuvre	**2022 2023 2024 2025 2026 2027** Subventions OPAH CD, plan de sauvegarde POPAC Reconduction du POPAC si besoin
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Vote et réalisation des travaux prévus dans les copropriétés en plan de sauvegarde • Nombre de copropriétés accompagnées dans le cadre du POPAC, et amélioration des indicateurs de fragilité (baisse des dettes de charges, immatriculation des copropriétés qui ne l'étaient pas, ..) • Nombre de copropriétés en état médiocre rénovées, en particulier énergétiquement

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	• Action 12 : Continuer de subventionner la rénovation du parc privé ancien, ajuster les aides notamment pour mieux permettre la rénovation énergétique des copropriétés, et mettre en place un dispositif programmé d'amélioration de l'habitat • Action 13 : Créer une « Maison de l'Habitat »

Action 16 : Poursuivre dans la durée la rénovation urbaine du centre historique de Melun, particulièrement fragilisé

Descriptif synthétique

Contexte	- Le centre ancien de Melun, malgré sa forte valeur patrimoniale, cumule fragilité sociale croissante et concentration d'habitat dégradé et/ou vacant. - Au moment de la réalisation du PLH, plusieurs dispositifs étaient en cours pour sa rénovation et redynamisation (Action Cœur de Ville (ACV), Opération de restauration immobilière (ORI), OPAH RU, ..) - Compte-tenu du fort volume de construction à venir dans la Ville et le reste de l'agglomération, il convient d'accélérer les opérations de rénovation urbaine (dont de l'habitat), pour que l'offre développée ailleurs ne contribue pas à une nouvelle dynamique de fragilisation.
Objectifs	➢ **Poursuivre dans la durée et amplifier le rythme de la rénovation urbaine du centre historique de Melun et, en particulier dans le cadre des objectifs du PLH, les opérations de réhabilitation des immeubles dégradés**

Modalités	• **Mettre en œuvre effectives des actions prévues dans le cadre du programme ACV (commerces, services, espaces publics), et mieux relier le quartier au reste du territoire, notamment à la gare, via le prochain Tzen 2…**
	• **Accompagner durant toute la durée du PLH, la rénovation « renforcée » du centre ancien:**
	  • **En accélérant les actions actuellement déployés dans le cadre de l'OPAH RU / ORI** (plan guide avec calendrier des immeubles à réhabilitation obligatoire, renforcement de l'accompagnement des propriétaires, mise en œuvre planifié des actions coercitives, si besoin recherche d'investisseurs privés ou de partenaires publics pour les acquisitions/ amélioration (avec le cas échéant, recherche d'équilibres financiers via la mutualisation (jonction) d'opérations, y compris neuves)
	  • **Maintenant un dispositif renforcé à l'issue de l'actuelle OPAH RU**

Territoire visé	Centre historique de Melun

Mise en œuvre opérationnelle

Maître(s) d'ouvrage de l'action	CAMVS (Service Habitat) en lien avec la Ville de Melun	
Moyens	**MOYENS HUMAINS :** 0.1 ETP CAMVS (en relation avec les services de la Ville et l'opérateur SPL)	**MOYENS FINANCIERS** ❖ En investissement / fonctionnement : (volet OPAH RU/ORI hors ACV) : 476 K€ / an (OPAH + subventions + ORI) ❖ Cout global sur 6 ans (volet OPAH RU/ORI hors ACV) : 2,854 M€

Partenaires associés	• Partenaires : Anah, EPFIF, Action Logement.. • Opérateur : SPL
Calendrier de mise en œuvre	**2022 2023 2024 2025 2026 2027** Opérations en cours et ayant vocation à perdurer durant toute la durée du PLH
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Atteinte des objectifs fixés dans la convention OPAH RU • Mise en œuvre effective des actions prévues dans la convention ACV (commerces, services, espaces publics, équipement) • Baisse de la vacance • Amélioration des équilibres sociaux (en particulier retournement de la dynamique de paupérisation constatée récemment)

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	- Action Cœur de Ville - Déploiement du Tzen 2 - Le cas échéant, Action 15 (volet accompagnement des copropriétés fragiles)

Orientation stratégique n° 5 : Pouvoir conseiller et orienter l'ensemble des ménages ayant un projet habitat. Poursuivre et actualiser le travail engagé sur les attributions de logements HLM et l'amélioration des équilibres sociaux

Action 17 : Animer les travaux de la CIL et mettre en œuvre la politique de peuplement

Descriptif synthétique

Contexte	- Des documents définissant la politique d'attributions de logements sociaux adoptés en 2019 et un **enjeu de mise en œuvre des moyens opérationnels et d'évaluation de l'atteinte des objectifs** - Des évolutions réglementaires liées à la **mise en œuvre de la cotation de la demande de logement socia**l et un enjeu de finaliser le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur - Une charte de relogement adopté dans le cadre des travaux de la CIL et **un enjeu d'accompagner et d'anticiper le processus de relogement notamment en mobilisant l'interbailleurs**
Objectifs	- Contribuer au rééquilibrage des tranches de revenus dans les attributions au sein des Quartiers en politique de la Ville, les Quartiers de Veille et les quartiers identifiés comme fragiles par les communes et les organismes HLM - Faciliter le rapprochement entre l'offre et la demande selon la nature des besoins (fluidifier les parcours résidentiels) - Améliorer la prise en charge des publics prioritaires - Assurer une meilleure information du demandeur et un accompagnement tout au long du processus afin de le rendre acteur de sa démarche
Modalités	- Disposer d'une observation du peuplement à l'échelle des résidences - Réunir la commission de coordination pour suivre et évaluer les travaux de la CIL et favoriser les échanges intercommunaux et interbailleurs sur la question du relogement ; utiliser cette commission de coordination pour statuer sur des situations complexes et bloquées, le cas échéant. - AMO sur la mise en œuvre du système de cotation de la demande et de la gestion en flux des contingents de réservation et le bilan/évaluation des objectifs d'attribution (2021) - Créer un lieu d'accueil des demandeurs communautaire (cf. maison de l'Habitat) - Produire les supports d'information à destination du demandeur (plaquette, page web dédiée CAMVS) - Réaliser un guide listant les différentes caractéristiques du parc social, les mesures d'accompagnement social, les procédures de labélisation… et former les agents d'accueil
Territoire visé	Les communes de la CAMVS disposant de logements sociaux

Mise en œuvre opérationnelle

Maître(s) d'ouvrage de l'action	CAMVS (Service Habitat) en lien avec les communes et les services de l'Etat					
Moyens	**MOYENS HUMAINS :** 1 ETP	**MOYENS FINANCIERS** • En investissement : / • En fonctionnement : / • Cout global sur 6 ans : /				
Partenaires associés	Communes, DDCS, opérateurs HLM (dont bailleur démolisseur dans le cadre du NPNRU), AORIF, Action logement, Conseil départemental, associations œuvrant dans le domaine du logement et de l'hébergement					
Calendrier de mise en œuvre	**2022** Evaluation annuelle des objectifs de la CIL Evaluation du système de cotation Plaquette communication + page web CAMVS sur le logement social	**2023** Evaluation annuelle des objectifs de la CIL Evaluation du système de cotation	**2024** Evaluation du PPGDID et des objectifs de la CIL Intégration du PPGDID à la Maison de l'habitat	**2025** Evaluation annuelle des objectifs de la CIL	**2026** Evaluation annuelle des objectifs de la CIL	**2027** Evaluation annuelle des objectifs de la CIL
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Part des ménages selon les quartiles de revenus dans les attributions en QPV/hors QPV • Part des publics prioritaires dans les attributions à l'échelle des contingents de réservation • Nombre de ménages relogés dans le cadre du NPRNU dont part des ménages relogés hors QPV et part des ménages relogés dans le parc récent/neuf • Nombre de contacts reçus dans les différents lieux d'accueil et d'information • Nombre de demandes enregistrées par guichet d'enregistrement • Nombre de journées d'information à destination des agents d'accueil					

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	PDALHPD

Action 18 : Finaliser et mettre en œuvre le NPRU de Melun

Descriptif synthétique

Contexte	- Un projet NPNRU sur les communes de Melun et Le Mée-sur-Seine qui prévoit **431 démolitions de logements locatifs sociaux sur le patrimoine d'Habitat 77 et 431 logements locatifs sociaux à reconstituer** ainsi que la réhabilitation de 520 logements sociaux, la construction de 180 à 210 logements en accession, l'aménagement des espaces publics de l'ensemble du secteur - Un enjeu de **reconstituer une partie de l'offre démolie dans les communes déficitaires** en mobilisant les volumes de logements à produire liés aux obligations SRU et en bénéficiant des crédits ANRU dédiés (sans condition de relogement), afin de mieux répartir l'offre, notamment à bas loyer, à l'échelle du territoire - Une charte de relogement adoptée dans le cadre des travaux de la CIL et **un moyen d'accompagner et d'anticiper le processus de relogement notamment en mobilisant l'interbailleurs, en amont des démolitions.**
Objectifs	- Mobiliser les financements ANRU pour financer une partie des PLAI et des PLUS exigés dans le rattrapage SRU des communes déficitaires, au fil du rattrapage SRU. - Envisager cette reconstitution dans des programmes avec des financements mixtes droit commun / ANRU pour demeurer dans des proportions de PLAI / PLUS soutenables - Assurer, en amont des démolitions et de la programmation à venir, le relogement des ménages concerné par les démolitions et anticiper les points de blocage afin de ne pas retarder les opérations NPNRU
Modalités	- Accompagner Habitat 77 dans ses démarches de prospection pour trouver des opportunités de reconstitution de l'offre démolie en-dehors de Melun - Proposer de mettre en place une commission de primo-attribution des résidences construites dans le cadre de la reconstitution de l'offre NPNRU, réunissant Habitat 77, commune, Etat afin de s'accorder sur le peuplement du programme - Favoriser les échanges intercommunaux et interbailleurs sur la question du relogement, et notamment pour la résolution de certaines situations individuelles bloquées, en mobilisant la commission de coordination intercommunale de la CIL
Territoire visé	Secteur NPNRU Melun et Le Mée-sur-Seine

Mise en œuvre opérationnelle

Maître(s) d'ouvrage de l'action	Pilotage opérationnel du NPNRU : Ville de Melun (Maison du projet) en lien étroit avec la CAMVS et la Ville de Le-Mée-sur Seine	
Moyens	**MOYENS HUMAINS :** ETP	**MOYENS FINANCIERS** • En investissement : / • En fonctionnement : / • Cout global sur 6 ans : /

Partenaires associés	Communes opérateurs HLM					
Calendrier de mise en œuvre	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
	Accompagnement au relogement des ménages + Evaluation annuelle des objectifs de la CIL (suivi de l'atteinte des objectifs de relogement définis dans la CIA)	Accompagnement au relogement des ménages + Evaluation annuelle des objectifs de la CIL (suivi de l'atteinte des objectifs de relogement définis dans la CIA)	Evaluation annuelle des objectifs de la CIL (suivi de l'atteinte des objectifs de relogement définis dans la CIA)	Evaluation annuelle des objectifs de la CIL (suivi de l'atteinte des objectifs de relogement définis dans la CIA)	Evaluation annuelle des objectifs de la CIL (suivi de l'atteinte des objectifs de relogement définis dans la CIA)	Evaluation annuelle des objectifs de la CIL (suivi de l'atteinte des objectifs de relogement définis dans la CIA)
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Nombre de logements reconstitués en-dehors de la ville centre dont part PLAI/PLUS • Nombre de ménages relogés dans le cadre du NPRNU dont part des ménages relogés hors QPV • Part des ménages relogés dans le parc récent/neuf					

Orientation stratégique n° 6 : Animer et piloter le PLH

Action 19 : Poursuivre et enrichir l'observatoire de l'habitat, et créer un observatoire des fonciers du PLH

Descriptif synthétique

Contexte	- Le pilotage du PLH, la mise en œuvre efficiente de la délégation des aides à la pierre, nécessitent de se doter d'outils de suivi de l'activité « habitat » (projets envisagés, en cours et livrés concernant le parc social, bilan et perspective en matière d'amélioration de l'habitat, rythme global de production et de commercialisation des logements neufs, ..) - La CAMVS est déjà doté d'un observatoire de l'habitat, qui donne lieu à des publications annuelles intégrant des focus spécifiques annuels. La synthèse de ce travail est ensuite restituée en séminaire Habitat, vers la fin du 1er semestre. - Par contre, la CAMVS n'est pas encore doté d'un observatoire du foncier, ni d'un outil de suivi des fonciers identifiés dans le cadre des PLH.
Objectifs	- Poursuivre l'observatoire de l'habitat de la CAMVS, et l'enrichir avec des indicateurs annuels de suivi des objectifs de ce PLH ; - Créer un observatoire du foncier visant à minima le suivi des fonciers contribuant significativement aux objectifs du PLH
Modalités	- Observatoire de l'habitat : poursuite d'une mission dédiée en prestation de service, et achat de données - Observatoire des fonciers du PLH : action internalisée, via la mutualisation d'un ½ ETP « chargé de mission foncier du PLH » avec le service « aménagement durable » de la CAMVS
Territoire visé	L'ensemble de la CAMVS

Mise en œuvre opérationnelle

Maître(s) d'ouvrage de l'action	CAMVS : Service « Habitat » en lien avec le service « aménagement durable »	
Moyens	**MOYENS HUMAINS :** Contribution de l'ensemble du service Habitat à l'observatoire de l'habitat selon les compétences spécifiques de chacun **+ ½ ETP chargé de mission foncier du PLH** à mutualiser au sein du service aménagement durable	**MOYENS FINANCIERS :** • Prestation de service « observatoire de l'habitat » • Achat de données, notamment sur promotion immobilière et la commercialisation des logements neufs • Cout : 45 K€ / an, soit 270 K€ sur les 6 années du PLH

Partenaires associés	Ensemble des partenaires et acteurs susceptibles d'alimenter les observatoires (DREAL, DDT, ADIL CAF, PDLHI, ..)	
Calendrier de mise en œuvre	**2022** **2023** **2024** **2025** **2026** **2027** Restitution annuelle de l'observatoire de l'habitat et du foncier	
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Réalisation de publications annuelles de l'observatoire de l'habitat et du PLH de la CAMVS, avec instances dédiées de restitution des enseignements • Mise en œuvre effective d'un outil de suivi des fonciers du PLH	

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	- L'ensemble des actions du PLH

Action 20 : Se doter des instances de pilotage et de suivi pour l'animation du PLH, et des moyens humains ad hoc, en particulier pour anticiper la délégation des aides à la pierre de type 3

Descriptif synthétique

Contexte	Ce 4ème PLH de l'agglomération de Melun est ambitieux. Pour le service habitat de la CAMVS, il s'agira notamment : - D'accompagner les communes à produire un niveau élevé de logements, tout en préservant la qualité urbaine et résidentielle du territoire ; - D'amplifier la réhabilitation du parc existant, en s « attaquant » notamment au chantier de la rénovation énergétique du parc en copropriété ; - D'apporter un appui opérationnel aux communes dans leur action de lutte contre l'habitat indigne ; - D'organiser un conseil potentiellement à tous les habitants de la CAMVS qui ont un projet résidentiel, d'accession comme locatif ; - De poursuivre la délégation des aides à la pierre, mais en passant progressivement à une délégation de type 3, c'est-à-dire avec instruction des opérations sociales puis privées ; - De renforcer ses outils de pilotage et suivi de la politique habitat et de son impact sur les dynamiques démographiques, sociales, immobilières, urbaines et environnementales.
Objectifs	Atteindre ces objectifs ambitieux nécessite le renforcement de l'équipe du service habitat, afin qu'elle puisse à la fois : - mettre en œuvre toutes actions prévues dans le présent PLH, - et créer les instances d'échanges, de suivi et de partages d'expériences propices à une mobilisation durable de l'ensemble des acteurs autour du projet, en particulier des communes membres de la CAMVS.
Modalités	- Renforcer progressivement l'équipe du service Habitat de la CAMVS ; - Présenter au moins une fois par an à la Conférence des Maires un point d'avancement de la mise en œuvre du PLH. La Conférence des Maires tient lieu de Comité de Pilotage du PLH - Créer l'ensemble des instances de pilotage, de suivi, d'échanges avec les communes et avec les partenaires, prévues dans le présent PLH.

Mise en œuvre opérationnelle

Maître(s) d'ouvrage de l'action	CAMVS	
Moyens	**MOYENS HUMAINS :** Au sein du service Habitat de la CAMVS, passer progressivement de 4 à 7 ETP selon le calendrier et les modalités organisationnelles prévisionnelles présentées dans le schéma ci-dessous	**MOYENS FINANCIERS :** s.o.
Partenaires associés	DDT (notamment pour un appui au passage à la délégation de type 3).	

Schéma et prévisionnel d'évolution du service habitat de la CAMVS

Organisation actuelle service Habitat	Années 1 & 2 2022-2023	Années 3 & 4 2024-2025	Années 5 & 6 2026-2027
Responsable de service	Responsable de service	Responsable de service	Responsable de service
Chargé de mission parc privé	Chargé de mission parc privé	Chargé de mission parc privé	Chargé de mission parc privé
Gestionnaire adm et fin / Chargée de mission GDV	Gestionnaire adm et fin / Chargée de mission GDV	Gestionnaire adm et fin / Chargée de mission GDV	DAP parc social / Chargée de mission GDV
Inspecteur de salubrité **en recrutement**	Inspecteur de salubrité	Inspecteur de salubrité	Inspecteur de salubrité
		Chargé de mission politique de peuplement	Chargé de mission politique de peuplement
			MH / Gest. adm. et fin
	Nouveau recrutement	**Nouveau recrutement**	**Nouveau recrutement**
	Chargé de mission politique de peuplement / préfig Maison Habitat **Recrutement lié à la mise en oeuvre d'une obligation réglementaire**	½ Maison de l'Habitat ½ Instruction DAP parc social **Recrutement lié à la phase 2 DAP et à l'ouverture de la MH**	Instructeur dossiers parc privé et appui instruction par public **Recrutement lié à la phase 3 DAP**
= 4 ETP	**= 5 ETP**	**= 6 ETP**	**= 7 ETP**

+ ½ ETP chargé de mission foncier du PLH à mutualiser au sein du service aménagement durable

Le budget du programme d'actions

En reste à charge pour la CAMVS, déduction faite des participations financières des partenaires, et hors crédits délégués de l'Etat et de l'Anah :

1/2

Actions du PLH	Coût sur 6 ans en K€ (hors ETP)	Coût annuel En K€ (hors ETP)
Orientation stratégique n° 1 : Poursuivre l'effort de construction de logements, dont destinés aux ménages à revenus modestes, mais dans le cadre d'une trajectoire plus soutenable et maitrisée		
1 – Mieux intégrer au sein des documents d'urbanisme les outils de programmation et d'anticipation des mutations	-	-
2 - Mettre en place des conventions d'objectifs et d'actions entre CAMVS et ses communes	-	-
3 - Renouveler la Délégation des aides à la pierre (DAP)	-	-
4 - Soutenir la production de logements locatifs sociaux et accompagner l'accession sécurisée à la propriété	2 000	333
Orientation stratégique n° 2. Poser les principes d'un développement qualitatif, écologique et durable, valorisant l'identité du territoire		
5 - Mettre en place un référentiel des formes d'habitat intermédiaire	60	10
6 - Adapter les règles des documents d'urbanisme afin de favoriser le développement de compositions et de formes d'habitat intermédiaire durable	-	-
7 - Favoriser les démarches de projets à l'échelle de l'îlot et la réalisation de Plans Guide communaux	126	21
Orientation stratégique n° 3 - Mieux répondre aux besoins en logement et hébergement des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap, des plus fragiles et des gens du voyage		
8 - Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes	-	-
9 - Dresser un bilan précis des opérations « séniors » pour mieux adapté les projets	40	7
10 - Développer une offre sociale dédiée aux besoins des plus fragiles et les accompagner (subventions aux associations)	2 502	417
11 - Mettre en œuvre les actions prévues par le Schéma d'accueil GDV 2020-2026	8 272	1 379
Orientation stratégique n° 4 : Amplifier la réhabilitation et l'adaptation du parc existant, pour un habitat sain et économe en énergie pour tous, et accélérer le renouvellement urbain du centre historique de Melun		
12a - Amplifier la rénovation du parc privé ancien, notamment se doter des moyens nécessaires à la réhabilitation énergétique des copropriétés	2 000	333
12b - Mettre en place un Programme d'intérêt général (dispositif Anah d'accompagnement des ménages)	390	65
13 – Créer une Maison de l'Habitat	730	122
14 – Apporter un soutien aux communes dans leurs actions de repérage et lutte contre l'habitat indigne	360	60
15a – Mettre en place un dispositif de repérage et accompagnement des copropriétés fragilisées	480	80
15b – Continuer d'accompagner les copropriétés en difficulté	2 154	359
16 – Poursuivre la rénovation du centre historique de Melun	2 854	476

2/2

Actions du PLH	Coût sur 6 ans en K€ (hors ETP)	Coût annuel En K€ (hors ETP)
17 – Mettre en œuvre la politique de peuplement	-	-
18 - Finaliser et mettre en œuvre le NPRU des Hauts de Melun	-	-
19 – Poursuivre l'observatoire de l'habitat	270	45
20- Se doter des instances de pilotage et de suivi du PLH	-	-
TOTAL PLH	**21 988**	**3 665**
NPNRU – Fonds de concours	6 612	1 102

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.3.15.85

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 31 MAI 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
17/05/2021

Date de l'affichage :
25/05/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 72
présents ou représentés : 65

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL.

SUPPLEANTS
Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Laura CAETANO, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Natacha MOUSSARD, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Christelle BLAT.

ABSENTS EXCUSES
Christopher DOMBA, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Ouda BERRADIA

OBJET : PERMIS DE LOUER : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SUR LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles L634-1 à L.635-11,

VU le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mie en location et de la déclaration de mise en location,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 25 mai 2021,

CONSIDERANT la possibilité donnée par la loi ALUR pour les EPCI, compétents en matière d'habitat, de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration de mise en location ou d'une autorisation préalable de mise en location,

CONSIDERANT la possibilité de déléguer la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif aux communes qui en font la demande,

CONSIDERANT que la CAMVS a été sollicitée par la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'instauration de ce dispositif,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry s'est portée volontaire pour mettre en œuvre et assurer le suivi de ce dispositif sur son territoire,

CONSIDERANT que la loi impose un délai de 6 mois entre la publication de la délibération de la CAMVS et l'application effective du dispositif,

Après en avoir délibéré,

INSTAURE le régime d'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry sur les secteurs Saint-Fargeau gare, Tilly, Saint Fargeau –village, Moulignon, Auxonettes, Haut avenue de Fontainebleau, Centre-Ville, Bas Avenue de Fontainebleau selon la cartographie et la liste des adresses figurant en annexe,

DECIDE de déléguer à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry la mise en œuvre et le suivi du dispositif,

APPROUVE la mise en application de ce dispositif par la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry à partir du 1er décembre 2021,

PRECISE que les demandes portant sur les secteurs géographiques retenus sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry devront être adressées, par courrier en envoi recommandé, ou déposé contre récépissé à l'Hôtel de Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry, et que les demandes pourront également être transmise par voie électronique à l'adresse suivante : permisdelouer@saint-fargeau-ponthierry.fr.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 31 mai 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210531-43303-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 3 juin 2021

Publication ou notification : 3 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Président de la CAMVS
Maire de Melun

Saint-Fargeau Ponthierry

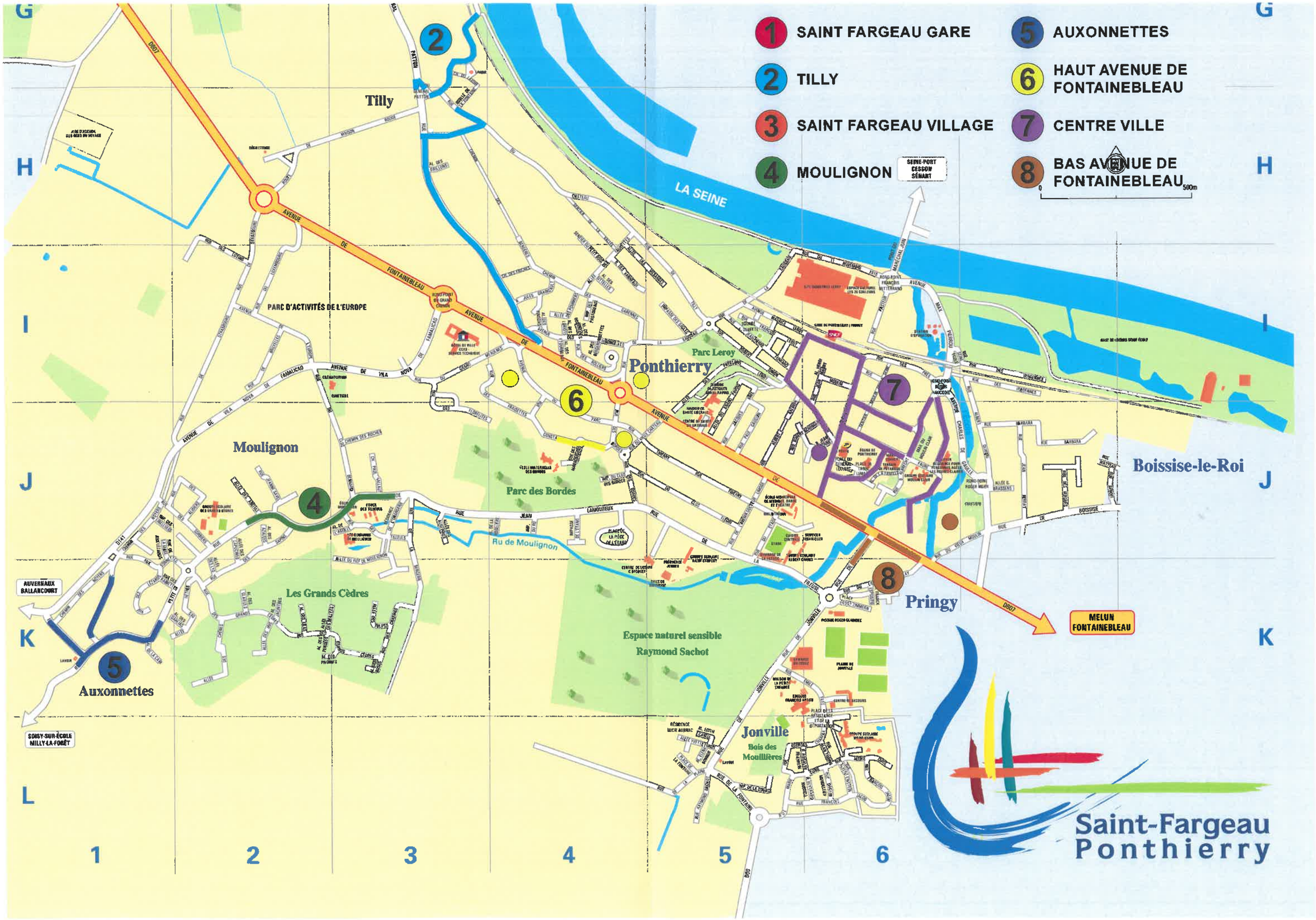
1 SAINT FARGEAU GARE
2 TILLY
3 SAINT FARGEAU VILLAGE
4 MOULIGNON
5 AUXONNETTES
6 HAUT AVENUE DE FONTAINEBLEAU
7 CENTRE VILLE
8 BAS AVENUE DE FONTAINEBLEAU
0
500m
LA SEINE
SEINE-PORT CESSON SÉMART
Tilly
PARC D'ACTIVITÉS DE L'EUROPE
AVENUE DE FONTAINEBLEAU
Parc Leroy
Ponthierry
Moulignon
Parc des Bordes
Boissise-le-Roi
Ru de Moulignon
Les Grands Cèdres
Espace naturel sensible
Raymond Sachot
Pringy
Auxonnettes
Jonville
Bois des Mouillères
AUVERNAUX BALLANCOURT
SOISY-SUR-ÉCOLE MILLY-LA-FORÊT
MELUN FONTAINEBLEAU
Saint-Fargeau
Ponthierry

INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER SUR LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Liste des secteurs et des rues

SECTEURS	Noms des rues et numéros
N° 1 SAINT FARGEAU GARE	
	1303 à 1741 Avenue de la Gare
	1312 à 1652 Avenue de la Gare
N°2 TILLY	
	2 au 821 Rue Darroux et du 6 à la Place Patton
	Rue des Bergères
	Rue du Château au 592 et du 650 au 571
	Rue Patton du 13 au 915
	Rue de la Libération
N° 3 SAINT FARGEAU VILLAGE	
	7 à 31 Rue du Puits Beau
	2 au 30 Rue du Puits Beau
N° 4 MOULIGNON	
	355 à 751 Rue Grande 235 au 926 rue Grande
N° 5 AUXONNETTES	
	Rue du Caporal Petit : du 440 à 60 et du 41 au 229
	Rue F. Debon
	Rue Leduc du 1 au 21 et du 2 au 12
N° 6 HAUT AVENUE DE FONTAINEBLEAU	
	N° 538 rue de la saussaie
	N° 2 au 40 rue Constant Gallon
	RESIDENCE DU VIEUX CHATEAU
	RESIDENCE DU PARC
N° 7 CENTRE VILLE	
	Avenue Beaufils
	Rue Simon du 60 au 266 et du 49 au 247
	Rue I. Leroy
	Rue J. Madelin
	Rue C. Faure
	Rue du 8 Mai 1945
	Rue R. Gouveno
	Impasse du Moulin de la Seine
	6 rue J. Monnet
	Rue du 19 mars 1962
	Du 15 Rue des Prés au rd point Naucodie
N° 8 BAS AVENUE DE FONTAINEBLEAU	
	5 rue du Vieux Moulin (RESIDENCE VIEUX MOULIN)
	1 au 29 et 47 au 65 avenue de Fontainebleau
	6 au 52 avenue de Fontainebleau
	2 au 18 rue de Jonville et 5B au 7 rue de Jonville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.3.16.86

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 31 MAI 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
17/05/2021

Date de l'affichage :
25/05/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 72
présents ou représentés : 65

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL.

SUPPLEANTS
Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Laura CAETANO, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Natacha MOUSSARD, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Christelle BLAT.

ABSENTS EXCUSES
Christopher DOMBA, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Ouda BERRADIA

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA SAISON 2021-2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 25 mai 2021,

CONSIDERANT la diversité des manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine tout au long de l'année ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif différent pour chacune de ces manifestations ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir une grille de tarifs applicables aux manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la saison 2021-2022, à savoir :

Les Amplifiés	Tarif plein
Prévente : aux guichets du réseau de billetterie Communautaire	6 euros
A la séance : sur place	9 euros

Les Amplifiés « Cultures Urbaines »	Tarif plein
Prévente : aux guichets du réseau de billetterie Communautaire	8 euros
A la séance : sur place	10 euros

Orchestre Melun Val de Seine	Tarif plein	Tarif réduit
Prévente : aux guichets du réseau de billetterie Communautaire	8 euros	6 euros
A la séance : sur place	10 euros	-

Pour la vente en ligne sur le réseau de la billetterie communautaire, il est appliqué un coût supplémentaire pour frais de gestion d'un euro par billet.

Le tarif réduit s'applique :

- Pour les groupes (à partir de 10 personne) ;

- Pour les individuels sur présentation d'un justificatif :
    - Aux moins de 25 ans ;
    - Aux personnes âgées de plus de 65 ans ;
    - Aux familles nombreuses ;
    - Aux demandeurs d'emploi ;
    - Aux bénéficiaires de minima-sociaux ;
    - Aux personnes en situation de handicap (titulaire de la carte délivrée par la Maison Départementales des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne).

La gratuité est accordée :

- Aux enfants de moins de 7 ans accompagnés d'une personne majeure ;

- Aux élèves des équipements d'enseignement musical et artistique des communes de : Melun, Le-Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, sous réserve des places disponibles et sur présentation d'un justificatif ;

- Aux personnes munies d'un carton d'invitation et selon les places disponibles.

Les modes de paiement :

En avant séance : Chèques, numéraires, carte bancaire, Pass culture.
A la séance : Chèques, numéraires, Pass culture.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 31 mai 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210531-42884-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 3 juin 2021

Publication ou notification : 3 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Président de la CAMVS
Maire de Melun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.3.17.87

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 31 MAI 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
17/05/2021

Date de l'affichage :
25/05/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 72
présents ou représentés : 65

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL.

SUPPLEANTS
Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Laura CAETANO, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Natacha MOUSSARD, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Christelle BLAT.

ABSENTS EXCUSES
Christopher DOMBA, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Ouda BERRADIA

OBJET : VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE CENTRALITE 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L5216-5 VI ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonds de concours ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 25 mai 2021,

CONSIDERANT que certains équipements communaux rayonnent au-delà du périmètre communal ;

CONSIDERANT que ces communes supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que les communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements garantissent aux habitants de l'Agglomération des conditions d'accès équivalentes à celles qui s'appliquent à leurs propres concitoyens ;

CONSIDERANT le vote du Budget Primitif 2021 lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, de verser aux communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi les fonds de concours suivants :

Au profit des piscines

- Piscine de Melun : **140 966 euros**
- Piscine de Dammarie-lès-Lys : **111 530 euros**
- Piscine de Le Mée-sur-Seine : **99 594 euros**
- Piscine de Saint Fargeau-Ponthierry : **87 040 euros**

Au profit des équipements culturels

- Médiathèque de Melun : **430 681 euros**
- Ludothèque de Vaux-le-Pénil : **57 755 euros**

Au profit des équipements d'enseignement musical et artistique

- Conservatoire de musique et de danse de Melun, Les Deux Muses : **46 500 €**
- Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine, Henri Charny : **29 000 €**
- Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil : **15 500 €**
- Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry : **11 000 €**
- Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys : **43 500 €**
- Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi : **1 400 €**

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions (projets ci-annexés) précisant les modalités de versement et les contreparties des fonds de concours, et tous les documents s'y rapportant et, notamment, ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 31 mai 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210531-43324-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 3 juin 2021

Publication ou notification : 3 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Président de la CAMVS
Maire de Melun

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de l'Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°…….du …… du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Boissise-le-Roi, ci-après dénommée la Commune, située 11 Rue du château – 77310 Boissise-le-Roi, représentée par son Maire en exercice, Madame Véronique Chagnat, autorisée par une délibération n°…….. du Conseil municipal en date du …….. ;

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte de l'Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi pour l'année budgétaire 2021.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour l'Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi s'élève à **1 400 euros** pour l'année budgétaire 2021. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalité tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de l'Ecole municipale de musique et de danse, de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Boissise-le-Roi Le Maire, Véronique Chagnat	**Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine** Le Président, Louis Vogel Maire de Melun

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°……..du …… du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Dammarie-lès-Lys, ci-après dénommée la Commune, située 26, Rue Charles de Gaulle – 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles Battail, autorisé par une délibération n°…….. du Conseil Municipal en date du …….. ;

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte de l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys pour l'année budgétaire 2021.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys s'élève à **43 500 euros** pour l'année budgétaire 2021. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalité tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

Ces conditions financières identiques seront mises en œuvre au travers de la convention financière que la Commune signe chaque année avec l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys (AMDL).

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de l'Académie Musicale, de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Dammarie-lès-Lys Le Maire, Gilles Battail	**Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine** Le Président, Louis Vogel Maire de Melun

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny »

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°…….. du ……... du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Le-Mée-sur-Seine, ci-après dénommée la Commune, située 555 Route de Boissise – 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck Vernin, autorisé par une délibération n°…….. du Conseil Municipal en date du …….. ;

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte du Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny » pour l'année budgétaire 2021.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour le Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny » s'élève à **29 000 euros** pour l'année budgétaire 2021. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalité tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny », de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Le-Mée-sur-Seine Le Maire, Franck Vernin	**Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine** Le Président, Louis Vogel Maire de Melun

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique et de danse de Melun « Les Deux Muses »

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°……. du …… du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Melun, ci-après dénommée la Commune, située 16 rue Paul Doumer – 77000 Melun, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Louis Vogel, autorisé par une délibération n°…….. du Conseil municipal en date du …….. ;

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte du Conservatoire de musique et de danse de Melun « Les Deux Muses » pour l'année budgétaire 2021.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour le Conservatoire de musique et de danse de Melun « Les Deux Muses » s'élève à **46 500 euros** pour l'année budgétaire 2021. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalité tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation du Conservatoire de musique et de danse « Les Deux Muses », de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Melun Pour le Maire et par délégation, Mathieu Duchesne Maire-adjoint délégué à la Culture	**Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine** Le Président Louis Vogel Maire de Melun

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°…… du ……. du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, ci-après dénommée la Commune, située 185 Avenue de Fontainebleau – 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry, représentée par son Maire en exercice, Madame Séverine Felix-Boron, autorisée par une délibération n°…….. du Conseil Municipal en date du …….. ;

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte de l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année budgétaire 2021.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry s'élève à **11 000 euros** pour l'année budgétaire 2021. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalité tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre, de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry Le Maire, Séverine Felix-Boron	**Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine** Le Président, Louis Vogel Maire de Melun

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°…….. du ……. du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Vaux-le-Pénil, ci-après dénommée la Commune, située 8 rue des Carouges – 77000 Vaux-le-Pénil, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Henri de Meyrignac, autorisé par une délibération n°…….. du Conseil Municipal en date du …….. ;

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte du Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil pour l'année budgétaire 2021.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour le Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil s'élève à **15 500 euros** pour l'année budgétaire 2021. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalité tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation du Conservatoire de musique, de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Vaux-le-Pénil Le Maire, Henri de Meyrignac	**Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine** Le Président, Louis Vogel Maire de Melun

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de la médiathèque de Melun

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°…… du …… du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Melun, ci-après dénommée la Commune, située 16 rue Paul Doumer – 77000 Melun, représentée par son Maire en exercice Monsieur Louis Vogel, autorisé par une délibération n°…….. du Conseil Municipal en date du …….. ;

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte de la médiathèque de Melun pour l'année 2021.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour la médiathèque de Melun s'élève à **430 681 euros** pour l'année budgétaire 2021. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalité tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de la médiathèque, de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Melun Pour le Maire et par délégation, Mathieu Duchesne Maire-adjoint délégué à la Culture	**Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine** Le Président Louis Vogel Maire de Melun

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de la ludothèque de Vaux-le-Pénil

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par délibération n°…… du …….. du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Vaux-le-Pénil, ci-après dénommée la Commune, située 8 Rue des Carouges – 77000 Vaux-le-Pénil, représentée par son Maire en exercice Monsieur Henri de Meyrignac, autorisé par une délibération n°…….. du Conseil Municipal en date du …….. ;

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte de la ludothèque de Vaux-le-Pénil pour l'année 2021.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour la ludothèque de Vaux-le-Pénil s'élève à **57 755 euros** pour l'année budgétaire 2021. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalité tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de la ludothèque, de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Vaux-le-Pénil Le Maire, Henri de Meyrignac	**Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine** Le Président, Louis Vogel Maire de Melun

.

Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Dammarie-lès-Lys

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°…….. du ……. du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Dammarie-lès-Lys, ci-après dénommée la Commune, située 26, Rue Charles de Gaulle – 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles Battail, autorisé par une délibération n°…….. du Conseil municipal en date du …….. ;

D'AUTRE PART

Préambule :

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune au titre des charges de centralité de la piscine municipale de Dammarie-lès-Lys pour l'année 2021.

Article 2 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour la piscine s'élève à **111 530 euros** pour l'année 2021. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Article 4 : Obligations de la commune

4.1 Modalités tarifaires

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant ensuite à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa charte graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution aimable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Dammarie-lès-Lys Le Maire, Gilles Battail	**Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine** Le Président, Louis Vogel Maire de Melun

Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Le Mée-sur-Seine

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°……. du …….. du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Le Mée-sur-Seine, ci-après dénommée la Commune, située 555 Route de Boissise – 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck Vernin, autorisé par une délibération n°…….. du Conseil municipal en date du …….. ;

D'AUTRE PART

Préambule :

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune au titre des charges de centralité de la piscine municipale de Le Mée-sur-Seine pour l'année 2021.

Article 2 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour la piscine s'élève à **99 594 euros** pour l'année 2021. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Article 4 : Obligations de la commune

4.1 Modalités tarifaires

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant ensuite à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa charte graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Le Mée-sur-Seine Le Maire, Franck Vernin	**Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine** Le Président, Louis Vogel Maire de Melun

Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Melun

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°……. du …… du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Melun, ci-après dénommée la Commune, située 16, Rue Paul Doumer – 77000 Melun, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Louis Vogel, autorisé par une délibération n°…….. du Conseil municipal en date du …….. ;

D'AUTRE PART

<u>Préambule</u> :

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

<u>Article 1er : Objet</u>

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune au titre des charges de centralité de la piscine municipale de Melun pour l'année 2021.

<u>Article 2 : Durée de la convention</u>

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour la piscine s'élève à **140 966 euros** pour l'année 2021. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Article 4 : Obligations de la commune

4.1 Modalités tarifaires

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant ensuite à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

La Commune accueillera gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), en considération des besoins exprimés mais également de ses possibilités d'accueil. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa charte graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Melun Pour le Maire et par délégation, Noël Boursin Maire-adjoint délégué aux Sports	**Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine** Le Président, Louis Vogel Maire de Melun

Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Saint-Fargeau-Ponthierry

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°…… du …….. du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, ci-après dénommée la Commune, située 185, Avenue de Fontainebleau – 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry, représentée par son Maire en exercice, Madame Séverine Felix-Boron, autorisée par une délibération n°…….. du Conseil municipal en date du …….. ;

D'AUTRE PART

Préambule :

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune au titre des charges de centralité de la piscine municipale de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année 2021.

Article 2 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour la piscine s'élève à **87 040 euros** pour l'année 2021. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Article 4 : Obligations de la commune

4.1 Modalités tarifaires

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant ensuite à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa charte graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry Le Maire, Séverine Felix-Boron	**Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine** Le Président, Louis Vogel Maire de Melun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.3.18.88

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 31 MAI 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
17/05/2021

Date de l'affichage :
25/05/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 72
présents ou représentés : 65

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL.

SUPPLEANTS
Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Laura CAETANO, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Natacha MOUSSARD, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Christelle BLAT.

ABSENTS EXCUSES
Christopher DOMBA, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Ouda BERRADIA

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (UIA)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision N° 50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU le courrier de l'administration fiscale référencé RI 2017-104 en date du 18 janvier 2018 relatif à la demande de rescrit fiscal – article L80 B du Livre des procédures fiscales (LPF)- Université Inter-Âges de Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 25 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des activités organisées par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2021/2022 ;

CONSIDERANT que les activités relevant du champ concurrentiel doivent être assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

FIXE le coût horaire des cours, sorties, coups de cœur et conférences en l'arrondissant à l'euro le plus proche pour l'année universitaire 2021/2022 comme suit :

Tarifs horaires pour les étudiants inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine :

- Cours : 7,90€ (pour mémoire, tarif N-1 : 7,80€)
- Cours techniques : tarif calculé en fonction notamment du coût des matières premières utilisées (cours de cuisine)
- Atelier intergénérationnel de théâtre : 110€
- Sorties : 15,50€
- Coups de cœur : gratuit
- Conférences : gratuit

Tarifs pour les étudiants non-inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ou à une UIA/UTL adhérente à l'UFUTA :

- Coup de cœur : 15€
- Conférences : 15€

Tarifs des activités intergénérationnelles :

Ces tarifs concernent les jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégiens, lycéens, étudiant notamment de l'Institut d'Economie et de Droit Paris II Assas - antenne de Melun) sur présentation d'un justificatif de scolarité valable sur l'année universitaire ou scolaire en cours, quel que soit leur lieu de résidence.

- Conférences et coups de cœur : gratuit
- Théâtre : 50€

Une réduction de 10% sera appliquée à tous à partir de l'inscription à un deuxième cours, si le premier est payant, et ce, sur tous les cours suivants. La réduction s'applique sur le montant hors taxe. Elle ne s'applique pas sur :

- Les cours conventionnés ;
- Les sorties culturelles ;
- Les activités intergénérationnelles, notamment les cours de cuisine ;
- Les activités créatives.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 4 voix Contre et 3 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 31 mai 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210531-42860-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 3 juin 2021

Publication ou notification : 3 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Président de la CAMVS
Maire de Melun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.3.19.89

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 31 MAI 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
17/05/2021

Date de l'affichage :
25/05/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 72
présents ou représentés : 65

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL.

SUPPLEANTS
Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Laura CAETANO, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Natacha MOUSSARD, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Christelle BLAT.

ABSENTS EXCUSES
Christopher DOMBA, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Ouda BERRADIA

OBJET : FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 25 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les droits d'inscription des étudiants à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2021/2022 ;

CONSIDERANT que l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine a pour mission de favoriser et de développer des activités intergénérationnelles ;

CONSIDERANT que l'acquittement des frais d'inscription permet aux étudiants d'accéder gratuitement à toutes les conférences et à tous les coups de cœurs organisés par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

Après en avoir délibéré

FIXE les droits d'inscription des étudiants pour l'année universitaire 2021/2022 comme suit :
Droits d'inscription pour les étudiants résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- 34,00€ : tarif individuel
- 17,00€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la commission pédagogique »
- 10,00€ : tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)
- Gratuité : jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégien lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours

Droits d'inscription pour les étudiants hors territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- 48,00€ : tarif individuel
- 24,00€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la commission pédagogique »
- 10,00€ : tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)
- Gratuité : jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégien lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours
- Gratuité : étudiants d'autres UIA/UTL adhérentes à l'UFUTA (Union Française des Universités Tous Âges) à jour de cotisation

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 4 voix Contre et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 31 mai 2021, et ont signé au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210531-42862-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 3 juin 2021

Publication ou notification : 3 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Président de la CAMVS
Maire de Melun

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2021.3.20.90

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 31 MAI 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
17/05/2021

Date de l'affichage :
25/05/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 72
présents ou représentés : 65

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL.

SUPPLEANTS
Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Laura CAETANO, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Natacha MOUSSARD, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Christelle BLAT.

ABSENTS EXCUSES
Christopher DOMBA, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Ouda BERRADIA

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TRAVAUX MOBILITE DOUCE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation sur les mobilités (dite loi LOM) qui vise notamment à engager la transition vers une mobilité plus propre, à travers des mesures comme le plan vélo national

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 36-14 du 19 juin 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile de France (PDUIF) ;

VU le schéma directeur des liaisons douces de la CAMVS approuvé par délibération n°2018.5.27.148 du 05 juillet 2018

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2020.7.38.242 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT que les aménagements programmés à court terme doivent permettre de faciliter les conditions de déplacements à vélo, mais également d'encourager la pratique quotidienne de ce mode de déplacements ;

CONSIDERANT que pour développer l'usage du vélo, la Communauté Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son schéma directeur des liaisons douces, des priorités d'aménagements visant à développer rapidement son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDERANT que les aménagements programmés à court et moyen terme doivent permettre de faciliter les conditions de déplacements à vélo, mais également d'encourager la pratique quotidienne de ce mode de déplacements, conformément aux orientations du PDUIF et de la LOM ;

CONSIDERANT que les actions en faveur du vélo sont identifiées comme structurantes dans le cadre du projet de Territoire en cours d'élaboration, afin de répondre à l'enjeu de mise en œuvre des conditions d'une mobilité durable et performante.

CONSIDERANT que pour accélérer la mise en œuvre de sa politique cyclable et répondre ainsi aux enjeux de mobilité du Territoire, l'Agglomération doit renforcer les moyens humains et les compétences

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

Après en avoir délibéré,

CREE au tableau des effectifs à compter du 1er juin 2021 un emploi permanent à temps complet de technicien travaux mobilité douce, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens au*(x)* grade*(s)* de Technicien principal de deuxième ou de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B.
L'agent affecté à cet emploi coordonnera les travaux neufs et/ou re- structurants de mobilité douce et exercera les missions suivantes :

- Gestion et pilotage de projet :
- Réaliser, suivre et/ou superviser les missions de maîtrise d'œuvre :
- Supervision des travaux
- Participation aux étapes de communication et de concertation
- Contribuer à l'élaboration de la programmation pluriannuelle d'investissement, rapport d'activité et gestion patrimoniale
- Participer à la conception de documents méthodologiques (guide technique, gestion patrimoniale...)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 ou plus dans le domaine des travaux publics et justifier d'une expérience de 5 ans en suivi de chantier dans le domaine de la voirie.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement qui ne pourra pas dépasser l'indice maximum IB638 IM534. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

PRECISE qu'il existe déjà un poste vacant au tableau des effectifs (en annexe de la délibération) dans le grade de Technicien principal de deuxième comme dans celui de technicien principal de première classe, et qu'il n'y a pas lieu de créer de postes supplémentaires au regard de la création d'emploi.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 31 mai 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210531-43367-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 3 juin 2021

Publication ou notification : 3 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Président de la CAMVS
Maire de Melun

TABLEAU DES EFFECTIFS

Projeté en date du 1er mai 2021

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS DE DIRECTION		4	4	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	3	0
				0
FILIERE ADMINISTRATIVE		91	74	17
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	0	0	0
Attaché Principal	A	3	3	0
Attaché	A	19	15	4
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	13	12	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	6	5	1
Rédacteur	B	14	12	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	10	9	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	12	9	3
Adjoint Administratif	C	14	9	5
				0
				0
FILIERE TECHNIQUE		69	49	20
Ingénieur Général	A	1	0	1
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	6	5	1
Ingénieur	A	10	7	3
Technicien ppal de 1ère classe	B	6	4	2
Technicien ppal de 2ème classe	B	18	11	7
Technicien Supérieur	B	5	5	0
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	7	6	1
Adjoint technique	C	6	4	2
Agent de maitrîse Principal	C	2	2	0
Agent de maitrîse	C	5	3	2
Autres (développeur, chargé d'opérations)	A	0	0	0
				0
FILIERE CULTURELLE		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
FILIERE ANIMATION		2	1	1
Animateur Principal	B	1	1	0
Animateur	B	1	0	1
Adjoint d'animation	C	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		7	3	4
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale	B	0	0	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	1	1	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	4	1	3
Gardien-Brigadier	C	2	1	1
TOTAL		**174**	**132**	**42**
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		13	10	3
Collaborateur de Cabinet		1	1	0
Collaborateur de groupe politique		2	1	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		3	2	1
Rédacteurs (contrats de projets)	B	4	3	1
Attachés (contrats de projets)	A	3	3	0
FILIERE TECHNIQUE		0	0	0
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat d'avenir)		0	0	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
FILIERE ANIMATION		0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL		**13**	**10**	**3**